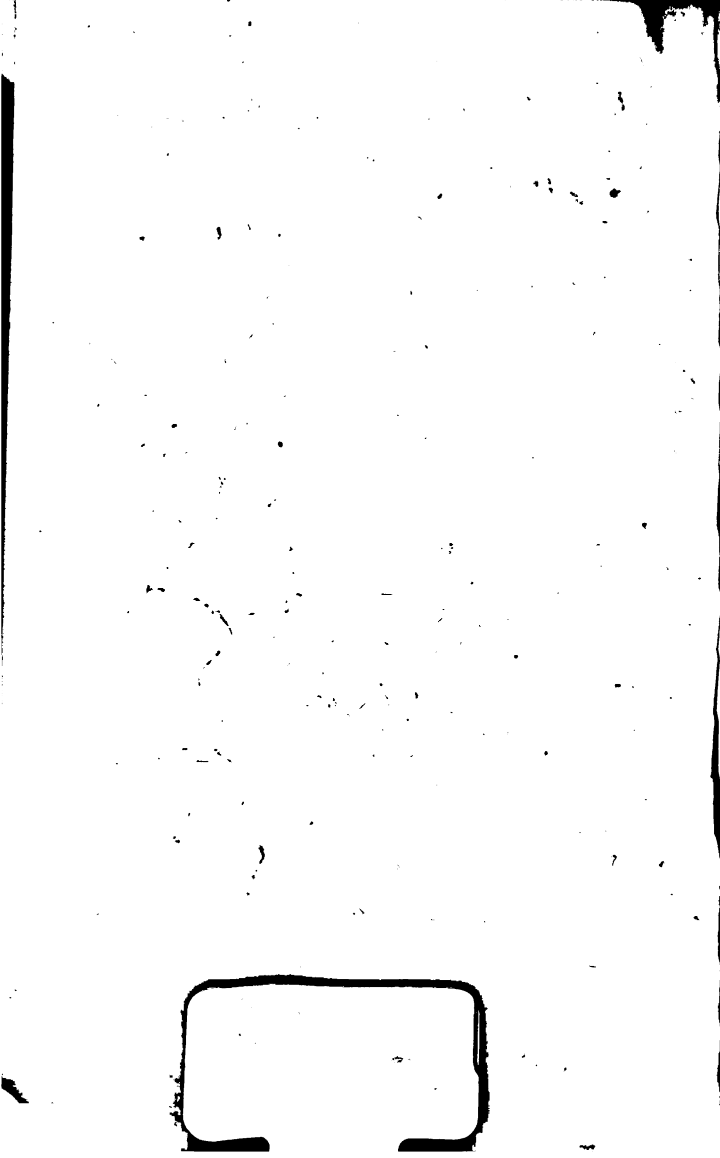




HISTOIRE DES EMPEREURS ROMAINS,

DEPUIS AUGUSTE JUSQU'A CONSTANTIN.

Par Mr. CREVIER, *Professeur Emérite de Rhétorique au Collége de Beauvais.*

TOME SECOND.



A PARIS,

Chez DESAINT & SAILLANT, rue S. Jean de Beauvais, vis-à-vis le Collége.

M. DCC. LXXV.

Avec Approbation & Privilége du Roi.



LISTE

Des noms des Consuls, & des années que comprend ce Volume.

SEX. POMPEIUS. SEX. APULEIUS.	AN. R. 765. De J. C. 14.
DRUSUS CÆSAR. C. NORBANUS FLACCUS.	AN. R. 766. De J. C. 15.
T. STATILIUS SISENNA TAURUS. L. SCRIBONIUS LIBO.	AN. R. 767. De J. C. 16.
C. COELIUS RUFUS. L. POMPONIUS FLACCUS.	AN. R. 768. De J. C. 17.
TIBERIUS CÆSAR AUGUSTUS III. GERMANICUS CÆSAR II.	AN. R. 769. De J. C. 18.
M. JUNIUS SILANUS. L. NORBANUS BALBUS FLACCUS.	AN. R. 770. De J. C. 19.
M. VALERIUS MESSALA. M. AURELIUS COTTA.	AN. R. 771. De J. C. 20.
TIBERIUS CÆSAR AUGUSTUS IV. DRUSUS CÆSAR II.	AN. R. 772. De J. C. 21.
C. SULPICIUS GALBA. D. HATERIUS AGRIPPA.	AN. R. 773. De J. C. 22.
C. ASINIUS. C. ANTISTIUS.	AN. R. 774. De J. C. 23.
SER. CORNELIUS CETHEGUS. L. VISELLIUS VARRO.	AN. R. 775. De J. C. 24.
COSSUS CORNELIUS LENTULUS. M. ASINIUS AGRIPPA.	AN. R. 776. De J. C. 25.

An. R. 777. Cn. Lentulus Gétulicus.
De J. C. 26. C. Calvisius.

An. R. 778. M. Licinius Crassus.
De J. C. 27. L. Calpurnius Piso.

An. R. 779. Ap. Junius Silanus.
De J. C. 28. P. Silius Nerva.

An. R. 780. C. Rubellius Geminus.
De J. C. 29. C. Fufius Geminus.

An. R. 781. M. Vinicius.
De J. C. 30. L. Cassius Longinus.

An. R. 782. Tiberius Cæsar Augustus V.
De J. C. 31. L. Ælius Sejanus.

An. R. 783. Cn. Domitius Ahenobarbus.
De J. C. 32. M. Fur. Camillus Scribonianus.

An. R. 784. Ser. Sulpicius Galba.
De J. C. 33. L. Cornelius Sylla.

An. R. 785. Paulus Fabius Persicus.
De J. C. 34. L. Vitellius.

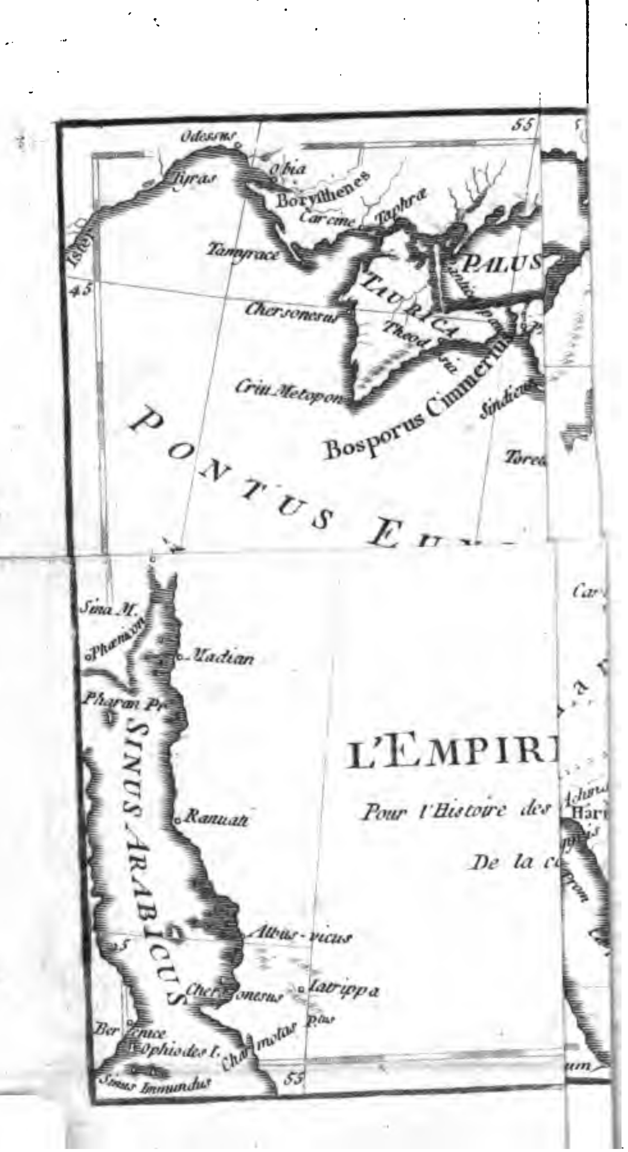
An. R. 786. C. Cestius Gallus.
De J. C. 35. M. Servilius Rufus.

An. R. 787. Q. Plautius.
De J. C. 36. Sex. Papinius.

An. R. 788. Cn. Acerronius Proculus.
De J. C. 37. C. Pontius Nigrinus.







Odessus
Obia
Tyras
Borysthenes
Carcine
Taphræ
Ister
Tamyrace
PALUS
TAURICA
Chersonesus
Theodosia
Criu Metopon
Bosporus Cimmerius
Sindica
PONTUS EUX
Sina M.
Phænicon
Madian
Pharan Pr.
SINUS ARABICUS
L'EMPIRE
Pour l'Histoire des
De la c
Rauuath
Albus-vicus
Chersonesus
Iatrippa
Berenice
Ophiodes I.
Charmotas
Sinus Immundus
45
55



HISTOIRE DES EMPEREURS ROMAINS, DEPUIS AUGUSTE JUSQU'A CONSTANTIN.

TIBÉRE.

LIVRE IV.

§. I.

Tibére bon esprit & mauvais cœur. Sa dissimulation. Il se montra enfin tel qu'il étoit. Aussi-tôt après la mort d'Auguste, il se met en possession de la souveraine puissance. Sa feinte modestie vis-à-vis du Sénat. Il fait tuer Agrippa Posthume. A Rome on

jure fidélité & obéissance à Tibére. Le corps d'Auguste est porté à Rome. Tibére ouvre par un discours l'assemblée du Sénat. Testament d'Auguste. Trois Mémoires joints par Auguste à son Testament. Délibération du Sénat. Ordonnance de Tibére, critiquée. Obséques d'Auguste. On lui décerne un Temple dans Rome, & les honneurs divins. Tibére feint de ne vouloir pas accepter l'Empire. Le Sénat le presse par d'instantes priéres. On lit un état de l'Empire écrit de la propre main d'Auguste. La fausse modestie de Tibére fait perdre patience à quelques Sénateurs. Asinius Gallus & Arruntius offensent la jalouse délicatesse de Tibére. La même chose arrive à Hatérius & à Mamercus. Tibere se rend enfin à demi aux priéres du Sénat. Il refuse obstinément quelques-uns des honneurs attachés à la Dignité Impériale. Il s'oppose à ceux que l'on vouloit décerner à sa mere. Il demande pour Germanicus l'autorité Proconsulaire. Nomination de douze Préteurs. Le droit d'élection, & tout le pouvoir du Peuple, transportés au Sénat. Deux séditions à la fois. Récit de celle de Pannonie. Tibére envoye son fils Drusus pour appaiser la sédition. Une éclipse de Lune effraie les séditieux. Ils se calment. Fin de la sédition de Pannonie. Sédition dans l'armée de Germanie. Germanicus, qui étoit en Gaule, accourt pour y mettre ordre. Les séditieux lui offrent l'Empire : il se croit outragé par cette offre.

Gratifications & priviléges qu'il leur accorde pour les appaiser. Mouvemens parmi un détachement de ces Légions, arrêtés par un Officier subalterne. La sédition des Légions se renouvelle à l'occasion de l'arrivée des Députés du Sénat. Excès furieux des mutins. Germanicus renvoie du camp Agrippine sa femme, & son fils Caligula. Douleur des soldats. Discours de Germanicus aux Légions. Les mutins se reconnoissent, & font par eux-mêmes justice des plus coupables. Revue des Centurions. Tibére reste tranquille dans Rome pendant tous ces mouvemens. Germanicus se prépare à réduire par les armes deux Légions opiniâtres. Les soldats fidéles à leur devoir la préviennent par une exécution sanglante contre les plus criminels. Courte & heureuse expédition contre les Germains. Joie de Tibére mêlée d'inquiétude.

TIBÉRE est peut-être l'exemple le plus capable qui fut jamais de mettre en évidence la vérité de cette importante maxime, que toutes les qualités de l'esprit & tous les talens ne sont rien, & deviennent même funestes & pernicieux, s'ils se trouvent joints à un mauvais cœur. Il apporta à la souveraine puissance une grande pénétration, le génie d'affaires, une connoissance parfaite des vraies maximes du Gouvernement, une expérience consommée, du courage & de l'habileté dans la

Tibére bon esprit & mauvais cœur.

guerre. Que lui manquoit-il pour être un bon & grand Prince ? Un cœur qui embrassât le bien, à portée duquel le mettoient ses lumieres. Faute de cette unique mais essentielle disposition, il devint un tyran, & un objet de détestation pour ses contemporains, & pour toute la postérité.

Suet. Tib. 50-56. Et jamais homme ne mérita mieux cette haine publique & universelle. Mauvais fils, mauvais frere, pere indifférent & insensible, bourreau d'une grande partie de sa famille, c'étoit un malheur signalé que de lui appartenir de près, & d'avoir des rélations trop directes & trop immédiates avec lui. Rome souffrit plus de sa part, que l'Italie ni les Provinces ; & dans Rome les Sénateurs, que leur dignité approchoit de lui, les Grands, dont plusieurs lui étoient unis par l'alliance & la parenté, furent les principales victimes de sa barbarie.

Sa dissimulation. Voilà, si je ne me trompe, l'idée la plus juste que l'on puisse se former de Tibére. La dissimulation, qui passe communément pour le trait primitif de son caractère, partoit de cette réunion que j'ai remarquée en lui d'un bon esprit & d'un mauvais cœur. Par l'un connoissant le bien, par l'autre voulant le mal, il ne pouvoit avoir ni la candeur d'une belle ame, qui en se montrant au naturel est sure de mériter l'estime & l'affection, ni l'emportement brutal d'un furieux dont toutes les puissances sont livrées au vice. Il étoit donc réduit à s'en-

veloper dans un déguisement perpétuel, pour s'efforcer à cacher aux autres une bassesse & une indignité de sentimens qu'il auroit voulu, mais qu'il ne pouvoit se cacher à lui-même.

Après tout la vérité & la nature percent tôt ou tard malgré les obstacles. Tibére sachant combien la modestie, la douceur, l'inclination bienfaisante, sont propres à gagner les cœurs, affecta dans les commencemens les dehors de toutes ces vertus. C'étoit pourtant de si mauvaise grace, que l'on pouvoit aisément s'appercevoir qu'elles ne couloient pas de source chez lui. A mesure que sa puissance s'affermit, la hardiesse s'accrut, le déguisement diminua; jusqu'à ce qu'enfin n'ayant plus aucune raison de se contraindre, il lacha la bride à ses passions, & parut tel qu'il étoit, un monstre de cruauté & d'infamie.

Il se montra enfin tel qu'il étoit.

Pour bien démêler les replis d'un caractere si tortueux, & pour en exprimer fidélement les traits souvent opposés & contradictoires, il étoit besoin d'une main habile & d'un savant pinceau. C'est ce qui est en effet arrivé. Tibére a eu pour Historien le plus grand Peintre de l'Antiquité; & je serai en état de tracer un tableau ressemblant du gouvernement & de la vie de cet Empereur, en suivant pas à pas Tacite; si ce n'est que je ne prétens pas toujours adopter en plein ses jugemens, qui prêtent quelquefois aux plus méchans des hommes encore plus de méchanceté qu'ils n'en avoient.

An. Rom. 767. De J. C. 14.

reur oublioit l'étendue des droits de la Souveraineté : que toutes les affaires ne devoient pas être portées au Sénat : qu'il étoit dangereux de soumettre à la censure du public les conseils des Ministres, & l'obéissance des Gens de guerre : que dans les matiéres d'Etat il n'y avoit point de sûreté pour ceux que le Prince employoit, s'il falloit qu'ils rendissent compte à tout autre qu'à lui. Il ne fut pas difficile de faire goûter ces maximes à Tibére, qui n'en étoit que trop rempli ; & la chose en demeura-là. Tibére changea même de langage, & pour se dispenser d'entrer en aucune discussion de ce fait, il alléguoit de prétendus ordres d'Auguste contre Agrippa. Mais la supposition étoit grossiere, & ne faisoit qu'ajoûter au premier crime une calomnie contre la mémoire de son bienfaiteur. Jamais Auguste, quelques chagrins que lui ayent causés ceux qui lui appartenoient par le sang, n'a eu la triste fermeté d'en faire mourir aucun ; & il est contre toute vraisemblance que pour assurer l'Empire à son beau-fils, il ait ordonné la mort du seul petit-fils qui lui restât.

A Rome on jure fi-

A (1) Rome tout le monde couroit audevant de la servitude. Les plus illustres

imperandi, ut non aliter ratio constet, quàm si uni reddatur. *Tac. Ann.* I. 6.

(1) At Romæ ruere in servitium Patres, Consules, Equites. Quantò quis illustrior, tantò magis falsi ac festinantes, ne læti excessu Principis, neu tristiores primordio, lacrymas, gaudium, questus, adulationes miscebant. *Tac. Ann. I.* 7.

étoient ceux qui se masquoient davantage d'un faux empressement pour reconnoître la nouvelle domination. Composant leur visage, afin de ne paroître ni joyeux de la mort d'Auguste, ni tristes de l'avénement de Tibére, ils mêloient les larmes & les témoignages de joie, les plaintes & les flatteries. Les Consuls jurerent les premiers fidélité & obéissance à Tibére César : ensuite Séius Strabon Préfet des Cohortes Prétoriennes, & C. Turranius Surintendant des vivres prêterent le même serment entre leurs mains ; & après ceux-ci, le Sénat, les troupes qui étoient dans la ville, & le Peuple.

[redacted] délité & obéissance à Tibére.

An. Rom. 765. De J. C. 14.

Tout cela se passa pendant que Tibére étoit encore à Nole, ou en chemin pour revenir à Rome ; car il accompagna le corps d'Auguste, qui fut porté de Nole jusqu'à Boville, par les Sénateurs des villes qui se trouvoient sur la route. A Boville, qui étoit près du Mont Albain à dix milles de Rome, l'Ordre des Chevaliers reçut le corps, & le conduisit en pompe dans la ville au lieu du dépôt, c'est-à-dire dans le vestibule du Palais Impérial.

Le corps d'Auguste est porté à Rome.

Suet. Aug. 100.

Dio, L. LVII.

Le lendemain le Sénat s'assembla avec toutes les marques extérieures de deuil & de tristesse. Les Sénateurs n'avoient point l'habit de leur Ordre, mais celui des Chevaliers : les Magistrats sans robe prétexte, étoient vêtus comme de simples Sénateurs : les Consuls ne prirent point leurs places ac-

Tibére ouvre par un discours l'assemblée du Sénat.

coutumées, mais s'assirent, l'un sur le banc des Préteurs, l'autre sur celui des Tribuns: Tibére & Drusus son fils étoient en robes noires, sans aucune marque de dignité.

An. Rom. 765. De J. C. 14.

Suet. Tib. 23.

Tibére ouvrit la séance par un discours, qu'il lut suivant l'usage pratiqué par Auguste, & qu'une douleur feinte l'obligea d'interrompre. Il joua si bien son personnage, que les soupirs & les sanglots parurent le suffoquer; & en disant qu'il eût souhaité que non seulement la voix, mais la respiration & la vie lui manquassent en ce triste moment, il ordonna à son fils d'achever la lecture.

Testament d'Auguste.

Tac. l. 8. Suet. Aug. 101. Dio.

Le Testament d'Auguste fut ensuite présenté par les Vestales, qui en étoient les dépositaires. Avant qu'on l'ouvrît, ceux qui avoient apposé leurs sceaux comme témoins, les reconnurent; les Sénateurs, dans le Sénat même, ceux qui ne l'étoient pas, hors de la salle d'assemblée, où ils n'avoient pas droit d'entrer. Polybe affranchi de l'Empereur fit la lecture du Testament, dont la date étoit antérieure de seize mois à la mort d'Auguste, & par lequel ce Prince instituoit ses hériters Tibére & Livie, l'un pour les deux tiers, l'autre pour le tiers restant. Il ajoûtoit une disposition qui paroît bisarre: il adoptoit Livie sa femme, & lui ordonnoit de prendre les noms de *Julia Augusta*. Nous continuerons néanmoins de lui donner le nom de Livie, sous lequel elle est plus connue dans l'Histoire. Au

défaut des premiers héritiers, Auguste appelloit en second lieu à sa succession ses petits-fils & arriere petit-fils, c'est-à-dire, Drusus pour un tiers, & pour les deux autres tiers Germanicus avec ses trois fils. Au troisiéme rang, il nommoit héritiers plusieurs des premiers de la ville, qu'il haïssoit pour la plupart, dit Tacite; mais il en usoit ainsi, au jugement de cet Ecrivain, par vaine gloire, & pour se faire honneur auprès de la postérité, comme ayant rendu justice au mérite de ceux mêmes de qui il pouvoit n'avoir pas lieu de se louer. On doit remarquer que dans toutes ses dispositions il ne s'agit point de la succession à l'Empire, mais uniquement aux biens qu'Auguste possédoit comme personne privée.

An. rom. 765. De J. C. 14.

Il léguoit encore par son Testament quarante * millions de sesterces au Peuple Romain, pour être distribués aux citoyens par tête, & trois † millions cinq cens mille au corps des Tribus, cent ** mille pour chacune; aux soldats de sa garde mille †† sesterces par tête, à ceux des cohortes destinées pour la garde de la ville, cinq *** cens; aux soldats légionaires, trois ††† cens; & il ordonnoit que tous ces legs fussent payés comptant, ce qui n'étoit pas difficile, vu qu'il avoit eu la précaution de mettre en réserve la somme à laquelle ils se montoient. Il faisoit encore divers autres legs, la plupart peu considérables: il y en avoit qui n'alloient qu'à vingt mille †††† sesterces. Il

* *Cinq millions de livres Tournois.*

† *Quatre cens trente-sept mille cinq cens livres.*

** *Douze mille cinq cens livres.*

†† *Cent vingt-cinq livres.*

*** *Soixante-deux livres dix sols.*

††† *Trente-sept livres dix sols.*

†††† *Deux*

An. Rom. 765. De J. C. 14.

excusoit la modicité de ces legs sur la modicité de son bien, déclarant que ses heritiers ne tireroient pas de sa succession plus de cent **** cinquante millions de sesterces, quoique dans les vingt dernieres années il lui en fût revenu quatorze cens §§ millions des legs testamentaires de ses amis : mais il disoit qu'il avoit employé ces sommes, aussi-bien que les deux patrimoines qu'il avoit hérités de son pere Octave & du Dictateur César, & toutes les autres successions qu'il avoit recueillies, au service de la République,

mille cinq cens livres.

**** *Dix-huit millions sept cens cinquante mille livres.*

§§ *Cent soixante & quinze millions de livres Tournois.*

Il ne fit mention dans son testament des deux Julies, sa fille & sa petite-fille, que pour défendre qu'après sa mort on les inhumât dans son tombeau.

Trois Mémoires joints par Auguste à son Testament.

A son Testament Auguste avoit joint trois Mémoires, dont le premier contenoit ses intentions & ses ordres par rapport à sa sépulture. Le second étoit une exposition abrégée de sa vie & de ses actions, dressée par lui-même, & qu'il ordonnoit que l'on gravât sur des tables d'airain devant son Mausolée. Les savans regardent comme un fragment de cet écrit le monument trouvé à Ancyre en Galatie, dans lequel Auguste parlant en premiere personne raconte simplement & uniment, & presque d'un style d'Inscription, les principaux faits qui avoient illustré son Empire. Ces deux Mémoires furent lus après le Testament. Pour ce qui est du troisieme, qui est le seul dont

Tacite

Tacite fasse mention, cet Historien assure que l'on n'en fit lecture que dans l'assemblée du Sénat qui suivit les funérailles d'Auguste : & je remets à ce lieu à en parler. An. rom. 765. De J. C. 14.

Délibération du Sénat. *Tac.*

Après que l'on eut fini les lectures que je viens de marquer, on délibera sur les honneurs qu'il convenoit de rendre à la mémoire d'Auguste dans ses funérailles ; & ce fut à qui imagineroit tout ce qu'il pouvoit y avoir de plus excessif en adulation. La chose alla au point que tout le Sénat s'écria qu'il falloit que ce fussent des Sénateurs qui portassent le corps au bucher sur leurs épaules. Tibére (1) y (2) consentit par une modération pleine d'arrogance, comme s'il n'eût pas osé résister au vœu unanime de la Compagnie.

Ordonnance de Tibére, critiquée.

Avant le jour des funérailles, le Prince fit afficher une Ordonnance par laquelle il recommandoit au Peuple de ne point troubler par un trop grand zéle la pompe funébre d'Auguste, comme il étoit arrivé à celle

(1) Remisit Cæsar arroganti moderatione.

(2) *C'est ainsi qu'ont expliqué Tacite deux illustres Savans, Juste-Lipse & Gronovius : & c'est une nécessité, si l'on veut le concilier avec Suétone, qui dit expressément que le corps d'Auguste fut porté au bucher sur les épaules des Sénateurs. J'avoue néanmoins qu'il seroit bien plus naturel de donner aux paroles de Tacite le sens tout opposé :* Tibére les en dispensa par une modération pleine d'arrogance, les exemptant comme par grace d'un ministere presque servile, qui les dégradoit. *Mais en ce cas, il faut donner un démenti à Suétone.*

An. rom. 765. De J. C. 14.

de Jules-César ; & de ne point s'opiniâtrer à vouloir que le corps fût brûlé dans la Place publique plutôt qu'au champ de Mars, qui étoit le lieu destiné pour cette cérémonie. En conséquence il y eut des troupes distribuées & postées d'espace en espace, comme pour empêcher les émeutes populaires ; & cette précaution (1) donna ample matiere aux railleries de ceux qui avoient (2) assisté eux-mêmes aux funérailles de César, ou qui en étoient instruits par le récit de leurs peres. » Que les circonstances sont » différentes, disoient-ils ! Alors la Nation, » peu façonnée encore à la servitude, ve- » noit de recouvrer une lueur de liberté » prête à lui échapper. Des factions vio- » lentes divisoient les citoyens : les uns re- » gardoient le meurtre de César comme » une action détestable, & les autres en » exaltoient jusqu'aux cieux les auteurs. » Aujourd'hui un Prince qui a vieilli dans » l'exercice de la souveraineté, qui a même » affermi d'avance la puissance de ses hé- » ritiers pour l'oppression de la Républi-

(1) Multùm irridentibus qui ipsi viderant, quique à parentibus acceperant diem illum crudi adhuc servitii, & libertatis improsperè repetitæ, quum occisus Dictator Cæsar aliis pessimum, aliis pulcherrimum facinus videretur. Nunc senem Principem, provisis etiam heredum in Rempublicam opibus, auxilio scilicet militari tuendum, ut sepultura ejus quieta foret. *Tac.*

(2) *On étoit alors dans la cinquante-huitieme année depuis la mort de César.*

» que, a sans doute un grand besoin d'es-
» corte militaire pour assurer la tranquil-
» lité de sa sépulture. «

An. Rom. 765. De J. C. 14.

Les obséques furent magnifiques, & Dion nous en a laissé une description assez circonstanciée, qui sera peut-être ici plaisir au Lecteur. Le lit de parade ouvroit la marche : il étoit d'or & d'ivoire, & couvert de tapis de pourpre relevés en broderie d'or. Le corps étoit en bas, enfermé dans le cercueil. Dessus paroissoit une effigie en cire représentant Auguste au naturel, revêtu des habits de triomphateur. Suivoient deux autres statues de ce Prince, l'une d'or, qui étoit destinée à recevoir les honneurs divins; l'autre, dont la matiere n'est pas exprimée, étoit portée sur un char de triomphe. Ces statues étoient accompagnées de celle de la Victoire : qu'Auguste avoit lui-même consacré dans le Palais * Jule. Autour marchoit en ordre un chœur de jeunes enfans de la premiere noblesse, qui chantoient des hymnes lugubres en l'honneur du Prince mort. Venoient ensuite en une longue file les représentations de tous ses ancêtres, & même celles de tous les grands-hommes qui avoient été la gloire de la Nation, à commencer depuis Romulus; & parmi ces noms illustres, Pompée n'étoit pas oublié. D'autres tableaux offroient aux yeux les témoignages de la gloire propre d'Auguste, c'est-à-dire, d'une part les images des Peuples vaincus par lui, avec les ca-

Obséques d'Auguste.

Suet. Aug. 100.

* *Voyez Hist. de la Républ. Rom. T. XVI. p. 139.*

Dio.

Tac. I. [illegible]

An. Rom. 765. De J. C. 14. Suet. Dio. ractères & les habillemens qui les distinguoient, & de l'autre les titres & les inscriptions des Loix dont il étoit l'auteur. Toute cette pompe s'arrêta dans la Place publique : & là Drusus d'abord, Tibére ensuite, lurent chacun un éloge funèbre d'Auguste.

Pendant ce tems le lit de parade étoit déposé sur la Tribune aux harangues. Lorsque les discours furent finis, on se remit en marche, les Magistrats, tout le Sénat, l'Ordre des Chevaliers, les Cohortes Prétoriennes, & tout ce qu'il y avoit de troupes dans la ville, accompagnant le corps, que des Sénateurs portoient sur leurs épaules. On sortit par la Porte Triomphale, suivant qu'il avoit été expressément ordonné par le Sénat, & l'on arriva ainsi au Champ de Mars. Là étoit dressé un bucher, sur lequel furent placés le lit & le cercueil. Ensuite tous les Colléges des Prêtres firent le tour du bucher, & après eux le Sénat, les Chevaliers, les Gens de guerre, entre lesquels ceux qui avoient reçu d'Auguste des dons militaires, les jettérent sur son bucher. Alors des Centurions y mirent le feu avec des torches allumées qu'ils avoient en main ; & quand la flâme se fut élevée, du haut du bucher partit une aigle, qui emporta au Ciel l'ame de l'Empereur. Afin qu'il ne manquât rien à la comédie de l'Apothéose, un ancien Préteur nommé Numérius Atticus renouvella l'exemple de ce qu'avoit fait autrefois Julius

Proculus par rapport à Romulus, & il jura qu'il avoit vu l'ame d'Auguste s'envoler au Ciel. Livie récompensa son parjure par un présent d'un million de sesterces.

An. Rom. 765. De J. C. 14.

Les cendres furent recueillies par les plus illustres Chevaliers, qui dans cette fonction avoient Livie à leur tête. L'urne qui contenoit les cendres fut portée au Mausolée, qu'Auguste lui-même s'étoit fait construire plus de quarante ans auparavant entre la Voie Flaminienne & le Tibre, & autour duquel il avoit planté un bois pour servir de promenade publique.

On lui décerne un Temple dans Rome, & les honneurs divins.

Il falloit un Temple dans Rome au nouveau Dieu, & c'est la premiere chose qui fut ordonnée par le Sénat après la cérémonie des funérailles. Auguste avoit souffert, comme il a été dit ailleurs, qu'on lui en érigeât dans les Provinces. Mais alors ce fut dans le Palais même, son ancienne demeure, qu'un Temple lui fut consacré. En attendant que l'édifice fût prêt à le recevoir, on plaça sa statue d'or dans le Temple de Mars, & on se hâta de l'honorer d'un culte impie & sacrilége. Livie voulut être la Prêtresse de celui dont elle étoit déjà la veuve & la fille adoptive. On institua de plus un Collége de Prêtres en son honneur, qui fut nommé le Collége Augustal, & composé de vingt-&-un des premiers citoyens tirés au sort, à la tête desquels se mirent Tibére, Drusus, Germanicus, & Claude depuis Empereur. On établit des fêtes, des jeux

Tac. I. 11. *Dio.*

Tac. I. 54.

Tac. I. 15. *Dio.*

An. Rom. 765. De J. C. 14.

pour célébrer la mémoire d'Auguste ; & la maison où il étoit mort à Nole fut changée en un Temple consacré à son culte.

Tibére feint de ne vouloir pas accepter l'Empire. *Tac.* I. 11.

Je reviens à l'Assemblée du Sénat, où Tibére après avoir fait décerner les honneurs divins à Auguste, se défendoit de se déclarer son successeur. On le prioit, on le pressoit, & il répondoit par des discours étudiés, sur la grandeur de l'Empire, sur la modération dans laquelle il lui convenoit de se renfermer. Il disoit, » que le Divin Auguste » étoit le seul, dont l'esprit eût eu l'étendue » & les forces nécessaires pour ne pas succomber sous un poids si accablant. Que » pour lui, associé depuis plusieurs années » aux soins du Gouvernement, il avoit appris par expérience combien l'autorité » suprême renferme de difficultés & de périls. Qu'il étoit donc plus à propos, dans » une République féconde en grands personnages, de ne pas déférer tout à un » seul. Que le fardeau partagé entre plusieurs, seroit plus léger pour chacun. »

Ce langage avoit plus de spécieux que de solide & de vrai. C'étoit pure feinte, fondée sur différens motifs. Premiérement, Tibére craignoit Germanicus, qui commandoit sur le Rhin huit Légions, & au moins un pareil nombre de troupes auxiliaires ; & qui joignant à ces forces redoutables l'amour du peuple, dont il étoit adoré, pouvoit aimer mieux posséder l'Empire

que de l'étendre. De [1] plus, l'intérêt de sa réputation le touchoit. Il ne vouloit pas qu'il fût dit que les sollicitations d'une femme obsédant son mari, & l'adoption d'un vieillard, l'eussent conduit comme furtivement à l'Empire; il jugeoit bien plus glorieux de paroître avoir été appellé & choisi par la République elle-même. On reconnut dans la suite une troisieme intention, pleine de malignité. Il vouloit, à l'aide de ses hésitations apparentes, découvrir les sentimens des premiers Citoyens. Car [2] tout étoit remarqué. Un mot échappé, un air de visage se gravoit dans sa mémoire: & il en tenoit régître, pour en faire des crimes lorsque le tems le permettroit.

An. rom. 765. De J. C. 14.

Tibère cachoit soigneusement ces motifs; & si dans les occasions mêmes où il ne cherchoit pas à dissimuler, ses discours avoient toujours quelque chose d'obscur & d'ambigu, on peut juger combien ils devenoient énigmatiques, lorsqu'il vouloit, comme dans le fait dont je parle, s'envelopper plus que de coûtume, & se rendre impénétrable. On le devinoit néanmoins, & personne ne prenoit ses refus de la Dignité Impériale pour sincères. Mais c'eût été l'offenser au vif que de paroître le com-

Le Sénat le presse par d'instantes priéres.

(1) Dabat & famae, ut vocatus electusque potiùs à Republica videretur, quàm per uxorium ambitum, & senili adoptione irrepsisse. *Tac.* l. 7.

(2) Nam verba, vultus, in crimen detorquens recondebat.

An. rom. 765. De J. C. 14.

prendre. C'eſt pourquoi les Sénateurs oppoſant la feinte à la feinte, & dupes par artifice, ſe répandoient en plaintes douloureuſes : ils recouroient aux larmes, ils adreſſoient des vœux au Ciel, ils tendoient les bras tantôt vers les ſtatues des Dieux, tantôt vers l'image d'Auguſte placée dans le lieu de leur aſſemblée, tantôt vers les genoux de Tibére, qui pour mettre fin, ſans trop ſe découvrir, à une ſcène dont il commençoit à ſe laſſer, ordonna que l'on fît lecture du troiſieme Mémoire qu'Auguſte avoit mis à la ſuite de ſon Teſtament.

On lit un état de l'Empire écrit de la propre main d'Auguſte.

Ce Mémoire offroit un état de l'Empire écrit de la propre main d'Auguſte : état détaillé & circonſtancié, contenant le nombre des citoyens & des alliés qui étoient ſous les armes, les flottes que la République entretenoit, les Royaumes qu'elle protégeoit, les Provinces qui lui étoient ſoumiſes directement, la qualité & le produit des tributs & des impôts, les dépenſes ſoit pour les beſoins eſſentiels de l'Empire, ſoit pour les largeſſes qui étoient devenues néceſſaires. Ce ſage Prince avoit ajoûté un conſeil à ſes ſucceſſeurs, de ne point chercher à reculer les bornes de la domination Romaine. Tacite doute ſi c'eſt la timidité ou l'envie qui avoient dicté ce conſeil à Auguſte : il paroît bien plus juſte de penſer que c'étoit la prudence.

La fauſſe modeſtie

Le Sénat revenoit toujours aux prieres & aux ſupplications les plus humbles pour

vaincre

vaincre la prétendue modestie de Tibére, & il ne se rendoit point. Si ceux qui avoient avec lui des liaisons plus étroites lui faisoient en particulier leurs représentations, il les écartoit (1) en leur reprochant qu'ils ignoroient quelle étrange bête c'étoit que l'Empire. Il éludoit par des réponses vagues les instances du Sénat en corps. Enfin, quelques-uns perdirent patience, & comparant son langage avec sa conduite, sa réserve & sa circonspection dans le Sénat avec les actes de souveraineté qu'il exerçoit hautement dans toute l'étendue de l'Empire, ils ne purent retenir leur indignation. On entendit s'élever des voix qui criérent, » Qu'il (2) accepte ou qu'il se désiste. »

An. Rom. 765. De J. C. 14.

de Tibére fait perdre patience à quelques Sénateurs. *Suet. Tib.* 24.

Un Sénateur lui dit en face, si nous en croyons Suétone. » Que (3) les autres » tardoient à exécuter ce qu'ils avoient » promis; mais que pour lui, il tardoit à » promettre ce qu'il exécutoit d'avance ». Le trait est vif, & s'il est vrai, je m'étonne que Tacite l'ait omis.

Asinius Gallus & Arruntius offensent la jalouse délicatesse de Tibére.

Quoiqu'il en soit, Tibére continua son manége, & persistant à dire qu'il n'étoit pas capable de porter tout le poids du Gouvernement, il témoigna que si on lui assignoit un lot, un département particulier, il tâche-

(1) Adhortantes amicos increpans, ut ignaros quanta bellua esset Imperium. *Suet. Tib.* 24.

(2) Aut agat, aut desistat.

(3) Ceteros, quod polliciti sint tardè præstare : sed ipsum quod præstet tardè polliceri.

An. rom. 765. De J. C. 14.

roit de s'en acquitter. Alors Asinius Gallus lui dit : » César, je vous demande quel dé» partement vous voulez que l'on vous » distribue. » Cette question imprévue déconcerta Tibére : il garda un moment le silence, & après quelque réflexion il répondit qu'il seroit peu modeste à lui de choisir sa part, & qu'il aimoit mieux demander à être dispensé du tout. Asinius sentit qu'il avoit déplû, & pour réparer le mal il s'expliqua en disant, que par la question qu'il avoit faite il n'avoit pas prétendu partager ce qui est indivisible, mais obliger Tibére lui-même à convenir que la République formoit un seul corps, qui ne devoit avoir qu'un chef & qu'une ame. Il ajoûta un éloge d'Auguste, il rappella à Tibére ses victoires & ses triomphes. Mais tout ce qu'il put dire ne lui réconcilia pas l'esprit du Prince, à qui il étoit odieux depuis longtems par deux endroits : premierement, comme conservant la fierté de Pollion son pere ; & en second lieu, pour le mariage qu'il avoit contracté avec Vipsania, fille d'Agrippa, & autrefois épouse de Tibére lui-même, qui soupçonnoit que par cette grande alliance Asinius avoit cherché à s'élever au-dessus de la condition de simple citoyen.

L. Arruntius, l'un des plus illustres Sénateurs, ayant tenu un langage assez semblable à celui d'Asinius, n'offensa pas moins un Prince ombrageux, auprès de qui le

mérite étoit un crime. Car il n'avoit aucun ancien sujet de haine contre Arruntius ; mais le voyant riche, habile & actif, très-estimé dans le public, il s'en défioit & se tenoit en garde contre lui.

An. rom. 765. De J. C. 14.

Auguste lui-même avoit donné quelque lieu à ces soupçons de Tibére. Car dans ses derniers entretiens faisant passer en revue les sujets qui pourroient avoir des vues sur l'Empire, & les distinguant en différentes classes, il avoit dit qu'il voyoit dans Manius Lépidus les talens nécessaires, mais plutôt de l'éloignement que du goût pour la premiere place : qu'Asinius Gallus en étoit avide, mais incapable : que L. Arruntius ne manquoit pas de talens, & que si l'occasion s'en présentoit, il avoit assez d'ambition pour y aspirer. Quelques-uns au lieu d'Arruntius nomment Cn. Pison, beaucoup moins digne de l'estime d'Auguste. Ce qui est certain, c'est que tous périrent sous Tibére, excepté Lépidus.

La même chose arrive à Hatérius & à Mamercus Scaurus.

Deux autres personnages Consulaires piquérent encore cet esprit soupçonneux, Q. Hatérius, en lui disant : » Jusqu'à quand » souffrirez-vous, César, qu'il manque un » Chef à la République ? » Mamercus Scaurus, en observant qu'il y avoit lieu d'espérer un heureux succès des prieres du Sénat, puisque Tibére n'avoit point empêché, comme il le pouvoit par le droit de la puissance Tribunicienne, que les Consuls ne missent l'affaire en délibération. Tibé-

An. Rom. 765. De J. C. 14.

re étoit un caractère étrange. Il ne vouloit, ni que l'on révoquât en doute son titre & son droit, ni que l'on découvrît son jeu & le faux de ses refus. Voilà ce qui est cause, si je ne me trompe, qu'il se tint également blessé, & par celui qui prenant à la lettre ses discours supposoit que la République n'avoit point de Chef, & par celui dont la réflexion sensée & palpable démasquoit ses artifices. Il s'emporta sur le champ contre Hatérius, sans doute comme trop pressé & importuné par lui: à Scaurus, contre lequel il nourrissoit une haine implacable, il ne répondit pas un seul mot.

Hatérius fut allarmé du courroux de l'Empereur, & au sortir de l'assemblée du Sénat, il alla au Palais pour tâcher de l'appaiser. Il le trouva qui se promenoit, & se jetta à ses genoux. Tibére, soit par aversion, comme l'interpréte Suétone, pour les manieres basses & rampantes, voulut s'éloigner. Mais malheureusement ses jambes s'étant embarrassées entre les bras du suppliant, il tomba. Peu s'en fallut qu'Hatérius ne fût tué sur la place par les soldats de la garde. Et cependant le danger que courut un homme de ce rang, ne rendoit point Tibére plus traitable : il fallut que Livie employât tout son crédit pour le fléchir.

Suet. Tib. 27.

Tibére se rend enfin à demi aux prieres du Sénat.

Suet. Tib. 24.

Les prieres par lesquelles le Sénat fatigua Tibére, les instances redoublées qu'il lui fit d'accepter l'Empire, gagnérent pourtant enfin quelque chose sur lui. Il cessa simple-

ment de refuser, selon Tacite. Suétone assure qu'il voulut bien déclarer qu'il acceptoit la puissance Impériale, mais en (1) se plaignant de la nécessité qu'on lui imposoit de se charger d'une dure & onéreuse servitude. Il donna même à entendre que ce n'étoit que pour un tems, mais sans fixer de terme, employant ces propres paroles : » Jusqu'à (2) ce qu'arrive le moment, où » il puisse vous paroître juste d'accorder » quelque repos à ma vieillesse. »

An. rom. 765. De J. C. 14.

Pour persuader qu'il y avoit du réel dans sa modestie, il refusa obstinément certains titres, certains honneurs, qui décoroient la premiere place, & qui rendoient plus vénérable le Chef de l'Empire. Ainsi il ne voulut point que l'on ornât d'une couronne Civique les portes de son Palais. Il n'accepta jamais le nom de Pere de la Patrie : & ayant été diverses fois pressé par le Sénat & par le peuple sur ce dernier article, il exprima enfin le motif de ses refus, qui étoit très-singulier, & qui sembloit marquer qu'il se défioit de lui-même. » Si (3)

Il refuse obstinément quelques-uns des honneurs atachés à la dignité Impériale. *Suet. Tib.* 26. & 67. *Tac. Ann.* I. 72. & II. 87. *Dio. l.* LVII.

(1) Querens miseram & onerosam sibi injungi servitutem. *Suet.*

(2) Dum veniam ad id tempus quo vobis æquum possit videri, dare vos aliquam senectuti meæ requiem.

(3) Si quando autem de moribus meis devotoque vobis animo dubita veritis, (quod priusquam eveniat, opto ut me supremus dies huic mutatæ vestræ de me opinioni eripiat) nihil honoris adjiciet mihi PATRIS appellatio ; vobis autem exprobrabit aut temeritatem delati mihi ejus cognominis, aut inconstantiam contrarii de me judicii. *Suet. Tib.* 67.

An. Rom. 765. De J. C. 14.

» vous veniez, dit-il, à douter un jour » de mes ſentimens & de mon dévouement » pour vous : (& plaiſe aux Dieux qu'a- » vant que ce malheur m'arrive, le der- » nier jour de ma vie me préſerve d'être » le témoin de votre changement à mon » égard !) mais enfin ſi le cas arrivoit, le » nom de *Pere* ceſſeroit de m'être honora- » ble, & deviendroit contre vous un re- » proche, ou de témérité pour me l'avoir » déféré, ou de contradiction dans les juge- » mens oppoſés que vous auriez portés de » moi. » On peut dire, ce me ſemble, que c'étoit-là une modeſtie bien mal entendue. La couronne Civique & le titre de Pere de la Patrie n'étoient, à proprement parler, que des engagemens à la douceur & à l'humanité. Et quelle idée donne de ſoi un Prince qui ne veut point contracter de pareils engagemens ?

On ne doit pas le blâmer, mais il y a lieu d'être ſurpris qu'il ait refuſé même des prérogatives qui n'étoient pas des ſimples honneurs, & qui pouvoient être regardées comme des appanages & des appuis de la ſouveraine puiſſance. C'eſt ainſi qu'il ne voulut point ſouffrir d'abord que l'on jurât l'obſervation de ſes ordonnances préſentes & avenir, quoiqu'il eût juré lui-même l'obſervation de celles d'Auguſte. L'uſage de renouveller ce ſerment à chaque commencement d'année s'étoit établi ſous ſon prédéceſſeur, & ſe perpétua ſous les Empe-

teurs qui vinrent après Tibére. Pour lui, il s'y opposa pendant long-tems, alléguant une raison semblable à celle pour laquelle il n'admettoit point le nom de Pere de la Patrie. » Je (1) serai toujours le même, » disoit-il, & je ne changerai point de conduite, tant que je conserverai mon bon » sens. Mais de peur des conséquences, le » Sénat doit se donner de garde de se lier » envers quelque mortel que ce puisse » être, qu'un hazard peut changer. »

An. Rom. 765. De J. C. 14.

Il alla jusqu'à refuser le prénom d'*Imperator* : mais il en exerçoit bien le pouvoir, qui étoit le fondement de toute la grandeur des Césars. Si donc nous l'appellons *Empereur*, c'est que nous avons plus d'égard à la réalité qu'au titre, qu'il ne prit jamais, & qui ne lui est jamais donné dans les Inscriptions ni sur les Médailles frappées à Rome.

Le surnom d'Auguste lui étoit comme héréditaire, & il souffroit qu'on le lui déférât. Mais il ne le prenoit guéres lui-même, si ce n'est en écrivant aux Rois & aux Princes étrangers.

Il se qualifioit donc simplement TIBÉRE CÉSAR, ou TIBÉRE JULE CÉSAR, ajoutant la puissance Tribunicienne & le grand Pon-

(1) Similem se semper sui futurum, nec unquam mutaturum mores suos, quamdiu mentis sanæ fuisset. Sed exempli causâ cavendum ne se Senatus in acta cujusquam obligeret, qui aliquo casu mutari posset. *Suet. Tib.* 67.

tificat, avec le surnom de Germanicus, en vertu des exploits de son neveu en Germanie, & le titre d'"*Imperator* dans le sens de *Général vainqueur.*

An. Rom. 765. De J. C. 14.

Quant au nom de *Seigneur*, ou *Maître*, il le rejetta toujours, à l'exemple d'Auguste, avec indignation : & il disoit souvent, » Je suis le maître de mes esclaves, le » Général des soldats, & le chef des au» tres citoyens. »

Il s'oppose à ceux que l'on vouloit décerner à sa mere. *Tac. Ann. I. 14.*

Dans cette réserve de Tibére par rapport aux titres honorifiques, entroit pour beaucoup la vûe de se mettre en droit d'empêcher qu'on ne les communiquât au moins en partie à sa mere. Car la flatterie des Sénateurs pour Livie se portoit à l'excès. Les uns vouloient qu'on l'appellât *Mere de la Patrie*; les autres qu'au nom de Tibére on ajoutât *fils de Julie.* (C'étoit le nom que portoit Livie, comme il a été dit, depuis qu'elle avoit été adopté par le Testament d'Auguste.) Il y en avoit qui proposoient un autel de l'Adoption, & autres bassesses semblables. Tibére s'opposa à tout cela, en disant qu'il ne falloit point prodiguer aux femmes de si grands honneurs, & qu'il useroit de la même retenue dans ce qui le concerneroit lui-même. Il ne souffrit pas que l'on accordât à Livie même un Licteur, quoique les Vestales jouissent de ce privilége. En un mot, il regardoit tout ce qui tendoit à l'élévation de sa mere comme une diminution de sa propre grandeur.

Ce n'étoit pas sans quelque fondement qu'il pensoit ainsi. Livie étoit haute & ambitieuse. Accoutumée à être consultée par Auguste, & à prendre part au Gouvernement, elle se croyoit bien plus en droit de s'attribuer la puissance de son fils, qui lui étoit redevable de l'Empire. Tibére étoit infiniment éloigné d'y consentir. De-là le réfroidissement des cœurs, qui s'accrut par degrés, & qui, sans éclater d'une façon odieuse, produisit enfin plus que l'indifférence entre le fils & la mere.

An. rom. 765. De J. C. 14.

Il demande pour Germanicus l'autorité Proconsulaire.

Tibére fut plus libéral envers Germanicus, qu'il aimoit encore moins sans doute, mais qu'il craignoit. Il demanda pour lui au Sénat l'autorité Proconsulaire, qui étoit un des titres de la puissance Impériale; & il proposa aussi de lui envoyer une Députation du Sénat, pour lui faire des complimens de condoléance sur la mort d'Auguste. Il n'y avoit pas lieu de décerner rien de semblable par rapport à Drusus, qui étoit Consul désigné, & présent actuellement dans Rome.

Nomination de douze Préteurs.

Vell. II. 124.

Tibére fit nommer ensuite douze Préteurs pour l'année suivante, d'après les Mémoires d'Auguste. Velleius se fait grand honneur d'avoir été de ce nombre lui & son frere : » Ensorte, dit-il, que nous » avons été les derniers Candidats recom» mandés par Auguste, & les premiers par » Tibére. »

Cette nomination se fit d'une maniere

An. rom. 765. De J. C. 14.

toute nouvelle. Jusques-là, quoique la volonté du Prince influât beaucoup dans l'élection des Magistrats, les suffrages des Tribus y pouvoient aussi quelque chose.

Le droit d'élection, & tout le pouvoir du Peuple, transporté au Sénat.

Alors Tibére transporta du Peuple au Sénat le droit d'élection. Ce changement ne produisit que quelques vains murmures parmi le peuple, & fut très-agréable aux Sénateurs, qui se virent ainsi dispensés de largesses souvent ruineuses, & de la nécessité de faire leur cour aux derniers des citoyens. Et Tibére garda sur ce point une modération dont ils furent très-satisfait. Il recommandoit quatre Candidats, qui ne pouvoient être refusés, & il laissoit les autres à la liberté des suffrages.

Gravina de Imp. Rom. 15. 22.

Il resta pourtant un vestige de l'ancien usage. Ceux qui avoient été choisis par le Sénat sortoient du lieu de l'assemblée pour aller se présenter au Peuple: & là leurs noms étoient proclamés par la voix d'un Héraut.

Le changement dont je parle fut en quelque façon le dernier coup porté au pouvoir du peuple, qui n'eut plus d'assemblées ordinaires, où il pût exercer au moins une image de ses anciens droits. Il donna pourtant encore son suffrage pour l'établissement de quelques Loix sous Tibére, & même sous Néron. Mais dans la suite, aux Loix on substitua des Sénatusconsultes: & ainsi le Sénat fut enfin revêtu de tous les droits dont le peuple autrefois avoit joui, & demeura seul en possession de représen-

ſenter le corps de la République.

Pendant que tout ſe paſſoit ſi paiſiblement à Rome, il s'éleva deux furieuſes ſéditions à la fois, l'une en Pannonie, l'autre en Germanie : comme pour vérifier le mot de Tibére, qui voulant exprimer ſa ſituation chancelante dans ces commencemens de ſon Empire, diſoit qu'il tenoit le loup par les oreilles. L'origine commune de ces deux ſéditions ne fut autre que le changement d'Empereur, & le déſir d'une guerre civile, qui procurât aux ſoldats des récompenſes pareilles à celles que leurs devanciers en avoient autrefois tirées. Je commence ſuivant l'ordre de Tacite, par la ſédition de Pannonie.

An. rom. 765. De J. C. 41.

Deux ſéditions à la fois.

Suet. Tib. 25. *Tac. Ann.* l. 16.

Trois Légions y étoient réunies en un ſeul camp ſous le commandement du Conſulaire Junius Bléſus : qui ayant appris la mort d'Auguſte & l'avénement de Tibére, crut devoir également aux ſentimens contraires de triſteſſe & de joïe quelque interruption des exercices militaires. Rien n'eſt plus dangereux que de tenir oiſive une multitude armée. Cet intervalle de repos donna lieu aux ſoldats de ſe porter à la licence ; à la diſcorde ; de prêter l'oreille aux mauvais conſeils : en un mot, l'amour du plaiſir & de l'oiſiveté les énÿvra, la diſcipline & le travail leur devinrent intolérables.

Récit de celle de Pannonie.

Parmi eux étoit un certain Percennius, autrefois chef de quelqu'une de ces fac-

An. Rom. 765. De J. C. 14.

tions théâtrales, qui causoient souvent à Rome tant de fracas dans les jeux. Depuis il s'étoit fait soldat : mais il avoit retenu de sa fréquentation avec les Comédiens un babil audacieux, & l'effronterie de faire le harangueur. Saisissant donc le moment critique, où les esprits d'une multitude ignorante commençoient à fermenter, dans l'incertitude de leur sort sous le nouveau Gouvernement, Percennius se mit à répandre des semences de révolte, d'abord par des entretiens particuliers & nocturnes : puis le soir, lorsque les meilleurs & les plus sages s'étoient retirés, il ramassoit & ameutoit tout ce qu'il y avoit de plus corrompu dans l'armée. Enfin, lorsqu'il se vit secondé, devenu plus hardi, il tenoit presque des assemblées, où il mettoit le feu par les discours les plus séditieux. » (1) Pourquoi,

(1) Cur paucis centurionibus, paucioribus tribunis, in modum servorum obedirent ? Quando ausuros exposcere remedia, nisi novum & nutantem adhuc Principem precibus vel armis adirent ? Satis per tos annos ignaviâ peccatum, quòd tricena aut quadragena stipendia senes, & plerique truncato ex vulneribus corpore, tolerent. Ne dimissis quidem finem esse militiæ : sed apud vexillum retentos, alio vocabulo eosdem labores perferre. Ac si quis tot casus vitâ superaverit, trahi adhuc diversas in terras, ubi per nomen agrorum, uligines paludum, vel inculta montium accipiant. Enimverò militiam ipsam gravem, infructuosam : denis in diem assibus animam & corpus æstimari. Hinc vestem, arma, tentoria : hinc sævitiam centurionum, & vacationes munerum redimi. At hercle verbera, & vulnera,

» disoit-il, tant de braves gens obéissent-ils » en esclaves à un petit nombre d'Officiers, » dont aucun ne vaut mieux que nous ? » Quand est-ce que nous oserons deman- » der du soulagement à nos maux, si nous » n'allons, une requête ou les armes à la » main, nous faire écouter d'un Prince » nouvellement entré en possession, & en- » core mal affermi ? Assez & trop long- » tems notre lâcheté nous a tenus sous le » joug, jusqu'au point de souffrir que de » vieux soldats, courbés sous le poids des » années, & la plûpart couverts de bles- » sures, soient obligés de fournir des tren- » te & quarante années de service. Notre » congé même reçu ne met pas fin à nos » travaux : on nous retient au drapeau, » pour supporter toujours, sous le nom » de vétérans, les mêmes fatigues. Et si » quelques-uns sont assez heureux pour » échapper à tant de hazards & de misé- » res, on les relégue dans des contrées » lointaines, pour y recevoir des maré- » cages, ou un sol aride de montagnes in- » cultes, que l'on décore du nom de ter- » res. Le service en lui-même est aussi in- » grat, qu'il est pénible. Nous nous ven- » dons corps & ame pour dix as par jour : » & sur un si mince salaire il faut payer » nos habits, nos armes, nos tentes ; il » faut trouver dequoi nous racheter de la

An. Rom. 765. De J. C. 14.

duram hiemem, exerci- tas æstates, bellum atrox, aut sterilem pacem, sempiterna.

An. Rom. 765. De J. C. 14.

» rigueur inhumaine des Centurions, de
» quoi nous procurer quelque relâché par
» des diſpenſes qui nous coutent cher. Au
» contraire, les coups, les bleſſures, les
» incommodités de l'hiver, les expéditions
» laborieuſes, dans la belle ſaiſon, une
» guerre périlleuſe ou une paix ſtérile,
» voilà les appanages éternels de notre con-
» dition. Point d'autre remède, mes chers
» camarades, que de fixer les loix ſous
» leſquelles nous ſervirons. Il faut que la
» ſolde ſoit du * denier plein, c'eſt-à-dire,
» de ſeize as : que nous ne ſoyons aſtreints
» qu'à ſeize ans de ſervice : & qu'après ce
» terme on ne nous retienne plus au dra-
» peau, mais que l'on nous compte notre
» récompenſe en argent dans le camp mê-
» me où nous aurons reçu notre congé.
» Les cohortes Prétoriennes, qui reçoi-
» vent double paie, qui au bout de ſeize
» ans ont la liberté d'aller revoir leurs mai-
» ſons & leurs dieux Pénates, ſont-elles ex-
» poſées à de plus grands dangers que nous?
» Je ne prétends point diminuer le mérite
» de leur tranquille ſervice dans la ville &
» autour du Palais : mais nous, placés au
» milieu de nations féroces, nous voyons
» de nos tentes l'ennemi devant nous. »

* *Le denier dans l'origine ne valoit que dix as ; &, quoique dans le commerce ordinaire il eût été porté à ſeize, il avoit conſervé ſon ancienne eſtimation dans le payement des troupes. Le dernier aſſigné par jour à chaque ſoldat n'étoit que de dix as, comme il a été dit expreſſément par Percennius.*

La multitude qui écoutoit Percennius lui applaudit avec grand tumulte, & pour appuyer ses discours & s'animer eux-mêmes ils montroient avec des reproches amers les uns les marques des coups qu'ils avoient reçus de leurs officiers, les autres leurs cheveux blancs, la plûpart leurs habits tout usés & leurs corps à demi nûs. Enfin, ils en vinrent à cet excès de fureur, que de violer les premieres loix de la discipline en entreprenant de réunir les trois Légions en une. La jalousie mutuelle les empêcha d'exécuter ce dessein, parce que chacun vouloit pour sa Légion l'honneur de donner le nom au corps qui seroit formé de la réunion des trois. Ils se contentérent donc de mettre ensemble le trois Aigles & les trente drapeaux de cohortes: & en même-tems ils commencérent à dresser un tribunal de gazon, comme s'ils eussent voulu faire un nouvel Empereur. Car c'étoit une prérogative du Généralissime, que de monter sur un pareil tribunal pour haranguer les soldats.

An. rom. 765. De J. C. 14.

Pendant qu'ils travailloient, arrive Blésus: ils les réprimande, il en arrête quelques-uns par le bras, en criant: » Trempez » plutôt vos mains dans mon sang: ce sera » pour vous un moindre crime de tuer un » Lieutenant, que de vous révolter con- » tre votre Empereur. Si (1) vous me laif-

(1) Aut incolumis fidem Legionum retinebo, aut jugulatus pœnitentiam accelerabo.

An. rom. 765. De J. C. 14.

» ſez la vie, il faut que vous demeuriez » fidèles : ſi vous me l'ôtez, ma mort mê- » me ſervira le Prince, puiſqu'elle hâtera » votre répentir. » Malgré ces cris, malgré ces plaintes, l'ouvrage avançoit, & déjà ils l'avoient preſque élevé à hauteur d'appui ; lorſqu'enfin vaincus par la réſiſtance opiniâtre de leur Commandant, & ſans doute des principaux Officiers, ils abandonnérent leur entrepriſe.

Bléſus, après ce premier pas, leur repréſenta avec beaucoup d'art. „ Que ce „ n'étoit point par des ſéditions & par des „ mouvemens tumultueux que les déſirs „ des Légions devoient être portés à l'Em- „ pereur. Que leurs prétentions excédoient „ tout ce qui avoit jamais été demandé, „ ſoit par les anciens ſoldats Romains à „ leurs Généraux, ſoit par eux-mêmes à „ Auguſte ; & qu'ils prenoient bien mal „ leur tems pour ſurcharger d'un nouveau „ ſoin les commencemens d'un Prince qui „ n'étoit déjà que trop accablé d'affaires. „ *Si pourtant*, ajouta-t-il, *vous perſiſtez à tenter en pleine paix ce que n'ont oſé prétendre même au tems des guerres civiles les troupes victorieuſes, pourquoi, violant la loi de l'obéiſſance & les régles les plus ſaintes de la diſcipline, recourez-vous à la force? Ordonnez une députation, & déclarez vos intentions en ma préſence.* Il lui fut répondu par une acclamation unanime, » qu'il falloit que ſon fils, » qui ſervoit dans l'armée comme Tribun, ſe

» chargeât

„ chargeât de la députation, & qu'il demandât pour les soldats le congé plein & entier au bout de seize ans de service. Qu'après ce premier point accordé, ils s'expliqueroient sur le reste. „ Le (1) jeune Blésus partit, & pendant quelques jours la tranquillité parut rétablie dans le camp. Mais le soldat étoit bien fier d'avoir pour Avocat de la cause des Légions le fils de son Commandant ; & il sentoit parfaitement qu'il avoit extorqué par la violence ce qu'il n'auroit jamais obtenu par une conduite modeste & soumise.

An. rom. 765. De J. C. 14.

Le calme ne fut pas de longue durée. Quelques Compagnies, qui avoient été envoyées avant le commencement de la sédition à * Nauportum, pour raccommoder les chemins, réparer les ponts, & autres travaux semblables, n'eurent pas plutôt appris les mouvemens excités dans le camp, que la contagion les gagna. Les soldats se répandent dans les campagnes, pillent les bourgades voisines, & même Nauportum, qui étoit une place considérable. Leurs Centurions voulurent s'opposer à cette licence : mais les mutins ne leur répondirent que par des moqueries, des insultes, & même des coups. Ils maltraitérent sur-tout un vieil officier, nommé Aufi-

* *Auber Laubach dans la Carniole.*

(1) Profecto juvene, modicum otium : sed superbire miles, quod filius Legati orator publicæ causæ satis ostenderet ; necessitate expressa quæ per modestiam non obtinuissent.

Au. ROM. 765. De J. C. 14.

diénus Rufus. Ils le jettérent en bas de son chariot, & l'ayant chargé de leurs plus lourds bagages, ils le faisoient marcher à pied, en lui demandant s'il se trouvoit bien de porter de si pesans fardeaux, & de faire de si longues marches. La raison pour laquelle ils lui en vouloient, c'est que Rufus, longtems simple soldat, & parvenu par ses longs services au grade de Centurion, & ensuite à celui de Maréchal * des logis, rappelloit la sévèrité de la discipline antique : & (1) comme il avoit vieilli dans les travaux les plus pénibles de la milice, il étoit d'autant plus dur aux autres, qu'il avoit passé lui-même par de semblables épreuves.

L'arrivée de ces séditieux renouvella le trouble & le désordre dans le camp. Tous se débandent, & vont piller les campagnes. Blésus, qui étoit encore obéi par les Centurions & par les plus sages & les plus retenus d'entre les soldats, fait prendre quelques-uns de ces maraudeurs, qu'il trouva chargés de butin, & il ordonne qu'ils soient châtiés, & menés en prison. Les coupables résistent, ils embrassent les genoux des assistans. *A moi, Camarades*, s'écrient-ils, nommant chacun la compagnie, la cohorte, la légion à laquelle ils appartenoient.

* Castris præfectus. *D'Ablancourt traduit Maréchal de Camp. Mais le Préfet du camp chez les Romains n'étoit pas un Officier aussi important, que le Maréchal de camp parmi nous.*

(1) Vetus operis ac laboris, & eo immitior quia toleraverat.

Ils intéressent tous les soldats dans leur cause, comme menacés des mêmes traitemens : ils accablent le Commandant d'injures, ils implorent le Ciel & tous les Dieux : ils n'omettent rien de ce qui peut exciter la compassion en leur faveur, & la haine contre Blésus. Ce ne fut pas en vain. L'armée prend parti pour eux. Tous vont en foule à la prison, l'enfoncent, délivrent les prisonniers de leurs chaînes & ne craignent point de mêler au milieu deux des réfractaires condamnés au supplice.

An. rom. 765. De J. C. 14.

Alors la sédition s'échauffe : de nouveaux chefs en allument le feu : & un certain Vibulénus, simple soldat, monté sur les épaules de ses camarades vis-à-vis le Tribunal de Blésus, tint aux soldats ce discours. » Mes (1) chers compagnons, vous venez » de rendre la liberté & la jouissance de » la lumiere à des innocens destinés à pé» rir. Mais qui rendra la vie à mon frere ? » qui me rendra un frere, que j'ai mal» heureusement perdu ? Hélas ! il étoit en» voyé par l'armée de Germanie, qui vou-

(1) Vos quidem his innocentibus & miserrimis lucem & spiritum reddidistis. Sed quis fratri meo vitam, quis fratrem mihi reddit ? quem missum ad vos à Germanico exercitu de communibus commodis, nocte proximâ jugulavit per gladiatores suos, quos in exitium militum habet atque armat. Responde, Blæse, ubi cadaver abjeceris. Ne hostes quidem sepulturæ invident. Quum osculis, quum lacrymis dolorem implevero, me quoque trucidari jube, dum interfectos nullum ob scelus, sed quia utilitati legionum consulebamus, hi sepeliant.

An. Rom. 765. De J. C. 14.

» loit se concerter avec vous pour l'intérêt commun des Légions : & Blésus l'a fait égorger la nuit derniere par ses gladiateurs, qu'il entretient & qu'il arme pour la perte des soldats. Répondez-moi, Blésus, où avez-vous fait jetter le cadavre ? Les ennemis mêmes dans la guerre n'envient point la sépulture à ceux qu'ils ont tués. Lorsque j'aurai rassasié ma douleur en donnant les derniers baisers à mon frere mort, en l'arrosant de mes larmes, faites-moi pareillement assassiner, pourvû que tués l'un & l'autre sans l'avoir mérité par aucun crime, mais uniquement parce que nous défendions la cause & les droits des Légions, nous recevions la sépulture des mains de nos camarades. «

Il animoit ce discours par ses pleurs, par ses cris, par les témoignages de la douleur la plus vive & la plus sincere. Ensuite ceux qui le soutenoient sur leurs épaules s'étant séparés, il se jetta à terre, & se prosternant aux pieds de chacun, il remplit tous les esprits d'une si violente indignation, que les soldats se partageant, allerent les uns se saisir des gladiateurs de Blésus & du reste de ses esclaves, les autres chercher le corps de tous les côtés. Et si dans le moment la chose n'eût été éclaircie, si tout le camp n'eût été promptement instruit que l'on ne trouvoit point de corps mort, que les esclaves de Blésus mis à la

question nioient le fait, & que jamais Vibulénus n'avoit eu de frere, ils étoient tout prêts à massacrer leur Commandant. An. Rom. 765. De J. C. 14.

Du moins chasserent-ils leurs Tribuns & le Maréchal Général des Logis, & ils pillerent leurs bagages. Ils tuerent aussi le Centurion Lucilius, qu'ils appelloient entre eux par raillerie *donne m'en un autre*, parce qu'après avoir rompu sa * canne sur le dos d'un soldat, il en demandoit un autre à haute voix, & encore un autre. Cet exemple intimida tous les Centurions, & ils prirent la fuite : les soldats n'en garderent qu'un avec eux, nommé Julius Clémens, parce qu'ayant de l'esprit, il leur parut propre à devenir leur Orateur.

Comme la division se met aisément entre les factieux, deux Légions, la huitieme & la quinzieme, prirent querelle ensemble au sujet d'un Centurion nommé Sirpicus, dont l'une demandoit la mort, & que l'autre protégeoit : & elles en seroient venues aux armes, si la neuvieme n'eût interposé ses prieres, menaçant en même-tems de se déclarer contre celui des deux partis qui refuseroit sa médiation.

Tibére envoie son fils Drusus.

Lorsque Tibére fut instruit de tout ce qui vient d'être rapporté, quelque mystérieux qu'il fût, & quoique disposé à cacher

* *La canne des Centurions étoit de bois de sarment. C'étoit la marque de leur dignité; aussi bien que l'instrument dont ils se servoient pour châtier le soldat.*

An. rom. 765. De J. C. 14.

pour appaiser la sédition.

sur-tout les fâcheuses nouvelles, il se crut obligé d'envoyer en Pannonie Drusus son fils avec quelques-uns des premiers de la République, sans aucunes instructions bien précises, mais en lui laissant la liberté de se décider par les circonstances. Il lui donna pour l'accompagner deux cohortes Prétoriennes, fortifiées plus que de coutume de soldats d'élite, une grande partie de la cavalerie de sa maison, & les Germains * de sa garde. A la tête de ces troupes étoit Séjan, Préfet du Prétoire conjointement avec son pere Seius Strabon. Séjan avoit dès-lors beaucoup de crédit sur l'esprit de Tibére, & il étoit dans cette affaire son homme de confiance pour gouverner les démarches du jeune Prince, & pour effrayer le soldat par les menaces, ou le gagner par les promesses.

Lorsque Drusus approcha, les Légions allerent au devant de lui, comme pour lui rendre les honneurs dûs à sa naissance ; mais (1) non avec cet air brillant & joyeux, qui étoit d'usage en pareille occasion. Leurs armes, leurs drapeaux, leurs habillemens, tout étoit négligé : & sur le visage des soldats, quoiqu'ils se composassent pour ne

* *On voit par-là que la Compagnie des Gardes de cette Nation, cassée par Auguste après la défaite de Varus, avoit été rétablie ou par Auguste lui-même, ou par Tibére.*

(1) Non lætæ, ut adsolet, neque insignibus fulgentes, sed inluvie deformi, & vultu quanquam mœstitiam imitarentur, contumaciæ propiores.

montrer que de la tristesse, il étoit aisé de [redacted]
lire la fierté & l'esprit de révolte. An. rom.

Au moment où Drusus eut mis le pied 765.
dans le camp, ils placerent ces corps de De J. C.
gardes à toutes les portes, ils disposerent 14.
des troupes dans tous les lieux importans, & vinrent ensuite se ranger en foule autour du Tribunal. Drusus y étoit monté, & d'un geste de la main il demandoit du silence. Les (1) soldats, selon qu'ils considéroient leur grand nombre, ou qu'ils tournoient les regards vers le Prince, paroissoient menaçans ou déconcertés. C'étoit une alternative de murmure confus, de clameurs violentes, & de subite tranquillité. Partagés entre des mouvemens contraires, ils trembloient & effrayoient en même-tems.

Enfin dans un intervalle de calme, Drusus parvint à lire les lettres de son pere, qui portoient » qu'il ne connoissoit point » de plus digne objet de ses soins que les » braves Légions de Pannonie, compagnes » de ses victoires. Que dès que le deuil » amer où il étoit plongé lui permettroit » de s'appliquer aux affaires, il proposeroit » leurs demandes au Sénat. Qu'en atten» dant il leur avoit envoyé son fils pour

(1) Illi, quotiens oculos ad multitudinem retulerant, vocibus truculentis strepere; rursum, viso Cæsare, trepidare. Murmur incertum, atrox clamor, & repentè quies. Diversis animorum motibus, pavebant terrebantque.

An. Rom. 765. De J. C. 14.

» accorder sans délai ce qui pouvoit s'ac-
» corder sur le champ. Que le reste seroit
» réservé au Sénat, de qui ils ne pouvoient
» attendre qu'une conduite sage & mesu-
» rée, également en garde contre tout
» excès, soit de sévérité, soit d'indulgence.

La réponse de l'assemblée fut, que le Centurion Clémens étoit chargé de porter la parole pour l'armée. Celui-ci se présente, & expose les demandes des soldats : » Que leur congé leur fût accordé au bout » de seize ans : qu'on leur délivrât leurs » récompenses en argent à la fin de leur » service : que la paie fût portée à un de- » nier par jour : que les vétérans ne fus- » sent plus retenus sous le drapeau. »

A cela Drusus se retranchant sur ce qu'il appartenoit au Sénat & à son pere de régler des articles d'une si grande conséquence, les cris se renouvellent avec plus de violence que jamais. On lui demande » pour- » quoi (1) il étoit venu, s'il n'avoit le » pouvoir ni d'augmenter la paie du sol- » dat, ni de soulager ses travaux, si en-

(1) Cur venisset, neque augendis militum commodis, neque adlevandis laboribus, denique nullâ beneficiendi licentiâ. At hercule verbera & necem cunctis permitti. Tiberium olim nomine Augusti desideria legionum frustrari solitum : easdem artes Drusum retulisse. Nunquamne ad se nisi filios familiarum venturos ? Novum id planè, quòd Imperator sola militis commoda ad Senatum rejiciat. Eumdem ergo Senatum consulendum, quotiens supplicia aut prælia indicantur. An præmia sub dominis, pœnas sine arbitrio esse ?

» un mot il ne lui étoit permis de faire » aucune espéce de bien. On se plaint qu'au- » contraire quand il s'agissoit de châtimens » ou de supplices, tous étoient suffisam- » ment autorisés à les ordonner. Qu'au- » trefois Tibère avoit coutume de se ser- » vir du nom d'Auguste pour frustrer les » desirs des Légions : & que Drusus au- » jourd'hui revenoit aux mêmes artifices. » *Ne nous envoyera-t-on jamais*, disoient-ils, *que des enfans en tutele, qui ne puissent disposer de rien ? C'est une chose bien singuliere; que l'Empereur ne remette à la décision du Sénat que ce qui regarde l'avantage des troupes. Il faut donc aussi que le Sénat soit consulté pour décider des supplices & des batailles. Quoi ? tant de maîtres, lorsqu'il s'agit de récompenses, & une indépendance absolue pour infliger des peines arbitraires !*

An. rom. 765. De J. C. 14.

Ils abandonnent le Tribunal, & à mesure qu'ils rencontroient quelques-uns des soldats Prétoriens ou des amis du Prince, ils leur présentent le poing fermé avec des menaces qui annonçoient l'éclat de la discorde, & les dernieres violences. Ils étoient sur-tout animés contre Cn. Lentulus *, Sénateur vénérable par son âge, & illustre dans la guerre, qui, à ce qu'ils pensoient, fortifioit Drusus, & condamnoit hautement les désordres que les séditieux introdui-

* *Il paroît que ce Cn. Lentulus est le même que Gétulicus, Consul en 751. & qui remporta les ornemens du triomphe en 757.*

An. Rom. 865. De J. C. 14.

soient dans la discipline. Il fut averti du danger, & il voulut le prévenir en se retirant aux † quartiers d'hiver des Légions. Mais il fut découvert : une troupe de mutins l'environne, & lui demande » Où il » alloit ? s'il retournoit auprès de l'Empe» reur ou du Sénat, pour y agir encore » contre les intérêts des Légions. » Ils se jettent sur lui, ils lui lancent des pierres : & déjà blessé & sanglant Lentulus n'attendoit qu'une mort inévitable, si ceux que Drusus avoit amenés ne fussent venus en grand nombre à son secours.

Une éclipse de Lune effraie les séditieux. Ils se calment.

Tout étoit à craindre du soldat furieux, & la (1) nuit qui approchoit sembloit devoir être une nuit de crime & d'horreur. Un événement imprévû, aidé de l'ignorance & de la superstition du vulgaire, fit succéder le calme à une agitation si terrible. Pendant que le ciel étoit serein, tout d'un coup la lumiere de la Lune parut s'affoiblir. C'étoit le commencement d'une éclipse. Mais le soldat, à qui la cause de ce phénoméne étoit inconnue, le prit pour un présage de sa situation actuelle ; & comparant l'obscurcissement de la Lune à ses travaux & à ses miseres, il en concluoit que le succès de ce qu'il avoit entrepris dépendoit du rétablissement de la déesse

† *Les Légions dans chaque Province avoient des camp pour l'hiver, qui étoient toujours les mêmes.*

(1) Noctem minacem, & in scelus erupturam, fors leniit.

dans son éclat naturel. Ainsi pour la secourir, ils font un grand bruit, frappant sur l'airain, sonnant des trompettes : & quelques nuages passagers s'étant joints à la cause constante de l'ombre de la Terre, selon que l'astre paroissoit devenir plus sombre, ou s'éclaircir un peu, le soldat se livroit à la tristesse ou à la joie : jusqu'à ce qu'enfin, lorsque l'éclipse fut pleine & entiere, il se persuada que la Lune étoit pour jamais ensévelie dans les ténébres, & lui annonçoit par conséquent des travaux sans fin, & la vengeance des Dieux traités par ses crimes.

An. Rom. 765. De J. C. 14.

Drusus crut devoir profiter de cette disposition des esprits, & (1) seconder par la prudence le bienfait de la fortune. Il mande le Centurion Clémens, & les autres qui par de bonnes voies s'étoient rendu agréables à la multitude, & il leur ordonne de parcourir les tentes & les corps de gardes, & d'y tenir des discours convenables pour ramener entiérement les soldats déjà ébranlés.

Ceux-ci s'acquitterent habilement de leur commission, & s'adressant surtout à ceux qui sans être d'eux-mêmes portés à la révolte, s'étoient laissé entraîner par le mauvais exemple, ils les remuent par l'espérance & par la crainte. » Jusqu'à quand, » leur disoient-ils, assiégerons-nous le fils

(1) Quæ casus obtulerat, in sapientiam vertenda ratus.

An. Rom. 765. De J. C. 14.

» de notre Empereur ? Quand verrons-» nous ceſſer la diſcorde ? Prêterons-nous » le ſerment de la milice à Percennius & » à Vibulénus ? Ces deux hommes peu-» vent-ils nous donner la ſolde pendant le » tems de notre ſervice, & des établiſſe-» mens lorſqu'il ſera fini ? Voulons-nous » que Percennius & Vibulénus gouvernent » l'Empire du Peuple Romain en la place » des Nérons & des Druſus ? Ah ! plutôt » revenons à nous : & de même que nous » avons été les derniers à tomber en faute, » ſoyons les premiers à rentrer dans le de-» voir. Les (1) demandes communes réuſ-» ſiſſent lentement & difficilement : la ré-» compenſe ſuit de près les ſervices par-» ticuliers. »

Ces diſcours firent leur effet : pluſieurs en furent touchés, & devinrent par conſéquent ſuſpects aux autres. La diviſion ſe mit entre le ſoldat nouveau & le vétéran, entre Légion & Légion. Peu-à-peu l'amour du devoir & le reſpect pour la diſcipline rentrent dans les cœurs. Ils levent les corps de garde qu'ils avoient établis aux portes, & remettent en leur place les drapeaux qu'ils avoient raſſemblés en un même lieu au commencement de la ſédition.

Lorſque le jour parut, Druſus convoqua l'aſſemblée : & quoique peu verſé dans l'art de la parole, ce que Tacite remarquè

(1) Tarda ſunt, quæ in privatam gratiam ſtatim commune expoſtulantur : mereare, ſtatim recipias.

comme une singularité dans la maison des Césars, cependant avec cette noble assurance que la fierté du sang inspire naturellement à un Prince, il prit, comme il convenoit, le ton d'autorité. Il blâma les excès auxquels s'étoient portées les Légions par le passé, & témoigna être satisfait de la disposition où il les voyoit actuellement. Il déclara que la terreur & les menaces ne pouvoient rien sur lui : mais que si les soldats prenoient le parti de la soumission, s'ils avoient recours aux prieres, il écriroit à son pere en leur faveur.

An. Rom. 765. De J. C. 14.

L'esprit de mutinerie avoit fait place à la crainte & à la honte. Les Légions s'humilient, elles supplient, & elles obtiennent la permission d'envoyer une seconde députation à l'Empereur, dont le chef fut encore le jeune Bléfus, accompagné de L. Apronius, Chevalier Romain attaché à Drusus, & de Justus Catonius, premier Capitaine dans une Légion.

On délibéra ensuite dans le Conseil sur la conduite que l'on devoit tenir à l'égard des coupables : & les avis furent partagés. Quelques-uns vouloient que l'on attendît le retour des députés, & que dans l'intervalle on regagnât par la douceur le soldat effarouché. D'autres au contraire pensoient, » qu'il falloit user de remedes plus vigou-» reux. Que [1] la multitude ne connoît

(1) Nihil in vulgo modicum : terrere, ni paveant : ubi pertimuerint, impune contemni.

An. Rom. 765. De J. C. 14.

» point de milieu, & est toujours dans » l'extrême : que si elle ne tremble, elle » se fait craindre : mais qu'aussi lorsqu'une » fois la terreur s'en est emparée, on la » méprise sans péril. Ils concluoient que » pendant que la superstition abattoit le » courage des mutins, il étoit à propos » que le Prince achevât de les pénétrer de » terreur par une juste sévérité, en punis» sant les auteurs de la sédition. »

Tacite observe que Drusus [1] par caractere étoit enclin aux partis de rigueur. Ici la douceur eût été foiblesse. Il mande Vibulénus & Percennius, & les fait tuer. La plupart des Auteurs rapportoient, selon le témoignage du même Tacite, que ces misérables après avoir été mis à mort, furent enterrés dans la tente même du Général : ce qui seroit une précaution bien timide : d'autres Ecrivains disoient au contraire que leurs corps avoient été jettés hors du camp pour servir d'exemple. Ces deux chefs ne furent pas les seuls qui subirent la juste peine de leur insolence. On fit la recherche de ceux qui sous leurs ordres avoient été les principaux boutefeux de la sédition. Quelques-uns errant dans les campagnes sans asyle certain furent tués ou par les Centurions, ou par les soldats des cohortes Prétoriennes. Il y en eut que leurs Compagnies elles-mêmes livrerent au

(1) Promptum ad asperiora ingenium Druso erat.

supplice, pour prouver la sincérité de leur retour.

An. Rom. 765. De J. C. 14.

Fin de la sédition de Pannonie.

Ce qui augmentoit les inquiétudes des Légionaires, c'étoit un fâcheux hiver qui commençoit avant la saison, par des pluies continuelles, & si violentes, qu'ils ne pouvoient ni sortir de leurs tentes, ni se rassembler entre eux, ni presque maintenir en place leurs drapeaux enfoncés en terre comme ils étoient, parce que les tourbillons de vent & la rapidité des ruisseaux concouroient à les entraîner. Ils [1] étoient toujours frappés de la crainte du courroux céleste, & ils se disoient mutuellement que ce n'étoit pas sans un ordre exprès de la Providence que les astres refusoient leur lumiere à des impies, & que les tempêtes fondoient sur eux pour les punir. Ils se persuaderent donc qu'il n'y avoit point d'autre remede à leurs maux, que de quitter un camp malheureux & souillé par le crime, & d'en éviter la contagion en se retirant chacun dans leurs quartiers d'hiver. La huitieme Légion partit la premiere, & la quinzieme la suivit de près. Les soldats de la neuvieme avoient longtems résisté, criant qu'il falloit attendre la réponse de l'Empereur. Mais enfin restés seuls par la retraite des autres, ils aimerent mieux prendre de bonne grace un parti auquel

(1) Durabat & formido cœlestis iræ : nec frustra adversùs impios hebescere sidera, ruere tempestates.

An. rom. 765. De J. C. 14.

ils apréhendoient qu'on ne les contraignît par la force. Drusus voyant les factieux dissipés & le calme rétabli, n'attendit point le retour des députés de l'armée, & s'en retourna à Rome.

Sédition dans l'armée de Germanie.

J'ai dit que l'armée de Germanie se porta à la sédition dans le même-tems & par les mêmes motifs que celle de Pannonie : mais ce fut avec bien plus de violence, tant à cause de la fierté qu'inspiroient aux Légions sur le Rhin leur nombre & leurs forces, que par l'espérance dont elles se flatterent, que Germanicus, qui les commandoit, accepteroit volontiers l'Empire de leurs mains, & qu'avec l'appui qu'elles lui donneroient il entraîneroit une révolution.

Elles étoient partagées en deux corps, postés l'un plus haut, l'autre plus bas sur le Rhin, chacun de quatre Légions avec un nombre égal d'auxiliaires, & se montant par conséquent à plus de quarante mille hommes. Germanicus avoit le commandement en chef de toutes ces forces : mais alors il étoit dans les Gaules, occupé à faire le dénombrement des personnes & des biens ; & en son absence Silius gouvernoit sous ses ordres l'armée du haut Rhin, Cécina celle du bas Rhin, tous deux avec la qualité de Lieutenans Généraux.

De ces deux armées celle qui obéissoit à Silius demeura tranquille, observant les mouvemens excités dans l'autre camp, & attendant l'événement pour se décider. Ce

fut donc dans l'armée du bas Rhin, campée actuellement sur la frontiere des Ubiens *, & jouissant d'un loisir presque toujours funeste à la discipline, que s'alluma la sédition. La vingt-&-unieme & la cinquieme Légions commencerent, & leur exemple fut bientôt suivi de la premiere & de la vingtieme.

An. rom. 765. De J. C. 14.

Dans ces Légions il se trouvoit beaucoup de soldats de nouvelles levées, qui, accoutumés dans la ville à une vie licentieuse, & supportant impatiemment les travaux militaires, séduisirent la simplicité de leurs camarades. A la nouvelle de la mort d'Auguste, ils leur firent remarquer que le tems étoit venu de demander pour les vieux soldats un congé plus prompt, pour les jeunes une paie plus abondante, pour tous le soulagement de leurs miséres ; & que jamais ils n'auroient une occasion si belle de se venger des cruautés de leurs Centurions. Ces discours n'étoient ni débités par un seul, comme parmi les Légions de Pannonie, ni écoutés avec inquiétude par des troupes peu nombreuses, que d'autres armées plus puissantes tinssent en respect. La sédition avoit plusieurs interprêtes & plusieurs bouches, qui vantoient la gloire & la force des armées de Germanie. » Nous

* *Peuple Germain, transporté sur la rive gauche du Rhin, dont la capitale devint peu après ces tems-ci Colonie Romaine, & a toujours retenu le nom de Cologne.*

An. rom. 765.
De J. C. 14.

» sommes, disoient-ils, les soutiens de » l'Empire Romain : nos conquêtes aggran» dissent le domaine de la République : les » Princes de la maison Impériale se font » honneur d'emprunter de nous un surnom » qui les décore. » Et Cécina ne s'opposoit point à cette phrénésie. Le mal généralement répandu lui avoit fait perdre courage.

Ainsi nul obstacle ne retenant les séditieux, ils entrent en fureur, & tout d'un coup tirant leurs épées nues ils attaquent leurs Centurions, toujours les premiers exposés à la haine du soldat, parce qu'ils exercent sur lui une autorité immédiate & souvent rigoureuse. Comme les Compagnies étoient de soixante hommes, ils se mettent soixante soldats contre chacun des Centurions : ils les renversent par terre, les foulent aux pieds, les frappent à coups redoublés ; puis ils les jettent à demi morts, ou hors du camp, ou dans le fleuve. Le Centurion Septimius chercha inutilement un asyle aux pieds du Commandant. Les séditieux forcerent Cécina de leur livrer ce malheureux officier. Cassius Chéréa, qui s'est rendu célébre dans l'Histoire en tuant dans la suite Caligula, trouva alors dans son courage la sûreté que ne pouvoit lui procurer la foiblesse du Commandant, & l'épée à la main il se fit jour à travers les furieux.

Après la mort ou la fuite des Centurions, il n'y eut plus ni Tribun, ni aucun

autre Officier, qui conservât l'exercice de son autorité sur les troupes. Les soldats eux-mêmes se distribuoient entre eux les corps de gardes, les sentinelles, & les autres fonctions militaires. Et (1) c'étoit-là principalement ce qui faisoit juger aux hommes de réflexion combien la sédition étoit terrible, & combien il seroit difficile de l'appaiser. Ils étoient effrayés en voyant que les mutins ne suivoient point chacun leur caprice, n'étoient point ameutés par un petit nombre de chefs : mais que tous ensemble ils se livroient à la plus violente agitation, tous ensemble ils rentroient dans le calme, avec tant d'ordre & de régularité, qu'on eût dit qu'ils étoient gouvernés par une puissance légitime.

An. rom. 765. De J. C. 14.

La nouvelle de ces mouvemens, qui favorisés de Germanicus pouvoient le porter à l'Empire, vint à ce Prince tandis qu'il travailloit pour Tibére, & qu'il lui faisoit prêter le serment de fidélité par les Séquanois & par les Belges. Car tel avoit été son premier soin, dès qu'il avoit sçu la mort d'Auguste.

Germanicus, qui étoit en Gaule, accourt pour y mettre ordre.

Il étoit dans la position la plus délicate qu'il soit possible d'imaginer. On se souvient qu'Auguste avoit eu la pensée de le faire

(1) Id militares animos altiùs conjectantibus præcipuum indicium magni atque implacabilis motûs, quòd neque disjecti, nec paucorum instinctu, sed pariter ardescerent, pariter silerent, tantâ æqualitate & constantiâ, ut regi crederes. *Tac.* I. 32.

An. Rom. 765. De J. C. 14.

son successeur, parce qu'il l'en jugeoit digne avec raison. N'ayant pas cru devoir renverser l'ordre de la naissance, il lui avoit préféré Tibére, mais en obligeant celui-ci d'adopter Germanicus, qui déjà son neveu par le sang étoit devenu son fils par cette adoption. Il est aisé de concevoir que ces dispositions d'Auguste, qui approchoient si fort Germanicus de la premiere place, le rendoient suspect & odieux à Tibére & à Livie. Le [1] jeune Prince le sentoit, & il craignoit de la part de son ayeule & de son oncle une haine d'autant plus implacable, qu'elle étoit injuste.

Car tous les motifs de cette haine étoient fondés sur ce qui auroit dû leur rendre Germanicus estimable & précieux. Il étoit chéri du peuple & des soldats, tant en considération de son pere Drusus, qui avoit été un Prince accompli & tout-à-fait populaire, que pour ses qualités personnelles. On [2] le voyoit affable, doux, plein de candeur, généreux, bienfaisant, étrangement différent de Tibére, dont les discours, l'air de visage, & toutes les manieres annonçoient l'arrogance & la dissimulation. Et voilà précisement ce que les mauvais cœurs ne pardonnent point. Valoir mieux

(1) Anxius occultis in se patrui aviæque odiis, quorum causæ acriores, quia iniquæ.

(2) Juveni civile ingenium, mira comitas, & diversa à Tiberii sermone, vultu, arrogantibus & obscuris.

qu'eux, eſt auprès d'eux un crime irrémiſſible. An. Rom. 765. De J. C. 14.

D'ailleurs [1] il y avoit des piques de femmes entre Agrippine & Livie. Celle-ci haïſſoit en belle-mere la petite-fille d'Auguſte : & il eſt vrai qu'Agrippine avoit de la hauteur & de la dureté dans le caractere. Mais parfaitement vertueuſe, aimant tendrement & uniquement ſon mari, elle tournoit à bien l'ardeur impétueuſe de ſes ſentimens & de ſon courage.

Dans ces circonſtances, ſi Germanicus n'eût pas été auſtérement attaché à ſon devoir, il pouvoit regarder la bonne volonté de ſes ſoldats comme un aſyle, qui lui devenoit néceſſaire pour ſe mettre à l'abri d'une injuſte perſécution. Mais il ne voulut devoir ſa ſûreté qu'à ſon innocence. Il ſe perſuada que la droiture de ſes intentions miſe en évidence lui réconcilieroit le cœur de Tibére : & plus [2] il ſe voyoit à portée d'aſpirer à l'Empire, plus il s'efforça de témoigner une conſtante fidélité pour l'Empereur. Ce fut avec ces diſpoſitions qu'il accourut au camp des ſéditieux.

Les Légions vinrent au-devant de lui, les yeux baiſſés en terre, comme ſi elles

(1) Accedebant muliebres offenſiones, novercalibus Liviæ in Agrippinam ſtimulis : atque ipſa Agrippina paulo commotior, niſi quòd caſtitate, & mariti amore, quamvis indomitum animum in bonum vertebat.

(2) Germanicus, quanto ſummæ ſpei propior, tanto impenſiùs pro Tiberio niti.

eussent été touchées de repentir. Lorsqu'il
An. Rom. 765. De J. C. 14. fut entré, il se vit assailli de plaintes & de clameurs : & quelques-uns lui prenant la main, comme pour le baiser, introduisirent ses doigts dans leur bouche, pour lui faire sentir qu'ils avoient perdu leurs dents : d'autres le prioient de considérer leur corps courbés de vieillesse. Il monta sur le Tribunal, & comme les soldats l'entouroient pêle-mêle & sans ordre, il leur commanda de se distribuer en Compagnies & en cohortes, & de se ranger autour de leurs drapeaux. Ils n'obéirent que lentement & avec peine.

Alors il commença à parler : & d'abord il s'étendit sur tout ce qui devoit leur rendre vénérable la mémoire d'Auguste. Delà il passa aux victoires & aux triomphes de Tibére, louant sur-tout les exploits qu'il avoit fait en Germanie avec ces mêmes Légions qui actuellement ne craignoient point de l'offenser. Il fit valoir ensuite le concert unanime de toute l'Italie à reconnoître Tibére pour Empereur, la fidélité des Gaules, nul trouble, nulle discorde en aucune partie de l'Univers. Les soldats entendirent tout cela en silence, ou avec un murmure qui n'avoit rien de tumultueux.

Mais lorsque Germanicus toucha l'article de la sédition, leur demandant ce qu'étoient devenues la modestie & l'obéissance qui conviennent à des soldats ; s'ils avoient oublié que l'exactitude de la discipline fait

la gloire d'une armée ; ce qu'ils avoient fait de leurs Centurions, de leurs Tribuns ; tous ſe récrierent avec grand bruit. Ils ſe découvrent le corps, pour montrer les cicatrices de leurs bleſſures, ou les marques des coups de leurs officiers : puis parlant tous enſemble, ils ſe plaignent de la dureté du ſervice, articulant en détail tout ce qui le leur rendoit pénible & inſupportable, une paye inſuffiſante, les exactions de leurs Centurions, les rudes travaux auxquels on les obligeoit, dreſſer un rempart, creuſer un foſſé, aller au fourage, faire la proviſion du bois, en un mot, tout ce qu'on impoſe au ſoldat, ſoit pour le beſoin du ſervice, ſoit pour bannir l'oiſiveté du camp. Pardeſſus tous les autres ſe faiſoient entendre les vétérans, qui comptant des trente campagnes, ou même davantage, ſupplioient Germanicus d'avoir pitié de leur épuiſement, de ne point les forcer à attendre la mort toujours dans les mêmes fatigues, mais de leur procurer la fin d'une milice ſi laborieuſe, & un repos à l'abri de la pauvreté & de la miſére. Il y en eut qui lui demandérent le legs que leur avoit fait Auguſte, en lui témoignant par de joyeuſes acclamations leur zèle pour le ſervir ; &, s'il penſoit à l'Empire, ils lui offroient l'appui de leurs bras & de leur valeur.

An. rom. 765. De J. C. 14.

Les ſéditieux lui offrent l'Empire : il ſe croît outragé par cette offre.

Germanicus ſe crut outragé par cette offre, & comme ſi c'eût été le ſouiller d'un crime, que de l'en ſuppoſer capable, il déſ-

An. Rom. 765. De J. C. 14.

cendit précipitamment du Tribunal. Les séditieux lui opposérent la pointe de leurs armes, en le menaçant s'il ne remontoit. Le Prince s'écrie qu'il mourra plutôt que de violer la foi qu'il a jurée à Tibére. En même-tems il tire son épée, & l'ayant élevée il alloit se l'enfoncer dans le sein, si ceux qui étoient près de lui ne lui eussent arrêté le bras. Au contraire les plus éloignés, qui formoient divers pelotons à l'autre extrêmité de l'assemblée, l'exhortoient à frapper. Quelques-uns s'avancérent exprès à portée d'être entendus, pour lui tenir ce même langage : & un soldat nommé Calusidius lui présenta son épée nue, en disant : » La pointe en est meilleure, & elle percera mieux que la tienne. Tout furieux qu'étoient les soldats, cette insolence les fit frémir ; & l'indignation qu'il en conçurent produisit un instant de calme, dont les amis de Germanicus profitérent pour l'emmener dans sa tente.

Gratifications & priviléges qu'il leur accorde pour les appaiser.

Là on délibéra sur le remède à un mal qui paroissoit extrême. Car on apprenoit que les séditieux préparoient une députation à l'armée du haut Rhin, pour l'inviter à se joindre à eux ; qu'ils avoient résolu de saccager la ville des Ubiens ; & qu'après cet essai de pillage, ils se promettoient bien de se répandre dans les Gaules, & de s'enrichir du butin de ces riches contrées. Ce qui augmentoit encore la terreur, c'est que l'on sçavoit que les ennemis étoient instruits de

de la sédition, & n'attendoient que le moment où les Romains s'éloigneroient de la rive du fleuve pour faire quelque entreprise. Si l'on armoit les troupes auxiliaires contre les Légions rebelles, c'étoit exciter une guerre civile : on (1) trouvoit du danger à user de sévèrité, & de la honte à recourir aux largesses : accorder tout au soldat, ou lui tout refuser, c'étoit également mettre la République en péril.

An. Rom. 765. De J. C. 14.

On prit donc un milieu : il fut résolu que l'on écriroit une lettre au nom de l'Empereur, par laquelle il accorderoit le congé plein à ceux qui avoient vingt ans de service, la vétérance à ceux qui en avoient seize, sous la clause expresse de rester à leur drapeau, libres de toutes fonctions pénibles & assujettissantes, & réservés uniquement pour combattre. Par la même lettre l'Empereur promettoit d'acquitter le legs qu'Auguste avoit fait aux troupes, & même de le doubler.

Le soldat découvrit la ruse, & demanda sur le champ l'exécution des promesses de l'Empereur. On se hâta de le satisfaire pour les congés, qui furent donnés par les Tribuns : mais on vouloit différer les distributions d'argent, jusqu'à ce que chaque Légion fût retournée dans ses quartiers d'hi-

(1) Periculosa severitas, flagitiosa largitio : seu nihil, seu omnia militi concederentur, in ancipiti Respublica.

An. Rom. 820. De J. C. 69.

ver. La cinquieme & la vingt-&-unieme, qui avoient les premieres levé l'étendart de la rébellion, signalérent ici leur opiniâtreté, & refusérent de partir, que leur argent ne leur eût été compté dans le camp même où elles étoient actuellement. Il fallut que Germanicus & ses amis, mettant ensemble tout ce qu'ils avoient pris d'argent pour leur campagne, fissent la somme nécessaire pour le payement des quatre Légions. La premiere & la vingtieme furent ramenées par Cécina au lieu nommé l'Autel * des Ubiens, d'autant plus couvertes (1) de honte, qu'elles faisoient trophée de leur indigne victoire sur leur Général, portant au milieu de leurs drapeaux & de leurs aigles les sacs d'argent qu'elles lui avoient extorqués.

Germanicus se transporta ensuite à l'armée du haut Rhin, pour en exiger le serment de fidélité au nom de Tibére. La seconde, la treizieme & la seizieme Légions ne se firent point presser : la quatorzieme balança un peu : aucune ne demandoit ni largesses, ni nouveaux priviléges. Cependant Germanicus, afin de conserver l'égalité, leur promit les mêmes avantages qu'il avoit accordés aux Légions du bas Rhin.

* *Ce lieu tiroit sans doute son nom d'un Autel dressé par les Ubiens à Auguste. Quelques-uns pensent que c'est Bonn.*

(1) Turpi agmine, quum fisci de Imperatore rapti inter signa interque aquilas veherentur.

Telle fut la conduite que ce Prince tint d'abord pour appaiser la sédition. On ne peut douter que la condescendance dont il usa, ne fût une bréche au droit du commandement souverain. Aussi Velleius, qui écrivoit dans un tems où Germanicus étoit mort & sa maison opprimée, l'a-t-il blâmé durement, & traité [1] son indulgence de lâcheté. Mais les troupes sçavoient fort bien qu'elles avoient donné l'Empire aux Césars: & une puissance qu'elles regardoient comme leur ouvrage, ne pouvoit pas être exercée sur elles avec autant de hauteur, qu'une autorité fondée originairement sur les loix.

An. rom. 765. De J. C. 14.

Mouvemens parmi un détachement de ces Légions, arrêtés par un officier subalterne.

Dans le même-tems il y eut quelque mouvement de sédition parmi un détachement des Légions mutinées, qui avoit été envoyé sur les terres des Cauques, pour contenir cette nation dans le devoir. Ce mouvement fut suspendu dans ses commencemens par la fermeté d'un officier, qui fit exécuter sur le champ deux des plus coupables. C'étoit un simple Préfet du camp, ou Maréchal des Logis, nommé Mennius, qui n'avoit pas droit de condamner des soldats à mort: mais le besoin urgent d'un exemple prompt & sévère, l'avoit enhardi à passer ses pouvoirs. Cependant les séditieux, d'abord effrayés, reprirent bientôt leur audace; & les esprits s'aigrissant de nouveau, Mennius s'enfuit. Il fut découvert: & réduit alors à se chercher

(1) Pleraque ignave Germanicus. *Vell. II*. 125.

An. Rom. 761. De J. C. 14.

une ressource dans son courage, il paya de hardiesse. » Ce n'est point dit-il aux mutins, » un officier subalterne, c'est Germanicus » votre Général, c'est Tibére votre Empereur, que vous outragez en ma personne. » En même-tems ayant dissipé ceux qui étoient autour du drapeau, il s'en empare, le porte vers la rive du Rhin, ordonnant à tous de le suivre, & criant que quiconque s'écarteroit de la marche seroit traité comme déserteur. Les soldats flottant entre divers sentimens qui les agitoient, & & ne sçachant lequel suivre, se laissérent ainsi ramener dans leur quartier d'hiver, sans avoir osé rien entreprendre.

La sédition des Légions se renouvelle à l'occasion de l'arrivée des Députés du Sénat.

Tout paroissoit tranquille : mais il restoit dans le cœur des soldats un levain de mutinerie, qui ne demandoit que la plus légère occasion pour fermenter de nouveau avec plus de violence que jamais. Germanicus de retour à l'Autel des Ubiens, où étoient les quartiers d'hiver de la premiere & de la vingtieme Légions, y reçut les Députés du Sénat, qui venoient lui apporter le décret par lequel la puissance Proconsulaire lui avoit été déferée, & en même-tems lui faire de la part de la Compagnie des complimens de condoléance sur la mort d'Auguste. Les soldats, que le souvenir de ce qu'ils avoient mérité rendoit tremblans & furieux, se persuadent que ces Députés sont envoyés pour casser & abolir ce qu'ils avoient forcé leur Général de leur accorder.

Et [1] comme c'eſt l'uſage de la multitude de ne pas ſoupçonner à demi, & de trouver ſouvent l'auteur même de ce qui n'eſt pas, ils ſe mettent dans l'eſprit, & ſe diſent les uns aux autres, que le Sénatuſconſulte rendu contre eux eſt certainement l'ouvrage de Munatius Plancus, perſonnage Conſulaire, chef de la Députation.

An. rom. 765. De J. C. 14.

Excès furieux des mutins.

Le * drapeau ſous lequel marchoient les ſoldats qui venoient de recevoir la vétérance, étoit gardé dans la maiſon qu'occupoit Germanicus. Les ſéditieux prétendent avoir ce drapeau en leur pouvoir, ſans doute comme le gage & l'aſſurance de leur état & de leur droit. Ils vont en pleine nuit le demander; & comme on ne leur répond pas aſſez promptement, ils enfoncent les portes, entrent juſques dans la chambre où couchoit le Prince, & l'ayant arraché de ſon lit, ils le contraignent, en lui mettant leurs épées ſous la gorge, de leur livrer ce drapeau.

Dans ce même-tems les Députés du Sénat, effrayés du tumulte, étoient en chemin pour ſe rendre auprès de Germanicus. Malheureuſement ils furent rencontrés par ces forcenés, qui les accablent d'outrages,

(1) Utque mos vulgo, quamvis falſis reum ſubdere.

* *La deſtination de ce drapeau n'eſt pas exprimée dans Tacite. Les Commentateurs ſe partagent en divers ſentimens. Je ſuis celui de Gronovius, qui m'a paru le plus probable.*

An. rom. 765. De J. C. 14.

& se mettent en devoir de les tuer. Les Députés se sauvent par la fuite, à la réserve de Plancus, à qui son rang & sa dignité ne permirent pas de prendre assez promptement ce parti. Il courut un extrême danger, & il n'eut d'autre asyle que le camp de la premiere Légion, où il alla embrasser l'Aigle & les drapeaux, qui étoient honorés comme des Divinités par les Romains. Il y est poursuivi : & si celui à qui la garde de l'Aigle étoit confiée, ne se fût opposé à la fureur des séditieux, ils [1] auroient commis un crime dont les exemples sont rares même entre ennemis ; & un homme public, revêtu d'un caractère qui rendoit sa personne sacrée & inviolable, auroit perdu la vie par les mains de ses concitoyens, & souillé de son sang les autels des Dieux de sa propre nation.

Dès que la lumiere du jour permit de se reconnoître, & de démêler les objets, Germanicus entre dans le camp, se fait amener Plancus, & le place à côté de lui. Alors [2] détestant une rage funeste, qui ne sembloit pas naturelle, & dont le renouvellement ne pouvoit être attribué qu'à la colère des Dieux & des destins, il déplore éloquemment les droits sacrés de la Légation violés par une aveugle fureur, le mal-

(1) Rarum etiam inter hostes, legatus populi Romani, Romanis in castris sanguine suo altaria deûm commaculavisset.

(2) Fatalem increpans rabiem, neque militum, sed deûm irâ resurgere.

heur personnel de Plancus qui n'avoit rien fait pour se l'attirer, la honte dont la Légion s'étoit couverte. Par ce discours ayant [1] plutôt étourdi que calmé l'esprit du soldat, il renvoya les Députés du Sénat avec une escorte de cavalerie étrangère.

An. rom. 761. De J. C. 14.

Dans de si périlleuses circonstances, tous les amis de Germanicus, tous les principaux officiers le blâmoient de ne pas recourir à l'armée du haut Rhin, où il étoit sûr de trouver de l'obéissance, & des forces suffisantes pour réduire les rebelles. „ Vous „ avez assez molli, lui disoit-on, assez „ employé de remédes doux & foibles, „ qui ne font que nourrir l'insolence des „ mutins. Ou après tout, si le soin de votre „ propre vie vous touche peu, pourquoi te„ nez-vous au milieu d'une multitude de „ furieux qui violent les Loix les plus sain„ tes, un fils encore enfant, & la Princesse „ votre épouse actuellement grosse? Ayez „ au moins attention à leur sûreté, & „ conservez-les pour l'Empereur & pour „ la République. „ Germanicus eut beaucoup de peine à se rendre à ces représentations, & Agrippine encore davantage. Cette fiére Princesse disoit qu'issue du sang d'Auguste, elle avoit hérité de ses ancêtres assez de courage pour braver les dangers. Enfin néanmoins Germanicus l'embrassant tendrement, & baisant leur commun fils

Germanicus renvoie du camp Agrippine sa femme & son fils Caligula.

(1) Attonitâ magis, quàm quietâ concione.

avec une abondance de larmes, lui persuada de se retirer.

An. Rom. 765. De J. C. 14.

Le [1] départ d'Agrippine fut un triste spectacle : une grande princesse, obligée de s'enfuir du camp de son époux, tenoit entre ses bras un fils encore en bas âge ; les femmes des amis de Germanicus, compagnes d'une fuite si déplorable, se livroient aux plaintes & aux gémissemens : & la tristesse n'étoit pas moins peinte sur le visage de ceux qui demeuroient. Des larmes & des lamentations, qui sembloient mieux convenir au sort d'une ville prise d'assaut, qu'à la fortune brillante d'un Prince, qui touchoit de si près à la souveraine puissance, & qui avoit sous ses ordres de nombreuses armées, attendrirent même les soldats. Ils sortent de leurs tentes, & demandent „ ce „ que signifient ces cris lamentables ? Quel „ malheur subit & imprévû ? Quoi ! des „ Dames illustres, ayant à leur tête l'é„ pouse du Général, sans un Centurion,

Douleur des soldats.

(1) Incedebat muliebre & miserabile agmen : profuga ducis uxor, parvum sinu filium gerens ; lamentantes circùm amicorum conjuges, quæ simul trahebantur ; nec minùs tristes qui manebant. Non florentis Cæsaris, neque suis in castris, sed velut in urbe victa facies, gemitusque ac planctus, etiam militum aures oraque advertère. Progrediuntur contuberniis : *quis ille flebilis sonus ? quod tam triste ? feminas inlustres, non Centurionem ad tutelam, non militem, nihil Imperatoriæ uxoris, aut comitatûs soliti, pergere ad Treveros, & externæ fidei.* Pudor inde & miseratio.

„ sans

„ sans un soldat pour leur garde, seules &
„ manquant même de leur cortége ordinai- An. Rom.
„ re, s'en vont à Tréves se confier à la 765.
„ foi de l'étranger, qu'elles préférent à De J. C.
„ celles des Romains! „ La honte & la com- 14.
passion les pénétrent : ils se rappellent le souvenir d'Agrippa, pere de la Princesse, d'Auguste son ayeul, de son beau-pere Drusus; sa fécondité singulière, sa rare vertu. Ils étoient encore très-touchés de la considération du jeune Prince, né dans le camp, élevé au milieu des Légions, & à qui ils donnoient même entre eux le surnom de *Caligula*, parce que dans la vûe de lui concilier l'amour des troupes, on l'accoûtumoit à porter pour chaussure ordinaire de petites bottines (*caligas*) semblables à celles des soldats. Mais rien n'agit plus fortement sur eux, que la jalousie contre ceux de Tréves. Ils prient Agrippine de rester, ils se mettent au-devant de son passage : & pendant que quelques-uns la retiennent & l'empêchent d'avancer, le plus grand nombre court à Germanicus. Ce Prince dans le premier mouvement de sa douleur & de son indignation, parla aux soldats en ces termes.

Discours de Germanicus aux Légions.

„ Les [1] personnes dont la retraite vous

(1) Non mihi uxor aut filius patre & Republicâ cariores sunt : sed illum quidem sua majestas, Imperium Romanum ceteri exercitus defendent. Conjugem & liberos meos, quos pro gloria vestra libens ad exitium offerrem, procul à furentibus submoveo, ut quidquid istuc sceleris imminet, meo tantùm sanguine pietur; neve occisus Augusti pro-

An. Rom. 765. De J. C. 14.

„ touche si vivement, ne me sont pas plus „ chères que mon pere & que la Républi„ que. Mais, ni l'Empereur ni l'Etat ne me „ causent point ici d'allarmes : ils sont suffi„ samment défendus, l'un par sa Majesté „ personnelle, l'autre par les armées ré„ pandues dans tout l'Empire. Ma femme „ & mon fils, que je livrerois volontiers „ à la mort pour votre gloire, devoient être „ mis à l'abri de vos fureurs : afin que tout „ ce que nous avons à craindre de crimes „ de votre part tombe uniquement sur ma „ tête, & que le meurtre de l'arriére petit„ fils d'Auguste, & de la belle-fille de Ti„ bére, n'ajoute pas un nouveau dégré „ d'horreur à vos attentats. Car quel est „ le forfait dont vous ne vous soyez souil„ lés pendant ces derniers jours ? Quel „ nom vous donnerai-je ? Vous appellerai„ je soldats ? vous qui avez assiégé le fils de „ votre Empereur. Citoyens ? vous qui „ foulez aux pieds l'autorité du Sénat. Vous „ avez même violé les loix qui s'observent „ en guerre entre ennemis, le droit des „ gens, & le sacré caractére des person„ nes publiques. Jules-César autrefois ap„ paisa d'un seul mot une violente sédition,

nepos, interfecta Tiberii nurus, nocentiores vos faciat. Quid enim per hos dies inausum intemeratumve vobis? Quod nomen huic cœtui dabo, Mili-esne appellem ? qui filium Imperatoris vestri vallo & armis circumsedistis. An cives ? quibus tam projecta Senatûs auctoritas. Hostium quoque jus, & sacra legationis, & fas gentium rupistis.

„ en traitant de *Bourgeois* ceux qui man- An. rom.
„ quoient au devoir de soldats. Auguste 765.
„ par sa présence & par un simple regard De J. C.
„ consterna les Légions victorieuses à Ac- 14.
„ tium. Si nous ne sommes pas encore au
„ niveau de ces Héros, au moins leur sang
„ coule dans nos veines. Quelle couleur
„ peut excuser votre rébellion ? Si les Lé-
„ gions d'Espagne ou de Syrie refusoient
„ de nous obéir, ce seroit une chose étran-
„ ge. Mais vous, liés par tant d'endroits à
„ Tibére ; vous, premiere Légion, enré-
„ gimentée par lui ; vous, vingtieme Lé-
„ gion, qui l'avez accompagné dans tant
„ de combats, qui êtes comblée de ses
„ bienfaits, est-ce là la reconnoissance que
„ vous témoignez à votre Général ? Pen-
„ dant que mon pere ne reçoit que d'agréa-
„ bles nouvelles des autres Provinces,
„ faut-il que je lui en envoie de si tristes ?
„ faut-il que je lui apprenne que les nou-
„ veaux soldats qu'il a enrolés, que les an-
„ ciens avec lesquels il a combattu, ne sont
„ satisfaits ni par congès, ni par largesses,
„ qu'ici seulement on égorge les Centu-
„ rions, on chasse les Tribuns, on outra-
„ ge les Députés du Sénat : que les camps
„ & les fleuves sont teints de sang, & que
„ moi-même à la merci d'une troupe de
„ forcenés, je ne respire que par grace ?
„ Pourquoi [1], en ce premier jour où je

(1) Cur enim primo concionis die ferrum illud quod pectori meo infigere parabam detraxis-

An. Rom. 765. De J. C. 14.

„ vous avois assemblés, m'a-t-on arraché „ des mains le fer dont je voulois me per- „ cer? O imprudence de mes amis! Celui „ qui me présentoit son épée, me rendoit „ un bien meilleur service. Au moins j'au- „ rois péri, avant que d'être le témoin de „ tant de crimes commis par mon armée. „ Vous eussiez mis à votre tête un Géné- „ ral qui eût laissé ma mort impunie, mais „ vengé celle de Varus, & le carnage de „ ses trois Légions. Car aux Dieux ne „ plaise que les Belges, dont la bonne „ volonté prévient mes désirs, puissent „ s'approprier l'honneur d'avoir relevé la „ gloire du nom Romain, d'avoir réprimé „ les peuples de la Germanie. Que [1] ce „ soit, ô divin Auguste, votre grande „ ame reçue maintenant dans le ciel; que „ ce soit votre image ici présente, ô mon „ pere Drusus, & le souvenir de votre „ nom, qui inspirent à ces mêmes soldats „ qui m'écoutent, l'ardeur d'une si noble „ vengeance. Déjà ils commencent à de- „ venir accessibles à la honte & au senti-

tis? O improvidi amici! Meliùs & amantiùs ille qui gladium offerebat.

(1) Tua, dive Auguste, cœlo recepta mens, tua, pater Druse, imago, iisdem istis cum militibus, quos jam pudor & gloria intrat, eluant hanc maculam, irasque civiles in exitium hostibus vertant! Vos quoque, quorum alia nunc ora, alia pectora intueor, si legatos Senatui, obsequium Imperatori, si mihi conjugem ac filium redditis, discedite à contactu, & dividite turbidos. Id stabile ad pœnitentiam, id fidei vinculum erit.

„ ment de la gloire. Que le respect qu'ils „ conservent pour votre mémoire, achéve „ de les rappeller à leur devoir, & tourne „ contre l'ennemi des fureurs criminelles „ entre citoyens. Et vous, soldats, sur le „ visage desquels je découvre le change„ ment de vos cœurs, si vous rentrez dans „ le respect pour les Députés du Sénat, „ dans l'obéissance à l'Empereur, si vous „ voulez me rendre ma femme & mon „ fils, séparez-vous de la contagion du „ crime, distinguez votre cause d'avec cel„ le des séditieux. Voilà le témoignage le „ plus sûr que vous puissiez me donner de „ votre repentir : ce sera le gage de votre „ fidélité. „

An. Rom. 765. De J. C. 14.

Les mutins se reconnoissent & font par eux-mêmes justice des plus coupables.

A ce discours les soldats ne répondirent que par d'humbles supplications, & par l'aveu de leurs torts : priant Germanicus de châtier les coupables, de pardonner à ceux qui n'avoient failli que par erreur & par imprudence, & de les mener à l'ennemi ; mais sur-tout le conjurant de rappeller la Princesse, de leur rendre le nourrisson des Légions, (c'étoit ainsi qu'ils appelloient le jeune Prince) & de ne pas le livrer en ôtage aux Gaulois. Germanicus s'excusa de faire revenir Agrippine, alléguant l'approche de ses couches & de la mauvaise saison. Il promit de rappeller son fils ; & pour le reste, il leur en renvoya à eux-mêmes l'exécution.

Totalement changés, les soldats parcou-

An. Rom. 765. De J. C. 14.

rent tout le camp pour chercher ceux qui avoient eu le plus de part à la sédition, & les ayant saisis & chargés de chaînes, ils les amènent devant C. Cétronius, Commandant de la premiere Légion. Voici de quelle façon s'exerça ce jugement militaire, dont l'exemple est très-singulier. Les Légions étoient assemblées, l'épée nue à la main. Un Tribun faisoit monter l'accusé sur un lieu élevé, d'où il pût être vû de tous. Si le cri unanime le déclaroit coupable, on le jettoit en bas, & il étoit sur le champ massacré. Le soldat prêtoit avec joie ses mains à ces exécutions sanglantes, par lesquelles il s'imaginoit se justifier : & Germanicus ne s'y opposoit pas, parce que l'odieux n'en retomboit pas sur lui. Les vétérans firent pareillement justice des plus criminels d'entr'eux : & aussi-tôt après ils furent envoyés dans la Rhétie, sous prétexte de défendre cette Province contre les Suéves, qui la menaçoient. Le véritable motif étoit (1) de les éloigner d'un camp, où restoit une impression de férocité & d'horreur, autant par la rigueur du remède, que par le souvenir du crime qui l'avoit exigé.

Revûe des Centurions.

Germanicus fit ensuite la revûe des Centurions, à laquelle il admit les soldats : pratique bien populaire ; & qui, si elle étoit introduite par Germanicus, & non pas prescrite par un usage constant, marquoit dans

(1) Ut avellerentur castris, trucibus adhuc, non minùs asperitate remedii, quàm sceleris memoriâ.

ce Prince une grande condeſcendance pour les troupes. Chaque Centurion cité à ſon rang déclaroit ſon nom, la Compagnie qu'il commandoit, ſa patrie, le nombre des campagnes qu'il avoit faites, ſes belles actions dans les combats; & ceux qui avoient reçu des dons militaires, les produiſoient. Si les Tribuns & la Légion lui rendoient témoignage de valeur & de bonne conduite, il gardoit ſa place : ſi d'un commun ſentiment on le taxoit d'avarice ou de cruauté, il étoit caſſé.

An. rom. 765. De J. C. 14.

La nouvelle de ces mouvemens ſi violens des Légions de Germanie étoit arrivée à Rome, avant que l'on y eût appris la fin de la ſédition de Pannonie : & les (1) citoyens allarmés blâmoient Tibére de s'amuſer dans la ville à ſe jouer par une modeſtie feinte du Sénat & du peuple, corps foibles & ſans armes, pendant que le ſoldat ſe portoit à la déſobéiſſance, ſans pouvoir être réduit au devoir par deux jeunes Princes, dont l'autorité naiſſante n'étoit pas capable de ſe faire reſpecter. On vouloit qu'il ſe tranſportât lui-même ſur les lieux, qu'il opposât la Majeſté Impériale à des mutins, qui ſe ſoumettroient infailliblement, dès qu'ils verroient devant eux

Tibére reſte tranquille dans Rome pendant tous ces mouvemens.

(1) Trepida civitas incuſare Tiberium, quòd dum Patres & plebem, invalida & inermia, cunctatione fictâ ludificetur, diſſideat interim miles, nec duorum adoleſcentium, nondum adulâ auctoritate comprimi queat.

An. Rom. 765. De J. C. 14.

leur Souverain, seul & absolu dispensateur des châtimens & des récompenses. „ Auguste a bien pû, disoit-on, faire tant „ de fois dans un âge déjà avancé le voya„ ge de Germanie : & Tibére demeure ici „ tranquille, épiant & chicanant les mots „ & les syllabes qui échappent aux Séna„ teurs ! La [1] servitude de la ville est suf„ fisamment établie : c'est l'esprit du soldat „ qu'il faut ménager, pour l'amener à „ vouloir bien souffrir la paix. „

Malgré ces discours, qui parvinrent aux oreilles de Tibére, il se tint ferme & inébranlable dans la résolution de ne point abandonner la Capitale, de peur de s'exposer lui-même & la République à quelque grand danger. En effet, diverses considérations le retenoient. L'armée de Germanie étoit plus puissante, & celle de Pannonie plus voisine. La premiere pouvoit s'appuyer de toutes les forces des Gaules : l'autre menaçoit l'Italie. Laquelle donc devoit-il préférer ? Et il craignoit que celle qu'il paroîtroit moins considérer ne s'en offensât, & n'en devînt plus intraitable. Au [2] lieu que partageant ses deux fils entre les deux armées, il traitoit l'une & l'autre également : & ne commettoit point la Majesté

(1) Satis provisum urbanæ servituti : militaribus animis adhibenda fomenta, ut ferre pacem velint.

(2) At per filios pariter adiri, majestate salvâ, cui major è longinquo reverentia.

Souveraine, toujours plus respectée à une grande distance. D'ailleurs il pensoit que les jeunes Princes pouvoient s'excuser d'accorder certaines demandes du soldat, en les renvoyant à leur pere ; & que si les mutins résistoient à Germanicus ou à Drusus, il y avoit encore espérance pour lui, soit de les appaiser par son autorité, soit de les réduire par la force. Mais s'ils méprisoient une fois l'Empereur, quelle ressource resteroit-il ? Telles étoient les pensées de Tibére. Néanmoins par goût pour la dissimulation, & afin de paroître donner quelque chose aux désirs des citoyens, il annonça qu'il partiroit ; il choisit ceux qui devoient l'accompagner, fit préparer ses ses équipages, tint une flotte prête. Ensuite prétextant ou l'hiver, ou le besoin des affaires, il demeura, s'étant donné le plaisir de tromper tout le Public.

An. rom. 765.
De J. C. 14.

Cependant la sédition n'étoit pas encore entièrement appaisée dans la Germanie. Deux Légions, la cinquieme & la vingt-&-unieme, campées au lieu appellé * *Vétéra*, persistoient dans leur désobéissance. Elles étoient les plus criminelles : c'étoit par elles qu'avoient commencé les troubles : les plus grands excès qui se fussent commis étoient leur ouvrage : & sans être ni effrayées par le supplice, ni touchées du répentir de leurs camarades, elles gardoient toute leur fierté & toute leur audace. Germanicus résolut d'employer les armes con-

Germanicus se prépare à réduire par les armes deux Légions opiniâtres.

* Santen *dans le Duché de Cléves.*

An. Rom. 765 De J. C. 14.

Les soldats fidéles à leur devoir le préviennent par une exécution sanglante contre les plus criminels.

tre des opiniâtres. Il assembla des forces; & une grande multitude de barques, pour descendre à eux par le Rhin.

C'étoit à regret qu'il prenoit ce parti extrême. Ainsi, avant que de le mettre à exécution, voulant tenter encore une derniere ressource, il écrit à Cécina, qui commandoit le quartier d'hiver occupé par les Légions mutinées, & il l'avertit qu'il va arriver avec une puissante armée; & que si l'on ne prévient sa vengeance par le supplice des séditieux, il fera main-basse sur tous sans distinction. Cécina mande sécretement les soldats chargés de porter les Aigles, ou les enseignes, & tous ceux qu'il sçavoit les mieux intentionnés : il leur lit la lettre de leur Général, les exhorte à sauver leurs légions de l'ignominie, à se sauver eux-mêmes de la mort, leur représentant [1] que lorsque les choses sont tranquilles, on discute la cause de chacun, on traite chacun selon ses mérites; mais que si l'on en vient aux armes, l'innocent périt avec le coupable. Ceux-ci sondent leurs amis, leurs connoissances, & s'étant assurés que la plus grande partie du camp étoit fidéle à son devoir, de l'avis de Cécina, ils conviennent d'un tems pour massacrer les auteurs de la sédition & les plus souillés de crimes.

(1) In pace causas & merita spectari : ubi bellum ingruat, innocentes ac noxios juxtà cadere.

Au signal donné, ceux qui avoient le mot entrent l'épée à la main dans les tentes, & égorgent leurs camarades qui ne s'attendoient à rien moins, sans que personne puisse deviner quelle est l'origine de ce carnage, ni où il se terminera. Ce [1] fut une espèce d'action de guerre civile, mais telle qu'il ne s'en est jamais vû aucune. Les combattans ne forment point deux corps rangés l'un vis-à-vis de l'autre, & partis de deux camps différens. Des soldats qui avoient mangé ensemble pendant le jour, reposé ensemble une partie de la nuit, au sortir du même lit deviennent ennemis & s'attaquent avec fureur. Les cris, les blessures, le sang, frappent les yeux & les oreilles : la cause est ignorée : un emportement qui paroît fortuit gouverne tout cet événement : si ce n'est que les séditieux ayant enfin reconnu à qui l'on en vouloit, tâchérent de se réunir, & tuérent quelques-uns de ceux

An. rom. 765.
De J. C. 14.

(1) Diversa omnium quæ unquam accidere civilium armorum facies. Non prælio, non adversis è castris, sed iisdem è cubilibus, quos simul vescentes dies, simul quietos nox habuerat discedunt in partes, ingerunt tela. Clamor, vulnera, sanguis palam : causa in occulto : cetera fors regit : & quidam bonorum cæsi, postquam intellecto in quos sæviretur, pessimi quoque arma rapuerant. Neque Legatus aut Tribunus moderator adfuit : permissa vulgo licentia, atque ultio, & satietas. Mox ingressus castra Germanicus, non medicinam illud plurimis cum lacrymis, sed cladem appellans, cremari corpora jubet.

An. Rom. 765. De J. C. 14.

du bon parti. Point de Lieutenant Général, point de Tribun, qui modére l'action : elle est abandonnée à la fougue du soldat, qui cessa lorsqu'il fut las du carnage. Après cette exécution terrible Germanicus arriva, bien affligé, versant des larmes, & disant que ce n'étoit pas-là un remède, mais un désastre pire que la perte d'une bataille : & il fit brûler les corps de ceux qui avoient été tués.

Courte & heureuse expédition contre les Germains.

Furieuses [1] encore & conservant une impression d'aveugle manie, les Légions sont saisies de l'ardeur de marcher à l'ennemi, comme pour expier leurs crimes : & elles se persuadent que ce n'est que par leur sang glorieusement versé qu'elles peuvent effacer la tache du sang de leurs camarades dont elles se sont couvertes, & en appaiser les mânes irrités. Quoique la saison fût très-avancée, Germanicus se prêta à leurs transports, & ayant jetté un pont sur le Rhin, il passa ce fleuve avec douze mille hommes de pied, tirés des quatre Légions qui avoient causé les troubles, vingt-six cohortes auxiliaires, faisant à peu-près un pareil nombre d'infanterie, & environ deux mille quatre cens chevaux, partagés en huit escadrons.

Les Germains n'étoient pas loin, tran-

(1) Truces etiam tum animos cupido involat eundi in hostem, piaculum furoris : nec aliter posse placari commilitonum manes, quàm si pectoribus impiis honesta vulnera accepissent.

quilles, & jouissant avec satisfaction du repos que leur laissoient les divisions intestines des Romains. Germanicus averti d'une fête qu'ils célébroient avec toute la licence & tous les désordres qui accompagnent les réjouissances des Barbares, fit une marche forcée & sécrette pour les surprendre pendant la nuit. Il les trouva ensévelis dans le vin & dans le sommeil : point de corps-de-gardes, point de sentinelles, aucune des précautions qu'il n'est pas permis de négliger même en pleine paix. Le carnage fut grand : Germanicus s'étendit dans tout le pays de Marses, où il porta le fer & le feu dans un espace de cinquante milles : il renversa le temple de * Tanfana, Divinité trés-révérée dans ces régions : tout cela sans perdre un seul soldat, parce qu'il n'eut affaire qu'à des ennemis ou encore endormis, ou dispersés par la fuite, sans armes & sans défense.

Au. ROM. 765. De J. C. 14.

Au retour, trois peuples de ces contrées, les Bructéres, les Usipiens, & les Tubantes, ayant réuni leurs forces, entreprirent d'inquiéter la marche des Romains. Ils observerent le moment où la tête de l'armée Romaine étoit engagée & filoit dans un bois épais qu'il falloit traverser, & ils tombérent sur les cohortes auxiliaires qui formoient l'arriere-garde. Germanicus

* *Il paroît que c'étoit la Divinité des forêts, adorée chez les Germains, comme Sylvain chez les Romains.*

An. Rom. 765. De J. C. 14.

avoit prévû cette attaque. Il accourt à la vingtieme Légion, qui étoit la plus proche du lieu où l'on combattoit. Il exhorte les soldats à mériter que l'on oublie leurs mouvemens séditieux. „ Allez, amis, hâtez-„ vous de couvrir vos fautes par un glo-„ rieux exploit. „ La Légion animée par ces paroles s'avance contre l'ennemi, l'enfonce, & en taille en piéces une partie. Pendant ce tems la tête de l'armée sortit du bois, & dressa un camp bien fortifié. Le reste de la marche fut tranquille : & le soldat content de son expédition récente, & oubliant le passé, rentra paisible dans ses quartiers d'hiver.

Joie de Tibére, mêlée d'inquiétude.

Ces nouvelles portées à Tibére lui causerent en même tems de la joie & de l'inquiétude. Il étoit bien-aise de voir la sédition appaisée : mais les voies par lesquelles elle l'avoit été lui déplaisoient. C'étoit pour lui un sujet de soupçons & d'allarmes, que ces largesses, ces congés accordés avant le tems, qui gagnoient à Germanicus l'affection des soldats. Il étoit jaloux de la gloire que ce jeune Prince acquéroit dans les armes. Mais sur-tout il craignoit en lui un rival, qui auroit pû, s'il eût secondé les vœux de ses troupes, aspirer à l'Empire. Il étoit tellement frappé de cette idée, qu'il avoit feint une maladie, pour donner lieu à Germanicus de penser qu'il n'auroit pas longtems à attendre. Et la modestie d'un Prince, qui lui avoit si bien prouvé sa fi-

délité, ne le rassuroit pas : parce que, suivant la remarque de Dion, se connoissant lui-même souverainement dissimulé, & sachant que ce qui paroissoit de lui au-dehors étoit tout le contraire de ce qu'il pensoit intérieurement, il croyoit que les autres lui ressembloient, & qu'il n'appartenoit qu'aux dupes d'admettre de la sincérité dans les hommes.

An. Rom. 765. De J. C. 14.

Il rendit néanmoins au Sénat un compte avantageux des services que Germanicus avoit rendus à la République, & il le loua beaucoup, mais par un discours trop orné & trop travaillé pour qu'on le jugeât partir du cœur. Il parla plus modestement de Drusus, & du mouvement d'Illyrie pacifié par ses soins : mais le peu qu'il en dit, ce fut d'un air naturel, & qui donnoit à connoître qu'il pensoit sérieusement ce qu'il disoit. Il ratifia, & étendit aux Légions de Pannonie, tout ce que Germanicus avoit accordé à celles qu'il commandoit : indulgence qui n'étoit point du tout dans le génie de Tibére, & qui, donnée aux circonstances, ne fut pas de longue durée.

§. II.

Mort de Julie fille d'Auguste. Sempronius Gracchus tué par ordre de Tibére. Tibére, porté par caractere à la cruauté, la déguise sous un grand extérieur de douceur & de modération. Il montre un grand zéle pour

la justice. Il ne foule point les peuples. Il affecte des manieres populaires. C'étoit la crainte qu'il avoit de Germanicus, qui l'obligeoit de se contrefaire. Il permet les poursuites pour cause de prétendus crimes de lése-majesté. Affaire de Falanius & de Rubrius. Affaire de Granius Marcellus. Libéralités faites à propos par Tibére. Il y mêle en certains cas la sévérité. Débordement du Tibre. Projet de détourner les rivieres qui s'y jettent. L'Achaïe & la Macédoine deviennent Provinces de César. Coutume de Tibére, de perpétuer dans les places ceux qu'il y avoit mis une fois. Vices de Drusus. Tibére s'abstient des jeux & des spectacles. Fureur des Romains pour les Pantomimes. Séditions. Réglement à ce sujet. Legs d'Auguste au peuple, acquitté un peu tard par Tibére. Triste sort d'un plaisant. Centieme denier maintenu. Révocation de ce qu'avoient extorqué les séditieux en Germanie. Guerre de Germanie. Expédition de Germanicus contre les Cattes. Ségeste assiégé par ses compatriotes. Germanicus le délivre. Discours de Ségeste à Germanicus. Arminius fait prendre les armes aux Chérusques & aux peuples voisins. Germanicus marche contre lui. Il rend les derniers devoirs aux restes de Varus & de ses Légions. Il en est blâmé par Tibére. Action entre les Romains & les Germains, où l'avantage est égal. Retour de l'armée Romaine. Quatre Légions sous la conduite de Cécina courent un grand danger,

ger,

ger, & s'en tirent par leur valeur. Faux bruit de la défaite entiere de ces Légions. On pense à rompre le pont sur le Rhin. Agrippine l'empêche. Tibére prend ombrage d'Agrippine. Deux Légions sous la conduite de P. Vitellius courent risque d'être submergées. Libéralité & bonté de Germanicus. Il reçoit en grace Ségimérus, & son fils. Il prend la résolution de transporter par mer toutes ses troupes en Germanie. Flote de mille bâtimens. Courte expédition vers la Lippe. Embarquement. Route de la flote jusqu'à l'embouchure de l'Ems. Entretien d'Arminius avec son frere Flavius, qui servoit dans l'armée Romaine. Germanicus passe le Véser. Il s'assure secrétement des dispositions de ses soldats. Songe de Germanicus: Son discours aux soldats. Arminius exhorte les siens. Bataille gagnée par les Romains. Seconde bataille où les Romains sont encore vainqueurs. Trophée. Les Angrivariens soumis. Retour des Romains par mer. Tempête. Désastre de la flotte. Douleur de Germanicus. Ses soins pour recueillir ses soldats. Expéditions contre les Cattes & les Marses. Effroi des Germains: Retour des Légions dans leurs quartiers d'hiver. Germanicus rappellé. Il n'eut point de successeur dans le commandement général des Légions de Germanie.

An. rom. 765. De J. C. 14.

Mort de Julie fille d'Auguste.

Tac. Ann. I. 53. *Suet. Tib.* 50.

CEtte même année, la malheureuse Julie, fille d'Auguste, termina un exil de seize ans par une mort que causa, ou du moins accéléra la misere. Quelque justement irrité que son pere fut contre elle, en lui laissant la vie, il avoit crû avec raison devoir lui fournir des alimens ; & l'ayant transférée de l'isle de Pandataria à Rhége, il lui avoit donné cette ville pour prison. Tibére, qui autrefois avoit intercédé pour elle, ne fut pas plutôt seul maître, qu'il lui retrancha sa pension alimentaire, prétextant par une indigne chicane, qu'il n'en étoit point fait mention dans le testament d'Auguste ; & de plus il la fit garder étroitement dans sa maison, sans lui permettre d'en sortir. Ainsi Julie, fille & femme d'Empereurs, manquant du nécessaire, mourut presque de faim ; & un triste sort, quoiqu'elle l'eût bien mérité par ses horribles désordres, ne laissa pas d'exciter l'indignation contre celui qui violoit à son égard tous les droits de l'humanité.

Sempronius Gracchus tué par ordre de Tibére.

Tac.

Un de ses corrupteurs périt à peu près dans le même tems par l'épée : homme qui joignoit à l'avantage d'une grande naissance un esprit aisé, & une éloquence dont il n'avoit pas sçu faire un bon usage. Sempronius Gracchus avoit commencé d'entretenir un commerce adultere avec Julie, dès le tems qu'elle étoit mariée à Agrippa. Constant dans le mal, il n'interrompit point

ses intrigues criminelles depuis qu'elle étoit devenue l'épouse de Tibére. Il aigrissoit même l'esprit de la Princesse contre son mari : & l'on crut qu'une lettre écrite par Julie à Auguste pour se plaindre amérement de Tibére, lui avoit été dictée par Gracchus. Il méritoit donc bien l'exil auquel Auguste le condamna. Transporté dans l'isle de Cercine auprès de l'Afrique, il y soutint sa longue disgrace avec assez de courage, & il ne montra pas moins de fermeté dans ses derniers momens. Les soldats chargés de le tuer le trouverent sur le rivage de l'isle occupé de pensées tristes, & s'attendant au malheur qui le menaçoit. Il les pria de lui accorder un court intervalle, pour faire connoître par lettres ses dernieres intentions à sa femme Alliaria : après quoi il présenta la gorge & reçut le coup de la mort avec (1) une constance qui soutenoit, dit Tacite, la gloire du nom qu'il portoit : sa vie en avoit été l'opprobre. Selon quelques Auteurs, les soldats qui le tuérent n'étoient pas venus directement de Rome, mais avoient été envoyés par L. Asprénas, Proconsul d'Afrique, sur les ordres de Tibére, qui s'étoit flatté de faire passer Asprénas pour l'auteur de la mort de Gracchus. Cette petite finesse est assez conforme à tout le reste des procédés de ce Prince.

An. rom. 765.
De J. C. 14.

(1) Constantiâ mortis haud indignus Sempronio nomine : vitâ degeneraverat. *Tac.* I. 53.

An. Rom. 765. De J. C. 14.

Tibére porté par caractere à la cruauté, la déguise sous un grand extérieur de douceur & de modération.

Suet. Tib. 27. Dio, l. LVI.

C'est ainsi que Tibére commençoit à déceler le penchant à la cruauté, qui avoit paru en lui dès son enfance, comme le prouve le mot célébre de son précepteur, qui pour exprimer la bassesse d'ame & l'humeur sanguinaire de son éleve, le définissoit *une* (1) *boue paîtrie avec du sang*. Il se cachoit néanmoins dans les commencemens de son Empire : & aux traits d'inhumanité que je viens de rapporter il opposoit une conduite d'ailleurs infiniment modérée, & qui eût été tout-à-fait louable, si les sentimens eussent répondu aux dehors.

Ennemi de la flatterie & des manieres serviles & rampantes, il ne souffroit point qu'aucun Sénateur accompagnât sa litiere, soit pour lui faire cortége, soit pour lui parler d'affaires. Si on employoit à son égard ou dans la conversation, ou dans un discours suivi, des termes d'adulation, il interrompoit, & obligeoit de changer de style. Ainsi quelqu'un l'ayant appellé *Maître* ou *Seigneur*, titre qu'il ne reçut jamais, comme je l'ai déja dit, il lui déclara qu'il prenoit cette expression prétendue respectueuse pour une injure, & lui ordonna de s'en abstenir. Un autre qualifioit ses occupations de *sacrées*, ou *divines* : il lui enjoignit de dire *laborieuses*. Celui qui témoignoit s'être présenté au Sénat *par ses ordres*, fut obligé de changer ce dernier mot, &

(1) Πηλὸν αἵματι πεφυραμένον. *Suet. Tib.* 57.

d'y substituer *par son conseil.* C'est (1) ce qui rendoit trés-épineuse la façon de traiter avec un Prince, qui craignoit la liberté, & haïssoit la flatterie.

An. Rom. 765. De J. C. 14.

Cette sévérité à écarter l'adulation étoit d'autant plus remarquable, que lui-même il passoit presque les bornes de la politesse dans les termes & dans les tours dont il se servoit à l'égard du Sénat, & de chacun des membres de cette compagnie. Un jour qu'il ouvrit un avis contraire à celui d'Hatérius, » Je vous prie, lui dit-il, de me » pardonner, si, comme Sénateur, je » m'explique avec liberté contre votre sen» timent. » Parlant au Sénat en corps, il s'exprima ainsi : » Messieurs [2], j'ai dit » souvent que le Prince, revêtu par vous » d'un pouvoir si étendu & si illimité, s'il » veut bien gouverner & d'une façon qui » devienne salutaire à l'Empire, doit être » l'humble esclave du Sénat, de la nation, » & quelquefois même de chaque citoyen » en particulier. Je l'ai dit, & je ne m'en » repens pas. J'ai toujours trouvé, & je » trouve encore en vous des maîtres pleins

(1) Unde angusta & lubrica oratio sub Principe qui libertatem metuebat, adulationem oderat. *Tac. Ann.* II. 87.

(2) Dixi & nunc & sæpe aliàs, P. C. bonum & salutarem Principem, quem vos tantâ & tam liberâ potestate instruxistis, Senatui servire debere, & universis civibus sæpe, & plerumque etiam singulis; neque id dixisse me pœnitet; & bonos, & æquos, & faventes vos habui dominos, & adhuc habeo. *Suet. Tib.* 29.

An. Rom. 765. De J. C. 14.

» de bonté, de justice, & des sentimens » les plus favorables pour moi. » Il en disoit trop pour être crû.

Cependant il faut avouer qu'il ne s'en tenoit pas au simple langage, & qu'il conservoit réellement au Sénat & aux Magistrats l'exercice de leur autorité. Nulle affaire, petite ou grande, publique ou particuliere, sur laquelle il ne consultât le Sénat, soit qu'il s'agît d'impôts & de finances, ou d'ouvrages qu'il fallût construire ou rétablir, de la levée & du licentiement des soldats, de la distribution des Légions & des troupes auxiliaires, du choix des Généraux, de la continuation des Gouverneurs de Provinces dans leurs commandemens, de la réponse à des lettres de Rois étrangers, & du cérémonial qui devoit être observé à leur égard. Et il souffroit sans peine que l'on formât des décrets contre son avis. Suétone observe que dans une occasion où il y avoit partage de sentimens, Tibére ayant passé du côté du petit nombre, personne ne le suivit. Toujours il entroit au Sénat seul & sans cortége : & si pour cause d'indisposition il s'y faisoit porter en chaise, dès le vestibule il congédioit tous ceux qui l'avoient accompagné. Si les affaires pressoient, ou n'étoient pas d'assez grande conséquence pour être rapportées au Sénat assemblé, il n'en prenoit pas la décision sur lui seul. Il ne recevoit les Députés & les requêtes des villes & des

Dio.

Provinces, qu'avec un Conseil composé de quelques Sénateurs : & il y appelloit surtout ceux qui ayant commandé dans les pays dont il s'agissoit, étoient plus au fait de tout ce qui pouvoit les regarder.

An. rom. 765. De J. C. 14.

Ce seroit s'exprimer foiblement, que de dire qu'il avoit de grands égards pour les Consuls : il leur rendoit des respects, se levant lorsqu'ils approchoient de lui, & leur cédant le haut du pavé. Dans les repas de cérémonie qu'il leur donnoit, il alloit les recevoir à la porte de son appartement, & les reconduisoit lorsqu'ils prenoient congé de lui. Il leur laissoit tant d'autorité, que des Députés d'Afrique vinrent se plaindre à eux » de ce que César, » vers lequel ils étoient envoyés, traînoit » leurs affaires en longueur. «

Suet.

Il vouloit paroître désirer que tous ceux qui étoient en place jouissent de leurs droits. Des consulaires chargés du commandement des armées lui ayant écrit pour lui rendre compte de leurs exploits, il leur fit des reproches de ce qu'ils ne s'adressoient point au Sénat suivant l'usage ancien. S'ils le consultoient sur certains dons militaires dont ils lui réservoient la disposition, il se plaignoit qu'ils ne connussent pas l'étendue de leur pouvoir, qui les rendoit arbitres de toutes ces sortes de récompenses. Il loua un Préteur, qui le jour qu'il étoit entré en charge avoit assemblé le Peuple, pour lui rappeller, comme il se pratiquoit sous

Dio.

An. rom. 765. De J. C. 14.

le Gouvernement Républicain, les services de ses ancêtres.

Il montre un grand zéle pour la justice.

Il montroit un grand zéle pour la justice, & il y veilloit par lui-même. Il se rendoit souvent aux Tribunaux assemblés, & se mettant hors de rang, pour ne point ôter au Préteur la place de Président qui lui appartenoit, il écoutoit la plaidoirie. S'il voyoit, ou s'il étoit averti, que la faveur fît impression sur les Juges, & déterminât la balance, il les redressoit par ses avis & par ses exhortations. Tacite observe qu'en [1] faisant ainsi respecter les droits de la justice, il diminuoit ceux de la liberté : réflexion chagrine, qui présente sous une mauvaise face une conduite tout-à-fait digne de louanges.

Il ne foule point les peuples. *Dio.*

Il avoit attention que les peuples ne fussent point foulés par des impositions trop onéreuses. Un Préfet d'Egypte, nommé Emilius Rectus, ayant envoyé au trésor Impérial une somme qui passoit ce que devoit fournir sa Province, Tibére, au lieu de lui en savoir gré, lui écrivit » Qu'il [2] » falloit tondre les brebis, & non pas les » écorcher. »

Il affecte des manieres populaires. *Dio.*

Il forçoit son caractere naturellement haut & arrogant pour se rendre populaire : assistant aux jeux & aux spectacles, afin de paroître prendre part aux divertissemens de la

(1) Dum veritati consulitur, libertas corrumpebatur. *Tac, Ann.* I. 75.

(2) Boni pastoris esse tondere pecus, non deglubere. *Suet. Tib.* 32.

la multitude, facilitant les accès auprès de sa personne, visitant ses amis sans garde & sans pompe, s'intéressant à leurs affaires, sollicitant en leur faveur, s'ils avoient des procès, se trouvant à leurs fêtes domestiques, en un mot se mettant presque au niveau des citoyens, & réservant le rôle de Prince & d'Empereur pour les occasions où il s'agissoit du service de l'Empire.

An. Rom. 765. De J. C. 14.

Tous ces traits réunis sembleroient former le tableau d'un Prince accompli. Mais c'étoit la crainte de Germanicus qui engageoit Tibére à tâcher de faire goûter son Gouvernement. Il n'aimoit point la vertu : il s'en servoit comme d'un moyen pour se maintenir contre la faveur que l'on portoit à celui qu'il envisageoit sur le pied de rival. On peut lui appliquer le mot dHorace : » [1] Renard fin & rusé, il contrefaisoit » les procédés généreux du magnanime » lion. » La suite le démasqua, & démentit étrangement des commencemens si beaux & si louables. Mais le changement ne vint que par degrés, & fut préparé de loin. On peut le regarder comme annoncé, quoiqu'avec bien des ménagemens, dès le Consulat de Drusus son fils & de Norbanus, qui entrérent en charge moins de cinq mois après la mort d'Auguste.

C'étoit la crainte qu'il avoit de Germanicus, qui l'obligeoit de se contrefaire.

(1) Astuta ingenuum vulpes imitata leonem.
Hor. Sat. II. 3.

An. Rom. 766. De J. C. 15.

DRUSUS CÆSAR. C. NORBANUS FLACCUS.

Il permet les poursuites pour cause de prétendus crimes de lése-majesté. *Tac. Ann. I. 72. Suet. Tib. 28.* * *Voyez Aug. L. III. §. I. p. 471.*

Sous ces Consuls Tibére permit les poursuites pour cause de prétendu crime de * lése-majesté dans des cas frivoles, & qui n'avoient rien de sérieux que la malice des délateurs. Il avoit témoigné d'abord mépriser les discours désavantageux que l'on tenoit de lui ; & il répétoit (1) souvent que dans une ville libre, les langues & les pensées devoient jouir de la liberté. Il s'expliqua même dans le Sénat à ce sujet d'une façon tout-à-fait modeste. » Si quelqu'un, » dit-il, censure ma conduite, je rendrai » compte des principes par lesquels je me » gouverne ; & s'il persiste encore après » ces éclaircissemens, je lui rendrai inimi- » tié pour inimitié. » Quelques Sénateurs, sans doute par flatterie, peut-être de concert avec lui, demanderent que le Sénat prît connoissance des actions & des paroles qui seroient contraires au respect dû à la majesté du Prince. Il répondit : » Nous (2) » n'avons pas assez de loisir pour nous em- » barquer dans ce nouveau genre d'affaires. » Si une fois vous ouvrez cette porte,

(1) Subinde jactabat, *in civitate libera linguam mentemque liberas esse debere.* Suet.

(2) Non tantum otii habemus ut implicare nos pluribus negotiis debeamus. Si hanc fenestram aperueritis, nihil aliud agi sinetis : omnium inimicitiæ hoc prætextu ad vos deferentur.

» vous n'aurez plus que ces sortes de ma- An. Rom. 765. De J. C. 15.
» tieres à traiter. Quiconque aura un en-
» nemi, prendra cette voie pour le per-
» dre. » Il ne pouvoit pas prédire avec
plus de vérité, selon la remarque de M.
de Tillemont, les maux effroyables qu'il
étoit près de faire lui-même.

Il est vrai qu'il fut poussé à bout par la *Suet. Tib. 59.*
témérité de quelques esprits pétulans, qui
firent courir dans Rome des vers tout-à-
fait injurieux contre lui. On lui disoit :
» Tu (1) es rude & farouche. Veux-tu
» que je te caractérise en un seul mot ?
» Que je meure, si ta mere même peut
» t'aimer. » Sa pente à la cruauté s'étoit
manifestée, comme on l'a vû, par les
morts violentes d'Agrippa Posthume & de
Gracchus, & par son inhumanité contre
Julie. Il aimoit aussi beaucoup le vin, &
avoit fait souvent en ce genre des excès
d'intempérance. Un satyrique réunissant ces
deux vices, disoit de lui : » Il (2) dédai-
» gne aujourd'hui le vin, parce qu'il est
» altéré de sang. Oui il avale le sang hu-
» main, comme autrefois il buvoit le vin. »
On lui reprochoit sa retraite & son espece
d'exil à Rhodes ; & après avoir cité les
exemples de Sylla, de Marius, & d'An-
toine, qui aigris par leurs disgraces, avoient

(1) Asper & immitis, Breviter vis omnia dicam ?
Dispeream, si te mater amare potest.

(2) Fastidit vinum, quia jam sitit iste cruorem.
Tam bibit hunc avidè, quàm bibit antè merum.

An. Rom. 766. De J. C. 15.

abattu tant de têtes en rentrant dans la ville, on ajoutoit : » C'en (1) est fait de » Rome. N'attendez qu'un regne sanguinaire de quiconque est parvenu de l'exil » à régner.

La modération dont se paroît Tibére ne put tenir contre cette licence effrénée : il voulut en arrêter le cours par la rigueur : & le Préteur Pompeius Macer lui ayant demandé s'il feroit droit sur les accusations qui regarderoient le crime de lése-Majesté, il répondit qu'il falloit faire justice, & exécuter les Loix. Cependant, il ne poussa pas tout d'un coup les choses à l'extrême ; & dans les premieres affaires de cette nature on ne peut le blâmer que d'avoir laissé traiter sérieusement des accusations qui ne méritoient que le mépris.

Tac.

Affaire de Falanius & de Rubrius.

Falanius & Rubrius furent accusés devant le Senat, comme coupables d'irrévérence envers la majesté & la divinité d'Auguste : le premier, parce que dans la célébration des fêtes qui se solemnisoient par les maisons en l'honneur de ce Prince déifié, il avoit admis au nombre des ministres de son culte un Histrion nommé Cassius, dont la vie étoit infâme ; & encore, parce qu'en vendant des jardins où étoit une statue d'Auguste, il avoit vendu la statue avec les jardins. On objectoit à Rubrius d'avoir fait un faux serment en attestant le nom

(1) .... Roma perit. Regnabit sanguine multò
Ad regnum quisquis venit auxilio.

d'Auguste. Sur des crimes d'une si nouvelle espèce les Consuls voulurent sçavoir les intentions de l'Empereur, qui étoit absent : & il leur répondit par ecrit, „ Qu'en plaçant son pere dans le ciel, on ne s'étoit „ pas proposé de tendre un piége aux citoyens. Que le Pantomime Cassius étoit „ employé par sa mere aux jeux qu'elle „ faisoit célébrer en l'honneur d'Auguste. „ Que ses statues, comme celles des autres Divinités, pouvoient, sans que la „ Religion y fût intéressée, suivre le sort „ des jardins & des maisons que l'on vendoit. Que pour ce qui regardoit le „ parjure, invoquer à faux Auguste ou „ Jupiter, c'étoit la même chose : qu'il [1] „ falloit laisser aux Dieux le soin de venger „ leurs injures. „ La réponse ne pouvoit pas être plus modérée, plus équitable. Mais l'accusation avoit été admise, & l'exemple étoit donné.

An. Rom. 766. De J. C. 15.

Il se renouvella bien-tôt après. Granius Marcellus Gouverneur de Bithynie, fut déféré comme criminel de lése-Majesté par son Questeur Cépio Crispinus, qui [2], dit

Affaire de Granius Marcellus.

(1) Deorum injurias diis curæ.

(2) Qui formam vitæ iniit, quam posteà celebrem miseriæ temporum & audaciæ hominum fecerunt. Nam egens, ignotus, inquiens, dum occultis libellis sævitiæ Principis adrepit, mox clarissimo cuique periculum facessit, potentiam apud unum, odium apud omnes adeptus, dedit exemplum, quod secuti, ex pauperibus divites, ex contemptis metuendi, perniciem aliis, ac postremùm sibi, invenere.

An. Rom. 766. De J. C. 15.

Tacite, se fraya une route dont le malheur des tems & l'audace des esprits inquiets ont fait un chemin battu & fréquenté. Homme obscur & inconnu, sans fortune, avide & remuant, en flattant par des délations sécrettes l'inclination d'un Prince sanguinaire, & mettant ainsi en danger les premiers personnages de la République, il s'acquit du crédit auprès d'un seul, & la haine de tous : il eut un grand nombre d'imitateurs, qui comme lui devenus riches de pauvres qu'ils étoient, & aussi redoutables qu'ils avoient d'abord paru dignes de mépris, creusérent sous les pieds des autres un abîme, dans lequel ils tombérent enfin eux-mêmes.

Crispinus accusoit Marcellus d'avoir mal parlé de Tibére : & il portoit à l'accusé des coups inévitables, choisissant dans la conduite du Prince tout ce qu'il y avoit de plus vicieux, pour en faire la matiere des critiques de Marcellus. Car les choses étant vraies, on se persuadoit aisément qu'elles avoient été dites.

Romanus Hispo, qui s'étoit joint en second au principal accusateur, ajouta que Marcellus s'étoit fait dresser une statue plus haute que celles des Césars, & qu'il avoit ôté d'une autre statue la tête d'Auguste, pour y substituer celle de Tibére.

L'Empereur avoit sans doute beaucoup souffert en écoutant la censure qui venoit d'être faite de sa personne : mais il s'étoit con-

tenu. A ce dernier grief, sa colère, trouvant lieu de paroître sous un prétexte qui sembloit plus intéresser Auguste que lui, éclata sans mesure. Il déclara que dans cette affaire il donneroit son suffrage de vive voix, & avec serment de juger selon la justice. Il (1) restoit encore, dit Tacite, des vestiges de la liberté expirante. Cn. Pison prit la parole. » César, dit-il, en quel » rang opinerez-vous ? Si vous parlez le » premier, je sçaurai à quoi m'en tenir. » Si vous différez à vous ouvrir après que » tous les autres auront opiné, je crains de » me trouver sans le vouloir en contradic- » tion avec vous. » Cette représentation fit honte à Tibére de son emportement. Il s'adoucit, & souffrit que Marcellus fût déchargé de l'accusation de lése-Majesté. Il étoit aussi accusé de concussion. L'affaire fut renvoyée aux Juges ordinaires, & traitée en régle.

An. rom. 766. De J. C. 15.

Tibére fit dans le même-tems quelques libéralités bien placées & vraiment louables. Aurélius Pius Sénateur se plaignoit dans le Sénat que sa maison avoit beaucoup souffert de certains travaux publics que l'on avoit faits pour un chemin & pour un aquéduc, & il demandoit un dédommagement. Les Préteurs chargés de la garde du Trésor s'opposant à sa demande, l'Empereur voulut que l'on y eût égard, & il

Libéralités faites à propos par Tibére.

(1) Manebant etiam tum vestigia morientis libertatis.

An. rom. 766. De J. C. 15.

lui fit payer la valeur de sa maison. C'étoit (1) une de ses bonnes qualités, dit Tacite, de ne point tenir à l'argent, & d'aimer à s'en faire honneur en le dépensant à propos : & il conserva encore cette vertu lors même qu'il eût renoncé à toutes les autres. En voici une nouvelle preuve.

Un ancien Préteur, nommé Propertius Celer, ayant demandé la permission de déposer le rang de Sénateur, qui lui étoit onéreux, Tibére qui sçavoit que sa pauvreté n'étoit point l'effet de sa mauvaise conduite, & qu'il avoit hérité de peu de bien de son pere, lui fit don d'un million de sesterce.

Il y mêle en certains cas la sévérité.

Sen. de Benef. II. 7.

Ce fut une amorce qui en invita plusieurs autres à tenter la même ressource sans avoir d'aussi bons titres. Un certain M. Allius, pareillement ancien Préteur, mais qui avoit dissipé son bien par la débauche, supplia l'Empereur de payer ses dettes. Tibére sentit où cela alloit, & il exigea d'Allius un état de ce qu'il devoit, & une liste des noms de ses créanciers. Celui-ci, qui ne sçavoit pas rougir aisément, & qui ne souhaitoit que d'être tiré d'embarras à quelque prix que ce fût, exécuta ce qui lui étoit commandé : & Tibére lui fit délivrer une Ordonnance sur son Trésor, exprimant qu'il donnoit telle somme à Allius dissipateur.

Sa vûe en mêlant cette amertume à son

(1) Erogandæ per honesta pecuniæ cupiens : quam virtutem diu retinuit, quum ceteras exueret.

An. rom. 766. De J. C. 15.

bienfait étoit d'empêcher qu'on ne le fatiguât par des semblables requêtes, qu'il lui paroissoit indécent d'accorder, & dur de refuser. En effet, quelques-uns préférérent le silence & la pauvreté à un aveu humiliant & à l'ignominie. D'autres se montrerent plus hardis, & furent tous soumis à la même condition par laquelle Allius avoit passé.

Tacite & Sénéque blâment de dureté cette conduite de Tibére. Mais eût-il été plus doux de refuser ? & ceux qui étoient capables de se mettre au-dessus d'une telle honte, ne méritoient-ils pas bien de la subir ? L'humeur rude & sauvage de Tibére a décrédité des actions, qui dans un Prince d'un autre caractère auroient peut-être été regardées comme un sage tempérament d'indulgence & de sévèrité.

Débordement du Tibre. Projet de détourner les rivières qui s'y jettent.

Un débordement extraordinaire du Tibre causa cette année de grands dégâts dans Rome, renversa des édifices, noya plusieurs personnes. On le prit pour un prodige; & Asinius Gallus proposa dans le Sénat de consulter sur cet événement les livres Sibyllins. [1] Tibére ne voulut point y consentir, attentif, dit Tacite, à faire mystère de tout, & à cacher le divin comme l'humain. Au fond il pensoit plus juste que Gallus, & il fit prendre un meilleur parti, qui fut de nommer deux Commissaires du

(1) Renuit Tiberius, perinde divina humanaque obtegens.

An. Rom. 766. De J. C. 45.

Sénat, Arruntius & Ateius Capito, pour chercher les moyens de prévenir de semblables désastres.

Le résultat de leur examen & de leurs recherches fut un projet de détourner les rivières & les lacs qui se jettent dans le Tibre. Les peuples & les villes qu'intéressoit ce changement, & qui craignoient d'être submergés, firent de vives remontrances. Après bien des discussions pour & contre le projet, il fut résolu qu'on laisseroit les choses telles qu'elles avoient toujours été.

Plin. Ep. viij. 17.

Long-tems après on s'avisa d'un autre expédient. Il paroît par un passage de Pline le jeune que Trajan, ou Nerva son prédécesseur fit creuser un bassin pour recevoir les eaux du Tibre lorsqu'il s'enfleroit outre mesure. Mais les remèdes humains sont une foible barriere contre la loi de la nature. Le Tibre est une espèce de torrent, qui ne peut manquer d'être sujet à des crues subites dans les fontes de neiges de l'Apennin.

L'Achaïe & la Macédoine deviennent Provinces de César.

Tac. I. 76. 10.

L'Achaïe & la Macédoine, qui étoient dans le département du Peuple, & gouvernées par des Proconsuls, se trouvant surchargées, il fut ordonné qu'elles passeroient sous la main de l'Empereur : ce qui semble marquer que la condition des Provinces de César, comme on les appelloit, étoit plus douce que celle des Provinces du Peuple. Tibére donna donc le Gouvernement de l'Achaïe & de la Macédoine à Poppéus Sa-

binus, en même-tems qu'il lui continuoit celui de la Mœsie.

An. Rom. 766. De J. C. 15.

Il avoit cette pratique, de perpétuer dans les places ceux qu'il y avoit mis une fois. Il en usoit ainsi, soit pour paresse, pour s'épargner la peine d'un nouveau choix & d'une nouvelle délibération, soit par défiance. Car [1] la finesse de son esprit & de ses vûes le rendoit difficile & lent à se déterminer. Il ne cherchoit point le mérite éminent, & il haïssoit les vices. Les talens supérieurs lui faisoient ombrage : & d'un autre côté, il craignoit le déshonneur qui réjailliroit sur la République, s'il employoit des sujets incapables & indignes. Ainsi mal d'accord avec lui-même, & ne pouvant réussir à se contenter, il en vint au point de nommer quelquefois aux Gouvernemens de Provinces des hommes qu'il étoit bien résolu de ne point laisser sortir de la ville.

Coutume de Tibére, de perpétuer dans les places ceux qu'il y avoit mis une fois.

Drusus donna cette année, tant en son nom qu'au nom de Germanicus son frere, des combats de gladiateurs, & il y présida. Le peuple, qui observe curieusement tous les traits du caractère de ceux de qui il doit un jour dépendre, remarqua avec effoi que

Vices de Drusus.

Tac. Ann. I. 76.

(1) Sunt qui existiment, ut callidum ejus ingenium, ita anxium judicium. Neque enim eminentis virtutes sectabatur, & rursus vitia oderat : ex optimis periculum sibi, a pessimis dedecus publicum metuebat. Quâ hæsitatione postremò eò provectus est, ut mandaverit quibusdam provincias, quos egredi urbe non erat passurus. *Tac. Ann.* I. 80.

An. Rom. 766. De J. C. 15.

le jeune Prince se plaisoit trop à ce spectacle cruel, & qu'il repaissoit avidement ses yeux du sang des misérables qui s'y égorgeoient mutuellement : son pere lui en fit même des reproches.

Dio, L. LVII.

Drusus, si nous nous en rapportons à Dion, ne promettoit pas, supposé qu'il fût parvenu à l'Empire, un Gouvernement où les peuples dûssent être heureux. Cet Historien lui attribue toutes sortes de vices, la cruauté, les débauches honteuses, l'intempérance & les excés du vin, une colère dont il n'étoit pas maître, & qui le portoit quelquefois à de grandes violences. Ç'eût été son pere, mais démasqué. Peut-être ce jugement a-t-il besoin d'être modifié en quelque partie, comme nous l'observerons ailleurs.

Tibére s'abstient des jeux & des spectacles. Tac.

Tibére n'assista point aux jeux auxquels présida son fils. On avoit si mauvaise opinion de lui, que quelques-uns pensérent que son intention en s'absentant avoit été de laisser Drusus libre de se montrer tel qu'il étoit, & de s'attirer ainsi la haine des citoyens. Tout disposé qu'est Tacite à juger mal de Tibére, il rejette ce soupçon comme destitué de vraisemblance. Il incline davantage à croire que son humeur sombre le portoit à fuir les grandes assemblées. Il s'étoit contraint dans les commencemens pour y paroître, à l'exemple d'Auguste. Mais rien ne ressembloit moins que son air sec & dédaigneux aux manieres affables & po-

pulaires de ſon prédéceſſeur. Il le ſentit, & il voulut éviter une comparaiſon toute à ſon déſavantage.

An. rom. 766. De J. C. 15.

Tel étoit ſon motif. On ne le ſoupçonnera pas de s'être abſtenu par humanité de ces jeux ſanguinaires, de même que ce ne fut pas le zèle pour la pureté des mœurs qui l'empêcha de favoriſer, comme avoit fait Auguſte, la licence des Théâtres. Elle étoit alors portée à l'excès par les Pantomimes *, dont l'art merveilleux, mais tout propre à répandre la corruption, ényvroit les Romains. Cet art né ſous le régne précédent, accrédité par Mécéne, appuyé de la protection d'Auguſte, qui s'en accommodoit & par goût & par politique, prit tellement faveur, que les écoles des premiers inventeurs, Pylade & Bathylle, ſe conſervérent pendant pluſieurs ſiécles par une ſuite non interrompue de maîtres & de diſciples. La paſſion des Romains pour ces geſticulations expreſſives, pour cette déclamation muette, alloit, comme je l'ai dit, juſqu'à l'ivreſſe & à la fureur. Ils épouſoient les querelles de ces hiſtrions : ils s'échauffoient pour la préférence de l'un à l'autre : les ſpectateurs ſe partageoient en factions contraires & ennemies, juſqu'à exciter des ſéditions dans les ſpectacles : &

Fureur des Romains pour les Pantomimes. Séditions. Réglement à ce ſujet.

* *On trouvera bien des détails curieux ſur les Pantomimes dans les* Réfléxions ſur la Peinture & la Poëſie *de M. l'Abbé Dubos*, *III. Partie*, *ſect. 16.*

alors seulement la puissance publique se croyoit obligée d'y intervenir.

An. Rom. 766. De J. C. 15.

L'année précédente il étoit arrivé un tumulte de cette espèce aux Fêtes Augustales. Mais Tibére laissa passer doucement la chose, n'osant pas encore traiter avec sévérité le peuple, qui avoit été beaucoup ménagé sous Auguste. L'impunité occasionna cette année un nouveau désordre, & plus violent. Il y eut du sang répandu. Non-seulement des gens du peuple furent tués: mais les troupes qui gardoient le théâtre s'étant mises en devoir d'appaiser l'émeute, & de faire respecter les Magistrats, que la multitude chargeoit de huées & d'injures, plusieurs soldats avec un Centurion perdirent la vie dans la querelle, & un Tribun d'une cohorte Prétorienne fut blessé.

Tac. l. 54. 77.

Le Sénat prit connoissance de cette sédition: & il y eut des voix pour rendre aux Préteurs le droit de punir les Comédiens par les verges, suivant l'ancien usage. Hatérius Agrippa Tribun du Peuple s'y opposa, & fut à ce sujet réprimandé très-vivement par Asinius Gallus. Tibére étoit présent, & gardoit un profond silence, laissant au Sénat, dit Tacite, ces vaines images de liberté. L'opposition du Tribun eut son effet, parce qu'elle étoit conforme aux Ordonnances d'Auguste, qui avoit restraint en beaucoup de choses le pouvoir des Magistrats sur les Comédiens. Or les volontés d'Auguste étoient une loi suprême pour Ti-

bére, qui affectoit de respecter jusqu'à ses moindres paroles.

[redacted]

An. Rom. 766.
De J. C. 15.

On se réduisit donc à un réglement, dont les dispositions font voir jusqu'où alloit l'abus en ce genre. On fixa le salaire des Comédiens, que la folie portoit souvent à des sommes excessives. On défendit que les Sénateurs entrassent jamais dans les écoles des Pantomimes, que les Chevaliers leur fissent cortége en public, qu'on les fit jouer dans les maisons particulières : enfin, on donna aux Préteurs sur ceux qui assistoient aux spectacles une autorité qu'on leur refusoit sur les histrions, & on leur permit de punir par l'exil les spectateurs qui exciteroient du tumulte dans les jeux.

Legs d'Auguste au peuple, acquitté un peu tard par Tibére.
Triste sort d'un plaisant.
Suet. Tib. 57.
Dio.

Tibére ne s'étoit point pressé d'acquitter le legs qu'avoit fait Auguste aux citoyens de trois cens sesterces par tête. Un plaisant s'avisa pour le hâter d'un tour d'imagination qui lui coûta cher. Voyant un mort que l'on portoit à travers la place, il s'en approcha, & lui parla à l'oreille, & plusieurs lui ayant demandé ce qu'il avoit dit à ce mort, il répondit qu'il l'avoit chargé d'annoncer à Auguste que le Peuple n'avoit pas encore reçu la gratification ordonnée par son testament. Tibére trouva la plaisanterie fort mauvaise, & s'étant fait amener ce rieur, il lui compta ses trois cens sesterces, & ensuite l'envoya au supplice, en lui recommandant d'aller faire lui-même son message auprès d'Auguste. C'étoit tirer

An. Rom. 766. De J. C. 15.

une vengeance cruelle d'un badinage qui méritoit une punition, mais légère. Dans le fond cet homme n'avoit pas tort, & Tibére le reconnut, en payant peu de tems après au peuple la somme dont il étoit redevable.

Centiéme denier maintenu. Révocation de ce qu'avoient extorqué les séditieux de Germanie. Tac. I. 78.

Mais il n'eut aucun égard aux plaintes que le même peuple lui porta contre l'impôt du centiéme denier, qui se payoit sur tout ce qui étoit mis en vente. Au contraire, il publia une Déclaration, par laquelle il assuroit que cet impôt étoit nécessaire pour faire les fonds du Trésor des guerres établi par Auguste. Il profita même de l'occasion pour abolir le droit de vétérance après seize ans, qu'avoient extorqué les séditions de Germanie & de Pannonie; & il remit en vigueur les Ordonnances qui vouloient que ce droit ne fût acquis que par vingt ans de service, protestant que sans cela la République ne pouvoit pas subvenir aux frais des armées qu'elle entretenoit. Il n'est point dit que les Légions aient murmuré de voir révoqué ce qu'elles avoient poursuivi avec tant d'emportement. Leur fougue étoit passée: & celles de Germanie en particulier n'en firent pas moins bien leur devoir contre les ennemis. C'est ce que j'ai maintenant à raconter.

Guerre de Germanie. Expédition de Germa-

On avoit décerné le triomphe à Germanicus, quoique la guerre ne fût nullement finie: mais il voulut le mériter; & sçachant que la division s'étoit mise entre Arminius

&

& Ségeste, principaux chefs de la nation des Chérusques, il se hâta de profiter de l'occasion, en faisant dès le commencement du printems une irruption subite dans la Germanie.

An. rom. 766. De J. C. 15.

Germanicus contre les Cattes. Tac. Ann. I. 55.

Il a été dit ailleurs, que Ségeste avoit donné avis à Varus des desseins & du complot d'Arminius, & n'avoit point été écouté. Après le désastre de cet infortuné Général & de ses trois Légions, Ségeste fut entraîné dans la révolte contre les Romains par la conspiration unanime de la nation. Mais il ne s'étoit pas réconcilié avec Arminius. Au contraire la (1) haine s'étoit accrue entre eux, par l'injure qu'Arminius lui avoit faite, en enlevant sa fille & l'épousant malgré lui. Devenus plus ennemis depuis qu'ils étoient gendre & beau-pere, ce qui communément est un lien d'étroite amitié, aigrissoit le ressentiment de deux hommes qui ne pouvoient se souffrir.

Pendant que ces dissensions partageoient & diminuoient les forces des Chérusques, Germanicus entra sur les terres des Cattes leurs alliés avec quatre Légions & un grand nombre de troupes auxiliaires. Les Cattes ne s'attendoient point à cette invasion. Ainsi tout ce que la foiblesse de l'âge & du sexe mettoit hors d'état de défense fut pris

(1) Auctis privatim odiis, quòd Arminius filiam ejus alii pactam rapuerat, gener invisus inimici soceri: quæque apud concordes vincula caritatis, incitamenta irarum apud infensos erant.

An. Rom. 766. De J. C. 15.

ou tué. La jeunesse passa à la nage l'Adrana, aujourd'hui l'Eder, & à l'abri de cette rivière elle prétendoit arrêter les Romains. Ses efforts furent inutiles : il fallut se rendre, ou se dissiper par la fuite. Germanicus maître du pays, brûla Mattium *, capitale de la nation, & fit le dégât dans la campagne, sans trouver aucun obstacle. Car pour tenir en respect les peuples voisins, il leur avoit opposé Cécina à la tête de quatre Légions.

* *On croit que c'est* Marpourg

Ségeste assiégé par ses compatriotes. Germanicus le délivre.

Après son expédition terminée, il retourna vers le Rhin : & sa marche ne fut ni inquiétée par les ennemis, que la peur avoit saisis & consternés, ni embarrassée par la difficulté des chemins, moyennant les sages précautions qu'il avoit prises. Car quoiqu'il fût parti par un tems sec, ne se fiant pas à cette sérénité, qui est rare dans le climat Germanique, & craignant au retour les pluies & les grandes eaux, il avoit laissé derriere lui L. Apronius avec quelques troupes, chargé de tous les soins nécessaires pour rendre les chemins pratiquables & commodes.

Lorsqu'il étoit déjà en marche, arrivèrent des Députés de Ségeste, qui imploroit son secours contre la faction d'Arminius, par laquelle il étoit assiégé & serré de près. Il avoit irrité ses compatriotes en dissuadant la guerre : au-lieu qu'Arminius, fier, entreprenant, ne parlant que de liberté à maintenir, de servitude à repousser, se fai-

soit bien mieux écouter de ces Barbares.
Parmi les Députés de Ségeste étoit son fils An. rom. 766.
Ségimundus, qui ne venoit pas sans quelque De J. C.
crainte se remettre en la puissance des 15.
Romains, qu'il avoit cruellement offensés au tems de la défection des Germains, & du désastre de Varus. Car étant Prêtre de l'Autel consacré à Auguste dans le pays des Ubiens, il avoit déchiré ses habits Sacerdotaux, & s'étoit allé joindre aux rebelles. Germanicus néanmoins le reçut avec bonté, & l'envoya sous escorte de l'autre côté du Rhin. Il écouta favorablement la priere de Ségeste, & ne fit pas difficulté de revenir sur ses pas pour le délivrer. Il attaqua ceux qui l'assiégeoient, & les força de se retirer de devant la place.

Ségeste en sortit avec un grand nombre de ses proches & de ses cliens, qui l'y avoient suivi. On voyoit encore autour de lui quelques (1) Dames illustres, entre autres sa fille * épouse d'Arminius, actuellement grosse, plus conforme de sentimens à son mari qu'à son pere, & qui, lorsqu'elle parut devant Germanicus, ne versa point de larmes, ne s'abaissa point à des prieres

(1) Inerant feminæ nobiles inter quas uxor Arminii, eademque filia Segestis, mariti magis quam patris animo, neque victa in lacrymas, neque voce supplex, compressis intra sinum manibus gravidum uterum intuens. *Tac.* I. 57.

* *Le nom de la femme d'Arminius étoit, s'il n'y a point de faute dans le texte de Strabon, l.* VII. Thusnelda.

An. Rom. 766. De J. C. 15.

indignes d'elle, mais garda un profond silence, les bras croisés, & les yeux attachés sur son sein. A la tête de toute cette troupe Ségeste, grand de taille, & montrant toute l'assurance d'un ancien & fidèle allié, parla en ces termes :

» Ce (1) n'est pas ici le premier jour où » j'ai donné des preuves de mon attachement inviolable au peuple Romain. Depuis que j'ai reçu d'Auguste le droit de » bourgeoisie, je n'ai eu d'autres amis ni » d'autres ennemis que les vôtres : non que » je désavoue ou que je haïsse ma patrie, » (je sçais que les traîtres se rendent odieux » même à ceux qu'ils servent) mais parce » que les intérêts des Romains & des Germains me paroissoient évidemment être » les mêmes, & que je préférois la paix à » la guerre. Par ces motifs, j'accusai auprès de Varus le ravisseur de ma fille, » l'infracteur des Traités faits avec vous : » & voyant que ce chef indolent se perdoit par ses délais, je le pressai de nous » arrêter tous, moi le premier, Arminius, » & ses complices. J'en atteste cette nuit » sanglante, la derniere de Varus : que n'a-

(1) Non hic mihi primus erga populum Romanum fidei & constantiæ dies. Ex quâ divo Augusto civitate donatus sum, amicos inimicosque ex vestris utilitatibus delegi : neque odio patriæ, (quippè proditores etiam iis quos anteponunt invisi sunt) verùm quia Romanis Germanisque idem conducere, & pacem quàm bellum probabam.

» t-elle été la derniere pour moi ? La con-
» duite que les circonstances m'ont obli- An. Rom. 766. De J. C. 15.
» gé de suivre depuis , est plus aisée à dé-
» plorer qu'à justifier. Cependant j'ai char-
» gé de chaînes Arminius, & j'ai porté cel-
» les dont sa faction m'a chargé à mon tour :
» & dès la premiere occasion où je puis dis-
» poser de moi , je condamne mes der-
» nieres démarches en revenant aux an-
» ciennes , & je préfére la tranquillité au
» trouble & au désordre. Ce n'est pas l'es-
» poir d'une récompense qui me ramène à
» vous : mais je veux me laver de la tache
» de perfidie , & en même-tems me réser-
» ver aux Germains pour médiateur auprès
» de vous , si un jour ils aiment mieux se
» repentir que se perdre. Je vous deman-
» de grace pour la jeunesse & l'imprudence
» de mon fils. Quant (1) à ma fille , j'a-
» voue que c'est contre sa volonté que je
» l'ai amenée ici. Vous déciderez si vous
» devez regarder en elle la femme d'Armi-
» nius , ou la fille de Ségeste. » Germanicus répondit à ce discours avec beaucoup de témoignages de bonté : il promit toute sûreté à Ségeste pour ses enfans & pour ses proches ; & il l'assura qu'il lui donneroit à lui-même un établissement dans la Germanie citérieure. Il ramena ensuite son armée , & reçut avec l'agrément de Tibére

(1) Filiam necessitate huc adductam fateor. Tuum erit consultare utrum prævaleat, quòd ex Arminio concepit, an quòd ex me genita est.

An. Rom. 766.
De J. C. 15.

le titre d'*Impérator*. La femme d'Arminius accoucha d'un fils, dont les avantures singulières avoient été racontées par Tacite dans les livres de ses Annales qui se sont perdus.

Arminius fait prendre les armes aux Chérusques & aux peuples voisins.

L'accueil fait à Ségeste causa de la douleur ou de la joie parmi les Germains, selon que chacun désiroit ou craignoit la guerre. Mais Arminius outré de l'affront qu'il avoit recu en la personne de sa femme, couroit comme un forcené dans tout le pays des Chérusques, les animant à prendre les armes contre Ségeste & contre Germanicus. Il n'épargnoit pas les invectives: » O (1) le bon pere! s'écrioit-il: le grand » Général! brave exploit d'une armée cou» rageuse, d'avoir emméné par les forces » de quatre Légions une femme captive! » Mais moi, j'ai contraint trois Légions, » trois Lieutenans Généraux, de tomber » sous mes coups. Car ce n'est point par » trahison, ni contre les femmes grosses, » que je fais la guerre: mais je la déclare » ouvertement à des ennemis armés. On » voit encore dans nos forêts les drapeaux » des Romains, que nous y avons suspen» dus en l'honneur de nos Dieux. Que Sé» geste habite la rive qui a subi le joug:

(1) Egregium patrem! magnum imperatorem! fortem exercitum! quorum tot manus unam mulierculam avexerint: Sibi tres Legiones, totidem legatos procubuisse. Non enim se proditione, neque adversùs feminas gravidas; sed palam adversùs armatos bellum tractare.

» qu'il rende à son fils un ignominieux Sa- An. Rom.
» cerdoce ; jamais les Germains ne lui par- 766.
» donneront d'avoir été amenés par lui au De J. C.
» point de voir entre le Rhin & l'Elbe les 15.
» faisceaux, les haches, & la toge Romaine. Les autres Nations, qui ne connoissent point l'Empire de Rome, ignorent pareillement les supplices, ignorent les tributs. Nous nous en sommes délivrés par notre courage : nous nous sommes joués de cet Auguste, dont ils font un Dieu ; de ce Tibére, choisi avec tant d'éclat pour lui succéder. Craindrions-nous un jeune téméraire sans aucune expérience, & des Légions séditieuses ? Si [1] vous aimez mieux vivre dans votre patrie, sous les yeux de vos parens, avec tous vos anciens droits, que d'être assujettis à des maitres orgueilleux, & que de voir s'établir au milieu de vous de nouvelles colonies, suivez Arminius qui vous mène à la liberté & à la gloire, plutôt que Ségeste qui vous montre l'exemple d'une honteuse servitude. » Ces violentes exhortations soulevérent non-seulement les Chérusques, mais les nations voisines : & Inguiomérus, oncle d'Arminius, fort connu & fort con-

(1) Si patriam, parentes, antiqua mallent, quàm dominos & colonias novas, Arminium potiùs gloriæ ac libertatis, quàm Segestem flagitiosæ servitutis ducem sequerentur.

ſidéré des Romains, ſuivit les impreſſions de ſon neveu.

An. Rom. 766. De J. C. 15.

Germanicus marche contre lui.

Germanicus ne crut pas devoir donner le tems à la ligue qui ſe formoit d'aſſembler toutes ſes forces. Il fit promptement partir Cécina avec ſes quatre Légions, lui ordonnant de traverſer le pays des Bructères & de gagner la rivière d'Ems. Pédo mena la cavalerie par la liſière de Friſe. Germanicus lui-même embarqua tout le reſte de ſes troupes ſur le Rhin * & l'Iſſel, & traverſa le lac devenu depuis le Zuiderzée. Le rendez-vous général étoit l'embouchure de l'Ems, où la flotte, la cavalérie, & les Légions commandées par Cécina ſe joignirent. Les Cauques fournirent des ſecours aux Romains. Les Bructères ravageoient eux-mêmes leur pays, pour couper les vivres à l'armée de Germanicus. Un détachement envoyé par ce Général ſous la conduite de Stertinius les battit, les mit en fuite: & parmi le butin ſe trouva l'une des aigles Romaines qui avoient été perdues dans la défaite de Varus. Les Romains ſe mirent enſuite en marche pour aller à Arminius, & faiſant le dégât dans tout l'eſpace de terres qui s'étend entre l'Ems & la Lippe, ils arrivérent près du lieu funeſte, où les Légions de Varus taillées en piéces étoient reſtées depuis ſix ans ſans ſépulture.

* *Voyez ce qui a été dit au Livre ſecond touchant le canal de Druſus.*

Germanicus

Germanicus, qui étoit humain & populaire, voulut (1) rendre les derniers devoirs à ces déplorables restes de tant de braves soldats & de leur malheureux chef : & tous ceux qui l'accompagnoient s'attendrirent comme lui par le souvenir de leurs amis, de leurs proches, & par la considération générale du triste sort de la guerre, & des miséres auxquelles l'humanité est sujette. Cécina, par ordre du Général, prit les devans pour aller reconnoître les bois & les défilés des environs, de peur qu'il ne s'y logeât quelque embuscade, & pour jetter des ponts sur les marais, & construire des chaussées dans les endroits humides & fangeux. Après ces précautions toute l'armée s'avança pour se livrer à un spectacle affreux en lui-même, & infiniment affligeant par les idées qu'il rappelloit des os secs & blanchis couvroient la campagne, dispersés ou entassés, selon que ceux qui avoient péri s'étoient séparés par la fuite, ou réunis pour combattre : des tronçons d'armes rompues, des squélétes de chevaux, les instrumens des supplices que les vainqueurs avoient fait souffrir à leurs prisonniers, les autels barbares sur lesquels ils avoient immolé les Tribuns & les premiers des Centurions. Et ceux qui

An. Rom. 765. De J. C. 14.

Il rend les derniers devoirs aux restes de Varus & de ses Légions.

(1) Cupido Cæsarem invadit solvendi suprema militibus ducique ; permoto ad miserationem omni qui aderat exercitu, ob propinquos, amicos, denique ob casus bellorum, & sortem hominum.

An. rom. 766. De J. C. 15.

s'étoient sauvés de ce désastre par quelque heureux hazard, indiquoient à leurs compagnons tous les endroits remarquables par quelqu'une des principales circonstances de cette scène tragique, par la mort des Lieutenans Généraux, par la perte des Aigles. » Ici Varus fut blessé : là désespéré & ne » voyant plus de ressource il s'enfonça son » épée dans le sein : ce tertre couvert de » gazon est le tribunal de dessus lequel Ar- » minius harangua les vainqueurs. » Ils racontoient divers traits de son insolence & de sa cruauté, & repassoient avec une sorte de satisfaction sur des objets qui les avoient autrefois frappés des sentimens les plus douloureux. Les (1) devoirs de la piété, qui avoient appellé l'armée de Germanicus en ces tristes lieux, furent remplis avec zèle. Aucun ne sçavoit si c'étoit à ses proches, ou à des inconnus qu'il les rendoit. Mais regardant comme amis, comme parens, tous ceux pour qui une commune disgrace les intéressoit également, ils mirent les ossemens en un monceau, partagés entre la douleur sur leurs camarades, & l'indignation contre l'ennemi; versant des larmes, & s'animant à la vengeance. Ce monceau fut recouvert de terre, & Germanicus mit dessus la premiere piéce de gazon, s'acquit-

(1) Romanus qui aderat exercitus, sextum post cladis annum, trium legionum ossa, nullo noscente alienas reliquias an suorum humo tegeret, omnes ut conjunctos, ut consanguineos, auctâ in hostem irâ, mœsti simul & infensi, condebant.

tant envers les morts, & montrant l'exemple aux vivans. An. Rom. 766. De J. C. 15.

Tibére l'en blâma, soit par une suite de la malignité qui le portoit à donner un mauvais tour à toutes les actions de Germanicus, soit qu'il pensât véritablement que le spectacle de tant de corps morts étendus sur la terre sans sépulture avoit pû faire une impression fâcheuse sur l'esprit du soldat, & lui inspirer de la crainte pour l'ennemi. D'ailleurs, les superstitions Romaines pouvoient lui donner lieu de juger qu'il ne convenoit pas à un Général, qui se trouvoit revêtu de la dignité sacrée d'Augure, de prêter son ministère aux lugubres cérémonies des funerailles.

Il en est blâmé par Tibére.

Cependant Germanicus poursuivoit un ennemi, qu'il n'étoit presque pas moins difficile de trouver que de vaincre. Il le joignit enfin : mais dans l'unique action qui se livra entre les Romains & les Germains, Arminius profitant de l'avantage que lui donnoit la connoissance parfaite des lieux, & la difficulté d'un pays tout couvert de bois & de marais, dressa une embuscade qui lui réussit si bien, qu'il défit & mit en fuite la cavalerie de Germanicus & les cohortes envoyées pour la soutenir. Les Légions seules arrêtérent sa victoire : & tout ce que put faire la bravoure du soldat Romain & l'habileté de son chef, fut de se séparer à armes égales.

Action entre les Romains & les Germains, où l'avantage est égal.

Déja la saison étoit avancée, & il fallut

An. Rom. 766. De J. C. 15.

que Germanicus songeât à la retraite, qui fut plus laborieuse & exposée à de plus grands périls que tout le reste de la campagne. De retour à la rivière d'Ems, il partagea son armée en trois corps, selon le plan qu'il avoit suivi en partant pour cette expédition. Il se chargea de ramener par mer les quatre Légions qui étoient venues par cette voie sous sa conduite. Cécina avec les quatre autres Légions eut ordre de prendre par le milieu des terres; & la cavalerie, de cotoyer le rivage de l'Océan jusqu'au * Rhin. Cette troisieme division fut la seule qui n'éprouva aucune disgrace.

Retour de l'armée Romaine.

Cécina se hâta autant qu'il lui fut possible de gagner une chaussée que l'on appelloit *les Longs ponts*, ouvrage de L. Domitius, qui traversoit un pays marécageux, connu aujourd'hui sous le nom d'*Etangs de Bourtang*. Mais embarrassé par les bagages il ne put pas faire grande diligence: & Arminius, avec des troupes lestes, & prenant les chemins les plus courts, le prévint aisément, & se posta sur des montagnes & dans des forêts voisines de la chaussée.

Quatre Légions sous la conduite de Cécina courent un grand danger, & s'en tirent par leur valeur.

Elle étoit rompue en plusieurs endroits: & pendant que Cécina emploie une partie de ses soldats à la réparer, les Chérusques viennent fondre sur lui, & engagent un combat, où les Romains eurent tout le dé-

* *Il faut entendre ici le bras du Rhin qui se jettoit dans la mer par l'embouchure appellée* Flevum. *Voyez l'endroit déjà cité du second Livre.*

ſavantage, & couroient riſque de périr, ſi la nuit ſurvenue à propos pour eux n'eut forcé les vainqueurs à ſe retirer. An. Rom. 766. De J. C. 15.

La ſupériorité qu'avoient eu les Germains augmenta leur ardeur. Ils paſſérent toute la nuit à tourner contre les travaux des Romains la pente des eaux, des ſources, des ruiſſeaux, qui naiſſent ſur les montagnes des environs. Tous les bas furent inondés : & Cécina ſe vit obligé de renoncer au deſſein de raccommoder la chauſſée.

C'étoit un vieux guerrier, qui avoit quarante ans de ſervice, & qui (1) exercé ſouvent par l'alternative des bons & des mauvais ſuccès conſervoit un courage invincible dans les dangers. Entre les montagnes & les marais s'étendoit un eſpace de terrein uni aſſez large pour contenir une armée qui n'auroit pas beaucoup de front. Cécina réſolut de faire filer par ce paſſage tout ce qu'il avoit de bleſſés, & les gros bagages, pendat qu'avec l'élite de ſes troupes il retiendroit les Germains dans leurs forêts par un combat vif & animé. Ce plan étoit bien pris : mais les ordres du Commandant furent mal exécutés. Deux Légions quittérent leur poſte, & ſe hâtérent de gagner la plaine au-delà des marécages.

Arminius obſervoit tous les mouvemens des Romains, & bien éloigné de la préci-

(1) Secundarum adverſarumque rerum ſciens, eoque interritus. *Tac.* I. 64.

An. Rom. 766. De J. C. 15.

pitation ordinaire aux Barbares, il attendit que la difficulté des lieux & l'embarras d'une marche périlleuse commençassent à mettre le désordre parmi les ennemis. Lorsqu'il vit les voitures qui portoient (1) les bagages à demi enfoncées dans la boue & dans les profondes ornières, les soldats s'empressant autour, les drapeaux flottans & ne gardant plus leur ordre, chacun, comme il arrive en pareil cas, occupé de soi, & sourd aux ordres des chefs, il donne le signal en criant : » Voilà la position de Varus, & le destin nous livre encore une » fois entre les mains les Légions Romai- » nes. » En même-tems il part, ayant recommandé aux siens de s'attacher particulièrement à frapper les chevaux des ennemis. Il fut obéi, & les chevaux des Romains, qui avoient déjà de la peine à se soutenir sur un chemin glissant, effarouchés encore par leurs blessures, s'agitent violemment, jettent à bas leurs cavaliers, & courent avec furie, renversent ceux qu'ils rencontrent, écrasent ceux qui sont par terre. Le trouble devient affreux : & pour comble d'infortune, Cécina ayant eu son cheval tué sous lui, tomba lui-même, & il eût pû être pris, si l'avidité des Barba-

(1) Ut hæsere cœno fossisque impedimenta, turbati circùm milites, incertus signorum ordo, utque tali in tempore, sibi quisque properus, & lentæ adversùm imperia aures, irrumpere Germanos jubet, clamitans, *En Varus, & eodem iterum fato victæ legiones.*

res pour le butin ne les eût portés ailleurs, & empêchés ainsi de consommer leur victoire. La valeur des Légions se ranima par le péril de leur Commandant, & redoublant leurs efforts elles gagnérent enfin sur le soir un terrein découvert & solide, où elles pûrent se dresser un camp. An. Rom. 766. De J. C. 15.

Mais, en perdant une grande partie de leurs bagages, elles avoient perdu les instrumens nécessaires pour creuser un fossé, pour transporter les terres, pour tailler les pieces de gazons : (1) point de tentes, aucun secours pour les blessés : leurs nourritures gâtées par la boue & par le sang leur faisoient horreur : ensorte que le soldat effrayé comptoit que cette nuit affreuse seroit pour lui la derniere des nuits. Dans une pareille consternation, le moindre accident est capable de produire des effets terribles. Un cheval ayant rompu son licou, & courant çà & là, fut effrayé par les cris que l'on faisoit pour l'arrêter, & fuyant au grand galop, il jetta par terre quelques-uns de ceux qui se trouvoient sur son passage. Il n'en fallut pas davantage pour donner lieu au bruit qui se répandit dans toute l'armée, que les Germains avoient forcé le camp. La peur s'empare des esprits : tous courent aux portes pour se sau-

(1) Non tentoria manipulis, non fomenta sauciis infectos cœno aut cruore cibos dividentes, funestas tenebras, & tot jam millibus unum reliquum diem lamentabantur.

An. rom. 766. De J. C. 15.

ver, & fur-tout à celle qui étoit la plus éloignée de l'ennemi. Cécina s'étant assuré que ce n'étoit qu'une terreur panique, fit inutilement les derniers efforts pour retenir le soldat, employant les prieres, les menaces, saisissant par le bras ceux qui fuyoient. Enfin il se coucha par terre tout au travers de la porte. Le soldat qui ne pouvoit sortir sans marcher sur le corps de son Commandant, s'arrêta : & le calme se rétablissant peu à peu, la vérité s'éclaircit.

Aussitôt Cécina les assemble, & leur représente » qu'ils n'ont de ressource que » dans leur valeur & dans leurs armes : » mais qu'il faut y joindre la prudence. » Que son intention est qu'ils demeurent » enfermés dans leurs retranchemens, jus» qu'à ce que les ennemis dans l'espérance » de les forcer s'approchent à leur portée. » Qu'alors ils feroient une sortie générale, » au moyen de laquelle ils arriveroient au » Rhin. » Après avoir ajouté les motifs d'encouragement que fournissoient les circonstances, comme dans le dernier combat on avoit perdu beaucoup de chevaux, il distribua d'abord les siens, ensuite ceux des principaux officiers, aux plus braves de l'armée, sans aucune autre considération que celle du mérite. Il fortifia ainsi sa cavalerie, qui devoit donner la premiere, & être suivie de l'infanterie.

La bonne conduite de Cécina lui réussit parfaitement : mais ce ne fut pas la faute

d'Arminius, qui vouloit que l'on attendît la sortie des Romains hors de leur camp, pour les attaquer de nouveau au milieu des mares & des fanges. Inguiomérus son oncle proposa un avis plus hardi, & plus conforme au goût des Barbares. » Allons » assaillir, dit-il, le camp des Romains. Il » nous sera aisé de le forcer. Nous ferons » plus de prisonniers, & un butin plus ri» che, parce qu'il n'aura pas été dispersé » ni gâté. » Ce conseil fut suivi. Au point du jour les Germains viennent combler les fossés du camp Romain, ou jetter dessus des claies pour servir de ponts : ils tâchent de s'élever jusqu'au haut du rempart, sur lequel ils ne voyoient que peu de soldats, qui leur sembloient transis de crainte. Mais tout d'un coup la trompette sonne : les Romains sortent sur eux, en leur criant avec insulte, qu'ils ne peuvent plus s'aider des forêts ni des marécages, mais que tout est égal, excepté la valeur & la science des armes. Les Germains si brusquement attaqués contre leur attente, se déconcertent, & sont bientôt repoussés. Fiers (1) & insolens dans la bonne fortune, peu en garde contre les disgraces, ils périssent en grand nombre. Les chefs, voyant que tout étoit perdu, quittent le combat, Inguiomérus fort blessé, Arminius sans blessure. La multitude fut taillée en pieces, & le carnage

An. Rom. 766. De J. C. 15.

(1) Ut rebus secundis avidi, ita adversis incauti.

An. rom. 766. De J. C. 15.

dura jusqu'au soir. Les (2) Légions ne rentrerent qu'à la nuit. Le nombre de leurs blessés étoit augmenté : la même disette les fatiguoit. Mais force, vigueur, santé, provisions, elles trouverent tout dans la victoire.

Faux bruit de la défaite entiere de ces Légions. On pense à rompre le pont sur le Rhin Agrippine l'empêche.

Cependant la nouvelle du danger des Légions étoit parvenue à leurs quartiers d'hiver : & comme la Renommée exagere toujours, elle les annonçoit défaites & exterminées, & publioit que les Germains vainqueurs alloient faire irruption dans les Gaules. Les prudens conseilloient déjà de rompre le * pont construit sur le Rhin : mais Agrippine s'y opposa. Cette courageuse Princesse fit en cette occasion les fonctions de Général, & lorsque les Légions furent de retour, elle distribua aux soldats de quoi soulager leur disette, ou panser leurs blessures. Pline, qui avoit écrit une histoire des guerres de Germanie, rapportoit, selon le témoignage de Tacite, qu'elle reçut les Légions arrivantes à la tête du pont, les comblant de louanges, & rendant graces à leur valeur.

Tibére prend ombrage d'Agrippine.

Cette conduite d'Agrippine fit de profondes impressions sur l'esprit de Tibére. Il pensoit » que de pareilles attentions avoient

(2) Noctè demum reversæ legiones, quamvis plus vulnerum, eadem ciborum egestas fatigaret, vim, sanitatem, copias, cuncta in victoria habuere.

* *Eucherius & Ryckius pensent que ce pont étoit au lieu appellé alors* Vetera, *aujourd'hui* Santen, *dans le Duché de Clèves.*

» un objet, & que ce n'étoit pas contre
» l'étranger que l'on cherchoit à se rendre
» affectionné le soldat. Qu'il ne restoit plus
» rien à faire aux Généraux, puisqu'une
» femme visitoit les Compagnies, paroissoit aux endroits les plus fréquentés du
» camp, tentoit la voie des largesses :
» comme si elle craignoit de n'avoir pas
» assez manifesté ses vûes ambitieuses, en
» faisant porter au fils de Germanicus l'habit de simple soldat, & en voulant qu'on
» l'appellât *Caligula César*. Qu'Agrippine
» avoit plus de crédit sur les troupes que
» les représentans de l'Empereur ; & qu'une
» femme avoit appaisé une sédition que le
» nom du Prince n'avoit pû calmer. » Séjan (1) aigrissoit ces soupçons odieux, connoissant bien Tibére, & jettant de loin des semences de haine, qui cachées dans le secret du cœur eussent le tems de s'accroître, & produisissent en éclatant les plus terribles effets.

An. Rom. 766. De J. C. 15.

Germanicus n'embarqua point d'abord ses quatre Légions sur sa flote. Comme il savoit que dans ces parages la mer est pleine de bas-fonds, & de plus sujette à se retirer par le mouvement de reflux, il crut que par rapport à l'un & à l'autre inconvénient il seroit avantageux pour ses vaisseaux d'être légérement chargés : & par cette raison

Deux Légions sous la conduite de P. Vitellius courent risque d'être submergées.

(1) Accendebat hæc odia in longum jaciens, onerabatque Sejanus, quæ reconderet, auctaque peritiâ morum Tiberii, que promeret.

An. Rom. 766. De J. C. 15.

il voulut que deux Légions ſous les ordres de P. Vitellius fiſſent le chemin par terre.

Celui-ci partant des bords de l'Ems, côtoya exactement le rivage : & le commencement de ſa marche fut aſſez tranquille. Le terrein étoit ſec, ou très-peu baigné par le flot. Mais bientôt les hautes marées de l'Equinoxe, aidées d'un vent de Nord qui ſouffloit avec violence, inonderent tellement toutes les côtes, que les deux Légions furent en grand danger d'être ſubmergées. (1) Tout étoit couvert d'eau : la mer, le rivage, les campagnes, ne préſentoient qu'un même aſpect. Et l'on ne pouvoit diſtinguer les inégalités du ſol ſur lequel on marchoit : élévations & profondeurs, terrein mou & ferme, tout étoit confondu. Les ſoldats ſont renverſés ou engloutis par les vagues : les chevaux & les bêtes de ſomme, les bagages, les corps morts viennent les heurter ou les ſéparer.

(1) Opplebantur terræ : eadem freto, littori, campis facies : neque diſcerni poterant incerta ab ſolidis, brevia à profundis. Sternuntur fluctibus, hauriuntur gurgitibus, jumenta, ſarcinæ, corpora exanima interfluunt, occurſant : permiſcentur inter ſe manipuli, modò pectore, modò ore tenus exiſtantes, aliquando ſubtracto ſolo disjecti aut obruti. Non vox & mutui hortatus juvabant, adverſante undâ. Nihil ſtrenuus ab ignavo, ſapiens * ab rude, nil conſilia à caſu differre : cuncta pari violentiâ involvebantur. *Tac.* I. 70.

* *Le texte porte* ſapiens à prudenti : *ce qui eſt une faute viſible. La leçon que je ſuis a été approuvée par Ryckius.*

Les Compagnies se troublent & se mêlent, ne pouvant garder leurs rangs dans des eaux si hautes, que les soldats en avoient souvent jusqu'au menton, & que quelquefois perdant pied tout d'un coup, ils se trouvoient ou emportés fort loin, ou noyés. Les exhortations mutuelles, les encouragemens ne sont d'aucune utilité contre un élément qui ne sait point obéir. Le brave n'a point d'avantage sur le lâche, ni l'habile sur le mal-adroit : le hazard & non la prudence décide du sort de chacun, & une violence invincible entraîne tout également. Enfin les Légions rencontrerent un lieu plus élevé, qui fut pour elles un asyle.

An. Rom. 766.
De J. C. 15.

Elles passerent tristement la nuit, sans vivres & sans feu, la plupart des soldats nûs, mouillés, brisés, non [1] moins à plaindre que ceux qu'assiége l'ennemi, puisqu'au moins dans ce dernier cas on peut se promettre de mourir honorablement, au lieu qu'ici la mort leur paroissoit aussi certaine, & sans gloire. Telles étoient leurs pensées. Le retour de la lumiere les tira de peine, & leur rendit la terre. Ils gagnerent une riviere nommée alors † *Unsingis*, &

(1) Haud minùs miserabiles, quàm quos hostis circumsidet. Quippè illis etiam honestæ mortis usus : hic inglorium exitium.

† *Le texte de Tacite est encore ici corrigé. On y lit* penetratumque ad amnem Visurgim. *Le Véser étoit bien loin : & la route que suivoient actuellement les Romains, les en éloignoit de plus en plus. Lipse s'étoit apperçu de la faute, & substituoit* Vidrum.

An. Rom. 766. De J. C. 15.

aujourd'hui l'*Hunnése* *, où Germanicus s'étoit rendu avec sa flote. Là ils s'embarquerent, & le trajet fut heureux. Le bruit de leur perte totale ne fut bien dissipé, que lorsqu'ils le démentirent eux-mêmes par leur arrivée.

Toute l'armée de Germanicus avoit beaucoup souffert, comme l'on voit, dans cette retraite. Les Gaules, les Espagnes, l'Italie, offrirent à l'envi tout ce qui étoit nécessaire pour la remettre en bon état, armes, chevaux, argent. Le Prince ne reçut que les armes & les chevaux : l'argent qu'il distribua aux soldats fut pris sur ses propres fonds. Et pour joindre les témoignages de bonté à la munificence, il visitoit les blessés, s'intéressoit à leur guérison, louoit les belles actions de chacun, & mêlant l'espérance d'un plus heureux avenir & la gloire du passé, il consoloit & s'attachoit le soldat.

Libéralité & bonté de Germanicus.

Trois de ses Lieutenans, Cécina, Apronius, & Silius, furent honorés des ornemens du Triomphe.

Ségimérus & son fils Sésithacus, frere & neveu de Ségeste, suivirent l'exemple qu'il leur avoit donné, & se jetterent entre les bras des Romains. Germanicus, qui

Il reçoit en grace Ségimérus, & son fils.

* *Riviere qui passe à Groningue. Strabo, l.* VII. *qu'il suppose être le* Vecht; *ce qui n'est pas sans difficulté; & ne satisferoit pas pleinement quand même on admettroit la supposition. J'ai tiré la correction que j'adopte de Cellarius, qui cite* Menso Altingius. *Voyez Cellar. Geogr. Ant. l. II. c. 5.*

les trouva dans la ville des Ubiens, où ils avoient été amenés par Stertinius; reçut le pere en grace sans difficulté: ce ne fut qu'avec quelque peine qu'il pardonna au fils, que l'on accusoit d'avoir insulté le corps de Varus après sa mort.

An. rom. 766. De J. C. 15.

Ainsi finit cette campagne plus glorieuse pour les Romains, que décisive contre leurs ennemis. Germanicus réfléchit beaucoup sur les moyens de rémédier aux inconvéniens qu'il avoit éprouvés jusqu'alors. Il remarquoit » que les Germains étoient » toujours battus en pleine campagne, » mais que leurs montagnes & leurs forêts » leur donnoient de l'avantage, & sur-tout » que la briéveté de la belle saison dans » leur climat & le prompt retour de l'hi» ver empêchoient qu'on ne pût les pous» ser. Qu'il lui périssoit plus de soldats par » la longueur des marches, que par les » hazards de la guerre: que tous les ans il » falloit renouveller les équipages: que les » Gaules ne pouvoient suffire à remplacer » les chevaux que l'on perdoit: qu'une » longue file de bagages offroit mille faci» lités aux embuscades, & embarrassoit » beaucoup ceux qui avoient à les défen» dre. Au lieu que rien n'empêchoit de » prendre la voie de la mer, dont les en» nemis ne pensoient pas même à disputer » la possession. Qu'en suivant ce plan on » entroit plutôt en campagne: que la flote » porteroit en même-tems les Légions &

Il prend la résolution de transporter par mer toutes ses troupes en Germanie.

Tac. Ann. II. 5.

An. rom. 766. De J. C. 15.

» toutes les provisions dont elles avoient
» besoin : que les cavaliers & les chevaux,
» sans avoir souffert aucune fatigue, se
» trouveroient tout d'un coup en remon-
» tant les rivieres au milieu du pays en-
» nemi. » Germanicus s'en tint là, & il s'occupa de la construction d'une flote pendant l'hiver, où entrerent en charge à Rome les Consuls Taurus & Libon.

An. rom. 767. De J. C. 16.

T. STATILIUS SISENNA TAURUS.
L. SCRIBONIUS LIBO.

Flote de mille bâtimens.

Il jugea suffisant le nombre de mille bâtimens, & il les fit de différentes formes, donnant aux uns peu de longueur, avec une proue & une poupe étroites sur des flancs qui s'élargissoient beaucoup : d'autres étoient plats, pour pouvoir demeurer à sec sans danger : la plupart avoient un gouvernail à chaque pointe, afin qu'en changeant simplement la manœuvre des rameurs, ils abordassent indifféremment par un côté ou par l'autre. Il paroît que ces différentes formes de constructions étoient prises sur ce que pratiquoient les Germains eux-mêmes. Plusieurs de ces bâtimens étoient pontés, & c'étoient ceux que l'on destinoit au transport des machines de guerre, des chevaux, des munitions : ils alloient à la voile & à la rame. Appareil formidable par lui-même, & qui le devenoit encore davantage par l'ardeur & la confiance du

du soldat. L'isle des Bataves, dont les abords sont aisés, fut marquée pour le rendez-vous général de la flote.

An. Rom. 767. De J. C. 16.

Pendant qu'elle s'assemble, Germanicus apprit que le fort de la Lippe étoit assiégé par les Germains. Il y courut avec six Légions, & fit lever le siege. Il rétablit l'autel de Drusus son pere, que les Barbares avoient renversé. Ils avoient pareillement détruit le tombeau dressé l'année précédente aux Légions de Varus. Germanicus ne jugea pas à propos de s'exposer de nouveau, en le relevant, aux plaintes & à la censure de Tibére.

Courte expédition vers la Lippe.

A son retour, il trouva tout prêt pour l'embarquement. Il fit partir d'abord les vivres & les autres provisions, distribua les vaisseaux aux Légions & aux troupes alliées, & en s'embarquant sur le canal de Drusus, il invoqua son pere, le priant de lui accorder du haut du Ciel sa protection dans une entreprise où il marchoit sur ses traces. Il descendit l'Issel joint au Rhin, traversa le lac Flévus, & entra dans l'Océan par l'embouchure Orientale du fleuve. De-là il arriva heureusement au fort de l'Ems, où il débarqua ses troupes sur la rive gauche. En cela Tacite l'accuse d'avoir fait une faute, parce que s'il eût remonté l'Ems jusqu'à une certaine hauteur, & fait le débarquement sur la rive droite, il auroit gagné du tems, & se seroit épargné la peine de construire des ponts sur les ma-

Embarquement. Route de la flote jusqu'à l'embouchure de l'Ems.

récages, que formoit dans les lieux bas, où il passa, le voisinage de la mer.

An. Rom. 767. De J. C. 16.

Entretien d'Arminius avec son frere Flavius, qui servoit dans l'armée Romaine.

Germanicus s'avança jusqu'au Véser, & campa près de ce fleuve, vis-à-vis l'armée des Chérusques, qui occupoit l'autre bord. Arminius leur chef avoit un frere au service des Romains, brave de sa personne, fidéle au parti dans lequel il s'étoit engagé: & il en portoit la preuve sur son visage. Car il avoit perdu un œil en combattant contre ses compatriotes sous les ordres de Tibere. Il se nommoit Flavius. Dans le tems dont nous parlons, Arminius voulut avoir un entretien avec lui, & il l'appella à haute voix. Flavius parut, avec la permission de son Général, & la conversation se lia, la riviere entre-deux. Arminius remarquant que son frere avoit perdu un œil, demanda comment lui étoit arrivé cet accident: & après que celui-ci lui eût indiqué le tems, le lieu, l'occasion, il voulut savoir comment on l'avoit récompensé. » Par un hausse-col, dit Flavius, par une » couronne, par une augmentation de » paie. » Le [1] fier Germain n'écouta cette réponse qu'avec un ris moqueur, témoignant que c'étoit vendre à vil prix sa liberté.

Ils continuerent leur conversation en se sollicitant l'un l'autre à changer de parti. Flavius vantoit la grandeur Romaine, &

(1) Irridente Arminio vilia servitii pretia. *Tac. Ann.* II. 9.

la puissance des Césars. Il faisoit envisager à son frere les rigueurs qu'avoient à craindre les vaincus ; au lieu que s'il se soumettoit, la clémence des Romains étoit disposée à le recevoir favorablement : & il lui en donnoit pour gage la douceur dont on usoit envers sa femme & son fils, qui n'étoient point traités en ennemis. Arminius au contraire faisoit valoir les droits sacrés de la patrie, la liberté qu'ils avoient héritée de leurs ancêtres, les Dieux tutélaires de la Germanie, les prieres de leur commune mere. » Par quel aveuglement, » lui disoit-il, aimes-tu mieux passer pour » traître à ta famille, à ta Nation, que » de t'en voir le Général ? « La dispute s'échauffa, & ils étoient près d'en venir aux mains, sans être arrêtés par le fleuve. Déjà Flavius demandoit ses armes & son cheval pour courir à la vengeance, si un officier Général ne l'eût retenu. De l'autre côté on voyoit Arminius, qui d'un ton menaçant lui dénonçoit qu'ils se verroient dans le combat l'épée à la main. Ainsi se séparerent les deux freres, plus aigris qu'auparavant.

An. Rom. 767. De J. C. 16.

Germanicus passe le Véser. Il s'assure secrettement des dispositions de ses soldats.

Le lendemain les Chérusques se mirent en bataille au-delà du Véser. Germanicus, qui n'avoit pas encore eu le tems de jetter des ponts sur la riviere, ne crut pas devoir alors accepter le défi. Il se contenta de détacher la cavalerie Romaine, & les Bataves, qui ayant passé le fleuve à gué

An. rom. 767. De J. C. 16.

en differens endroits, engagerent une assez vive escarmouche.

Le Général ayant ensuite passé lui-même le Véser avec toute son armée, apprit par un transfuge que les Chérusques renforcés de plusieurs autres Nations Germaniques se préparoient à attaquer son camp. Il se précautionna contre la surprise : & voyant qu'il faudroit bientôt livrer bataille, il souhaitoit s'assurer des dispositions de ses soldats, & songeoit aux moyens de les connoître avec certitude. Il se disoit à lui-même que les [1] officiers souvent cherchoient plutôt à faire des rapports agréables, qu'à parler selon l'exacte vérité ; que les affranchis étoient des ames serviles, en qui l'on ne pouvoit prendre confiance ; que les amis mêmes se laissoient aller à la flatterie ; qu'enfin si l'on convoquoit l'armée, un petit nombre des plus échauffés donnoient le ton à la multitude, qui les suivoit par imitation. Il conclut de ces réflexions, que l'unique voie pour savoir au juste à quoi s'en tenir, étoit d'épier les soldats dans le tems que rassemblés entre eux & n'étant plus sous les yeux de leurs Commandans, la liberté des repas militai-

(1) Tribunos & centuriones læta sæpius quàm comperta nuntiare ; libertorum servilia ingenia ; amicis inesse adulationem ; si concio vocetur, illic quoque, quæ pauci incipiant, reliquos adstrepere. Penitus noscendas mentes, quum secreti & incustoditi, inter militares cibos, spem aut metum proferrent.

res les invitoit à ouvrir leurs cœurs, & à exprimer ingénument leurs craintes & leurs espérances. An. rom. 767. De J. C. 16.

Ainsi au commencement de la nuit, il sort secrettement, accompagné d'un seul ami, & enveloppé dans une fourrure à la mode des Germains. Il se glisse par des chemins détournés, visite ainsi tout le camp, prête l'oreille à l'entrée des tentes, & jouit [1] de la douce satisfaction de s'entendre donner des louanges bien sinceres. L'un vantoit la bonne mine du Prince, l'autre sa haute naissance : la plupart insistoient sur des qualités plus estimables, & relevoient sa patience à l'épreuve des plus rudes fatigues, sa douceur, son égalité d'ame, toujours la même dans les affaires & dans les amusemens : tous convenoient qu'ils devoient lui donner dans la bataille des témoignages de leur affection & de leur reconnoissance : en même tems ils s'animoient contre la perfidie des Barbares, & s'exhortoient mutuellement à les immoler à la vengeance & à la gloire du nom Romain.

Pendant ce tems un des ennemis, qui savoit la langue Latine, vint à cheval jusqu'auprès des retranchemens, & il cria à

(1) Fruiturque famâ sui; quum hic nobilitatem ducis, decorem alius, plurimi patientiam, comitatem, per seria, per jocos eumdem animum, laudibus ferrent, reddendamque gratiam in acie faterentur, simul perfidos & ruptores pacis ultioni & gloriæ mactandos.

An. Rom. 767. De J. C. 16.

haute voix qu'Arminius promettoit à quiconque passeroit dans son camp un mariage honnête, des terres, & cent * sesterces de paie par jour, tant que dureroit la guerre. Les soldats Romains furent choqués de ces promesses insultantes. Ils se disoient les uns aux autres, » Qu'il vienne, ce » jour de bataille, que nous attendons de» puis longtems. Oui, nous nous rendrons » maîtres des terres des Germains, nous » emmenerons leurs épouses captives. Le » présage est heureux, & nous annonce » que les femmes & les possessions des en» nemis deviendront notre butin. «

* Douze livres dix sols. La somme est bien forte.

Sur le minuit les Barbares s'approcherent du camp Romain pour l'insulter : mais trouvant que l'on y faisoit bonne garde, ils se retirerent sans avoir même lancé aucun trait.

Songe de Germanicus. Tac. Ann. II. 14.

Je ne ferois point mention d'un songe qu'eut Germanicus cette même nuit, si l'attention de Tacite à le rapporter n'étoit une preuve que cet Ecrivain, que l'on n'accusera pas d'avoir été trop religieux, & dans les ouvrages duquel il se trouve certains traits d'impiété, ajoutoit néanmoins quelque foi aux songes, aussi-bien qu'aux augures, dont il parle un peu plus bas, & qu'il paroît fort éloigné de mépriser : tant les hommes sont inconséquens, & accordent souvent à des chimeres une crédulité puérile, pendant qu'ils nient ou affoiblissent les vérités capitales de la Religion naturelle.

Germanicus, dit Tacite, eut un heureux songe. Il s'imaginoit offrir un sacrifice : & sa robe prétexte ayant été gâtée par le sang des victimes, il en reçut une plus belle des mains de Livie son ayeule. Ce songe étoit bien trompeur. Car Germanicus n'avoit à attendre de Livie, que de la haine & des embuches.

An. rom. 767. De J. C. 16.

Sa confiance cependant s'augmenta par ce prétendu bon présage, & les auspices, comme l'observe Tacite, ayant été pareillement favorables, il assembla ses troupes pour les haranguer suivant l'usage, & dans son discours il s'attacha particuliérement à leur faire comprendre, que le soldat Romain pouvoit combattre avec avantage au milieu des forêts, aussi-bien que dans les plaines. „ Car, leur disoit-il, les immenses „ boucliers des Barbares, leurs piques d'une „ énorme longueur, ne se manient pas „ aussi aisément parmi les troncs d'arbres „ & les taillis, que la javeline Romaine, „ l'épée, & un bouclier juste à la mesure „ du corps. Pressez vos coups, portez-leur „ au visage la pointe de vos armes. Les „ Germains n'ont ni cuirasse, ni casque. „ Leurs boucliers mêmes ne sont ni garnis „ de fer, ni recouverts d'un cuir épais : „ ce ne sont que de légers tissus d'osier, „ ou des planches minces peintes grossiérement. Encore n'y a-t-il que la premiere „ ligne qui soit armée à leur maniere : les „ autres n'ont que des bâtons brûlés par

Son discours aux soldats.

An. rom. 767. De J. C. 16.

„ le bout, ou des traits de peu de portée. „ Pour [1] ce qui est de leurs corps, si „ l'aspect en est hagard, s'ils ont quelque „ vigueur pour un effort de peu de durée, „ d'un autre côté, la fermeté leur manque „ totalement : les blessures les déconcer- „ tent, & sans crainte de l'ignominie, „ sans respect pour leurs Commandans, ils „ se dissipent, ils prennent la fuite : aussi „ timides dans la disgrace, qu'insolens & „ inhumains dans la prospérité. Si l'ennui „ des longues marches, si les fatigues de „ la navigation vous font désirer la fin de „ la guerre, la voici qui s'offre à vous „ dans la bataille que nous allons livrer. „ Nous sommes plus près de l'Elbe, que „ du Rhin : au-delà plus de guerre, pour- „ vû que marchant sur les traces de mon „ pere & de mon oncle, je trouve en „ vous une ardeur qui seconde la mienne, „ & qui me rende victorieux dans ces mê- „ mes pays qu'ils ont signalés par leurs „ exploits. „ Les soldats répondirent à ce discours par des cris d'allégresse : & Germanicus donna le signal de bataille.

Arminius exhorte les siens.

Arminius de son côté relevoit le courage des siens, en rabaissant les ennemis. „ Qui [2] sont ces Romains, que vous allez

(1) Jam corpus, ut visu torvum & impetu validum, sic nullâ vulnerum patientiâ. Sine pudore flagitii, sine curâ ducum, abire, fugere: pavidos adversis, inter secunda non divini, non humani juris memores.

(2) Hos esse Romanos

„ allez combattre ? Les plus fuyards de „ l'armée de Varus, que la peur de la „ guerre vient récemment de porter à la „ sédition. Les uns ayant le dos couvert „ de blessures, les autres battus par la „ violence des flots & de la tempête, sont „ amenés ici comme des victimes dûes à „ la vengeance des Germains & à la co- „ lere des Dieux. Ne croyez pas que l'es- „ pérance anime leur courage. Vous voyez „ qu'ils ont été chercher le détour de l'O- „ céan, afin que nous ne pussions ni nous „ avancer à leur rencontre, ni les pour- „ suivre après les avoir chassés de dessus „ nos terres. Mais lorsqu'on en viendra à „ la mêlée, la ressource des vents & des „ rames sera bien inutile aux vaincus. Sou- „ venez-vous seulement de leur avarice, „ de leur cruauté, de leur orgueil. Nous „ reste-t-il d'autre parti digne de nous, „ que de maintenir notre liberté, ou de „ mourir avant que de tomber dans la ser- „ vitude ? „ Les Germains animés par cette exhortation, demandent à grands cris le combat.

An. Rom. 767. De J. C. 16.

Tout y étoit disposé de part & d'autre :

Bataille gagnée par les Romains.

Variani exercitus fugacissimos, qui, ne bellum tolerarent, sedirionem induerint ; quorum pare onusta vulneribus * terga, pars fluctibus & procellis fractos artus, infensis rursus hostibus, adversis diis objiciant.

* *C'est ainsi que d'habiles Interprêtes ont jugé qu'il convenoit de lire au lieu de* tergum, *que porte le texte.*

An. rom. 767. De J. C. 16.

& il se donna dans une plaine nommée par Tacite *Idistavisus*, qui s'étendoit entre le Véser & un rang de collines, & qui aboutissoit à un bois de haute futaie. Selon Juste Lipse, ce champ de bataille n'étoit pas éloigné de la ville de Brémen. Malgré la bravoure naturelle des Germains, & les puissants motifs d'encouragement qui leur avoient été présentés, la victoire ne coûta pas de grands efforts aux Romains. Pendant que leur infanterie s'avance de front, la cavalerie prit les Barbares en flanc & en queue, & jetta parmi eux un tel désordre, que les fuyards se croisoient, les uns quittant la plaine pour gagner le bois, les autres courant du bois vers la plaine.

Arminius fit dans cette occasion le devoir de soldat & de Capitaine, exhortant les siens, donnant l'exemple de combattre avec courage : & quoique blessé il tint ferme si longtems qu'il courut risque d'être enveloppé. Il fallut que par sa bravoure, & par la vigueur de son cheval, il perçât d'épais bataillons, s'étant barbouillé le visage de son propre sang pour n'être pas reconnu. Encore prétendit-on qu'il n'échappa que parce que les Cauques qui servoient comme auxiliaires dans l'armée Romaine, favoriserent sa fuite. Inguiomérus eut le même sort. Une semblable fraude ou sa valeur le sauva.

Le carnage des vaincus fut grand. Poursuivis l'espace de dix milles, ils laisserent

la campagne jonchée d'armes & de cadavres. Un très-grand nombre périrent dans le Véser. Quelques-uns grimperent au haut des arbres, & ils s'y cachoient entre les branches. On les découvrit, & les archers prenoient plaisir à les tirer avec insulte comme des oiseaux, ou bien on les fit tomber en coupant les arbres par le pied.

An. Rom. 767. De J. C. 16.

Les Romains perdirent peu de monde; & parmi le butin ils trouverent les chaînes que les Germains, comme sûrs de vaincre, avoient pris soin d'apporter pour encharger leurs prisonniers. L'armée victorieuse proclama Tibére *Imperator* sur le champ de bataille, & après avoir formé une médiocre élévation de terres amassées, elle y rangea en forme de trophées les armes conquises sur l'ennemi, avec une inscription qui portoit les noms des nations vaincues.

Seconde bataille, où les Romains sont encore vainqueurs.

Ce (1) trophée désola les Germains, & les piqua d'une douleur plus sensible, que la perte de la bataille, que leurs blessures, & le ravage de leurs campagnes. Peu auparavant consternés, ils ne songeoient qu'à abandonner le pays, & à aller chercher au-delà de l'Elbe une retraite tranquille. Tout d'un coup ils changent de dispositions,

(1) Haud perinde Germanos vulnera, luctus, exscidia, quàm ea species dolore & irâ adfecit. Qui modò abire sedibus, trans Albim concedere parabant, pugnam volunt, arma rapiunt, plebes, primores, juventus, senes.

An. Rom. 767. De J. C. 16.

& ne respirent que la guerre, les gens du peuple comme les chefs, les vieux comme les jeunes. Ils se rassemblent donc en corps d'armée, & après avoir harcelé les Romains dans leur marche par de petits combats, ils choisissent pour une action générale un lieu qui leur sembla très-avantageux. C'étoit une plaine assez étroite & fangeuse, enfermée d'un côté par le fleuve, & de l'autre par un couronnement de forêts, & la forêt elle-même étoit environnée d'un marais profond, si ce n'est à un endroit où les Angrivariens avoient élevé une large chaussée, qui servoit de limite entre eux & les Chérusques. L'infanterie des Germains se posta sur la chaussée : la cavalerie s'embusqua dans la forêt, pour être à portée de prendre en queue les Romains lorsqu'ils y seroient entrés.

Germanicus, en habile Général, avoit soin d'être informé de tout. Il pénétroit les desseins des ennemis, connoissoit les lieux, ce qu'on affectoit de cacher, ce que l'on montroit ouvertement, rien ne lui échappoit, & il tournoit les ruses des Barbares contre eux-mêmes. Il donne ordre à Seius Tubéron l'un de ses Lieutenans, d'occuper la plaine avec la cavalerie. Il partage son infanterie en deux corps, dont l'un devoit entrer de plain pied dans la forêt, l'autre attaquer la chaussée. Il prend pour lui ce qui est le plus difficile, & charge du reste ses Lieutenans. Ceux à qui étoit échu le

côté du terrein uni, forcerent aisément les passages. La chaussée se défendoit vigoureusement, & les Romains allant à l'assaut étoient exposés à une grêle de traits, qui partant d'enhaut avoient une très-grande force. Germanicus s'apperçut bientôt que le combat de près étoit trop inégal pour les siens. Il ordonna aux Légions de se retirer, & fit agir les frondeurs & ceux qui lançoient des traits avec les machines. Les Barbares élevés sur leur chaussée étoient en butte à ces traits : on les choisissoit à plaisir : un grand nombre sont tués ou blessés : les autres se troublent : & Germanicus à la tête des cohortes de sa garde, s'empare de la chaussée, & poursuit l'ennemi dans la forêt.

An. rom. 767. De J. C. 16.

Là on se choqua rudement. Les Germains avoient derriere eux un marais, les Romains le fleuve ou les montagnes. Ainsi la retraite devenant très-difficile aux vaincus, il ne restoit aux uns & aux autres d'espérance que dans leur courage, ni de salut que dans la victoire. La valeur étoit égale, mais la façon de combattre & la différence des armes donnoient un grand désavantage aux Germains. Resserrés dans des lieux étroits, ils ne pouvoient ni étendre ni retirer leurs longues piques ; & dans un combat de pied ferme l'agilité de leurs corps leur étoit inutile. Au contraire le soldat Romain bien couvert de son bouclier, maniant aisément & sûrement une épée

An. Rom. 767. De J. C. 16.

courte, perçoit à coup sûr les vastes corps des Barbares, & leurs visages qui n'étoient point défendus par des casques; & il faisoit des larges escarres dans les rangs des ennemis.

Arminius, soit découragé par la continuité des disgraces, soit fatigué de sa blessure récente, ne montra pas ici autant d'intrépidité & de résolution que de coutume. Inguiomérus le remplaça, courant de rang en rang, & tâchant de soutenir le combat; mais la fortune secondoit mal sa bravoure. Germanicus se jetta pareillement dans la mêlée, ayant ôté son casque pour être reconnu de tous; & il crioit aux Romains de tuer sans miséricorde. » Il ne nous faut » point de prisonniers, disoit-il: la des- » truction de la nation peut seule terminer » la guerre. » Lorsqu'il vit le soir approcher, il retira du combat une Légion, qu'il chargea de dresser le camp. Les autres rassasierent leur vengeance jusqu'à la nuit par le sang des Barbares. La cavalerie eut peu de part au succès de cette journée.

Trophée.

Le lendemain Germanicus assembla l'armée victorieuse, & la combla de louanges. Il fit mettre ensuite en un monceau toutes les armes des vaincus & il plaça dessus cette superbe inscription: L'ARMÉE (1) DE

(1) DEBELLATIS INTER RHENUM ALBIMQUE NATIONIBUS EXERCITUM TIBERII CÆSARIS EA MONUMENTA MARTI, JOVI, ET AUGUSTO SACRAVISSE. De se nihil addidit, metu invidiæ, an ratus conscientiam facti satis esse.

TIBÉRE CÉSAR APRÉS AVOIR SUBJUGUÉ TOUTES LES NATIONS ENTRE LE RHIN ET L'ELBE, A CONSACRÉ CE MONUMENT A MARS, A JUPITER, ET À AUGUSTE. Il ne fit aucune mention de lui-même, soit de crainte d'irriter l'envie, soit qu'il fût content du témoignage que lui rendoit sa vertu.

An. rom. 767. De J. C. 16.

Les Angrivariens soumis.

Les Angrivariens, qui étoient entrés dans la ligue dont les Chérusques étoient les chefs, prévinrent, par une prompte & entiere soumission, la guerre que Stertinius alloit porter dans leur pays par les ordres de Germanicus.

Retour des Romains par mer. Tempête. Désastre de la flote.

Les approches de l'hiver, qui se faisoit déjà sentir, avertissant les Romains de songer au retour, le Général renvoya par terre quelques-unes des Légions dans leurs quartiers d'hiver. Il embarqua les autres en plus grand nombre sur sa flote, & par l'embouchure de l'Ems il entra dans l'Océan. D'abord la mer fut tranquille : & les mille vaisseaux Romains avançoient majestueusement à la rame ou à la voile. Mais bientôt une nuée épaisse couvrit le Ciel : il en tomba de la grêle, présage de la tempête : & dans le moment l'agitation incertaine des vagues, jointe à l'obscurité, rendit la manœuvre difficile, d'autant plus que le soldat craignant la mer, qu'il ne connoissoit point, troubloit l'équipage par ses frayeurs & par ses cris, ou l'embarrassoit par des secours mal entendus.

An. Rom. 767. De J. C. 16.

Cependant s'éleve un vent violent de midi, qui disperse toute la flote, entraîne une partie des vaisseaux du côté de la pleine mer, & jette les autres vers des isles bordées de rochers ou d'écueils. Ce ne fut pas sans peine que les Romains éviterent l'approche de ces isles, qui les menaçoient d'un naufrage certain. Mais alors le mouvement de reflux étant survenu, & se trouvant d'accord avec la direction du vent, battit la flote si furieusement, qu'il ne fut pas possible ni de demeurer sur les ancres, ni de vuider les bâtimens inondés par les vagues. Pour les soulager on jetta à la mer les chevaux, les bêtes de somme, les bagages, & enfin les armes.

Ces bâtimens n'étoient pour la plupart que des barques, faites pour naviger terre à terre, & incapables de soutenir les fureurs de l'Océan. Ajoutez le peu d'habileté des navigateurs, l'effroi dont les remplissoit une mer inconnue, & qu'ils se figuroient encore plus terrible qu'elle ne l'est réellement, les rivages habités par des nations ennemies : tout concourut à rendre complet le désastre de la flote Romaine. Une partie des vaisseaux périt : le plus grand nombre fut jetté sur des isles éloignées & désertes, où le soldat mourut de faim, à moins que les flots ne lui fournissent sa subsistance, en lui apportant les corps des chevaux noyés. La galere de Germanicus, qui étoit à trois rangs de ra-

mes, aborda seule au pays des Cauques.

Ce Prince, qui avoit un cœur sensible, étoit au désespoir. Tant que dura la tempête, il passa les jours & les nuits sur les endroits de la côte les plus élevés, s'accusant d'être la cause d'un si grand malheur, & prêt dans certains momens à s'en punir en se précipitant dans la mer, si ses amis ne l'eussent retenu. Enfin au bout d'un tems on vit revenir un nombre de vaisseaux, à l'aide du flot, & du vent qui avoit changé. Ils étoient en mauvais ordre : peu de rames, point de voiles, & des habits étendus en l'air pour en tenir lieu ; quelques-uns privés même de ces foibles secours se faisoient remorquer par ceux qui avoient moins souffert. Germanicus se hâta de les radouber, & les envoya visiter les isles de toute cette mer. Il recouvra ainsi la plupart de ses soldats : les Angrivariens, récemment soumis, en racheterent plusieurs des peuples plus reculés de la Germanie, & les rendirent : quelques-uns avoient été portés sur les côtes de la Grande-Bretagne, & furent renvoyés par les petits Princes du pays. C'étoit merveille de les entendre au retour raconter ce qu'ils avoient vû. La peur avoit transformé à leurs yeux tous les objets en prodiges : ou même le plaisir de la fiction leur faisoit débiter des choses absurdes, sur la violence & la hauteur incroyable des vagues, sur des oiseaux d'une figure bizarre

An. rom. 767. De J. C. 16.

Douleur de Germanicus. Ses soins pour recueillir ses soldats.

& inouie, sur des monstres en qui la forme humaine paroissoit mêlée à celle de différentes bêtes.

An. Rom. 767. De J. C. 16.

Expéditions contre les Cattes & les Marses. Effroi des Germains.

La nouvelle du malheur qu'avoit éprouvé la flote Romaine, ranima les espérances des Germains. Plusieurs peuples penserent à la révolte. Mais Germanicus, attentif à prévenir les conséquences du mépris qu'attire naturellement la disgrace, envoya Silius avec trente mille hommes de pied & six mille chevaux contre les Cattes, & lui-même avec de plus grandes forces encore il entra sur les terres des Marses. Tout le pays fut ravagé, & les Romains reprirent une des aigles perdues dans la défaite de Varus. C'étoit la seconde que Germanicus recouvroit. Le principal fruit de cette expédition fut d'augmenter la terreur du nom Romain parmi les Babares. Jamais, suivant le rapport des prisonniers faits sur eux, ils n'avoient été plus effrayés. Ils (1) disoient que les Romains étoient assurement invincibles, & qu'aucune infortune ne pouvoit les abattre, puisqu'après avoir perdu leurs vaisseaux, leurs armes, pendant que les rivages étoient couverts de leurs morts, & des cadavres de leurs chevaux, ils avoient renouvellé la guerre avec la même fierté,

(1) Invictos & nullis casibus superabiles Romanos prædicabant, qui perditâ classe, amissis armis, post contrata equorum virorumque corporibus littora, eâdem virtute, pari ferociâ, & veluti aucti numero irrupissent.

& comme si leur nombre eût été accru par leur désastre.

An. Rom. 767. De J. C. 16.

Les Légions furent ensuite ramenées dans leurs quartiers d'hiver, s'applaudissant d'avoir compensé par les avantages qu'elles venoient de remporter sur terre ce que la mer leur avoit causé de dommages. Germanicus acheva de les consoler par la libéralité, en faisant rendre à chacun, suivant sa déclaration, la valeur de ce qu'il avoit perdu.

Retour des Légions dans leurs quartiers d'hyver.

La constance des Germains étoit bien ébranlée par leurs continuelles défaites. Ils délibéroient sérieusement s'ils ne devoient pas demander la paix, & l'on ne doutoit point que la prochaine campagne ne pût terminer la guerre. Mais Tibére écrivoit lettres sur lettres à Germanicus pour l'exhorter à venir jouir du triomphe qui lui avoit été décerné. Il lui représentoit » qu'il » avoit assez couru de hazard, assez gagné » de batailles. Qu'il devoit faire entrer aussi » en considération les pertes que les vents » & les flots, sans qu'il y eût de sa faute, » avoient causées à son armée. Que Varus » & les Romains étoient vengés. Que pour » le reste on pouvoit s'en reposer sur les » divisions qui ne manqueroient pas de » naître entre les Barbares, dès qu'on les » laisseroit en repos. »

Germanicus rappellé.

Germanicus ne se rendit pas d'abord, & demanda en grace encore une année pour mettre la derniere main à son ouvrage. Mais Tibére insista, attaquant sa modestie par

An. Rom. 767. De J. C. 16.

l'offre d'un second Consulat dont il feroit les fonctions dans la ville. L'Empereur ajoutoit „ que s'il étoit besoin de continuer la „ la guerre, il devoit laisser quelque cho„ se à faire à son frere Drusus. Que la Ré„ publique n'avoit point actuellement d'au„ tres ennemis que les Germains. Que „ cette seule nation pouvoit fournir ma„ tiere à Drusus pour acquérir la gloire „ des armes, & le laurier de Triompha„ teur. „

C'étoient (1) là de purs prétextes. Germanicus le sentoit : il voyoit parfaitement qu'il n'y avoit que l'envie qui engageât Tibére à lui enlever une gloire dont il étoit déjà presque en possession. Mais il falloit obéir : & il quitta l'armée de Germanie pour revenir à Rome.

Suet. Calig. c. 4.

En arrivant, il fut reçu par les gens de guerre & par le peuple d'une maniere qui n'étoit pas propre à guérir la jalousie de l'Empereur. Deux cohortes Prétoriennes seulement avoient été commandées pour aller au-devant de Germanicus : toutes partirent, se faisant une fête d'honorer son entrée dans la ville, & les citoyens de tout ordre, de tout âge, de tout sexe, se répandirent dans la campagne jusqu'à la distance de vingt milles.

Il n'eut point de successeur dans le

J'observerai ici que Germanicus n'eut

(1) Haud contatus est Germanicus, quanquam fingi ea, seque per invidiam parto jam decori abstrahi intelligeret.

point de successeur qui réunît en sa personne le commandement de toutes les troupes Romaines placées sur le Rhin. De si grandes forces rendoient un seul chef trop puissant. Tibére & ses successeurs les partagérent entre deux Lieutenans, qui commandoient avec un pouvoir égal, l'un l'armée de la haute Germanie, l'autre celle de la basse.

An. Rom. 767. De J. C. 16.

commandement général des Légions de Germanie.





LIVRE V.

§. I.

Complots de Drusus Libo découverts. Il est accusé, & se donne la mort. Renouvellement des anciennes Ordonnances contre les Astrologues. Vestige remarquable du Gouvernement Républicain Un esclave d'Agrippa Posthume se fait passer pour ce Prince. Il est arrêté, & mis à mort. Sotte vanité de Vibius Rufus. Modération de Tibére à son égard. Tentative pour réformer le luxe. Traits de liberté de L. Pison. Contestation entre Cn. Pison & Asinius Gallus sur les vacations du Sénat. Asinius Gallus propose de désigner les Magistrats pour cinq ans. Tibére écarte cette idée. Le petit-fils d'Hortensius demande une gratification à Tibére. Il est refusé durement. Anciens Régîtres recherchés & transcrits. Triomphe de Germanicus. Troubles chez les Parthes. Troubles en Arménie. Mort d'Archélaüs Roi de Cappadoce. Décret du Sénat pour réduire son Royaume en Province Romaine. Autres mouvemens en Orient. Commission donnée à Germanicus pour aller pacifier l'Orient. Cn. Pison fait Gouverneur de Syrie. La Cour de Tibére partagée entre Germanicus & Drusus, qui demeurent eux-mêmes fort unis.

Horrible tremblement de terre en Asie. Tibère soulage les Asiatiques. Sa libéralité envers plusieurs Sénateurs Romains. Sa sévérité contre les prodigues. Dédicaces de plusieurs Temples. Il ne veut point que l'on donne son nom au mois de Novembre. Apuleia Varilia accusée comme criminelle de léze-majesté, & traitée avec douceur. Mort de Tite-Live & d'Ovide. Drusus envoyé en Illyrie à l'occasion de la guerre entre Maroboduus & Arminius. Maroboduus détrôné, est reçu en Italie, & y vieillit dans le repos. Mort d'Arminius, & son éloge. Rhescuporis Roi de Thrace, dépouillé de son Royaume & banni. Horrible débordement des mœurs dans Rome. Ordonnance pour le réprimer. Fait de Mundus & de Pauline. Superstitions Egyptiennes proscrites. Juifs chassés de Rome. Election d'une Vestale. Nouvelle isle dans l'Archipel.

T. STATILIUS SISENNA TAURUS.
L. SCRIBONIUS LIBO.

An. rom. 767.
De J. C. 16.

Complots de Drusus Libo découverts. Il est accusé, & se donne la mort.
Tac. Ann. II. 26.

PEndant que Germanicus faisoit la guerre sur le Rhin, il se tramoit sourdement dans Rome un complot, qui donna long-tems matiere aux soins & aux inquiétudes de Tibére, & qui enfin manifesté se termina par la perte du coupable, jeune homme illustre & d'un trés-grand nom.

Drusus Libo, de la maison des Scribonius, arrière-petit-fils du grand Pompée,

An. rom. 767. De J. C. 16. Suet. Tib. 25. Dio, l. LVII.

petit-neveu de Scribonia premiere femme d'Auguste, & par conséquent cousin des Césars; du reste [1] esprit peu solide, & en qui la légèreté de l'âge étoit accompagnée de celle du caractère, se laissa engager par Firmius Catus, Sénateur, avec qui il étoit étroitement lié, à former des projets ambitieux, & qui passant ce que permettoient d'espérer les circonstances des tems, excédoient encore davantage la portée de son mérite. Firmius lui vantant sans cesse la splendeur de sa naissance, lui montrant les portraits des grands personnages de sa famille & de sa parenté, dont ses salles étoient ornées, lui persuada aisément qu'il n'y avoit rien de si brillant à quoi il ne pût aspirer; & il le porta à consulter les Magiciens & les Astrologues, pour connoître ses hautes destinées, & trouver le moyen de les remplir. En attendant la fortune, qui ne pouvoit manquer, il le jette dans le luxe & dans les folles dépenses: il lie toutes ses parties de débauches: il s'endette lui-même, & se met dans les mêmes embarras que Libon, pour mériter d'autant mieux sa confiance: & lorsqu'il a acquis des preuves & des témoins contre lui, le traître change son rôle, & devient le délateur de celui dont il étoit non-seulement le complice,

(1) Juvenem improvidum, & facilem inanibus. *Tac.*

Adolescentis tam stolidi, quàm nobilis, majora sperantis, quàm aut illo seculo quisquam sperare posset, aut ipse ullo. *Sen. ep. 70.*

mais

mais le corrupteur. Il demande une audience de l'Empereur, & lui fait connoître le crime & le coupable, par l'entremise de Flaccus Vescularius, Chevalier Romain, qui avoit ses entrées au Palais.

An. Rom. 767. De J. C. 16.

Tibére reçut agréablement l'avis, mais il ne voulut point voir Firmius, & il lui ordonna de continuer à s'adresser au même Vescularius. Sa vûe étoit de couvrir son jeu, & d'éviter de donner aucun soupçon à Libon. Pour y mieux réussir, il lui accorde la Préture, il l'admet fréquemment à sa table, sans qu'il parût aucun changement dans ses manieres ni sur son visage, sans qu'il lui échapât une parole qui décelât sa colère : & [1] pouvant arrêter les mauvaises manœuvres de Libon, il aimoit mieux l'épier. Il faut que cette dissimulation ait duré plus d'un an. Car Suétone joint les complots de Libon avec les séditions de Pannonie & de Germanie, comme une seconde espèce de danger qui augmentoit les allarmes de Tibére.

Pendant tout ce tems ce Prince artificieux se contenta de prendre des précautions sécretes pour sa sûreté. Ainsi ayant à offrir un sacrifice avec Libon, qui étoit Pontife, au lieu d'un couteau d'acier dont on se servoit pour égorger la victime, il lui en fit donner un de plomb : & Libon lui ayant demandé un entretien particulier, il vou-

Suet.

(1) Cunctaque ejus dicta factaque, quum prohibere posset, scire malebat. *Tac.*

An. Rom. 767. De J. C. 16.

lut que Drusus son fils y assistât en tiers ; & tant que la conversation dura, il tint la main droite de Libon, comme s'il eût besoin de s'appuyer.

Tac. Enfin, l'affaire fut portée devant le Sénat, mais non par le fait ni par les ordres de l'Empereur. Un certain Junius ayant été sollicité par Libon d'évoquer les ombres infernales, en donnant avis à Fulcinius Trio. [1] Celui-ci étoit un accusateur de profession, & avide, dit Tacite, de mauvaise renommée. Aussi-tôt il intente son action : il va se présenter aux Consuls, & demande que le Sénat prenne connoissance de l'affaire : les Consuls publient une Ordonnance pour convoquer extraordinairement le Sénat, marquant qu'il s'agissoit d'un fait important & très-grave.

Cependant Libon en habit de deuil, accompagné des premieres Dames de Rome ses parentes, alloit de maison en maison prier ses proches & ses amis de s'intéresser en sa faveur, & de lui prêter le ministère de leur voix pour sa défense. Tous [2] le refusérent, alléguant divers prétextes, mais retenus par une même crainte.

Le jour de l'Assemblée, Libon abbattu par la frayeur & par les vives inquiétudes, ou, selon quelques Auteurs, feignant une

(1) Celebre inter accusatores Trionis ingenium erat, avidumque famæ malæ.

(2) Abnuentibus cunctis, quum diversa prætenderent, eâdem formidine.

maladie, se fit porter en litière jusqu'au vestibule du Sénat ; & étant entré dans la salle, en s'appuyant sur son * frere, il tendoit les bras vers Tibére, il lui faisoit les plus humbles supplications. Tibére l'écouta d'un air froid, sans aucune émotion. Pour toute réponse il fit lire les mémoires signés des accusateurs, affectant de garder un juste tempérament, sans diminuer les charges, ni les aigrir.

Libon avoit quatre accusateurs : car il y a toujours presse à tomber sur les malheureux. Outre Fulcinius & Catus, dont l'un s'étoit déclaré le premier, & l'autre avoit long-tems fourni des mémoires secrets à Tibére, Fonteius Agrippa & C. Vibius s'étoient mis de la partie. Ils disputoient tous entre eux à qui porteroit la parole, & seroit chargé de plaider. Comme Libon n'avoit point d'Avocat, Vibius s'offrit à exposer sommairement les faits, & par cette raison il fut préféré. Il produisit des piéces, par lesquelles il paroissoit que Libon avoit poussé la folie jusqu'à demander à ses Magiciens, s'il seroit assez riche pour couvrir d'argent tout le grand chemin d'Appius depuis Rome jusqu'à Brindes. On [1] y trouvoit encore d'autres traits pareils, pleins

* *Tacite ne dit point qui étoit ce frere de l'accusé. Lipse pense que c'étoit L. Scribonius Libo, Consul ordinaire de cette année. Ryckius est d'un autre sentiment.*

1) Inerant & alia hujuscemodi, stolida, vana ; si molliùs acciperes, miseranda.

An. Rom. 767. De J. C. 16.

de cupidité & d'extravagance, plus dignes de pitié que criminels, si on vouloit bien ne les pas peser à la rigueur.

Ce qui chargeoit sur-tout l'accusé, c'étoit une liste des noms des Césars, & de ceux de quelques Sénateurs, au-dessous desquels paroissoient des notes en chiffre, que l'accusateur prétendoit être de la main de Libon, & qu'il traitoit de caractères magiques, écrits avec des intentions sinistres. Libon nia : mais on espéra tirer des éclaircissemens des esclaves, & il fut résolu qu'on les appliqueroit à la question. Cette voie de procéder, quoique contraire à un ancien Sénatusconsulte, avoit été ouverte, comme nous l'avons dit, par Auguste, qui imagina une subtilité pour éluder la disposition de la Loi.

T. I. l. II.

Libon voyant ses affaires en si mauvais état, demanda pour toute grace le délai d'un jour : & revenu chez lui, il fit une derniere tentative pour fléchir Tibére par la médiation de P. Quirinius son allié. La réponse fut qu'il devoit s'adresser au Sénat.

Cepedant une troupe de soldats investissoit la maison : ils entroient jusques dans le vestibule, ensorte que l'on pouvoit entendre le bruit qu'ils faisoient, & les voir. Libon délibéroit alors avec ce qui lui restoit d'amis, s'il devoit attendre le jugement, ou le prévenir par une mort volontaire. Scribonia * sa tante lui conseilloit de ne se

* *Cette Dame n'étant désignée dans Sénéque que*

point hâter. » Pourquoi [1], lui disoit-elle, » prétendez-vous vous mêler des affaires » d'autrui ? La décision de votre sort n'est » plus une chose qui vous regarde. » Cette Dame : dont Sénèque loue la prudence, n'approuvoit point un désespoir précipité, & elle jugeoit avec raison qu'il ne pouvoit arriver rien de pis à son neveu, que la mort. Mais l'homicide de soi-même passoit dans ces tems-là pour une action héroïque, & Libon s'y détermina.

An. Rom. 767. De J. C. 16.

Il voulut pourtant, en homme voluptueux, goûter encore, avant que de mourir les plaisirs de la bonne chere, & il fit préparer un grand festin, [2] qui ne servit qu'à augmenter ses regrets & son tourment. A la fin du repas, il implora le secours de ses esclaves pour l'aider à sortir de la vie : & comme ils se refusoient à ce cruel ministère, il les prenoit par le bras, il leur mettoit son épée dans la main. Tous se dispersent & s'enfuient, & en courant avec précipitation ils renversent les lumières qui étoient sur la table. Libon demeuré seul, exécuta dans l'horreur des ténébres son funeste dessein, & se donna deux coups d'épée dans le bas-ventre. Aux gémissemens

par la qualité de tante de Libon, il ne paroît pas vraisemblable qu'elle soit la même, que Scribonia épouse d'Auguste & mere de Julie.

(1) Quid te juvat alienum negotium agere ? *Sen. ep. 70.*

(2) Ipsis, quas in novissimam voluptatem adhibuerat, epulis excruciatus, *Tac.*

An. Rom. 767. De J. C. 16. plaintifs qu'il poussa en tombant, ses affranchis accoururent, & les soldats le voyant blessé à mort se retirérent. On acheva néanmoins de lui faire son procès comme s'il eût été vivant : & Tibére protesta avec serment que quelque criminel que fût Libon, il auroit demandé pour lui au Sénat grace de la vie : vaine parade de clémence, après qu'il l'avoit forcé de mourir. Ses biens furent confisqués au profit de ses accusateurs : & ceux d'entre eux qui étoient de l'Ordre du Sénat, furent encore récompensés par l'honneur de la Préture.

Le Sénat flétrit ensuite la mémoire de Libon par un Décret en plusieurs articles, tous plus forts les uns que les autres. Il fut dit que l'image de Libon ne seroit point portée dans les cérémonies des funérailles de ceux de sa maison ; qu'aucun des Scribonius ne pourroit prendre le surnom de Drusus ; que l'on rendroit de solemnelles actions de graces aux Dieux ; que l'on offriroit des dons à Jupiter, à Mars, & à la Concorde ; enfin que le jour des Ides de Septembre, auquel Libon s'étoit tué, seroit célébré comme un jour de fête. Tous ces différens articles étoient fournis par les premieres têtes de la Compagnie, qui s'efforçoient à l'envi d'accumuler sur le malheureux des notes atroces & infamantes, pour prouver au Prince la vivacité de leur zèle. Il avoit le coup-d'œil trop pénétrant, pour ne pas voir de quel principe par-

toient ces fastueuses démonstrations.

L'affaire de Libon, dans laquelle étoient impliqués plusieurs Devins & Astrologues, donna lieu au renouvellement des anciennes Ordonnances contre ces pestes publiques. Deux furent punis du dernier supplice, & les autres chassés de l'Italie. Mais Tibére, qui croyoit à l'Astrologie & en faisoit grand usage, ne tint pas sévèrement la main à l'exécution de ce décret. Ceux qui promirent de renoncer à leur art, obtinrent la permission de rester dans Rome.

An. rom. 767. De J. C. 16.

Renouvellement des anciennes Ordonnances contre les Astrologues.

A cette occasion, Dion a pris soin de remarquer un trait qui fait connoître jusqu'à quel point Tibére laissoit au Sénat la liberté dans certaines délibérations, & aux Magistrats l'exercice du pouvoir attaché à leurs charges. Sur un article qui concernoit les Astrologues il y eut partage : Tibére & son fils Drusus embrassérent un avis, & la grande pluralité des Sénateurs se déclara pour le sentiment contraire. Le Décret alloit passer conforme à la pluralité : mais un Tribun s'y opposa, & empêcha la conclusion. Ainsi le Sénat l'emporta sur Tibére, & un Tribun sur le Sénat.

Vestige remarquable du Gouvernement Républicain.

Je joins d'après Suétone aux complots insensés de Libon l'étrange hardiesse d'un esclave d'Agrippa Posthume, qui ayant conçû le dessein de sauver son maître, & n'ayant pû prévenir l'officier envoyé pour le tuer, entreprit de se faire passer pour le Prince, avec qui son âge, sa taille, & l'air

Un Esclave d'Agrippa Posthume se fait passer pour ce Prince. *Tac. Ann. II. 39. Suet. Dio.*

An. Rom. 767. De J. C. 16.

de ſon viſage, lui donnoient aſſez de reſſemblance. Il commença par en dérober les cendres : après quoi s'étant tranſporté au Promontoire de Coſa * en Etrurie, il ſe tint caché quelque-tems dans des lieux inconnus pour laiſſer croître ſa barbe & ſes cheveux.

Cependant les confidens de l'impoſteur répandoient ſourdement le bruit qu'Agrippa étoit vivant. C'étoit d'abord un ſecret qui ſe diſoit à l'oreille, comme il ſe pratique dans tout ce qui doit déplaire au Gouvernement. Bientôt la nouvelle prend faveur, ſoit par la crédulité d'une multitude ignorante, ſoit par la malice de ceux qui cherchant à brouiller en ſaiſiſſoient avidement l'occaſion. Alors le faux Agrippa ſe montre, mais avec précaution, n'entrant dans les villes qu'au jour tombant : [1] & comme il ſçavoit que le vrai s'établit par une diſcuſſion tranquille & faite à loiſir, & qu'au contraire le faux a beſoin de la précipitation & des préventions vagues, il ne paroiſſoit qu'en courant : il arrivoit ſans être attendu, & repartoit avant que l'illuſion eût eu le tems de ſe diſſiper. Toute l'Italie retentit de l'heureuſe nouvelle, qu'Agrippa eſt vivant, & a été ſauvé par une protection ſpéciale des Dieux : dans Rome

* *Aujourd'hui Mont* Argentaro, *près de* Porto Hercole *en Toſcane.*

(1) Quia veritas viſu & morâ, falſa feſtinatione & incertis valeſcunt, relinquebat famam aut præveniebat. *Tac.*

on en étoit persuadé : & le fourbe enhardi par le succès vient à Ostie, où il se donne publiquement en spectacle avec un nombreux cortége ; entre dans la Capitale, y tient des assemblées clandestines & nocturnes.

An. Rom. 767. De J. C. 16.

Tibére (1) fut embarrassé sur ce qu'il devoit faire en pareille circonstance. Employer la force des armes contre un de ses esclaves, c'étoit presque se rendre ridicule : laisser à un mensonge grossier le tems de se détruire par lui-même, c'étoit un parti qui ne lui paroissoit pas sans danger. Flottant entre la honte & la crainte, tantôt il se disoit à lui-même qu'il ne falloit rien mépriser, tantôt il inclinoit à penser qu'on ne devoit pas tout craindre. Enfin, il ordonna à Salluste d'essayer les voies de l'adresse & de la ruse.

Il est arrêté & mis à mort.

Ce Ministre choisit deux de ses cliens, d'autres disent deux soldats, qu'il chargea de s'insinuer auprès du faux Agrippa, en lui offrant de l'argent, & en se montrant prêts à le servir & à partager avec lui tous les dangers. Ils s'acquitérent habilement de leur commission : & ayant observé une nuit où l'imposteur n'étoit pas sur ses gardes, ils prennent main forte, se saisissent de sa per-

(1) Tiberium anceps cura distrahere, vine militum coerceret servum suum, an inanem credulitatem tempore ipso vanescere fineret. Modò nihil spernendum, modò non omnia metuenda, ambiguus pudoris & metûs, reputabat.

An. Rom. 767. De J. C. 16.

sonne, & l'ayant chargé de chaînes ils le ménent au Palais avec un baillon dans la bouche.

L'Empereur l'interrogea lui-même, & lui ayant demandé comme il étoit devenu Agrippa, » De la même façon, répondit » l'audacieux esclave, dont vous êtes de- » venu César. » Il ne fut pas possible de tirer de lui les noms de ses complices. Tibére n'osa pas le faire exécuter publiquement: on le tua dans un endroit écarté du Palais, & on emporta sécrétement son corps. Cette affaire n'eut aucunes suites. Tibére prit sagement le parti de l'étouffer: & quoiqu'il passât pour constant que des officiers de la maison du Prince, des Chevaliers, des Sénateurs, avoient aidé le fourbe de secours d'argent, & de leurs conseils, il n'en fut fait aucune recherche.

Sotte vanité de Vibius Rufus. Modération de Tibére à son égard. *Dio.*

Dion nous donne lieu d'ajouter ici un autre trait de la modération de Tibére, mais en matiére beaucoup moins grave. Vibius Rufus, homme vain, tiroit beaucoup de gloire d'avoir en sa possession la chaise Curule dont le Dictateur César s'étoit servi, & sur laquelle il avoit été tué; & d'être le mari de Térentia, autrefois épouse de Cicéron. Il falloit que cette Dame fût alors extrêmement âgée, puisque depuis la mort de Cicéron il s'étoit écoulé l'espace de cinquante-huit ans. Le fait néantmoins n'est pas impossible. Car nous apprenons de Pline & de Valére-Maxime qu'elle a passé les bornes

Plin. VII. 48. *Val. Max.* VIII. 13.

communes de la vie humaine, & qu'elle a poussé sa carriére jusqu'à l'âge de cent trois ans. Vibius Rufus se croyoit donc un second César, parce qu'il s'asseyoit sur son siége, & un autre Cicéron, parce qu'il en avoit épousé la veuve. Une imagination si vaine ne parut digne que de risée à Tibére, & loin de craindre le nouveau César, & de le traiter en criminel, il le fit Consul. Le nom de Vibius ne se trouve pas parmi ceux des Consuls ordinaires. Ainsi il faut qu'il ait été du nombre des substitués.

An. rom. 767. De J. C. 16.

Tentative pour réformer le luxe.

Tac. Ann. II. 33.

Les Sénateurs jouissent encore du droit de proposer ce qu'ils jugeoient être du bien de l'Etat. Lorsque leur rang de parler étoit venu, ils pouvoient, comme au tems du Gouvernement Républicain, ne point se contenter d'opiner sur les matieres mises en délibération, mais mettre en avant leurs observations, leurs idées, pour des établissemens utiles, ou pour la réforme des abus. Q. Hatérius personnage Consulaire, & Octavius Fronto ancien Préteur, faisant usage de ce droit, invectivérent contre le luxe qui régnoit dans la ville; & sur leur requête il fut rendu un Décret pour interdire la vaisselle d'or, & pour (1) défendre aux hommes de se déshonorer & de s'efféminer eux-mêmes (c'est l'expression de Tacite) par des habits de soie.

Fronto alloit plus loin, & demandoit un réglement par rapport à l'argenterie, aux

(1) Ne vestis serica viros fœdaret.

An. ROM. 767. De J. C. 16.

ameublemens, au nombre des esclaves. Mais Asinius Gallus s'y opposa, & se fit l'apologiste du luxe. Il représenta : „ Qu'à „ mesure que l'Empire s'étoit accrû, les ri- „ chesses des particuliers avoient aussi pris „ des accroissemens : & cela, dès l'anti- „ quité la plus reculée. Qu'autres avoient „ été les biens des Fabrices, autres ceux „ des Scipions. Que la situation de la Ré- „ publique étoit la mesure des fortunes des „ particuliers, qui vivoient à l'étroit lors- „ qu'elle étoit resserrée, & qui s'aggrandis- „ soient avec elle. Que dans la dépense en „ vaisselle d'argent, en meubles, en escla- „ ves, il n'y avoit rien d'excessif ni de mo- „ deste, que proportionnément à la condi- „ tion du possesseur. Que l'on avoit éta- „ bli une distinction de richesses & d'opu- „ lence entre les Sénateurs, les Cheva- „ liers, & le commun peuple, non que la „ nature ait mis de la différence entre les „ uns & les autres, mais parce qu'il est „ convenable que ceux qui ont la préémi- „ nence par le rang, par les charges, par „ la dignité de leur ordre, jouissent aussi „ plus abondamment des secours utiles pour „ le délassement de l'esprit, ou pour la „ santé du corps. Faudra-t'il que les pre- „ miers citoyens d'une République soient „ plus chargés de soins, exposés à plus de „ dangers, & cependant privés des adou- „ cissemens qui les aident à porter le faix „ de la grandeur ? „

Ces raiſons, qui ſont ſemblables à celles que l'on allégue tous les jours parmi nous pour plaider une même cauſe, n'ont pas mérité l'approbation de Tacite. L'Orateur [1] du vice, dit ce grave Hiſtorien, fut écouté avec applaudiſſement par des auditeurs qui trouvoient l'apologie de leurs mœurs dans ſes diſcours. Tibére lui-même, quoique porté d'inclination à la ſévèrité, déclara qu'il n'étoit point queſtion actuellement d'exercer la cenſure, & que ſi quelque réforme ſe trouvoit néceſſaire, il s'en chargeoit. En effet, il n'autoriſoit point le luxe par ſon exemple, comme nous aurons occaſion de le faire remarquer ailleurs.

An. rom. 767. De J. C. 16.

Traits de liberté de L. Piſon.

Dans la même aſſemblée du Sénat où ſe paſſa ce que nous venons de rapporter, L. Piſon, Sénateur illuſtre, & d'un caractère bouillant & impétueux, donna une ſcène ſingulière. Après avoir déclamé vivement contre la brigue qui régnoit parmi les Candidats, contre la corruption des jugemens, contre l'audace cruelle des Orateurs, qui menaçoient d'accuſer les plus gens de bien, il conclut qu'il ne pouvoit plus vivre dans une ville remplie d'injuſtices, & qu'il alloit s'enfermer dans quelque campagne éloignée, où il n'entendît plus parler du genre humain : & ſur le champ il ſe mettoit en devoir de ſortir du Sénat. Tibére fut ému : &

(1) Facilem adſenſum Gallo, ſub nominibus honeſtis confeſſio vitiorum, & ſimilitudo audientium dedit.

An. Rom. 767. De J. C. 16.

non content de tâcher par lui-même d'appaiser le courroux de Pison, il engagea ses proches à le retenir par persuasion ou par prieres.

Le même Pison prouva peu de tems après par un nouveau témoignage son intrépide liberté, en faisant assigner en justice Urgulania, favorite de Livie, & qui se croyoit par-là élevée au-dessus des Loix. Elle abusoit si insolemment de son crédit, qu'ayant été citée comme témoin dans une cause qui se traitoit devant le Sénat, elle dédaigna de comparoître. On envoya chez elle un Préteur pour recevoir sa déposition : pendant que les Vestales, qui jouissoient des plus beaux privilèges, étoient néanmoins obligées, si elles avoient à déposer en justice, de venir se présenter dans la place publique devant les Juges. Urgulania donc méprisa l'assignation de Pison, & au lieu d'y répondre, elle alla publiquement au Palais de l'Empereur. Pison, qui avoit le bon droit, ne lui céda pas en fierté ; & quoique Livie se plaignît qu'on lui manquoit de respect, il n'en poussa pas son affaire avec moins de vigueur.

Tibére partagé entre la complaisance pour sa mere, & ce qu'il devoit au maintien des régles, crut satisfaire à tout en prenant la résolution de se transporter au Tribunal du Préteur, & de solliciter par sa présence en faveur d'Urgulania. Il sortit donc du Palais, ayant ordonné à ses gardes

de le suivre de loin : & d'un air grave, conversant avec ceux qui l'accompagnoient, il s'avança à travers la foule du peuple, qui avoit les yeux attachés sur lui. Cependant tous les parens de Pison le pressoient de se désister : mis inutilement. Il fallut que Livie lui fit remettre la somme dont il poursuivoit le payement. Ainsi finit cette affaire, qui fit honneur à Pison, & encore plus à l'Empereur. On se hâtoit trop de louer Tibère. Il paroîtra par la suite, qu'il conservoit contre Pison un profond ressentiment, qui n'attendoit que l'ocasion de se manifester.

An. rom. 767. De J. C. 16.

Tacite rapporte ici une contestation qui s'émut entre Cn. Pison (qu'il ne faut pas confondre avec le Pison, dont il vient d'être parlé) & Asinius Gallus. Il s'agit des vacations, que Cn. Pison ne vouloit point que le Sénat songeât à prendre, quoique Tibére eût annoncé une absence qui dureroit quelque-tems. Il prétendoit au contraire que c'étoit un motif de travailler plus vivement aux affaires, & qu'il étoit honorable pour la République qu'en l'absence ou en la présence de l'Empereur les Sénateurs & les Magistrats remplissent également leurs fonctions. Cet avis avoit un air de liberté, qui pouvoit plaire à bien des personnes. Comme donc Pison s'étoit saisi de ce genre de mérite, il ne restoit à Gallus, que celui de faire sa cour : c'est aussi le parti qu'il prit. Il soutint que les assemblées du Sénat ti-

Contestation entre Cn. Pison & Asinius Gallus sur les Vacations du Sénat.

An. rom. 767. De J. C. 16.

roient leur principale dignité de la présence du Prince, & qu'il convenoit de lui réserver le concours qu'attiroient à Rome & de l'Italie & des Provinces les jugemens & les délibérations du Sénat. La dispute fut vive, on s'échauffa de part & d'autre, sans que Tibére parût s'intéresser à la chose, ni proférât une seule parole. L'avis des vacations l'emporta.

Asinius Gallus propose de désigner des Magistrats pour cinq ans. Tibére écarte cette idée.

Tibére ne garda pas de même le silence sur une proposition d'Asinius Gallus, qui lui sembla tendre à l'affoiblissement de l'autorité impériale. Cette proposition avoit deux chefs principaux. Par l'un Gallus ordonnoit la désignation des Magistrats, non pour une seule année, selon l'usage, mais pour cinq ans à la fois, comme l'avoit pratiqué le Dictateur César, & après lui les Triumvirs : par l'autre il assuroit la Préture aux Commandans des Légions qui n'avoient pas encore géré cette charge.

On conçoit aisément pourquoi ce second article blessoit Tibére. Tout ce qui regardoit les gens de guerre étoit du ressort de l'Empereur : & quoique Tibére eût dans une occasion porté la déférence pour le Sénat, jusqu'à obliger un Officier considérable de répondre devant cette Compagnie sur une accusation de rapines & de violences, il ne trouvoit pas sans doute que les premiers Sénateurs s'arrogeassent le droit de faire des graces à ceux qui étoient dans le service. Dans la réponse que Tacite lui

Suet. Tib. 30.

met dans la bouche, il n'eſt rien dit de ce ſecond chef. Tibére n'aimoit pas à s'expliquer ſur les myſtères d'Etat. Par rapport au premier, il feignit d'y trouver une augmentation de puiſſance qui offenſoit ſa modeſtie : „ Comment veut-on, diſoit-il, que „ je prenne ſur moi des nominations ſi „ nombreuſes, qui emportent encore un „ plus grand nombre de refus ? A peine eſt-„ il poſſible d'éviter chaque année de faire „ des mécontens, quoique l'eſpérance pro-„ chaine d'être plus heureux l'année ſui-„ vante ſoit un motif de conſolation pour „ ceux qui n'ont pas réuſſi. Mais des Can-„ didats qui ſe verront rejettés au-delà de „ cinq ans, par où ſe conſoleront-ils, & „ de quel dépit ne ſeront-ils pas animés ? „ D'ailleurs qui peut prévoir les change-„ mens que comporte un ſi long intervalle „ dans les diſpoſitions de l'eſprit, dans la „ famille, dans la fortune des ſujets ? L'or-„ gueil s'empare de ceux qui ſe voient dé-„ ſignés quelques mois ſeulement avant „ que d'entrer en charge. Que ſera-ce, „ s'ils jouiſſent en quelque façon pendant „ cinq ans de la Magiſtrature ? Ce ſeroit „ multiplier cinq fois le nombre des Magiſ-„ trats, & renverſer les Loix, qui ont ſa-„ gement déterminé l'eſpace de tems con-„ venable pour demander & pour exercer „ les charges. „ Par ce diſcours adroit, & qui ſembloit ne ſe rapporter qu'à l'avantage commun, il écarta une nouveauté qui pou-

An. rom. 767. De J. C. 16.

An. Rom. 767. De J. C. 16.

voit nuire à son autorité, en augmentant l'audace des ambitieux, en aigrissant les plaintes des mécontens, en le privant lui-même pendant cinq ans des moyens de récompenser ceux qui lui auroient rendu service. Il sçavoit que l'espérance d'un don avenir agit bien plus puissamment sur les hommes, que la reconnoissance pour un bienfait passé.

Le petit-fils d'Hortensius demande une gratification à Tibére.

Tibére fit aussi alors des gratifications à divers Sénateurs pauvres: & c'est sans doute ce qui enhardit M. Hortalus, petit-fils de l'Orateur Hortensius, à lui demander un secours qui soulageât son indigence. Hortalus méritoit peu les faveurs du Prince par sa conduite personnelle, s'il est celui qui cite Valére-Maxime parmi les exemples d'indignes héritiers d'un grand nom qu'ils déshonorent. Du reste, il se trouvoit dans un cas très-favorable. C'étoit son pere, décidé dissipateur, tué par l'ordre d'Antoine après la bataille de Philippes, qui l'avoit ruiné. Auguste, qui se faisoit une gloire d'empêcher de périr les anciennes familles de la République, lui donna un * million de sesterces, en l'engageant à se marier. Hortalus obéit, & il avoit de son mariage quatre enfans, tous fort jeunes, qu'il amena dans le vestibule du Sénat: & lorsque son tour d'opiner fut venu, il parla en ces termes.

Val. Max. III. 5.

* *Cent vingt-cinq mille livres.*

„ Messieurs, [1] ces enfans dont vous

(1) Patres Conscripti, pueritiam videtis, non hos quorum numerum & sponte sustuli, sed quia

„ voyez l'âge & le nombre, sont le fruit „ d'un mariage que je n'ai contracté que „ par obéissance pour le Prince. Il est vrai „ que mes ancêtres méritoient d'avoir des „ descendans. Mais comme les circonstan- „ ces des tems ne m'ont point été avanta- „ geuses, & que je n'ai pu ni recevoir par „ droit d'héritage, ni me procurer par mes „ soins les ressources ordinaires de la No- „ blesse, les grands biens, la faveur du „ Peuple, l'éloquence même, qui est com- „ me le patrimoine de notre maison, je „ me contentois de vivre dans une médio- „ cre fortune, sans faire honte à mon „ nom, sans être à charge à personne. Sur „ les ordres de l'Empereur, je me suis ma- „ rié. Vous avez devant les yeux la posté- „ rité de tant de * Consuls, de tant de

An. rom. 767. De J. C. 16.

Princeps monebat: simul majores mei meruerant ut posteros haberent. Sed ego, qui non pecuniam, non studia populi, neque eloquentiam, gentile domûs nostræ bonum, varietate temporum accipere vel parare potuissem, satis habebam, si tenues res meæ nec mihi pudori, nec cuiquam oneri forent. Jussus ab Imperatore, uxorem duxi. En stirps & progenies tot Consulum, tot Dictatorum. Nec ad invidiam ista, sed conciliandæ misericordiæ refero. Adsequentur florente te, Cæsar, quos dederis honores. Interim Q. Hortensii pronepotes, Divi Augusti alumnos, ab inopia defende.

* *Les fastes ne nous fournissent que deux Consuls & un Dictateur de la maison Hortensia. Le Dictateur, créé l'an de Rome 466. ramena le Peuple du mont Janicule, où il s'étoit retiré: des deux Consuls, l'un nommé pour l'an 644. mourut avant que d'entrer en charge,*

An. Rom. 767. De J. C. 16.

„ Dictateurs. Elle n'eſt pas dans une ſituation à exciter l'envie : & ce n'eſt que pour attirer ſur ces enfans votre commiſération, que je rappelle ici la ſplendeur de leurs ayeux. Ils parviendront ſous vos auſpices , Céſar , & par votre protection, aux honneurs dont vous les jugerez dignes. En attendant, ne laiſſez pas tomber dans la miſére les arrière-petits-fils d'Hortenſius , & les nourriſſons du divin Auguſte. „

Il eſt refuſé durement.

Tibére étoit de ces caractères que les demandes importunent ; & qui , lorſqu'ils font des libéralités , veulent avoir le mérite de s'y porter de leur propre mouvement. De plus , la [1] diſpoſition où il vit le Sénat à s'intéreſſer en faveur d'Hortalus , fut pour lui , ſelon Tacite , un motif de ſe roidir davantage. Il répondit donc avec toute la dureté imaginable. „ Si tout ce qu'il y a de pauvres, dit-il, viennent ici demander de l'argent pour leurs enfans , la République s'épuiſera , ſans pouvoir ſatisfaire l'avidité des particuliers. Et certes, lorſque l'on a permis aux Sénateurs de s'écarter quelquefois de la matiere miſe en délibération , & de repréſenter ce qu'ils croient utile à l'Etat , ce n'a pas été afin

l'autre eſt le célébre Orateur. Mais Hortalus en parlant comme il fait ici, conſidére ſans doute les alliances de ſa maiſon.

(1) Inclinatio Senatûs incitamentum Tiberio fuit , quo promptiùs adverſaretur.

„ qu'ils profitassent de cette liberté pour
„ nous entretenir de leurs affaires domes- An. rom.
„ tiques, & pour augmenter leur fortune, 767.
„ en mettant le Sénat & le Prince dans le De J. C.
„ cas de se rendre odieux, soit qu'ils ac- 16.
„ cordent la grace demandée, soit qu'ils la
„ refusent. Ce (1) ne sont point-là des prie-
„ res : c'est une importunité tout-à-fait dé-
„ placée, de venir, pendant que le Sénat est
„ occupé de toute autre affaire, étaler aux
„ yeux l'âge & le nombre de ses enfans,
„ fatiguer la Compagnie, me faire violen-
„ ce, & forcer en quelque façon le Tré-
„ sor public, que l'on ne peut vuider par
„ des largesses inconsidérées, si on ne veut
„ le remplir par des voies tyranniques.
„ Hortalus, le divin Auguste vous a fait
„ une gratification, mais sans en être re-
„ quis, & son intention n'a pas été de nous
„ astreindre à continuer de vous donner
„ sans cesse. Si [2] on suit une fois ce
„ plan, si personne n'a plus rien à crain-
„ dre ni à espérer de soi-même & de sa
„ conduite, l'émulation périra, la fainéan-

(1) Non enim preces sunt istuc, sed efflagitatio, intempestiva quidem & improvisa, quum aliis de rebus convenerint Patres, consurgere, & numero atque ætate liberûm suorum urgere modestiam Senatûs, eamdem vim in me transmittere, ac velut perfringere ærarium : quod si ambitione exhauserimus, per scelera supplendum erit.

(2) Languescet alioquin industria, intendetur socordia, si nullus ex se metus aut spes ; & securi omnes aliena subsidia expectabunt, sibi ignavi, nobis graves.

An. Rom. 767. De J. C. 16.

„ tise en prendra la place, & tous s'endormant dans l'oisiveté mettront leurs ressources en autrui, inutiles à eux-mêmes, & onéreux à la République. „

Ce [1] discours n'eut pour approbateurs que ceux qui sont accoutumés, dit Tacite, à louer tout ce qui sort de la bouche du Prince, bon ou mauvais, équitable ou injuste. Le silence, ou même les secrets murmures de la plus grande partie du Sénat, firent sentir à Tibére, que l'on n'étoit pas content. Il reprit donc la parole, & dit qu'il avoit répondu à Hortalus : mais, que si le Sénat le souhaitoit, il donneroit deux * cens mille sesterces à chacun des enfans mâles de ce Sénateur. Les autres rendirent graces : Hortalus se tut, soit que la crainte lui fermât la bouche, ou que dans sa pauvreté il conservât encore quelque chose de la fierté de sa naissance. Tibére ne s'adoucit point à son égard, & vit avec indifférence la maison d'Hortensius réduite à la mendicité.

* *Vingt-cinq mille livres.*

Anciens Régîtres recherchés & transcrits.

Nous finirons le récit des événemens de cette année par l'attention que donna Tibére à ce qui regarde les anciens Régîtres publics. Plusieurs étoient perdus : dans d'autres l'écriture s'effaçoit tellement par vétusté, qu'on avoit peine à les lire. Il commit trois Sénateurs pour faire transcrire ceux

(1) Hæc atque talia, quamquam cum adsensu audita ab his quibus omnia Principium, honesta atque inhonesta, laudare mos est, plures per silentium aut occultum murmur excepere.

qui existoient, & chercher ceux qui ne paroissoient pas.

An. rom. 768.
De J. C. 17.

C. CŒLIUS RUFUS.
L. POMPONIUS FLACCUS.

Triomphe de Germanicus. *Tac. Ann.* II. 41.

Le vingt-six Mai de l'année qui fut commencée par les Consuls Cœlius & Pomponius, Germanicus triompha des Chérusques, des Cattes, des Angrivariens, & des autres Nations qui habitoient entre le Rhin & l'Elbe. Un grand nombre d'illustres prisonniers marchérent devant le char du triomphateur, Ségimond fils de Ségeste, Thusnelda sa fille, épouse d'Arminius, tenant par la main ou portant entre ses bras un * fils âgé de trois ans, Sesithacus neveu du même Ségeste, & plusieurs autres, dont on trouvera les noms dans Strabon. Mais une singularité remarquable, c'est que pendant que toute la famille de Ségeste étoit menée captive dans ce triomphe, lui, il y paroissoit avec honneur & distinction, comme ancien & fidèle allié du Peuple Romain. On portoit aussi en pompe les dépouilles des Germains; des répréſentations de montrgnes, de fleuves; des tableaux où étoient peints les combats: & quoique la guerre

Strabo *l.* VII.

* *Cet âge ne peut convenir au fils d'Arminius, qui nâquit en Italie pendant la captivité de sa mere. Il faut dire ou qu'Arminius a eu deux fils prisonniers des Romains, ou que Strabon donne trop d'âge à celui qui fut mené en triomphe.*

An. Rom. 768. De J. C. 17.

ne fût pas terminée, on n'en regardoit pas le triomphe de Germanicus comme moins justement mérité ou moins glorieux, parce qu'il n'avoit pas tenu à lui qu'il ne la consommât par une victoire complette.

Tout le peuple contemploit avec admiration la prestance héroïque de ce Prince, son air aimable, cinq enfans autour de lui dans son char. Mais (1) une inquiétude sécrete mêloit de l'amertume à cette joie, lorsqu'on se rappelloit le souvenir de son pere Drusus, de son oncle Marcellus *, tous deux enlevés par une mort prématurée à la vive tendresse & aux espérances du peuple Romain : ensorte que la destinée de la Nation sembloit être de perdre avant le tems tous ceux qui faisoient ses délices.

Tibére fit une largesse au Peuple de trois cens sesterces * par tête au nom de Germanicus, & il voulut être son Collégue dans le Consulat qu'il lui avoit promis pour l'année suivante. Mais ces démonstrations extérieures de bienveillance n'en imposoient à personne. On sçavoit qu'il n'aimoit point son neveu : & il en fournit bientôt une nouvelle preuve, en se ménageant par ses artifices l'occasion de l'éloigner de Rome,

* *Trente-sept livres dix sols.*

(1) Sed suberat occulta formido reputantibus, haud prosperum in Druso patre ejus favorem vulgi : avunculum ejusdem Marcellum flagrantibus plebis studiis ereptum : breves & infaustos populi Romani amores.

* *Marcellus étoit frere d'Antonia mere de Germanicus.*

ou

ou saisissant celle que le hazard lui présenta. Les Parthes, l'Arménie, la Cappadoce, les Provinces mêmes de Syrie & de Judée, tout l'Orient, en un mot étoit alors agité ou menacé de troubles, qui lui servirent de prétexte, & dont il est à propos de rendre ici compte au Lecteur. Je commence par ce qui concerne les Parthes.

An. rom. 768. De J. C. 17.

Troubles chez les Parthes. *Tac. Ann.* II. 1.

On se souvient que le vieux Phraate, quoiqu'il eût remporté de grands avantages sur les Romains commandés par Antoine, témoigna néanmoins toute sorte de déférences & de respects à Auguste, lui rendant les drapeaux conquis autrefois sur Crassus, & lui donnant ses quatre fils presque comme ôtages. Ces Princes restérent à Rome pendant le régne de Phraatace leur frere, & pendant celui d'Orode, qui, étant du sang des Arsacides, mais d'une autre branche, avoit succédé à Phraatace chassé par ses sujets. Lorsqu'une conspiration eut pareillement détrôné & même fait périr Orode, les Parthes se voyant sans Roi, divisés entr'eux, & fatigués de leurs dissensions civiles, se souvinrent des fils de Phraate, qui étoient depuis bien des années entre les mains des Romains. Ils envoyérent à Rome une Ambassade composée des premiers de la Nation, pour demander l'aîné de la famille de Phraate, le Prince Vonone, qu'ils vouloient remettre sur le trône de ses peres. Auguste *, qui vivoit encore, regarda cet

Joseph. Antiq. XVIII. 3.

* *Dans le texte de Tacite nous trouvons ici le*

événement comme très-glorieux pour lui, & il fit partir Vonone comblé de présens.

An. Rom. 768. De J. C. 17.

Les Barbares reçurent avec joie leur nouveau Roi. Mais bientôt ils se reprochérent comme une honte ce qu'ils avoient d'abord désiré avec ardeur. Ils se disoient les uns aux autres, » que les Parthes avoient dégé» néré, en allant chercher dans un autre » monde un Roi infecté des Arts & des » maximes de leurs ennemis. Que le trône » des Arsacides étoit donc compté au rang » des Provinces Romaines, soumis à la dis» position des Romains, qui en faisoient » don à qui il leur plaisoit. » *Que deviendra*, ajoutoient-ils, *la gloire que nous avons acquise en tuant Crassus, en chassant Antoine, si un esclave de César, qui a porté pendant tant d'années le joug de la servitude, commande à la nation des Parthes.*

Vonone lui-même, par ses manieres, toutes différentes de celles de ses ancêtres, augmentoit les dédains de ses fiers sujets. On étoit choqué de le voir aller rarement à la chasse, se soucier peu de chevaux, se faire porter en litière lorsqu'il étoit dans les villes, mépriser les mets simples & communs dont les Parthes couvroient leurs tables. On tournoit en raillerie son goût pour

nom de César, qui pourroit convenir également à Tibére & à Auguste. Mais l'ambiguité est levée par un passage du livre XII. des Annales, c. 11. où Claude dit expressément qu'Auguste a donné un Roi aux Parthes. Ce Roi ne peut être que Vonone.

la compagnie des Grecs lettrés, son attention à enfermer sous la clef, selon qu'il se pratiquoit à Rome, les choses les plus communes & du plus bas prix. Ses (1) vertus mêmes, parce qu'elles étoient inconnues aux Parthes, prenoient auprès d'eux la couleur du vice. Rien n'étoit plus éloigné de la pratique des Arsacides, que de permettre un accès facile auprès de leur personne, que de témoigner une politesse prévenante : & les Parthes attachés à leurs usages, haïssoient également dans leur Roi ce qui étoit louable, & ce qui méritoit d'être blâmé.

An. Rom. 768. De J. C. 17.

La révolte suivit de près ce murmure général. Artabane, Prince de la maison des Arsacides & Roi de Médie, fut appellé, & se mit à la tête des mécontens. Il se livra deux batailles, dans la premiere desquelles Vonone fut vainqueur. Mais defait entièrement dans la seconde, il lui fallut chercher un asyle dans l'Arménie, qui sembloit lui tendre les bras.

Tac. & Joseph.

Le trône en étoit vacant. Ariobarzane, que Caius César petit-fils d'Auguste avoit donné pour Roi aux Arméniens, étant mort au bout de quelques années, sa postérité ne put se maintenir en possession de la Royauté. Les Arméniens essayérent du

Troubles en Arménie.

(1) Sed prompti aditus, obvia comitas, ignotæ Parthis virtutes, nova vitia; & quia ipsorum moribus aliena, perinde odium pravis & honestis. *Tac.*

An. Rom. 768. De J. C. 17.

Gouvernement d'une femme, nommée Erato : & s'en étant bientôt lassés, ils la chassérent : de (1) sorte qu'ils étoient actuellement, non pas libres, mais sans maîtres. Dans cette situation des choses, Vonone arrivant fut reçu, & installé Roi. Mais Artabane poursuivoit son rival, & faisoit de grandes menaces. L'Arménie donc ne pouvant par ses propres forces résister aux Parthes, & la politique timide & défiante de Tibére, qui avoit pris alors les rênes de l'Empire Romain, ne lui permettant pas d'entreprendre la guerre contre eux, Silanus Creticus Proconsul de Syrie invita Vonone à se rendre auprès de lui, & lorsqu'il l'eut en sa puissance, il lui donna des gardes, en lui laissant le nom & l'appareil de la majesté Royale. Artabane établit son fils Orode Roi d'Arménie. Ces mouvemens des Parthes & de l'Arménie sont rapportés par Tacite sous l'année précédente.

Mort d'Archélaüs Roi de Cappadoce: Décret du Sénat pour réduire son Royaume en Province Romaine.

Tac. Ann. II. 42. & Dio. lib. XLIX. & LVII.

Pendant celle-ci, la Cappadoce souffrit aussi une révolution, qui eut Tibére pour auteur. Archélaüs, issu de l'ancien Archélaüs Général de Mithridate, y régnoit depuis cinquante ans. Il avoit reçu ce Royaume de la libéralité d'Antoine, & il étoit demeuré fidéle à son bienfaiteur jusqu'après la bataille d'Actium. Confirmé par Auguste dans la possession de son Etat, il s'étoit conduit de maniere à ne donner aucun soupçon aux Romains. Mais il avoit offensé Tibére,

(1) Magis sine domino, quàm in libertate.

en ne lui rendant aucuns devoirs pendant sa retraite dans l'isle de Rhodes. C'étoit par politique, & non par hauteur, qu'il s'en étoit abstenu, ayant été averti par ses amis qu'il avoit à la Cour d'Auguste, que C. César, petit-fils de l'Empereur, y pouvoit tout, & qu'il n'étoit pas sûr, dans de telles circonstances, de paroître lié avec Tibére. Celui-ci fut d'autant plus piqué de l'indifférence & de la froideur d'Archélaüs, que ce Prince lui avoit obligation. Dans une accusation portée contre lui devant Auguste, Tibére lui avoit servi d'Avocat. An. rom. 768. De J. C. 17.

Lorsqu'il fut parvenu à la souveraine puissance, il ne crut pas indigne d'un Empereur, de venger les injures du beau-fils d'Auguste. Il employa même la ruse contre un si foible ennemi; & sa mere entra pour moitié dans l'intrigue. Elle écrivit au Roi de Cappadoce pour l'inviter de venir à Rome implorer la clémence de son fils, dont elle ne lui dissimuloit pas le juste ressentiment, mais en le flattant de l'espérance du pardon.

Archélaüs ne démêla pas la fourberie, ou craignit la violence, s'il paroissoit se défier. Il vint donc à Rome, où il trouva l'Empereur implacable, & une accusation de projets séditieux & rebelles intentée contre lui au Tribunal du Sénat. Il ne lui eût pas été difficile de se purger de crimes inventés à plaisir. Mais [1] les Rois ont

(1) Regibus æqua, nedum infima, insolita sunt. *Tac.*

An. Rom. 768. De J. C. 17.

peine à supporter l'égalité, bien loin de pouvoir se façonner à l'humiliante situation d'accusé & de suppliant. La tristesse saisit Archélaüs : d'ailleurs il étoit fort âgé : & ces deux causes réunies lui procurérent la mort, ou le déterminérent à se la donner lui-même avec moins de regret. Tibére fit rendre un Décret du Sénat pour réunir la Cappadoce à l'Empire Romain : & afin que son injustice contre Archélaüs fût couverte du voile spécieux de bien public, il déclara que les revenus de cette nouvelle Province le mettroient en état de réduire à la moitié de l'impôt du centième, dont le peuple lui avoit fait des plaintes inutiles deux ans auparavant.

Autres mouvemens en Orient.

Deux autres petits Royaumes de ces mêmes contrées, la Comagène & la Cilicie, ayant perdu dans le même-tems leurs Rois, Antiochus & Philopator, la dissension s'étoit mise entre les Nobles & le peuple. Les premiers souhaitoient la domination Romaine, sous laquelle ils espéroient sans doute plus d'occasions de s'avancer & de se faire de brillantes fortunes, & la multitude préféroit le Gouvernement de ses Rois, auquel elle étoit accoutumée.

Enfin, les Provinces de Syrie & de Judée, surchargées d'impôts, demandoient un soulagement.

Commission donnée à Germanicus

Toutes ces affaires de l'Orient fournirent à Tibére le prétexte dont il avoit besoin pour arracher Germanicus aux armées

du Rhin qui lui étoient affectionnées, & [redacted] pour l'envoyer en des régions lointaines, dans lesquelles mille hazards pouvoient le faire périr, ou les attentats contre sa vie se cacher plus aisément.

An. rom. 768. De J. C. 17.

Il exposa donc dans le Sénat tout ce que je viens de raconter, & il ajouta, » qu'il » n'y avoit que la sagesse de Germanicus » qui pût mettre ordre à tous ces troubles » naissans. Que pour lui, il commençoit à » entrer dans un âge, qui ne lui permet- » toit guéres de se transporter aisément en » des pays si éloignés, & que Drusus son » fils n'avoit point encore assez d'années » ni d'expérience. » On donna donc à Germanicus le commandement sur toutes les Provinces d'Outremer, avec une autorité supérieure à celle des Proconsuls ou Propréteurs qui en gouvernoient les différentes parties, soit au nom du Sénat, soit au nom du Prince.

pour aller pacifier l'Orient.

L'emploi étoit brillant, & tel que l'avoit eu autrefois Pompée, & après lui Brutus & Cassius. Mais Tibére avoit menagé un adversaire à Germanicus en la personne de Cn. Pison, qu'il nomma à ce dessein Gouverneur de Syrie. Il avoit rappellé Créticus Silanus, qui étoit près d'entrer dans l'alliance de Germanicus par le mariage de sa fille avec Néron, l'aîné des fils de ce Prince: & Pison, qui lui succèdoit, étoit un homme altier, impérieux, violent, & qui ne sçavoit point obéir. Il avoit hérité

Cn. Pison fait Gouverneur de Syrie.

An. Rom. 768. De J. C. 17.

ces ſentimens de ſon pere, dont il a été parlé * ailleurs : & ſa fierté s'étoit encore beaucoup augmentée par ſon mariage avec Plancine, en qui l'orgueil de la naiſſance, qu'elle tiroit du célébre Plancus, étoit rehauſſé par de grandes richeſſes. Piſon ſe regardoit donc comme obligé à peine de le céder à Tibére : mais pour les Princes ſes fils, il les croyoit beaucoup au-deſſous de lui : & il ſçavoit qu'il n'étoit mis en place que pour faire tête à Germanicus, & pour réprimer un vol qui paroiſſoit trop ambitieux à Tibére. Quelques-uns crurent que Piſon avoit ſur cela des ordres ſecrets : & Tacite aſſure comme une choſe indubitable, que Livie recommanda à Plancine de piquer Agrippine, d'affecter l'égalité avec cette Princeſſe, & de ne manquer aucune occaſion de la mortifier.

* *Liv. I. An de Rome, 729. Lipſ. ad Tac.*

La Cour de Tibére partagée entre Germanicus & Druſus, qui demeurent eux-mêmes fort unis.

Telles étoient les intrigues de cette Cour, partagée entre Germanicus & Druſus. Tibére portoit ſon fils, comme il eſt naturel. Mais Germanicus, déjà très-aimable par lui-même, tiroit une nouvelle recommandation auprès du plus grand nombre des Romains de l'antipathie de ſon oncle contre lui. D'ailleurs, il l'emportoit ſur Druſus par la nobleſſe du ſang maternel, étant par ſa mere petit-fils d'Antoine & petit-neveu d'Auguſte : au lieu que Druſus avoit pour biſayeul Atticus, ſimple Chevalier Romain, dont le nom ſembloit déparer ceux des Claudes. Enfin, Agrippine effaçoit aiſément

ment par la gloire de sa fécondité, & par celle de sa vertu au-dessus de tout soupçon, Liville épouse de Drusus. Mais [1] ce qui est bien remarquable, & fait un honneur infini aux deux jeunes Princes, c'est que pendant que tout fermentoit autour d'eux, ils demeuroient tranquilles, & vivoient dans une union parfaite, sans prendre aucune part aux factions & aux cabales de ceux qui les approchoient. AN. ROM. 768. De J. C. 17.

Leur concert parut dans une affaire qui ne seroit pas de grande conséquence, si les réflexions de Tacite n'y donnoient du relief. Vipsanius Gallus, Préteur, étant mort, Hatérius Agrippa se présenta pour remplir la place vacante. Il avoit en sa faveur la protection de Germanicus, dont il étoit parent, & celle de Drusus : mais la loi décidoit contre lui, & vouloit que l'on préférât celui des Candidats qui étoit pere d'un plus grand nombre d'enfans. Il s'éleva donc à ce sujet une contestation : & Tibére [2] se faisoit un plaisir de voir le Sénat partagé entre ses fils & la loi. Elle succomba sans doute : mais ce ne fut pas tout d'un coup, & le crédit ne l'emporta que de peu de suffrages, précisément comme il arrivoit Tac. Ann. II. 51.

(1) Sed fratres egregiè concordes, & proximorum certaminibus inconcussi. Tac.

(2) Tiberius, lætabatur, quum inter filios ejus, & leges Senatus disceptaret. Victa est sine dubio lex, sed nequé statim, & paucis suffragiis : quomodo, etiam quum valerent, leges vincebantur.

An. rom. 768. De J. C. 17.

du tems que les Loix pouvoient quelque chose.

Germanicus ne partit que sur la fin de l'année pour son voyage de l'Orient, où il périt. Afin de n'en point couper le récit, je vais placer ici tous les faits qui concourent pour le tems avec ce triste voyage, & qui n'y ont point de rapport.

Horrible tremblement de terre. *Tac. Ann. II.* 47.

L'Asie Mineure fut affligée par le plus (1) horrible tremblement de terre, dont les annales du genre humain aient conservé le souvenir. Douze villes célébres furent renversées en une seule nuit, sans qu'il eût été possible de prévoir un si grand malheur. Beaucoup d'habitans furent sans doute ensévelis sous les ruines, & passérent sans intervalle du sommeil à la mort : & ceux qui échapérent n'avoient point la ressource ordinaire en pareil cas, qui est de gagner la pleine campagne. La terre s'entrouvrant sous leurs pas les engloutissoit. On vit de hautes montagnes s'abaisser, les vallons s'exhausser & devenir des montagnes : & parmi tant de désordres, des feux sortis des abîmes augmentoient encore l'horreur & le danger.

Tibére soulage les Asiatiques.

Les malheureux Asiatiques trouvérent dans la libéralité du Prince un soulagement à leurs maux. La ville de Sardes avoit été la plus maltraitée. Tibére promit de don-

(1) Maximus terræ, memoriâ mortalium, motus. *Plin. II.* 84. *Depuis que Pline parloit ainsi, je ne sçais si aucun tremblement de terre oblige de restraindre son expression.*

ner aux Sardiens dix millions * de sesterces, & il les exempta de tout tribut pour cinq ans. Les autres villes obtinrent la même remise, de gratifications proportionnées aux pertes qu'elles avoient faites. Pour veiller à la répartition équitable de ces secours, & pour donner tous les ordres nécessaires dans une si fâcheuse conjoncture, on envoya sur les lieux un Commissaire du Sénat : & l'on eut l'attention de le choisir entre les anciens Prêteurs, non parmi les Consulaires ; parce que, comme c'étoit un Consulaire qui gouvernoit l'Asie, on appréhenda que la rivalité & la jalousie qui se mettent si aisément entre des personnes du même rang, ne nuisissent au soulagement des peuples. Cette munificence attira de grands éloges à Tibére, & les villes d'Asie, pour en perpétuer la mémoire, frappérent à ce sujet des médailles, dont quelques-unes subsistent encore aujourd'hui.

An. rom. 768.
De J. C. 17.

* 1250 mille livres de notre monnoie.

Lips. ad Tac.

Sa libéralité envers plusieurs Sénateurs Romains.

Ce Prince sçavoit parfaitement quel chemin méne à la gloire : & il ajouta dans le même-tems diverses libéralités, qui sans être du même éclat, parce qu'elles regardoient des particuliers, lui firent néanmoins beaucoup d'honneur. Une femme riche nommée Emilia Musa étant morte sans avoir d'héritier certain & sans faire de testament, les Intendans du Fisc, gens toujours avides, révendiquérent sa succession par une espèce de droit d'aubaine. Tibére arrêta leurs poursuites, & donna les biens

An. Rom. 768. De J. C. 17.

vacans à Emilius Lépidus, à la maiſon duquel cette femme ſembloit appartenir. Un certain Patuleius, riche Chevalier Romain, l'ayant fait ſon héritier pour moitié, Tibére, qui ſçut que par un teſtament d'une date antérieure Patuleius avoit donné tout ſon bien à M. Servilius, voulut que ce premier teſtament fût exécuté. Lépidus & Servilius étoient des hommes d'une naiſſance illuſtre, mais peu accommodés des biens de la fortune : & Tibére déclara qu'il étoit bien aiſe de les aider à ſoutenir leur nobleſſe. En général, il ne recevoit de legs teſtamentaires que de la part de ceux avec qui il avoit eu des liaiſons d'amitié. Pour ce qui eſt des inconnus, qui par haine contre leurs proches, & pour les fruſtrer, donnoient leurs biens au Prince par teſtament, il les rejettoit avec indignation.

La ſévérité contre les prodigues.

En même-tems qu'il ſe faiſoit un devoir d'accorder des ſecours à l'indigence des perſonnes diſtinguées qui n'y étoient point tombées par leur faute, il traitoit avec ſévérité les prodigues, qui s'étoient ruinés par leurs débauches. Tacite nomme cinq Sénateurs qu'il dégrada, ou engagea à ſe retirer volontairement.

Dédicaces de pluſieurs temples.

Il fit alors la Dédicace de pluſieurs Temples, dont la reconſtruction avoit été commencée par Auguſte, & auxquels il mit la derniere main. C'étoit encore un moyen de plaire aux Romains, fort ſenſibles à l'embelliſſement de leur Capitale.

On peut attribuer à la satisfaction que causoient à tout le monde ces différentes actions louables de Tibére, le désir que le Sénat témoigna de donner son nom au mois de Novembre, dans lequel il étoit né, de même que deux mois de l'année portoient déjà les noms, l'un de Jule César, l'autre d'Auguste. Tibére, qui dédaignoit la flatterie, tourna en raillerie cette proposition, par un mot également vif & plein de sens. » Que ferez-vous, dit-il aux Sénateurs, si » vous avez treize Césars ? »

An. Rom. 768. De J. C. 17.

Il ne veut point que l'on donne son nom au mois de novembre. *Dio.*

Parmi tant de sujets de joie, la terreur des accusations pour cause de lése-majesté se renouvelloit. Apuleia Varilia, petite-niéce d'Auguste, fut déférée au Sénat comme coupable de ce crime, pour des discours injurieux tenus par elle contre Auguste, contre Tibére, & contre Livie, & de plus, parce qu'étant parente des Césars elle avoit déshonoré leur maison par sa conduite, en se souillant d'un adultère.

Apuleia Varilia accusée comme criminelle de lése-majesté, & traitée avec douceur.

C'étoit assez pour les desseins de Tibére, que de mettre en train cette façon de procéder. Du reste, il affectoit dans les commencemens une grande modération. Il traita donc l'affaire de Varilia avec douceur. Il déclara que si elle avoit été assez impie pour violer le respect dû à la mémoire d'Auguste, elle devoit être condamnée : mais qu'il ne vouloit point que l'on fît aucune attention à ce qui pouvoit l'intéresser lui-même personnellement. Un Préteur lui

An. Rom. 768.
De J. C. 17.

ayant demandé comment on devoit se conduire en ce qui regardoit Livie, il ne répondit rien dans le moment, & attendit l'assemblée suivante, dans laquelle il pria le Sénat au nom de sa mere, que l'on ne fit un crime à personne pour l'avoir attaquée par de simples paroles. Varilia fut donc déchargée de l'accusation de lése-majesté. Quant au crime d'adultère, il demanda que l'on modérât à son égard la riguеur des Loix. Elle fut renvoyée à ses parens, qui la reléguèrent à deux cens milles de Rome. Manlius son corrupteur fut banni de l'Italie & de l'Afrique.

Mort de Tite-Live & d'Ovide.
Euseb. Chron.

Cette année les Lettres perdirent deux célébres Ecrivains, Tite-Live & Ovide. L'Historien, aussi grave & aussi judicieux qu'éloquent, mourut tranquille & révéré dans le sein de sa patrie à Padoue : le Poëte licentieux périt dans son exil en Scythie, ayant épuisé pendant près de huit ans tout ce que l'esprit & le sentiment lui suggéroient de prieres humbles & pressantes, de plaintes lamentables, sans pouvoir obtenir son rappel ni d'Auguste, ni de Tibere.

Drusus envoyé en Illyrie à l'occasion de la guerre entre Marobo-duus & Arminius.
Tac. Ann. II. 44.

Drusus avoit reçu une commission pareille à celle de Germanicus, pour aller commander en Illyrie. Tibère souhaitoit que son fils apprît la guerre, qu'il se gagnât l'affection des soldats, & qu'au lieu des délices de la ville qui le corrompoient, il s'accoutumât aux fatigues de la milice qui pouvoient lui fortifier le corps & le cou-

rage. Dans cette pensée il profita de l'occasion que lui présentoient les divisions des Germains. Les Suéves qui obéissoient à Maroboduus, ayant envoyé à Rome demander du secours contre les Chérusques, Drusus eut ordre d'aller se mettre à la tête des Légions d'Illyrie, non pas pour s'immiscer dans les guerres entre les nations Germaniques, mais pour fomenter leurs discordes, & assurer ainsi la tranquillité des Provinces de l'Empire.

An. Rom. 768. De J. C. 17.

Les discordes intestines avoient commencé, selon que Tibére l'avoit prévû, du moment que les Germains cesserent d'être inquiétés par les Romains. Incapables de demeurer en repos, avides du mouvement & de la guerre, l'émulation de la gloire les avoit engagés, & chefs & peuples, à tourner leurs armes les uns contre les autres. Maroboduus & Arminius se regardoient comme deux rivaux, & s'acharnoient mutuellement à se détruire. Mais le nom de Roi rendoit odieux le premier: Arminius au contraire combattant pour la liberté, avoit toute la faveur de la Nation. Aussi non-seulement les Chérusques ses compatriotes, & leurs alliés, le suivirent dans cette guerre: mais il vit passer dans son parti les Semnoms & les Lombards, peuples de l'obéissance de son ennemi. Cette augmentation de forces faisoit pancher la balance de son côté, si Inguiomérus n'eût rétabli l'équilibre, en le quittant

An. Rom. 768. De J. C. 17.

pour s'attacher avec tous ses vassaux & cliens à Maroboduus, sans avoir aucun autre motif de cette désertion honteuse, que le dépit & la jalousie. L'oncle déjà avancé en âge ne pouvoit se résoudre à prendre les ordres d'un neveu qui étoit encore dans la fleur de la jeunesse.

Les armées se rangent en bataille, & chacun des Généraux, avant que d'en venir aux mains, anime ses soldats par les plus puissantes exhortations. Arminius vantoit ses exploits, la défaite de Varus & trois Légions exterminées, les Romains repoussés, la liberté de la Germanie maintenue contre les oppresseurs de l'Univers. En même-tems il rabaissoit Maroboduus, & le faisoit regarder comme un lâche, qui n'avoit jamais osé se mesurer avec les Romains, & qui par l'alliance contractée avec eux s'étoit déclaré lui-même traître à la commune patrie.

Maroboduus ne le cédoit à son adversaire, ni en bravades, ni en reproches outrageans. Il traitoit Arminius de jeune insensé, qui exaltoit insolemment un avantage unique remporté par surprise, source de malheurs pour la Germanie, & d'ignominie pour lui-même, puisque sa femme & son fils étoient actuellement retenus captifs en Italie. Il transportoit à Inguiomérus, son nouvel allié, toute la gloire de ce que les Chérusques avoient fait de grand & de beau contre les Romains. Passant en-

fuite à ses propres exploits, il relevoit par les plus grands éloges l'honneur qu'il s'étoit acquis en tenant tête à douze Légions commandées par Tibére, qui n'avoient pû l'entamer : & bien loin de rougir de l'accord entre lui & les Romains, il s'en glorifioit comme d'un trait de politique, qui le laissoit toujours maître d'avoir à son gré la guerre ou la paix avec eux. An. Rom. 768 De J. C. 17.

On se battit, non-seulement avec courage, mais en bon ordre. Les Germains, en faisant la guerre contre les Romains, avoient appris à se corriger des mouvemens irréguliers d'une bravoure de barbares, & de la confusion qui régnoit autrefois dans leurs batailles. Ils savoient alors suivre leur drapeau, placer à propos des corps de réserve, obéir à leurs Commandans. Après un combat très-long & très-opiniâtre, la victoire demeura indécise. Chacune des deux armées eut l'une de ses aîles défaite, & l'autre victorieuse. Mais Maroboduus se retira sur une hauteur, & par cette démarche timide il s'avoua en quelque façon vaincu. Ses troupes l'interpréterent en ce sens : les désertions devinrent fréquentes : & le Roi des Suéves, de peur de se voir abandonné, alla se mettre en sûreté dans le centre de ses Etats, qui étoit la * Bohême. Ce fut de là qu'il en-

* *Il a été dit ailleurs (Livres II. & III.) que Maroboduus avoit transplanté avec lui en Bohême les Marcomans; ses compatriotes, & quelques autres peuples Suéves.*

An. Rom. 768. De J. C. 17.

voya demander du secours à Tibère. L'Empereur répondit que Maroboduus n'étoit pas en droit d'implorer contre les Chérusques la protection des Romains, qu'il n'avoit aidés en aucune maniere dans leur guerre contre ces mêmes peuples. Il fit néanmoins partir Drusus, comme je l'ai dit, pour l'Illyrie, en le chargeant de maintenir la paix dans cette Province, & d'empêcher que la guerre n'y pénétrât.

An. Rom. 700. Tac. Ann. II. 62.

Le jeune Prince entra parfaitement dans les vûes de son pere. Il prit à tâche de nourrir les divisions entre les Germains, & il manœuvra si bien pendant deux ans, qu'enfin il acheva de détruire Maroboduus déjà affoibli par ses disgraces précédentes. Il se servit à cette fin d'un jeune Seigneur de la nation des Gothons *, nommé Catualda, qui avoit été chassé de son pays par la violence de Maroboduus, & qui le voyant alors dans l'infortune, cherchoit à se venger. Catualda, encouragé par Drusus, assemble des troupes ; entre à main armée sur les terres des Marcomans, établis en Bohême, & ayant attiré à son parti les premiers de la Nation, il attaque & emporte de vive force la ville Royale de Maroboduus, & un fort voisin, qui lui servoit comme de citadelle. Le butin fut grand : car c'étoit là le dépôt où les Suéves avoient retiré toutes les richesses en-

* *Ces peuples habitoient non loin de la mer Baltique, sur la gauche de la Vistule.*

levées par leurs pillages sur les peuples des environs. Tacite observe qu'il s'y trouva aussi un assez grand nombre de vivandiers & de négocians des provinces de l'Empire Romain, que l'espoir du gain avoit conduits au milieu d'un pays barbare, & qui s'étoient accoutumés à regarder comme leur patrie le lieu où ils faisoient un bon commerce.

Maroboduus détrôné, sans troupes, sans Etats, n'eut d'autre ressource que la miséricorde de l'Empereur Romain. Il mit entre lui & ses ennemis le Danube : & de la Province de Norique il écrivit à Tibére, non en fugitif, ni en suppliant, mais d'un ton qui se ressentoit de son ancienne grandeur. Il disoit qu'invité par plusieurs Nations, qui s'empressoient d'offrir un asyle à un Roi autrefois puissant & glorieux, il avoit cependant préféré l'amitié des Romains. La réponse fut qu'il trouveroit une retraite sûre & honorable en Italie, avec la liberté d'en sortir, si le besoin de ses affaires l'exigeoit.

Maroboduus détrôné, est reçu en Italie, & y vieillit dans le repos.

Tibére fut charmé d'avoir détruit un grand Roi sans tirer l'épée. Il s'en vanta dans le Sénat comme d'un glorieux exploit, relevant la puissance de Maroboduus, l'étendue des pays qui lui obéissoient, le danger dont il avoit si longtems menacé l'Italie, & insistant avec complaisance sur la sagesse des voies employées pour le ruiner. Il accorda pour résidence à ce Prince la

ville de Ravenne, d'où on le montroit aux Suéves comme un épouvantail, si jamais ils s'enorgueillissoient & songeoient à remuer. Mais pendant dix-huit ans que vécut encore Maroboduus, il ne sortit point de l'Italie. Il (1) y vieillit dans le repos, ayant perdu beaucoup de sa gloire par un attachement à la vie, qui passoit pour lâcheté chez les Anciens.

Catualda, l'auteur ou l'instrument de son désastre éprouva peu après le même sort. Chassé par les * Hermonduns, il recourut pareillement aux Romains, & fut envoyé à Fréjus.

Ils avoient été suivis l'un & l'autre d'un nombre de leurs compatriotes, que l'on ne jugea pas à propos de laisser autour d'eux. On appréhenda quelque trouble dans les terres de l'Empire de la part de ces amas de Barbares impétueux & inquiets, & on les transplanta au-delà du Danube entre * les rivieres Marus & Cusus, en leur donnant pour Roi Vannius de la nation des Quades.

Mort d'Arminius & son éloge. *Tac. Ann.* II. 68.

Arminius se voyoit alors au comble de la gloire. Il s'étoit maintenu contre toute la puissance des Romains. Il avoit vaincu & chassé Maroboduus, le seul rival qu'il

(1) Consenuitque, multùm imminutâ claritate ob nimiam vivendi cupidinem. *Tac.*

* *Peuples qui habitoient entre le Danube & la Sala.*

* *C'est-à-dire, selon Cellarius, dans la haute Hongrie, entre la riviere de March, qui borde la Moravie, & le Waag.*

eût à craindre dans toute la Germanie. Triomphant & adoré, il ne lui restoit qu'à jouir des hommages volontaires que lui attiroient l'admiration & la reconnoissance. Le grand éclat de sa prospérité l'éblouit: il donna entrée dans son cœur à une ambition injuste, & après avoir défendu pendant tant d'années la liberté de ses compatriotes, il voulut en devenir l'oppresseur, & les assujettir à sa domination. Par ce changement de conduite il changea à son égard les dispositions des Germains. Ils prirent les armes contre lui, & il se livra divers combats entre les zélateurs de la liberté, & ceux qu'Arminius avoit sçu gagner à son parti. Mais la force n'étoit pas ce qu'il avoit le plus à craindre. La trahison s'en mêla, & Adgandestrius Prince des Cattes écrivit à Rome, offrant de faire périr Arminius, si on lui envoyoit du poison. Sa lettre fut lue dans le Sénat: mais Tibére n'accepta point ses offres, & se piquant d'imiter le noble procédé de Fabrice par rapport à Pyrrhus, il (1) fit réponse que le peuple Romain ne connoissoit point les voies odieuses de la fraude & des empoisonnemens, & que c'étoit par le fer & par les armes qu'il domptoit ses ennemis. Cette générosité, vraie ou simulée, de Tibére ne sauva point Arminius, qui per-

(1) Responsum est, non fraude neque occultis, sed palam & armatum populum Romanum hostes suos ulcisci. *Tac.*

dit la vie bientôt après par la conspiration de ses proches.

Il mérita (2) incontestablement, dit Tacite, le titre de Libérateur de la Germanie : & ce qui donne à ses exploits un relief que n'ont pas ceux des plus fameux ennemis de Rome, c'est que le peuple Romain étoit au plus haut degré de sa puissance, lorsque ce fier Germain osa l'attaquer. Tantôt vainqueur, tantôt vaincu dans les actions particulieres, jamais il ne fut subjugué. Il ne vécut que trente-sept ans, dont il passa douze dans l'éclat, & à la tête de la ligue Germanique. Les Barbares, ajoute le même Historien, chantent encore aujourd'hui sa gloire. Il est peu connu des Grecs, qui n'estiment que leur nation. Nos Romains mêmes ne l'ont pas autant célébré qu'il en est digne, parce que nous réservons toute notre admiration pour les faits anciens, & n'avons que de l'indifférence pour ceux dont la mémoire est récente.

Rhescuporis Roi de Thrace, dé-

La mort d'Arminius acheva de tranquilliser Tibére du côté de la Germanie, qui ayant perdu son Héros, ne fit de longtems

(2) Liberator haud dubiè Germaniæ, & qui non primordia populi Romani, sicut alii reges ducesque, sed florentissimum imperium lacessierit : præliis ambiguus, bello non victus. Septem & triginta annos vitæ, duodecim potentiæ explevit, caniturque adhuc barbaras apud gentes, Græcorum annalibus ignotus, qui sua tantùm mirantur : Romanis haud perinde celebris, dum vetera extollimus, recentium incuriosi.

aucune entreprise, contente de la liberté & de là paix, dont la laissoient jouir les Romains. C'étoit tout ce que désiroit Tibére, qui (1) n'avoit rien tant à coeur que de prévenir les troubles, & de maintenir la tranquillité une fois établie. Suivant cette maxime il se rendit extrêmement attentif à étouffer les semences de divisions & de guerres qui naissoient dans le Royaume de Thrace, allié de l'Empire; & pour y parvenir, il employa les voies qu'il aimoit par prédilection, l'artifice & la fourberie. pouillé de son Royaume & banni.

Rhymétalcès, Roi de Thrace & ami de Rome, étant mort, Auguste avoit partagé ses Etats entre son frere Rhescuporis & Cotys son fils. Ces deux Princes étoient de caracteres entiérement opposés. Rhescuporis emporté, hautain, violent, montroit dans sa conduite toutes les inclinations d'un Barbare. Cotys doux, moderé, avoit même l'esprit orné par les Letres, jusqu'à faire des vers Latins, qu'Ovide loue dans une Epître qu'il lui adresse du lieu de son exil. Les lots qui leur échurent dans le partage de la succession de Rhymétalcès, convenoient à la différence de leurs goûts. Les terres labourables, les villes, les cantons qui touchoient aux Grecs, formerent le département de Cotys: celui de son oncle étoit un pays inculte & sauvage, voisin de *Tac. Ann. II. 64-67.* *Ovid. de Ponte, II. 9.*

(1) Nihil æquè Tiberium anxium habebat, quàm ne composita turbarentur. *Tac. Ann. II, 65.*

peuples féroces, & sans cesse inquiété par leurs courses,

Rhescuporis avide & injuste, devoroit par ses desirs le riche & agréable domaine de son neveu. Cependant, tant qu'Auguste vécut, la crainte de cet Empereur, qui avoit fait leurs partages, le tint en respect, ou du moins l'empêcha de pousser trop loin ses injustices. Dès qu'il le sçut mort, s'imaginant que son successeur ne prendroit plus le même intérêt à la chose, il leve le masque, sort des limites qui lui étoient marquées, prétend s'emparer de certains territoires donnés à Cotys; &, sur la résistance que fait celui-ci, il a recours à la violence, envoie des troupes de brigands faire le ravage dans les Etats de Cotys, force & saccage plusieurs châteaux, en un mot il vient à bout d'exciter une guerre.

Au premier bruit de ces mouvemens Tibére prit l'allarme, & il dépêcha en diligence un Centurion Romain aux deux Rois pour leur ordonner de mettre les armes bas, & de vuider leurs différends par des voies pacifiques. Cotys obéit, & licentia les troupes qu'il avoit déjà assemblées. Rhescuporis feignant d'entrer dans les vûes de l'Empereur, proposa à son neveu une conférence pour terminer leurs querelles à l'amiable. On convint aisément du lieu & du tems de l'entrevûe, & ensuite des conditions de l'accord, les deux

Princes

Princes ne se refusant à rien, l'un par facilité, l'autre par fraude. Quand le traité fut conclu, Rhescuporis dit qu'il vouloit sceller la réconciliation par un repas : & pendant que le vin, la bonne chere, la joie du festin inspirent au jeune Prince une funeste sécurité, le traître se saisit de sa personne. L'infortuné Cotys eut beau invoquer les droits sacrés de la majesté Royale, les Dieux vengeurs de la parenté & de l'hospitalité violées : il fut chargé de chaînes & enlevé. Rhescuporis écrivit à Tibére, qu'averti des embuches que lui tendoit son neveu, il s'étoit vû obligé de le prévenir : & en même-tems, sous prétexte d'une guerre à soutenir contre les Scythes & les Bastarnes, il augmente ses forces par de nouvelles levées d'infanterie & de cavalerie.

Tibére ne fut point la dupe des vaines allégations de ce Barbare : mais il ne vouloit point de guerre. Ainsi au lieu de tirer vengeance à main armée du crime de Rhescuporis, il lui fit réponse : » Que s'il n'y » avoit point de fraude de sa part, son in» nocence feroit sa sûreté. Mais qu'il n'é» toit pas possible de juger de quel côté » étoit le tort ou le bon droit, qu'après » l'examen de l'affaire. Qu'il remît donc en » liberté Cotys, & vînt à Rome se justi» fier. » Cette lettre fut adressée par l'Empereur à Latinius Pandus, Propréteur de la Mésie, qui l'envoya en Thrace avec des

soldats chargés de recevoir Cotys des mains de son oncle, & de le ramener. (1) Rhescuporis balança quelque tems entre la crainte & le dépit. Enfin il prit son parti, &, puisqu'il lui falloit subir l'accusation, il aima mieux consommer le crime, que de le laisser imparfait : il fit tuer Cotys, & répandit le bruit que le jeune Prince s'étoit lui-même donné la mort.

Tout autre que Tibére auroit alors éclaté. Il ne le fit point : il suivit constamment son plan de ruse & de dissimulation : & Latinius, que Rhescuporis regardoit comme son ennemi, étant mort sur ces entrefaites, Tibére donna le Gouvernement de la Mésie à Pomponius Flaccus, vieux guerrier, & d'autant plus propre à tromper le Roi de Thrace, qu'il étoit uni avec lui par une étroite amitié. Cette amitié s'étoit sans doute formée pendant les campagnes où Rhescuporis avoit servi comme auxiliaire dans les armées Romaines : & le vin en avoit été le lien. Flaccus, déterminé buveur, se trouvoit par cet endroit en conformité d'inclination avec un Thrace. *Suet. Tib. c. 42.*

Le nouveau Gouverneur de Mésie se rendit auprès de Rhescuporis, & lui faisant les plus belles promesses, il l'engagea, malgré les inquiétudes que lui donnoient les remords de ses crimes, à entrer dans le camp Romain. Le Roi de Thrace n'y eut

(1) Rhescuporis inter metum & iram contatus, maluit patrati facinoris quàm incepti reus esse.

pas plutôt mis le pied, qu'on l'environna, comme pour lui faire honneur, d'une bonne troupe de soldats d'élite : & les Officiers, employant les conseils & les exhortations, le faisoient toujours avancer, jusqu'à ce que le voyant tout-à-fait éloigné des siens, ils le constituérent prisonnier, & le menérent à Rome. Il fut accusé devant le Sénat par la veuve de Cotys, & condamné. On le dépouilla & on le bannit de son Royaume : mais on en conserva la possession à son fils Rhymétalcès, innocent du crime paternel. Cotys laissoit des enfans en bas âge, à qui on rendit les Etats de leur pere : & en attendant qu'ils fussent capables de gouverner par eux-mêmes, Trébelliénus Rufus ancien Préteur fut établi leur tuteur, & Régent de leur Royaume, comme autrefois M. Lépidus avoit rendu ce même office à Ptolémée Epiphane Roi d'Egypte. Rhescuporis fut transporté à Alexandrie : & là, sur l'accusation vraie ou fausse d'avoir voulu s'enfuir, on le mit à mort.

Cette même année 770. le déréglement des mœurs, qui étoit extrême dans Rome, attira l'animadversion du Prince & du Sénat, & donna lieu à des Ordonnances qui montroient la grandeur du mal par la qualité du remede. La fureur des spectacles étoit si outrée parmi la jeunesse, que des fils de Chevaliers & de Sénateurs, pour acquérir la liberté de monter sur le théâtre, ou de combattre comme gladiateurs sur l'a-

Horrible débordement des mœurs dans Rome.

Tac. II. Ann. 85. Suet. Tib. c. 35.

rêne, se faisoient volontairement déclarer infâmes par sentence du Juge, qui en les flétrissant les affranchissoit de la décence de leur état. Les femmes s'aviserent d'un expédient tout pareil pour une fin encore plus honteuse. C'étoit un usage ancien, que les courtisanes, pour exercer impunément leur misérable profession, se fissent inscrire sur un rôle que tenoient les Ediles. On avoit cru que la honte d'un aveu public arrêteroit au moins toutes celles qui ne seroient pas de la lie du peuple. La débauche força cette barriere. Des Dames de condition ne crurent point trop acheter la licence du désordre en se soumettant à l'ignominie d'une déclaration authentique pardevant les Magistrats. Tacite nomme en particulier Vistilia, qui comptoit des Préteurs parmi ses ancêtres, & dont le mari paroît avoir été Sénateur.

Ordonnances pour le réprimer.

De tels excès ne pouvoient se supporter. Tibére fit rendre un Décret du Sénat pour interdire l'infâme métier de courtisane à toutes les femmes dont l'ayeul, le pere, ou le mari, auroient été Chevaliers Romains. Vistilia, & celles qui étoient dans le même cas furent reléguées & enfermées dans des isles, aussi-bien que ces jeunes forcenés, à qui la passion des spectacles avoit fait rechercher une flétrissure utile à leurs vûes. Titidius Labeo, mari de Vistilia, fut interrogé sur son indolence par rapport à la conduite impudente de sa fem-

me, & on lui demanda pourquoi il n'avoit pas ufé contre elle du pouvoir que lui donnoit la loi. Il répondit que les foixante jours accordés au mari pour délibérer, & pour intenter fon action, n'étoient pas encore expirés. On fe contenta de cette excufe: mais pour prévenir l'impunité de la débauche dans les femmes, il fut dit que s'il ne fe trouvoit point d'accufateur qui pourfuivît en juftice celles qui fe feroient rendu coupables d'adultères, une affemblée de parens, fuivant ce qui fe pratiquoit anciennement, les jugeroit, & prononceroit les peines qu'elles auroient méritées.

Fait de Mundus & de Pauline. Superftitions Egyptiennes profcrites.

Parmi les caufes qui nourriffoient cet effroyable débordement de corruption, on doit compter les fuperftitions étrangeres. L'Hiftorien Joféphe nous en adminiftre la preuve par le fait de Mundus, Chevalier Romain, qui n'ayant pû féduire ni par promeffes ni par préfens la vertu de Pauline, Dame d'un rang diftingué dans Rome, vint à bout de fes deffeins criminels par le moyen des Prêtres d'Ifis, qui perfuaderent à Pauline que leur Dieu Anubis étoit devenu amoureux d'elle. Cette fcandaleufe avanture fit un grand éclat, & on renouvella à ce fujet les anciennes Ordonnances contre les cérémonies religieufes des Egyptiens, qu'il fut défendu d'exercer dans Rome: les Prêtres coupables furent mis en croix, le temple d'Ifis fut détruit, & la ftatue jettée dans le Tibre.

Jofeph. Antiq. XVIII. 4. *& 5.*

Tac. ibid. Suet. Tib. c. 36. Jof.

Juifs chassés de Rome.

Les Juifs qui étoient dans Rome s'attirerent une pareille disgrace par un crime d'une autre nature. Quatre misérables de cette nation, qui feignoient un grand zèle pour la propagation de leur Religion, firent une Prosélyte illustre, nommée Fulvie. Leur zèle n'en vouloit qu'aux richesses de cette Dame. Ils l'engagerent à leur remettre son or & ses ornemens de pourpre, comme pour les envoyer au temple de Jérusalem. Mais c'étoit un butin dont ils firent leur profit. Le mari de Fulvie, instruit de la fraude, en porta ses plaintes à l'Empereur, qui défendit par un Décret du Sénat l'exercice de la Religion Judaïque dans Rome, & bannit de la ville tous ceux qui ne voudroient pas y renoncer. Quatre mille Juifs furent enrôlés, & envoyés en Sardaigne pour assurer la tranquillité de l'isle contre les brigands qui la désoloient par leurs vols & par leurs courses. L'air de cette isle est mal sain. On le savoit, & si ces Juifs y périssoient, on étoit disposé à se consoler aisément d'une telle perte.

Tac. & Suet.

Election d'une Vestale.

Tac. II. 86.

Il fut question dans le même-tems de l'élection d'une Vestale en la place d'Occia, qui avoit rempli les fonctions de ce Sacerdoce pendant cinquante-sept ans avec une grande réputation de vertu. Nous avons observé qu'Auguste s'étoit vû quelquefois embarrassé à trouver des sujets pour le collége des Vestales. Ici Tibére n'eut de difficulté que pour le choix. Fonteius Agrippa

& Domitius Pollion offroient chacun leur fille avec beaucoup d'empressement. L'Empereur les remercia de la bonne volonté qu'ils témoignoient pour le service de la Religion & de la République. La fille de Pollion fut préférée, uniquement parce qu'il ne s'étoit point séparé de sa femme, au lieu que Fonteius avoit fait divorce avec la sienne. La jeune fille refusée ne resta pas néanmoins sans récompense. Tibére lui assigna une dot d'un million de sesterces.

Nouvelle isle dans l'Archipel. *Plin.* II. 87.

Pline fait mention d'une nouvelle isle née le huit Juillet de cette année dans l'Archipel. Cette sorte de phénoméne s'est renouvellée de tems en tems dans cette mer, qui couvre sous ses eaux des volcans, dont les secousses furieuses font éclorre des rochers, & quelquefois en engloutissent.

Je reviens maintenant à Germanicus, dont je vais raconter tout de suite le voyage en Orient & la mort.

§. II.

Germanicus part pour l'Orient. Détails sur son voyage. Premiers traits de l'insolence & de l'esprit turbulent de Pison. Douceur de Germanicus. Pison arrivé en Syrie, tâche de se gagner l'affection des soldats aux dépens de la discipline. Germanicus donne un Roi à l'Arménie. L'Ovation lui est décernée, & à Drusus. La Cappadoce & la Commagéne réduites en forme de provinces.

Mauvais procédés de Pison à l'égard de Germanicus. Vonone envoyé en Cilicie. Sa mort. Voyage de Germanicus en Egypte. A son retour il tombe malade. Nouvelles extravagances de Pison. Germanicus croit avoir été empoisonné par Pison. Il lui ordonne de quitter la Syrie. Mort de Germanicus. Douleur universelle. Ses funérailles à Antioche. Eloges qu'on lui donnoit. Sentius prend le commandement en Syrie. Départ d'Agrippine avec les cendres de Germanicus. Pison veut rentrer à main armée dans le Gouvernement de Syrie. Sentius l'en empêche, & l'oblige de reprendre la route de l'Italie. Douleur extrême dans Rome au sujet de la maladie & de la mort de Germanicus. Honneurs décernés à sa mémoire. Liville, épouse de Drusus, accouche de deux enfans mâles. Arrivée d'Agrippine à Brindes. Honneurs rendus aux cendres de Germanicus depuis Brindes jusqu'à Rome. Elles sont portées au tombeau d'Auguste. Tibére avertit le Peuple de mettre des bornes à son excessive douleur. Dates de l'inhumation & de la mort de Germanicus. Arrivée de Pison à Rome. Il est accusé, & l'affaire se traite dans le Sénat. Discours de Tibére. Plaidoirie. Mort de Pison. Plancine épouse de Pison, sauvée par les prieres de Livie. Avis du Consul, modéré par Tibére. Les accusateurs de Pison récompensés.

GErmanicus partit de Rome & de l'Italie sous les Consuls Cœlius Rufus & Pomponius Flaccus. Il prit sa route par la mer Adriatique, & vit en passant sur la côte de Dalmatie Drusus, qui avoit été envoyé en ce pays, comme je l'ai dit, à l'occasion de la guerre entre Arminius & Maroboduus. De-là, côtoyant l'Illyrie, il vint à Nicopolis en Epire près d'Actium, où il prit possession de son second Consulat, dans lequel il eut Tibére pour collégue.

Germanicus part pour l'Orient. Détails sur son voyage. *Tac. Ann.* II. 53.

TIBERIUS CÆSAR AUGUSTUS III.
GERMANICUS CÆSAR II.

An. Rom. 769. De J. C. 18.

La navigation de Germanicus avoit été difficile & périlleuse. C'est ce qui l'obligea de séjourner quelque tems à Nicopolis, pendant que l'on radouboit sa flote, qui avoit beaucoup souffert : & il profita de cet intervalle pour visiter ces lieux célébres par la victoire qui avoit rendu Auguste maître de l'Empire Romain. Il considera le promontoire & le golfe d'Actium, les monumens érigés par le vainqueur, le camp du vaincu, tous objets qui lui rappelloient également la mémoire de ses ancêtres. Car il étoit petit-fils d'Antoine, & petit-neveu d'Auguste : (1) ensorte que dans tout ce qu'il voyoit, il trouvoit en même tems des motifs de joie & de douleur.

(1) Magna illic imago tristium lætorumque. *Tac.*

An. rom. 769. De J. C. 18.

Il se rembarqua ensuite, & étant venu à Athénes, il témoigna sa considération pour une ville si ancienne & si illustre, en y marchant sans pompe & précédé d'un seul Licteur. Les Athéniens s'efforcerent de lui rendre les honneurs les plus recherchés, & pour donner du prix à leurs flatteries, ils se relevoient eux-mêmes par le souvenir de la gloire de leurs ayeux.

D'Athénes il passa en Eubée, & de là à Lesbos, où Agrippine accoucha d'une fille, qui fut nommée Julie, la derniere de ses enfans. Germanicus continua sa route par l'Hellespont, vit les villes de Périnthe & de Byzance en Thrace, enfila le canal du Bosphore, & vint jusqu'à l'entrée du Pont-Euxin, satisfaisant sa curiosité & le louable desir qu'il avoit de voir par ses yeux ce qu'il ne connoissoit qu'imparfaitement par la Renommée. Et les peuples tiroient avantage de ces voyages d'un Prince bienfaisant. Car par-tout où il passoit, il rétablissoit la tranquillité & le bon ordre dans les Provinces fatiguées par des discordes intestines, ou par les injustices des Magistrats.

Au retour il se proposoit d'aller à l'isle de Samothrace, fameuse dans tout l'Univers par les mysteres qui s'y célébroient. Mais les vents du Nord l'en ayant empêché, il côtoya de nouveau l'Asie, vint reconnoître les ruines d'Ilion, & l'origine du nom Romain : enfin il aborda à Colophon dans le dessein de consulter l'oracle d'Apollon de Claros.

An. Rom. 769. De J. C. 18.

Tacite à cette occasion nous instruit du rit particulier de cet oracle, où ce n'étoit pas une femme, comme à Delphes, qui servoit d'organe à Apollon. C'étoit un Prêtre, choisi dans certaines familles du pays, & communément de Milet. On ne faisoit connoître à ce Prêtre que le nombre & les noms de ceux qui venoient consulter le Dieu : après quoi il descendoit dans un antre, y bûvoit de l'eau d'une fontaine mystérieuse, par laquelle inspiré, quoiqu'homme sans lettres, & sans aucune notion de poésie, il donnoit ses réponses en vers sur les objets dont chacun avoit l'esprit occupé. Une telle opération avoit besoin d'être aidée par le manége des ministres du Temple : & on peut croire qu'ils ne s'y oublioient pas. Après la mort de Germanicus, on prétendit que l'oracle la lui avoit prédite. Avant l'événement, personne ne s'en étoit douté.

Premiers traits de l'insolence & de l'esprit turbulent de Pison. Douceur de Germanicus.

Cependant Cn. Pison, qui étoit chargé de contre-quarrer & de chagriner Germanicus de toutes les façons dont il pourroit s'aviser, commençoit à Athénes son odieux ministere. Il entra dans la ville avec un fracas qui y jetta le trouble & l'épouvante ; & il tint au peuple un discours rempli de propos outrageans, taxant obliquement Germanicus d'avoir mal soutenu la gloire du nom Romain ; en marquant de la bienveillance & de la considération, non pas aux Athéniens, qui n'existoient plus depuis

An. Rom. 769. De J. C. 18.

plusieurs siécles, mais à un vil amas de toutes sortes de nations, aux alliés de Mithridate contre Sylla, & d'Antoine contre Auguste. Il remontoit même aux tems les plus reculés, pour leur reprocher leurs mauvais succès dans les guerres contre la Macédoine, leurs injustices envers les plus illustres de leurs concitoyens. Outre le motif de piquer Germanicus, la bile de Pison étoit encore échauffée par un ressentiment personnel contre les Athéniens, qui n'avoient pas voulu rétablir à sa priere un certain Théophile, condamné pour crime de faux par jugement de l'Aréopage.

Après cette brusque incartade, il part, & coupant à travers les Cyclades, il atteignit Germanicus à Rhodes. Ce Prince savoit de quelle maniere Pison s'étoit conduit à Athénes. Mais il étoit d'une si grande douceur, que le voyant prêt à périr par une tempête qui le jettoit contre des écueils, au lieu de jouir du malheur de son ennemi, dont le hazard le délivroit sans qu'il s'en mêlât, il envoya à son secours des triremes qui le dégagerent. Cette générosité ne fit aucune impression sur Pison. Il resta à peine un jour avec le Prince, & se hâta de le quitter, pour arriver avant lui en Syrie.

Pison arrivé en Syrie, tâche de se gagner

Dès qu'il se vit à la tête des Légions, il n'est point de moyen qu'il ne mît en usage pour les corrompre, distributions d'argent, caresses basses & indécentes, partialité dé-

clarée en faveur des mauvais sujets contre les bons. Il ôtoit de place les vieux Centurions, les Tribuns exacts au maintien de la discipline, & il leur substituoit ses cliens, ou ceux qui s'étoient rendu agréables à la multitude par les voies les plus irrégulieres. Il autorisoit l'oisiveté du soldat dans le camp, sa licence dans les villes, ses courses & son avidité pour le pillage dans les campagnes : en un mot, en s'étudiant à flatter toutes les inclinations de la canaille, il parvint à son but, qui étoit de s'en faire aimer, & on ne l'appelloit plus que *le pere des Légions*.

An. rom. 769. De J. C. 18.

l'affection des soldats aux dépens de la discipline.

Plancine le secondoit parfaitement : & oubliant la bienséance de son sexe, elle assistoit aux exercices militaires, paroissoit à la tête des escadrons & des cohortes, tenant de discours injurieux contre Germanicus & contre Agrippine : & parmi les soldats, quelques-uns mêmes de ceux qui aimoient leur devoir, se prêtoient aux volontés de Pison & de Plancine, parce qu'il couroit un bruit sourd qu'ils n'agissoient pas sans l'aveu de l'Empereur.

Germanicus donne un Roi à l'Arménie.

Joseph. Antiq. XVIII. 5. *Suet. Calig.* 1. *Tac.* II. 56.

Quelque vif ressentiment que ces indignes manœuvres dûssent causer à Germanicus, & quelque empressément qu'il eût d'en arrêter le cours, il préféra le service du Prince & de la République, & il tourna ses pas du côté de l'Arménie. Orode établi Roi de ce pays par Artabane son pere depuis la sortie de Vonone, où s'étoit déjà

An. Rom. 769. De J. C. 18.

retiré, ou ne fit aucune réſiſtance : & la couronne d'Arménie étant devenue encore une fois vacante, Germanicus, ſuivant le vœu des peuples, la donna à Zénon fils de Polémon, qui ſous la protection des Romains avoit régné dans une partie du Pont & de la Cilicie. Zénon dès ſa premiere enfance avoit témoigné beaucoup d'inclination à prendre les mœurs & les coutumes des Arméniens. Son goût décidé pour la chaſſe, pour le vin, pour les chevaux, lui avoit gagné les cœurs des Grands & de la multitude. Ainſi ce fut avec l'approbation de toute la Nation que Germanicus lui ceignit le diadême dans la ville d'Artaxate. Ses nouveaux ſujets, en lui rendant leurs hommages, lui donnerent le nom d'Artaxias, qui avoit déjà été porté par pluſieurs de leurs Rois.

L'Ovation lui eſt décernée, & à Druſus.

Tac. II. 64.

La nouvelle de cet acte de puiſſance & d'autorité ſuprême exercé en Arménie par Germanicus au nom de l'Empereur, vint à Rome à peu près dans le même tems que celle de la pacification des troubles de Germanie par les ſoins de Druſus. On décerna aux deux jeunes Princes l'honneur de l'Ovation, & l'on dreſſa des arcs de triomphe aux deux côtés du Temple de Mars Vengeur avec des ſtatues qui les repréſentoient, Tibère ſe faiſant une plus grande gloire d'avoir affermi la paix par la ſageſſe de ſa conduite, que s'il eût remporté des victoires en bataille rangée.

Voyez ci-deſſus, T. I. pag. 116.

Germanicus régla encore les affaires de la Cappadoce & de la Commagéne, qu'il réduisit l'une & l'autre, conformément aux Décrets du Sénat, en Provinces Romaines, soulageant les peuples d'une partie des impôts qu'ils payoient à leurs Rois, pour leur rendre plus douce & leur faire goûter leur nouvelle situation. Deux de ses amis, Véranius & Servéus, furent établis Gouverneurs, l'un de la Cappadoce, l'autre de la Commagéne.

An. Rom. 769. De J. C. 18.

La Cappadoce & la Commagéne réduites en forme de Provinces.

Tac. II. 56.

La facilité que trouvoit Germanicus à réussir dans tout ce qui faisoit l'objet de sa commission, ne le consoloit point des mauvais procédés de Pison, qui récemment encore ayant eu ordre de sa part de lui améner, ou d'envoyer sous la conduite de son fils, une partie des Légions en Arménie, n'avoit tenu compte d'obéir. Ces mécontentemens si légitimes du Prince étoient encore aigris par les discours de ses amis, qui, suivant la méthode de toutes les Cours, exageroient le vrai, ajoutoient du faux, & ne manquoient aucune occasion de rendre odieux Pison, Plancine, & leur fils.

Mauvais procédés de Pison à l'égard de Germanicus.

Germanicus étoit doux naturellement; la politique l'engageoit à dissimuler: ainsi à la premiere entrevûe qu'il eut avec Pison à Cyr, ville de Syrie, où la dixieme Légion avoit ses quartiers d'hiver, il se composa pour ne point prendre un air ni un ton menaçans. Mais à (1) travers les mé-

(1) Sermo cœptus à Cæsare, qualem ira & dissi-

An. Rom. 769. De J. C. 18.

nagemens dont il usoit dans ses discours, il étoit aisé de decouvrir sa colere. Pison répondit par des prieres, où l'orgueil se faisoit sentir. Et ils se séparerent avec une haine réciproque, quoiqu'elle n'allât pas jusqu'à une rupture ouverte. Pison, qui devoit assister à côté de Germanicus au Tribunal que tenoit ce Prince, y paroissoit rarement ; & s'il faisoit tant que de s'y trouver, c'étoit avec des manieres pleines d'arrogance, & qui annonçoient une perpétuelle contradiction.

Il montroit sa mauvaise humeur en toute rencontre. Le Roi des Nabatéens, dans un repas qu'il donnoit à Germanicus, lui ayant présenté, à lui & à Agrippine, des couronnes d'or d'un poids considérable, en fit distribuer de légéres à Pison & aux autres conviés. Celui-ci fut choqué d'une distinction si naturelle & si bien placée. N'osant pas néanmoins manifester la vraie cause de son chagrin, il prit pour prétexte le luxe d'un festin somptueux, qui sembloit préparé, disoit-il, pour le fils du Roi des Parthes plutôt que pour le fils du Chef de la République Romaine. Il jetta par terre sa couronne, & fit plusieurs autres extravagances, que Germanicus eut néanmoins la patience de supporter.

Vonone

Cependant arrivérent des Ambassadeurs

mulatio gignit : respon- sum à Pisone, precibus contumacibus : discesse- runtque opertis odiis. *Tac.*

d'Artabane Roi des Parthes, pour renouveller l'alliance avec les Romains. Il témoignoit désirer une entrevûe avec Germanicus; & pour honorer le fils de l'Empereur Romain, il se déclaroit disposé à s'approcher des bords de l'Euphrate. Le motif de toutes ces démonstrations d'amitié & de politesse se déceloit par la demande qu'il faisoit ensuite, que l'on éloignât Vonone de la Syrie, d'où il pouvoit entretenir des intelligences avec les Seigneurs Parthes & troubler la paix du Royaume.

An. Rom. 769. De J. C. 18.

Vonone envoyé en Cilicie. Sa mort.

La réponse de Germanicus fut noble & majestueuse, sur l'article de l'alliance entre les Romains & les Parthes; assaisonnée de dignité & de modestie, pour ce qui le regardoit personnellement. Il accorda ce qu'on lui demandoit touchant Vonone, & il le fit transférer à Pompeiopolis * en Cilicie, moins encore dans la vûe de satisfaire Artabane, que pour mortifier Pison, dont ce Prince détrôné avoit recherché la bienveillance, & le comblant de riches présens.

Vonone périt l'année suivante: & je vais placer ici, pour finir ce qui le concerne, le récit de sa mort. Il s'ennuya de sa captivité, & ayant corrompu la fidélité de ses gardes, il tenta de s'enfuir en Arménie. Son plan étoit de gagner l'Albanie, & d'aller ensuite chercher un asyle & de la protection auprès

Tac. Ann. II. 68.

* *C'est l'ancienne ville de* Soli. *On peut voir dans l'Histoire de la Rép. Rom. T. XI. p. 251. d'où lui venoit son nouveau nom.*

An. Rom. 769. De J. C. 18.

du Roi des Scythes, avec qui il étoit uni par le ſang. S'étant donc enfoncé dans les montagnes & dans les forêts ſous prétexte d'une partie de chaſſe, lorſqu'il ſe vit écarté, il pique des deux, & comme il avoit un excellent cheval, il eut bientôt pris de l'avance. Le fleuve * Pyrame l'arrêta tout court. A la premiere nouvelle de ſa fuite, on avoit rompu les ponts ſur cette rivière, & il n'étoit pas poſſible de la paſſer à gué. Il fut repris en cet endroit par Vibius Fronto, Commandant de Cavalerie: & bientôt après, Remmius, qui avoit eu charge de le garder, l'abordant avec colère, le perça de ſon épée. C'eſt ce qui acheva de perſuader qu'il y avoit eu de la colluſion, & que Remmius craignant que ſes intelligences avec ſon priſonnier ne fuſſent découvertes, s'étoit déterminé à le tuer. Il n'eſt point dit que la mort d'un Prince ſi illuſtre ait été vengée. Les Romains conſervoient toujours leur mépris pour les Rois : & ceux qui avoient le malheur de tomber captifs entre leurs mains, ne pouvoient s'attendre qu'aux plus indignes traitemens.

* *Rivière de Cilicie.*

An. Rom. 770. De J. C. 19.

M. JUNIUS SILANUS.
L. NORBANUS BALBUS FLACCUS.

Voyage de Germa-

Sous les Conſuls Junius & Norbanus, deſquels une * loi célèbre dans le Droit

* *La loi* Junia Norbana *établiſſoit une eſpéce d'état mitoyen entre la liberté pleine & la ſervitu-*

Romain porte le nom, Germanicus fit le voyage de l'Egypte, dans la vûe de connoître & d'étudier les antiquités d'un pays si fécond en merveilles : mais il prétextoit les besoins de la Province. En effet, à son arrivée il fit baisser le prix des grains en donnant ordre qu'on ouvrît les greniers. Il y affecta aussi des manieres tout-à-fait populaires, marchant sans Gardes, & prenant la chaussure & l'habillement des Grecs, à l'imitation de ce qu'avoit fait autrefois Scipion l'Africain à Syracuse pendant la seconde guerre Punique. Scipion * en avoit été blâmé par quelques-uns, & Germanicus le fut en plein Sénat par Tibére, qui pourtant n'appuya pas sur cet article. Un point qui le touchoit tout autrement, & dont il fit des plaintes très-graves, fut la liberté que Germanicus avoit prise d'entrer en Egypte sans le congé de l'Empereur, contre la défense * expresse qu'en avoit fait Auguste à tout Sénateur, & même aux Chevaliers Romains qui tenoient un rang distingué dans leur Ordre.

An. rom. 770. De J. C. 19.

nicus en Egypte.

Tac. II. 59.

* *Voyez Histoir. de la Répub. Rom. T. VI. pag.* 309.

On ne peut disconvenir que Germanicus ne fut en faute, vû sur-tout qu'il devoit connoitre le caractère ombrageux du Prince sous lequel il vivoit. Mais la droiture & l'innocence de ses intentions le faisoient

de, pour les esclaves qui n'avoient point été affranchis selon toutes formes de droit.

* *Les motifs de cette défense sont exposés dans l'Histoire de la Rép. Rom. T. XVI. p.* 146.

An. Rom. 770. De J. C. 19.

agir avec sécurité : & n'ayant pas le moindre soupçon que son voyage fût improuvé, il l'acheva paisiblement, remontant le Nil depuis Canope jusqu'à Eléphantine & à Syéne sous le Tropique du Cancer. Je ne suivrai point Tacite dans le détail des différens objets qui attirerent la curiosité & l'admiration de Germanicus en Egypte. Ce sont choses très-connues : & je ne pourrois même que répéter ce que M. Rollin en a dit au commencement de son Histoire Ancienne.

A son retour il tombe malade. Nouvelle extravagance de Pison.

Germanicus à son retour d'Egypte, trouva, en arrivant à Antioche, tout ce qu'il avoit ordonné dans le civil & dans le militaire, abrogé, annullé, ou changé par des ordonnances contraires. Il en fit des reproches amers à Pison, qui de son côté ne garda aucunes mesures. Il étoit impossible qu'ils demeurassent plus long-tems ensemble : & Pison se résolut d'abandonner la Syrie. Mais lorsqu'il étoit près de partir, Germanicus étant tombé malade, ce fut pour son ennemi un motif de ne point se hâter. Il ajouta même de nouveaux excès à ceux dont il s'étoit déjà rendu coupable. Car la santé du Prince ayant paru devenir meilleure, & les habitans d'Antioche se préparant à acquitter les vœux qu'ils avoient fait pendant sa maladie, Pison survient avec ses Licteurs, renverse l'appareil du sacrifice, enléve les victimes qui étoient déjà au pied des autels, chasse & disperse la multitude

qui s'étoit aſſemblée & ornée comme pour un jour de fête : & après cet exploit, il ſe retira à Séleucie *, ville voiſine d'Antioche.

An. Rom. 770. De J. C. 19.

Germanicus croit avoir été empoiſonné par Piſon. Il lui ordonne de quitter la Syrie.

Germanicus n'étoit point guéri, & cette lueur de convaleſcence fut bientôt ſuivie d'une rechûte. Le mal, grand en lui-même, étoit encore augmenté par la perſuaſion où étoit le malade que Piſon l'avoit empoiſonné. On prétendoit auſſi trouver des preuves de maléfices & de ſortilèges, des cendres & des os de corps humain déterrés, à demi brûlés, & ſouillés d'un ſang noir & épais, des formules magiques de dévouement aux Dieux d'enfer, le nom de Germanicus gravé ſur des lames de plomb : & ceux qu'envoyoit Piſon pour demander des nouvelles de la ſanté du Prince étoient regardés comme des eſpions qui venoient s'informer du progrès de la maladie.

Cette derniere circonſtance ſur-tout excitoit en même-tems l'indignation & la crainte dans l'eſprit de Germanicus. » Faudra-t-il » donc, diſoit-il, que ma porte ſoit aſſiégée par mes ennemis, & que je rende » ſous leurs yeux les derniers ſoupirs ? Que » deviendra ma femme infortunée ? que » deviendront mes enfans en bas âge ? Le » poiſon ſemble trop lent : on ſe hâte, on » s'empreſſe pour envahir la Province, » & le commandement des Légions. Mais » Germanicus n'eſt pas encore réduit ſi

* *Cette Séleucie étoit ſurnommée* Pieria, *ſituée ſur la mer, à l'embouchure de l'Oronte.*

An. Rom. 770. De J. C. 19.

» bas : & l'auteur de ma mort ne s'enrichi- » ra pas de mes dépouilles. » Il dresse aussitôt une lettre pour déclarer à Pison, qu'il rompt toute amitié avec lui : & il est fort probable qu'il lui ordonna en même-tems de sortir de la Province. Pison ne différa plus, & léva l'ancre : mais il avoit soin de n'avancer que lentement, afin d'être plus à portée de revenir dès le premier moment que la mort de Germanicus lui rouvriroit l'entrée de la Syrie.

Mort de Germanicus.

L'éloignement de Pison fut pour Germanicus une légère consolation, qui lui procura quelque soulagement, & ranima un peu son espérance. Mais bientôt accablé par le mal, & se sentant défaillir, il fit approcher ses amis, & dans sa douleur extrême, ne respirant que la vengeance, ne respectant pas même assez la Divinité, il leur parla en ces termes : » Si (1) je mourois de

(1) Si fato concederem, justus mihi dolor etiam adversùs deos esset, quòd me parentibus, liberis, patriæ, intra juventam præmaturo exitu raperent. Nunc scelere Pisonis & Plancinæ interceptus, ultimas preces pectoribus vestris relinquo, referatis patri ac fratri, quibus acerbitatibus dilaceratus, quibus insidiis circumventus, miserrimam vitam pessimâ morte finierim. Si quos spes meæ, si quos propinquus sanguis, etiam quos invidia erga viventem movebat, inlacrymabunt, quondam florentem, & tot bellorum superstitem, muliebri fraude cecidisse. Erit vobis locus querendi apud Senatum, invocandi leges. Non hoc præcipuum amicorum munus est, prosequi defunctum ignavo questu, sed quæ voluerit meminisse, quæ mandaverit exsequi. Flebunt

» mort naturelle, j'aurois droit d'accuser » d'injustice les Dieux mêmes, qui m'en- An. Rom. 770. » léveroient précipitamment dans ma jeu- De J. C. » nesse à mes parens, à mes enfans, à ma 19. » patrie. Mais victime innocente des fu- » reurs de Pison & de Plancine, je vous » charge, par les dernieres prieres que je » répans dans vos cœurs, de rendre comp- » te à mon pere & à mon frere de tou- » tes les indignités que j'ai souffertes, & » des embuches détestables qui m'ont ré- » duit au point de finir une vie malheu- » reuse par une mort funeste. Ceux que » mon rang, ou la parenté m'avoit atta- » chés, ceux-mêmes qui pouvoient avoir » contre moi quelque mouvement d'en- » vie, s'attendriront sur mon sort, & ver- » ront avec douleur que dans un âge & » dans une fortune florissante, après avoir » échappé aux hazards de tant de guerres, » il m'ait fallu périr par la fraude d'une » femme. Il vous sera permis de porter vos » plaintes au Sénat, & d'invoquer les Loix. » Le principal devoir des amis n'est pas de » plaindre inutilement leur ami mort, mais » de se souvenir de ce qu'il a désiré, & » d'exécuter ses derniers ordres. Ceux mê-

Germanicum etiam ignoti: vindicabitis vos, si me potiùs quàm fortunam meam colebatis. Ostendite populo Romano divi Augusti neptem, eamdemque conjugem meam: numerate sex liberos. Misericordia cum accusantibus erit: fingentibusque scelesta mandata, aut non credent homines, aut non ignoscent.

An. Rom. 770. De J. C. 19.

» mes qui ne connoissoient pas Germanicus, le pleureront : vous le vengerez, si c'étoit à moi que vous teniez, & non à ma fortune. Montrez au Peuple Romain la petite-fille d'Auguste, qui est en même-tems mon épouse, présentez aux yeux des citoyens ma nombreuse famille, six enfans des deux sexes. Les accusateurs auront toute la faveur de la commisération : & si les accusés osent alléguer des ordres criminels, ou on ne les croira pas, ou on ne les en jugera pas plus dignes de pardon. » En finissant ce discours Germanicus tendit la main à ses amis, & tous la lui serrant, jurerent qu'ils perdroient la vie avant que d'abandonner une si légitime vengeance.

Le Prince mourant adressa ensuite la parole à Agrippine, & il la conjura par la mémoire d'un Epoux qui lui étoit si cher, par leurs enfans, gages mutuels de leur tendresse, d'adoucir un peu sa fierté, de céder aux rigueurs de la fortune ennemie, & de se donner bien de garde, lorsqu'elle seroit de retour à Rome, d'irriter les personnes puissantes par une rivalité mal entendue. Il lui donna ces avis tout haut, & lui parla encore en particulier : & l'on comprit aisément qu'il craignoit pour sa famille la haine de Tibére. Il n'en avoit que trop de raisons.

Il (1) mourut peu après, laissant dans le deuil

(1) Exstinguitur, ingenti luctu provinciæ &

deuil & dans les larmes non-seulement la Province, mais tous les pays circonvoisins, les Rois mêmes & les peuples étrangers. La douleur dans Antioche fut poussée jusqu'à des excès insensés. Le jour que Germanicus mourut, on lança des pierres contre les temples, on renversa les autels des Dieux, quelques-uns jetterent dans la rue leurs Dieux domestiques, & il y en eut qui exposérent les enfans qui leur étoient nés en ce triste jour. On rapporte que des peuples Barbares, qui étoient en guerre, soit entre eux, soit contre les Romains, interrompirent les opérations militaires, comme dans une calamité publique : que plusieurs des Princes de l'Orient se rasérent la barbe, & firent couper les cheveux de leurs femmes, ce qui étoit chez eux la marque du plus grand deuil : & que le Roi des Parthes, par la même raison, s'abstint de la chasse, & ne mangea point en public avec les Grands de son Royaume.

An. rom. 770. De J. C. 19.

Douleur universelle.

Suet. Calig. 5.

Germanicus méritoit cette affection universelle par sa bonté envers les Alliés, par sa clémence à l'égard même des ennemis. Charmant pour tous ceux qui le voyoient, respecté & chéri de ceux mêmes qui avoient seulement entendu parler de lui, il con-

Tac. II. 72.

circumjacentium populorum. Indoluere exteræ nationes Regesque : tanta illi comitas in socios, mansuetudo in hostes ; visuque & auditu juxtà venerabilis, quum magnitudinem & gravitatem summæ fortunæ retineret, invidiam & adrogantiam effugerat.

An. Rom. 770. De J. C. 19.

servoit toute la dignité de son rang, sans qu'il parût dans ses manieres aucune trace de hauteur ni d'arrogance.

Ses funérailles à Antioche. Eloges qu'on lui donnoit.

Ses obséques célébrées sans pompe, n'en eurent pas moins d'éclat par les regrets & les louanges que l'on donnoit à sa vertu. On le comparoit à Alexandre, dont le nom, par une sorte de fatalité, entre dans l'éloge de tous les Héros : & on lui trouvoit de grandes ressemblances avec ce fameux conquérant, du côté des avantages du corps, du côté de l'âge, du genre de mort, & enfin du voisinage des lieux dans lesquels ils avoient fini tristement leur brillante carrière. On remarquoit » que (1) l'un & l'autre » joignant à la plus haute naissance toutes » les graces dans leur personne, ils avoient » péri en terre étrangère par les embû» ches * de ceux qui les approchoient, » n'étant guéres au-dessus de l'âge de trente

(1) Nam utrumque corpore decore, genere insigni, haud multùm triginta annos egressum, suorum insidiis externas inter gentes occidisse. Sed hunc mitem erga amicos, modicum voluptatum, uno matrimonio, certis liberis egisse; neque minùs prœliatorem, etiam si temeritas abfuerit, præpeditusque sit perculsas tot victoriis Germanias servitio premere. Quòd si solus arbiter rerum, si jure & nomine regio fuisset, tantò promptiùs adsecuturum gloriam militiæ, quantùm clementiâ, temperantiâ, ceteris bonis artibus præstitisset.

* *Le fait de l'empoisonnement d'Alexandre est supposé vrai par ceux qui parlent, quoique la chose ne soit pas plus certaine par rapport au Roi de Macédoine, qu'à l'égard de Germanicus.*

» ans. Mais que le Romain s'étoit montré
» doux envers ses amis, modéré dans l'u-
» sage des plaisirs, vivant dans un mariage
» honorable qui avoit fixé ses vœux, &
» laissant des enfans dont l'état ne pouvoit
» être contesté : & qu'il n'avoit pas été
» moins grand dans la guerre, quoiqu'il
» n'eût pas poussé la valeur jusqu'à la té-
« mérité, & qu'on l'eût empêché d'assu-
» jettir pleinement la Germanie, dont il
» avoit abattu les forces par tant de vic-
» toires. Que si il eût été souverain arbi-
» tre des affaires, s'il eût joui du titre &
» de la puissance de Roi, on pensoit qu'il
» auroit aussi aisément égalé Alexandre par
» la gloire des armes, qu'il l'avoit surpassé
» par la clémence, par la tempérance, &
» par toutes les autres vertus de socie-
» té. » Quelque jugement que l'on doive porter de cette comparaison, que la douleur & la tendresse ont sans doute un peu outrée en ce qui concerne le mérite guerrier, il est au moins constant que Germanicus fut le Prince le plus accompli de son siécle, & depuis Auguste, le seul estimable de toute la maison des Césars ; & qu'il posséda sur-tout en un dégré éminent le don de se faire aimer.

Son corps, avant que d'être brûlé selon l'usage, fut mis à nû dans la place publique d'Antioche, qui étoit le lieu destiné à la cérémonie des funérailles. S'il porta des marques de poison, c'est ce que Tacite n'ose

An. Rom. 770. De J. C. 19. *Plin. XI. 71. Suet. Calig. 1.*

décider, parce que les témoignages ne furent point uniformes, & que chacun en jugea suivant ses préventions de tendresse & de commisération pour Germanicus, ou d'amitié pour Pison. Pline & Suétone rapportent que le cœur ne put point être brûlé, & fut trouvé entier avec les os après que les flammes furent éteintes. Le fait paroît constant, puisque selon Pline, les accusateurs de Pison & ses défenseurs en convinrent, & que la question fut réduite entre eux à sçavoir si c'étoit le poison ou la maladie qui avoit communiqué au cœur cette vertu de résister aux flammes. Peut-être auroit-il été plus simple de n'y point chercher de mystère, & de supposer qu'un arrangement singulier & fortuit avoit mis le cœur à l'abri de l'action du feu.

Sentius prend le commandement en Syrie. *Tac. II. 74.*

Par la retraite de Pison & la mort de Germanicus, les Légions de Syrie se trouvoient sans chef & la Syrie sans Gouverneur. Les Lieutenans du Prince, & les autres Sénateurs qui étoient à sa suite, délibérerent entre eux sur le choix d'un sujet qui remplît la place vacante en attendant les ordres de l'Empereur : & après quelques contestations, Cn. Sentius Saturninus l'emporta, & fut chargé de cet emploi. Son premier acte d'autorité, fut de faire arrêter pour être envoyée à Rome une femme nommée Martine, célèbre empoisonneuse, & qui avoit été fort liée avec Plancine. Il rendit ce décret à la requête

de Vitellius, de Véranius, & des autres amis du Prince mort, qui faisoient amas de preuves & d'informations contre Pison & Plancine, comme s'ils avoient eu déjà permission du Magistrat de les poursuivre juridiquement.

An. rom. 770. De J. C. 19.

Agrippine, (1) quoiqu'accablée d'affliction, & même malade, ne pouvant néanmoins supporter aucun délai qui retardât sa vengeance, s'embarqua sur la flotte avec les cendres de Germanicus, & ses enfans. Elle partit au milieu des témoignages d'une douleur universelle. Tout le monde plaignoit une si grande Princesse, heureuse peu auparavant avec un époux couronné de gloire, accoutumée de voir autour de soi une cour nombreuse, & qui alors emportoit dans son sein les restes infortunés de ce même époux, ne sçachant si elle parviendroit à le venger, inquiète sur son propre sort, & tant de fois exposée au coups de la fortune par une triste fécondité, qui ne lui servoit qu'à multiplier ses périls & ses allarmes.

Départ d'Agrippine avec les cendres de Germanicus.

Pison reçut dans l'Isle de Cos la nouvelle

Pison veut rentrer à main armée dans le Gouvernement de Syrie.

(1) At Agrippina, quanquam defessa luctu & corpore ægro, omnium tamen quæ ultionem morarentur intolerans, adscendit classem cum cineribus Germanici & liberis; miserantibus cunctis, quòd femina nobilitate princeps, pulcherrimo modò matrimonio, inter venerantes gratantesque adspici solita, tunc ferales reliquias sinu ferret, incerta ultionis, anxia sui, & infelici fecunditate fortunæ totiens obnoxia.

An. Rom. 770. De J. C. 19.

de la mort de Germanicus. Il ne put contenir sa joie : il alla au Temple rendre graces aux Dieux, il immola des victimes : & Plancine encore plus insolente que lui, quitta à cette occasion le deuil qu'elle portoit de sa sœur. En même-tems des Centurions, créatures de Pison, se rendoient en grand nombre auprès de lui, l'assurant que les Légions le désiroient, & l'exhortant à venir se remettre en possession de son Gouvernement, dont on l'avoit injustement dépouillé, & qui restoit actuellement vacant.

Il tint Conseil : & M. Pison son fils ne fut pas de cet avis. Il pensoit au contraire que le bon parti étoit de se hâter d'aller à Rome. Il représentoit » que dans la conduite de son pere il n'y avoit jusqu'ici rien de cri» minel ; & qu'il ne devoit pas craindre de » vains bruits, & des soupçons destitués » même de vraisemblance. Que sa mésin» telligence avec Germanicus pouvoit pa» roître digne de haine, mais non d'une » peine judiciaire, & que la perte de son » Gouvernement étoit une satisfaction suf» fisante pour ses ennemis. Au lieu que » s'il retournoit en Syrie, Sentius étant » sans doute bien résolu de ne pas lui céder » la place, c'étoit entreprendre une guer» re civile. Et qu'il ne devoit pas compter » sur l'attachement des Centurions & des » soldats, auprès desquels prévaudroit in» failliblement la mémoire toute récente » de leur Généralissime, & l'affection pro-

» fondement gravée dans leurs cœurs pour [redacted]
» le nom des Césars. » An. rom.

Domitius Celer, intime ami de Pison, 770.
embrassa le sentiment opposé. Il prétendit De J. C.
qu'il falloit profiter de l'occasion. » Que le 19.
» Gouvernement de Syrie avoit été don-
» né à Pison, & non pas à Sentius ; &
» que c'étoit à lui à répondre à l'Empereur
» de la Province & des Légions qui lui
» avoient été confiées. Il ajouta (1), qu'il
„ étoit même à propos de laisser aux mau-
„ vais bruits le tems de se dissiper & de s'é-
„ vanouir. Que la prévention & la haine,
„ lorsqu'elles avoient la chaleur de la nou-
„ veauté, devenoient souvent funestes aux
„ plus innocens. Mais que si Pison se trou-
„ voit à la tête d'une armée, s'il augmen-
„ toit ses forces, il pouvoit arriver telle
„ circonstance qui mettroit ses affaires en
„ meilleure posture. *Nous hâtons-nous*, di-
„ soit-il, *d'aborder en même-tems que les cen-*
„ *dres de Germanicus, afin que les lamenta-*
„ *tions d'Agrippine, & les clameurs d'une*
„ *multitude ignorante, nous poussent au pré-*

(1) Relinquendum etiam rumoribus tempus, quo senescant. Plerumque innocentes recenti invidiæ impares. At si teneat exercitum, augeat vires, multa quæ provideri non possint, fortuitò in melius casura. An festinamus cum Germanici cineribus adpellere, ut te inauditum & indefensum planctus Agrippinæ, & vulgus imperitum, primo rumore rapiant ? Est tibi Augustæ conscientia, est Cæsaris favor, sed in occulto, & periisse Germanicum nulli jactantiùs mœrent, quàm qui lætantur.

An. Rom. 770. De J. C. 19.

„ *cipice ſans nous donner le tems de nous re-*
„ *connoître ? Vous avez les ordres ſecrets de la*
„ *mere de l'Empereur : lui-même il vous fa-*
„ *voriſe, mais ſous main : & nul n'affecte plus*
„ *les grands éclats de douleur ſur la mort de*
„ *Germanicus que ceux qui en ſont charmés au*
„ *fonds de l'ame.* „

Piſon, naturellement enclin aux partis hazardeux, ſe détermina aiſément à ſuivre un conſeil conforme à ſon goût. Il écrivit à Tibére une lettre pleine d'invectives contre Germanicus, qu'il accuſoit de luxe & d'arrogance. „ Il m'a chaſſé de Syrie ajou-
„ toit-il, afin de tramer plus librement les
„ complots qu'il méditoit contre le ſervice.
„ Maintenant je vais reprendre le com-
„ mandement de l'armée avec la même
„ fidélité avec laquelle je l'ai toujours
„ exercé. „

Après cette précaution, il diſpoſa toutes choſes pour l'exécution de ſon deſſein. Il fit partir promptement Domitius Celer, à qui il donna ordre de gagner la Syrie, en évitant les côtes & prenant le large. Pour lui, il travailla à ſe former un corps de troupes compoſé de gens ramaſſés, de déſerteurs qui accouroient à lui, de valets d'armée, de ſoldats de recrue qui alloient joindre les Légions de Syrie : il envoya demander des ſecours aux petits Princes qui régnoient dans la Cilicie : ſe ſervant utilement pour ces différentes opérations du miniſtère de ſon fils, qui le ſecondoit avec

courage

courage dans une entreprise qu'il n'avoit point conseillée. Pison se remit ensuite en mer : & côtoyant la Lycie & la Pamphylie, il rencontra l'escadre qui ramenoit Agrippine à Rome. La haine réciproque les porta d'abord à faire de part & d'autre les préparatifs d'un combat : mais la crainte les retint, & ils se harcelérent seulement par des reproches & par des menaces.

An. Rom. 770. De J. C. 19.

Sentius l'en empêche & l'oblige de reprendre la route de l'Italie.

Sentius averti de ces mouvemens de Pison, prit toutes les mesures nécessaires pour en empêcher l'effet. Il rendit inutiles les tentatives que Domitius Celer, arrivé à Laodicée en Syrie, faisoit auprès des Légions pour en corrompre la fidélité. Il marcha avec des forces de terre & de mer au-devant de Pison : & celui-ci fut obligé de s'enfermer dans une place de Cilicie, nommée Celenderis. Il se livra entre eux un combat dans lequel Sentius eut tout l'avantage. Mais l'opiniâtreté de Pison étoit indomptable, tant qu'il lui restoit quelque ombre d'espérance. Il essaya de surprendre la flote ennemie : il se montra aux Légions, & les haranguant du haut du mur, il tâcha de les attirer à lui. En effet, le porte-enseigne de la sixieme Légion passa avec son drapeau du côté de Pison. Mais Sentius fit sonner toutes les trompettes, afin que l'on ne pût point entendre les discours du corrupteur, & il se préparoit à donner l'assaut à la place : lorsqu'enfin Pison, qui sentoit sa foiblesse, proposa un accommodement,

An. Rom. 770. De J. C. 19.

& offrit de mettre armes bas, pourvû qu'on lui permît de demeurer dans Celendris, jusqu'à ce que l'Empereur eût expliqué ses intentions sur le Gouvernement de Syrie. Ses offres furent rejettées, & on ne voulut lui accorder que des vaisseaux, & la liberté de retourner en Italie. Il fallut qu'il se soumît à ces conditions : & tel fut le succès d'une entreprise insensée, qui en ajoutant le crime d'Etat à ceux dont Pison étoit déjà coupable ou suspect, rendoit sa condamnation & sa perte infaillibles.

Douleur extrême dans Rome au sujet de la mort de Germanicus.

A Rome, la consternation fut extrême, lorsque l'on y apprit la maladie de Germanicus. La douleur, l'indignation, les plaintes les plus vives éclatérent de toutes parts. „ C'est donc dans cette vûe, disoit-on, „ qu'on l'a relégué aux extrêmités de l'Empire : c'est pour cette fin que Pison a été „ nommé Gouverneur de Syrie : voilà où „ tendoient les secrets entretiens de Livie avec Plancine. Ah! [1] certes, nos „ anciens avoient raison dans tout ce qu'ils „ nous ont dit de Drusus. Les maîtres du „ monde n'aiment pas dans leurs fils un caractère populaire : & il ne faut point cher- „ cher d'autre cause de la mort * des Prin-

(1) Vers prorsus de Druso seniores locutus, displicere regnantibus civilia filiorum ingenia, neque ob aliud interceptos, quàm quia populum Romanum æquo jure complecti, redditâ libertate, agitaverint.

* *Il est bon d'observer que Tacite, que je traduis ici, ne parle point en son nom; il fait parler la multitude. Ainsi l'on auroit*

„ ces aimables qui sont encore l'objet de An. Rom. 770. De J. C. 19.
„ nos regrets, que le dessein qu'ils ont eu
„ de rendre la liberté au Peuple Romain,
„ & de rétablir l'égalité Républicaine. „
Pendant que les citoyens s'entretenoient de ces tristes pensées, la nouvelle de la mort de Germanicus arriva, & mit le comble à la désolation publique. Sans attendre aucune ordonnance du Sénat, ou des Magistrats, toute affaire cessa dans Rome : les maisons & les boutiques fermées : un [1] morne silence, interrompu seulement par les gémissemens & les soupirs, régnoit dans toute la ville : & en cela rien n'étoit composé ni étudié. S'ils prenoient les marques de deuil au-dehors, leur douleur intérieure passoit ce qu'ils en exprimoient.

Par hazard des négocians partis de Syrie dans le tems que Germanicus vivoit encore, firent par les discours qu'ils débitérent renaître l'espérance. Ce (2) qu'ils disoient fut

tort de rechercher dans ce discours la pensée de l'Historien, & d'en inférer qu'il regardoit Auguste comme auteur de la mort de Marcellus & de celle de Drusus.

(1) Passim silentia & gemitus : nihil compositum in ostentationem. Et quanquam neque insignibus lugentium abstinerent, altiùs animis mœrebant.

(2) Statim credita, statim vulgata sunt, ut quisque obvius, quamvis leviter audita, in alios, atque illi in plures cumulata gaudio transferunt. Cursant per urbem, moliuntur templorum fores. Juvit credulitatem nox, & promptior inter tenebras adfirmatio. Nec obstitit falsis Tiberius, donec tempore ac spatio vanescerent : & po-

An. Rom. 770. De J. C. 19.

crû sur le champ, & sur le champ répandu. L'heureuse nouvelle vole de bouche en bouche, toujours accrue & embellie par chacun de ceux qui en rendent compte. La joie s'empare des esprits : on court aux temples, on en fait ouvrir les portes. Il étoit nuit : & cette circonstance favorisoit encore la hardiesse d'affirmer, & la facilité à croire. Tibére fut éveillé par les cris de joie du peuple, qui chantoit en chœur : „ Rome (1) est sauvée, la patrie est sau- „ vée, Germanicus est vivant. „ Il ne se mit point en peine d'arrêter un faux bruit, qui alloit se détruire de lui-même. Et la douleur se renouvella plus vive parmi la multitude, qui crut perdre Germanicus une seconde fois. Elle fut long-tems inconsolable : & les jours mêmes des Saturnales, destinés de toute antiquité à la réjouissance & aux divertissemens, se passérent dans le deuil & dans les larmes.

Suet. Calig. 6.

Suet. Calig. 6.

Honneurs décernés à sa mémoire.

Le Sénat décerna à la mémoire du Prince toutes sortes d'honneurs, des couronnes, des statues, des Arcs de triomphe à Rome, sur les bords du Rhin, sur le mont Amanus en Syrie, avec des inscriptions qui continssent le récit de ses exploits, & qui exprimassent qu'il étoit mort pour le service de la République. Comme il avoit aimé les Lettres, & cultivé même avec succès l'E-

pulus, quasi rursum ereptum, acriùs doluit.

(1) Salva Roma, salva patria, salvus est Germanicus. *Suet.*

loquence du Barreau & la Poësie, on ordonna que son buste seroit placé parmi ceux des illustres Ecrivains, dont la salle du Sénat étoit ornée. On vouloit même que ce buste fût plus grand & plus décoré que les autres : Tibére s'y opposa, disant que la différence de la fortune ne décidoit point du degré du mérite littéraire, & qu'il étoit assez glorieux pour Germanicus d'être compté au rang des auteurs qui devoient servir de modèles. L'Ordre des Chevaliers signala aussi son zèle envers la mémoire du Prince mort, en prenant sa représentation pour étendart dans la pompe solemnelle qui se célébroit tous les ans le quinze de Juillet.

An. Rom. 770. De J. C. 19.

Suet. Calig. 3. Tac. II. 83.

Liville épouse de Drusus, accouche de deux enfans mâles.

Pendant que la mort de Germanicus plongoit la ville de Rome dans un deuil amer, Liville sa sœur, mariée à Drusus, accoucha de deux enfans mâles tout-à-la fois. Ce fut un grand sujet de joie pour Tibére, qui tirant avantage de tout, se vanta devant le Sénat de ce rare bonheur, dont on ne pouvoit citer, disoit-il, aucun * exemple dans

* *Il peut paroître singulier que Tibére comptât un grand nombre de Romains de son rang.* Nulli antè Romanorum ejusdem fastigii viro geminam stirpem editam. *Son expression ne peut pas être limitée à César & à Auguste : il est visible qu'elle comprend les hommes illustres du tems de la République. C'est qu'il ne se donnoit point pour Monarque : il supposoit que l'ancienne forme du Gouvernement subsistoit pour le fond, & qu'elle avoit été seulement modifiée, & non détruite, par le changement qu'Auguste avoit introduit.*

An. rom. 771. De J. C. 20.

un Romain de son rang. (1) Mais le peuple dans la circonstance & dans les sentimens où il se trouvoit, fut affligé de cet accroissement de la famille de Drusus, qui lui sembloit écraser celle de Germanicus qu'il chérissoit uniquement.

M. VALERIUS MESSALA.
M. AURELIUS COTTA.

Arrivée d'Agrippine à Brindes. *Tac. Ann. III.*

Agrippine ayant fait route tout de suite depuis la Syrie, sans que les incommodités ni les périls de la navigation pendant la saison la plus rigoureuse de l'année pussent l'arrêter, prit enfin terre à l'isle de Corcyre. Là [2] elle donna quelques jours au soin de se calmer un peu & de composer son extérieur, où se peignoit avec trop de force la vivacité du sentiment & l'impatience de sa douleur.

Au premier bruit de son arrivée on vit accourir en foule à Brindes, où elle devoit aborder, tous les amis de sa maison, particulièrement les gens de guerre qui avoient servi sous Germanicus, bien des inconnus mêmes, qu'attiroit des villes voisines ou l'idée, bien illusoire, de faire leur cour à l'Empereur, ou la simple curiosité. L'esca-

(1) Sed populo tali in tempore id quoque dolorem tulit : tanquam auctus liberis Drusus, domum Germanici magis urgeret.

(2) Illic paucos dies componendo animo insumit, violenta luctu & nescia tolerandi.

dre ne se fit pas long-tems attendre, & (1) dès que l'on commença de l'appercevoir, non-seulement le port & les rivages, mais les murailles de la ville & les toits, & tous les lieux d'où l'on pouvoit porter sa vûe au loin sur la mer, se remplirent d'une multitude infinie de spectateurs, qui pleins de tristesse se demandoient les uns aux autres comment ils recevroient la Princesse à son débarquement, & s'ils devoient demeurer dans le silence, ou l'honorer par des acclamations. Ils étoient encore indéterminés sur ce qui convenoit le mieux à la circonstance, lorsque l'escadre approcha peu-à-peu, non pas avec un mouvement de rames qui annonçât l'allégresse, comme c'est l'usage en pareil cas, mais lentement, & ne présentant rien que de lugubre. La Princesse parut, & mit pied à terre, tenant l'urne sépulcrale, accompagnée de deux de ses enfans, les yeux baissés & immobiles. Alors

An. rom. 771. De J. C. 20.

(1) Ubi primùm ex alto visa classis, complentur non modò portus & proxima maris, sed mœnia ac tecta, quâque longissimè prospectari poterat, mœrentium turbâ, ac rogitantium inter se, silentione an voce aliquâ egredientem exciperent. Neque satis constabat, quid pro tempore foret, quum classis paulatim successit, non alacri, ut adsolet, remigio, sed cunctis ad tristitiam compositis. Postquam duobus cum liberis feralem urnam tenens egressa navi defixit oculos, idem omnium gemitus: neque discerneres proximos alienos, virorum feminarum planctus; nisi quòd comitatum Agrippinæ longo intero re fessum obvii & recentes in dolore anteibant.

An. Rom. 771. De J. C. 20.

ce fut un gémissement universel : & vous n'eussiez pas pû discerner les proches des étrangers, les témoignages de douleur que donnoient les hommes ou les femmes. L'unique différence remarquable étoit, que ceux qui venoient au-devant de la Princesse, recevant dans toute sa force l'impression d'un spectacle qui étoit nouveau pour eux, paroissoient plus attendris que le cortége d'Agrippine, en qui la longueur du tems avoit épuisé les premiers transports de la douleur.

Honneurs rendus aux cendres de Germanicus depuis Brindes jusqu'à Rome.

Tibére avoit envoyé deux cohortes Prétoriennes, & donné ordre aux Magistrats de la * Calabre, de l'Apulie, & de la Campanie, de rendre avec solemnité les derniers honneurs à la mémoire de son fils. Ainsi depuis Brindes jusqu'à Rome la pompe funébre fut continuée sans interruption. L'urne étoit posée sur un brancart, que des Tribuns & des Centurions portoient sur leurs épaules. Devant, marchoient plusieurs Compagnies de soldats avec leurs drapeaux tristement négligés, & les Licteurs de Germanicus, qui tenoient leurs faisceaux baissés vers la terre. Dans les Colonies qui se trouverent sur le passage, les gens du peuple en habits de deuil, les Chevaliers en robes de cérémonie, brûloient

* *Ce n'est point le pays que nous nommons aujourd'hui Calabre. La Calabre des Anciens faisoit partie de ce qu'on appelle maintenant la Pouille.*

des étoffes, des parfums, & les autres matières précieuses usitées dans les funérailles. Les habitans mêmes des villes écartées du chemin, venoient à la rencontre du convoi, & dressant des autels aux Dieux Mânes, immolant des victimes, ils témoignoient leur douleur par leurs cris & par leurs larmes.

An. Rom. 771. De J. C. 20.

Drusus se rendit à Terracine avec les enfans de Germanicus qui étoient restés à Rome, & Claude son frere. Les Consuls Valérius Messala & Aurélius Cotta, le Sénat, & une grande partie du Peuple, remplirent les chemins sans (1) ordre, en confusion, ne songeant qu'à pleurer. Car, ils ne s'affligeoient point par art, ni par flatterie. Tout le monde sçavoit très-bien que Tibére étoit charmé de la mort de Germanicus, & qu'il ne pouvoit avec toute sa dissimulation cacher entièrement sa joie. Tibére & Livie ne se montrerent point aux yeux du publc, sans doute parce qu'ils s'attendoient à être examinés curieusement, & qu'ils craignoient que l'on ne découvrît le faux de leurs démonstrations de douleurs. Antonia mere de Germanicus se tint pareillement renfermée. Mais Tacite soupçonne avec beaucoup de vraisemblance que ce fut par ordre. L'oncle & l'ayeule vouloient s'autoriser de l'exemple de la mere, & laiss-

(1) Disjecti: & ut cuique libitum flentes. Aberat quippè adulatio: gnaris omnibus lætam Tiberio Germanici mortem malè dissimulati.

ser croire qu'une semblable douleur leur avoit inspiré à tous trois une semblable conduite.

An. Rom. 771. De J. C. 20.

Elles sont portées au tombeau d'Auguste.

Le (1) jour où les cendres de Germanicus furent portées au tombeau d'Auguste, se passa tantôt dans un morne silence, comme si la ville entière eût été une vaste solitude, tantôt dans les pleurs & les cris lamentables. De toutes parts on couroit au champ de Mars, qui étoit éclairé par une multitude infinie de flambeaux. Là les soldats sous les armes, les Magistrats sans les marques de leurs dignités, le peuple partagé suivant ses Tribus, se réunissoient tous dans les mêmes plaintes, & crioient que la République étoit perdue, qu'il ne lui restoit plus d'espérance, exprimant leurs sentimens avec une franchise qui sembloit compter pour rien la famille régnante. Mais rien ne porta une blessure plus profonde dans le cœur de Tibère, que les témoignages de l'affection publique envers Agrippine. On l'appelloit l'honneur de la patrie, le seul vrai sang d'Auguste, l'unique modèle qui retraçât encore les mœurs de l'antiquité. On s'adressoit ensuite au Ciel & aux

(1) Dies quo reliquiæ tumulo Augusti inferebantur, modò per silentium vastas, modò ploratibus inquies: plena urbis itinera, collucentes per campum Martis faces. Illic miles cum armis, sine insignibus magistratus, populus per tribus, concidisse Rempublicam, nihil spei reliquum clamitabant, promtiùs apertiùsque, quàm ut meminisse imperitantium crederes.

Dieux, & on les prioit de conserver sa famille, & de la faire survivre à ses envieux.

An. rom. 771. De J. C. 20.

Il paroît que l'inhumation se fit sans beaucoup de cérémonie. On n'y porta point les images des ancêtres du Prince mort : il n'y eut ni lit de parade, ni oraison funébre. Toutes ces omissions furent relevées. On se rappelloit ce qu'Auguste avoit fait pour Drusus, les preuves qu'il avoit données de regret & de tendresse, les honneurs dont il avoit comblé la mémoire de son beau-fils : & (1) on comparoit ce zèle si vif avec la froideur & l'indifférence de Tibére pour un Prince qui étoit son neveu par la nature, & son fils par adoption. „ S'il n'a point une „ douleur véritable, disoit-on, respecte-t-il „ assez peu les bienséances, pour n'en pas „ faire au moins le semblant ? „

Tibére avertit le Peuple de mettre des bornes à son excessive douleur.

Tibére fut instruit de ces murmures, & pour en arrêter le cours, il fit afficher un Avertissement adressé au Peuple, dans lequel il disoit, „ que plusieurs illustres personnages étoient morts pour le service de la „ République, mais qu'aucun n'avoit été „ pleuré si amèrement. Que ces regrets lui „ étoient honorables à lui-même & à tous „ les citoyens, pourvû cependant que l'on „ sçût y mettre des bornes. Qu'en [2] effet,

(1) Ubi illa veterum instituta, propositam toro effigiem, meditata ad memoriam virtutis carmina, & laudationes, & lacrymas, vel doloris imitamenta ?

(2) Non enim eadem decora principibus viris & imperatori populo, quæ modicis domibus aut civitatibus.

An. Rom. 771. De J. C. 20.

„ autre devoit être la conduite des familles „ médiocres & des Etats peu renommés, „ autre celle des grands Princes & d'un peu- „ ple Roi de l'univers. Qu'il avoit été conve- „ nable de s'affliger lorsque la perte étoit „ récente, & de soulager son affliction par „ les larmes : mais qu'il étoit tems de mon- „ trer enfin de la fermeté. Que c'étoit ainsi „ que César, après la mort de sa fille uni- „ que, Auguste après celle de ses petits- „ fils, ne s'étoient point laissés accabler „ par la tristesse. Que le peuple Romain „ avoit pareillement témoigné une cons- „ tance parfaite dans des désastres publics, „ après des défaites sanglantes, qui lui „ avoient enlevé de grands Capitaines, & l'es- „ pérance des premieres maisons de Rome. „ Que les Princes étoient mortels, mais que „ la République devoit durer éternellement. „ Qu'il les exhortoit donc à retourner à „ leurs occupations accoutumées, & puis- „ que le tems des jeux en l'honneur de la „ Mere des Dieux approchoit, à repren- „ dre même les divertissemens & les plai- „ sirs. „

Dates de l'inhumation & de la mort de Germanicus.

Suet. Calig. 6.

La circonstance des jeux en l'honneur de la Mere des Dieux, qui se célébroient le 4 Avril, nous apprend que la lugubre cérémonie que je viens de décrire se fit au commencement de ce mois, ou dans les derniers jours de Mars : de même que les Saturnales, Fêtes du mois de Décembre, qui, selon Suétone, suivirent d'assez près la

nouvelle de la mort de Germanicus arrivée à Rome, nous donnent à peu-près la date de cette mort, & nous font connoître qu'il faut la rapporter à la fin du mois de Novembre de l'année précédente.

An. Rom. 771. De J. C. 20.

Arrivée de Pison à Rome. *Tac. III.* 8.

Après que l'on eut rendu les derniers devoirs à Germanicus, on fut occupé de la vengeance de sa mort: & le Peuple murmuroit déjà, de ce que Pison, au lieu de se rendre à Rome pour répondre aux accusations qui l'attendoient, se promenoit dans les contrées délicieuses de l'Asie & de l'Achaïe, & par ce délai également plein d'arrogance & d'artifice, ruinoit les preuves de son crime. Car le bruit s'étoit répandu que cette célébre empoisonneuse Martine, qui, comme on la vû, avoit été envoyée par Sentius en Italie, étoit morte subitement à Brindes: & comme on ne découvrit sur sa personne aucune marque de mort violente, on soupçonna qu'elle s'étoit empoisonnée elle-même, ayant caché le poison dans un nœud de ses cheveux.

Cependant Pison approchoit: & lorsqu'il fut entré dans la mer Adriatique, il dépêcha son fils à Rome, avec des instructions qui tendoient à fléchir Tibére, & à le rendre favorable à sa cause. Pour lui il alla se présenter à Drusus, qui après les obséques de Germanicus étoit retourné en Illyrie, & il parut devant lui avec confiance, comptant [1] le trouver moins irrité de la mort

(1) Quem haud fratris interitu trucem, quàm remoto æmulo æquiorem sperabat.

An. Rom. 771. De J. C. 20.

d'un frere, que satisfait intérieurement d'être délivré d'un rival.

Tibére, affectant de se montrer équitable & impartial, reçut le jeune Pison avec bonté, & lui accorda la gratification qui étoit d'usage en pareil cas à l'égard des fils de famille d'une naissance illustre. Drusus répondit à Pison, que si ce que l'on publioit étoit vrai, il lui appartenoit de donner l'exemple aux autres de la douleur & du ressentiment: mais qu'il souhaitoit que ces bruits se trouvassent vains & faux, & que la mort de Germanicus ne devînt funeste à personne. Il parla ainsi en présence de témoins, & évitant tout entretien particulier : & [1] l'on ne douta point que cette conduite si circonspecte & si politique, dans un Prince que l'âge & le caractère portoient à la simplicité & à la franchise, ne fût l'effet des ordres qu'il avoit reçus de Tibére.

Pison ayant fait le trajet de la mer Adriatique, vint aborder à Ancône, où il laissa les vaisseaux qui l'avoient amené. De-là, traversant le Picenum, il joignit une Légion qui venoit de la Pannonie à Rome, & qui devoit ensuite passer en Afrique, pour la guerre contre Tacfarinas, dont j'ai différé jusqu'ici de parler. Dans une personne odieuse tout est remarqué, tout est suspect.

(1) Neque dubitabantur præscripta ei à Tiberio, quum incallidus alioqui, & facilis juventâ, senilibus tum artibus uteretur.

On prétendit qu'il s'étoit montré avec affectation aux soldats de cette Légion, comme s'il eût eu dessein de tenter leur fidélité, & de se les attacher pour s'en faire un appui. C'étoit à quoi il ne pensoit guères vraisemblablement. Arrivé à Narnia, soit (1) pour éviter ce soupçon, que ses amis de Rome ne lui avoient pas laissé ignorer, soit parce qu'un esprit frappé de crainte, change aisément de résolution, il prit la rivière, & descendit le * Nar, & ensuite le Tibre jusqu'à Rome. La multitude fut blessée de le voir aborder vis-à-vis du tombeau des Césars : on trouva mauvais qu'il fût descendu de son batteau en plein jour, sur une rive très-frequentée, escorté d'un grand nombre de cliens, & Plancine accompagnée d'un nombreux cortége de femmes, tous deux faisant paroître sur leur visage un air d'assurance & de sérenité. La maison de Pison donnoit sur la grande place : ainsi rien de ce qui s'y passa ne put demeurer caché, & l'on remarqua avec indignation le repas par lequel Pison célébra avec ses amis son retour heureux, & toutes les marques de réjouissance, les festons & les lumières dont les fenêtres étoient ornées.

An. rom. 771. De J. C. 20.

* Aujourd'hui la Néra.

Dès le lendemain, Fulcinius Trio se présenta aux Consuls, & demanda d'être reçu accusateur contre Pison. Vitellius, Vé-

Il est accusé, & l'affaire se traite dans le Sénat.

(1) Vitandæ suspicionis, an quia pavidis consilia in incerto sunt.

ranius, & les autres amis du Prince mort
An. Rom. 771. De J. C. 20.
s'y opposérent, soutenant que Fulcinius n'avoit aucun titre pour s'immiscer dans cette affaire ; & qu'eux-mêmes ils feroient moins le rôle d'accusateurs, que celui de simples dénonciateurs, de témoins, & de porteurs des ordres de Germanicus. Fulcinius, pour ne pas se désister tout-à-fait d'un ministère qui lui plaisoit beaucoup, demanda & obtint d'accuser Pison par rapport à sa conduite passée, avant qu'il eût été choisi pour gouverner la Syrie.

L'Empereur fut supplié par les accusateurs de se charger d'instruire & de juger lui-même cette grande affaire, & l'accusé ne s'y refusoit pas, craignant les dispositions où étoient à son égard le Sénat & le peuple : au lieu qu'il connoissoit la fermeté de Tibére à se mettre au-dessus des bruits du vulgaire inconsidéré, & la part que ce Prince avoit eue aux complots & aux ordres secrets de sa mere. Il pensoit d'ailleurs, qu'un [1] seul juge discerne mieux le vrai d'avec les fausses couleurs que des interprétations malignes y ont ajoutées, & qu'au-contraire toute assemblée est sujette à se laisser dominer par la haine & la prévention. Tibére sentoit toute la difficulté & tout le poids du personnage de juge dans une affaire si délicate : il étoit informé des

(1) Veraque aut in deterius credita judice ab uno faciliùs discerni ; odium & invidiam apud multos valere.

bruits

bruits qui couroient sur son compte. Ainsi bien résolu de ne rien prendre sur lui, il écouta seulement, assisté de quelques amis, les menaces des accusateurs, & les prieres de l'accusé, & sans entrer dans aucune discussion, il renvoya l'affaire au Sénat. Sur ces entrefaites Drusus revint d'Illyrie, & quoiqu'on lui eût décerné, comme je l'ai dit, l'honneur de l'Ovation, il en différa la cérémonie, & entra dans la ville.

An. Rom. 771. De J. C. 20.

Pison obligé de se défendre devant le Sénat, eut bien de la peine à trouver des Avocats. Tacite nomme * cinq des plus illustres Orateurs de ce tems, qui tous s'excuserent sous divers prétextes. Enfin M. Lépidus, L. Pison, & Livineius Regulus, voulurent bien se charger de la cause. Toute la ville avoit les yeux ouverts sur les amis de Germanicus, sur l'accusé, sur Tibére. Jamais aucune affaire n'avoit excité un intérêt si vif. Sur-tout on étoit attentif à examiner si Tibére seroit assez maître de lui-même pour cacher ses sentimens : & dans le cas où il ne les feroit pas éclater, on le devinoit d'avance, & on se permettoit d'en juger fort librement ; mais tout bas & avec de grandes précautions.

Discours de Tibére.

Tibére ouvrit la séance du Sénat par un discours préparé, dans lequel il s'étudia à garder une parfaite égalité. Il dit » que Pi-

* *L'un des cinq, Marcellus Eserninus, paroît être ce petit-fils de Pollion, dont il a été parlé vers la fin du second Livre.*

An. ROM. 771. De J. C. 20.

» son avoit été Lieutenant & ami d'Auguste son pere, & que lui-même il l'avoit donné, par l'avis du Sénat, pour adjoint à Germanicus dans l'administration des affaires de l'Orient. Qu'il s'agissoit d'examiner avec une entiere impartialité, si dans cet emploi il avoit irrité le jeune Prince par ses hauteurs & ses mauvais procédés, & s'il s'étoit réjoui de sa mort, ou s'il l'avoit fait périr par le poison. Car (1), ajouta-t-il, s'il a oublié les devoirs d'un Lieutenant à l'égard de son Général, s'il lui a refusé l'obéissance, si la mort de Germanicus, & la perte que j'ai faite en sa personne, ont été pour Pison des sujets de joie & de triomphe, je le haïrai comme mon ennemi particulier, je lui interdirai ma maison, j'agirai comme offensé personnellement, sans interposer l'autorité de Chef de la République. Mais si l'on prouve un crime qui seroit punissable, quand il s'agiroit de la mort du dernier des hommes, en ce cas ma mere & moi nous nous réunissons avec les enfans de Germanicus pour vous demander justice. Vous avez encore à examiner la conduite de

(1) Nam si legatus officii terminos, obsequium erga Imperatorem exuit, ejusdemque morte & luctu meo lætatus est, odero, seponamque à domo mea, & privatas inimicitias, non Principis, ulciscar. Sin facinus in cujuscumque mortalium nece vindicandum detegitur, vos verò & liberos Germanici, & nos parentes, justis solatiis adficite.

» l'accusé sur un autre article très-impor- An. rom.
» tant. Il faut vérifier s'il s'est comporté à 771.
» l'égard des soldats d'une maniere turbu- De J. C.
» lente & séditieuse, s'il a sollicité leur af- 20.
» fection par des voies contraires à la bonne
» discipline, s'il a employé la force des ar-
» mes pour tenter de se remettre en pos-
» session du Gouvernement de Syrie, ou
» si tous ces faits sont faux, & exaggérés
» par les accusateurs. Car j'ai lieu aussi de
» me plaindre d'eux, & de blâmer leur
» chaleur excessive dans cette affaire. A
» quoi servoit-il d'exposer le corps à nud
» dans la place d'Antioche, d'inviter les
» yeux de la multitude à le visiter curieu-
» sement, de répandre le bruit de l'empoi-
» sonnement jusques chez les nations étran-
» geres, si le fait est encore incertain &
» soumis à l'examen? Je pleure mon fils,
» & je le pleurerai toujours: mais je n'em-
» pêche point l'accusé de faire valoir tous
» les moyens qui peuvent établir son in-
» nocence, ou même convaincre Germa-
» nicus d'injustice, s'il en a commis quel-
» qu'une: & je vous prie, Messieurs,
» quelque sensible intérêt que je prenne à
» la chose, de ne point agir comme si un
» crime objecté étoit un crime prouvé.
» Vous que la parenté ou l'amitié ont en-
» gagés à vous déclarer les défenseurs de
» l'accusé, employez tout ce que vous
« avez d'éloquence & de zèle pour le dé-
» livrer du péril où il se trouve. J'exhorte

An. Rom. 771. De J. C. 20.

» les accusateurs à la même activité, & à » la même constance. La seule prérogative » que nous accorderons à la mémoire de » Germanicus au-delà de ce qu'ordonnent » les Loix, c'est qu'il soit informé de sa » mort pardevant le Sénat, & non par les » juges ordinaires. Du reste, que les régles » soient pleinement observées. Que (1) » personne ne considere ni les larmes de » Drusus, ni ma tristesse, ni les discours » malins que l'on peut semer contre nous. »

Plaidoirie.

On fixa ensuite le tems qui seroit accordé pour la plaidoirie, deux jours aux accusateurs, & après un intervalle de six jours, trois à l'accusé. Alors Fulcinius fit son personnage, qui étoit tout-à-fait hors d'œuvre, & rappellant des faits anciens, il avança que Pison, lorsqu'il étoit Lieutenant pour Auguste en Espagne, avoit mal rempli ce qu'il devoit soit au Prince, soit aux peuples, s'étant rendu suspect de manœuvres contraires au service de l'un, & ayant pillé les autres : vaines allégations, qu'il étoit inutile à l'accusateur de prouver, inutile à l'accusé de réfuter, parce que la décision de la cause dépendoit de tout autre objet.

Le vrais adversaires de Pison furent Servéus, Véranius & Vitellius, sur-tout le dernier, qui égalant les autres par le zéle, les surpassoit en éloquence. Ils prouverent

(1) Nemo Drusi lacrymas, nemo mœstitiam meam spectet, nec si qua in nos adversa finguntur.

que par haine contre Germanicus, & par des vûes ambitieuses, Pison avoit corrompu l'armée, en lui donnant toute licence, en lui permettant de vexer impunément les peuples de la Province; & qu'en récompense il s'étoit fait déférer le titre de *pere des Légions* par les plus vicieux de la soldatesque. Qu'au contraire il avoit affecté de maltraiter les meilleurs sujets, & sur-tout les amis de Germanicus, & tous ceux qui lui étoient attachés. Ils ajouterent qu'il avoit fait périr ce Prince par les sortiléges & par le poison: & ils citérent des sacrifices magiques exécutés par Pison & par Plancine. Enfin ils lui objecterent pour dernier crime (1) d'avoir excité une guerre civile, ensorte que pour parvenir à le poursuivre en justice, il avoit fallu commencer par le vaincre en bataille rangée.

An. Rom. 771. De J. C. 20.

L'accusé se défendit mal sur la plupart de ces chefs: il n'y eut que le crime de poison dont il parut s'être purgé. Ce qu'alléguoient les accusateurs eux-mêmes n'étoit guères vraisemblable. Ils disoient que Pison étant à table chez Germanicus, & sur un même lit avec lui, avoit empoisonné de ses propres mains les viandes que l'on servoit à ce Prince. Pouvoit-on croire qu'il eût osé commettre ce crime dans une maison étrangere, observé par tant de regards curieux & défians, & sous les yeux mêmes

(1) Petitam armis Rempublicam: utque reus agi posset, acie victum.

An. Rom. 771. De J. C. 20.

de Germanicus ? Et Pison comme sûr de son innocence offroit ses esclaves pour être mis à la question, & demandoit que l'on y appliquât ceux qui servoient le Prince dans ce repas. Mais ses Juges étoient implacables par différens motifs ; l'Empereur, à cause de la guerre allumée par lui dans la Province ; & le Sénat, parce qu'on ne pouvoit s'ôter de l'esprit, qu'il n'y eût eu de la fraude & du crime dans la mort de Germanicus. Et l'on entendoit aux portes de la salle les cris de la multitude, qui protestoit que si le coupable échappoit à la condamnation du Sénat, le peuple s'en feroit justice par lui-même. Déjà l'on traînoit aux * Gémonies les statues de Pison, & on les mettoit en piéces, si Tibére n'eût envoyé des soldats pour les protéger & les rétablir en leur place. Pison au sortir du Sénat s'étant mis dans une litière, fut reconduit à sa maison par un Tribun d'une cohorte Prétorienne, que plusieurs crurent chargé de l'ordre de le faire mourir. Il parut par l'événement que cet Officier lui avoit été donné au contraire pour l'escorter, & le mettre à l'abri des insultes de la populace.

Plancine n'étoit pas moins odieuse que son mari dans le public, mais elle avoit plus de faveurs. Livie la prenoit sous sa sauve-garde : & l'on doutoit que l'Empe-

* *C'est le lieu où l'on traînoit les corps des criminels qui avoient subi le supplice.*

reur eût le crédit de franchir cette barrière. Tant qu'il resta à Pison quelque espérance, Plancine lui déclaroit qu'elle partageroit sa fortune, & qu'elle étoit résolue de l'accompagner, s'il le falloit, jusqu'à la mort. Mais lorsqu'elle vit que l'affaire tournoit mal, elle pensa différemment : elle fit agir secrettement Livie, & sûre de sa grace, elle commença à séparer peu à peu ses intérêts de ceux de son mari, & à se ménager des moyens de défense particuliers, comme n'étant pas dans la même cause. An. rom. 771. De J. C. 20.

L'accusé comprit que c'étoit là le sceau de sa perte ; & il douta s'il feroit encore une tentative. Sur les prieres & les exhortations de ses fils, il se munit de courage, & se présenta de nouveau au Sénat. Il (1) y souffrit tout ce qu'on peut imaginer de plus dur, l'accusation renouvellée avec plus de véhémence que jamais, les menaces des Sénateurs irrités. Mais rien ne lui causa plus d'effroi, que de voir Tibére froid & glacé, ne donnant aucun signe ni de compassion, ni de colere, ferme & impénétrable à tout sentiment.

Mort de Pison.

De retour chez lui, il se mit à écrire, comme s'il eût voulu préparer ce qu'il lui faudroit dire le lendemain pour sa défense :

(1) Redintegratamque accusationem, infensas Patrum voces, adversa & sæva cuncta perpessus, nullo magis exterritus est, quàm quòd Tiberium sine miseratione, sine ira, obstinatum clausumque vidit, ne quo affectu perrumperetur.

& ayant cacheté le papier, il le donna à un affranchi. Ensuite il prit le bain, se mit à table : & lorsque la nuit étoit déjà fort avancée, sa femme étant sortie de sa chambre, il en fit fermer la porte. Le matin, on le trouva égorgé, & une épée à côté de lui sur le plancher.

An. rom. 771. De J. C. 20.

Tacite rapporte qu'il avoit entendu dire à des vieillards contemporains du fait dont il s'agit, que l'on avoit vû plus d'une fois entre les mains de Pison un Mémoire qu'il n'avoit point rendu public, & qui contenoit, suivant le rapport de ses amis, des ordres de Tibére contre Germanicus ; & que Pison avoit été dans la disposition de le produire en plein Sénat, & d'accuser ainsi l'Empereur en face, s'il ne s'étoit laissé amuser par les vaines promesses de Séjan. Ces vieillards ajoutoient que la mort de Pison n'avoit pas été volontaire, & qu'un ministre des volontés du Prince étoit venu le tuer dans sa maison. Suétone est conforme en ce qui regarde les ordres donnés par Tibére à Pison : & la pensée qu'avoit eue celui-ci d'en faire usage pour sa justification.

Suet. Tib. 52.

Je ne sais quel cas l'on doit faire de ces bruits, qui paroissent supposer le fait de l'empoisonnement, dont il fut pourtant impossible de fournir la preuve au procès. Pour ne point deviner, je m'en tiens à ce qui parut aux yeux du public.

Tac. III, 16.

Tibére affecta dans le Sénat un air triste,

se

sè plaignant que la mort sanglante de Pison pouvoit aliéner de lui les esprits des Sénateurs. L'affranchi porteur de l'écrit que Pison avoit dressé peu de tems avant que de mourir, s'étant présenté alors, Tibére lui fit beaucoup de questions sur toutes les circonstances des dernieres heures de la vie de son patron : après quoi il lut tout haut l'écrit, où Pison parloit en ces termes : » Opprimé (1) par la conspiration de mes » ennemis, & par la calomnie, je prens » les Dieux immortels à témoin, que je » ne me suis jamais écarté, César, de la » fidélité que je vous devois, non plus » que du profond respect envers votre » mere : & je vous prie l'un & l'autre » d'avoir de la bonté pour mes fils. L'aîné, » Cn. Pison, n'a rien de commun avec la » situation où je me trouve, puisqu'il a » passé à Rome tout le tems que j'en ai » été absent. M. Pison n'approuvoit pas le

An. Rom. 771. De J. C. 20.

(1) Conspiratione inimicorum, & invidiâ falsi criminis opressus, quatenus veritati & innocentiæ meæ nusquam locus est, deos immortales testor, vixisse me, Cæsar, cum fide adversùm te, neque aliâ in matrem tuam pietate : vosque oro liberis meis consulatis : ex quibus Cn. Piso qualicunque fortunæ meæ non est adjunctus, quum omne hoc tempus in urbe egerit. M. Piso repetere Syriam dehortatus est : atque utinam ego potiùs filio juveni, quàm ille patri seni cessisset ! Eo impensiùs precor, ne meæ pravitatis pœnas innoxius luat. Per quinque & quadraginta annorum obsequium, per collegium consulatûs, divo Augusto parenti tuo, probatus, & tibi amicus, nec quidquam post hæc rogaturus, salutem infelicis filii rogo.

An. Rom. 771. De J. C. 20.

» dessein de retourner en Syrie : & plût » aux Dieux que j'eusse déféré à l'avis d'un » fils encore jeune, plutôt que lui à l'au» torité d'un pere avancé en âge. C'est ce » qui me porte à vous prier avec d'autant » plus d'instance de ne point souffrir qu'il » porte la peine de ma témérité, dont il » est innocent. Au nom de quarante-cinq » ans de services, au nom de l'honneur » que j'ai eu d'être votre * collégue dans » le Consulat, accordez la vie d'un fils in» fortuné aux prieres d'un pere, qui s'est » vû estimé d'Auguste, qui a été votre » ami, & qui ne vous demandera plus au» cune grace. » Pison ne fit aucune mention de Plancine.

Tibére eut égard à ses prieres en faveur de son jeune fils. Il prit soin d'excuser M. Pison sur les ordres de son pere, auxquels un fils n'avoit pas pû se refuser. Il fit entrer aussi en considération la noblesse de leur maison, & même la triste fin de l'accusé, à qui on ne pouvoit pas, quelque jugement que l'on portât de ses torts, refuser un sentiment de pitié.

Plancine

Il (1) intercéda ensuite pour Plancine

* *Pison avoit été collégue de Tibére, Consul pour la seconde fois, l'an de Rome 745.*

(1) Pro Plancina cum pudore & flagitio disseruit, matris preces obtendens : in quam optimi cujusque secreti questus magis ardescebant. *Id ergo fas aviæ, interfectricem nepotis adspicere, adloqui, eripere Senatui! Quod pro omnibus civibus leges obtineant, uni Germanico non contigisse!*

d'un air honteux & embarrassé, alléguant les prieres de sa mere, contre laquelle les plus gens de bien murmuroient en secret avec une extrême indignation. » Quoi donc, » disoient-ils, la meurtriere du petit-fils » sera sauvée par l'ayeule, qui se fera un » plaisir de la voir, & de lui parler ! Ce » que les Loix accordent à tous les ci- » toyens, Germanicus seul ne peut l'obte- » nir ! Quel contraste ! Véranius & Vitel- » lius poursuivent la vengeance du fils de » l'Empereur : Tibére & Livie défendent » Plancine, & empêchent le Sénat d'en » faire justice. Qu'elle tourne donc main- » tenant contre Agrippine & contre ses » enfans les poisons & les embuches qui » lui ont si bien réussi, & qu'elle repaisse » du sang de cette famille malheureuse une » ayeule & un oncle qui conservent si fi- » délement les sentimens de la nature. » L'intention de Tibére n'étoit pas de donner lui-même à Plancine sa grace, mais de la faire absoudre par le Sénat. Ainsi deux jours se passerent à instruire le procès de cette femme, ou plutôt à en faire le semblant. L'Empereur pressoit fortement les fils de Pison de défendre leur mere : les accusateurs plaidoient contre elle : les témoins la

An. rom. 771. De J. C. 20.

épouse de Pison, sauvée par les prieres de Livie.

Vitelli & Veranii voce defletum Cæsarem, ab Imperatore & Augusta defensam Plancinam ! Proinde venena & artes tam feliciter expertas verteret in Agrippinam & liberos ejus, egregiamque aviam ac patruum sanguine miserrimæ domûs ex satiaret.

An. Rom. 771. De J. C. 20.

chargeoient : & comme personne ne répondoit, son état devenoit plus capable d'exciter la compassion, que d'enflammer la haine. Enfin on alla aux suffrages.

Avis du Consul modéré par Tibére.

Le Consul Aurélius Cotta premier opinant fut d'avis » que le nom de Pison fût » rayé de dessus les Fastes : qu'une moitié » de ses biens fût confisquée, & l'autre » laissée à Cn. Pison l'aîné de ses fils, qui » seroit tenu de changer de prénom. Que » M. Pison privé de la dignité Sénatoriale, » fût relégué pour dix ans, recevant sur la » confiscation de son pere cinq millions * » de sesterces. Que l'on accordât la vie & » les biens à Plancine en considération des » prieres de Livie. »

* *Six cens vingt-cinq mille livres.*

Tibére adoucit en bien des points la rigueur de cet avis. Il ne voulut point que l'on ôtât des Fastes le nom de Pison, puisque l'on y avoit laissé subsister, disoit-il, celui de Marc-Antoine, qui avoit fait la guerre à la patrie ; & celui de Jule-Antoine, qui avoit déshonnoré par l'adultere la maison d'Auguste. Il exempta M. Pison de toute flétrissure, & lui accorda la jouissance des biens de son pere. Car les confiscations, qui furent souvent dans la suite l'objet de l'avidité des mauvais Princes, touchoient peu Tibére. L'intérêt ne le dominoit pas : & dans l'occasion dont il s'agit, la honte qu'il avoit de l'absolution de Plancine, l'inclinoit vers la clémence. Par une suite de cette impression, Valérius Messalinus &

Cécina Sévérus ayant proposé, l'un de consacrer dans le temple de Mars Vengeur une statue d'or à ce Dieu, l'autre de dresser un autel à la Vengeance, Tibére s'y opposa, disant que ces sortes de monument convenoient pour les succès remportés sur l'étranger, mais que les maux domestiques devoient plutôt être étouffés dans le silence. Messalinus avoit ajouté que l'on devoit rendre graces, pour la vengeance de la mort de Germanicus, à Tibére, à Livie, à Antonia, à Agrippine, & à Drusus, & il n'avoit point fait mention de Claude. Quoique frere de Germanicus, l'imbécille Claude, alors simple Chevalier Romain, figuroit si peu dans l'Etat, que personne ne pensoit à lui. L. Asprénas releva pourtant l'omission de son nom, & en conséquence on l'ajouta dans le Sénatusconsulte. Surquoi Tacite fait cette réflexion. » Pour (1) moi, » dit-il, plus je repasse dans mon esprit les » événemens anciens & nouveaux, plus » je me persuade que les affaires des mor» tels sont le jouet d'une puissance supé» rieure. Car l'opinion commune, les pro» jets & les vûes, la vénération publique » appelloient plutôt tout autre à l'Empire » que celui que la Fortune y destinoit dans

An. rom. 771. De J. C. 20.

(1) Mihi, quanto plura recentium seu veterum revolvo, tanto magis ludibria rerum mortalium cunctis in negotiis obversantur. Quippè famâ, spe, veneratione potiùs omnes destinabantur imperio, quam quem futurum. Principem Fortuna in occulto tenebat.

An. Rom. 771. De J. C. 20.

» l'obscurité, sans que les hommes en eussent le moindre soupçon. « Au lieu d'une puissance aveugle & capricieuse, telle que la Fortune, mettez la Providence, qui se joue des arrangemens humains, & qui par des voies cachées, mais infaillibles, exécute ses desseins toujours sages : & rien ne sera plus juste que la réflexion de Tacite.

Les accusateurs de Pison récompensés.

Tibére proposa ensuite au Sénat de donner des Sacerdoces à Vitellius, à Véranius, & à Servéus, en récompense de leur zéle. Il promit sa protection à Fulcinius dans la route des honneurs : mais il l'avertit de faire un usage modéré de ses talens, & de prendre garde, en voulant aller trop vîte, de trouver en son chemin des précipices. Il paroîtra par la suite, que Fulcinius ne profita guéres de cet avis.

Ainsi finit l'affaire qui avoit eu pour objet la vengeance de la mort de Germanicus. On parla diversement de cette mort dans le tems même, & la vérité n'a jamais été éclaircie : tant (1) il reste d'obscurité, dit Tacite, sur les faits les plus célébres & les plus importans, parce que les uns prennent pour sûrs les premiers bruits qu'ils entendent, les autres déguisent & altérent le vrai qu'ils connoissent : & chacune de ces traditions opposées s'accrédite dans la pos-

(1) Adeo maxima quæque ambigua sunt, dum alii quoquomodo audita pro compertis habent, alii vera in contrarium vertunt : & gliscit utrumque posteritate.

térité. Il eſt donc incertain ſi Germanicus fut empoiſonné. Mais ce qui eſt bien certain & bien clair, c'eſt que Piſon, qui s'étoit rendu le miniſtre de la mauvaiſe volonté de Tibére, au moins en fatiguant Germanicus, & en s'étudiant à chercher toutes les manieres de le mortifier & de le véxer, fut puni par le Prince même dont il avoit ſervi la paſſion : exemple mémorable de la Juſtice Divine, & de l'imprudente témérité des Courtiſans.

§. III.

Ovation de Druſus. Mort de Vipſania ſa mere. Lépida accuſée & condamnée. Mort de Quirinius. D. Silanus obtient la permiſſion de revenir à Rome. Modérations & reſtrictions appoſées à la loi Papia Poppéa. L'aîné des fils de Germanicus prend la robe virile. Son mariage. Mort de Salluſte, Miniſtre de l'Empereur. Conſulat du pere & du fils. Tous les collégues de Tibére dans le Conſulat ont péri malheureuſement. Tibére s'abſente de Rome. Diſpute entre Corbulon & L. Sylla. Blâme que s'attira Corbulon dans un autre genre d'affaire. Propoſition de Cécina Sévérus rejettée. Abus énorme & tyrannique, reprimé. Gré que l'on en ſait à Druſus. Accuſations de léſe-Majeſté. Excès incroyables où la choſe fut portée. Condamnation & mort de Lutorius Priſcus. Loi qui differe à dix jours l'exécution des jugemens rendus

*par le Sénat. Mouvemens en Thrace. Révolte dans les Gaules. Allarme que produit cette nouvelle dans Rome. Tranquillité de Tibére. Sacrovir chef des Eduens défait par Silius. Tibére annonce par lettre au Sénat le commencement & la fin de la guerre en même-tems. Basse flatterie d'un Sénateur. Tibére fait de fréquens projets de voyages, tous illusoires. Guerre de Tacfarinas en Afrique. Il est battu par Furius Camillus. Il défait une cohorte Romaine. Qui est décimée par ordre du Proconsul Apronius. Couronne Civique donnée par l'Empereur à un soldat. Tacfarinas est rechassé dans les déserts. Junius Blésus est nommé pour succéder à Apronius. Il remporte de grands avantages, mais ne termine point la guerre. Tibére lui accorde les ornemens du Triomphe, & le titre d'*Imperator.

An. rom. 771. De J. C. 20.

DRusus avoit différé, comme je l'ai dit, l'honneur de l'Ovation qui lui avoit été décernée, ne voulant point faire diversion à la grande affaire qui occupoit toute la ville. On observoit encore si religieusement les anciennes formalités, que comme en entrant dans Rome il avoit perdu le droit de commandement, qui néanmoins lui étoit nécessaire pour le jour de la cérémonie, il sortit hors des murs, reprit de nouveau les auspices, & rentra ensuite avec la pompe du petit Triomphe.

Ovation de Drusus. *Tac. Ann.* III. 19.

Mort de

Peu de jours après mourut Vipsania sa

mere, la ſeule de tous les enfans d'Agrippa à qui il ait été donné de finir doucement ſa carriere. La mort de tous les autres fut ou tragique, ou au moins prématurée. Les deux jeunes Céſars, Caius & Lucius, furent enlevés à la fleur de leur âge, & l'on eut des ſoupçons bien ou mal fondés, que le poiſon avoit abrégé leurs jours. Tibére fit maſſacrer Agrippa Poſthume. Nous verrons dans la ſuite de cette Hiſtoire, Julie périr triſtement en exil, & Agrippine mourir de faim. Si Agrippa ne s'étoit point élevé au-deſſus de la condition obſcure de ſes peres, s'il ne fut pas devenu le gendre d'Auguſte, ſa famille auroit eu un ſort moins malheureux.

An. Rom. 771. De J. C. 20.

Vipſania ſa mere.

Une Dame illuſtre accuſée & condamnée, attira, quoique coupable, la commiſération du peuple. Elle ſe nommoit Lépida, iſſue par conſéquent des Emiles du côté paternel; & de plus elle comptoit pour biſayeux Pompée & Sylla. Auguſte l'avoit autrefois deſtinée pour épouſe au plus jeune de ſes fils adoptifs, L. Céſar: la mort du Prince empêcha l'effet de cette alliance projettée. Elle fut mariée plus d'une fois, & en dernier * lieu à Sulpicius Quirinius, dont nous avons eu occaſion de parler ſous

Lépida accuſée & condamnée. *Tac.* II. 22.

* *Je ſuppoſe que Quirinius fut le dernier mari de Lépida, parce que je vois qu'il l'accuſe de ſuppoſition de part, ce qui paroît mieux aller avec un divorce récent. Suétone dit qu'il ne l'accuſa que vingt ans après l'avoir répudiée: circonſtance que Tacite n'auroit pas dû omettre, ſi elle étoit vraie.*

le regne précédent, homme d'une naiſſance
An. Rom. 771. De J. C. 20. obſcure, mais qui par ſes talens & par ſes ſervices étoit parvenu aux premieres dignités de la République. Lépida peu réglée dans ſa conduite, déplut aiſément à un vieux mari. Il la répudia, & gardant encore après le divorce un vif reſſentiment contre elle, il accuſa de ſuppoſition de part, & d'empoiſonnement. L'adultere, & par-deſſus le tout le crime de léſe-Majeſté fut encore imputé à Lépida. On prétendoit qu'elle avoit conſulté les Aſtrologues ſur la maiſon & la fortune des Céſars.

Tibére tint ſuivant ſa coutume une conduite très-équivoque dans cette affaire : & il mêla ſi bien les témoignages de clémence aux marques de colere, que l'on ne ſavoit à quoi s'en tenir ſur ſes ſecrettes diſpoſitions. Il déclara qu'il n'entendoit point qu'il fût queſtion au procès du crime de léſe-Majeſté, & de fait il ne ſouffrit point que les eſclaves de Lépida fuſſent appliqués à la queſtion pour être interrogés ſur cet article. Mais en même-tems il invita pluſieurs des témoins à s'expliquer ſur cette même nature de faits dont il feignoit de déſirer la ſuppreſſion. Il ne voulut point que Druſus uſât du droit qu'il avoit, comme Conſul déſigné pour l'année ſuivante, d'opiner le premier : & cette réſerve avoit deux faces. Car on pouvoit penſer qu'il avoit deſſein de conſerver la liberté des ſuffrages, qui ſeroient gênés ſi l'on con-

noiſſoit tout d'abord le reſſentiment du fils de l'Empereur : mais d'un autre côté, s'il eût eu des intentions favorables pour Lépida, on ne croyoit pas qu'il eût cédé à d'autres la commiſſion de l'abſoudre.

An. rom. 771. De J. C. 20.

Pendant l'inſtruction du procès, des jeux ayant été célébrés dans le théâtre de Pompée, Lépida s'y rendit accompagnée de pluſieurs Dames du plus haut rang ; & pouſſant des plaintes lamentables, invoquant le nom de ſes ancêtres, & ſur-tout celui de Pompée, dont le lieu même rappelloit la mémoire, elle (1) attendrit tellement le peuple, que tous ſe levant, & verſant des larmes, firent mille imprécations, & ſe répandirent en invectives contre Quirinius. On lui reprochoit la baſſeſſe de ſa naiſſance, ſon crédit énorme fondé ſur ce qu'il étoit vieux, riche, & ſans enfans, & dont il faiſoit un ſi indigne abus, en écraſant une perſonne d'un très-grand nom, & jugée digne par Auguſte de devenir ſa belle-fille.

Cependant les déſordres de la conduite de Lépida furent prouvés au procès : & l'avis de Rubellius Blandus, qui la condamnoit à l'exil, fut ſuivi par la pluralité. On remarqua que Druſus embraſſa ce ſenti-

(1) Tantum miſericordiæ commovit, ut effuſi in lacrymas ſæva & deteſtanda Quirinio clamitarent, cujus ſenectæ, atque orbitati, & obſcuriſſimæ domui, deſtinata quondam uxor. L. Cæſari, ac divo Auguſto nurus, dederetur. *Tac. III.* 23.

An. Rom. 771. De J. C. 20.

ment, quoique d'autres Sénateurs eussent opiné à une peine plus douce. La condamnation à l'exil emportoit la confiscation des biens : mais à la priere de Scaurus, qui avoit une fille de son mariage avec Lépida, cette partie du jugement n'eut point d'exécution. Après que tout fut terminé, Tibére déclara qu'il résultoit des interrogatoires prêtés par les esclaves de Quirinius, qu'elle avoit tenté d'empoisonner leur maître.

Mort de Quirinius. *Tac.* III. *Ann.* 48.

Quirinius étoit cher à Tibére, parce qu'il lui avoit donné des preuves d'attachement & de respect dans un tems critique, c'est-à-dire, pendant son séjour à Rhodes. Nous avons vû que Lollius, Gouverneur de C. César fils adoptif d'Auguste, aigrissoit le jeune Prince contre Tibére. Quirinius, qui succéda à Lollius, tint une conduite toute opposée. Tibére en conserva toujours le souvenir, & l'on peut croire que cette considération donna un grand poids aux accusations de Quirinius contre Lépida. Il fut donc vengé : mais il ne jouit pas longtems de sa vengeance. Il mourut l'année suivante, peu regretté du Public, qui ne lui pardonnoit pas l'affaire de Lépida, & qui le méprisoit comme un vieil avare, dont le crédit lui étoit à charge. Tibére au contraire ayant exposé au Sénat les raisons qu'il avoit d'aimer Quirinius, lui fit décerner, malgré l'obscurité de sa naissance, l'honneur des funérailles publiques. Je reviens à la suite des faits.

Deux des premieres familles de Rome se trouverent en même-tems dans le deuil ; les Calpurnius par la mort de Pison, les Emiles par l'exil de Lépida. Dans cette circonstance ce fut une consolation pour la Noblesse, de voir D. Silanus rendu à la maison Junia. Il avoit été l'un des corrupteurs de Julie petite-fille d'Auguste : & quoique le Prince irrité se fût contenté de rompre amitié avec lui, suivant l'ancienne simplicité des mœurs Romaines, Décimus avoit compris qu'il feroit sagement de se condamner lui-même à l'exil. Il y demeura tant que vécut Auguste. Lorsqu'il vit Tibére Empereur, il osa solliciter son retour auprès du Sénat & du Prince, par le crédit de M. Silanus son frere, que le talent de l'éloquence joint au nom qu'il portoit mettoit en grande considération. La permission fut accordée : Décimus vint à Rome : & lorsque Marcus en fit ses remercîmens à Tibére dans le Sénat, ce Prince répondit » qu'il étoit fort aise que son frere » fût revenu de son long voyage. Que rien » n'avoit dû l'en empêcher, puisqu'il n'e- » xistoit ni décret du Sénat ni jugement » rendu contre lui. Il ajouta qu'il ne se ré- » concilioit pas néanmoins avec Décimus ; » qu'il conservoit le souvenir des justes res- » sentimens de son pere, & qu'il ne pré- » tendoit point que le retour du coupable » fût regardé comme une abrogation des » volontés d'Auguste. » D. Silanus demeura

An. Rom. 771. De J. C. 20.

D. Silanus obtient la permission de revenir à Rome.

An. Rom. 771. De J. C. 20.

Modérations & restrictions apposées à la loi Papia Poppéa.

depuis dans Rome, mais sans parvenir aux honneurs.

Il fut ensuite question d'apporter quelque modération à la loi Papia Poppéa, portée par Auguste contre les célibataires. Cette loi étoit sage en soi : & l'abus * qu'elle proscrivoit, aussi contraire aux bonnes mœurs, qu'à la multiplication des citoyens, prouvoit par son opiniâtreté à se maintenir, la nécessité du remede. Car quelque séveres que fussent les peines prononcées par cette loi, le célibat étoit toujours à la mode. Outre l'attrait de la liberté, ou plutôt du libertinage, qui couroit brutalement au plaisir, en évitant les embarras des soins domestiques & de l'éducation des enfans, rien n'étoit plus doux à Rome, que l'état d'un homme riche qui n'avoit point d'héritiers. C'étoit à qui lui feroit la cour : & l'espérance d'être avantageusement couché sur son testament, lui donnoit des amis, du crédit, de la puissance.

Il avoit donc été bien digne de la sagesse d'Auguste de mettre un frein à ce désordre si nuisible & si fort enraciné. Mais comme toutes les choses de la vie ont leurs inconvéniens, la loi Papia Poppéa ouvroit la porte à une infinité de vexations. Elle in-

* *J'entens le célibat tel qu'il étoit pratiqué par les Romains. Ce n'est point la continence qu'attaquoit la loi Papia Poppéa. Cette vertu étoit presque inconnue chez les Payens : & Auguste en la combattant auroit combattu une chimere.*

vitoit les délateurs par des récompenses, comme la plupart des autres Loix Romaines portées contre les crimes : & cet appas mettoit en mouvement une foule d'hommes avides, qui par des interprétations malignes & forcées étendant la loi à des cas auxquels le Législateur n'avoit jamais pensé, suscitoient de fâcheuses affaires aux citoyens dans la ville, dans l'Italie, dans tout l'Empire, ruinoient les familles, faisoient trembler ceux-mêmes qu'ils n'attaquoient pas encore : ensorte que Tibére se crut obligé d'établir une Commission composée de cinq Consulaires, cinq anciens Prêteurs, cinq Sénateurs d'un moindre rang, qui apposerent à la loi diverses restrictions & modifications, & en rendirent ainsi le joug plus léger & moins accablant.

An. rom. 771. De J. C. 20.

Néron, l'aîné des fils de Germanicus, entroit alors dans l'âge de l'adolescence, & Tibére après l'avoir recommandé au Sénat, demanda pour lui qu'il fût dispensé de passer par le Vigintivirat *, qui étoit le premier degré des honneurs, & qu'on lui permît d'aspirer à la Questure cinq ans avant

* *Le Vigintivirat comprenoit differentes fonctions, & formoit, comme le mot le porte, un Collége de vingt Magistrats, savoir, trois qui présidoient aux exécutions des criminels*, Triumviri capitales ; *trois qui étoient chargés du soin de faire battre la monnoie*, Triumviri Monetales; *quatre sur qui rouloit l'entretien des rues de Rome*, Quatuorviri curandum viarum ; *dix dont le ministere intervenoit dans les causes Centumvirales*, Decemviri stlitibus judicandis. *Dio, l.* LIV.

An. Rom. 771. De J. C. 20.

l'âge prescrit par les Loix. Il appuya sa requête de motifs & d'exemples, disant que lui-même & son frere avoient obtenu les mêmes graces à la recommandation d'Auguste. Tacite assure que les Sénateurs se moquoient tous bas de ce langage si modeste employé par Tibére ; & il soupçonne même que de semblables requêtes n'avoient pas paru dans la bouche d'Auguste moins illusoires ni plus sérieuses. Il est bien certain que ces Princes n'avoient pas à craindre d'être refusés, & qu'ils auroient pû ordonner ce qu'ils aimoient mieux demander au Sénat. Mais enfin c'étoit pourtant un hommage qu'ils rendoient à l'ancien droit de la République : par-là ils lui donnoient acte comme elle n'étoit point anéantie.

Son mariage.

Néron reçut dans le même-tems la dignité de Pontife : & le jour qu'il prit la robe virile, l'Empereur son ayeul fit une largesse au Peuple, qui étoit charmé de voir la famille de Germanicus sortir de l'enfance & commencer à se produire. La joie de la multitude fut encore augmentée par le mariage * du même Néron avec Julie fille de Drusus. Au contraire on trouva fort mauvais que le fils de Claude encore enfant fût destiné pour époux à la fille de Séjan. On jugeoit avec raison cette alliance indigne

* *Il a été dit plus haut que le fils aîné de Germanicus devoit épouser la fille de Créticus Silanus. L'Histoire ne nous apprend point quelle cause rompit ce mariage.*

de

de la maison Impériale. Elle n'eut point d'exécution, le jeune Prince ayant péri peu après par un accident très-singulier. Il se jouoit avec une poire, & l'ayant jettée en l'air, il la reçut dans sa bouche, où elle entra si directement & si avant qu'elle l'étouffa.

An. rom. 771. De J. C. 20.

Suet. Claud. 27.

Mort de Sallufte, Ministre de l'Empereur.

Sur la fin de l'année mourut Salufte, le successeur & l'émule de Mécéne, sous qui il avoit travaillé en second dans le Ministere. Il étoit petit-fils d'une sœur de Sallufte l'Historien, qui l'adopta. Il se tint renfermé, comme Mécéne, dans l'Ordre des Chevaliers, sans vouloir s'élever aux honneurs, pendant qu'il surpassoit en puissance bien des Consulaires. Comme lui, il fut homme de plaisir, alliant la mollesse dans les mœurs avec la vigueur de l'esprit. Il eut longtems la principale part à la confiance d'Auguste, & ensuite à celle de Tibére, qui le chargea du soin de le défaire d'Agrippa Posthume. Et afin que sa ressemblance avec Mécéne fût entiere, comme lui il vit décheoir son crédit avant que de mourir.

Tibére fut Consul l'année suivante avec Drusus son fils.

TI. CÆSAR AUGUSTUS IV.
DRUSUS CÆSAR II.

An. Rom. 772. De J. C. 21.

Consulat du pere & du fils.

Ce Consulat du pere & du fils est une singularité remarquable. Trois ans auparavant on avoit vû Tibére & Germanicus col-

An. Rom. 772. De J. C. 21.

légues dans cette même charge. Mais la liaison du sang n'étoit pas si étroite entre eux, & il n'y en avoit aucune du côté des cœurs.

Tous les collégues de Tibére dans le Consulat ont péri malheureusement Dio.

Une autre observation plus singulière ; c'est qu'il sembla que le Consulat exercé avec Tibére portât malheur. Il fut Consul cinq fois, & ses cinq collégues périrent tous de mort funeste. Varus son collégue dans son premier Consulat fut réduit par les Germains à se tuer lui-même. Nous venons de raconter le triste sort de Pison & de Germanicus, ses collégues dans son second & dans son troisieme Consulat. Drusus, avec qui il géra son quatrieme, périra bientôt par le poison. Dans son cinquieme Consulat Tibére eut pour collégue Séjan, dont tout le monde connoît l'horrible catastrophe.

Tibére s'absente de Rome. Tac. Ann. III. 31.

Suet. Tib. 38.

Tac.

Tibére, au commencement de l'année où il fut Consul pour la quatrieme fois, s'absenta de Rome, & alla en Campanie, comme pour rétablir & affermir sa santé. Depuis qu'il étoit Empereur, il n'avoit presque point perdu Rome de vûe. Pendant les deux premieres années, il ne mit pas le pied hors la porte de la ville. Dans la suite il fit de petits voyages, mais forts courts, & sans aller plus loin qu'Antium. Celui dont je parle actuellement fut plus long, & à une plus grande distance de la Capitale. Peut-être méditoit-il dès-lors le projet d'une perpétuelle absence qu'il exécuta quel-

ques années après, & vouloit-il y accoutumer peu-à-peu les esprits : de plus il étoit bien-aise de laisser son fils remplir seul les fonctions du Consulat. Ce jeune Prince se fit honneur en effet dans une affaire, qui, peu importante dans l'origine, devint une querelle où tout le Sénat se trouva partagé.

An. Rom. 772. De J. C. 21.

Dispute entre Corbulon & L. Sylla.

Corbulon, qui dans la suite se rendit si célébre à la tête des armées, porta ses plaintes au Sénat contre L. Sylla, jeune homme, comme l'on voit, d'un grand nom, qui dans un spectacle avoit refusé de lui céder la place d'honneur. Il avoit pour lui les droits de l'âge, l'usage ancien, l'appui de tous les vieillards. Sylla de son côté étoit protégé par Mamercus Scaurus, par L. Arruntius, & par ses autres parens. Il y eut des discours fort vifs & fort animés de part & d'autre, & l'on citoit les exemples des ancêtres, qui par des décrets sévères avoient réprimé l'audace de la jeunesse, lorsqu'elle oublioit le respect dû à la prééminence de l'âge. Drusus concilia toutes choses, il parla d'une maniere assez sage & modérée : & enfin Mamercus, qui étoit en même-tems oncle de Sylla, & mari de sa mere, fit satisfaction à Corbulon au nom de son neveu & son beau-fils.

Blâme que s'attire Corbulon dans un autre genre d'affaire.

Le même Corbulon, dont le caractère étoit actif & ardent, représenta au Sénat que les grands chemins étoient mal entretenus & en fort mauvais ordre ; par la frau-

An. Rom. 772. De J. C. 21.

de des entrepreneurs & la négligence des Magiſtrats, & il ſe chargea volontiers de la commiſſion de réformer cet abus. Les grands chemins ſont un objet de bien public, très-digne de l'attention & du zèle d'un homme tel que Corbulon. Mais on l'accuſe d'avoir porté trop loin la rigueur. Il fit le procès à un grand nombre de perſonnes, dont il ruina la fortune & flétrit la réputation. Nous le verrons reprendre la même affaire ſous Caligula, & en profiter pour ſatisfaire l'avidité du Prince, & s'élever lui-même au Conſulat. C'eſt une tâche dans ſa vie.

Dio, *l.* LIX.

Propoſition de Cécina Sévérus rejettée.

Tac. III. 33.

Cécina Sévérus mit en avant un autre projet de réforme. Il vouloit faire ordonner par le Sénat que, conformément à ce qui ſe pratiquoit anciennement, les Généraux d'armées & les Gouverneurs de Provinces n'emmenaſſent point avec eux leurs femmes dans leurs Départemens. Tout le Sénat s'éleva contre cette propoſition, qui fut combattue en particulier par Valérius Meſſalinus, fils de l'Orateur Meſſala, & héritier, juſqu'à un certain degré, de ſon éloquence. On peut voir dans Tacite les raiſons qui furent alléguées pour & contre. Il me ſuffit d'obſerver que Druſus appuya l'avis commun. Il proteſta que dans les voyages qu'il pourroit avoir à faire pour le ſervice de ſon pere & pour le bien de l'Empire, il ſeroit fâché d'être ſéparé de la compagnie de Liville, avec laquelle il vivoit dans une union parfaite, & qui l'avoit ren-

du pere de trois enfans. Liville répondit bien mal par sa conduite à ces témoignages de tendresse & d'estime que Drusus lui donne ici en plein Sénat.

An. rom. 772. De J. C. 21.

Abus énorme & tyrannique, réprimé.

Il paroît que l'absence de Tibére enhardissoit les Sénateurs à parler & agir plus librement. Tout le monde avoit sur le cœur, & n'osoit néanmoins relever un abus énorme & tyrannique, qui s'introduisoit à l'ombre du respect dû à la personne du Prince. Des hommes décriés, des misérables, prenant en main une image ou représentation de l'Empereur, attaquoient impunément les gens de bien par des invectives atroces & des calomnies odieuses : & les affranchis mêmes & les esclaves, pareillement armés, accabloient d'injures leurs patrons ou leurs maîtres, les menaçoient du geste & de la main, & loin de craindre le châtiment de leur insolence, ils se faisoient au contraire redouter. C. Cestius se rendit l'interpréte de la douleur & de l'indignation publique. Il remontra dans le Sénat „ que (1) les Prin-„ ces tenoient sur la terre la place des „ Dieux : mais que les Dieux mêmes n'é-„ coutoient que de justes prieres ; & qu'on „ ne permettoit à personne de se retirer „ dans le Capitole, ou dans les autres tem-

(1) Principes quidem instar deorum esse. Sed neque à diis nisi justas supplicum preces audiri, neque quemquam in Capitolium aliave urbus templa perfugere, ut eo subsidio ad flagitia utatur. *Tac.* III. 36.

An. Rom. 772. De J. C. 21.

„ ples de la ville, pour commetre sous la „ sauve-garde de la Religion toutes sortes „ de crimes. Il ajouta que les Loix n'a- „ voient plus de force, qu'elles étoient „ anéanties, puisqu'une femme qu'il avoit „ fait condamner pour crime de fraude par „ sentence du Juge, l'attaquoit dans la pla- „ ce publique, à la porte du Sénat, par „ des injures & par des menaces, sans qu'il „ osât la citer en justice, parce qu'elle lui „ opposoit l'image de l'Empereur.

Lorsqu'une fois il se fut trouvé un Sénateur qui eût le courage de dire ce que tous les autres pensoient, plusieurs se joignirent à lui, & rapportant des faits ou semblables ou même plus atroces, tous prierent Drusus de faire un exemple. Il se rendit à une demande si équitable : & Annia Rufilla, c'étoit le nom de cette femme dont Cestius se plaignoit, ayant été mandée & convaincue, fut mise en prison. Dans le même-tems deux Chevaliers Romains, qui avoient imposé de faux crimes de lése-majesté à un Préteur, furent punis par Décret du Sénat avec le consentement & l'approbation de l'Empereur.

Gré que l'on en sçait à Drusus.

Ces deux actes de justice furent très-bien reçus dans le public. On (1) en attribua le

(1) Utrumque in laudem Drusi trahebatur : ab eo, in urbe inter cœtus & sermones hominum obversante, secreta patris mitigari. Neque luxus in juvene adeo displicebat. *Huc potiùs intenderet ; diem editionibus, noctem conviviis tra-*

[redacted]

mérite à Drusus, qui se trouvant dans la ville à portée d'entendre les discours que l'on y tenoit, & de connoître par lui-même quelle étoit la façon de penser des citoyens, adoucissoit les rigueurs qu'une triste solitude inspiroit à son pere: & comme le vice ne déplaît guères aux hommes qu'autant qu'il leur nuit, on ne trouvoit point du tout mauvais que le jeune Prince donnât dans le plaisir. » Qu'il tourne plu-
» tôt de ce côté-là, disoit-on: qu'il passe
» les jours aux spectacles & les nuits à ta-
» ble, au lieu de se renfermer seul, pour
» se livrer, sans être distrait par aucun amu-
» sement, à des soucis noirs, & à une ac-
» tivité malfaisante. »

An. rom. 772. De J. C. 21.

Accusations de lése-majesté.

En effet, ni Tibére ni les accusateurs ne se lassoient point. L'accusation de lése-majesté [1] étoit l'accessoire & le couronnement de tous les autres. Tacite rapporte ici les exemples de deux hommes illustres, accusés l'un de concussion, l'autre d'adultère, & dans le procès desquels on mêla pour les perdre le crime [2] de tous ceux qui n'en avoient point.

Excés incroyables ou la chose fut portée.

La tyrannie croissant peu-à-peu se porta enfin par degrés jusqu'à un excès incroyable. C'est peu de dire que l'on épioit [3]

Suet. Tib. 58.

heret, quam solus, & nullis voluptatibus avocatus, mœstam vigilantiam & malas curas exerceret.

(1) Quod tum omnium accusationum complementum erat. *Tac.*

(2) Unicum crimen eorum qui crimine vacabant. *Plin. Panegyr.*

(3) Excipiebatur ebriorum sermo, simplicitas

An. rom. 772. De J. C. 21.

les paroles échappées dans le vin, le badinage d'une innocente plaisanterie. Les choses en vinrent au point que ce fut un crime capital, d'avoir fait châtier un esclave auprès d'une statue ou d'un tableau d'Auguste, de s'y être déshabillé pour changer de vêtemens, d'avoir porté dans ces lieux où appellent les nécessités du corps, une piéce de monnoie ou une pierre gravée qui représentât l'image du Prince.

Sen. de Benef. III. 26.

Je n'oserois presque faire usage d'un trait que Sénéque nous a conservé, si l'exemple de ce grave Philosophe ne pouvoit me servir d'excuse, & s'il n'étoit bon de connoître de quoi est capable la basse malignité des délateurs, lorsqu'elle est autorisée par ceux qui jouissent de la puissance. Un ancien Préteur nommé Paulus se trouvoit dans un grand repas, ayant au doigt une bague d'où sortoit en relief une image de Tibére. Je me rendrois ridicule, dit Sénéque, si je cherchois une circonlocution pour dire qu'il eut besoin du pot-de-chambre : & il ne songea pas à ôter la bague de son doigt. C'est ce qui fut soigneusement remarqué par un certain Maro, fameux délateur, qui étoit de ce repas. Mai heureusement un esclave fidèle fit la même observation par un motif tout contraire, & il tira sécretement la bague du doigt de son Maître. Déjà Maro dressoit le plan de son accusation, & prenoit à témoin tous ceux qui étoient présens,

jocantium. *Sen de Benef. III. 26.*

ſens, lorſque l'eſclave montra la bague dans ſa main.

An. Rom. 772. De J. C. 21.

Tibére vérifia ainſi le jugement déſavantageux que l'on avoit porté de lui dans le Public dès les commencemens de ſon Empire. Inſtruit alors des bruits fâcheux qui ſe répandoient à ſon ſujet, des vers ſatyriques que l'on faiſoit courir contre lui, il en attribuoit la cauſe à mauvaiſe humeur, à un goût déſordonné pour l'indépendance : il s'en glorifioit preſque, & faiſant alluſion au mot célébre d'Atrée & le corrigeant, » Qu'ils [1] me haïſſent, diſoit-il, pour» vu qu'ils m'eſtiment. » Mais [2] ſi une vertu fière & ſévère peut quelquefois attirer en même-tems l'admiration & la haine, il eſt certain que la cruauté & la tyrannie ne mériterent jamais la déteſtation. Tel eſt ſans doute le ſentiment unique, dont affectera tout lecteur le récit de la condamnation de Lutorius Priſcus.

Suet. Tib. 59.

Condamnation & mort de Lutorius Priſcus.

Tac. Ann. III. 49.

Ce Chevalier Romain, né avec du talent pour la Poëſie, avoit composé ſur la mort de Germanicus une complainte en vers, qui réuſſit, & que l'Empereur récompenſa par une gratification. Druſus étant tombé malade, Lutorius compoſa un ſemblable ouvrage, pour le rendre public, ſi le Prince venoit à mourir, ſe flattant de

(1) Oderint, dum probent. *Suet.*

(2) *Tite-Live dit des ſoldats de Camille*, ſe veritate imperii victi eamdem virtutem & oderant & mirabantur. *Liv. V.* 26.

An. Rom. 772. De J. C. 21.

l'espoir d'une récompense meilleure encore que la premiere. Le Prince ne mourut point: & le Poëte eut l'indiscrétion & la vanité de lire ses vers dans un nombreux cercle de Dames. Un délateur de profession en fut instruit, & sur le champ il porta ce crime d'une espèce nouvelle au Tribunal du Sénat. Les témoins furent cités, & chargerent l'accusé, hors une seule Dame, nommée Vitellia, qui déclara n'avoir rien entendu. Le fait ainsi constaté, on alla aux voix, & Hatérius Agrippa, premier opinant en sa qualité de Consul désigné, ouvrit l'avis de la mort. J'avoue que je ne puis concevoir sur quel principe de Jurisprudence, ou sur quelle Loi, étoit fondée une pareille rigueur. Il falloit que la lâcheté des Sénateurs fut extrême, puisque Man. Lépidus n'entreprit de procurer un sort moins triste à l'accusé, qu'en le supposant digne de celui auquel le Consul désigné le condamnoit. Il parla en ces termes :

„ Messieurs, si nous n'envisageons que
„ l'usage impie que Lutorius Priscus a fait
„ de ses talens, & la témérité avec la-
„ quelle il a cherché à répandre la conta-
„ gion de son ouvrage pervers, ni la pri-
„ son, ni la corde, ni les supplices mêmes
„ destinés aux esclaves ne suffisent pas pour
„ punir son audace. Mais si dans les plus
„ noirs forfaits, la modération du Prince,
„ les exemples de vos ancêtres, vos pro-
„ pres jugemens vous apprennent à adou-

„ cir la rigueur de la peine ; s'il eſt juſte de „ mettre (1) une différence entre la légè- An. Rom. 772.
„ reté & le crime, entre les paroles & les De J. C.
„ actions, nous pouvons embraſſer un ſen- 21.
„ timent, qui ne laiſſe point la faute im- „ punie, & qui ne nous attire point à nous- „ mêmes le reproche d'avoir péché par ex- „ cès, ſoit d'indulgence, ſoit de ſévèrité. „ J'ai [2] ſouvent entendu l'Empereur té- „ moigner ſon regret, s'il arrivoit que quel- „ qu'un prévînt ſa clémence par une mort „ précipitée. Lutorius eſt vivant, & ſa vie „ ne menace la République d'aucun dan- „ ger, de même que ſa mort n'eſt point „ capable de ſervir d'exemple. Si ſes tra- „ vaux littéraires reſpirent la témérité & „ la folie, ils ne ſont pas moins mépriſa- „ bles par le vuide & par la futilité. Ne „ craignez point une entrepriſe ſérieuſe „ & réfléchie de la part d'un homme qui „ trahiſſant lui-même ſon ſecret, & ſe ren- „ dant en quelque maniére ſon propre dé- „ nonciateur, va mandier pour ſes vers „ les applaudiſſemens des femmes. Je ne

(1) Vana à ſceleſtis, dicta à maleficiis differunt.

(2) Sæpe audivi Principem noſtrum conquerentem, ſi quis ſumpta morte miſericordiam ejus præveniſſet. Vita Lutorii in integro eſt, qui neque ſervatus in periculum Reipublicæ, neque interfectus in exemplum ibit : ſtudia illi, ut plena vecordiæ, ita inania & fluxa ſunt : nec quidquam grave ac ſerium ex eo metuas, qui ſuorum ipſe flagitiorum proditor, non virorum animis, ſed mulierculamm adrepit.

AN. ROM. 772. De J. C. 21.

„ prétends pas néanmoins qu'il ſoit réputé „ innocent. Je ſuis d'avis qu'on le condamne à l'exil, & que ſes biens ſoient confiſqués, comme s'il étoit dans le cas de „ la Loi contre le crime de léſe-majeſté. „

Rubellius Blandus fut le ſeul des Conſulaires qui ſuivit l'avis de Lépidus : tous les autres opinérent comme Hatérius Agrippa ; & Lutorius ayant été mené en priſon fut ſur le champ mis à mort.

Tibére ſe plaignit par lettres de ce jugement, mais en s'enveloppant dans ſes ambiguités ordinaires. Il ſçavoit gré aux Sénateurs de leur zèle à venger les injures mêmes légères faites à la majeſté du Prince, & il prioit néanmoins que de ſimples paroles ne fuſſent pas ſujettes à une punition ſi prompte & ſi rigoureuſe : il louoit Lépidus, & ne blâmoit point Agrippa.

Dio, l. LVII.

Loi qui différe à dix jours l'exécution des jugemens rendus par le Sénat.

Si nous en croyons Dion, Tibére étoit en effet mécontent, non pas de la condamnation & de la mort de Lutorius, mais de ce que le Sénat avoit agi ſans attendre ſes ordres : & ce fut par ce motif qu'il fit rendre le Réglement célèbre, qui ſtatuoit que les Décrets du Sénat ne ſeroient point portés au Tréſor, (c'eſt ce que nous dirions mis au Greffe) & conſéquemment n'auroient point leur exécution, qu'après un eſpace de dix jours, qui devenoit ainſi une ſurſéance accordée aux condamnés. Cette Loi ſembloit reſpirer la modération & la ſageſſe : mais Tibére, qui étoit pour

lors en Campanie, & qui rouloit déjà dans son esprit le projet d'y fixer son séjour, n'avoit d'autre vûe, en faisant ordonner ce délai, que de se procurer le tems d'être informé des Décrets du Sénat, & d'y apposer le sceau de son autorité. C'est pourquoi il n'en résulta aucune utilité, parce que le Sénat n'avoit pas la liberté de changer ses Arrêts, & que l'intervalle du tems n'adoucissoit point l'humeur farouche & inexorable de Tibére.

An. Rom. 772.
De J. C. 21.

Tac.

On ne peut pas douter que les bons Princes dans la suite n'aient réalisé ce qui n'étoit qu'une apparence vaine dans l'intention du premier Législateur, & n'aient regardé cette Loi comme un frein à la colére trop prompte, & comme une ressource de clémence. Le délai qu'elle accordoit fut même porté jusqu'à trente jours : & l'Empereur Théodose, sur les répréséntations de S. Ambroise, étendit aux condamnations émanées du Prince cette surséance de trente jours, qui avoit déjà lieu à l'égard des jugemens rendus par le Sénat.

Ryck. in Tac.

Mouvemens en Thrace.
Tac. III. 38.

Il se fit cette année des mouvemens dans la Thrace, qui avoit été partagée, comme nous l'avons vû, entre Rhymétalcès & les fils de Cotys. Ces mouvemens furent appaisés par un Velleius, que l'on peut croire avec assez de vraisemblance être celui-là même dont nous avons un abrégé d'Histoire, qui ne seroit pas à mépriser, s'il n'étoit infecté par la flatterie.

An. Rom. 772. De J. C. 21.

Révolte dans les Gaules.

Les troubles furent plus furieux dans les Gaules, & ont droit de nous intéresser de plus près. La cause en fut la grandeur des dettes qui accabloient les villes & les peuples. Pour payer les tributs & les impôts, ils empruntoient à gros intérêts des plus riches d'entre les Romains, se procurant un soulagement momentané, qui devenoit bientôt un nouveau fardeau sous lequel ils succomboient. Deux illustres Gaulois, l'un du pays de Tréves, l'autre de celui d'Autun, Julius Florus & Julius Sacrovir, animerent leurs compatriotes à la révolte. Leurs peres avoient reçu le droit de Bourgeoisie Romaine en récompense des services rendus aux Romains. Mais ceux-ci plus attachés à leur véritable patrie, qu'à celle sur laquelle on avoit prétendu les enter, formerent le projet de délivrer leur nation de la servitude, & pour cela de soulever, l'un les Belges, l'autre la partie de la Gaule plus voisine de l'Italie.

Ils s'unirent d'abord par des menées secretes les plus fiers & les plus braves de leurs concitoyens, & ceux que la misére, ou la crainte des supplices mérités par des crimes, rendoit capables de tout oser. Ensuite parcourant les assemblées de différens peuples, ils représentoient avec indignation la charge pesante & continuelle des tributs, les énormes intérêts qu'ils étoient obligés de payer, l'orgueil & la cruauté des Magistrats Romains. Ils faisoient observer

„ que les Légions du Rhin étoient disposées à la discorde & à la sédition depuis qu'elles avoient appris la mort funeste de Germanicus. Que l'occasion étoit belle de recouvrer la liberté, s'ils comparoient avec leur situation florissante la foiblesse de l'Italie, la mollesse de cette multitude qui habitoit Rome, désaccoutumée depuis long-tems de manier l'épée : ensorte que toute la force des armées Romaines consistoit dans ce qu'elles renfermoient de soldats étrangers. „

An. Rom. 772. De J. C. 21.

Il n'y eut presque aucun peuple des Gaules où ces semences de révolte ne fussent portées, & ne produisissent quelque effet. Mais l'entreprise générale fut mal concertée, les mouvemens éclatérent par parties, & furent étouffés à mesure qu'ils parurent, sans que la ligue eût le tems de se former.

Ceux d'Anjou & de Touraine se déclarerent les premiers. Une cohorte qui étoit en garnison à Lyon, suffit pour réduire les Angevins. Les Tourangeots furent vaincus par un détachement qu'envoya Visellius Varro, Commandant de l'armée du bas Rhin. Le Lieutenant Général Acilius Aviola eut l'honneur de ces deux victoires. Mais ce qu'il y eut de plus remarquable, c'est que plusieurs illustres Gaulois, qui étoient du complot, combattirent alors pour les Romains, afin de cacher leur intelligence avec les rebelles, & d'attendre un moment favorable. Sacrovir en particulier parut dans

An. Rom. 772. De J. C. 21.

le combat contre ceux de Touraine sans casque : ce qu'il faisoit, disoit-il, pour montrer sa valeur ; mais les prisonniers le décelérent, & assurérent que sa vûe étoit d'être reconnu, & conséquemment ménagé. Cet avis fut transmis à Tibére, qui n'en fit aucun cas, & par cette sécurité donna le tems à la rébellion d'accroître ses forces.

Cependant Florus poursuivoit l'exécution de son dessein, & il tâcha de gagner un corps considérable de cavalerie levé parmi ceux de Tréves, & dressé suivant les loix de la milice Romaine. Il vouloit les engager à commencer la guerre par le massacre des négocians Romains établis dans le pays. Quelques-uns en petit nombre prêtérent l'oreille à ses sollicitations : la plûpart demeurerent fidèles. A ceux qu'il avoit pû séduire, Florus joignit ses cliens, & un nombre de misérables, que leurs dettes mettoient dans la nécessité de souhaiter un changement : & avec cette troupe il se proposoit de se retirer dans les Ardennes. Mais il en fut empêché par les Légions que lui opposérent de différens côtés Visellius Varro & C. Silius, Commandans des armées que les Romains entretenoient sur le Rhin : & Julius Indus, autre Gaulois du pays de de Tréves, ennemi personnel de Florus, & par cette raison plein de zèle pour servir la cause des Romains, à la tête d'un corps de troupes choisies, dissipa aisément une multitude encore mal en ordre. Florus échap-

pa aux vainqueurs en s'enfonçant dans des retraites inconnues, dont il changeoit souvent. Mais enfin découvert, & voyant des soldats qui assiégoient les issues par lesquelles il auroit pû se sauver, il se tua lui-même. Ainsi finit le mouvement excité parmi les peuples de Tréves.

An. Rom. 772.
De J. C. 21.

Les Éduens, beaucoup plus puissans, & plus éloignés des principales forces Romaines, eurent le tems & les moyens de donner plus d'occupation & d'inquiétude à leurs maîtres. Sacrovir ayant armé quelques cohortes, réduisit sous son pouvoir la ville d'Autun, & toute la jeune noblesse des Gaules que l'on y élévoit dans les beaux Arts, & qu'il retint comme un gage qui lui répondoit de l'affection & de l'attachement des premieres familles de la Nation. Il avoit sécretement fabriqué des armes, qu'il distribua à ceux qui accoururent à lui, & le reconnurent pour chef, au nombre de quarante mille. La cinquieme partie de cette multitude fut armée comme les soldats Légionaires : les autres n'avoient que des épieux & des couteaux de chasse. Il y joignit des esclaves que l'on dressoit au métier de gladiateurs, & qui étoient tout couverts de fer, impénétrables par conséquent aux coups qu'on vouloit leur porter, mais peu capables d'en porter eux-mêmes. Ces troupes furent augmentées des volontaires qui venoient des cantons voisins se ranger autour de Sacrovir, quoique les villes ne

An. rom. 772. De J. C. 21.

prissent pas son parti par délibération publique. Enfin, il profita aussi pour se fortifier, du tems que lui laissa libre la dispute entre les deux Commandans Romains, qui ambitionnoient l'un & l'autre l'honneur de conduire cette guerre : jusqu'à ce que Visellius vieux & infirme comprit qu'il devoit céder l'emploi à Silius, qui étoit dans la vigueur de l'âge.

Allarme que produit cette nouvelle dans Rome. Tranquillité de Tibére.

A Rome la Renommée selon l'usage grossissoit cette révolte. On ne s'y contentoit pas de la rébellion des Eduens & de ceux de Tréves : les soixante-quatre peuples des Gaules étoient en armes, ils avoient attiré à eux les Germains : les Espagnes même chanceloient : grand sujet d'allarme pour les gens de bien, à qui les intérêts de la République étoient chers : mais la plûpart des autres fatigués d'une domination dure & tyrannique, & soupirant après un changement, se réjouissoient de leurs propres dangers. On trouvoit mauvais que Tibére dans une pareille conjoncture s'occupât des mémoires qui lui étoient fournis par des délateurs. „ Julius Sacrovir, disoit-on, viendra-t-il comparoître devant le Sénat sur „ une accusation de lése-majesté ? Il se trouve enfin des gens de cœur, qui répondent l'épée à la main à des lettres remplies d'ordres sanguinaires. C'est gagner „ au change, que d'avoir la guerre en la „ place d'une indigne & honteuse servitude. „ Plus Tibére vit l'émotion & l'al-

larme répandues, plus il affecta de tranquillité. Il ne changea ni de lieu, ni d'air de visage : il se conduisit en tout comme s'il ne fut arrivé rien de nouveau : soit fermeté d'ame, soit qu'il fût informé que ce mouvement étoit peu de chose, & beaucoup au-dessous de ce que les bruits publics en débitoient.

An. Rom. 772. De J. C. 21.

Silius s'étoit mis en marche avec deux Légions, & il fit prendre les devans à un détachement de cavalerie, qui ravagea les terres des Séquanois, parce que ces peuples voisins des Eduens étoient entrés dans leur ligue. Les Légions s'avancerent en diligence vers Autun : l'empressement étoit extrême jusques chez les simples soldats. „ Marchons, disoient-ils : pourvû que nous „ puissions les voir en face, & en être vûs, „ nous sommes assurés de vaincre. „

Sacrovir chef des Eduens défait par Silius.

L'ennemi vint au-devant d'eux, & parut dans une plaine à quatre milles d'Autun. Sacrovir avoit placé en front les troupes bardées de fer; sur les aîles, les cohortes bien armées, en seconde ligne, la multitude de ceux qui n'étoient point armés en régle. Lorsqu'il eut fait sa disposition, il parcourut les rangs monté sur un cheval de bataille, vantant les anciens exploits des Gaulois, & les défaites qu'ils avoient fait souffrir aux Romains. Il présentoit aux siens pour point de vûe la liberté, fruit glorieux de la victoire; une servitude plus intolérable que jamais, s'ils étoient vaincus.

An. Rom. 772. De J. C. 21.

C'étoit envain que le Général Gaulois s'efforcoit d'inſpirer de la confiance à ſes troupes. Des bourgeois qui n'avoient jamais vû la guerre, comment auroient-ils pû tenir contre les Légions Romaines? La cavalerie de Silius les enveloppa par les flancs, & tout d'un coup elle rompit & mit en fuite les cohortes qui formoient les deux aîles. Le centre de l'armée Eduenne ne fut pas ſi aiſé à enfoncer, parce que les remparts de fer dont étoient garnis les ſoldats, réſiſtoient aux javelines & aux épées. Mais les Romains prenant des haches, comme s'ils avoient eu à faire bréche dans un mur, mettoient en piéces & corps & armes : quelques-uns avec de longues perches renverſoient ces maſſes immobiles ; & lorſqu'une fois ces malheureux Gaulois étoient à terre, ils y reſtoient comme morts, n'ayant aucune force pour ſe relever. Sacrovir s'enfuit d'abord à Autun : puis craignant d'être livré, il ſe retira avec ceux qui lui étoient le plus affidés dans une maiſon de campagne voiſine de la ville. Là il ſe tua lui-même : les autres ſe battirent de concert, & ſe percérent mutuellement. Après leur mort on mit le feu au bâtiment, & ils y furent tous conſumés.

Tibére annonce par lettre au Sénat le commencement & la fin de la guerre en même-tems.

Ce fut alors ſeulement que Tibére écrivit au Sénat pour lui annoncer en même-tems le commencement & la fin de la guerre. Il diſoit les choſes telles qu'elles étoient, ſans rien exagérer ni diminuer, partageant

l'honneur du ſuccès entre la valeur de ſes Lieutenans, & les ordres par leſquels il avoit dirigé leurs opérations. Il rendoit compte enſuite des motifs qui l'avoient empéché, ſoit de ſe tranſporter lui-même en Gaule, ſoit d'y envoyer ſon fils, relevant la Majeſté Impériale, à laquelle il ne convenoit pas, ſur le premier bruit de quelques troubles légers excités dans une Province, de ſe mettre auſſi-tôt en mouvement, & de quitter la ville, qui étoit le centre où tout aboutiſſoit, & le poſte d'où le Prince devoit veiller ſur toutes les parties de l'Empire. Il ajouta que dans la ſituation actuelle des choſes, comme on ne pouvoit plus ſoupçonner que la crainte influât dans ſes démarches, il iroit ſur les lieux afin d'être à portée de prendre toutes les meſures néceſſaires pour aſſurer la tranquillité du pays.

An. Rom. 772. De J. C. 21.

Le Sénat ordonna des vœux pour le retour de l'Empereur, & d'autres témoignages honorifiques de ſon attachement & de ſon reſpect pour ſon Prince. Un ſeul Sénateur, qui portoit un nom illuſtre, Cornélius Dolabella, ſe rendit ridicule en propoſant de lui décerner la pompe de l'Ovation, pour honorer ſon entrée dans Rome lorſqu'il reviendroit de Campanie. Sa baſſe flatterie fut récompenſée comme elle le méritoit: il vint peu-après une lettre de Tibére, qui portoit qu'il n'étoit pas ſi dépourvû de gloire, qu'après avoir dompté des

Baſſe flatterie d'un Sénateur.

en bataille rangée : & Camille fit rentrer dans sa maison la gloire militaire, qui y avoit souffert une longue éclipse, sinon depuis le tems du fameux vainqueur des Gaulois & de son fils, comme dit Tacite, au moins depuis plus * de deux cens ans. Furius Camillus dont nous parlons actuellement, ne passoit pas jusques-là pour guerrier : & c'est ce qui détermina Tibére à exalter d'autant plus volontiers le service qu'il venoit de rendre à la République. Le Sénat lui décerna les ornemens du Triomphe : & (1) cet honneur ne lui devint point funeste, parce que la modestie de son caractère & de sa conduite en tempéroit l'éclat. Comme sa victoire n'avoit point mis fin à la guerre, Tibére crut devoir fortifier l'Afrique, en y faisant passer une des Légions de la Pannonie.

Tac. III. *Ann.* 9.

Il n'est plus mention de Tacfarinas dans Tacite pendant trois ans, soit que ce Numide ait passé un si long-tems dans l'inaction, ce qui n'est guères vraisemblable ; soit que l'Historien renferme dans son récit sans en avertir les faits de plusieurs années.

Il défait une cohorte Romaine.

Tac. Ann. III, 20-21.

Quoiqu'il en soit, l'an de Rome 771. Tacfarinas reparoît sur la scéne, faisant des ravages, brûlant les bourgades, emportant

* *Le dernier du nom de Furius qui ait triomphé, est L. Furius Purpureo, qui étant Préteur vainquit les Gaulois Cisalpins & en triompha l'an de Rome 552. Voyez Hist. de la Républ. Rom. Tom. VI.*

(1) Quod Camillo ob modestiam vitæ impune fuit. *Tac.*

de

de riches butins : enfin il osa même assiéger une cohorte Romaine dans un fort non loin de la rivière Pagyda. Le Gouverneur du fort nommé Décrius étoit un brave Officier, fort expérimenté dans la guerre, & qui regardoit comme une honte de se laisser assiéger par des Barbares. Il exhorta donc ses soldats à sortir pour combattre en pleine campagne : mais sa valeur ne fut pas secondée. Au premier choc la cohorte plia. Décrius s'avançant au milieu des traits qui voloient de toutes parts, arrête ceux qui fuyoient, fait les plus vifs reproches aux Porte-enseignes, & leur représente à tous combien il est ignominieux pour des soldats Romains de fuir devant des troupes sans discipline, devant des déserteurs. Blessé en plusieurs endroits, ayant eu l'œil crevé d'une fléche, il persista néanmoins à tourner le visage contre l'ennemi, jusqu'à ce qu'abandonné des siens, il fut tué sur la place.

L. Apronius, qui Lieutenant de Germanicus autrefois, & décoré des ornemens du Triomphe, avoit succédé à Camille dans le Proconsulat d'Afrique, fit en cette occasion un acte de sévérité, dont les exemples devenoient rares depuis bien des années. Il décima la cohorte coupable, & fit mourir sous le bâton ceux sur qui le sort tomba. Cette rigueur produisit son effet. Peu de tems après, un bataillon de vétérans, qui ne se montoit qu'à cinq cens hommes mit en fuite les mêmes troupes de Tacfarinas, & le chassa

Qui est décimée, par ordre du Proconsul Apronius.

de devant la ville de Thala qu'il assiégeoit.

Couronne civique donnée par l'Empereur à un soldat.

Dans cette derniere action un simple soldat nommé Helvius Rufus remporta l'honneur d'avoir sauvé la vie à un citoyen. Apronius le récompensa par des bracelets, un haussecol, une pique : pour la couronne civique, il n'osa pas prendre sur lui de la donner, & s'en remit à l'Empereur, qui l'accorda, en se plaignant de la déférence du Proconsul, sans en être assurément offensé.

Tacfarinas est rechassé dans les déserts.

Tacfarinas voyant ses Numides découragés, & résolus à ne plus entreprendre de siéges, reprit la méthode ordinaire de sa nation, faisant des courses, reculant lorsqu'il se sentoit pressé, puis revenant subitement attaquer par derriere ceux devant qui il avoit fui. Tant qu'il suivit ce plan, il éluda & rendit inutiles tous les efforts des Romains. Mais l'appas du butin l'attira vers les pays voisins de la mer, & l'engagea à s'y établir un camp. Alors le fils d'Apronius vint fondre sur lui avec la cavalerie Romaine, les cohortes auxiliaires, & ce qu'il y avoit de plus alerte parmi les soldats des deux Légions. Le Numide fut battu, & contraint de regagner les déserts.

Junius Blésus est nommé pour succéder à Apronius. *Tac. Ann. III. 32 35.* An. Rom. 772.

Le successeur d'Apronius fut Junius Blésus oncle de Séjan. L'Afrique étoit une des Provinces du Peuple, & par conséquent, c'étoit au Sénat qu'il appartenoit d'y nommer un Proconsul. Mais la circonstance de la guerre engagea

cette Compagnie à s'en rapporter au choix de l'Empereur. Tibére, avec cet air de modestie qu'il affectoit soigneusement, se plaignit de ce que le Sénat le surchargeoit en lui renvoyant toutes les affaires ; & il proposa deux sujets, Man. Lépidus, & Blésus. Lépidus s'excusa sur sa santé, & sur l'âge de ses enfans, sur ce qu'il avoit une fille à marier : & l'on comprenoit de plus la bonne raison qu'il ne disoit pas, sçavoir que Blésus étoit oncle de Séjan, & en conséquence très-puissant & très-accrédité. Blésus s'excusa aussi, mais non pas d'un ton si décidé, & il fut interrompu par les cris des flatteurs, qui entendoient bien son langage, & qui le servirent selon ses vœux secrets.

Il remporte de grands avantages, mais ne termine point la guerre. *Tac. Ann.* III. 73. 74. An. Rom. 773.

Quoique placé par la faveur, Blésus avoit du mérite : & il s'acquitta très-bien de son emploi. Tacfarinas, sans être abattu par ses défaites réitérées, & trouvant moyen de les réparer par les nouveaux renforts qu'il tiroit du fond de l'Afrique, en vint à ce dégré d'insolence, que d'oser envoyer une Ambassade à l'Empereur, demandant des terres pour s'y établir avec les soldats qui le suivoient, ou, en cas de refus, menaçant d'une guerre implacable. Tibére fut piqué au vif de cette insulte faite à lui & au nom Romain. Il remarquoit que Spartacus même, vainqueur de tant d'armees Consulaires, & ravageant impunément l'Italie, n'avoit pû obtenir d'être reçu à composition, quoique la République eût alors sur

les bras les guerres de Sertorius & de Mithridate : bien loin que, dans le plus haut degré de la puiſſance & de la gloire du peuple Romain, on s'abaiſsât à acheter l'amitié d'un deſerteur & d'un brigand, en lui accordant la paix & des établiſſemens en terres. Il donna ordre à Bléſus de promettre l'impunité à tous ceux qui abandonneroient Tacfarinas, & qui mettroient bas les armes : mais de ſe rendre maître de la perſonne du chef, à quelque prix que ce fût.

La grace offerte par les Romains détacha de Tacfarinas pluſieurs de ſes partiſans. Il ne laiſſoit pas cependant d'être encore redoutable ; & pour le vaincre Bléſus imita ſon plan de guerre. Car ce Numide, incapable de ſoutenir le poids & l'effort de l'armée Romaine, excelloit dans les entrepriſes furtives, & il partageoit ſes troupes en petits pelotons, qui couroient la campagne, & dreſſoient par-tout des embuſcades. Le Général Romain partagea donc pareillement ſon armée en trois corps. L'un, ſous la conduite de Cornélius Scipion, eut ordre de prendre ſur la gauche du côté de Leptis. Bléſus le fils à la tête d'un autre corps s'étendit vers la droite, pour couvrir les bourgades dépendantes de Cirta, capitale de la Numidie. Le Proconſul lui-même avançant au milieu, établiſſoit ſes forts dans tous les endroits convenables, & mettoit ainſi les Barbares à l'étroit, parce que de quelque côté qu'ils ſe tournaſſent, ils trou-

voient par-tout le soldat Romain, en tête, sur les flancs, & quelquefois même en queue. Il se livra plusieurs petites actions, dans lesquelles les ennemis perdirent beaucoup de monde.

Bléſus voyant que cette méthode lui réussissoit, distribua encore chacune des trois divisions de son armée en divers pelotons, il donnoit le commandement à des Centurions d'une valeur expérimentée. Et, lorsque l'Eté fut fini, il ne retira point suivant l'usage ses troupes en quartiers d'hiver, mais resta en pays ennemi, où il construisit un grand nombre de forts; & détachant ce qu'il avoit des troupes plus alertes, & qui connussent les routes de ces déserts, il poussoit Tacfarinas de retraite en retraite. Enfin ayant fait prisonnier le frere de ce chef de brigands, il s'en retourna plus précipitamment qu'il ne convenoit à l'utilité de la Province, puisqu'il laissoit subsister la semence & la racine du mal.

Tibére lui accorde les ornemens du triomphe & le titre d'*Impérator*.

Il s'attribua néanmoins la gloire d'avoir terminé la guerre d'Afrique, & Tibére voulut bien feindre de le croire. Il ne se contenta pas de lui faire décerner les ornemens du Triomphe, il permit que ses soldats le proclamassent *Impérator*, ou Général vainqueur: honneur que les Empereurs se réservoient; & Bléſus est le dernier des particuliers à qui il ait été accordé.

En décorant ainsi Bléſus, Tibére eut la foiblesse de déclarer qu'il le faisoit en con-

sidération de Séjan son neveu, pour qui cet Empereur avoit une prévention aveugle, pendant qu'il étoit en garde contre les plus gens de bien.

§. IV.

Plaintes des Ediles sur le luxe des tables. Traits sur Apicius. Le Sénat consulte Tibére. Frugalité de la table de ce Prince. Sa réponse au Sénat. Nulle réforme. Le luxe va toujours croissant jusqu'au tems de Galba. Il étoit tombé, lorsque Tacite écrivoit. Causes de ce changement. La puissance Tribunicienne demandée par Tibére pour Drusus, & accordée par le Sénat. Drusus en remercie par lettre. Mécontentement des Sénateurs. Maluginensis exclus du Gouvernement d'Asie, à cause de sa qualité de Prêtre de Jupiter. Droits d'asyles discutés pardevant le Sénat, & modérés. Maladie de Livie. Tibére revient à Rome. Silanus Proconsul d'Asie, accusé & condamné. Tibére rejette une nouveauté qui tendoit à augmenter son pouvoir. Autre Proconsul condamné. Modération de Tibére. Basse flatterie d'Ateius Capito. Tibére fatigué de la servitude des Sénateurs. Mort d'Ateius Capito. La Basilique de Paulus réparée par Lépidus. Le Théâtre de Pompée consumé par le feu, & reconstruit par Tibére. Mort de Junia, sœur de Brutus.

C. SULPICIUS GALBA.
D. HATERIUS AGRIPPA.

An. Rom. 773. De J. C. 22.

Tibére avoit paſſé en Campanie l'année pour laquelle il s'étoit nommé Conſul avec ſon fils, & il y étoit encore au commencement de la ſuivante, qui eut pour Conſuls D. Hatérius Agrippa, & C. Sulpicius Galba, frere de Galba dans la ſuite Empereur. Il y reçut un Décret du Sénat qui lui renvoyoit le ſoin de réformer le luxe des tables, dont les Ediles avoient porté leurs plaintes à cette Compagnie.

Plaintes des Ediles ſur le luxe des tables. *Tac.* III. *Ann.* 52.

Le luxe étoit monté à un excès prodigieux dans tous les genres de folles dépenſes. Mais ſur bien des articles on tâchoit de ſe mettre à l'abri de la cenſure, en diſſimulant le prix des choſes. Les dépenſes de la table ne pouvoient pas ſi aiſément ſe cacher, & faiſoient la matiere des diſcours de toute la ville. C'étoit le ſiécle d'Apicius, le plus fameux des trois gourmands de ce nom: & comme il avoit bien des imitateurs & des diſciples parmi les plus illuſtres citoyens de Rome, & (1) qu'il tenoit école de gourmandiſe, les traits que Sénéque nous adminiſtre ſur ſon compte peuvent nous donner une idée du goût général qui régnoit dans le tems où il vivoit.

Traits ſur Apicius.

On avoit fait préſent à Tibére d'un poiſ-

Sen. ep. 95.

(1) Scientiam popinæ profeſſus, diſciplina ſuâ ſeculum infecit. *Sen. Conſol. ad Helv. c.* 10.

An. rom. 773. De J. C. 22.

son fort prisé chez les Romains, & que l'on croit être le Surmulet. Celui-ci étoit un monstre dans son genre : il pesoit quatre livres & demie. Tibère, apparemment pour se donner la petite scène que l'on va voir, l'envoya vendre au marché, & dit à ceux qui l'environnoient : „ Je suis le plus trom- „ pé du monde, si ce n'est ou Apicius, ou „ P. Octavius, qui achéte ce poisson. „ Sa prédiction fut vérifiée au-delà de ses espérances. Apicius & Octavius mirent l'enchère l'un sur l'autre, & le poisson resta au dernier moyennant la somme de cinq mille sesterces, c'est-à-dire, six cens cinquante livres de notre monnoie. Ce [1] fut un grand triomphe pour Octavius de servir sur sa table un poisson que l'Empereur avoit vendu, & qu'Apicius même n'avoit pas acheté.

On est étonné qu'Apicius ait succombé dans cette noble dispute. Peut-être sa grande pénétration dans la science des bons morceaux lui fit-elle découvrir quelque léger défaut dans le poisson qu'il céda : peut-être commençoit-il à être mal dans ses affaires, & pressé par ses créanciers. Car il se ruina par ses débauches, & né avec un très-grand bien, il mangea cent millions de sesterces. (douze millions cinq cens mille livres) Tourmenté par les assignations qui fon-

Sen. Consol. ad Helv.

(1) Vicit Octavius, & ingentem consecutus est inter suos gloriam, cum quinque millibus sestertiùm emisset piscem, quem Cæsar vendiderat, ne Apicius quidem emerat.

doient

doient sur lui de toutes parts, il voulut compter avec lui-même, & il trouva par son calcul qu'après qu'il auroit payé ses dettes, il ne lui resteroit plus que dix millions de sesterces. (douze cens cinquante mille livres.) [1] Il crut que c'étoit être réduit à mourir de faim, & il aima mieux mourir par le poison.

An. Rom. 773. De J. C. 22.

Un luxe si insensé, & autorisé par les exemples des premiers Sénateurs, des Valéres, des Asinius, qui [2] mettoient, dit Pline, à acheter un Cuisinier un prix qui auroit suffi autrefois pour la dépense d'un triomphe, & qui achetoient un poisson aussi cher qu'un cuisinier; qui n'estimoient aucun mortel à l'égal de l'esclave le plus sçavant dans l'art de ruiner son maître; un tel luxe méritoit bien d'exciter le zèle des Magistrats. Comme les Ediles étoient chargés de la Police, & par cette raison à portée d'être instruits mieux que personne de tout ce qui se passoit dans les marchés, & des prix énormes auxquels le luxe faisoit monter les choses de la vie, il convenoit à leur ministère de faire sur cet objet des représentations au Sénat: & Bibulus ayant entâmé la matiere, les autres Ediles se joignirent à lui, & demanderent un remède prompt

Tac.

(1) Velut in ultima fame victurus, si in sestertio centies vixisset, veneno vitam finivit.

(2) Nunc coci triumphorum pretiis parantur, & coquorum pisces: nullusque propè jàm mortalis æstimatur pluris, quàm qui peritissimè censum domini mergit. *Plin.* IX, 17.

An. rom. 773. De J. C. 22.

& efficace à un si grand mal, puisque l'on méprisoit non-seulement les anciennes Loix somptuaires, mais celles qu'Auguste avoit portées en dernier lieu.

Le Sénat consulte Tibére. Frugalité de la table de ce Prince.

Le Sénat n'osa prendre sur soi la décision d'une affaire si importante, & qui pouvoit avoir de grandes suites; & il s'en remit à la sagesse de l'Empereur. Comme Tibére ne répondit pas sur le champ, la ville fut dans de grandes transes, craignant la sévérité d'un Prince, qui étoit rigide par caractère, & qui d'ailleurs montroit l'exemple de la frugalité. Car [1] dans des repas de cérémonie il faisoit servir sur sa table des mets réchauffés de la veille, & auxquels on avoit déjà touché: & pendant que les sangliers entiers paroissoient sur les tables des particuliers, une moitié suffisoit pour celle de l'Empereur; & il affectoit de dire, que la moitié avoit précisément les mêmes parties que le tout. Enfin Tibére, après avoir long-tems balancé les inconvéniens & les avantages, envoya au Sénat sa réponse conçue en ces termes:

Suet. Tib. c. 34.

Sa réponse au Sénat.

» Messieurs, dans la plûpart des affaires
» il seroit peut-être avantageux que je fusse
» présent à vos délibérations, & que j'y
» donnasse mon avis sur ce que je crois
» utile à la République. Mais, pour celle
» dont il s'agit aujourd'hui, il convenoit

(1) Solemnibus cœnis pridiana sæpè ac semesa opsonia apposuit, dimidiatumque aprum, affirmans. *Omnia eadem habere quæ totum.* Suet.

» qu'elle ne se discutât point sous mes yeux, An. Rom.
» de peur que la crainte & la pâleur qui se 773.
» répandroit sur les visages des coupables, De J. C.
» ne me les fît remarquer, & en quelque 22.
» maniere prendre sur le fait. Et [1] certes,
» si les Ediles, dont je loue les bonnes in-
» tentions, m'avoient demandé mon sen-
» timent avant que d'agir, je ne sçais si je
» ne leur aurois pas conseillé de laisser plu-
» tôt en paix des vices qui ont jetté de trop
» profondes racines, que de s'exposer,
» pour tout fruit de leur zèle, à mettre
» en évidence notre foiblesse, & l'impuis-
» sance où nous sommes de résister à des
» abus scandaleux qui nous donnent la loi.
» Ce n'est pas que je prétende blâmer ces
» Magistrats. Ils ont fait leur devoir, com-
» me je souhaite que tous les autres rem-
» plissent les fonctions attachées à leurs
» charges. Mais quant à moi, il ne m'est ni
» honorable de me taire, ni aisé de parler:
» parce que je n'ai point à soutenir le rôle
» d'Edile, de Préteur, ou de Consul: on
» exige du Prince quelque chose de plus;
» & [2] pendant que chacun attire à soi le
» mérite de ce qui est bien & sagement or-
» donné, il ne se fait rien de mal dans toute

(1) Quòd si mecum antè viri strenui ædiles consilium habuissent, nescio an suasurus fuerim omittere potiùs prævalida & adulta vitia, quàm hoc adsequi, ut palam fieret quibus flagitiis impares essemus.

(2) Et quum rectè factorum sibi quisque gratiam trahant, unius invidiâ ab omnibus peccatur.

An. Rom. 773. De J. C. 22.

» la République, dont la haine ne retombe » fur un feul.

» Car, par où commencerai-je la réfor» me, & quel doit être le premier objet de » ma cenfure? Sera-ce l'étendue immenfe » des parcs; ou le nombre infini des efcla» ves, qui [1] forment prefque des armées » dans chaque maifon particuliere, & qui » fe diftribuent par nations; ou la quantité » énorme de vaiffelle d'or & d'argent; ou » la paffion pour l'airain de Corinthe & pour » les chef-d'œuvres de la peinture; ou les » étoffes précieufes qui traveftiffent les » hommes en femmes; ou enfin cette ma» nie propre au fexe le plus vain, qui pour » des pierreries fait paffer notre argent » chez des peuples étrangers, ou même en» nemis de l'Empire? Et je n'ignore pas » que dans les repas & dans les cercles on » fe plaint de ces abus, on demande qu'ils » foient réprimés. Mais ces mêmes hom» mes fi pleins de zèle, s'ils voyoient que » l'on établît une loi qui ordonnât des pei» nes, fe récrieroient que l'on renverfe la » ville de fond en comble, que l'on machi» ne la perte des plus illuftres citoyens, que » perfonne ne fera à l'abri de pareilles ac» cufations. [2] Cependant les maladies

(1) *Sénéque dit de Démétrius affranchi de Pompée* Numerus illi quotidie fervorum, ut Imperatori exercitûs, referrebatur. *De tranq. An. n.8.*

(2) Atqui ne corporis quidem morbos veteres, & diu auctos, nifi per dura & afperá, coerceas. Corruptus fimul & corruptor, æger & flagrans

» mêmes du corps, lorſqu'elles ſe ſont ac-
» crues & fortifiées par le tems, ne peu-
» vent être guéries que par des remèdes
» durs & rigoureux. Que dirons-nous du
» cœur humain, qui eſt en même-tems cor-
» rompu & ſon propre corrupteur ; dont
» les maladies conſiſtent dans un feu vio-
» lent qui le dévore ? Peut-on douter qu'il
» faille oppoſer à l'ardeur des paſſions, une
» nature de remèdes qui n'aient pas moins
» d'activité ?

An. Rom. 773. De J. C. 22.

» Tant de loix ſi ſagement établies ou
» par nos ancêtres, ou en dernier lieu par
» Auguſte, & abolies les unes par l'oubli,
» les autres, ce qui eſt plus déplorable, par
» le mépris, ont rendu le luxe plus fier &
» plus inſolent. Car [1] ſi l'on déſire des
» choſes qui n'ayent point encore été dé-
» fendues, on craint la prohibition. Mais
» lorſque l'on a une fois bravé la défenſe,
» il n'y a plus ni crainte ni honte qui re-
» tienne.

» Pourquoi donc autrefois la frugalité
» & la tempérance étoient-elles en hon-
» neur ? C'eſt parce que chacun modéroit

animus, haud ſevioribus remediis reſtinguendus eſt, quàm libidinibus ardeſcit. *Tac.*

[1] Nam ſi velis quod nondum vetitum eſt, timeas ne vetère. At ſi prohibita impune tranſcenderis, neque metus ultrà neque Pudor eſt. *Tac. Caton dans Tite-Live emploie la même penſée, & l'exprime avec plus de force.* Luxuria non moca tolerabilior eſſet quàm erit nunc, ipſis vinculis, velut fera beſtia, irritata, deinde emiſſa. *Liv.* xxxiv. 4.

An. Rom. 773. De J. C. 22.

» ses désirs. C'est parce que nous étions » citoyens d'une seule ville, & non pas un » mêlange de tous les peuples de l'Univers. » Le luxe n'avoit pas non plus les mêmes » amorces, lorsque notre domination étoit » renfermée dans l'Italie. Par [1] nos vic» toires sur l'étranger, nous avons appris » à dissiper les richesses des autres ; par » les guerres civiles, à manger nos pro» pres fonds.

„ L'article dont les Ediles provoquent „ la réforme, est-il le plus important de „ tous ? Combien paroîtra-t-il peu de cho„ se, si on le compare avec tant d'autres „ beaucoup plus intéressans ? Personne (1) „ n'observe par exemple que l'Italie a be„ soin de ressources étrangères pour sub„ sister, que la vie & la nourriture du peu„ ple Romain, amenées à grands frais d'Ou„ tremer, sont tous les jours exposées à „ la merci des flots & des tempêtes. Si les „ provisions nécessaires à notre subsistance „ ne venoient des Provinces au secours & „ des maîtres & des esclaves, vivrions„ nous de nos parcs & de nos superbes „ maisons de campagne ? Voilà le soin

[1] Externis victoriis aliena, civilibus etiam nostra consumere didicimus. *Tac.*

(2) At hercule nemo refert, quòd Italia externæ opis indiget, quòd vita populi Romani per incerta maris & tempestatum quotidiè volvitur. Ac nisi provinciarum copiæ & dominis, & servitiis, & agris subvenerint ; nostra nos scilicet nemora, nostræque villæ tuebuntur. *Tac.*

[redacted]

An. Rom. 773. De J. C. 22.

„ dont le Prince est chargé : voilà ce qui ne
„ peut être négligé sans entraîner la ruine
„ de la République. Par (1) rapport aux au-
„ tres abus, chacun doit être son propre
„ censeur. Nous qui tenons le premier rang
„ parmi les citoyens, que les sentimens
„ d'honneur & la gloire de donner l'exem-
„ ple nous portent à nous corriger : que la
„ nécessité serve de leçon aux pauvres :
„ que le dégoût & le rassasiement amènent
„ les riches à la simplicité. Ou si parmi les
„ Magistrats il s'en trouve quelqu'un qui
„ promêtte assez d'ardeur & de fermeté
„ pour appliquer au mal les remèdes con-
„ venables, je le loue, & je reconnois
„ qu'il me décharge d'une partie de mes
„ soins. Mais ils cherchent à se signaler par
„ des invectives contre le vice ; si en se fai-
„ sant honneur de leur zèle ils suscitent des
„ plaintes dont ils me laissent ensuite por-
„ ter le fardeau, croyez, Messieurs, que
„ je ne suis pas plus curieux que les au-
„ tres de m'attirer des inimitiés. Je m'y ex-
„ pose souvent pour le bien de la Républi-
„ que, sans les avoir aucunement méri-
„ tées : mais pour celles qui seroient vai-
„ nes & sans fruit, qui ne pourroient être
„ d'aucune utilité ni pour vous, ni pour
„ moi, j'ai droit de me les épargner. „

Après que la réponse de l'Empereur eut

Nulle réforme. Le luxe va toujours croissant

(1) Reliquis intra animum medendum est. Nos pudor, pauperes necessitas, divites satias in melius mutet.

An. Rom. 773. De J. C. 22.

jusqu'au tems de Galba. Il étoit tombé, lorsque Tacite écrivoit.

Suet. Tib. 34. *Tac. III.* 55.

été lûe dans le Sénat, on dispensa les Ediles d'un soin trop onéreux & sujet à trop de difficultés. Seulement il paroît par Suétone qu'afin qu'il ne fût pas dit que l'on eût totalement négligé un objet si digne d'attention, on les exhorta à exercer avec sévèrité la police dans les cabarets, dans les marchés, en un mot, dans ce qui regarde les excès grossiers auxquels se porte volontiers le menu peuple, plutôt que dans ce qui pouvoit intéresser les Grands. Ainsi le luxe des tables, qui avoit sur-tout commencé à régner dans Rome depuis la bataille d'Actium, alla toujours croissant pendant un siécle jusqu'à l'Empire de Galba. Alors on y remarqua de la diminution; & du tems que Tacite écrivoit, c'est-à-dire, sous Trajan, il étoit entiérement tombé. Cet habile Historien examine les causes de ce changement, & voici ce qu'il en pense.

Causes de ce changement.

Autrefois, dit-il, les maisons riches des nobles, & même celles d'une illustration plus récente, se livroient au goût de la magnificence. Car il étoit encore permis de chercher à se gagner l'affection des gens du peuple, des Alliés, des Rois amis du nom Romain, & d'en recevoir des marques d'attachement & de vénération. Plus un Sénateur vivoit dans l'éclat, plus il étoit distingué par le nombre & par la dignité de ses cliens. Mais lorsque la jalouse politique des Princes eut fait périr un grand nombre de ces Sénateurs trop puissans, lorsque l'on

vit que la trop grande ſplendeur entraînoit une perte infaillible, ceux qui reſterent prirent un parti plus ſage ; & au lieu d'attirer les yeux par leurs dépenſes, ils ſe mirent à accumuler. De plus, un grand nombre d'hommes nouveaux, qui des colonies, des villes municipales, des Provinces mêmes entroient dans le Sénat, y introduiſirent la frugalité dans laquelle ils étoient nés ; & quoique pluſieurs d'entre eux devinſſent très-riches dans leur vieilleſſe, ils conſervoient dans leur nouvelle fortune leur premiere façon de penſer. Mais (1) la principale cauſe de la réforme fut l'exemple de Veſpaſien, qui ſe renfermoit en tout dans la ſimplicité antique. La déférence pour le Prince, & l'envie de lui plaire en l'imitant, firent plus d'effet que la crainte des peines dont menaçoit la ſévèrité des Loix.

An. Rom. 773. De J. C. 22.

Telles ſont les cauſes que l'obſervation & la réflexion ſur les faits ont fournies à Tacite pour expliquer un changement dont il étoit lui-même témoin, & qui paroît l'avoir étonné. Car ſe défiant des conſidérations qu'il a expoſée, & qui pourtant ſont très-ſolides, il y joint une ſorte de fatalité, qui veut peut-être qu'il y ait une révolution dans les mœurs des hommes, comme

(1) Sed præcipuus adſtricti moris auctor Veſpaſianus fuit, antiquo ipſe cultu victuque : obſequium inde in Principem, & æmulandi amor, validior quàm pœnam ex legibus & metus.

An. Rom. 773. De J. C. 22.

dans la succession des tems. (1) Peut-être, dit-il, nous est-il permis de ne pas croire que tout ait été meilleur & plus parfait chez nos anciens; & de nous flatter que notre âge est en droit d'aspirer aussi à la gloire de laisser à la postérité des modèles de doctrine & de vertu. Il disoit bien vrai sur ce dernier point. Car le plus beau siécle de l'Empire Romain, le plus doux, le plus heureux, & sans contredit celui qui commence à Vespasien & finit à Pertinax. Cet intervalle, si l'on excepte Domitien & Commode, comprend une suite des meilleurs Princes par qui jamais Rome ait été gouvernée.

Tibére avoit eu raison de penser que la réforme du luxe, s'il l'entreprenoit, lui attireroit la haine. On lui sçut gré de sa modération: on comptoit qu'il avoit prévenu la malice des accusateurs, qui n'attendoient que l'occasion d'une nouvelle loi pour vexer les citoyens & s'enrichir de leurs dépouilles.

La puissance Tribunicienne demandée par Tibére pour Drusus, & accordée par le Sénat.

Il écrivit peu après au Sénat, pour demander que l'on conférât à Drusus la puissance Tribunicienne. On se souvient que ce titre caractérisoit le pouvoir suprême, & qu'Auguste après l'avoir reçu, y avoit associé d'abord Agrippa, & ensuite Tibére, afin d'avoir un successeur certain, qui ser-

(1) Nec omnia apud priores meliora, sed nostra quoque ætas multa laudis & artium imitanda posteris tulit.

vît de frein à la cupidité des ambitieux. A l'exemple d'Auguste, Tibére, qui ne s'étoit point décidé, au moins d'une maniere publique, entre Germanicus & Drusus, tant que le premier avoit vécu, voulut alors assurer à son fils la succession de la souveraine puissance.

An. Rom. 773. De J. C. 22.

Il commençoit sa lettre par prier les Dieux de faire réussir ses desseins au bien & à l'avantage de la République. Ensuite il proposoit sa demande, & parloit de Drusus modestement & sans exagération. Il disoit, que son fils étoit marié, & pere de trois enfans, & dans l'âge où lui-même avoit été appellé par le choix d'Auguste à l'emploi dont il s'agissoit. Il ajoutoit, qu'il l'avoit mis à l'épreuve pendant huit ans, & que Drusus ayant appaisé des séditions, terminé heureusement des guerres, ayant été honoré du Triomphe, & deux fois consul, partageroit avec lui des soins auxquels il étoit déjà familiarisé.

Les Sénateurs avoient prévû cette demande de l'Empereur. Ainsi leurs flatteries étoient méditées & préparées de loin. Ils ne trouverent pourtant rien de mieux que ce qui étoit alors d'un usage tout ordinaire, des statues de Tibére & de son fils, des autels & des temples aux Dieux, des arcs de triomphe. Seulement M. Silanus voulut honorer les Empereurs aux dépens du Consulat, & fut d'avis que dans les monumens publics & particuliers on datât les années

An. Rom. 773. De J. C. 22.

non par les noms de ceux qui jouiroient de la puissance Tribunicienne. Q. Hatérius se rendit encore plus ridicule, en proposant de graver les Sénatusconsultes de ce jour en lettre d'or, & de les afficher dans la salle d'assemblée du Sénat : lâche (1) vieillard, qui n'ayant plus que peu de tems à vivre, ne pouvoit par conséquent recueillir que la honte de sa misérable adulation.

Tibére, dans sa réponse au Sénat, modéra les honneurs dont on avoit accompagné la puissance Tribunicienne décernée à son fils. Il rejetta en particulier les lettres d'or, comme chose insolite, & totalement contraire aux anciens usages.

Drusus en remercie par lettre. Mécontentement des Sénateurs. *Tac. III. 59.*

Drusus, qui étoit avec son pere, avoit écrit en même-tems pour remercier le Sénat : & sa lettre, quoique le ton en fût modeste, choqua extrêmement la Compagnie. » Quoi ! disoit-on, les choses en sont » donc venues au point, qu'un jeune Prince, » ce, qui reçoit un si grand honneur, ne » daigne pas venir adorer les Dieux de la » ville, paroître dans le Sénat, prendre » possession de sa nouvelle dignité dans sa » patrie. Encore, si c'étoit une guerre qui » le retint, s'il se trouvoit dans un pays » fort éloigné. Mais non : il se proméne ac» tuellement sur les côtes de la Campanie, » & jouit des délices de ce pays charmant. » Voilà comme l'on forme un Prince des-

(1) Senex fœdissimæ adulationis tantùm infamiâ usurus. *Tac. III. 57.*

» tiné à gouverner le genre humain ! Voilà » les premieres leçons qu'il reçoit de son » pere ! A la bonne-heure, que l'Empe» reur déjà avancé en âge craigne la fati» gue de représenter, de se montrer aux » yeux de ses citoyens, & qu'il allégue le » prétexte de son âge & de ses travaux » passés. Mais pour Drusus, quel autre » obstacle l'arrête, que son arrogance ? » Tels étoient les discours des Sénateurs. Les Princes obtiennent ce qu'ils veulent : mais les jugemens du Public sont libres, & ne leur pardonnent rien.

An. Rom. 773. De J. C. 22.

Maluginensis exclus du Gouvernement d'Asie, à cause de la qualité de Prêtre de Jupiter. *Tac.* III. 58.

Il naquit alors dans le Sénat une contestation au sujet du Gouvernement de l'Asie, pour lequel Ser. Cornélius Maluginensis étoit en rang ; & d'un autre côté, plusieurs Sénateurs prétendoient que sa qualité de Prêtre de Jupiter (*flamen Dialis*) l'en excluoit, puisqu'elle ne lui permettoit pas de s'absenter de Rome plus de deux nuits de suite. Ce Gouvernement étoit une grande place, & faisoit, avec celui d'Afrique, l'objet de l'ambition des Consulaires, pour qui l'un ou l'autre de ces deux emplois terminoit alors la carriere des honneurs. Ainsi Maluginensis insistoit fortement contre les objections par lesquelles on lui contestoit son droit. Il soutenoit que sa condition n'étoit pas pire que celle des Prêtres de Mars & de Quirinius, à qui l'on avoit fait autrefois les mêmes difficultés qu'on lui suscitoit actuellement, & qui les avoient

An. rom. 773. De J. C. 22.

enfin vaincues. Il avançoit que les Grands Pontifes dans les tems précédens s'étoient servis de ce prétexte pour chagriner ceux qu'ils n'aimoient pas. » Mais (1) aujourd'hui, graces aux Dieux, disoit-il, le » premier des Pontifes est en même-tems » le premier des hommes, & n'est sujet » ni à l'envie, ni à la haine, ni aux petits » intérêts qui divisent les particuliers. » Le Sénat ne se crut point compétent pour finir cette querelle, & résolut d'attendre la décision du Souverain Pontife, c'est-à-dire, de l'Empereur.

Maluginensis s'y étoit pris adroitement pour se le rendre favorable. Mais la flatterie avoit peu de pouvoir sur Tibére, & il se faisoit une loi de se conformer en tout aux Ordonnances d'Auguste. Ainsi comme il se trouvoit un Décret rendu sous l'autorité de ce Prince par le Collége des Pontifes, qui paroissoit contraire aux prétentions de Maluginensis, Tibére prononça contre, & le Gouvernement de l'Asie fut donné à celui qui le suivoit dans l'ordre des Consulaires.

Tac. III. 71.

Droits d'asyles discutés pardevant

Cet Empereur (2) attentif à retenir le solide de la puissance, laissoit volontiers au Sénat une ombre de ses anciens droits. Ce

(1) Nunc deûm munere summum Pontificum etiam summum hominum esse, non æmulationi, non odio, aut privatis adfectionibus obnoxium. *Tac.*

(2) Tiberius vim principatûs sibi firmans, imaginem antiquitatis Senatui præbebat. *Tac.*

[redacted]
An. Rom. 773.
De J. C. 22.

le Sénat, & modérés.

Tac. III. 60.

fut par ce motif qu'il renvoya à cette Compagnie l'affaire des Asyles, qui étoient en grand nombre dans les villes Grecques, & dont l'abus excitoit des plaintes universelles. Car les Temples servoient de retraites aux esclaves contre leurs maîtres, aux débiteurs contre leurs créanciers, aux criminels contre les poursuites de la justice. Et (1) nulle autorité des Magistrats ne suffisoit pour arrêter les séditions de la populace, qui croyoit la religion intéressée à protéger les crimes des hommes.

Il fut donc ordonné que les villes envoyeroient des députés à Rome pour y exposer leurs droits & leurs titres. Quelques-unes, qui n'en avoient point, se déportérent volontairement. Plusieurs se jugeoient bien appuyées sur d'anciennes superstitions, ou sur les services qu'elles avoient rendus en différentes rencontres au peuple Romain. Et ce fut un beau jour pour le Sénat, que celui où il donna audience à une multitude de Députés des villes les plus célébres, & où il vit soumis à son examen les décrets des anciens Consuls & Préteurs Romains, les Traités d'alliance avec les peuples, les ordonnances des Rois mêmes qui avoient précédé la grandeur Romaine, les traditions religieuses sur lesquelles étoit fondé le culte de chaque Divinité; & cela, avec une en-

(1) Nec ullum satis validum imperium erat coercendis seditionibus populi, flagitia hominum ut cærimonias deûm protegentis.

An. Rom. 773. De J. C. 22.

tiere liberté, comme autrefois, de ratifier ou de réformer, selon ce qui paroîtroit le plus convenable.

Douze villes ou peuples débattirent leurs priviléges, soit devant le Sénat en corps, soit devant les Consuls, sur qui les Sénateurs, fatigués d'une trop longue discussion, s'étoient déchargés du soin de recevoir & d'examiner les Mémoires, pour en rendre compte ensuite à la Compagnie. Les plus renommés de ces peuples sont les Ephésiens, ceux de Chypre, qui avoient dans leur isle trois temples avec droit d'asyles, ceux de Pergame, de Smyrne, de Sardes, de Milet, de Créte. Après un mûr examen, les priviléges dont il est question ne furent point abolis, mais modérés par des Sénatusconsultes, qu'il fut ordonné aux différens peuples de graver sur le bronze & d'afficher dans leurs temples, afin qu'ils y servissent de monumens & de régles perpétuelles & irrévocables, qui prévinssent les abus, & empêchassent que la Religion ne fût employée à autoriser une licence effrénée.

Ce réglement, sur lequel Tacite ne nous donne point d'autre détail, eut lieu apparemment aussi à l'égard de ceux de Samos & de Cos, qui l'année suivante présentérent leurs requêtes au Sénat pour conserver le droit d'Asyle, les premiers au Temple de Junon, les autres à celui d'Esculape.

Tac. Ann. IV. 14.

Maladie

Tibére se trouvoit fort bien de son séjour

jour en Campanie : mais une maladie qui survint à sa mere, l'obligea de revenir en toute diligence à Rome. Il vivoit encore bien avec elle, ou du moins il gardoit les dehors. Car au fond, jaloux comme il étoit de son rang & de son autorité, il supportoit impatiemment l'ambition & la hauteur de Livie. Il l'avoit souvent avertie dans le particulier de ne se point immiscer dans des affaires trop importantes, & qui ne convenoient point à son sexe. Il n'approuvoit pas qu'elle parût en public pour donner des ordres, comme il étoit arrivé à l'occasion d'une incendie près du Temple de Vesta, où Livie s'étoit transportée, & avoit exhorté le peuple & les soldats, selon qu'elle avoit coutume de faire du tems d'Auguste, à secourir les édifices attaqués par le feu. Il étoit piqué récemment, de ce qu'en consacrant près du Théâtre de Marcellus une statue d'Auguste, elle avoit mis dans l'inscription le nom de Tibére après le sien. Cependant ces mécontentemens étoient secrets jusques-là, & il témoigna s'intéresser comme il le devoit à la santé de sa mere. On ordonna à ce sujet, de son consentement, des prieres publiques, des jeux où intervint le ministere de presque tous les Colléges de Prêtres, des Pontifes, des Augures, des Gardes des Livres Sibyllins, de ceux qui présidoient aux repas sacrés, de ceux qui avoient été institués pour le culte d'Auguste. L'Ordre des Chevaliers fit vœu

An. Rom. 773. De J. C. 22.

de Livie. Tibére revient à Rome. Tac. III. 64.

Suet. Tib. 50.

Tac. III. 64.

An. rom. 773. De J. C. 22.

d'offrir un don, qui n'eſt pas autrement expliqué, à la Fortune Equeſtre. Livie, quoique fort âgée, revint de cette maladie, & vécut encore quelques années.

Silanus, Proconſul d'Aſie, accuſé & condamné. *Tac.* III. 66.

On fit dans ce même-tems le procès à un homme illuſtre, C. Silanus, Proconſul d'Aſie. Il étoit indubitablement coupable de concuſſions & d'actes de cruauté : & ſa condamnation n'auroit pû que faire honneur à Tibére, ſi ce Prince eût laiſſé l'affaire ſuivre le cours ordinaire des Tribunaux & des Loix. En permettant qu'on y mêlât les accuſations de léſe-Majeſté, qui étoient l'horreur du Public, il gâta tout ; & il donna à la juſte peine du crime une couleur de perſécution odieuſe, que ne put effacer la modération même qu'il obſerva d'ailleurs dans le jugement.

Les peuples d'Aſie pourſuivoient donc Silanus comme concuſſionaire. Mais trois Sénateurs, Mamercus Scaurus, Conſulaire, Junius Otho, Préteur, Brutidius Niger, Edile, l'accuſoient d'avoir traité avec irrévérence la divinité d'Auguſte, & d'avoir violé le reſpect dû à la majeſté de Tibére. Mamercus, pour juſtifier le honteux perſonnage qu'il faiſoit, citoit les exemples des accuſations intentées par Scipion l'Africain contre Cotta, par Caton le Cenſeur contre Galba, par Scaurus, dont il deſcendoit, contre Rutilius. (1) C'étoient bien,

(1) Videlicet Scipio & Cato talia ulciſcebantur, aut ille Scaurus, quem proavum ſuum, oppro-

dit Tacite, de pareils objets qui animoient le zéle de Scipion, de Caton, ou enfin de Scaurus, que ce Mamercus, l'opprobre de ses ancêtres, déshonoroit par l'infâme ministére auquel il se prêtoit. Le premier métier de Junius Otho avoit été de tenir école d'Éloquence. Devenu Sénateur par le crédit de Séjan, il (2) s'efforçoit de vaincre par une audace sans pudeur les obstacles que l'obscurité de son nom mettoit à sa fortune. Pour (3) ce qui est de Brutidius, il avoit du mérite, & il pouvoit espérer, en suivant les voies d'honneur, de parvenir par ses talens à ce qu'il y a de plus élevé. Mais l'impatience le tourmentoit. Il se proposa de devancer d'abord ses égaux, puis ceux d'un rang supérieur, & enfin ses propres espérances. Et c'est, suivant la remarque de notre judicieux Historien, ce qui a perdu bien des hommes estimables d'ailleurs, qui méprisant un chemin sûr mais long, courent après une fortune prématurée, au hazard d'y périr. Gellius Poplicola & M. Paconius, l'un Questeur,

An. rom. 773. De J. C. 22.

brium majorum Mamercus infami operâ dehonestabat. *Tac.*

(2) Obscura initia impudentibus ausis propellebat.

(3) Brutidium artibus honestis copiosum, & si rectum iter pergeret, ad clarissima quæque iturum, festinatio exstimulabat, dum æquales, dein superiores, postremò suasmet ipse spes antelre parat. Quod multos etiam bonos pessumdedit, qui spretis quæ tarda cum securitate, præmatura vel cum exitio properant.

An. ROM. 773. De J. C. 22.

l'autre Lieutenant de Silanus, augmenterent encore le nombre de ses accusateurs.

L'accusé avoit donc à répondre, d'une part aux plus éloquens Orateurs de toute l'Asie chargés de le poursuivre au nom de la Province, & de l'autre à cinq Sénateurs, non moins acharnés à sa perte : & comme les accusations de lése-Majesté fermoient la bouche à ses amis & à ses proches, il falloit que seul & sans Avocats, il fît face à cette foule d'accusateurs, étant peu exercé dans l'art de la parole, & d'ailleurs troublé par la crainte, qui glace souvent l'éloquence même la plus aguerrie. Ajoutez l'air menaçant de Tibère, qui intimidoit l'accusé de la voix & du geste, qui le fatiguoit par ses interrogations : & le malheureux Silanus n'avoit pas la liberté de réfuter ce qu'il lui objectoit, ni d'éluder ses demandes : il étoit même quelquefois obligé d'avouer, de peur que l'Empereur ne parût s'être avancé témérairement.

Le concours de tant de circonstances accablantes, & redoutables même pour un innocent, rendoit inévitable la condamnation de Silanus, qui étoit coupable. Il demanda un délai de peu de jours ; & renonçant à se défendre, il osa néanmoins écrire à Tibère d'un ton mitoyen entre les prieres & les reproches.

Avant que l'on procédât au jugement, Tibére fit lire le décret du Sénat rendu sous Auguste contre Voléſus Meſſala, auſſi Pro-

consul d'Asie, de la conduite duquel nous pouvons juger par un trait que Sénéque nous a conservé. Ce Magistrat ayant fait trancher la tête à trois cens hommes en un seul jour, marchoit au milieu de ces cadavres d'un air de satisfaction & de triomphe, s'applaudissant de cet acte de puissance, & s'écriant, » O l'exploit vraiment royal! » Il n'est pas dit que ces trois cens hommes fussent innocens. Mais en les supposant criminels, la joie barbare & inhumaine de Voléfus ne laisse pas d'être quelque chose de monstrueux.

An. Rom. 773. De J. C. 22.

Sen. de Ira, II. 5.

Sa condamnation dictoit aux Sénateurs l'Arrêt qu'ils devoient prononcer contre Silanus. L. Pison, qui opina le premier, s'étendit d'abord sur la clémence du Prince, qui ne vouloit pas que les coupables mêmes fussent traités à la rigueur; & il conclut à interdire l'eau & le feu à Silanus, c'est-à-dire, à l'exiler, & à l'enfermer dans l'isle de Gyare. Cette peine emportoit la confiscation des biens. Les autres suivirent le même avis, si ce n'est que Cn. Lentulus, par une considération particuliere, proposa de soustraire à la confiscation les biens qui venoient à Silanus du côté maternel: & Tibére approuva cette modification. Mais Cornélius Dolabella, que le mauvais succès d'une basse flatterie, qui a été rapportée en son lieu, n'avoit pas corrigé, commença par faire une sortie des plus vives contre les mœurs de Silanus:

Tac. III. 68.

An. Rom. 773. De J. C. 22.

puis il ajouta qu'il falloit ordonner que ceux qui feroient décriés pour leur mauvaiſe conduite ne fuſſent point admis à ſe mettre ſur les rangs pour les Gouvernemens des Provinces, & que l'Empereur fit ce diſcernement. » (1) Les Loix puniſſent les fau-» tes, dit-il, après qu'elles ſont commiſes. » Combien ſeroit-il plus doux pour les cou-» pables eux-mêmes, & plus avantageux » pour les Provinces, d'empêcher qu'il ne » s'en commît ! »

Tibére rejette une nouveauté qui tendoit à augmenter ſon pouvoir.

Tibére blâma cette nouveauté, qui augmentoit néanmoins ſa puiſſance. Il dit : » Qu'il (2) n'avoit pas ignoré les bruits » qui couroient ſur le compte de Silanus. » Mais qu'il ne convenoit pas de ſe déci-» der par des bruits. Qu'il arrivoit ſouvent » que la conduite des Gouverneurs dans » leurs Provinces ne répondoit pas à l'idée » que l'on avoit conçûe d'eux auparavant,

(1) Nam à legibus delicta puniri. Quanto fore mitius in ipſos, melius in ſocios, provideri ne peccaretur ! *Tac.*

(2) Non quidem ſibi ignara quæ de Silano vulgabuntur : ſed non ex rumoribus ſtatuendum. Multos in provinciis contrà quàm ſpes aut metus de illis fuerit egiſſe. Excitari quoſdam ad meliora magnitudine rerum, hebeſcere alios. Neque poſſe Principem ſuâ ſcientiâ cuncta complecti, neque expedire ut ambitione alienâ trahatur. Ideo leges in facta conſtitui, quia futura in incerto ſint. Sic à majoribus inſtitutum, ut, ſi antiſſent delicta, pœnæ ſequerentur. Ne verterent ſapienter reperta, & ſemper placita. Satis onerum Principibus, ſatis etiam potentiæ eſſe. Minui jura, quotius gliſcat poteſtas ; nec utendum imperio, ubi legibus agi poſſit. *Tac.*

» soit en bien, soit en mal. Qu'il s'en trou- An. rom.
» voit tel, que la grandeur des affaires ti- 773.
» roit de son engourdissement, & mettoit De J. C.
» dans la bonne voie : & que d'autres au 22.
» contraire ne pouvant supporter un far-
» deau peu proportionné à leurs forces,
» y perdoient la réputation qu'ils s'étoient
» faite dans la ville. Qu'un Prince ne pou-
» voit pas tout savoir, & qu'il n'étoit pas
» à souhaiter qu'il se laissât entraîner par
» les sollicitations souvent intéressées de
» ceux qui l'environnent. Que les Loix
» avoient été établies contre les choses fai-
» tes, parce que l'avenir étoit incertain.
» Que l'usage & les maximes des ancêtres
» vouloient que les peines ne marchassent
» qu'après les fautes commises. Qu'ils ne
» renversassent point un ordre sagement
» institué, & dont on s'étoit toujours bien
» trouvé. Que les Empereurs avoient une
» charge assez lourde à porter, & même
» assez de puissance. Que les droits des ci-
» toyens diminuoient dans la même pro-
» portion selon laquelle croissoit l'autorité :
» & qu'il ne falloit point user de comman-
» dement absolu où les Loix suffisoient. »

Ces maximes favorables à la liberté publique plûrent d'autant mieux dans la bouche de Tibére, qu'il étoit rare de les lui voir employer. La joie commune, dont il fut témoin, l'inclina lui-même de plus en plus à la douceur : & comme il savoit très-bien entrer dans les tempéramens, lorf-

An. Rom. 773. De J. C. 22.

qu'il n'étoit pas remué par quelque ressentiment personnel, il représenta que l'isle de Gyare étoit déserte, & sans aucune des commodités de la vie : que par égard pour la maison Junia, & pour l'honneur qu'avoit eu autrefois Silanus d'être leur confrere, ils pouvoient lui accorder un exil plus doux dans l'isle de Cythére : que la sœur du coupable, Torquata, Vestale d'une vertu digne des meilleurs siécles, leur faisoit la même priere. Cet avis fut adopté, & fit l'Arrêt.

Autre Proconsul condamné.

La condamnation de Silanus fut suivie de celle de Césius Cordus, Proconsul de Créte & de Cyréne, qui fut pareillement convaincu du crime de concussion. Les véxations des Magistrats Romains sur les sujets de l'Empire n'avoient pas fini, comme l'on voit, avec le Gouvernement Républicain : mais sous les Empereurs les Provinces obtenoient plus facilement justice & réparations des torts qu'elles avoient soufferts.

Modération de Tibére. Basse flaterie d'Ateius Capito.

Il se présenta un accusateur contre L. Ennius Chevalier Romain, qui avoit converti en vaissélle, ou à quelque autre usage commun & ordinaire, une représentation du Prince en argent. Le tems n'étoit pas encore venu, où des actions aussi innocentes fussent traitées comme des crimes atroces. Tibére ne voulut point que le nom d'Ennius fût mis sur le rôle des accusés. Mais ce qui est bien singulier, c'est qu'un Sénateur des plus distingués, Ateius Capito,

to, dont nous avons parlé ailleurs, s'éleva à ce sujet contre l'Empereur, avec une fausse & misérable affectation de liberté. » Il est contre toutes les régles, disoit-il, » de priver le Sénat du pouvoir de connoî- » tre & de statuer d'un crime porté à son » Tribunal : & un aussi grand forfait que » celui d'Ennius ne doit point rester im- » puni. Que l'Empereur pousse la patience » à l'excès, s'il le juge à propos, en tant » que l'offense le regarde : mais la Répu- » blique est outragée, & il ne doit pas en » arrêter la juste vengeance. » Tibére (1) comprit fort bien ce langage, & il persista dans son opposition. Sa fermeté louable combla l'ignominie d'Ateius Capito, grand Jurisconsulte, qui possédoit parfaitement tout le droit divin & humain, & qui par sa bassesse d'ame avilissoit des connoissances supérieures, consacrées par leur nature au service de la République & des particuliers.

An. rom. 773.
De J. C. 22.

Liv. I. p. 160.

La flatterie (2) étoit alors un mal uni-

Tibére

(1) Intellexit hæc Tiberius ut erant magis quàm ut dicebantur, perstititque intercedere. Capito insignitior infamiâ fuit, quòd humani divinique juris sciens, egregium publicum & bonas domi artes dehonestavisset.

(2) Tempora illa adeo infecta & adulatione sordida & fuere, ut non modò primores civitatis, quibus claritudo sua obsequiis protegenda erat, sed omnes Consulares, magna pars eorum qui præturâ functi, multique etiam pedarii Senatores certatim exsurgerent, fœdaque & nimia censerent. Memoriæ proditur, Tiberium quoties curiâ egrederetur, Græcis ver-

An. rom. 773. De J. C. 22.

fatigué de la servitude des Sénateurs.

Tac. III. 65.

versel, qui infectoit tous les membres du Sénat. Ce n'étoient pas seulement les premiers de la ville, obligés par l'éclat de leur nom à écarter les ombrages que pouvoit en prendre le Prince : mais tous les Consulaires, une grande partie des anciens Préteurs, & jusqu'à de simples Sénateurs confondus dans la foule, se disputoient à l'envi à qui se déshonoreroit davantage par de basses & honteuses adulations. Leur prompte servitude fatiguoit Tibére : & l'on rapporte qu'en sortant du Sénat, il lui arrivoit souvent de s'écrier : O » les lâches, qui cou» rent au-devant de l'esclavage ! »

Mort d'Ateius Capito.

Tac. III. 75.

Ateius Capito se couvroit de honte bien gratuitement dans l'occasion dont je viens de parler. Car il mourut cette même année. Mais il continuoit le métier qu'il avoit fait toute sa vie. Quoique de condition honnête, il n'étoit pas né pour devenir l'un des chefs du Sénat. Son grand-pere étoit un Centurion de l'armée de Sylla, son pere avoit été Préteur. Il s'éleva par le mérite de la Jurisprudence, soutenu de la souplesse de son caractere. Auguste s'étoit hâté de le faire Consul, pour lui donner la supériorité du rang sur Antistius Labeo son rival. Car (1) ces deux hommes, qui bril-

bis in hunc modum eloqui solitum, O homines ad servitutem paratos! Scilicet etiam illum qui libertatem publicam nollet, tam projectæ servientium patientiæ tædebat.

(1) Namque illa ætas duo pacis decora simul tulit. Sed Labeo incorruptâ

loient également par les talens de l'esprit & par les études du même genre, étoient étrangement différens par les sentimens du cœur. Labeo, zélateur de la liberté, ne gardant pas même toujours assez de ménagement, comme nous l'avons observé sous le regne d'Auguste, s'étoit acquis par cet endroit une plus grande réputation dans le public : la soumission aveugle de Capito plaisoit davantage aux Princes. Aussi l'injustice faite à Labeo, qui ne put s'élever au-dessus de la Préture, augmenta sa gloire : le Consulat de Capito lui attira l'envie & la haine des citoyens.

An. Rom. 773. De J. C. 22.

Les Grands de Rome étoient encore dans l'usage de faire des dépenses publiques, & sur-tout de s'intéresser à la conservation des monumens de la magnificence de leurs ancêtres. Nous avons vû qu'Auguste y exhortoit même & encourageoit les premiers Sénateurs de son tems. Ce fut dans cet esprit que Lépidus demanda au Sénat la permission de réparer & d'embellir à ses frais la Basilique * de Paulus, construite par le Consul de ce nom vers les commencemens de la rupture entre César & Pompée. Sa proposition fut acceptée, & on lui sçut d'autant plus de gré de sa générosité, qu'il n'étoit pas fort riche.

La Basilique de Paulus réparée par Lépidus. *Tac. III.* 72.

* *Voyez Hist. de la Rép. Rom. T. XIII.*

libertate, & ob id famâ celebratior : Capitonis obsequium dominantibus magis probabatur. Illi, quòd præturam intra stetit, commendatio ex injuria, huic, quòd Consulatum adeptus est, odium ex invidia oriebatur.

An. ROM. 773. De J. C. 22.

Le Théâtre de Pompée consumé par le feu, & reconstruit par Tibére.

Mais le Théâtre de Pompée ayant été consumé par un incendie dans le même tems, comme il ne restoit plus personne de la famille de ce grand homme, qui pût soutenir la dépense de la réconstruction, Tibére s'en chargea, en y laissant néanmoins subsister le nom de Pompée. Il fit aussi à cette occasion un grand éloge de Séjan, à la vigilance & à l'activité duquel on étoit redevable de ce que le feu n'avoit pas fait de plus grands dommages : & les Sénateurs, toujours prêts à flatter le Prince & son favori, ordonnerent que l'on erigeât une statue à Séjan dans le Théâtre de Pompée.

Mort de Junia, sœur de Brutus.

Tac. III. 76.

Tacite finit le récit des événemens de cette année par la mort de Junia, niéce de Caton, sœur de Brutus, épouse de Cassius. Elle avoit survécu soixante-trois ans à la bataille de Philippes. Son testament fit grand bruit dans le Public, parce que cette Dame, qui étoit très-riche, & qui tenoit à toutes les premieres familles de Rome, y faisoit une mention honorable de presque tous les Grands, sans dire un mot de l'Empereur. Il ne s'offensa point de ce dernier témoignage d'inimitié contre sa maison : & il permit qu'on prononçât l'éloge funébre de Junia dans la Tribune aux harangues, & que l'on célébrât ses funérailles avec toute la pompe convenable. On y porta les images de vingt maisons illustres, les Manlius, les Quintius, & d'autres noms

aussi fameux : mais (1) Brutus & Cassius effaçoient tous les autres & occupoient seuls tous les esprits, précisément par la raison que leurs représentations n'y paroissoient point.

An. Rom. 773. De J. C. 22.

(1) Sed præfulgebant Cassius atque Brutus, eo ipso quòd effigies eorum non visebantur.





LIVRE VI.

§. I.

Commencement des malheurs de la famille Impériale. Tibére feint de vouloir visiter les Provinces. Etat des forces que l'Empire entretenoit sur mer & sur terre du tems de Tibére. Tableau en raccourci du Gouvernement de Tibére jusqu'à sa neuvieme année. Divers événemens, dont le plus intéressant est le péril que court C. Gracchus. Les Pantomimes chassés d'Italie. Capito, Intendant de l'Empereur, condamné par le Sénat. Temple érigé dans l'Asie à Tibére, à Livie, & au Sénat. Mort de Lucillius Longus, ancien & fidéle ami de Tibére. Les Vestales honorées. La guerre de Tacfarinas est terminée par Dolabella. Conspiration d'esclaves dissipée. L. Pison accusé meurt avant le jugement. Cassius Sévérus transféré de l'isle de Créte à Sériphe. Plautius Silvanus, qui avoit précipité sa femme par la fenêtre, est réduit à se faire ouvrir les veines. Vibius Serenus accusé par son fils. Les accusateurs protégés par Tibére contre le vœu du Sénat. Tibére pardonne à un Chevalier Romain, auteur de vers satyriques contre lui. Affaires de Suilius, & de Firmius Catus. Réflexion de Tacite sur la matiere ingrate qu'il traite

dans ses Annales. Accusation & mort de Crémutius Cordus. Rage d'accuser. Vibius Sénénus protégé par la haine publique. Tibére ne veut point consentir que l'Espagne lui érige un temple. Il s'affermit dans le dessein de s'éloigner de Rome. Rigueur de Tibére contre les accusés. Mort de Lentulus Gétulicus & de L. Domitius. Mort de L. Antonius. Diverses affaires des Provinces. L. Pison assassiné en Espagne. Poppéus Sabinus fait la guerre aux Thraces, & en remporte les ornemens du Triomphe. Tibére quitte Rome pour toujours. Ses motifs. Il établit son séjour dans l'isle de Caprées. Pêcheur maltraité par Tibére. Tibére se livre à la paresse : à son penchant pour le vin & pour la table : aux débauches les plus infâmes. Cinquante mille hommes tués ou blessés par la chûte d'un Amphithéâtre. Horrible incendie. Libéralité de Tibére. Flatterie du Sénat. Révolte des Frisons. Pertes qu'essuyent les Romains. Agrippine fille de Germanicus, mariée à Cn. Domitius. Mort de Julie, petite-fille d'Auguste. Mort de Q. Hatérius. Caractere de son éloquence. Mort de Livie. Traits de son caractere. Ingratitude de l'Empereur son fils. La domination de Tibére devient plus tyrannique que jamais.

An. Rom. 774. De J. C. 23.

C. ASINIUS.
C. ANTISTIUS.

Commencement des malheurs de la famille Impériale.

Tac. Ann. IV. 1.

TIBÉRE (1) comptoit déjà la neuvieme année d'une fortune constamment favorable depuis qu'il étoit parvenu à l'Empire. L'Etat étoit tranquille, sa maison florissante : car il mettoit la mort de Germanicus au rang de ses prospérités. Sous les Consuls Asinius & Antistius les disgraces commencerent à fondre sur sa famille, soit par son propre fait, soit par l'appui qu'il donna à celui qui en étoit l'ennemi & le destructeur. On voit bien que je veux parler de Séjan, qui pour se frayer un chemin à la souveraine puissance, empoisonna Drusus, ruina Agrippine & les deux Princes ses fils aînés, & reçut enfin, mais trop tard, la juste peine de tant de crimes. Le récit de ce noir projet suivi persévéramment par Séjan pendant un grand nombre d'années, sera mieux saisi, si rien n'en interrompt le fil. C'est pourquoi je commence par le dégager de tous les faits qui y sont étrangers.

Tibére feint de vouloir visiter les

Tibére renouvella encore cette année sa feinte usée & rebattue de vouloir visiter

(1) Nonus Tiberio annus erat compositæ Reipublicæ, florentis domûs : (nam Germanici mortem inter prospera ducebat) quum repentè turbare Fortuna cœpit ; sævire ipse, aut sævientibus vires præbere.

les Provinces. Il alléguoit même des raisons qui l'y obligeoient, la multitude des soldats vétérans, la difficulté de faire des recrues, parce que l'on manquoit de sujets qui s'enrôlassent volontairement, & que s'il s'en offroit quelques-uns, c'étoient des libertins & des vagabonds, qui n'avoient le plus souvent ni courage ni honneur. Il a été observé dans l'Histoire de la République, que l'ancienne milice Romaine n'étoit composée que de citoyens qui eussent du bien, & pour qui une fortune au moins médiocre fût une raison de s'intéresser au salut de l'État : & quoiqu'il y eût déjà * près de cent trente ans que Marius se fût écarté de cette regle, il paroît par la réflexion de Tibére qu'on ne l'avoit pas encore entiérement perdue de vûe.

An. rom. 774. De J. C. 23.

Provinces.

Tac. IV. 4.

* Voyez Hist. de la Répub. T. IX.

A l'occasion de ce qu'il venoit d'exposer au Sénat, Tibére déduisit sommairement les forces que la République entretenoit sur pied, & leur distribution dans les Provinces : & la notion que nous en donne ici Tacite, en y comprenant les Rois alliés de l'Empire, n'est pas seulement curieuse, mais utile pour la suite de l'Histoire.

Etat des forces que l'Empire entretenoit sur mer & sur terre, du tems de Tibére.

L'Italie étoit appuyée de deux flotes, l'une à Misène sur la mer de Toscane, l'autre à Ravenne sur la mer Adriatique : & pour l'assurer vers l'Occident, Auguste avoit préposé à la garde des côtes un nombre de vaisseaux de guerre pris à Actium, les plaçant à Fréjus, dont le port alors très-

bon, est comblé depuis plusieurs siécles.
An. Rom. Cette troisiéme flote étoit moindre que les
774. deux précédentes. A ces forces maritimes,
De J. C. qui étoient purement Romaines, il faut
23. ajouter les escadres alliées, c'est-à-dire, composées de vaisseaux fournis par les sujets de l'Empire : elles étoient distribuées dans tous les endroits convenables sur les côtes de la Méditerranée. Les Romains avoient encore deux flotes d'une autre espece, & consistantes en simples barques, sur le Rhin & sur le Danube, par le moyen desquelles ils se rendoient maîtres du cours de ces deux grands fleuves.

Pour ce qui est des forces de terre, le plus grand corps qu'ils en tinssent assemblé, étoit sur le Rhin, huit Légions, qui veilloient également sur les Gaules & sur la Germanie. L'Espagne, qui n'avoit été entiérement pacifiée que sous Auguste, étoit occupée par trois Légions. Juba régnoit dans la Mauritanie, qui lui avoit été donnée par le peuple Romain. L'Afrique proprement dite n'avoit réguliérement qu'une Légion. Pour la guerre de Tacfarinas on y en avoit fait venir de Pannonie une seconde, qui fut bientôt après renvoyée à la Province à laquelle elle appartenoit. Deux Légions en Egypte, quatre en Syrie. L'Ibérie, l'Albanie, & quelques autres petits Etats dans ces régions Orientales avoient leurs Rois, qui les gouvernoient sous la protection de l'Empire. La Thrace étoit par-

[redacted]

An. rom. 774. De J. C. 23.

tagée entre Rhymétalcès & les enfans de Cotys. Cinq Légions gardoient la rive du Danube, trois en Pannonie, deux en Mésie. La Dalmatie en avoit aussi deux, qui se trouvoient à portée, soit de se joindre à celles du Danube, soit de venir promptement au secours de l'Italie, s'il en étoit besoin. Rome n'étoit pourtant pas sans défense : trois cohortes dites de la ville, & les neuf * cohortes Prétoriennes en assuroient la tranquillité. Ainsi l'Empire Romain en pleine paix entretenoit vingt-cinq Légions, faisant cent vingt-cinq mille hommes ; auxquelles si l'on ajoute les douze cohortes destinées à la garde de la ville & de l'Empereur, le total des troupes montera à près de cent quarante mille hommes. Il faut y joindre les troupes auxiliaires ou alliées, qui doubloient ce nombre.

Il est bon d'observer que ce n'est que depuis Auguste que l'usage s'étoit introduit d'entretenir ainsi perpétuellement des troupes sur pied. Tant que le Gouvernement Républicain subsista, on n'armoit que pour les guerres, à mesure qu'elles naissoient, & quand elles étoient finies, on licentioit les Légions. Néanmoins, indépendamment du changement arrivé dans le Gouvernement, l'étendue de l'Empire, & le voisinage des nations Barbares, auroient constamment mis les Romains dans la nécessité de garnir de troupes au moins leurs frontieres.

* *Dion en compte dix.*

An. Rom. 774. De J. C. 23.

Une autre observation non moins importante, c'est que les Légions demeuroient attachées aux Provinces dont elles avoient la garde. Elles y passoient l'Eté en campagne & la mauvaise saison dans des camps qu'elles appelloient camps d'hiver. Car le soldat Romain campoit toujours, & ne logeoit jamais dans les villes. De ces camps d'hiver, qui ne changeoient point, se sont formées plusieurs villes, qui subsistent encore aujourd'hui, comme Santen dans le pays de Cléves, Vienne en Autriche, & beaucoup d'autres. Je reviens à mon objet.

Tacite après avoir donné le dénombrement des forces Romaines sous Tibére, nous présente un tableau en raccourci du Gouvernement de ce Prince jusqu'à la neuvieme année de son regne, qui est l'époque de son changement funeste, ou plûtôt dans laquelle il commença à ne se plus gêner, & à donner une plus libre carriere à l'esprit tyrannique, qui étoit son penchant naturel.

Tableau en raccourci du Gouvernement de Tibére jusqu'à sa neuvieme année.

Il témoignoit une grande considération pour le Sénat, devant lequel se traitoient toutes les affaires publiques, & les plus importantes de celles qui regardoient les particuliers. Les premiers Sénateurs en opinant avoient toute liberté de parler & de s'étendre; & s'ils se laissoient aller à la flatterie, il les arrêtoit lui-même, & les remettoit sur la voie. Dans la distribution des charges, il envisageoit la noblesse de la naiss-

sance, les services rendus dans la guerre, les talens utiles dans la paix : & l'on convenoit assez que nul n'en étoit plus digne que ceux qu'il y élevoit. Les Consuls, les Préteurs, jouissoient de l'éclat extérieur de leur dignité : les Magistrats d'un ordre inférieur exerçoient le pouvoir de leurs charges : & les Loix, si l'on en excepte celle de lése-Majesté, étoient dirigées à leur véritable fin, c'est-à-dire, au maintien de l'utilité publique.

An. rom. 774. De J. C. 23.

Les revenus de la République se donnoient à ferme, comme autrefois, à des compagnies de Chevaliers Romains. L'Empereur faisoit administrer ses domaines & ses finances propres par des hommes d'une probité parfaite, & qu'il ne connoissoit souvent que sur la renommée : & lorsqu'il les avoit mis en place, il les y conservoit, passant même en cela toute mesure, puisqu'il les laissoit vieillir dans leurs emplois.

La cherté des vivres étoit grande & fatiguoit beaucoup le menu peuple, mais sans qu'il y eut de la faute du Prince. Au contraire, il remédioit autant qu'il lui étoit possible par ses soins & par ses largesses aux inconvéniens qui naissoient de la stérilité des terres, ou des difficultés de la navigation, & des naufrages. Quatre ans auparavant Tacite rapporte que dans une disette Tibére fixa le prix du bled, & donna aux marchands une gratification de deux * sesterces par boisseau.

Tac. H. 87.

* *Cinq sols.*

An. rom. 774. De J. C. 23.

dangers d'une haute fortune. Si Ælius Lamia & L. Apronius, qui avoient été Proconsuls d'Afrique, n'avoient protégé son innocence, il auroit été la victime d'un nom aussi malheureux qu'illustre, & de l'infortune de son pere.

Les Pantomimes chassés d'Italie.

La licence des Pantomimes devenoit intolérable. Ils causoient toutes sortes de désordres, séditions dans la représentation des jeux, corruption dans l'intérieur des familles. Les Préteurs en avoient porté leurs plaintes au Sénat : mais c'est tout ce qu'ils pouvoient faire, parce qu'Auguste, comme nous l'avons remarqué ailleurs, avoit ôté en grande partie aux Magistrats le droit d'animadversion sur les gens de Théâtre. Tibére n'étoit pas si indulgent à beaucoup près : la seule politique l'avoit obligé d'abord à user de ménagemens. Mais enfin il proposa au Sénat de réprimer l'insolence des Histrions : & il fut rendu un décret pour les chasser de l'Italie.

Liv. IV. p. 110.

Capito Intendant de l'Empereur, condamné par le Sénat.

Il faisoit encore part de toutes les affaires au Sénat : jusques-là qu'ayant reçu des plaintes de la part des peuples de l'Asie contre Lucillius Capito son Intendant dans cette Province, il voulut que le Sénat prît connoissance de cette affaire ; & il déclara en termes exprès qu'il ne lui avoit donné que l'inspection sur ses esclaves & sur ses revenus en Asie. Que si Capito avoit tranché du Préteur, & employé le ministere des soldats, il avoit passé ses ordres, & qu'il

falloit

falloit faire justice aux Alliés de l'Empire. On instruisit sur ce pied le procès de Capito, & il fut condamné. Telles étoient alors les bornes étroites dans lesquelles on renfermoit le pouvoir des Intendans de l'Empereur, sur-tout dans les Provinces où ils avoient des Supérieurs, Propréteurs ou Proconsuls. Dans la suite ils étendirent beaucoup leurs droits.

An. Rom. 774. De J. C. 23.

L'Asie vengée des injustices de l'Intendant Capito, & précédemment de celles du Proconsul Silanus, en témoigna sa reconnoissance par une adulation impie, que l'usage autorisoit en vain. Elle demanda & obtint la permission de bâtir un Temple à Tibére, à Livie, & au Sénat. Néron (1), l'aîné des fils de Germanicus, rendit graces à ce sujet pour les peuples de l'Asie au Sénat & à son ayeul par un discours, qui fut écouté avec des transports de joie. On croyoit voir Germanicus, on croyoit l'entendre. En effet le jeune Prince avoit un air de modestie & de dignité, qui convenoit tout-à-fait à sa naissance, & qui tiroit encore un nouveau lustre des dangers auxquels l'exposoit la haine bien connue de Séjan contre lui.

Temple érigé dans l'Asie à Tibére, à Livie, & au Sénat. *Tac.* IV. 15.

La permission de construire le Temple

(1) Egit Nero grates eâ causâ Patribus atque avo, lætas inter audientium adfectiones, qui recenti memoriâ Germanici, illum adspici, illum audiri rebantur. Aderantque juveni modestia, ac forma, principe viro digna, notis in eum Sejani odiis ob periculum gratiora. *Tac. IV.* 15.

An. Rom. 774. De J. C. 23.

Tac. IV. 55. 56.

ayant été accordée à l'Asie en commun, il y eut ensuite grande contestation sur le choix de la ville qui en seroit honorée. On vit à Rome trois ans après les Députations d'onze villes d'Asie, qui se disputoient ce glorieux privilége, & qui alléguoient chacune leurs moyens de préférence. Le Sénat prononça en faveur de ceux de Smyrne.

Mort de Lucillius Longus, ancien & fidéle ami de Tibére. Tac. IV. 15.

La mort de Lucillius Longus affligea beaucoup Tibére. C'étoit un ami de tous les tems, & le seul de l'ordre des Sénateurs qui lui eût tenu compagnie dans sa retraite à Rhodes. Aussi, quoiqu'homme nouveau, reçut-il après sa mort les plus grands honneurs qui pûssent être déférés à un citoyen: une pompe funébre aux dépens du public, & une statue dans la place bâtie par Auguste.

Les Vestales honorées.

J'ai déja eu occasion de remarquer l'attention de Tibére à conserver & à relever, suivant l'exemple d'Auguste, la dignité du Sacerdoce des Vestales. Il en donna une nouvelle preuve cette année par une gratification de * deux millions de sesterces qu'il fit accorder à Cornélie, qui venoit d'être choisie pour remplacer Scantia. On ordonna en même-tems que lorsque Livie assisteroit aux spectacles, elle prendroit place au milieu des Vestales.

* *Deux cens cinquante mille livres.*

An. Rom. 775. De J. C. 24.

SER. CORNELIUS CETHÉGUS.
L. VISELLIUS VARRO.

Sous les Consuls Cethégus & Visellius,

le peuple Romain se vit enfin délivré d'une guerre longue & peu honorable contre le brigand Tacfarinas. Jusques-là les Généraux, lorsqu'ils s'étoient persuadés en avoir assez fait pour mériter les ornemens du Triomphe, avoient laissé là l'ennemi. Déjà l'on voyoit dans Rome trois statues couronnées de lauriers pour les victoires remportées sur Tacfarinas, & aussi puissant que jamais il ravageoit encore l'Afrique. Il avoit même augmenté ses forces par la jonction d'un grand nombre de Maures, qui désertoient le Royaume de Ptolémée fils de Juba, Prince jeune, impliqué, & gouverné par ses affranchis : ensorte que ses fiers sujets dédaignant d'obéir à des ministres encore flétris des fers de la servitude, préféroient sans difficulté la guerre & les armes. Le Roi des Garamantes fournissoit à Tacfarinas des lieux de sûreté pour recéler son butin, & il l'aidoit aussi dans ses pillages, non pas en marchant avec lui en corps d'armée, mais par des détachemens de troupes légéres, que la Renommée grossissoit, parce qu'elles venoient de loin. Bien plus, tout ce qu'il y avoit de gens turbulens & pressés de la misere dans la Province Romaine, accouroient autour du Numide avec d'autant plus de confiance, que Tibére supposant qu'après les exploits de Blésus en Afrique il n'y restoit plus d'ennemis, avoit ordonné que la neuvieme Légion fût remenée en Pannonie : & Dolabella, successeur de Blésus,

An. rom. 775. De J. C. 24.

La guerre de Tacfarinas est terminée par Dolabella.

Tac. IV. 23.

n'avoit pas osé la retenir, craignant plus An. Rom. 775. De J. C. 24. les ordres du Prince, que les hazards de la guerre. Tacfarinas profita aussi de cette circonstance pour répandre le bruit parmi les siens, que les Romains avoient encore sur les bras d'autres ennemis, & que tel étoit le motif qui les forçoit de se retirer peu à peu de l'Afrique : ensorte qu'il seroit aisé d'écraser le petit nombre de ceux qui y étoient demeurés, si tous les amateurs de la liberté de la Nation se réunissoient pour faire un puissant effort. Il assembla donc toutes ses forces, & vint assiéger la ville de Thubusque.

A cette nouvelle, Dolabella prend avec lui ce qu'il avoit de troupes sous la main, & marche à l'ennemi : & tout en arrivant, par la seule terreur du nom Romain, & par l'avantage que lui donnoit son infanterie sur des peuples qui ne savoient se battre qu'à cheval, il fait lever le siége. Après quoi il fortifia les postes avantageux du voisinage, & étant informé que les chefs des Musulans méditoient une révolte, il se saisit de leurs personnes, & leur fit trancher la tête. Ensuite il forma son plan pour travailler à terminer la guerre : & comme l'expérience des expéditions précédentes lui avoit appris qu'il ne s'agissoit pas d'attaquer avec de grandes forces réunies un ennemi qui couroit la campagne, & qui ne faisoit que voltiger, ayant envoyé ordre au Roi Ptolémée de venir le joindre avec des trou-

pes levées dans son pays, il partagea ses Romains en quatre corps, dont il donna le commandement à des Lieutenans-Généraux & à des Tribuns, & il distribua pareillement les Maures en plusieurs camps volans, commandés par des chefs de leur nation. Lui-même il étoit présent à tout, & se transportant d'un de ces corps à l'autre, il en dirigeoit par ses ordres tous les mouvemens.

An. Rom. 775. De J. C. 24.

Peu de tems après ces mesures prises, il reçut avis que les Numides s'étoient établis à demeure & avoient dressé leurs cabanes près d'un fort demi-ruiné, qu'ils avoient brûlé autrefois, & que l'on nommoit Auzéa, se croyant bien en sûreté dans un lieu qui de toutes parts étoit environné de vastes forêts. Dolabella part dans le moment avec des troupes de cavalerie & d'infanterie, qui avoient ordre de ne porter que leurs armes pour faire plus de diligence, mais qui ne savoient rien du dessein de leur Général. Au point du jour les Romains arrivent, & éveillent les Barbares par le bruit des trompettes & par des cris menaçans. Ils s'avancent en bon ordre; l'infanterie pressant ses rangs, la cavalerie distribuée sur les aîles : tout est préparé pour le combat. Au contraire, les Numides surpris au dépourvû, ne peuvent pas même faire usage de leurs chevaux, qui étoient ou au piquet enchaînés * par le pied, ou en

* *C'est ainsi que Freinshemius explique l'expression*

An. Rom. 775. De J. C. 24.

rans dans les prairies voisines : point d'armes, nul arrangement, nul concert : c'étoit un troupeau plutôt qu'une armée ; & les Romains n'avoient que la peine de les entraîner, de les tuer, de les prendre. Le soldat irrité par le souvenir des fatigues qu'il a essuyées, & charmé de pouvoir enfin en venir aux mains avec des ennemis qui avoient toujours évité le combat, assouvit sa vengeance en versant des flots de sang.

Dolabella vouloit finir la guerre. Il fait courir par les Compagnies un ordre de s'attacher à Tacfarinas, que tous connoissoient depuis tant d'années qu'ils étoient occupés à le poursuivre. Le Numide ne put échapper, mais il voulut mourir en brave homme : & voyant ses Gardes dissipés, son fils prisonnier, & les Romains répandus tout autour de lui, il se jetta tête baissée au milieu des traits, & évita la captivité en cherchant la mort dans le combat. Ainsi fut terminée cette guerre, qui duroit depuis longtems.

Dolabella (r) demanda les ornemens du Triomphe, & Tibére les lui refusa pour ne

de Tacite præpeditis equis : & il confirme son interprétation par deux passages de Xénophon, qui attestent que cet usage se pratiquoit chez les Assyriens & chez les Perses.

(r) Dolabellæ petenti abnuit triumphalia Tiberius, Sejano tribuens ne Blæsi avunculi ejus laus obsolesceret. Sed neque Blæsus ideo illustrior, & huic negatus honor gloriam intendit. Tac. IV. 26.

point faire ombre à la gloire de Bléfus, oncle de Séjan. Mais Bléfus n'en fut pas plus estimé, & le refus d'un honneur bien mérité augmenta la gloire de Dolabella, qui avec une armée moindre en nombre, avoit fait d'illustres prisonniers, tué le chef des ennemis, & mis fin à la guerre. Sa victoire reçut encore un nouvel éclat dans le Public, par le spectacle très-rare dans Rome d'une Ambassade des Garamantes, qui venoit faire satisfaction pour les secours donnés à Tacfarinas.

An. rom. 775. De J. C. 24.

En considération des services que Ptolémée avoit rendus dans cette guerre, on renouvella un ancien usage dont le souvenir étoit presque éteint, & on lui envoya par un Sénateur les * présens que le Sénat avoit autrefois coutume de faire aux Rois étrangers, c'est-à-dire, un sceptre d'ivoire & une toge de pourpre relevée en broderie. L'Ambassadeur avoit ordre de le reconnoître solemnellement Roi allié & ami du peuple Romain.

Conspiration d'esclaves dissipée.

Cette même année l'Italie craignit une révolte d'esclaves. L'auteur du tumulte fut un certain T. Curtisius, qui avoit été soldat dans une des cohortes Prétoriennes. Cet

* *Voyez, Histoire de la Rép. Rom. T. VI. pag. 6. & 385. des exemples de pareils présens envoyés ou donnés par les Romains à Ptolémée Philopator & à Masinissa, tous deux ancêtres de Ptolémée dont il s'agit ici, qui descendoit des Rois d'Égypte par Cléopatre, & de Masinissa par Juba son pere.*

An. rom. 775. De J. C. 24.

homme audacieux se trouvant près de Brindes dans un pays tout rempli d'esclaves, que l'on occupoit à paître les troupeaux & à travailler à la terre, & qu'une vie dure & laborieuse rendoit presque féroces & capables de tout oser, tint d'abord des assemblées clandestines : ensuite il afficha même publiquement des placards, pour appeller les esclaves à la liberté. Heureusement dans ce même-tems arrivérent à Brindes trois vaisseaux de guerre destinés à escorter les vaisseaux marchands qui voguoient sur ces mers. Curtius Lupus, Questeur, qui étoit sur les lieux, mit à terre les soldats de ces vaisseaux, & en ayant formé une petite troupe, il dissipa la conjuration naissante, avant qu'elle eût eu le tems d'acquérir des forces. L'Empereur se hâta aussi d'envoyer le Tribun Staius avec un bon corps de soldats : & cet Officier prit & amena à Rome le chef de la révolte & ses principaux complices. Ainsi fut rétablie la tranquillité & l'assurance dans la ville, qui étoit déja fort allarmée, à cause du nombre infini d'esclaves qui l'inondoit, pendant que les familles du peuple de condition libre diminuoient de jour en jour.

Sen. de Clem. l. 24.

Cette multitude d'esclaves introduite par le luxe étoit un des grands maux & des grands dangers de l'Empire. Sénéque rapporte que quelqu'un ayant proposé dans le Sénat de distinguer les esclaves d'avec les personnes libres par la différence de l'habil-

lement

lement, cet avis fut rejetté. On (1) comprit, dit-il, à quel péril nous nous expofions, fi l'on mettoit nos efclaves en état de nous compter. An. Rom. 775. De J. C. 24.

Voilà tout ce que nous fournit d'événemens hors de Rome l'année dont j'écris actuellement l'hiftoire. Le refte roule prefque uniquement fur des objets triftes, accufations & condamnations, la plûpart injuftes.

L. Pifon accufé, meurt avant le jugement. Tac. IV. 21.

L. Pifon, de qui j'ai rapporté d'après Tacite des traits de fierté tout-à-fait remarquables, & foufferts dans le tems par Tibére avec une grande patience, éprouva enfin que (2) ce Prince diffimulé avoit bonne mémoire. Q. Granius l'accufa de difcours tenus dans le fecret contre le refpect dû à la majefté de l'Empereur : & il avança de plus qu'on trouveroit chez lui du poifon, & qu'il venoit au Sénat portant une épée fous fa robe. Ces derniers reproches étoient trop violens pour être crûs, & l'on n'y eut aucun égard. Les autres griefs en grand nombre dont l'accufateur le chargeoit, furent écoutés. Pendant l'inftruction du procès, la mort furvenue tout-à-propos déroba Pifon à une condamnation inévitable.

Caffius

On ne plaindra pas le fort de Caffius Sé-

(1) Apparuit quantum periculum immineret, fi fervi noftri numerare nos cœpiffent. *Sen.*

(2) Sed in animo revolvente iras, etiamfi impetus offenfionis languerat, memoria valebat. *Tac.*

An. Rom. 775. De J. C. 24.

Sévérus transféré de l'isle de Créte à Sériphe.

vérus, cet Orateur médisant qui s'étoit fait exiler sous Auguste. Il avoit pour séjour l'isle de Créte, & il pouvoit y vivre tranquillement. Mais dominé par son goût satyrique, il continua d'y composer des libelles, qui reveillérent les anciennes inimitiés, & lui en attirerent de nouvelles. Sur les plaintes que le Sénat en reçut, intervint un second jugement, par lequel la peine d'exil fut prononcée en forme contre Cassius, ses biens furent confisqués, & on le transféra de l'isle de Créte dans celle de Sériphe, qui n'est qu'un rocher. Il y vieillit dans la derniere misére, n'ayant pas même des habits pour se couvrir.

Euséb. Chron.

Plautius Silvanus, qui avoit précipité sa femme par la fenêtre, est réduit à se faire ouvrir les veines.

Tibére fit dans le même-tems un autre acte de justice. Plautius Silvanus précipita par la fenêtre sa femme Apronia, sans que l'on sçût le motif qui l'avoit porté à ce crime. Aussitôt L. Apronius son beau-pere le mena devant l'Empereur, à qui Plautius répondit d'une maniere confuse & troublée, comme si il eût été encore accablé de sommeil, voulant faire croire que sa femme s'étoit tuée volontairement. Tibére prit son parti sur le champ : il se transporta au logis de Plautius, visita la chambre, & y trouva des preuves & des traces de la résistance qu'Apronia avoit faite, & de la violence avec laquelle elle avoit été poussée. Il exposa l'affaire dans le Sénat : elle fut mise en régle ; & Urgulania grand'mere de Plautius envoya un poignard à son petit-fils,

Comme elle étoit la confidente intime de Livie, on ne douta point qu'elle n'eût agi par les ordres secrets de l'Empereur. Plautius voulut se percer de son épée, & n'ayant pû réussir à se tuer, il se fit ouvrir les veines. Numantina, qui avoit été auparavant mariée avec lui, fut accusée de lui avoir aliéné l'esprit par des maléfices & des sortilèges : mais il n'y eut rien de prouvé contre elle, & elle fut déclarée innocente.

An. Rom. 775. De J. C. 24.

Vibius Sérénus accusé par son fils. *Tac.* IV. 28.

Le (1) spectacle atroce d'un pere accusé par son fils effraya peu après le Sénat. Ils se nommoient l'un & l'autre Vibius Sérénus. Le pere au sortir du Gouvernement de la Bétique, avoit été, comme je l'ai dit, relégué dans l'isle d'Amorgus. On l'en remena pour répondre à cette accusation; & il parut dans l'état le plus triste & le plus déplorable, chargé de chaînes; pendant que le jeune-homme ajusté dans le meilleur goût, d'un air où brilloit la gaieté & la confiance, faisant en même-tems l'office de délateur & de témoin, étaloit le plan ou plutôt le roman d'une conjuration formée par son pere contre le Prince, & de prétendues mesures prises pour faire soulever

(1) Miseriarum ac sævitiæ exemplum atrox, reus pater, accusator filius. . . . in Senatum inducti sunt : ab exsilio retractus, illuvieque ac squalore obsitus, & tum catenâ vinctus, perorante filio pater : adolescens multis munditiis, alacri vultu, structas Principi insidias, missosque in Galliam concitores belli, index idem & testis, dicebat. *Tac.*

An. Rom. 775. De J. C. 24.

les Gaules. Il impliquoit dans l'affaire Cécilius Cornutus ancien Préteur, par qui il prétendoit que des sommes d'argent avoient été fournies à son pere. Cornutus ne pouvant supporter l'ennui d'une procédure criminelle, dont tant d'exemples lui faisoient croire que l'issue ne pouvoit être qu'une condamnation ignominieuse, se donna la mort à lui-même.

C'étoit un fâcheux préjugé contre l'accusé. Mais (1) il ne perdit point courage, & se tournant vers son fils, il secouoit ses chaînes, & invoquoit les Dieux vengeurs de l'impiété des fils à l'égard de leurs peres. Il les prioit de lui rendre son exil, où il pût vivre loin d'une telle noirceur, mais de signaler leur justice par le supplice d'un fils ingrat & dénaturé. Il assuroit que Cornutus étoit innocent, & qu'il avoit eu tort de s'allarmer. » La preuve en sera claire, » ajouta-t-il, si l'on nomme mes autres » complices. Car ce n'est pas sans doute » avec l'aide d'un seul associé, que j'ai » projetté le meurtre de l'Empereur & le » soulévement d'une grande Province. »

Dio, *l.* LVII.

Alors l'accusateur nomma Cn. Lentulus & Seius Tubero, deux des plus illustres Sénateurs, intimes amis de Tibére, l'un extrê-

(1) At contrà reus, nihil infracto animo, obversus in filium, quatere vincula, vocare ultores deos, ut sibi quidem redderet exsilio, ubi procul tali more ageret, filium autem quandoque supplicia sequerentur.

mement âgé, l'autre très-infirme. Lentulus, qui étoit présent, rit d'une si folle imputation. Tibére en eut honte, & dit: » Je ne » serois pas digne de vivre, si Lentulus aussi » souhaitoit ma mort. » Cependant comme il haïssoit l'accusé, il fit donner la question à des esclaves, qui ne chargerent point leur maître. Alors l'accusateur troublé par les remords de son crime, & par l'indignation du peuple, qui le menaçoit tout haut du roc Tarpeien, ou du supplice des parricides, s'enfuit sécretement de la ville. On courut après lui, & on le joignit à Ravenne, d'où il fut ramené à Rome, & forcé de poursuivre son accusation.

An. Rom. 775. De J. C. 24.

Tac.

Toute preuve lui manquoit: mais il avoit un appui dans la vieille haine de Tibére contre l'accusé, qui [1] après avoir autrefois prêté son ministère pour la condamnation de Libon, n'en ayant pas été récompensé selon ses espérances, s'en étoit plaint amérement par une lettre adressée à l'Empereur lui-même, dans laquelle il prenoit un ton trop fier & trop haut pour ne pas déplaire à des oreilles superbes & disposées à s'offenser aisément. Tibére rappella alors ce grief après huit ans: & il prétendit trouver du crime dans la conduite que Séré-

(1) Post damnatum Libonem, missis ad Cæsarem litteris exprobraverat, suum tantùm studium sine fructu fuisse: addideratque quædam contumatiùs, quàm tutum apud aures superbas & offensioni propiores.

An. Rom. 775. De J. C. 24.

nus avoit tenue depuis cet intervalle ; » quoique, disoit-il, l'opiniâtreté de ses » esclaves en ait dérobé la preuve judi» ciaire. »

On alla ensuite aux voix, & quelques Sénateurs ayant opiné à la mort, Tibére, qui sentit combien une telle rigueur contraire à toutes les Loix le rendroit odieux, s'y opposa. Asinius Gallus fut d'avis de reléguer l'accusé dans l'isle de Gyare ou dans celle de Donuse. L'Empereur rejetta encore ce sentiment, disant que ces deux Isles n'avoient point d'eau, & qu'il falloit accorder les besoins de la vie à celui à qui l'on permettoit de vivre. Ainsi Sérénus fut ramené dans l'isle d'Amorgus.

Les accusateurs protégés par Tibére contre le voeu du Sénat.

A l'occasion de la mort volontaire de Cornutus, quelques-uns proposérent d'ordonner que les récompenses promises par la Loi aux accusateurs n'eussent point lieu, lorsqu'un accusé de lése-majesté préviendroit la condamnation en se donnant la mort à lui-même. Il est aisé de concevoir que le Sénat entroit volontiers dans cette idée. Mais Tibére, oubliant ses ménagemens accoutumés, d'un ton ferme & même dur, se déclara pour les accusateurs. » On » veut donc, dit-il, anéantir les Loix, & » jetter la République dans le plus extrême » danger. Renversez les Loix, plutôt que » d'écarter ceux qui en sont les défenseurs » & les gardiens. » Ainsi, [1] dit Tacite,

(1) Sic delatores, genus hominum publico exi-

les délateurs, cette peste publique, que les peines mêmes les plus sévères n'ont pas la force de réprimer, étoient au contraire invités & amorcés par l'espoir des récompenses. An. Rom. 775. De J.-C. 24.

Il est pourtant vrai que communément un accusé qui se tuoit lui-même frustroit au moins en partie l'avidité de ses accusateurs. Alors ses biens n'étoient point sujets à la confiscation, & passoient à ses héritiers : son testament étoit exécuté : & par conséquent nulle portion de ce qu'il avoit possédé ne tournoit au profit des accusateurs. La Loi ne leur assignoit la dépouille que de ceux qu'ils avoient fait condamner. Dès qu'il n'y avoit point de condamnation prononcée, leur proie leur échappoit. Mais tout cela suppose que la mort volontaire de l'accusé arrêtât les poursuites. C'est ce qui arrivoit le plus ordinairement, & le Sénat dans ces tems malheureux eût souhaité en faire une loi générale. Tibère au contraire prétendit se réserver le droit, soit de satisfaire pleinement sa vengeance, soit de récompenser abondamment les accusateurs; & pour cela de faire continuer les procédures, quand il le jugeroit à propos; jusqu'à ce qu'il intervînt un jugement final, qui eût les mêmes effets sur les biens de l'accusé, que s'il étoit encore vivant. C'est ce que nous avons vû pratiqué Tac. Ann. IV. 29.

tio repertum, & pœnis coercitum, per præmia quidem nunquam satis eliciebantur. Tac. IV. 30.

An. Rom. 775. De J. C. 24.

ce même-tems & convaincu d'avoir imposé de faux crimes de lése-majesté à sa propre sœur. Ici Tibére fit un personnage tout différent. Il modéra la sévérité des Sénateurs, qui condamnoient Firmius à l'exil : & déguisant sous de faux prétextes la reconnoissance pour le service qu'il avoit autrefois reçu de lui, il fit ensorte qu'on le dégradât simplement du rang de Sénateur.

Réflexion de Tacite, sur la matiere ingrate qu'il traite dans ses Annales.

Après avoir exposé ces faits, Tacite arrête un moment le fil de sa narration, pour faire en quelque façon des excuses à ses Lecteurs sur la matiere ingrate dont il occupe leur attention : ordres inhumains, accusations continuelles, amitiés trompeuses, innocens punis des supplices destinés aux coupables, les mêmes causes toujours aboutissant à une semblable fin : tout se ressemble, tout est capable d'ennuyer. Que l'on ne compare point nos annales, dit-il, avec les ouvrages de ceux qui ont écrit l'histoire de l'ancienne République. Ils avoient des sujets riches à traiter, des guerres importantes, des prises de villes, des Rois mis en fuite & faits prisonniers ; ou s'il leur falloit parler de l'intérieur du Gouvernement, les querelles des Consuls contre les Tribuns du peuple, les Loix agraires, la jalousie & les dissensions entre le Peuple & le Sénat, leur offroient un champ où leur éloquence avoit de quoi briller. Pour nous, ajoute-t-il, notre travail est resserré dans des bornes étroites, & ne nous présente aucune gloire à

recueillir : un calme parfait, ou interrompu seulement par quelques secousses légères, l'aspect de la ville toujours morne & sombre, un Prince nullement curieux de conquêtes, voilà à quoi nous sommes réduits. An. rom. 775. De J. C. 24.

La réflexion de Tacite est très-juste. Il est certain qu'une telle matiere prête peu, & qu'entre les mains d'un Ecrivain vulgaire elle deviendroit aisément fatiguante. Mais le pinceau de Tacite anime & rend intéressant tout ce qu'il exprime : & si la principale utilité de l'histoire est de faire connoître les hommes, nul Historien n'a mieux atteint que lui à son but, puisque nul n'a sondé plus profondément, ni développé avec plus d'habileté tous les replis du cœur humain.

Il remarque en effet, que son ouvrage peut être lû utilement par ceux qui avoient à vivre sous le gouvernement des Empereurs Romains. Car, dit-il, le [1] petit nombre est de ceux qui sont capables de discerner par leur propre prudence l'honnête du vicieux, l'utile du nuisible : la plûpart ont besoin de s'instruire par les exemples des autres.

J'ajouterai que comme le fond du caractère des hommes demeure toujours le même, les leçons que fournissent les écrits de

(1) Pauci prudentiâ, honesta ab deterioribus, utilia ab noxiis discernunt : plures aliorum eventis docentur.

An. Rom. 775. De J. C. 24.

Tacite sont de mise pour tous les pays & pour tous les siécles. C'est aux Lecteurs judicieux à en faire une application sage, ayant égard aux différences essentielles qui se trouvent entre un Gouvernement tout militaire, & une autorité fondée sur les Loix ; entre une puissance toujours inquiéte sur la légitimité de son origine, & par cette raison sujette à prendre ombrage de la vertu même, & un sceptre dont les droits aussi anciens que la Nation qu'il gouverne, sont confondus avec ceux de la patrie.

Dio, l. LVII.

Il est bon d'observer que Tibére ayant achevé la dixieme année de son Empire, n'en demanda pas la continuation, comme Auguste, parce qu'il ne l'avoit pas reçu, comme lui, pour un tems limité : mais il ne laissa pas de célébrer à cette occasion des jeux & des fêtes ; & son exemple servit de régle à ses successeurs.

An. Rom. 776. De J. C. 25.

COSSUS CORNELIUS LENTULUS. M. ASINIUS AGRIPPA.

Accusation & mort de Crémutius Cordus.

Tac. IV. 34. Sen. Consol. ad Marc. 22.

Le premier fait que Tacite rapporte sous l'année qui eut pour Consuls Cornélius Cossus & Asinius Agrippa, c'est l'accusation de Crémutius Cordus, à qui l'on fit un crime de ce que dans des annales données par lui au Public, il avoit loué Brutus, & appellé Cassius *le dernier des Romains*. C'étoit l'éloge que Brutus lui-même avoit fait de Cassius, en déplorant la mort d'un collégue si digne d'estime.

Il y avoit sans doute de la hardiesse à Crémutius Cordus de traiter si honorablement les deux plus grands ennemis de la maison des Césars. Ce n'étoit pourtant pas-là son véritable crime. Il avoit offensé Séjan par quelques mots pleins d'une liberté caustique. Il lui étoit échappé de dire que Séjan n'attendoit pas qu'on l'élevât sur les têtes des Romains, & qu'il se hâtoit d'y monter de lui-même. A l'occasion d'une statue de ce favori placée dans le Théâtre de Pompée, qui avoit été brûlé, comme je l'ai rapporté plus haut, & que Tibére faisoit rétablir : « C'est maintenant, s'écria » Crémutius, que l'on peut dire avec vé» rité que ce Théâtre périt. » Séjan ne lui pardonna pas ces mots piquants, & il (1) lâcha sur lui deux de ses cliens, ou, pour parler avec Sénéque, deux de ses chiens au grand collier, qu'il tenoit apprivoisés pour lui seul & farouches pour tout autre, en les nourrissant de sang humain. Ces deux accusateurs de Crémutius se nommoient Satrius Secundus & Pinarius Natta. Tibére ne dissimuloit pas non plus son indignation contre un Ecrivain téméraire, qui avoit osé louer des hommes que l'on ne traitoit plus que de brigands & de parricides.

An. Rom. 776. De J. C. 25.

Voyez Hist. Rom. T. XV.

Crémutius voyant sa perte résolue, prit

(1) Acerrimi canes, quos ille (Sejanus) ut sibi uni mansuetos, omnibus feros haberet, sanguine humano pascebat, circumlatrare hominem incipiunt. *Sen.*

An. Rom. 776. De J. C. 25.

son parti de mourir ; & par conséquent n'ayant plus rien à menager, il plaida sa cause dans le Sénat avec fermeté & avec courage. » [1] Messieurs, dit-il, on m'attaque » sur mes paroles : tant mes actions sont in» nocentes. Encore ces paroles qu'on me » reproche ne regardent - elles point les » personnes sacrées qu'exprime la loi con» tre le crime de lése-majesté. On m'accuse » d'avoir loué Brutus & Cassius, dont plu» sieurs ont écrit l'Histoire, sans qu'aucun » ait manqué d'en parler honorablement. » Crémutius prouve ce qu'il avance par les exemples de Tite-Live, de Pollion, de Messala. Il allégue l'éloge de Caton composé par Cicéron sous les yeux du Dictateur César, qui se contenta d'y répondre par un espèce de plaidoyer contraire. Il cite encore diverses piéces qui s'étoient conservées, lettres d'Antoine, harangue de Brutus, vers de Catulle, tous ouvrages remplis d'opprobres diffamans contre Auguste & contre César. » Mais [2] ces grands hom» mes, ajoute-t-il, ont usé de patience : ils » ont laissé subsister ces écrits. Et dans la » conduite qu'ils ont tenue, je ne crains » point de dire qu'il est entré autant de sa» gesse que de modération. Car ce qu'on

(1) Verba mea, P. C. arguuntur, adeo factorum innocens sum. *Tac.*

(2) Sed ipse divus Julius, ipse divus Augustus, & tulere ista, & reliquere, haud facilè dixerim moderatione magis, an sapientiâ. Namque sprета exolescunt ; si irascare, agnita videntur.

An. rom. 776. De J. C. 25.

» méprise en ce genre, tombe dans l'oubli : si vous en paroissez piqué, on juge que c'est la vérité qui vous offense. »

» Au reste, ce qui a toujours été le plus libre, le plus à l'abri de toute critique, c'est de s'exprimer franchement sur le compte de ceux qui n'étant plus au nombre des vivans, doivent être soustraits à toute prévention de faveur ou de haine. Suis-je d'intelligence avec Brutus & Cassius actuellement armés, & occupant les plaines de Philippes ; & appuyé-je leurs armes par des harangues audacieuses, qui soufflent le feu de la guerre civile ? Il y a soixante-dix ans qu'ils sont morts ; & ils ne subsistent plus que par leurs images & leurs statues, que le vainqueur même n'a pas détruites, & par le souvenir qu'en perpétuent les Ecrivains. (1) La postérité rend justice à chacun : s'il faut que je sois condamné, non-seulement les noms de Brutus & de Cassius ne seront pas pour cela abolis, mais le mien vivra avec eux. »

Il sortit du Sénat dans la résolution de se laisser mourir de faim. Mais il avoit une fille nommée Marcia, de qui il étoit tendrement aimé, & qui s'opposoit à son dessein. Il se détermina à la tromper. Il prit donc le bain, & ensuite s'étant fait apporter

(1) Suum cuique decus posteritas rependet : nec deerunt, si damnatio ingruit, qui non modo Bruti & Cassii, sed etiam mei meminerint.

An. Rom. 776. De J. C. 25.

dans sa chambre de quoi manger un morceau, comme c'étoit assez l'usage après le bain, il fit retirer les esclaves, jetta par la fenêtre ce qu'on lui avoit apporté, pour donner lieu de croire qu'il avoit mangé, & s'abstint de souper comme n'ayant point d'appétit. Le second & le troisieme jour il en fit autant. Au quatrieme l'état de foiblesse où il étoit tombé le décéloit. Alors voyant Marcia désolée : » Ma [1] chere fille, » lui dit-il en l'embrassant, voici la seule » chose que je vous aie cachée de ma vie. » Mais c'en est fait. J'ai pris la route de la » mort, & j'ai fait plus de la moitié du che- » min. Vous ne devez ni ne pouvez me rap- » peller à la vie. » Il fit ensuite boucher tous les jours de sa chambre, & s'enfévelit ainsi dans les ténébres.

Lorsque (2) la nouvelle du parti qu'il avoit pris se fut répandue dans la ville, ce fut une joie publique de voir les délateurs, ces loups avides, frustrés de leur proie. Ils s'adressent aux Consuls par l'avis de Séjan ;

(1) Carissima, inquit, filia, & hoc unum totâ celata vitâ, iter mortis ingressus sum, & jam medium ferè teneo. Revocare me nec debes, nec potes. *Sen.*

(2) Cognito consilio ejus, publica voluptas erat, quòd è faucibus avidissimorum luporum educeretur præda. Accusatores, Sejano auctore, adeunt Consulum tribunalia, queruntur mori Cordum, interpellantes quod coegerant... Dum deliberant, ac dum accusatores iterum adeunt, jam ille se absolverat. *Sen.*

ils

ils se plaignent que Crémutius leur échappe par une mort volontaire ; ils veulent interrompre l'exécution d'un dessein auquel ils l'avoient forcé. Pendant qu'on délibére, pendant que les accusateurs présentent requête sur requête, déjà Crémutius, dit Sénéque avoit prononcé sa sentence d'absolution, & s'étoit mis en sûreté.

An. Rom. 776. De J. C. 25.

Tacite ni Sénéque ne nous apprennent point si l'on fit le procès à sa mémoire, si ses biens furent confisqués. Leur silence donne lieu de penser que sa mort termina les poursuites. Seulement ses livres furent condamnés au feu par le Sénat. Sa fille les cacha soigneusement, & au bout de quelques années, elle les fit reparoître, & les rendit au Public. Sénéque & Tacite les avoient entre les mains ; & s'ils ont péri, ce n'a été que par le désastre commun qui a enlevé tant de précieux monumens de la littérature. Aussi Tacite, avec la liberté dont il fait par-tout profession, se [1] moque-t-il de l'aveuglement de ceux qui, par la puissance dont ils jouissent dans le tems présent, s'imaginent pouvoir éteindre le flambeau de la vérité pour les siécles avenir. Au contraire, dit-il, la défense accrédite les talens contre lesquels on sévit ; &

Sen. Consol. ad Marc. c. 1.

(1) Quo magis secordiam eorum inridere libet, qui præsenti potentiâ credunt exstingui posse etiam sequentis ævi memoriam. Nam contrà punitis ingeniis gliscit auctoritas : neque aliud externi reges, aut qui eâdem sævitiâ usi sunt, nisi dedecus sibi, atque illis gloriam peperere. *Tac.*

An. Rom. 776. De J. C. 25.

quiconque s'est porté à cette rigueur, n'en a tiré d'autre fruit, que l'ignominie pour lui-même, & la gloire pour les Ecrivains proscrits & condamnés.

Rage d'accuser.

La rage d'accuser étoit si grande, que Drusus second fils de Germanicus ayant été nommé à la charge de Préfet de la ville pendant les jours des Féries Latines, titre sans exercice, ombre de Magistrature sans fonction, lorsque le jeune Prince montoit pour la premiere fois sur son Tribunal, un certain Calpurnius Salvianus se présenta à lui pour demander la permission d'accuser Sex. Marius. Tibére fut choqué lui-même de l'indécence de ce procédé, & exila Salvianus.

Vibius Sérénus protégé par la haine publique.

Mais Vibius Sérénus, cet impie accusateur de son pere, intenta impunement une fausse accusation contre Fonteius Capito, ancien Proconsul d'Asie. Il succomba : l'accusé prouva son innocence : il [1] n'en arriva aucun mal au calomniateur. La haine publique faisoit sa sûreté. Car, dit Tacite, les accusateurs déterminés devenoient presque des personnes sacrées & inviolables. Ceux qui ne faisoient le métier qu'en petit & en sous-ordre, en portoient quelquefois la peine.

(1) Neque tamen id Sereno noxæ fuit, quem odium publicum tutiorem faciebat. Nam ut quis destrictior accusator, velut sacrosanctus erat : leves, ignobiles, pœnis adficiebantur. *Tac.* IV. 36.

An. Rom. 776.
De J. C. 25.

Tibére ne veutpoint consentir que l'Espagne lui érige un temple.

Dans le même-tems l'Espagne ultérieure fit demander au Sénat par ses Députés la permission d'élever un Temple à Tibére & à Livie, suivant l'exemple récent de la Province d'Asie. Tibére, qui ne se repaissoit point de chimères, & qui avoit [1] toute la force d'esprit nécessaire pour mépriser les vains honneurs, saisit cette occasion de s'expliquer sur les motifs qui l'avoient fait condescendre au désir des Asiatiques, & de réfuter ceux qui l'avoient accusé de s'être laissé aller à la vanité. » Messieurs, dit-il, je » sçais que plusieurs ont trouvé que je m'é» cartois de mes principes, en ne m'oppo» sant point dernierement à la demande des » villes d'Asie. C'est pourquoi je suis bien » aise de vous faire l'apologie du silence » que je gardai alors, & de vous exposer » ma résolution par rapport à l'avenir. Au» guste ayant permis à ceux de Pergame » de lui construire un temple, à lui & à la » ville de Rome, moi qui fais profession » d'observer toutes ses actions & toutes » ses paroles comme autant de loix que je » dois suivre, je me conformai d'autant » plus volontiers à un exemple si respec» table pour moi, que l'on associoit le Sé» nat au culte que l'on prétendoit me ren» dre. Mais si un Prince est excusable d'a» voir reçu de pareils honneurs une fois, » d'un autre côté, se laisser consacrer com» me une divinité dans toutes les Provin-

(1) Validus spernendis honoribus.

An. Rom. 776. De J. C. 25.

» ces, c'est un excès que l'on taxeroit justement de vanité & d'orgueil; & l'encens offert à Auguste perdra son prix, si la flatterie en multiplie & en prodigue l'honneur. Je vous prends à témoin, Messieurs, la déclaration que je fais ici, que je me reconnois simple mortel, sujet à toutes les foiblesses de la condition humaine, & suffisamment honoré de tenir la premiere place entre les hommes. Je souhaite que la postérité se souvienne que telle est ma façon de penser: & elle rendra à ma mémoire tout l'honneur que je désire, si elle me juge digne de mes ancêtres, attentif à veiller sur vos intérêts, ferme & constant dans les dangers, & préférant le bien public à la crainte de susciter contre moi d'injustes inimitiés: voilà [1] les temples & les autels dont je suis jaloux, & qui érigés dans vos cœurs subsisteront à jamais: au lieu que ceux qui sont construits en pierre, si le jugement de la postérité devient contraire, sont méprisés & regardés comme des sépulcres. Ainsi, tous mes vœux se réduisent à demander aux Dieux & aux Déesses, qu'ils m'accordent jusqu'à la fin de ma vie la tranquillité de l'esprit & l'intelligence des loix divines & humaines;

«

(1) Hæc mihi in animis vestris templa: hæ pulcherrimæ effigies, & mansuræ. Nam quæ saxo struuntur, si judicium posterorum in odium vertit, pro sepulcris sper-

„ & à prier les citoyens, les alliés, & tous les hommes, de conserver un souvenir honorable de mon nom après ma mort. » An. Rom. 776. De J. C. 25.

Je ne sçais s'il est aucun autre exemple d'un payen qui dans le cas de Tibére ait parlé avec autant de sagesse & de jugement. Tout ce qui resteroit à souhaiter, ce seroit qu'il eût formé bien sincèrement les vœux qu'il exprime. Cependant peu approuverent la modestie de son discours : quelques-uns pensérent qu'il ne rejettoit les honneurs divins que parce qu'il se défioit qu'on les laissât subsister lorsqu'il ne seroit plus : d'autres trouverent dans ce refus de la bassesse d'ame. Et la sagesse humaine est si courte, l'orgueil le plus insensé lui est si naturel, que Tacite, cet Ecrivain si plein de sens, ne paroît pas improuver le jugement de ces derniers. Il étale avec complaisance les motifs sur lesquels ils se fondoient. „ [1] Les plus vertueux d'entre les „ mortels, disoient-ils, souhaitent tout ce „ qu'il y a de plus élevé. C'est ainsi qu'Her„ cule & Bacchus chez les Grecs, Qui„ rinus parmi nous, ont été mis au rang „ des Dieux. Auguste est louable d'avoir „ espéré parvenir à de semblables hon- Tac. Ann. I. 78.

[1] Optumos quippe mortalium altissima cupere. Sic Herculem & Liberum apud Græcos, Quirinum apud nos, deûm numero additos. Melius Augustum, qui speraverit. Cetera Principibus statim adesse : unum insatiabiliter parandum, prosperam sui memoriam. Nam contemtu famæ, contemni virtutes. Tac. IV. 38.

An. Rom. 776. De J. C. 23.

„ neurs : & son attente a été remplie par „ les temples que lui ont élevés toutes les „ Provinces. Les autres biens abondent „ autour des Princes : il en est un seul qu'ils „ doivent désirer avec une avidité insatia- „ ble : c'est de laisser un grand nom après „ eux. En méprisant la gloire, on méprise „ les vertus. „ Ainsi faisoit-on, je ne dis pas l'apologie, mais le panégyrique d'une folie sacrilège, qui transfére à de foibles mortels le culte dû au Dieu créateur & souverain.

Il s'affermit dans le dessein de s'éloigner de Rome.

Cette année Tibére commença à s'occuper sérieusement du dessein de se retirer à la campagne, & d'y vivre loin de Rome. Séjan l'y exhortoit, dans la vûe de se rendre plus pleinement maître des affaires & de la personne même de l'Empereur : & une avanture fort désagréable pour Tibére donna un grand poids aux discours de son Ministre.

Votiénus Montanus, Narbonnois de naissance, homme célébre par son esprit, s'il eût sçu en retenir la fécondité dans de justes bornes, & (1) l'Ovide des Orateurs, étoit accusé de lése-majesté, & son procès s'instruisoit dans le Sénat. Parmi les témoins, on en produisit un qui étoit dans le service, & qui avec une franchise de soldat, ne songeant qu'à charger l'accusé, dit tout ce qu'il sçavoit, sans faire attention

[1] Solebat Scaurus Montanum inter oratores Ovidium vocare. Sen. Controv. l. IV. 28.

A

[redacted]

An. Rom. 776. De J. C. 25.

qu'il répétoit des propos très-injurieux à l'Empereur. On eut beau vouloir l'interrompre, & faire du bruit pour l'obliger à se taire, il n'en insistoit qu'avec plus de force; ensorte que Tibére fut informé de tout ce qu'on disoit de lui dans le particulier; il entendit les titres odieux qu'on lui donnoit, les jugemens désavantageux que l'on portoit de sa conduite & de son Gouvernement. Il en fut tellement frappé, qu'il s'écria qu'il vouloit se justifier sur le champ, ou du moins pendant l'instruction du procès: & les prieres de ceux qui étoient près de lui, les flatteries de tous les Sénateurs, eurent bien de la peine à le calmer. Il se tranquillisa un peu dans le moment: mais il n'oublia pas ce qu'il avoit entendu, & le souvenir qu'il en conservoit le dégoûta beaucoup des assemblées du Sénat. Votiénus fut condamné, & relégué dans les isles Baléares, où il mourut peu de tems après.

Euseb. Chron.

Rigueur de Tibére contre les accusés.

Tibére, qui étoit d'un caractère opiniâtre, ayant appris par la voie que je viens de dire, qu'on lui reprochoit sa rigueur contre les accusés, se piqua d'en montrer plus que jamais. Une Dame nommée Aquillia étant poursuivie comme coupable d'adultère, le Consul désigné Lentulus Gétulicus la condamnoit à la peine portée * par la loi.

* *Il paroît que la loi d'Auguste, qui est indiquée ici, ne prononçoit dans le cas d'adultère que la peine de la relégation, qui étoit plus douce que*

An. Rom. 776. De J. C. 25.

L'Empereur voulut qu'elle fût exilée : & il effaça Apidius Mérula du Tableau des Sénateurs, pour n'avoir pas juré l'obſervance des Ordonnances d'Auguſte.

Dio, l. LVII.

Deux ans auparavant il avoit aggravé par une nouvelle peine la condition des exilés, dont Auguſte s'étoit contenté de reſtraindre la licence & le luxe dans des bornes aſſez étroites. Tibére y ajouta la privation de la faculté de teſter.

Dio, l. LVI.

Mort de Lentulus Gétulicus & de L. Domitius.

Tac. IV. 44.

Lentulus Gétulicus, pere du Conſul déſigné dont nous venons de parler, & L. Domitius moururent cette même année. Lentulus (1) ne tiroit pas uniquement ſon luſtre d'une haute naiſſance, de l'honneur du Conſulat, & des ornemens du Triomphe, récompenſe de ſes victoires ſur les Gétules. Ce qui doit le relever ſur-tout aux yeux des juſtes eſtimateurs du mérite, c'eſt une pauvreté ſoutenue long-tems avec dignité, & enſuite des richeſſes acquiſes ſans injuſtice, & gouvernées avec ſageſſe & modeſtie.

Domitius eſt bien moins eſtimable, quoiqu'environné d'un éclat plus brillant encore. Il a été parlé dans l'Hiſtoire de la République, de ſon ayeul tué à la bataille de

*celle de l'*exil *proprement dit. La perſonne* reléguée *ne perdoit ni la qualité, ni les droits de citoyen Romain, qui étoient ôtés par l'*exil*, ou interdiction du feu & de l'eau.*

(1) Lentulo, ſuper Conſulatum & triumphalia de Gætulis, gloriæ fuerat bene tolerata paupertas, deinde magnæ opes innocenter partæ & modeſtè habitæ.

Pharſale ;

Pharſale; de ſon pere, qui après la bataille de Philippes fut quelque-tems maître de la Mer, & qui s'étant enſuite joint à Antoine, le quitta peu avant la bataille d'Actium pour paſſer du côté d'Auguſte. Celui dont il s'agit, épouſa l'aînée des filles d'Antoine & d'Octavie, & il en eut pour fils Cn. Domitius, marié depuis à Agrippine, & pere de l'Empereur Néron. Il ſe ſignala dans la guerre. Il paſſa l'Elbe, & pénétra plus avant dans la Germanie qu'aucun de ſes devanciers: en conſéquence de quoi il fut décoré des ornemens du Triomphe. Mais ſes mœurs & ſa conduite n'offrent rien que de blâmable. Dans ſa jeuneſſe, il ſe piqua du honteux honneur d'être un excellent cocher. Arrogant, prodigue, intraitable, il força, étant ſimple Edile, le Cenſeur Plancus de lui céder le haut du pavé. Dans les jeux qu'il donna comme Préteur & comme Conſul, il produiſit ſur la ſcène des Chevaliers Romains & des Dames d'un nom illuſtre. Il fit exécuter des combats de gladiateurs, qui durerent pluſieurs jours, mais avec tant de cruauté, qu'Auguſte, après l'en avoir repris inutilement dans le particulier, publia une Ordonnance pour arrêter cet excès. Son fils fut encore plus vicieux que lui.

An. rom. 776. De J. C. 25.

Suet. Ner. 4. & 5.

Mort de L. Antonius. *Tac.*

L. Antonius mourut auſſi à Marſeille, héritier infortuné d'un grand nom. Il étoit fils de Jule-Antoine, qui fut puni de mort par Auguſte pour cauſe d'adultère avec Julie. Sa mere étoit Marcella fille d'Octavie,

An. Rom. 776. De J. C. 25.

& par conséquent il appartenoit de très près à Auguste. Ce Prince le relégua tout jeune à Marseille sous prétexte de l'y envoyer faire ses études. L. Antonius y mourut, comme je viens de le dire, en exil. Cependant on honora sa mémoire par de pompeuses funérailles ; & ses cendres, en vertu d'un décret du Sénat, furent portées dans le tombeau des Octaves.

Diverses affaires des Provinces. *Tac. IV. 36. & 43.*

* *Voyez Auguste, sous les années 732 & 737.*

Les Provinces nous fourniront un petit nombre de faits, pour la plûpart assez peu considérables. Les habitans de Cyzique furent de nouveau privés de la liberté, qu'Auguste * leur avoit ôtée, & ensuite rendue. On leur reprochoit de la négligence par rapport aux cérémonies religieuses instituées dans leur ville en l'honneur d'Auguste, & des actes de violence contre des citoyens Romains. Les Lacédémoniens & les Messéniens se disputoient la possession d'un temple de Diane surnommé Limnetis. Ils furent entendus contradictoirement dans le Sénat ; & sur l'autorité des anciens titres, les Messéniens gagnérent leur procès. Ceux de Ségeste en Sicile demanderent le rétablissement du Temple de Vénus sur le mont Eryx, qui tomboit en ruine. Ils faisoient valoir leur parenté avec les Romains, & l'origine commune qu'ils tiroient les uns & les autres de Troie & d'Enée. Tibére écouta leur discours avec satisfaction ; & comme appartenant par le sang à la déesse Vénus, tige de la maison des Jules, il se chargea de

la reconstruction de son temple. Les Marseillois présenterent requête pour obtenir la confirmation du legs universel qu'avoit fait à leur République Vulcatius Moschus, exilé de Rome, & agrégé par eux au nombre de leurs citoyens. Ils alléguoient l'exemple du fameux Rutilius, que ceux de Smyrne avoient fait citoyen de leur ville après qu'il eut été exilé. La cause des Marseillois fut jugée bonne, & le legs confirmé.

An. rom. 776 De J. C. 25.

En Espagne, L. Pison Préteur de la Province, fut assassiné par un paysan de la nation des Termestins. Le meurtrier le tua d'un seul coup : & comme il avoit un excellent cheval tout prêt, il se sauva à bride abattue, gagna les montagnes, & s'enfonçant dans des routes perdues, il échappa aisément à ceux qui le poursuivoient. On ne sçavoit d'abord qui il étoit. Son cheval, qu'il laissa lorsqu'il fut dans les montagnes, ayant été pris, le fit reconnoître. On le trouva, & on lui donna la question pour le forcer de nommer ses complices. Mais dans le tems même qu'on le tourmentoit, il crioit à haute voix dans sa langue, qu'inutilement vouloit-on le contraindre de parler : que ceux qui étoient du secret, pouvoient sans crainte rester sur le lieu, & être témoins des supplices qu'on lui faisoit souffrir : qu'aucune violence de douleur ne lui arracheroit la vérité. Le lendemain on se préparoit à l'appliquer une seconde fois à la torture ; mais pendant qu'on l'y menoit,

L. Pison assassiné en Espagne.

Tac. IV. 45.

An. Rom. 776. De J. C. 25.

il fit un effort pour se tirer subitement des mains de ses gardes, & se frappa si rudement la tête contre la muraille, qu'il en mourut sur le champ. On crut que le meurtre de Pison étoit l'effet d'une conjuration des Termestins, qu'il traitoit avec une rigueur que des Barbares ne pouvoient supporter.

CN. LENTULUS GÉTULICUS. C. CALVISIUS.

Poppéus Sabinus fait la guerre aux Thraces, & remporte les ornemens du Triomphe *Tac.* IV. 46.

La Thrace agitée par des mouvemens de révolte, & réduite à la soumission par Poppéus Sabinus, valut à ce Général les ornemens du Triomphe sous les Consuls Lentulus Gétulicus & C. Calvisius.

Les Thraces en général étoient une nation féroce : mais sur-tout ceux qui habitoient les montagnes, ne respiroient que la guerre; & ne pouvoient se façonner à la servitude. Ils avoient été de tout tems accoutumés à ne rendre même à leurs Rois qu'une obéissance de caprice, & s'ils donnoient des secours de troupes aux Romains, c'étoit pour des guerres voisines, & sous des chefs de leur nation. Ils ne voulurent donc point souffrir qu'on leur enlevât leurs meilleurs hommes pour les faire servir dans les armées Romaines : & ce qui les allarma sur-tout, c'est que le bruit s'étoit répandu, que séparés les uns des autres, & mêlés avec des soldats d'autres nations, on les

emmèneroit dans des pays forts éloignés. Cependant avant que de prendre les armes, ils envoyérent des Députés à Poppéus, pour lui déclarer qu'ils étoient amis du peuple Romain & disposés à lui obéir, pourvû qu'on ne les fatiguât point par de nouvelles charges : mais que si on prétendoit les traiter en esclaves, ils avoient des armes, une nombreuse jeunesse, & des courages fermes, qui ne connoissoient point de milieu entre la liberté & la mort. En même-tems ils montroient leurs forts guindés sur de hauts rochers, & dans lesquels ils avoient retirés leurs vieillards & leurs femmes, & ils menaçoient d'une guerre difficile, périlleuse, & sanglante.

An. rom. 777. De J. C. 26.

Poppéus leur répondit avec douceur, en attendant qu'il fût assez puissant pour se faire craindre. Lorsque Pomponius Labeo lui eut amené une Légion de Mésie, & que Rhymétalcès fut venu le joindre avec un corps de Thraces qui étoient demeurés fidèles, ayant réuni ces forces à celles qu'il avoit sous la main, il marcha aux ennemis. Il les chassa sans peine des lieux découverts, ou les plus hardis d'entre eux s'étoient postés, & il y établit lui-même son camp. Mais il éprouva plus de difficulté, lorsqu'il lui fallut attaquer un fort bâti sur la croupe d'une montagne, & défendu par une grande multitude de ces rebelles, les uns armés, les autres suppléant par leur courage au défaut des armes. Son camp n'en

An. rom. 777. De J. C. 26.

étoit pas éloigné : & comme il vit les plus fiers des ennemis se montrer hors de leur murs en chantant & en dansant à la maniere des Barbares, il détacha sur eux de tireurs d'arc, qui s'étant trop approchés furent mis en désordre par une sortie brusque & imprévûe : & ils couroient risque d'être enveloppés, sans la précaution que le Général Romain avoit prise de tenir toute prête pour les secourir une cohorte de Sicambres, peuple Germain, non moins impétueux & non moins bruyant que les Thraces.

Il comprit que c'étoit une nécessité d'assiéger en forme des gens résolus à se bien défendre, & il se porta plus près du fort, laissant dans ses anciens retranchemens les Thraces auxiliaires, qui n'étoient pas propres à l'aider dans les opérations d'un siége. Il leur permit de ravager les campagnes, d'y porter le fer & le feu, d'enlever tout le butin qu'ils pourroient : pourvû que leurs pillages se renfermassent dans la durée du jour, & qu'ils passassent la nuit dans le camp, en y faisant bonne garde. Ces ordres furent d'abord exécutés : mais bientôt les Thraces devenus riches par le pillage, voulurent jouir de leur opulence. Le vin & la bonne chère avoient un puissant attrait pour cette nation. Ils s'y livrerent avec excès, & conséquemment à la négligence : & au lieu de corps-de-garde & de sentinelles qui veillassent à la sûreté du

camp, on ne voyoit que des hommes étendus par terre & plongés dans sommeil causé par l'ivresse.

An. Rom. 777. De J. C. 26.

Les ennemis furent informés de ce désordre, & ils en profiterent habilement. S'étant partagés en deux corps, & ayant choisi le tems de la nuit comme plus favorable à une surprise, ils vinrent en même-tems attaquer le camp Romain & fondre sur ceux qui dévastoient tout le pays. L'entreprise contre le camp des Romains n'étoit proprement qu'une fausse attaque, par laquelle ils vouloient les occuper à leur propre défense, & leur dérober la connoissance du péril que couroient leurs alliés. Ils y réussirent, & ils eurent toute la facilité qu'ils pouvoient souhaiter pour tailler en piéces leurs infidèles compatriotes. Ils les trouverent ou couchés le long de leurs retranchemens, ou dispersés çà & là dans la campagne; & ils en firent un grand carnage, auquel ils se porterent avec d'autant plus de fureur, qu'ils les regardoient comme des déserteurs & des traîtres, unis aux oppresseurs de la patrie pour la réduire en servitude.

Ils satisfirent ainsi leur vengeance : mais c'est tout le fruit qu'ils retirerent de ce combat. Le Général Romain n'en pressa pas moins vivement le siége. Il dressa des batteries, fit jouer ses machines, & coupant aux assiégés toute communication avec les dehors, il mit la disette parmi eux. Ils souffroient sur-tout de la soif, n'ayant qu'une

An. Rom. 777. De J. C. 26.

seule fontaine pour le grand nombre qu'ils étoient, soit de gens armés, soit de bouches inutiles. Leurs bêtes de somme & leurs chevaux enfermés avec eux périssoient faute de fourages : & les corps morts de ces animaux mêlés avec ceux des hommes, qui mouroient de leurs blessures ou par la soif, non-seulement présentoient un spectacle horrible, mais infectoient l'air & répandoient la contagion.

A tant de miséres la discorde vint encore mettre le comble. Les uns découragés se déterminoient à se rendre: le désespoir changeoit le courage des autres en fureur : & ceux-ci se partageoient encore en deux sentimens, quelques-uns voulant se tuer eux-mêmes, & d'autres en plus grand nombre aimant mieux chercher la mort dans un combat contre l'ennemi. Chacun de ces partis avoit son chef. Dinis, vieillard respectable, à qui une longue expérience avoit appris à connoître la puissance des Romains dans les armes, & leur clémence dans la victoire, non-seulement conseilloit de se soumettre, mais il en donna l'exemple, & il se remit au pouvoir des vainqueurs avec sa femme & ses enfans. Il fut suivi de tout ce qu'il y avoit de foible dans la place par le sexe ou par l'âge de ceux qui préféroient, dit Tacite, la vie à la gloire. Tarsa & Turésis, qui étoient à la tête des deux autres partis, exécuterent aussi eux-mêmes ce qu'ils conseilloient à leurs camarades. Tarsa

criant à haute voix que dès que l'on étoit résolu de ne point survivre à la liberté, la voie la plus courte pour aller à la mort étoit la meilleure, & qu'il falloit terminer dans le moment ses craintes & ses espérances, se perça lui-même de son épée : & il s'en trouva quelques-uns qui l'imitérent.

An. Rom. 777. De J. C. 26.

Turésis accompagné de ceux qui vouloient au moins vendre chèrement leur vie, ayant attendu la nuit, fit une sortie vigoureuse, & livra un rude assaut au camp des Romains. Poppéus s'y étoit préparé, & il avoit donné par-tout de bons ordres. Mais la furie naturelle des Thraces, animée par le désespoir, leur fit faire des prodiges, & ils forcerent en quelques endroits les retranchemens. Ils ne purent cependant s'y maintenir. La valeur & la bonne conduite triompherent enfin d'une aveugle rage : & après que le combat eut duré toute la nuit, les Thraces repoussés jusqu'à leur fort, se virent obligés de mettre armes bas & de se rendre. D'autres châteaux voisins se soumirent pareillement. Il en restoit quelques-uns encore à réduire. Mais les froids hâtifs & rigoureux du mont Hæmus obligerent les Romains de se retirer, & de laisser leur conquête imparfaite : ce qui n'empêcha pas Poppéus d'obtenir, comme je l'ai dit, les ornemens du Triomphe.

Tibére quitte Rome pour toujours. Ses motifs.

Cette année Tibére exécuta enfin le dessein qu'il rouloit depuis long-tems dans son esprit, d'abandonner Rome pour n'y plus

An. Rom. 777. De J. C. 26. Tac. Ann. IV. 59.

revenir. Il prit le prétexte de deux temples à dédier à Jupiter dans ville de Capoue, l'autre à Augufte dans celle de Nole; & il partit pour la Campanie. Les confeils de Séjan, comme je lai dit, contribuérent à lui faire prendre cette réfolution. Mais puifqu'après la mort de ce Miniftre il refta encore dans fa retraite pendant fix ans entiers, il eft clair qu'il avoit des motifs indépendans de toute impulfion étrangère.

Tacite cherche ces motifs: & le premier qu'il préfente, c'eft que Tibére honteux [1] des excès de cruauté & de débauche auxquels il fe portoit, cachoit fes vices par la folitude, pendant qu'il les rendoit publics par fes actions. D'ailleurs, il étoit d'un caractère naturellement fombre, &, pendant le féjour qu'il fit à Rhodes, il avoit pris l'habitude de vivre renfermé. Quelques-uns ont crû que la difformité de fa perfonne, dans un âge qui n'étoit pas encore extrêmement avancé, lui déplaifoit beaucoup, & l'avoit engagé à éviter de fe montrer. Il ne paffoit pas alors foixante-fept ans, & déjà quoiqu'il fût d'un tempérament très-robufte, la vieilleffe l'avoit maigri & vouté, ce qui alloit fort mal avec fa taille démefurement grande. Ajoutez que fa tête étoit toute dégarnie de cheveux, & qu'il avoit des ulcères au vifage, qui l'obligeoient d'y mettre des emplâtres.

(1) Sævitiam ac libidinem quum factis promeret, locis occultantem.

Un dernier motif fut la hauteur de sa mere, qu'il trouvoit plus insupportable à mesure qu'il avançoit. Il dédaignoit de partager avec elle l'autorité du Gouvernement, & il ne pouvoit l'en exclure, parce qu'il lui devoit l'Empire. Elle prenoit soin de son côté de lui reprocher son bienfait, & de le faire ressouvenir que c'étoit elle qui avoit empêché Auguste de lui préférer Germanicus. Tout cela jettoit de l'aigreur dans le commerce de la mere & du fils; & ils en vinrent à une rupture à l'occasion que je vais dire.

An. rom. 777. De J. C. 26.

Livie prioit Tibére de mettre au rang des Juges un nouveau Citoyen, qu'elle protégeoit: & comme elle revenoit souvent à la charge, enfin il lui déclara qu'il n'y consentiroit qu'à condition que sur le Tableau qui contenoit les noms des Juges on écriroit que la nomination de celui-ci étoit une faveur qui lui avoit été extorquée par sa mere. Livie fut outrée: & dans sa colère elle tira du lieu destiné à conserver ce qu'elle avoit de plus précieux, & elle lui lut un ancien billet d'Auguste, par lequel ce Prince se plaignoit à elle de la dureté & de l'humeur intraitable de son fils. Le trait étoit offensant: & Tibére fut tellement indigné de voir qu'elle eût gardé si long-tems ce billet, & qu'elle en eût fait un usage si aigre contre lui, que cette avanture acheva de le déterminer à quitter Rome pour toujours.

Suet. Tib. 51.

Il partit avec un très-petit cortège ; n'emmenant qu'un seul Sénateur, Cocceius Nerva, personnage Consulaire & grand Jurisconsulte ; quelques Chevaliers, parmi lesquels il n'y en avoit que deux qui tinssent un rang distingué dans l'Ordre, Séjan & Curtius Atticus. Il se fit accompagner d'un petit nombre de gens de Lettres, Grecs la plûpart, dans la conversation desquels il prétendoit s'amuser. Car il étoit lui-même très-lettré, mais plein de travers en ce genre comme dans tout le reste, obscur & affecté dans son style, goûtant, non les grands Auteurs, mais des Ecrivains dont les noms sont à peine connus, amateur de la Mythologie jusqu'à la puérilité, ensorte qu'il fatiguoit ceux qui faisoient profession de cette étude par des questions tout-à-fait ridicules, leur demandant qui étoit la mere d'Hécube, quel nom portoit Achille lorsqu'il étoit dans l'Isle de Scyros en habit de fille, & autres futilités semblables, que l'on ne sçait point, & qu'il seroit fort inutile de sçavoir.

An. rom. 777. De J. C. 26. *Tac.* *Suet. Tib.* 70.

A son départ le bruit se répandit que selon la position du Ciel & les prédictions des Astrologues, il ne reverroit jamais Rome : & cette opinion causa le malheur d'un grand nombre de personnes, qui en conclurent qu'il mourroit bientôt, & qui conséquemment ne se gênant point, & se donnant la liberté de parler & d'agir, eurent tout le tems d'éprouver sa cruauté. Car il vécut

Tac. IV. 58. & *Suet. Tib.* 40.

encore onze ans, sans néanmoins rentrer dans Rome, quoique souvent il s'en soit approché, jusqu'à venir au pied des murailles. Sur quoi Tacite, toujours crédule à l'Astrologie & à la Divination, admire (1) combien il s'en fallut peu que l'art ne se trouvât en défaut. On doit plutôt s'étonner qu'il ait prédit juste. L'âge de Tibére, & son aversion pour sa Capitale, étoient les sources où les Astrologues avoient puisé leurs merveilleuses lumières : & lorsqu'ils le virent pousser sa carriere plus loin qu'il n'avoient pensé, ils furent sans doute plus surpris que personne de l'accomplissement de leur prédiction.

An. rom. 777. De J. C. 26.

Tibére en sortant de Rome, avoit défendu par un placard affiché publiquement, que personne ne vînt troubler son repos : en quelque endroit qu'il portât ses pas, des soldats disposés en haie empêchoient qu'on ne l'approchât. Il se promena ainsi par toute la Campanie. Mais enfin, ne se trouvant pas encore assez solitaire, & gêné par la vûe des villes & des hommes, après qu'il eut fait la Dédicace des deux temples dont j'ai parlé, il abandonna la terre-ferme l'année suivante, & passa dans l'isle de Caprées.

Tac. IV. 67. & *Suet. Tib.* 40.

M. LICINIUS CRASSUS.
L. CALPURNIUS PISON.

An. rom. 778. De J. C. 27.

Cette isle, que le long séjour de Tibére

(1) Patuit breve confinium artis & falsi, veraque quàm obscuris tegerentur.

a rendu si fameuse, étoit tout-à-fait convenable au dessein qu'il avoit de se cacher. Elle est environnée d'écueils, & accessible par un seul endroit, de sorte que personne n'y peut aborder sans être vû. Du reste c'est une demeure délicieuse: les hivers y sont doux, parce qu'une montagne la met à l'abri des vent du nord: dans l'Eté l'air y est rafraîchi par les Zéphirs: elle a en face le Golfe de Naples, dont la côte offroit une vûe charmante, avant que les ravages du mont Vésuve l'eussent défigurée. Le circuit de l'isle est de quarante mille pas, selon Pline, Tibére y avoit fait bâtir douze maisons de plaisance, qui avoient chacune leur nom.

An. Rom. 778. De J. C. 37.

Il établit son séjour dans l'isle de Caprées.

Plin. III. 6.

J'ai dit, que c'étoit principalement la solitude, & la difficulté de l'abord, qui lui avoient donné du goût pour le séjour de cette isle. L'avanture d'un malheureux pêcheur en est la preuve. Cet homme ayant grimpé par des rochers fort escarpés pour venir présenter à l'Empereur un grand & beau surmulet qu'il avoit pris, & s'étant offert inopinément à ses yeux, Tibére effrayé ordonna que l'on frottât le visage du pêcheur avec son poisson: & comme celui-ci, pendant qu'on exécutoit cet ordre tyrannique, se félicitoit au moins de n'avoir point apporté une grosse écrevisse de mer, qu'il avoit pareillement prise, l'inhumanité de Tibére fut telle, qu'il profita de l'avis pour augmenter la rigueur du supplice, en

Pêcheur maltraité par Tibére.

Suet. Tib. 60.

substituant au surmulet l'écrevisse, qui mit le visage du pêcheur tout en sang. An. Rom. 778. De J. C. 27.

Tibére avoit cherché cette retraite pour cesser de se contraindre. Il étoit fatigué de la gêne où il avoit retenu jusques-là ses passions & ses vices. Il voulut vivre à son aise, & (1) autant qu'il avoit paru appliqué aux affaires, autant se livra-t-il alors à un loisir de paresse, qu'il n'interrompoit que pour faire du mal. Tibére se livre à la paresse :

Il renonça si pleinement à tout soin utile pour l'administration de la République, que depuis ce tems il ne remplit point les places vacantes dans les compagnies des Juges, il ne changea ni Officiers militaires, ni Gouverneurs des Provinces qui étoient directement sous sa main, il laissa plusieurs années l'Espagne & la Syrie sans Proconsuls, il souffrit que les Barbares insultassent de tous côtés les frontières, avec autant de honte que de danger pour l'Empire. Son unique affaire étoit le plaisir. Il érigea même un nouvel office dans sa maison sous ce titre, & il chargea de l'Intendance de ses plaisirs un Chevalier Romain nommé Césonius Priscus. *Suet. Tib.* 41.

De tout tems il avoit aimé le vin & la table, & dès ses premieres campagnes il s'étoit attiré à ce sujet des brocards. Devenu Empereur, il ne se corrigea pas. Suétone à son penchant pour le vin & pour la table : *Plin. XIV.* 22. *Suet.*

(1) Quanto intentus olim publicas ad curas, tanto occultior in luxus & malum otium resolutus. *Tac.*

rapporte que dans le tems même qu'il étoit
An. rom. question dans Rome d'une réforme de
778. moeurs, Tibére passa deux jours & deux
De J. C. nuits sans interruption à table avec Pom-
27. ponius Flaccus & L. Pison. Il récompensa ensuite ses compagnons de débauches, en faisant l'un Gouverneur de Syrie, & l'autre Préfet de la ville : & il n'eut pas honte de découvrir son motif dans les provisions qu'il leur donna, où les traitoit d'*amis agréables*, d'*amis de toutes les heures*. Dans son séjour de Caprées il lâcha la bride à ce penchant si indigne, je ne dis pas d'un Prince, mais d'un homme un peu soigneux de sa réputation. On peut juger de ce qu'il faisoit en ce genre par la maniere dont il honoroit ceux qui s'y distiguoient, ou qui

Plin. XIV. 22. sçavoient vanter les bons morceaux. Il fut curieux de voir, & considéra avec admiration un certain Novellius Torquatus de Milan, qui se piquant d'un genre de mérite plus digne d'un portefaix, que d'un ancien Préteur comme il étoit, avaloit d'un seul trait trois conges, c'est-à-dire, près

Suet. de dix pintes de vin. Il préféra pour la Questure à des Candidats très-illustres un homme sans nom, qui sur son invitation avoit vuidé dans un repas une amphore de vin, contenant plus de vingt-quatre de nos pintes. Un autre reçut de lui une gratification de deux * cens mille sesterces, pour un Dialogue dans lequel il introduisoit le champignon ou mousseron, le bec-figue, l'huître,

* *Vingt-cinq mille livres.*

tre, la grive, qui se disputoient le prix.

Je ne parle pas d'une autre sorte de débauches encore plus honteuses, & des infamies par lesquelles ce vieillard impur a décrié pour jamais le nom de l'isle de Caprées. Suétone, qui a permis à sa plume de tracer le détail de ces horreurs, en a été blâmé avec raison par les plus graves Ecrivains, & il a mérité d'avoir Bayle pour Apologiste.

An. Rom. 778. De J. C. 27. aux débauches les plus infames.

Pendant que Rome étoit en pleine paix, un malheur subit & instantané fit périr un plus grand nombre de Romains, que n'en eût emporté une sanglante défaite. A Fidénes un certain Atilius affranchi voulut donner un combat de gladiateurs : & comme ce n'étoit ni l'ostentation de ses richesses, ni le desir de se faire un nom & d'acquérir du crédit, mais l'espoir d'un gain sordide qui le conduisoit, il alla au ménage dans la construction de son Amphithéâtre, & ne fut soigneux ni d'établir des fondemens solides, ni de bien assurer la charpente. La passion si vive des Romains pour les spectacles étoit alors irritée par l'austérité de Tibére, qui les sevroit de ces plaisirs. D'ailleurs la proximité du lieu invitoit. Ainsi tout le peuple de Rome, hommes & femmes, gens de tout âge, accoururent en foule à Fidénes. L'édifice ne put supporter une charge énorme. Il fondit en partie, & entraîna les spectateurs par sa chûte : de grandes piéces tomberent en dehors, &

Cinquante mille hommes tués ou blessés par la chûte d'un Amphithéâtre. *Tac. IV. Ann. 62.*

An. Rom. 778. De J. C. 27. écraserent ceux qui s'étoient amassés tout autour. Le désastre fut affreux. Plusieurs (1) périrent sur le champ, & il éviterent au moins de longs tourmens par une prompte mort. On plaignoit d'avantage le sort de ceux qui blessés dangereusement, estropiés d'une partie du corps, conservoient un reste de vie ; & qui outre leur propre douleur, souffroient encore de celle de leurs femmes & de leurs enfans, qu'ils voyoient sous leurs yeux, ou dont ils reconnoissoient la voix & les cris lamentables. Lorsque la nouvelle de ce funeste accident se fut répandue, un nombre infini de personnes vinrent sur le lieu chercher ou pleurer, l'un son pere, l'autre son frere ou son ami. L'allarme fut extrême dans Rome : quiconque savoit absent quelqu'un à qui il s'intéressât, trembloit pour lui, & les craintes passoient de beaucoup la réalité du mal, dont pourtant l'excès est effrayant. Car le nombre de ceux qui furent tués ou blessés par la chûte de cet Amphithéâtre se monta à cinquante mille.

(1) Et illi quidem quos principium stragis in mortem adflixerat, ut tali sorte, cruciatum effugere. Miserandi magis, quos, abruptâ parte corporis, non dum vita deseruerat : qui per diem visu, per noctem ululatibus & gemitu, conjuges aut liberos noscebant. Jam ceteri famâ exciti, hic fratrem, propinquum ille, alius parentes lamentari. Etiam quorum diversâ de causâ amici aut necessarii aberant, pavere tamen : nequedum comperto, quos illa vis perculisset, latior ex incerto metus. *Tac.*

Les (1) Grands ouvrirent leurs maisons pour le soulagement des malheureux qui avoient besoin d'être pansés, & ils leur fournirent des chirurgiens & des remédes. Pendant ces jours l'aspect de la ville, quoique triste, rappelloit le souvenir des anciens tems, où après une grande bataille les blessés étoient distribués dans les maisons des Sénateurs, & soignés à leurs dépens. Pour prévenir de semblables désastres, le Sénat rendit un Arrêt qui défendoit à quiconque ne posséderoit pas le fond de quatre * cens mille sesterces, de donner des combats de gladiateurs, & qui régloit les précautions convenables pour la solidité des fondations des Amphithéâtres. Atilius fut puni par l'exil.

An. rom. 778. De J. C. 27.

* Cinquante mille livres.

La douleur de ce cruel accident étoit encore toute récente, lorsque Rome fut affligée de nouveau par un horrible incendie, qui consuma tout le quartier du mont Cælius. Le peuple, toujours superstitieux, regardant cette année comme malheureuse, s'en prit à l'absence du Prince; on disoit qu'il étoit parti sous de mauvais auspices. Tibére appaisa ces bruits par sa libéralité. Il dédommagea les propriétaires des maisons brûlées, & cela, sans (2) attendre les

Horrible incendie. Libéralité de Tibére. Flatterie du Sénat.

(1) Sub recentem cladem patuere procerum domus, fomenta, & medici passim præbiti, fuitque urbs per illos dies, quanquam mæstâ facie, veterum institutis similis, qui magna post prælia saucios largitione & curâ sustentabant. *Tac.*

(2) Sine ambitione aut proximorum precibus, ig-

An. Rom. 778. De J. C. 27.

prieres ni les sollicitations, sans aucune considération particuliere pour les personnes. Des hommes qui n'avoient ni protection ni connoissance à la Cour étoient mandés, & recevoient les sommes nécessaires pour rebâtir leurs maisons. Une munificence si digne d'un Prince fit grand honneur à Tibére, & il lui en fut rendu de solemnelles actions de graces dans le Sénat. Pour perpétuer même la mémoire du bienfait de l'Empereur, on proposa de changer le nom du mont Cælius, & d'ordonner qu'il fût appellé le mont Auguste. Cette dénomination ne fit pas fortune.

Jusqu'ici tout étoit dans l'ordre : mais la flatterie s'en mêla. Une statue de Tibére, placée dans la maison d'un Sénateur nommé Junius, avoit échappé aux flammes, sans doute parce que la premiere attention s'étoit portée vers un objet qu'il eût été extrêmement dangereux de négliger. On érigea cet événement en merveille divine. On remarqua qu'il en étoit autant arrivé à Quinta Claudia, dont la statue, deux * fois épargnée par les flammes d'un incendie, avoit été consacrée dans le temple de la Mere des Dieux. On en concluoit que les Claudes étoient aimés du Ciel, & que l'on

notos etiam & ultro accitos munificentiâ juverat.

* *Valére Maxime, L. I. c. 8. nous donne la date de ces deux prétendues merveilles, & rapporte la premiere à l'année de Rome que nous comptons 741, & l'autre, à l'an 754.*

devoit honorer par une vénération religieuse le lieu où les Dieux avoient donné un témoignage si éclatant de leur bienveillance pour l'Empereur. Telle étoit la bassesse du Sénat Romain.

AP. JUNIUS SILANUS.
P. SILIUS NERVA.

An. Rom. 779.
De J. C. 28.

Révolte des Frisons. Pertes qu'essuyent les Romains.
Tac. Ann. IV. 72.

L'année qui suivit la retraite de Tibére dans l'isle de Caprées, nous offre la preuve de ce que nous avons dit d'après Suétone touchant l'indifférence de ce Prince par rapport aux courses des Barbares, & à l'ignominie du nom Romain. Les Frisons se révolterent, & l'origine de leurs mouvemens est remarquable.

C'étoit une Nation pauvre, de qui Drusus n'avoit exigé d'autre tribut que des cuirs de bœufs, dont on faisoit usage pour les boucliers & pour les machines de guerre. Ils payoient tranquillement cette redevance, jusqu'à ce que l'esprit d'exaction & d'avidité prit à tâche de leur aggraver un joug qu'ils portoient patiemment. On n'avoit point fixé qu'elle devoit être ni la force & l'épaisseur, ni la grandeur des cuirs qu'ils avoient à fournir. Un certain Olennius, autrefois premier Centurion d'une Légion, ayant été chargé du Gouvernement de la Frise, choisit les peaux de bœufs sauvages comme les modéles auxquels seroient comparés les cuirs de tribut. C'étoit astreindre

An. rom. 779. De J. C. 28.

les Frisons à une condition impossible ; vû que les forêts de la Germanie étoient peuplées de bêtes d'une grandeur énorme, au lieu que les bœufs des troupeaux restoient toujours fort petits. Etant donc hors d'état de satisfaire à la nouvelle loi qui leur avoit été imposée, ils livrerent d'abord leurs bœufs mêmes : ensuite ils céderent leurs terres en payement : enfin la rigueur fut poussée jusqu'à les contraindre de donner leurs femmes & leurs enfans en esclavage. De là les murmures, les plaintes, & comme on n'y avoit aucun égard, ils recoururent aux armes, se saisirent des soldats qui venoient lever le tribut, & les pendirent à des arbres. Olennius n'évita lui-même leur fureur que par la fuite, & en se sauvant dans le fort du *Flevum* *, situé, comme le nom paroît le porter, sur l'embouchure la plus Orientale du Rhin, & muni d'une bonne garnison. Les Frisons vinrent l'y assiéger : mais à l'approche d'Apronius, Commandant de la basse Germanie, qui descendoit le Rhin avec des forces considérables, ils leverent le siége, & se préparerent à défendre leurs pays.

Apronius y entra, ayant jetté des ponts sur les marécages qui en rendoient l'abord difficile & périlleux. Bientôt il joignit l'ennemi, & livra un combat, dans lequel il fit une faute capitale. Car au lieu d'envoyer

* *Voyez ce qui a été dit touchant le Rhin joint à l'Issel, l. II. sous l'an 740.*

An. rom. 779.
De J. C. 28

tout d'un coup un corps de troupes capable de produire un grand effet, il ne détacha que de petits pelotons de cavalerie & d'infanterie légere, qui venant les uns après les autres ne manquoient point d'être battus, & de porter ensuite le désordre & le trouble parmi ceux qui avançoient pour les soutenir. Il fallut qu'enfin la cinquieme Légion marchât toute entiere contre les rebelles, & tirât de leurs mains tous ces différens détachemens qui couroient risque d'être détruits. Les Frisons furent repoussés : mais la perte ne laissa pas d'être considérable du côté des Romains, qui laisserent sur le champ de bataille plusieurs de leurs Officiers, Tribuns, Préfets, & Centurions.

Cet échec ne fut pas le seul qu'ils souffrirent de la part des Frisons. A quelque distance de là neuf cens soldats furent entiérement taillés en piéces. Dans un autre endroit quatre cens se virent réduits à se tuer les uns les autres, pour ne pas tomber au pouvoir des ennemis. Et les choses en demeurerent là. Apronius négligea de tirer vengeance de ces affronts & de ces pertes. Tibére les dissimula, de peur d'être obligé d'employer quelque Général qui eût de la capacité & de la tête. Le Sénat, toujours exposé à la cruauté du Prince, & frappé de ses propres dangers, faisoit peu d'attention à des maux éloignés, qui ne regardoient que la frontiere.

An. rom. 779. De J. C. 28.

Agrippine fille de Germanicus, mariée à Cn. Domitius.

Cette année Tibére maria Agrippine fille de Germanicus à Cn. Domitius, en qui sa noblesse du sang paternel étoit encore relevée par l'honneur qu'il avoit d'appartenir à la maison Impériale du côté de sa mere, fille aînée d'Octavie. Mais il dégradoit cette haute naissance par un caractere féroce & par des mœurs détestables. A peine sorti de l'enfance, lorsqu'il accompagnoit en Orient le jeune C. César, il tua un de ses affranchis, qui n'avoit point voulu boire autant qu'il le lui ordonnoit. En conséquence de ce crime, on l'éloigna de la personne du Prince : mais il n'en devint pas plus modéré. Dans une bourgade sur le chemin d'Appius, courant à bride abbatue, il écrasa un enfant qu'il voyoit, plutôt que de s'arrêter ou de se détourner. A Rome, dans la place publique, il arracha un œil à un Chevalier Romain, qui contestoit contre lui avec une liberté dont il se tint offensé. Injuste & perfide, il achetoit dans des ventes publiques, & ne payoit point : dans sa Préture il frustra de leur salaire les conducteurs des chariots du Cirque. Enfin accusé de crime de lése-majesté, de divers adultères, & d'inceste avec sa propre sœur Domitia Lépida, sur la fin de la vie de Tibére, il n'échappa la condamnation que par la mort de cet Empereur. On sait qu'Agrippine ne le cédoit en rien aux vices d'un tel mari. Ainsi (1) il avoit raison de dire que

(1) Presagio fuit Domitii vox, negantis quidde

de lui & de cette Princeſſe il ne pouvoit naître qu'un monſtre funeſte à tout le genre humain : & ſa prédiction ne fut que trop exactement vérifiée par les crimes de toute eſpece & par l'horrible cruauté de Néron leur fils.

An. rom. 779. De J. C. 28.

Le mariage d'Agrippine avoit été précédé de la mort de Julie ſa tante, petite-fille d'Auguſte, reléguée par ſon ayeul, comme il a été dit ailleurs, pour cauſe d'adultere, dans l'iſle de Trémiti, non loin des rivages de la Pouille. (2) Elle paſſa vingt ans dans cet exil, ſoulagée par les libéralités de Livie, qui, dit Tacite, après avoir ruiné par des machinations ſecrettes toute la famille de ſon mari, affectoit publiquement de la ſenſibilité pour des malheurs dont elle étoit la cauſe. Mais Julie elle-même ne fut-elle pas par ſa mauvaiſe conduite la véritable cauſe de ſon infortune ? & s'il y avoit de la vanité & de l'oſtentation dans les ſecours que lui fourniſſoit Livie, cette vanité même ne vaut-elle pas mieux encore qu'une dureté qui l'auroit laiſſé languir dans la miſere ? C'eſt apprendre aux hommes, & en particulier aux Princes, à faire mal, que de ne leur ſavoir pas gré de leurs bonnes actions, &

Mort de Julie petite-fille d'Auguſte.

Tac. IV. Ann. 71.

quàm ex ſe & Agrippina, niſi deteſtabile & malo publico naſci potuiſſet. *Suet.*

(2) Illic viginti annis exſilium toleravit, Auguſtæ ope ſuſtentata : quæ florentes privignos quum per occultum ſubvertiſſet, miſericordiam erga adflictos palam oſtentabat. *Tac.*

An. ROM. 779. De J. C. 28.

Mort de Q. Hatérius. Caractere de son éloquence.

Tac. IV. 61.

Euseb. Chron.

Sen. Controv. liv. IV.

Sen. ep. 40.

d'aller chercher dans leurs intentions secrettes de quoi les décrier.

Je placerai ici la mort de Q. Hatérius, quoiqu'arrivée deux ans auparavant. Il vécut jusqu'à l'âge de près de quatre-vingts-dix ans, & il remplit cette longue carriere avec plus de réputation d'esprit & d'éloquence, que de dignité & de noblesse de sentimens. On se rappelle quelques traits de son génie flatteur. Son éloquence eut un grand éclat de son vivant : mais elle ne soutint pas cette brillante renommée dans ses écrits après sa mort. Son talent étoit une facilité & une volubilité étonnante de discours. Il disoit tout ce qu'il vouloit, en termes choisis, & avec une grande abondance de pensées. Il parloit sur le champ, & jamais il n'hésita, jamais il ne s'arrêta : il marchoit d'un pas toujours égal, depuis la premiere période jusqu'à la peroraison. Incapable de se modérer lui-même ; il (1) avoit besoin, selon l'expression d'Auguste, d'être enrayé. Aussi connoissant par où il péchoit, il empruntoit le secours d'un affranchi, qui se tenant à côté de lui pendant qu'il parloit, l'avertissoit quand il avoit suffisamment insisté sur un moyen, & quand au contraire il lui étoit permis de remanier encore la même idée : &, ce qui est merveilleux, Hatérius avoit toujours son esprit à commandement pour suivre pas-à-pas le

(1) Augustus optimè dixit : Haterius noster sufflaminandus est. *Sen. Controv.*

guide qui le menoit, pour ainsi dire, en lesse. On conçoit aisément comment un Orateur de ce goût parut au-dessous de lui-même, lorsqu'il fut question, non plus de l'entendre, mais de le lire. Il (1) avoit plus de feu, que de jugement & de solidité : & de même que le travail & la réflexion produisent des fruits durables, la légéreté & la rapidité du style d'Hatérius, en perdant le prix que lui donnoit l'action, perdit la plus grande partie de son mérite, & se fana, comme une fleur, avec lui. An. Rom. 779. De J. C. 28.

C. RUBELLIUS GEMINUS.
C. FUFIUS GEMINUS.

An. rom. 780. De J. C. 29.

Sous les Consuls Rubellius & Fufius, Livie mourut, âgée de quatre-vingts-six ans. Elle portoit depuis la mort d'Auguste les noms de *Julia Augusta*, que l'Empereur son mari lui avoit donnés en l'adoptant par son testament. Ainsi à la noblesse des Claudes, dont elle descendoit, & à celle des Livius, dans la maison desquels son pere étoit entré par adoption, elle réunissoit celles des Jules, qui étoit devenue la plus éclatante de l'Univers.

Mort de Livie. Traits de son caractere. Ingratitude de l'Empereur son fils. *Tac. Ann.* V. 1. *Suet. Tib.* 51. *Dio*, l. LVIII.

Sa vertu ne souffre aucune atteinte dans l'Histoire, si ce n'est qu'on veuille blâmer

(1) Scilicet impetu magis quàm curâ vigebat : utque aliorum meditatio & labor in posterum valescit, sic Haterii canorum illud & profluens cura ipso simul exstinctum est. *Tac.*

An. Rom. 780. De J. C. 29.

son mariage avec Auguste, contracté dans des circonstances qui prêtent à la critique & aux soupçons. Du reste Tacite lui rend témoignage qu'elle fut (1) comparable pour la régularité de sa conduite aux plus vertueuses Dames des anciens tems, quoiqu'elle eût dans ses manieres plus de gaieté & d'enjouement, qu'elles n'eussent peut-être approuvé : mere impérieuse, épouse complaisante, & d'une adresse parfaitement assortie avec le caractere artificieux de son mari, & la dissimulation de son fils.

La ressemblance de ce portrait, qui est de la main de Tacite, se trouve encore attestée par des traits que rapportent les autres Historiens. Suétone dit que l'Empereur Caligula, qui ne péchoit point du tout par défaut d'esprit, pour exprimer jusqu'où Livie portoit la finesse & la ruse, l'appelloit souvent *un* (2) *Ulysse en juppe.* Selon Dion, quelqu'un lui ayant demandé par quel secret elle étoit venue à bout d'acquérir un si grand crédit sur l'esprit d'Auguste, » Mon » secret est bien simple ; répondit-elle. J'ai » toujours vécu sage. J'ai étudié tout ce » qui pouvoit lui plaire. Je n'ai jamais té» moigné de curiosité indiscrette, ni par » rapport à ses affaires, ni par rapport à

(1) Sanctitate domûs priscum ad morem, comis ultrà quàm antiquis feminis probatum : mater impotens, uxor facilis, & cum artibus mariti, simulatione filii, bene composita. *Tac.*

(2) Ulyssem stolatum. *Suet. Calig.* 23.

» ses galanteries, que j'ai même affecté » d'ignorer. » Le même Ecrivain lui donne la louange d'avoir été l'asyle de bien des Sénateurs dans les mauvaises affaires qui leur étoient suscitées, d'avoir élevé les enfans de quelques-uns, d'en avoir aidé d'autres à marier leurs filles : usage bien noble de son pouvoir & de ses richesses.

An. Rom. 780. De J. C. 29.

L'ambition fut son vice. Qu'elle l'ait poussée jusqu'à détruire par le fer ou par le poison tout ce qui mettoit obstacle à l'élévation de son fils, c'est ce qui ne m'a point paru prouvé dans l'Histoire. Mais on ne peut douter qu'elle n'ait désiré avec une extrême passion de le faire Empereur, & qu'elle n'ait profité pour cette fin, soit des accidens fortuits, soit des désordres & des vices qui enleverent à Auguste une partie de sa famille, & qui lui rendirent l'autre odieuse.

Au reste l'ambition immodérée de la mere fut bien punie par l'ingratitude du fils, qui, sans parler des autres désagrémens qu'il lui donna, ne la vit qu'une seule fois depuis qu'il eut quitté Rome jusqu'à sa mort, c'est-à-dire, pendant une espace de près de trois ans; & qui eut enfin la dureté de ne pas venir la visiter dans la maladie dont elle mourut. Il n'assista point à ses funérailles, dont la pompe fut modique, & il s'en excusa dans une lettre au Sénat sur la multitude & l'importance de ses affaires, pendant qu'il trouvoit du tems pour ses plai-

firs, auxquels la mort de sa mere n'apporta aucune interruption.

An. Rom. 780. De J. C. 29.

L'éloge funébre de Livie fut prononcé de dessus la Tribune aux harangues par C. César son arriere-petit-fils, qui fut depuis l'Empereur Caligula : & c'est à peu près à quoi se réduisirent les honneurs rendus à sa mémoire. Car pour ceux que le Sénat avoit décernés en grand nombre, &, à ce qu'il paroît, de toute l'inclination du cœur, Tibére prit soin de les diminuer beaucoup, & il défendit expressément qu'on la consacrât au rang des Divinités, disant que ce seroit aller contre les intentions de sa mere. Il n'étoit pas plus religieux, mais il avoit le cœur moins bon, que Claude, qui dans la suite accorda les honneurs divins à Livie, dont il étoit petit-fils. Tibére ne voulut pas même souffrir qu'on érigeât un Arc triomphal à Livie, quoique le Sénat l'eût ordonné. Mais comme il sentit toute l'indécence d'une opposition faite de sa part à un pareil décret, il imagina un expédient, qui fut de se charger lui-même de la construction de ce monument. Il ne commença pas même l'ouvrage, & ainsi l'Arrêt du Sénat demeura sans exécution.

Suet. Claud. 11. Dio.

Le testament de Livie fut pareillement négligé & compté pour nul par son fils. Bien loin d'acquitter les legs qu'elle avoit faits aux personnes qui s'étoient attachées à elle, Tibére s'applique à les maltraiter : & il y eut un Chevalier Romain de cette

Tac. & Suet.

Cour qu'il condamna à la pompe, comme qui diroit parmi nous aux galeres. Galba, depuis Empereur, étoit d'un rang à ne pas éprouver un pareil traitement. Mais Tibére le frustra d'un legs très-considérable que lui avoit fait Livie, incidentant sur ce que la somme n'étoit pas écrite en toutes lettres. Sur ce prétexte il la réduisit à la dixieme partie, & enfin il ne paya rien du tout. Il montra cette disposition maligne & ingrate dès la premiere lettre qu'il écrivit au Sénat depuis la mort de Livie. Il s'y plaignoit de ceux qui par de fades complaisances s'insinuent auprès des femmes. C'étoit à Fusius actuellement Consul qu'il en vouloit. Car (1) Fusius avoit eu grande part à l'amitié de Livie : homme d'esprit agréable, & accoutumé à égayer la conversation par des plaisanteries piquantes contre Tibére. Les Puissans, dit Tacite, n'oublient point ce genre d'offense, & réellement il en couta peu après la vie à Fusius.

An. rom. 780. De J. C. 29.

Suet. Galb. 5.

La domination de Tibére devint plus dure & plus tyrannique que jamais, lorsque Livie ne fut plus. Elle paroît encore bien des coups, parce que Tibére n'avoit pû entiérement secouer le joug d'une vieille habitude de déférence pour les volontés de sa mere, & Séjan n'osoit la traverser. Par sa mort ils se trouvérent tous deux délivrés

La domination de Tibére devient plus tyrannique que jamais.

(1) Is gratiâ Augustæ floruerat, dicax idem, & Tiberium acerbis facetiis irridere solitus : quarum apud præpotentes in longum memoria est. *Tac.*

d'un frein qui les gênoit : & sur le champ éclaterent les ordres injustes & inhumains contre la veuve & le fils aîné de Germanicus. Mais ce fait suppose toute la suite des intrigues de Séjan, qu'il est tems maintenant de développer.

§. II.

Origine & fortune de Séjan. Ses projets ambitieux. Son caractere. Il fait périr par le poison Drusus fils de Tibére. Fermeté de Tibére à la mort de son fils. Suspecte d'insensibilité. Honneurs décernés à la mémoire de Drusus. Ses funérailles. Autre maniere de raconter la mort de Drusus : réfutée par Tacite. Vices imputés à Drusus. Son bon cœur. Affection générale pour la maison de Germanicus. Séjan entreprend de ruiner cette maison. Flatteries des Pontifes envers Néron & Drusus. Plaintes de Tibére, aigries par Séjan. Silius & Sosia sa femme accusés, & condamnés. Modération & sagesse de Man. Lépidus. Réglement pour rendre les Magistrats responsables des concussions exercées par leurs femmes dans leurs Provinces. Séjan demande à Tibére la permission d'épouser la veuve de Drusus. Tibére le refuse, mais avec beaucoup de douceur. Séjan inspire à Tibére le dessein de quitter le séjour de Rome. Claudia Pulcra accusée par Domitius Afer. Plaintes d'Agrippine à ce sujet. Domitius Afer plus estimé pour son éloquence

que pour sa probité. Agrippine demande à Tibére d'être remariée. Il ne lui fait point de réponse. Agrippine trompée par les émissaires de Séjan, se persuade que Tibére veut l'empoisonner. Avanture qui augmente le crédit de Séjan auprès de Tibére. Séjan s'attache à détruire Néron, fils aîné de Germanicus. Quintilius Varus accusé par Domitius Afer. On donne des gardes à Agrippine & à Néron. Titius Sabinus, qui leur étoit attaché, périt par une insigne trahison. Fidélité du chien de Sabinus. Ses accusateurs furent punis dans la suite. Flatterie du Sénat. Tibére & Séjan permettent qu'on viennent leur faire la cour. Tibére écrit au Sénat contre Agrippine & contre son fils. Sa lettre demeure sans effet. Nouvelle lettre de Tibére. Lacune dans Tacite. Condamnation d'Agrippine, de Néron, & de Drusus. Perfidie & inhumanité de Tibére à l'égard d'Asinius Gallus. Puissance énorme de Séjan. Tibére averti par Antonia des desseins de Séjan, ouvre enfin les yeux. Pour l'endormir dans une fausse sécurité, il le comble d'honneurs, & le nomme Consul avec lui. Séjan est reçu avec des respects infinis dans Rome. Conduite artificieuse de Tibére pour le détruire. Mort de Néron fils aîné de Germanicus. Lettre de Tibére au Sénat contre Séjan. Séjan est arrêté, & mené en prison. Il est mis à mort. Ses enfans périssent avec lui. Mort d'Apicata, autrefois épouse de Séjan. Mort de Liville. Quelques-uns des

partisans de Séjan massacrés par le Peuple. Maisons pillées par les soldats Prétoriens. Décret du Sénat contre la mémoire de Séjan. Tibère refuse les honneurs qui lui sont décernés. Prédication de J. C.

Origine & fortune de Séjan. *Tac. Ann.* IV. 1. *Dio, l.* LVII.

SÉjan est connu de tout le monde pour l'exemple le plus fameux de l'élévation prodigieuse, & de l'effroyable chûte d'un favori qui abuse de sa fortune. Sa patrie étoit Volsinies, ville de Toscane; son pere, Seius Strabo, Chevalier Romain. Il faut qu'il ait été adopté dans la famille des Elius, puisqu'il portoit les noms de *L. Ælius Sejanus*. Le bruit public l'accusoit d'avoir déshonoré sa premiere jeunesse par la débauche, & par les complaisances les plus criminelles pour Apicius, qui le payoit chérement: digne commencement d'une vie remplie des crimes les plus atroces. Il s'attacha d'abord à C. César petit-fils d'Auguste: ensuite son pere étant devenu Préfet des Gardes Prétoriennes, obtint la permission de se l'associer dans cette charge pour collégue, & bientôt après il la lui laissa entiérement, ayant passé lui-même à la Préfecture de l'Egypte.

La place de Préfet des cohortes Prétoriennes étoit peu de chose dans l'origine, comme il a été remarqué sous Auguste, qui en est l'instituteur. Séjan le premier en augmenta la puissance, en rassemblant dans un seul camp hors des murs de la ville tou-

tes les dix cohortes, qui auparavant étoient dispersées non-seulement dans les différens quartiers de Rome, mais dans les petites villes voisines. Sa vûe étoit de les avoir toutes ensemble à sa disposition, & de les rendre plus pleines de confiance en elles-mêmes, & plus terribles au reste des citoyens, par l'union de leurs forces ainsi ramassées. Mais pour couvrir ses desseins il alléguoit différens prétextes, tels que le bien de la discipline, que l'on ne pouvoit pas faire si exactement observer à des troupes dispersées en menus pelotons; l'attention à écarter le soldat des délices de la ville, qui le corrompoient; l'avantage d'avoir une prompte & grande ressource pour les dangers & les besoins imprévûs.

Ses projets ambitieux.

Quoiques ces mesures fussent prises contre Tibére, dont Séjan se proposoit d'usurper la place, cet Empereur n'en conçut aucun ombrage. Défiant (1), caché, impénétrable pour tout autre, son aveugle crédulité pour son infidéle Ministre alloit jusqu'au prodige. Tacite en est étonné, & attribue un effet si surprenant, non aux artifices de Séjan, qui succomba enfin sous ceux de Tibére, mais à la colere des Dieux contre le peuple Romain, à qui les prof-

(1) Tiberium variis artibus devinxit adeo, ut obscurum adversùs alios, sibi uni incautum intectumque efficeret : non tam solertiâ, (quippe iisdem artibus victus est) quàm deûm ira in rem Romanam, cujus pari exitio viguit ceciditque. *Tac.*

pérités & le désastre de ce favori devinrent également funestes. L'aveuglement de Tibére dura plusieurs années ; & Séjan eut tout le tems de se faire un nombre infini de créatures, & parmi les soldats & les officiers soumis à ses ordres, & parmi les Sénateurs, avançant soit aux grades militaires, soit aux Magistratures civiles & aux Gouvernemens de Provinces, ceux qui lui étoient dévoués. Tibére ne s'y opposoit en aucune façon : au contraire il se prêtoit à ce traître avec une si étrange facilité, que non-seulement dans ses conversations, mais dans des discours adressés au Sénat & au Peuple, il l'appelloit le compagnon de ses travaux, & souffroit que les statues de Séjan fussent placées & honorées dans les théâtres, dans les places publiques, & jusques dans les camps des Légions.

Son caractere.

Séjan avoit tout ce qui est nécessaire pour former ces grands scélérats, auteur du bouleversement des Etats, & des plus terribles révolutions. (1) Un corps de fer pour le travail : une audace effrenée, jointe à une dissimulation profonde : le talent de se rendre agréable, & de noircir les autres : la flatterie & l'arrogance également prêtes

(1) Corpus illi laborum tolerans, animus audax, sui obtegens, in alios criminator : juxtà adulatio & superbia : palam compositus pudor, intus summa apiscendi libido ; ejusque causâ modò largitio & luxus, sæpius industria ac vigilantia, haud minùs noxiæ, quoties parando regno finguntur. *Tac.*

felon les befoins : au-dehors un air de modeftie, pendant qu'il étoit dévoré au-dedans de la paffion de régner. Et pour réuffir, quelquefois il employoit les largeffes & l'appas du luxe & de la débauche, le plus fouvent l'activité & la vigilance, qualités louables en foi, mais qui deviennent fouverainement nuifibles lorfqu'on ne les affecte que pour fatisfaire l'ambition.

Il fait périr par le poifon Drufus fils de Tibére.

An. Rom. 774.

Avec ces reffources, Séjan ofoit fe promettre tout de lui-même : mais lorfqu'il forma fon projet, rapporté par Tacite fous l'an de Rome 774, il avoit à vaincre des obftacles infinis; la maifon des Céfars pleine d'héritiers, un fils de l'Empereur déjà parvenu à l'âge viril, des petits-fils entrant dans l'adolefcence. Attaquer par la violence tant de Princes à la fois, c'eût été tout rifquer : les embûches & les intrigues fecrettes demandoient qu'il laiffât des intervalles entre fes attentats. Ce fut à ce dernier parti que Séjan fe fixa, & il réfolut de commencer par Drufus, contre lequel l'animoit une colere récente. Car dans une querelle qui s'étoit élevée entre eux peu de tems auparavant, Drufus naturellement emporté, & dès longtems prévenu de haine contre un homme obfcur par lequel il fe voyoit balancé, lui préfenta le poing : & le Miniftre ayant eu l'infolence de répondre par un gefte femblable, le Prince lui donna un foufflet.

L'ambition de Séjan aiguillonnée par la

vengeance le porta à chercher toutes les voies de faire périr Drusus. Il ne trouva rien de mieux que de s'adresser à Liville, épouse du Prince, sœur de Germanicus, & qui peu favorisée des graces dans ses premieres années, ètoit devenue par la suite de l'âge une beauté. Séjan (1) feignit d'être épris d'amour pour elle, & parvint à la corrompre. Une femme qui s'est souillée par l'adultere, est capable de tout. Ainsi lorsque Séjan eut amené Liville à ce premier crime, il lui en proposa d'autres. Il lui témoigna qu'il désiroit de l'épouser, & de l'élever avec lui au trône, & que pour cela il falloit se défaire de son mari. Elle ne se refusa à rien : & (2) cette Princesse, petite niéce d'Auguste, belle-fille de Tibére, ayant des enfans de Drusus, se déshonoroit elle-même, & déshonoroit ses ancêtres & sa postérité par un commerce honteux avec un bourgeois de Vulsinies ; & cela, pour changer une grandeur assurée, & à laquelle les voies d'honneur la conduisoient, en une fortune pleine de risques, & qui ne pouvoit être que le fruit des plus

(1) Hanc, ut amore incensus, adulterio pellexit : & postquam primi flagitii potius est, (neque femina amissâ pudicitiâ alia abnuerit) ad conjugii spem, consortium regni, & necem mariti, impulit. *Tac.*

(2) Atque illa, cui avunculus Augustus, socer Tiberius, ex Druso liberi, seque & majores & posteros municipali adultero fœdebat ; ut pro honestis & præsentibus, flagitiosa & incerta expectaret. *Tac.*

grands crimes. Eudemus médecin & confident de Liville fut associé au complot, & prêta pour un crime détestable le ministere de son art, qui lui donnoit chez la Princesse des entrées fréquentes & non sujettes à soupçon : & Séjan, afin que rien ne fit ombrage à Liville, répudia Apicata sa femme, dont il avoit trois enfans.

L'exécution d'un semblable projet ne peut manquer de souffrir des retardemens par les craintes, par les difficultés qui surviennent, par le changement inévitable de mesures que les événemens déconcertent. Mais Drusus hâta sa perte, en éclatant à toute occasion contre Séjan, dont il ne pouvoit plus souffrir la puissance & l'orgueil. Il se plaignoit de l'Empereur, qui ayant un fils, partageoit avec un étranger les soins du Gouvernement. » Et combien peu s'en falloit-il, qu'il ne le fît son collégue ? Les » (1) premiers degrés pour s'élever à la » souveraine puissance, ajoutoit ce Prince, sont très-difficiles à affranchir. Mais » dès que l'ambitieux est une fois entré » dans la carriere, il trouve des secours, » il trouve des partisans qui le secondent » avec zéle. On vient de dresser un camp » au Préfet du Prétoire, on a rassemblé » les soldats sous sa main : sa statue paroît » dans le théâtre de Pompée : il étoit près » d'entrer dans l'alliance de la famille Im-

Tac. IV. 7.

(1) Primas dominandi gressus, adesse studia & spes in arduo : ubi sis ingressus, adesse studia & ministros.

» périale, si l'époux destiné à sa fille n'eût » été enlevé par la mort. Notre ressource » est maintenant dans la modestie du Fa- » vori : & nous devons nous juger heu- » reux, s'il veut bien se contenter de sa » situation présente. » Drusus ne se cachoit point pour tenir ces discours, & ce qu'il disoit même dans l'intérieur de sa famille, étoit rendu par sa femme à son ennemi.

Séjan fut allarmé, & résolut de ne point différer d'avantage. Il choisit un poison qui n'agit que lentement, & dont l'effet pût ressembler à une maladie naturelle. L'eunuque Lygdus, cher à Drusus son maître, & l'un des premiers officiers de sa maison, fut l'exécuteur du crime, & donna le poison au Prince, comme on le sçut huit ans après par la déclaration d'Apicata, & par les aveux que firent à la question Lygdus & Eudemus.

Fermeté de Tibére à la mort de son fils.

La maladie de Drusus dura plusieurs jours, pendant lesquels Tibére, qui résidoit alors à Rome, (car les faits que je raconte ici sont de beaucoup antérieurs à la retraite de ce Prince dans l'isle de Caprées) n'interrompit rien de ses occupations ordinaires, & se rendit assidûment au Sénat. Il y vint même dans l'intervalle entre la mort de son fils & la cérémonie des funérailles. Les Consuls, pour témoigner leur douleur, n'avoient point pris leurs places accoutumées. L'Empereur les avertit de se souvenir du rang qu'il leur convenoit de garder.

Il arrêta aussi les sanglots & les larmes des Sénateurs, non-seulement par ses exhortations & par son exemple, mais par un discours suivi. Il dit » qu'il (1) n'ignoroit pas » que l'on pouvoit trouver à redire qu'au » moment qu'il venoit de faire une perte » si sensible, il se fût présenté aux yeux du » Sénat. Que la plûpart, dans un cas pa- » reil, supportoient à peine la compagnie » de leurs proches, & ne vouloient pas » même voir la lumiere. Qu'il ne les con- » damnoit pas de foiblesse : mais qu'il avoit » crû devoir chercher dans les bras de la » République une consolation plus digne » d'un grand cœur. » Ensuite il plaignit le sort de Livie sa mere, qui dans son extrême vieillesse recevoit un coup si sensible. Il ajouta que lui-même il étoit d'un âge déjà avancé, que celui des fils de Drusus étoit encore tendre ; & il demanda que l'on introduisît les fils de Germanicus, seule ressource de l'Etat dans l'infortune présente.

Les Consuls sortirent du lieu de l'assemblée : & ayant trouvé dans le vestibule du Sénat les deux fils aînés de Germanicus,

(1) Non quidem sibi ignarum posse argui quòd tam recenti dolore subierit oculos Senatûs. Vix propinquorum alloquia tolerari, vix diem adspici à plerisque lugentium. Neque illos imbecillitatis damnandos. Se tamen fortiora solatia è complexu Reipublicæ petivisse. Miseratusque Augustæ extremam senectam, rudem adhuc nepotum, & vergentem ætatem suam, ut Germanici liberi, unica præsentium malorum levamenta, introducerentur petivit.

Néron & Drusus, ils consolerent & encouragerent ces jeunes Princes, les firent entrer, & les amenerent à l'Empereur. Tibére les prit par la main, & adressant la parole aux Sénateurs, « Messieurs (1), dit-il, » après la mort de mon fils Germanicus, » je remis ces orphélins entre les mains de » leur oncle, &, quoiqu'il eût lui-même » des enfans, je le priai d'élever ceux-ci » comme s'ils étoient nés de lui, pour en » faire ses appuis, & l'espérance des tems » qui viendront après nous. J'ai perdu Dru- » sus : c'est à vous maintenant que j'ai re- » cours. Je vous recommande au nom des » Dieux & de la patrie les arriere-petits- » fils d'Auguste, les descendants de la pre- » miere Noblesse de Rome. Prenéz-les sous » votre turéle, veillez sur eux, remplissez » à leurs égards vos fonctions & les mien- » nes. Néron & Drusus, voici ceux qui » doivent vous tenir lieu de peres. Du sang » dont vous êtes sortis, la République est » intéressée à tout ce qui peut vous arri- » ver de bien ou de mal. »

(1) Patres Conscripti, hos, orbatos parente, tradidi patruo ipsorum, precatusque sum, quanquam esset illi propria suboles, ne secus quam suum sanguinem foveret ac tolleret, sibique ac posteris confirmaret. Erepto Druso, preces ad vos converto, diisque & patria coram obtestor : Augusti pronepotes, clarissimis majoribus genitos, suscipite, regite : vestram meamque vicem explete. Hi vobis, Nero & Druse, parentum loco : ita nati estis, ut bona malaque vestra ad Rempublicam pertineant.

Ces [1] paroles tirerent des larmes de tous les yeux : & si Tibére s'en fût tenu là, il laissoit tous ceux qui l'écoutoient pénétrés en même tems de douleur & d'admiration. Mais il en revint à parler de son dessein prétendu de se décharger du fardeau du Gouvernement, & de le remettre aux Consuls, ou à ceux qu'il plairoit au Sénat de choisir : & par ces vains propos, tant de fois rebattus, tant de fois reçus avec le mépris qu'ils méritoient, il décrédita la noblesse du langage & de la conduite qu'il venoit de tenir.

Suspecté d'insensibilité. Suet. Tib. 52.

En effet il est bien à croire que chez lui l'esprit suppléoit au sentiment, & que sa fermeté dans l'occasion dont nous parlons n'étoit au fond qu'insensibilité. Ce soupçon fondé sur tout ce que nous savons de son caractere, est fortifié par sa réponse aux Ambassadeurs d'Ilion, qui étoient venus trop tard pour lui faire leurs complimens de condoléance sur la mort de Drusus. Car se moquant de leurs consolations tardives, » Je [2] prens aussi, leur dit-il, beaucoup » de part à la douleur que vous a causé » la perte d'Hector. »

(1) Magno ea fletu, & mox precationibus faustis audita : ac si modum orationi posuisset, misericordiâ sui gloriâque animos audientium impleverat. Ad vana & toties irrisa revolutus, de reddenda Republica, utque Consules seu quis alius regimen susciperent, vero quoque & honesto fidem demsit.

(2) Se quoque vicem eorum dolere, quod egregium civem Hectorem amisissent. *Suet.*

Honneurs décernés à la mémoire de Drusus. Ses funérailles. Tac. IV. 9.

Le Sénat accorda à la mémoire de Drusus les mêmes honneurs qui avoient été décernés pour Germanicus, & y [1] en ajouta encore plusieurs autres, comme c'est assez l'usage de la flatterie, qui enchérit toujours sur elle-même. La pompe des funérailles fut sur-tout illustrée par la longue & noble suite d'images qui y furent portées : d'une part Enée, tige de la maison des Jules, les Rois d'Albe, Romulus fondateur de la ville ; de l'autre, Atta Clausus, sorti du pays des Sabins pour venir s'établir à Rome, & tous les Claudes ses descendants. Tibére fit lui-même l'éloge funébre de son fils.

Autre maniere de raconter la mort de Drusus :

Une tradition qui subsistoit encore du tems que Tacite écrivoit, changeoit beaucoup les circonstances de la mort & de l'empoisonnement de Drusus. Selon cette maniere de raconter la chose, Séjan après avoir formé son plan déteſtable, après avoir pris tous les arrangemens nécessaires pour l'exécution, osa retourner contre Drusus l'accusation du crime qu'il préparoit luimême, le déféra secrettement à son pere comme voulant l'empoisonner, & avertit l'Empereur de se donner de garde de la premiere coupe qui lui seroit offerte dans un repas auquel son fils devoit l'inviter. On ajoutoit que Tibére s'étoit laissé prendre à ce piége, & qu'ayant reçu la coupe, il la

(1) Plerisque additis, ut ferme amat posterior adulatio.

remit à son fils, qui ne sachant rien, n'ayant pas même de soupçon, l'avala avec confiance : & sa mort, qui suivit de près, fut regardée comme la conviction de son crime, dont on se persuada qu'il avoit voulu ensévelir la preuve avec lui.

Le fait ainsi raconté a quelque chose de bien plus tragique, & il n'est pas étonnant qu'une fable de ce goût ait pris faveur dans le public. Mais, outre que l'autorité des témoignages lui manque, elle est en soi destituée de toute vraisemblance. Car, comme l'observe Tacite, croira-t-on, je ne dis pas que Tibére, Prince d'une prudence exquise & d'une expérience consommée, mais que le pere le moins capable de réflexion, se déterminât à offrir de sa propre main la mort à son fils, sans l'avoir entendu dans ses défenses, sans se réserver aucune ressource de répentir ? Sur un avis tel qu'on le suppose, Tibére auroit fait donner la question à celui qui présentoit le poison, il auroit cherché à connoître quelle main l'avoit préparé : en un mot, naturellement très-lent, & ne prenant son parti, même par rapport aux étrangers, qu'après beaucoup de délibération & d'examen, à plus forte raison auroit-il suivi cette méthode à l'égard d'un fils unique, à qui jusques-là aucun dessein criminel n'avoit jamais été reproché. Mas il n'est rien de si atroce qui ne devînt vraisemblable dès qu'on l'imputoit à Séjan. L'excessive confiance de Ti-

réfutée par Tacite.

bére pour lui, la haine qu'on leur portoit à l'un & à l'autre, la [1] pente qu'ont les hommes à mettre de l'extraordinaire & du merveilleux dans la mort des Princes, toutes ces causes avoient contribué à donner du cours à un bruit, qui examiné un peu sérieusement ne pouvoit trouver aucune créance.

Vices imputés à Drusus. Son bon cœur.

Dio, *l.* LVII.

Comme Drusus a passé toute sa vie dans la dépendance d'un pere qui n'étoit nullement facile, on ne peut guéres porter un jugement assuré de son caractère. Dion l'accuse de plusieurs vices, de violence, de cruauté, de débauches outrées, d'une passion pour les spectacles qui alloit jusqu'à la fureur. On a vû des traits de tout cela dans ce que j'ai rapporté touchant ce jeune Prince d'après Tacite. Mais l'Historien Grec a peut-être exagéré des défauts de jeunesse, que l'âge auroit pû corriger. Ce qui m'incline à juger moins désavantageusement de Drusus, c'est qu'il paroît avoir eu un cœur généreux. J'en tire la preuve de la bonne intelligence dans laquelle il a toujours vécu avec Germanicus, qu'il pouvoit regarder comme un dangereux rival; & de l'amitié qu'il conserva pour les enfans de ce Prince aimable, après la mort de leur pere. Il [2] est bien rare que la jalousie de la puissance

Tac. IV. 4.

[1] Atrociore semper famâ erga dominantium exitus.

[2] Quanquam arduum sit, eodem loci potentiam & concordiam esse. *Tac.*

ne produise pas l'inimitié. Or, Drusus ne traitoit point la famille de Germanicus comme une famille odieuse, & capable de nuire à l'élévation de la sienne. Il avoit pour ses neveux des sentimens favorables, ou du moins il ne leur étoit pas contraire.

Cette disposition étoit d'autant plus louable en Drusus, que l'inclination générale des citoyens adoroit Germanicus dans ses enfans. C'est dequoi l'on a vû dans les tems précédens divers témoignages : & Tacite assure que pendant que Tibére prononçoit l'oraison funébre de son fils, le Sénat & le peuple affectoient un extérieur affligé, mais qu'au fond du cœur tous étoient charmés de voir revivre & refleurir la maison de Germanicus. Et ce fut précisément ce qui en accéléra la perte : rien ne lui devint plus funeste que cette faveur publique, qui commençoit à se déclarer ouvertement, jointe à la trop grande franchise d'Agrippine, qui ne pouvoit cacher ses espérances. Car Séjan, voyant que la mort de Drusus restoit impunie, & n'avoit pas causé un grand deuil parmi les citoyens, fier du succès de son premier crime, il se porta avec encore plus d'audace à en tenter de nouveaux, & il ne s'occupa que des moyens de ruiner les enfans de Germanicus, que la succession regardoit indubitablement.

Affection générale pour la maison de Germanicus.

Tac. IV. 12.

Séjan entreprend de ruiner cette maison.

Il n'étoit pas possible d'empoisonner trois Princes, autour desquels veilloient des officiers d'une fidélité incorruptible : la chas-

teté de leur mere étoit au-dessus de toute attaque. Séjan se détermina donc à faire la guerre à sa fierté : il s'attacha à réveiller la vieille haine de Livie contre sa belle-fille, il irritoit la jalousie de la veuve de Drusus, afin que ces deux Princesses représentassent en toute occasion Agrippine à l'Empereur comme une orgueilleuse ennemie, qui fier de sa fécondité & de la faveur populaire, aspiroit à la souveraine puissance. Liville secondoit parfaitement ce noir complot de Séjan auprès de son ayeule. La [1] vieille Princesse étoit par elle-même ombrageuse, & craignoit toujours que ce qu'elle avoit de pouvoir ne lui échappât. Liville la prenoit par ce foible, lui faisant envisager dans Agrippine une rivale qui vouloit seule dominer : & elle se fortifioit du concert d'un nombre de calomniateurs adroits, à qui elle dictoit le même langage, & sur-tout d'un certain Julius Postumus, devenu l'un des intimes confidens de Livie par le moyen du commerce adultère qu'il entretenoit avec Mutilia Prisca, en qui la mere de l'Empereur avoit beaucoup de confiance. Enfin, pour ne rien omettre de ce qui pouvoit perdre Agrippine, Séjan apostoit auprès d'elle des personnes à lui, qui tendoient des piéges à cette Princesse par des discours propres à lui donner occasion de manifester sa hauteur & les espérances dont elle se flattoit.

[1] Anum suâpte naturâ potentiæ anxiam. *Tac.*

L'exécution

L'exécution du projet de Séjan contre la maison de Germanicus l'occupa plusieurs années, & il périt ayant bien avancé l'ouvrage, mais sans l'avoir mené à un entier accomplissement. L'innocence des intentions d'Agrippine ne donnoit point de prise à son ennemi, & des manieres dures, des vûes hautes, mais légitimes, ne pouvoient pas aisément, ni tout d'un coup, être transformées en crimes d'Etat. Séjan profitoit néanmoins de toutes les ouvertures qui se présentoient.

L'année qui suivit la mort de Drusus, les Pontifes, & à leur exemple les autres Colléges de Prêtres, en faisant les vœux solemnels pour la conservation de l'Empereur, y ajoutérent les noms des deux fils aînés de Germanicus, non (1) pas tant par attachement pour ces jeunes Princes, que par un esprit de flatterie, dont l'excès & le défaut, dans un siécle d'une corruption aussi raffinée, sont également dangereux. Tibére, qui n'avoit jamais eu de douceur pour la famille de Germanicus, se tint très-offensé de cette espèce d'égalité que l'on mettoit entre la jeunesse de ses petits-fils, & la majesté de sa place & de son âge. Il manda les Pontifes, & les interrogea sur les motifs qui les avoient fait agir, & si ce n'étoit pas par déférence pour les prieres, ou par

AN. ROM. 775.

Flatterie des Pontifes envers Néron & Drusus.

Plaintes de Tibére, aigries par Séjan. *Tac. IV.* 17.

(1) Non tam caritate juvenum, quàm adulatione, quæ, moribus corruptis, perinde anceps si nulla & ubi nimia est. *Tac.*

crainte des menaces d'Agrippine, qu'ils s'étoient laissé entraîner. Sur leur réponse, qui déchargea Agrippine, il se contenta de leur faire une légére réprimande : car ils étoient pour la plûpart ses parens, & les premiers de la République. Mais dans le Sénat il recommanda fortement, que l'on se donnât bien de garde d'enfler d'orgueil par des honneurs prématurés les esprits d'une jeunesse déjà trop susceptible de mouvemens audacieux. Séjan à cette occasion prit soin d'allarmer le Prince, en lui faisant entendre » que la ville étoit partagée en deux factions, comme dans une guerre civile ; » qu'il y avoit des gens qui se disoient du » parti d'Agrippine, & que si l'on n'y mettoit ordre, le nombre en augmenteroit. » Que l'unique remède à la discorde qui se » fomentoit, c'étoit de faire un éclat contre un ou deux des plus échauffés. ».

Silius & Sosia sa femme accusés & condamnés.

C. Silius fut choisi pour premiere victime. C'étoit un homme Consulaire, qui avoit commandé pendant sept ans l'armée du haut Rhin, célébre par la victoire remportée sur le rebelle Sacrovir, & par les ornemens du Triomphe, qui en avoient été la récompense. Plus le personnage étoit important, plus l'exemple de sa chûte devenoit capable d'inspirer de la terreur. Outre ses liaisons avec Germanicus, dont il avoit été Lieutenant, Silius paroissoit encore criminel aux yeux de Tibère, pour s'être vanté immodérément du service qu'il lui avoit

rendu au tems de la sédition de Germanie. Il se faisoit en effet beaucoup valoir sur ce qu'il avoit alors contenu ses troupes dans la fidélité & dans l'obéissance : & il ne craignoit point d'avancer, que Tibére n'auroit pû conserver la possession de l'Empire, si les Légions qu'il commandoit eussent suivi l'exemple de celles du bas Rhin. Tibére (1) se croyoit en quelque façon dégradé par ces discours, qui relevoient le bienfait de Silius au-dessus de la fortune du Prince. Car le plus souvent les services ne sont agréables, qu'autant que l'on se croit en état d'en acquitter l'obligation. Si l'on est forcé de demeurer beaucoup au-dessous, au lieu de la reconnoissance ils attirent la haine. La femme de Silius Sosia Galla n'étoit pas moins haïe de Tibére que son mari, parce qu'elle étoit chère à Agrippine. Il fut résolu d'attaquer ensemble les deux époux : & (2) le Consul Varron se chargea de cette odieuse commission, prétextant une haine de famille, pour se rendre le ministre de la passion de Séjan aux dépens de son propre honneur.

L'accusé demanda un court délai, jusqu'à ce que son accusateur fût sorti de charge,

(1) Destrui per hæc fortunam suam Cæsar, imparemque tanto merito, rebatur. Nam beneficia eò usque læta sunt, dum videntur exsolvi posse : ubi multùm antevenere, pro gratia odium redditur. *Tac.*

(2) Immissusque Varro Consul, qui paternas inimicitias obtendens, odiis Sejani per dedecus suum gratificabatur. *Tac.*

On sçait qu'alors le Consulat étoit renfermé dans l'espace de peu de mois. Tibére s'opposa * à la demande de Silius, alléguant que les Magistrats étoient dans l'usage de poursuivre criminellement les particuliers : & que l'on ne devoit point diminuer les droits du Consul, dont les veilles salutaires empêchoient que la République ne souffrît aucun dommage. C'étoit une expression du vieux tems : & Tacite remarque que (1) Tibére avoit le talent de déguiser sous des formules de l'ancien style des crimes d'une nouvelle invention. L'affaire fut donc traitée aussi sérieusement, que si la forme qu'on lui donnoit n'eût pas été une comédie : & les Sénateurs furent assemblés pour juger, comme s'il se fût agi de faire le procès à Silius selon les Loix, ou que Varron eut été vraiment ce que l'on doit appeller un Consul,

* *Dion rapporte, l.* LVII. *quatre ans avant le tems dont nous parlons actuellement, que Tibére empêcha les Consuls de plaider pour des particuliers, disant que s'il étoit Consul il ne le feroit pas. On peut supposer qu'il s'agissoit alors d'intérêts civils, d'affaires privées, dans lesquelles il ne croyoit pas qu'il fût séant à un Consul de faire la fonction d'Avocat. Il jugeoit différemment des causes publiques, où il étoit question de la poursuite des crimes : & il y avoit lieu à la distinction, si les crimes de Silius eussent été réels.*

(1) Proprium id Tiberio fuit, scelera nuper reperta priscis verbis obtegere. Igitur multâ adseveratione, quasi aut legibus cum Silio ageretur, aut Varro Consul, aut illud Respublica esset, coguntur Patres. *Tac.*

ou que la domination de Tibére eût ressemblé à l'ancien Gouvernement.

On imputoit à Silius des intelligences avec Sacrovir, dont on prétendoit qu'il avoit fomenté la rébellion par des délais affectés. On l'accusoit encore d'avoir dèshonoré sa victoire par des pillages & des rapines, & de s'être rendu complice des concussions exercées par sa femme. Ils étoient indubitablement coupables de ce dernier crime : mais le procès fut instruit suivant la forme établie pour le crime de lése-majesté. Silius ne répondit point, ou s'il ouvroit la bouche pour sa défense, il ne dissimuloit point qui étoit celui dont la vengeance le poursuivoit. Enfin, voyant sa condamnation inévitable, il la prévint par une mort volontaire. Il ne sauva pas néanmoins ses biens par cette précaution désespérée, & quoiqu'aucun des sujets de l'Empire qu'il avoit vexés ne demandât de dédommagemens contre lui, Tibére substitua le fisc à leurs droits. C'est la premiere occasion, où il ait fait paroître de l'avidité pour s'enrichir des dépouilles des condamnés. Sosia fut exilée conformément à l'avis d'Asinius Gallus. Pour ce qui regardoit ses biens, le même Asinius les partageoit par moitié entre le fisc du Prince, & les enfans de Sosia. Man. Lépidus mitigea cet article, & abandonnant le quart des biens aux accusateurs, comme la Loi l'ordonnoit, il réserva le reste aux enfans.

Modération & sagesse de Man. Lépidus.

Ce (1) Man. Lépidus étoit un homme sage & vertueux, qui corrigeoit & adoucissoit souvent les avis rigoureux auxquels la flatterie portoit ses confreres, comme nous avons vû dans l'affaire de Lutorius Priscus; & qui néanmoins ne manquoit pas de circonspection & d'égards, puisqu'il conserva jusqu'à la fin l'amitié de Tibére. Tacite, qui invoque volontiers la fatalité, ressource ordinaire des hommes sans principes, propose un doute à ce sujet, & demande si l'étoile & la loi du Destin décident de l'inclination & de l'aversion des Princes pour tel ou tel particulier, ou si notre sort est en nos mains, ensorte qu'il soit possible de trouver un milieu entre une fierté arrogante & une bassesse servile, & de se faire une route qui conserve la dignité de la vertu sans se précipiter dans les dangers. C'est sans doute à cette derniere partie de l'alternative qu'il faut s'en tenir: & si les exemples en sont rares, c'est qu'une conduite égale, sans passion, sans chaleur, toujours dirigée par la droite raison & par

(1) Hunc ego Lepidum temporibus illis gravem & sapientem virum fuisse comperio. Nam pleraque ab sævis adulationibus aliorum in melius deflexit: neque tamen temperamenti egebat, quum æquabili auctoritate & gratiâ apud Tiberium viguerit. Undè dubitare cogor, fato & sorte nascendi ut cetera, ita principum inclinatio in hos, offensio in illos; an sit aliquid in nostris consiliis, liceatque, inter abruptam contumaciam & deforme obsequium, pergere iter ambitione & periculis vacuum. *Tac.*

la prudence, est tout ce qu'il y a de plus difficile dans la vie humaine.

Messalinus Cotta, non moins illustre que Lépidus pour la naissance, mais bien différent pour la façon de penser, chercha dans l'occasion dont il s'agit à plaire au Prince en aggravant le joug des citoyens. Il proposa un réglement, qui passa, par lequel il fut ordonné que les Magistrats dans leurs Provinces seroient responsables des crimes commis par leurs femmes, & en portoient la peine, quand même ils en seroient innocens & les auroient ignorés. Il seroit peut-être difficile de blâmer ce réglement d'injustice, quoique rigoureux: mais sous un Prince tel que Tibére, c'étoit ouvrir une nouvelle porte aux vexations.

Réglement pour rendre les Magistrats responsables des concussions exercées par leurs femmes dans les Provinces.

Ulpian de Off. Procons.

Séjan & Liville laisserent passer encore le reste de cette année, qui étoit la seconde depuis la mort de Drusus, sans oser songer à effectuer l'engagement qu'ils avoient contracté ensemble de s'épouser. Outre l'étrange disproportion du côté de la naissance, l'état même de simple Chevalier Romain, auquel se fixoit Séjan, parce que la charge de Préfet des Gardes Prétoriennes, qui faisoit toute sa force, étoit attachée à ceux de cet ordre, un état si peu relevé le tenoit infiniment au-dessous du rang d'une Princesse sœur de Germanicus & veuve de Drusus. Cependant l'année suivante, Liville commençant à s'impatienter, Séjan, que sa bonne fortune éblouissoit, hazarda une tentative auprès de Tibére, & lui pré-

An. Rom. 776.

Séjan demande à Tibére la permission d'épouser la veuve de Drusus.

Tac. IV. 39.

senta, suivant l'usage établi alors, un placet raisonné. Il y disoit » qu'honoré de la » bienveillance d'Auguste, & des témoi- » gnages encore plus marqués de la con- » fiance de Tibére, il s'étoit accoûtumé à » adresser ses vœux aux Empereurs com- » me aux Dieux mêmes. Qu'il n'avoit ja- » mais souhaité l'éclat des honneurs, con- » tent de supporter, comme le dernier des » soldats, les fatigues & les veilles pour la » sûreté du Prince. Qu'il étoit pourtant » parvenu au faîte de la gloire, puisqu'il » avoit été jugé digne d'allier sa famille à » celle des Césars. Que de-là étoient nées » ses espérances : & qu'ayant entendu di- » re, qu'Auguste, lorsqu'il s'agissoit de » marier sa fille, avoit eu quelque idée sur » des Chevaliers Romains, il osoit, ap- » puyé de cet exemple, prier l'Empereur, » s'il vouloit donner un mari à Livil- » le, de penser à un ami, qui renon- » çant à tous les avantages d'une telle al- » liance, n'en considéreroit que la gloire. » Car il déclaroit qu'il ne prétendoit point » se décharger des soins & des travaux qui » lui étoient imposés. Qu'il désiroit uni- » quement assurer sa famille contre l'in- » juste haine d'Agrippine : & cela, par rap- » port à ses enfans. Car pour ce qui le re- » gardoit lui-même, il protestoit qu'il s'esti- » meroit trop heureux de finir sa vie au » service d'un Prince si plein de bonté. »

Tibére le refuse, mais avec beaucoup de douceur.

Tibére ne goûta point la proposition.

Mais comme rien ne l'offensoit de la part de Séjan, il lui répondit avec beaucoup de douceur. Il commença par louer son zèle, & se féliciter lui-même des bienfaits dont il l'avoit comblé. Il témoigna avoir besoin de tems pour réfléchir à tête reposée sur l'objet de sa requête. Puis il ajouta » que (1) » le commun des hommes dans leurs déli» bérations n'avoient à examiner que leur » propre avantage ; mais que les Princes » n'étoient pas dans le même cas, & de» voient être attentifs en toute occasion » au soin de leur gloire & aux jugemens du » public. C'est pourquoi, continua-t-il, je » ne m'en tiendrai pas avec vous à une ré» ponse qui seroit bien aisée. Je ne vous di» rai point que c'est à Liville elle-même » à décider, si après Drusus elle doit son» ger à un autre époux, ou demeurer cons» tamment dans l'état de veuve : qu'elle a » sa mere & son ayeule, qui la touchent » de plus près que moi, & à qui elle peut » demander conseil. J'en userai avec plus » de franchise, & je vous ferai part de ce » que je pense.

» Et d'abord pour ce qui regarde l'ini» mitié d'Agrippine, que vous craignez, » doutez-vous que les effets n'en devien» nent plus violens, lorsque Liville une » fois mariée fera un second parti dans la

(1) Ceteris mortalibus in eo stare consilia, quid sibi conducere putent: principum diversam esse sortem, quibus præcipua rerum ad famam dirigenda.

» maiſon des Céſars ? Actuellement la ja-
» louſie les anime l'une contre l'autre, &
» porte le trouble dans ma famille. Que
» ſera-ce, ſi le mariage que vous propoſez
» irrite leurs défiances & leurs débats ?

» Car vous vous trompez, Séjan, ſi
» vous penſez pouvoir reſter après cette
» alliance dans le grade où vous êtes, & ſi
» vous vous imaginez que Liville, qui a
» été mariée d'abord au petit-fils d'Auguſ-
» te, & enſuite à mon fils, puiſſe être con-
» tente de vieillir avec la qualité d'épouſe
» d'un Chevalier Romain. Quand je le ſouf-
» frirois, eſpérez-vous y faire conſentir
» ceux qui ont vû ſon frere & ſon pere,
» ceux qui ſe rappellent nos communs an-
» cêtres revêtus des plus hautes dignités ?

» Votre inclination vous porte à vous
» renfermer dans l'état modeſte que vous
» occupez. Mais ces Magiſtrats, ces Grands,
» qui malgré vous viennent troubler vô-
» tre tranquillité, & vous conſulter ſur tou-
» tes les affaires, déclarent hautement que
» vous êtes bien au-deſſus du rang de Che-
» valier, que votre fortune paſſe celle des
» amis de mon pere : & la jalouſie qui vous
» attaque, ſe répand en reproches contre
» moi-même.

» Mais Auguſte a penſé à marier ſa fille
» à un Chevalier Romain. Il eſt bien éton-
» nant que partagé comme il étoit entre
» mille ſoins, & voyant combien il élevoit
» celui qu'il honoreroit de ſon alliance, il

» ait parlé de Proculeius & de quelques au-
» tres du même ordre, citoyens tranquil-
» les, & qui ne prenoient aucune part au
» gouvernement des affaires publiques.
» Et d'ailleurs, si son doute fait impression
» sur nous, combien devons-nous être plus
» frappés du parti auquel il s'est arrêté,
» & du choix qu'il a fait d'Agrippa, & en-
» suite de moi, pour ses gendres ?

» Voilà des réflexions, que mon amitié
» pour vous ne m'a pas permis de vous ca-
» cher. Au reste, je ne prétends point m'op-
» poser à vos arrangemens, ni à ceux de
» Liville. Ce n'est pas que je n'aie des vûes
» sur vous, & des projets pour vous unir
» avec moi de la façon la plus étroite.
» Mais il n'en est pas question mainte-
» nant. Je me contenterai de vous dire,
» qu'il n'est rien de si haut, dont ne me
» paroissent dignes vos vertus, & votre
» zèle pour mon service : & je m'en ex-
» pliquerai lorsque l'occasion s'en présen-
» tera, soit dans le Sénat, soit devant le
» peuple. »

Séjan inspire à Tibére le dessein de quitter le séjour de Rome.

Après cette réponse de Tibére, non-seulement Séjan ne crut pas devoir insister sur le projet de son mariage, mais craignant les ombrages secrets qui pouvoient naître dans l'esprit du Prince, il témoigna être allarmé des bruits qui alloient courir à ce sujet dans le public, & de l'envie à laquelle il seroit plus exposé que jamais. Afin que sa conduite parût répondre à ses discours, il

résolut même de faire quelque réforme dans l'appareil & la pompe extérieure de sa fortune. Mais de peur de diminuer sa puissance, en empêchant l'affluence & le concours de toutes sortes de personnes qui remplissoient sa maison, ou, s'il y recevoit, comme auparavant, un monde prodigieux, de prêter matiere aux accusations, il prit le parti d'engager Tibére à aller vivre loin de Rome dans quelque agréable campagne. Delà il se promettoit de grands avantages. Car comme il commandoit toute la garde du Prince, il voyoit qu'en ce cas les entrées dépendroient de lui, qu'il seroit même en grande partie le maître des lettres, parce que les soldats soumis à ses ordres en étoient les porteurs. Il espéroit de plus que l'Empereur, qui commençoit à s'affoiblir par l'âge, amolli encore par les douceurs d'une vie retirée, se dessaisiroit plus volontiers entre les mains de son Ministre d'une partie des fonctions du Gouvernement; & que pour lui, il donneroit moins de prise à l'envie, en retranchant cette foule de courtisans qui l'environnoient : de sorte qu'il se débarrasseroit d'un vain faste, & augmenteroit la réalité de son pouvoir. Il commença donc à jetter de tems-en-tems des propos qui tendoient à dégoûter le Prince de la fatigue des affaires dont il étoit accablé dans la ville, de cette multitude immense de peuple qui l'assiégeoit, & lui laissoit à peine le tems de respirer. Il louoit le repos & la so-

situde dont on jouit à la campagne : point de ces détails ennuyeux, point d'affaires désagréables, liberté toute entiere de se livrer à tout ce qui fait le mérite & le prix de la vie.

J'ai déjà remarqué que la paresse de Tibére le rendoit très-susceptible de pareilles impressions, & qu'elle ne contribua pas moins que les sugestions de Séjan à lui faire prendre enfin le parti que celui-ci souhaitoit. D'autres motifs, rapportés ailleurs, s'y mêlérent encore. Mais comme Tibére ne procédoit jamais qu'avec beaucoup de lenteur, la chose traîna jusqu'à l'année suivante : &, avant que de quitter Rome, il porta un nouveau coup à Agrippine.

An. Rom. 777. Claudia Pulcra accusée par Domitius Afer. *Tac.* IV. 52. *Euseb. Chron.*

Claudia Pulcra, cousine de cette Princesse, fut accusée par Domitius Afer. Cet homme célébre, que Quintilien vante souvent comme le plus grand Orateur qu'il ait entendu, étoit né à Nîmes, Colonie Romaine, & s'étant transporté à Rome pour améliorer sa fortune, il marchoit actuellement dans la route des honneurs. Il avoit passé récemment par la Préture: & comme il ne tenoit qu'un rang médiocre dans la ville, il cherchoit les occasions de se faire un nom à quelque prix que ce pût être. Il accusa donc Claudia d'adultère avec Furnius, de sortiléges & d'opérations magiques dirigées contre l'Empereur.

Plainte d'Agrippine à ce sujet.

Agrippine (1), toujours hautaine, &

(1) Agrippina semper atrox, tum & periculo

alors irritée par le danger de sa parente, va droit à Tibére : & l'ayant trouvé qui sacrifioit à Auguste, elle saisit cette circonstance pour commencer ses reproches. Elle lui dit „ que ce n'étoit pas agir conséquem- „ ment, que d'offrir d'une part des victi- „ mes à Auguste, & de persécuter de l'au- „ tre sa postérité. Que le souffle divin qui „ avoit animé ce Prince ne s'étoit pas trans- „ mis à des effigies muettes: que ses vraies „ images étoient celles qui étoient nées de „ son sang. Et moi, qui ai cet honneur, „ ajouta-t-elle, je me vois tourmentée, „ condamnée aux larmes, pendant que l'on „ couronne de festons les statues de mon „ ayeul. Claudia Pulcra n'est qu'un pré- „ texte : c'est à moi que l'on en veut. Elle „ ne s'est attiré son malheur, que parce „ qu'elle s'est, bien indiscrétement, at- „ tachée à Agrippine, au lieu de profiter „ de l'exemple de Sosia, à qui mon amitié „ seule a été funeste. „

propinquæ accensa, pergit ad Tiberium, ac fortè sacrificantem patri reppetit. Quo initio invidiæ; *Non ejusdem* ait *mactare divo Augusto victimas, & posteros ejus insectari. Non in effigies mutas divinum spiritum transfusum, sed imaginem veram cælesti sanguine ortam, intelligere discrimen, suscipere sordes. Frustra Pulcram præscribi, cui sola exitii causa sit, quòd Agrippinam stultè prorsos ad cultum delegerit, oblita Sosiæ ob eadem adflictæ* Audita hæc raram occulti pectoris vocem elicuere : correptamque Græco versu admonuit, *ideo lædi quia non regnaret.* Tac.

Ce discours hardi fit sortir Tibére de sa dissimulation accoutumée, & tira de lui une parole remarquable & rare dans sa bouche. Car prenant Agrippine par le bras, il lui cita un vers Grec, dont le sens est : „ Ma „ (1) fille, si vous ne régnez pas, vous vous „ croyez offensée. „ C'étoit bien faire sentir à Agrippine qu'il n'auroit aucun égard à ses plaintes ; & en effet, Claudia & Furnius furent condamnés.

L'accusateur, qui avoit préféré l'éclat de la réputation à la gloire de la vertu, obtint ce qu'il souhaitoit. Cette action le rendit célébre, & le mit au rang des premiers Orateurs par le suffrage même de Tibére. Dans la suite, ajoute Tacite, il continua à marcher dans la même route : & tantôt accusant, tantôt défendant, il (2) se fit plus d'honneur par les talens de l'esprit, que par les qualités du cœur. Encore son éloquence déchut-elle beaucoup par l'affoiblissement de l'âge. Possédé d'une ambition inconsidérée, il ne put, quoique tombé beaucoup au-dessous de lui-même, se réduire au silence, & il (3) aima mieux succomber dans la carriere, que de s'en tirer.

Domitius Afer plus estimé pour son éloquence que pour sa probité.

Il avoit offensé Agrippine : & l'ayant

Dio. LIX.

(1) Si non dominaris, filiola, injuriam te accipere existimas. *Suet. Tib.* 53.

(2) Prosperiore eloquentiæ, quàm morum famâ fuit : nisi quòd ætas extrema multum etiam eloquentiæ demsit, dum fessâ mente retinet silentii impatientiam. *Tac.*

(3) Maluit deficere

rencontrée peu de tems après l'accusation de Claudia, il cherchoit à se cacher. Mais cette fiére Princesse ne prenoit point le change ; & elle eût dédaigné de faire tomber son ressentiment sur le ministre d'une injustice qui partoit de plus haut. „ Ce n'est „ point de vous, lui dit-elle, faisant * allusion à un passage d'Homére, c'est d'A„ gamemnon que je me plains.

Agrippine demande à Tibére d'être remariée. Il ne lui fait point de réponse.

Agrippine tomba malade vers ce même tems, & l'impatience avec laquelle elle supportoit les chagrins dont on affectoit de la mortifier, augmentoit encore son mal. Tibére l'étant venu voir, elle versa long-tems des larmes avant que de parler. Enfin elle fit un effort sur elle-même pour prier l'Empereur d'avoir pitié de l'état de solitude où elle vivoit, & de lui donner un mari. La proposition n'avoit rien que de convenable en soi, vû que la Princesse étoit encore jeune. Mais la politique de Tibére ne lui permettoit pas de consentir à un mariage qui lui auroit opposé un adversaire, & offert un chef à tous les mécontens. Il s'enveloppa dans sa dissimulation, & sans faire aucune réponse à Agrippine, quoiqu'elle le pressât par des instances réitérées, il se leva & s'en alla.

quàm desinere. Quintil. XII. 11.

* *C'est précisément ce que dit Achille dans Homére, aux Hérauts qui viennent enlever Briséis.*

οὔ τι μοι ὔμμες ἐπαίτιοι ἀλλ' Ἀγαμέμνων. *Il. I. 335.*

Agrippine

Agrippine étoit désolée, & se consumoit en plaintes amères : mais elle n'apprenoit point à se défier de Séjan. Cet artificieux ennemi, pour la brouiller irréconciliablement avec Tibére, employa des traîtres qui sous couleur d'amitié lui firent entendre que l'Empereur vouloit l'empoisonner. Elle ajouta foi à leurs discours, & incapable de feindre, elle agit en conséquence. Se trouvant à table à côté de Tibére, elle gardoit un sérieux morne, ne disoit pas une parole, & ne touchoit à rien. Il s'en apperçut, soit de lui-même, soit qu'il eût été averti précédemment; & pour mettre plus en évidence les défiances de sa belle-fille, il choisit un fruit, dont il loua beaucoup la beauté, & qu'il lui donna de sa main. Agrippine, sans le porter à sa bouche, rendit l'assiéte à un esclave. Tibére alors s'ouvrit, & se tournant vers sa mere, il lui demanda si l'on auroit lieu de s'étonner qu'il prît un parti sévère contre celle qui le regardoit comme un empoisonneur. Ce mot fit trembler tout Rome pour la veuve & les enfans de Germanicus. Mais le tems n'étoit pas encore venu de pousser les choses aux dernieres extrêmités.

Agripp trompée par les émissaires de Séjan, se persuade que Tibére veut l'empoisonner.

Ce fut cette même année que Tibére quitta Rome, suivant que je l'ai déjà marqué : & avant qu'il se fixât au séjour de Caprées, une avanture fortuite donna lieu à Séjan d'augmenter encore son crédit auprès de lui. Ils étoient dans une maison de

Avanture qui augmente le crédit de Séjan auprès de Tibére. *Tac. IV. 57. 59.*

campagne nommée * *Spelunca*, *les Grottes*, près de la mer, à peu de distance de Gaete & de Fondi. On y mangeoit dans une grotte naturelle, lorsque tout d'un coup des pierres venant à se détacher de la voute, écraserent quelques-uns de ceux qui servoient. L'allarme fut grande, tout le monde s'enfuit. Séjan uniquement occupé du soin de sauver son Prince, se pancha sur lui, & appuyé sur un genou, la tête & les mains élevées en haut, il soutint l'endroit qui paroissoit menacer Tibére, & il fut trouvé dans cette attitude par les soldats qui vinrent au secours. L'Empereur touché de cette nouvelle preuve du zèle de son Ministre, le regarda comme un homme prêt à se sacrifier pour lui, & il ne mit plus aucune borne à sa confiance.

* *Aujourd'hui* Sperlonga.

Séjan s'attache à détruire Néron, fils aîné de Germanicus.

Ainsi Séjan eut beau champ pour travailler à la ruine de la maison de Germanicus, par rapport à laquelle il commençoit à s'attribuer la fonction de Juge, laissant à ses créatures le rôle d'accusateurs. Il leur avoit ordonné de s'acharner particuliérement sur Néron, qui étoit l'aîné, & héritier présomptif: jeune Prince d'une modestie aimable, mais quelquefois peu attentif aux ménagemens qu'exigeoit de lui la situation délicate où il se trouvoit. Il étoit assiégé par une multitude de cliens & d'affranchis, qui pour leur intérêt, & par le désir impatient d'acquérir de la puissance, l'exhortoient à prendre un ton de confiance &

de hauteur. Ils lui disoient que c'étoit ce que le peuple Romain attendoit de lui : & que les armées le souhaitoient, & que (1) Séjan n'oseroit pas lui tenir tête : au lieu qu'actuellement ce Ministre orgueilleux se jouoit également de la foiblesse du vieil Empereur, & de la timidité de son jeune héritier. Ces discours, dont les oreilles de Néron étoient sans cesse rebattues, ne le porterent jamais à aucun dessein qui pût passer pour criminel : seulement il lui échappoit quelquefois des paroles peu mesurées, des expressions de fierté, que les espions, dont il étoit environné, recueilloient avec soin, & rendoient, non pas fidèlement ni telles qu'elles avoient été dites, mais aggravées encore & exagérées ; & Néron, qui n'en étoit point averti, ne pouvoit se justifier.

Cependant mille circonstances affligeantes lui causoient de l'inquiétude, & lui annonçoient sa disgrace. Il (2) voyoit les uns éviter sa rencontre, les autres après l'avoir

(1) Neque ausurum contrà Sejanum, qui nunc patientiam senis & segnitiam juvenis juxtà insultet. *Tac.*

(2) Nam alius occursum ejus vitare, quidam salutatione reditâ statim averti, plerique inceptum sermonem abrumpere, insistentibus contrà inridentibusque, qui Sejano fautores aderant. Enim vero Tiberius torvus, aut falsùm renidens vultu : seu loqueretur, seu taceret juvenis, crimen ex silentio, ex voce : ne nox quidem secura, quum uxor vigilias, somnos, suspiria matri Liviæ, atque illa Sejano patefaceret.

falué se détourner aussi-tôt, plusieurs qui avoient commencé avec lui une conversation, la finir brusquement; & au contraire les amis de Séjan qui se trouvoient présens à ces désagréables scènes, s'arrêter, le contempler fixement & d'un air moqueur. Tibère ne le regardoit jamais que d'un œil sévère, ou avec un sourire faux & forcé : soit que le jeune Prince parlât ou qu'il se tût, on lui faisoit un crime de ses paroles, de son silence. La nuit même n'étoit pas pour lui exempte du danger, parce que sa femme, fille de Liville, observoit s'il avoit dormi, si l'inquiétude l'avoit tenu éveillé, s'il avoit poussé des soupirs : elle rendoit compte de tout à sa mere, & celle-ci à Séjan. Drusus, frere de Néron, entroit aussi dans cette conspiration, séduit par le Favori qui lui faisoit espérer la premiere place s'il écartoit une fois son aîné, dont la fortune étoit déjà bien ébranlée. Drusus [1] étoit un caractère violent, que l'ambition naissante, la haine trop ordinaire entre les freres, la jalousie contre Néron, qu'il croyoit plus aimé que lui d'Agrippine, rendoient susceptible des plus mauvaises impressions. Ainsi Séjan se servoit de lui pour détruire son frere, sçachant qu'il lui seroit ensuite aisé de le détruire lui-même, &c.

(1) Atrox Drusi ingenium, super cupidinem potentiæ, & solita fratribus odia, accendebatur invidiâ, quod mater Agrippina promptior Neroni erat.

que les emportemens & les fougues de ce jeune Prince le rendroient bientôt odieux, & faciliteroient sa ruine.

L'anné suivante fut marquée par deux grands désastres, que j'ai rapporté ailleurs, la chûte de l'Amphithéâtre de Fidénes, & un furieux incendie dans Rome. Mais ces maux, quelque terribles qu'ils fussent, avoient au moins une fin, & laissoient lieu aux remèdes : au [1] lieu que la rage des délateurs alloit toujours croissant, & ne donnoit aucun relâche. An. Rom. 778.

Quintilius Varus, fils de Claudia Pulcra, fut accusé par Domitius Afer, qui avoit fait condamner sa mere, & par P. Dolabella. On [2] ne s'étonna point, dit Tacite, que le premier, qui après avoir longtems souffert l'indigence s'étoit tout d'un coup enrichi de la dépouille de Claudia, & avoit mal usé de sa fortune, se portât à de nouvelles indignités, dont il espéroit du fruit. Mais on ne concevoit pas comment Dolabella, homme d'une grande naissance, & parent de Varus, s'étoit associé à Domitius pour déshonorer son nom, & répandre son propre sang. Le Sénat profita

Quintilius Varus accusé par Domitius Afer. *Tac.* IV. 66.

(1) Accusatorum major in dies & infestior vis sine lavamento grassabatur. *Tac.* IV. 66.

(2) Nullo mirante, quòd diu egens, & parto nuper præmio malè usus, plura ad flagitia accingeretur. P. Dolabellam socium delationibus exstitisse, miraculo erat ; quia claris majoribus, & Varo connexus, suam ipse nobilitatem, suum sanguinem perditum ibat. *Tac.*

de l'absence de Tibére pour parer le coup ; & déclara qu'il falloit attendre le retour de l'Empereur. Ce délai étoit la seule ressource dans les maux dont on se voyoit accablé.

Tibére au lieu de revenir à Rome se confina dans l'isle de Caprées : & ainsi il paroît que l'expédient imaginé par le Sénat réussit pour Varus, duquel il n'est plus fait aucune mention dans Tacite. Mais la condition d'Agrippine & de Néron empira par la facilité qu'eut Séjan d'irriter de plus en plus la jalousie de l'Empereur, qui ne voyoit que par ses yeux ; & qui naturellement défiant & soupçonneux, se livroit d'autant plus à la pente qu'il avoit à croire le mal, que la crainte ne le retenoit plus, & qu'il se regardoit comme en pleine sûreté dans son isle, où personne ne pouvoit aborder sans son congé. Agrippine & son fils commencérent à être traités en criminels d'Etat. On leur donna des gardes, qui tenoient un journal exact de toutes leurs actions, des messages qu'ils envoyoient ou recevoient, des personnes qui entroient chez eux, de ce qui se passoit en public, de ce qui se passoit dans le particulier. On apostoit des misérables, pour leur conseiller de s'enfuir vers les armées de Germanie, ou d'aller embrasser la statue d'Auguste au milieu de la place publique, & d'y implorer la protection du Sénat & du Peuple. Ils rejettoient ces propositions, ils témoignoient leur extrême éloi-

On donne des gardes à Agrippine & à Néron.

gnement pour ces démarches séditieuses : & ensuite on les leur imputoit, comme s'ils les eussent projettées.

Titius Sabinus, qui leur étoit attaché, périt par une insigne trahison.

Tout le monde les fuyoit : leur maison étoit devenue un désert. Le seul ami qui leur restât, Titius Sabinus, illustre Chevalier Romain, fut la victime de sa fidélité pour eux, & périt par le plus noir & le plus infâme complot, dont l'Histoire nous ait conservé le souvenir. Cet homme de bien, autrefois attaché à Germanicus, avoit toujours continué de faire sa cour à la veuve & aux enfans de ce Prince. Il [1] les visitoit chez eux, il les accompagnoit en public, malgré la désertion universelle des amis de cette famille infortunée : loué des honnêtes gens pour un si rare exemple de constance, & par la même raison odieux aux méchans. Quatre Sénateurs, Latinius Latiaris, Porcius Cato, Petilius Rufus, M. Opsius, se liguérent pour le perdre, tous quatre anciens Préteurs, & [2] avides de parvenir au Consulat, dont Séjan seul disposoit : & l'amitié de Séjan ne s'acquéroit que par le crime. Ils convinrent entre eux que Latiaris, qui avoit quelque liaison avec Sabinus, trameroit la perfidie, que les autres feroient

[1] Sectator domi, comes in publico, post tot clientes unus; eoque apud bonos laudatus, & gravis iniquis. *Tac. IV. 68.*

[2] Cupidine consulatûs, ad quem non nisi per Sejanum aditus, neque Sejani voluntas nisi scelere quærebatur. *Tac.*

enſorte d'être témoins, & que lorſqu'ils auroient acquis des preuves, ils entâmeroient de concert l'accuſation.

Latiaris donc ayant joint Sabinus, s'entretint d'abord avec lui de choſes indifférentes : enſuite il le loua de ce qu'il n'imitoit pas l'infidélité de tant d'autres, qui amis d'une maiſon floriſſante, l'avoient abandonnée depuis qu'elle étoit dans la diſgrace : en même-tems il parla honorablement de Germanicus, il témoigna s'intéreſſer au triſte ſort d'Agrippine. A ces [1] diſcours Sabinus ne put retenir ſes larmes : car l'effet naturel de l'infortune eſt d'attendrir les courages. Le traître mêle ſes plaintes à celles de Sabinus, & devenu plus hardi, il tombe ſur Séjan, il attaque ſa cruauté, ſon orgueil, ſes eſpérances audacieuſes & criminelles : il n'épargne pas même Tibére. Ces [2] entretiens, répétés pluſieurs fois, ſérent entre eux l'apparence d'une amitié étroite, fondée ſur des confidences qui paroiſſoient délicates & hazardeuſes. Et déjà Sabinus étoit le premier à venir chercher Latiaris, il lui rendoit des fréquentes viſites, il alloit décharger ſes douleurs dans le ſein de celui qu'il regardoit comme ſon fidèle ami.

Alors les quatre fourbes délibèrent en-

[1] Sabinus, ut ſunt molles in calamitate mortalium animi, effudit lacrymas.

[2] Iique ſermones, tanquam vetita miſcuiſſent, ſpeciem artæ amicitiæ fecere.

tre eux sur les moyens de pouvoir entendre tous une pareille conversation. Car il falloit conserver au lieu où elle se passeroit un air de solitude, & s'ils se fussent placés derriere la porte, ils appréhendoient d'être apperçûs, d'être décelés par quelque bruit qu'ils feroient, ou par un soupçon qui pourroit naître dans l'esprit de Sabinus. Ils [1] s'avisent de s'embusquer entre le toît de la maison de Latiaris & le lambris: & là trois Sénateurs se tiennent tapis dans un réduit aussi honteux, que la fraude étoit déteſtable; & ils approchent leur oreille des trous & des fentes du plancher.

Cependant Latiaris ayant trouvé Sabinus dans la rue, l'emméne chez lui dans son appartement, comme ayant à lui dire des nouvelles: & après avoir rappellé les maux passés, il accumule ceux que l'on craignoit actuellement, les terreurs & les allarmes, trop réelles & trop multipliées, dont on étoit environné. Sabinus [2] poursuit la matiere, & la traite avec encore plus d'étendue: car les réflexions tristes, lorsqu'une fois elles ont commencé à se produire au-dehors, ne tarissent point. Aussitôt l'accusation est intentée, & les auteurs

[1] Tectum inter & laquearia tres Senatores, haud minùs turpi latebrâ, quàm deteſtandâ fraude, sese abstrudunt; foraminibus & rimis aurem admovent.

[2] Eadem ille, & diutius: quanto mœsta, ubi semel prorupere, difficilius retinentur.

de la trahison écrivent à l'Empereur, pour lui exposer tout le détail de la fraude qu'ils avoient tramée, & leur propre infâmie.

Lorsque (1) le bruit de cette horrible avanture se fut répandu dans la ville, l'inquiétude & les transes saisirent plus que jamais les citoyens. On ne sçavoit plus à qui se fier; on n'osoit se voir, ni se parler; on se craignoit mutuellement, connus & inconnus; on interrogeoit avec des regards timides les êtres mêmes muets & inanimés, les murs & les voutes, de peur qu'ils ne recélassent des accusateurs & des témoins.

Tibére, en tyran endurci, ne fut frappé d'aucune des considérations qui pouvoient retenir, ou au moins différer sa vengeance. La célébrité religieuse du premier jour de l'année ne l'arrêta pas: & dans la même lettre, où il faisoit au Sénat les vœux & les souhaits accoutumés en ce jour, il dénonça Sabinus, l'accusant d'avoir corrompu quelques-uns de ses affranchis, & d'avoir dressé des embuches à sa vie; & il demanda en termes qui n'avoient rien d'obscur, que l'on en fit la punition convenable. Son arrêt fut prononcé sur le champ: & dès le jour même l'infortuné Sabinus fut mené en prison, pour y être exécuté. Pendant [2] qu'on le traînoit avec violence,

An. Rom. 779.

(1) Non aliàs magis anxia & pavens civitas, egens adversùm proximos: congressus, colloquia, notæ ignotæque aures vitari: etiam muta atque inanima, tectum & parietes circumspectabantur.

(2) Trahebatur dam-

quoiqu'il eût peine à se faire entendre, parce qu'on lui avoit enveloppé la tête & le coû avec ses habits, il crioit: » C'est ainsi » que l'on commence l'année: telles sont » les victimes que l'on immole à Séjan. » De quelque côté que tombassent ses regards, ou qu'arrivât le son de sa voix, chacun fuyoit; les rues, les places devenoient désertes en un moment: Quelques-uns affectoient de revenir sur leurs pas, & de se montrer, allarmés par réflexion de la crainte même qu'ils avoient témoignée. On se demandoit avec effroi, quel jour seroit donc exemt de supplices, si au milieu des sacrifices solemnels & des voeux les plus saints, en un jour auquel on avoit coûtume de s'abstenir même de toute parole profane, les chaînes & le fatal cordon avoient lieu? On ajoutoit que ce n'étoit pas au hazard, ni sans y bien penser, que Tibére provoquoit ainsi la haine publique. Qu'il y

natus, quantùm obducta veste & adstrictis faucibus poterat clamitans, *Sic inchoari annum, has Sejanó victimas cadore.* Quò intendisset, oculos, quò verba acciderent, fuga, vastitas; deseri intinera, fora; & quidam regrediebantur, ostentabantque se rursum, idipsum paventes, quòd timuissent. *Quem enim diem vacuum pœná, ubi inter sacra & vota, quo tempore verbis etiam profanis abstineri mos esset, vincla & laqueus inducantur? Non imprudentem Tiberium tantam invidiam adiisse: quæsitum meditatumque, ne quid impedire credatur, quominus novi magistratus, quomodo delubra & altaria, sic carcerem recludant.*

avoit dans cette conduite un dessein réfléchi : qu'il vouloit que l'on sçût qu'il n'y avoit point de jour privilégié, & que son intention étoit que les Magistrats au premier jour de l'année ouvrissent l'entrée des lieux destinés aux supplices, de même qu'ils ouvroient les temples pour les devoirs de Religion.

Fidélité du chien de Sabinus.

Dio, l. LVIII. Plin. VIII. 40.

Sabinus ayant été étranglé dans la prison, son corps fut traîné avec un croc aux Gémonies *, & ensuite jetté dans le Tibre. Dion & Pline ont observé que la fidélité de son chien augmenta encore la commisération du peuple sur un sort si digne de larmes. Cet animal suivit son maître à la prison : il demeura auprès du corps exposé sur les Gémonies, en poussant des hurlemens lamentables : & lorsqu'on le jetta dans la rivière, le chien s'y élança pareillement, pour le soutenir, s'il eût pu, & l'empêcher d'aller à fond.

Ses accusateurs furent punis dans la suite.

Tac. IV. 71.

Les accusateurs furent sans doute récompensés suivant l'usage & la Loi. Mais dans la suite ils portérent la peine de leur insigne trahison. Caligula fit justice de trois d'entre eux. Latiaris fut puni, comme nous le verrons, par l'autorité de Tibére lui-même. Car [1] ce Prince protégeoit contre

* *J'ai déjà remarqué que les Gémonies étoient le lieu où l'on exposoit les corps de ceux qui avoient été punis du dernier supplice. On y montoit par plusieurs dégrés.*

(1) Qui scelerum ministros, ut perverti ab aliis nolebat, ita plerumque satiatus, & oblatis in eamdem operam recentibus

le Sénat & contre tout autre ceux qui lui avoient prêté leur ministére pour le crime : mais souvent il se lassoit d'eux au bout d'un tems, & lorsqu'il s'en présentoit de nouveaux, il sacrifioit les anciens, qui lui devenoient à charge.

Après l'exécution de Sabinus, il écrivit au Sénat pour lui rendre graces d'avoir délivré la République d'un méchant citoyen & d'un ennemi de la patrie. Il ajouta qu'il passoit sa vie dans de continuelles allarmes, & qu'il craignoit les embuches de ses ennemis. Quoiqu'il ne s'expliquât pas davantage, on conçut aisément qu'il désignoit Néron & Agrippine : & Asinius Gallus, dont les enfans étoient neveux de cette Princesse, proposa de prier l'Empereur de déclarer au Sénat ses sujets de crainte, & de permettre qu'on y apportât le remède. Tibére chérissoit la dissimulation comme sa vertu favorite, & par nul autre endroit il n'étoit plus content de lui-même. Ainsi il fut très-piqué contre Gallus, qui vouloit lui arracher son secret. Séjan le calma, non [1] par amitié pour Gallus, mais dans la vûe d'engager enfin Tibére à faire éclater les desseins funestes qu'il méditoit depuis tant d'années contre la maison de Germa-

centibus, veteres & prægraves adflixit.

(1) Non Galli amore, verùm ut cunctationes Principis aperientur : gnarus lentum in meditando, ubi prorupisset tristibus dictis atrocia facta conjungere.

nicus. Le Ministre sçavoit que le caractère du Prince qu'il obsédoit, étoit d'aimer à se nourrir de son fiel, & à rouler pendant long-tems dans son esprit des projets sinistres; mais que lorsqu'une fois il avoit tant fait que de parler, les effets les plus rigoureux suivoient de près la menace.

Flatterie du Sénat. Tibére & Séjan permettent qu'on vienne leur faire la cour. *Tac. IV. 74.*

Les Sénateurs ne trouvoient de ressource à leurs allarmes continuelles, que dans la flatterie envers l'Empereur & son Favori. Ainsi sans en être requis, & lorsqu'il s'agissoit d'affaires toutes différentes, ils ordonnérent que l'on érigeât un autel à la Clémence, un autel à l'Amitié, avec des statues de Tibére & de Séjan aux deux côtés. Ils les conjuroient par des prieres souvent réitérées, de permettre qu'on pût les voir & les saluer. Tibére & Séjan ne furent pas infléxibles. Ils voulurent bien sortir de leur isle, non pas pour venir à Rome, ou dans le voisinage. Ils se tinrent sur la côte de Campanie pour (1) y recevoir les res-

(1) Eò venire Patres, Eques, magna pars plebis anxii erga Sejanum, cujus durior congressus, atque eò per ambitum, & societate consiliorum parabatur. Satis constabat auctam ei adrogantiam, fœdum illud in propatulo servitium spectanti. Quippè Romæ sueti discursus, & magnitudine urbis incertum, quod quisque ad negotium pergat. Ibi campo aut littore jacentes, nullo discrimine, noctem ac diem, juxtà gratiam ac fastus janitorum perpetiebantur: donec id quoque vetitum: & revenere in urbem trepidi, quos non sermone, non visu dignatus erat; quidam malè alacres, quibus infaustæ amicitiæ gravis exitus imminebat.

pects des Sénateurs, des Chevaliers d'une grande partie du peuple, qui s'y rendirent en foule.

Il étoit plus difficile d'aborder Séjan, que l'Empereur. La faveur d'une audience de ce Ministre insolent, s'achetoit par de vives sollicitations, & par la disposition à le servir dans ses projets ambitieux. On assure que le spectacle de la servitude publique, étalé dans cette occasion sous ses yeux, augmenta beaucoup son arrogance. Car à Rome le mouvement & le fracas n'avoient rien d'extraordinaire : & dans une multitude infinie, qui remplit les rues d'une grande ville, on ne sçait pas quel est l'objet de chacun, quelle affaire le remue. Mais là étendus dans la plaine ou sur le rivage tous les Ordres de l'Etat sans distinction passoient le jour & la nuit à faire la cour aux Huissiers, ou à souffrir leurs rebuts. Enfin toute cette foule fut renvoyée, tous revinrent à Rome, mais avec des sentimens fort différens, les uns inquiets & consternés, si le Favori n'avoit pas daigné jetter sur eux un regard, ou les honorer d'une de ses paroles ; d'autres, à qui il avoit donné des témoignages d'amitié, se livroient en conséquence à une joie téméraire, que devoit bien-tôt changer en larmes une affreuse disgrace.

An. Rom. 780. De J. C. 29.

C. RUBELLIUS GEMINUS.
C. FUFIUS GEMINUS.

Tibére écrit au Sénat contre Agrippine & contre son fils.
Tac. V. *Ann.* 3.

La mort de Livie, arrivée, comme nous l'avons dit, sous les Consuls Rubellius & Fufius, leva la derniere barriere, qui arrêtoit encore la ruine de la maison de Germanicus. Dès que Tibére se vit affranchi de la contrainte où le tenoit un reste de respect pour sa mere, il écrivit au Sénat contre Agrippine & contre Néron son fils. Le peuple crut même que la lettre avoit été envoyée dans le tems que Livie vivoit encore, & que cette Princesse avoit empêché qu'elle ne parût. Ce qui est certain, c'est qu'elle fut lûe dans le Sénat très-peu de tems après sa mort.

Le style en étoit amer : on voyoit que Tibére s'étoit fait un plaisir d'y prodiguer les termes les plus durs. Cependant il ne reprochoit à sa belle-fille & à son petit-fils, ni sollicitations employées auprès des gens de guerre, ni conspiration contre sa personne. Il accusoit Néron de débauches outrées : & pour ce qui est d'Agrippine, il n'avoit pas même osé feindre contre elle une pareille accusation, & il ne se plaignoit d'autre chose, que de ses manieres arrogantes, & de sa fierté indomptable.

Sa lettre demeure sans effet.

Le Sénat fut effrayé à cette lecture, & garda long-tems un morne silence. Enfin, un

petit (1) nombre de ces hommes tels qu'il s'en trouve toujours, qui n'ont aucune ressource par les voies d'honneur, & à qui les maux publics servent d'occasion de pousser leur fortune particuliere, prirent la parole, & demanderent que la matiere fût mise en délibération. Le plus ardent de tous étoit Messalinus Cotta, qui avoit déjà un avis de rigueur tout prêt & tout formé. Mais les autres chefs du Sénat, & sur-tout les Magistrats, demeuroient incertains & flottans: parce que Tibére s'étoit contenté d'invectiver avec aigreur, sans autrement expliquer ses intentions.

An. rom. 780.
De J. C. 29.

Parmi les Sénateurs étoit un certain Junius Rusticus, choisi par l'Empereur pour tenir les régîtres de la Compagnie, & qui par cette raison passoit pour avoir part à la confiance du Prince. Ce Sénateur n'avoit jamais donné aucune preuve de fermeté. Néanmoins dans la circonstance dont il s'agit, soit entraîné par le torrent soit guidé par une prévoyance mal entendue, qui lui faisoit craindre un avenir incertain pendant qu'il oublioit le danger présent, il se mêle parmi ceux qui balançoient, il détourne les Consuls de proposer l'affaire: il représente que les plus grands changemens dépendent souvent des causes les plus légères, & qu'à l'âge où étoit l'Em-

(1) Pauci, quibus nulla ex honestò spes, & publica mala singulis in occasionem gratiæ trahuntur, ut referretur postulavere. *Tac.*

An. Rom. 780. De J. C. 29.

pereur, il falloit lui donner le tems de revenir ſur ſes pas & de ſe répentir. En même-tems le peuple s'attroupoit autour du Sénat : & les citoyens portant entre leurs bras des images d'Agrippine & de Néron, invoquant le nom de Tibére avec des acclamations pleines de reſpect & de vœux pour ſa proſpérité, crioient que la lettre étoit fauſſe, & que le Prince ne vouloit pas la ruine de ſa famille. Ainſi ce jour-là il ne fut pris aucune réſolution fâcheuſe. Il courut même dans le public des diſcours attribués à différens perſonnages Conſulaires, comme tenus par eux dans le Sénat contre Séjan : & [1] ces piéces furtives étoient aſſaiſonnées d'un ſel d'autant plus cauſtique, que les auteurs cachés ſous des noms empruntés avoient crû pouvoir donner impunément l'eſſor à leur plume.

Nouvelle lettre de Tibére.

Il eſt aiſé de juger combien Séjan fut irrité, & de quelle aigreur il rechargea ſes accuſations auprès de Tibére. Il lui diſoit, » que le Sénat avoit mépriſé les plaintes » de ſon Prince : que le peuple s'étoit ré» toit révolté. Que l'on débitoit dans Ro» me des harangues ſéditieuſes, des Séna» tuſconſultes qui reſpiroient la rébellion. » Que reſtoit-il, ſinon qu'ils priſſent les » armes, & qu'ils choiſiſſent pour leurs » chefs & leurs Généraux ceux dont les ima» ges leur avoient ſervi d'étendards ? »

(1) Exercentibus pleriſque per occultum, & eo procaciùs, libidinem ingeniorum. *Tac.*

Tibère écrivit donc de nouveau, pour répéter les reproches outrageans contre sa belle-fille & son petit-fils, pour réprimander sévèrement le peuple, pour se plaindre au Sénat de ce que par la fraude d'un Sénateur la Majesté Impériale avoit reçu publiquement un affront : cependant il se reservoit la connoissance de l'affaire. On ne délibéra plus : & si les Sénateurs ne rendirent pas un décret, parce que cela leur étoit défendu, ils témoignerent au moins que prêts à venger les injures du Prince, ils étoient uniquement retenus par ses ordres.

An. rom. 780. De J. C. 29.

Ici Tacite nous manque tout d'un coup. Une lacune de près de trois ans nous prive de tout ce que cet excellent Historien avoit écrit touchant le procès fait à Agrippine & à Néron, & ensuite à Drusus, touchant la découverte de la conspiration de Séjan, & la ruine de cet ambitieux favori. Nous avons même perdu d'autres monumens qui pourroient nous consoler jusqu'à un certain point, & entr'autres les Mémoires d'Agrippine, fille de celle dont il s'agit maintenant, & mere de l'Empereur Néron, qui avoit écrit avec sa vie l'Histoire des malheurs de sa maison. Nous sommes réduits à quelques mots épars çà & là dans Suétone, & à des extraits de Dion, Ecrivain bien peu capable, quand il feroit venu à nous tout entier, de remplacer Tacite. Avec ces foibles secours, il ne nous sera

Lacune dans Tacite.

Tac. IV. Ann. 53.

An. Rom. 781. De J. C. 30.

pas possible de distinguer les faits qui appartiennent à ce reste d'année commencée, ou à l'année suivante, marquée par le Consulat de Cassius & de Vinicius.

M. VINICIUS.
L. CASSIUS LONGINUS.

Condamnation d'Agrippine, de Néron, & de Drusus.

Tac. Ann. VI. 20. Suet. Tib. 53. 54. & Cal. 7.

Tout ce que nous pouvons assurer, c'est que sous ces Consuls, ou vers la fin de l'année précédente, Agrippine fut condamnée par le Sénat, à la poursuite de Tibére, & reléguée dans l'isle Pandataria, où sa mere Julie avoit été autrefois, pour des causes bien différentes, enfermée par Auguste. Néron son fils aîné fut en même-tems déclaré ennemi public, & transporté dans l'isle Ponce, peu distante de celle de Pandataria. Drusus frere de Néron ne jouit pas d'une disgrace, dont son mauvais cœur l'avoit rendu un des instrumens. Déclaré pareillement ennemi public, il eut pour prison un appartement bas du Palais, dans lequel on le garda très-étroitement.

Perfidie & inhumanité de Tibére à l'égard d'Asinius Gallus.

Dio, l. LVIII.

Il paroît que la ruine d'Agrippine entraîna celle d'Asinius Gallus son beau-frere. Nous avons observé que Tibére nourrissoit une haine aussi violente qu'injuste contre cet illustre Sénateur. Il se satisfit enfin par un traitement également plein de perfidie & d'inhumanité. Asinius ayant été député par le Sénat vers l'Empereur, sans que nous puissions dire à quel sujet, Tibére

prit précisément ce tems pour écrire au Sénat contre lui : ensorte que, par l'avanture du monde la plus étrange, dans le même moment où Asinius recevoit du Prince toute sorte d'accueil à Caprées, & mangeoit à sa table, le Sénat le condamnoit à Rome, & faisoit partir un Préteur pour l'arrêter & le conduire au supplice. Asinius, lorsqu'il fut instruit de l'Arrêt rendu contre lui, voulut se tuer. Tibére l'en empêcha, non par pitié, mais pour prolonger ses souffrances & sa misére. Il ordonna qu'on le remenât à la ville, & qu'il y fût gardé dans la maison de l'un des Consuls en charge, jusqu'à ce que lui-même il revînt à Rome. Ce terme n'arriva point : jamais Tibére ne rentra dans Rome. Ainsi la prison d'Asinius dura plusieurs années, qu'il passa sans avoir ni un ami, ni un domestique auprès de lui, sans parler à personne, sans voir personne, sinon lorsqu'on le forçoit de prendre de la noutriture : & cette nourriture n'étoit pas capable ni de lui faire aucun plaisir, ni de lui donner aucune force : on ne lui apportoit précisément que ce qu'il falloit pour l'empêcher de mourir. Il se feroit estimé heureux d'avoir le sort d'un certain Syriacus, qui accusé d'être de ses amis, fut mis à mort pour ce seul crime.

An. Rom. 781. De J. C. 30.

Séjan étoit au comble de ses vœux. Il avoit détruit ses ennemis : les voies de la souveraine puissance lui paroissoient appla-

Puissance énorme de Séjan.

An. Rom. 781. De J. C. 30.

nies par la ruine de ceux qui en devoient être les héritiers. On le joignoit partout à Tibére dans les honneurs que l'on rendoit à ce Prince, on célébroit des jeux publics au jour de sa naissance : le Sénat, l'Ordre des Chevaliers, les Tribus, les premiers citoyens lui élevoient des statues en si grand nombre, qu'il n'eût pas été aisé de les compter : on juroit par sa fortune comme par celle de l'Empereur. Bien plus, comme il avoit en sa main les récompenses & les peines, comme il étoit le canal des graces & l'arbitre des supplices, on le respectoit & on le craignoit plus que son Maître. Séjan sembloit être l'Empereur, & Tibére le Prince de la petite isle de Caprées.

Tac. IV. Ann. 47.

Tibére averti par Antonia des desseins de Séjan, ouvre enfin les yeux.

Joseph. Antiq. XVIII. 8.

Tibére étoit si aveuglé, qu'il n'auroit jamais ouvert les yeux, si un avis salutaire n'eût dissipé l'espece d'ensorcélement dans lequel il vivoit. Un mot de Tacite nous apprend que Satrius Secundus fut celui qui découvrit la conspiration de Séjan. Joséphe rapporte qu'Antonia, mere de Germanicus, ayant été informée des desseins de Séjan, en écrivit à l'Empereur, & lui envoya cet avis important par Pallas, le plus fidéle de ses esclaves, qui dans la suite devint si célébre sous l'Empire de Claude. Il est donc à croire que Satrius, ancien client de Séjan, & qui avoit servi sa vengeance contre Crémutius, étant instruit & complice de tous les desseins de son patron, se détermina, par quelque motif que ce puisse

être, à en informer Antonia, qui en avertit ſur le champ l'Empereur de la maniere que Joſéphe raconte. Nous ne ſavons point le détail du complot, ni les preuves du crime de Séjan. Mais on ne peut douter qu'il n'ait été convaincu d'avoir voulu uſurper la place & attenter à la vie de ſon Maître, puiſque perſonne n'a jamais tenté de le juſtifier ni de l'excuſer. Tibére étoit aſſez haï pour procurer des défenſeurs à la cauſe de Séjan, ſi elle n'eût pas été abſolument mauvaiſe.

An. rom. 781. De J. C. 30.

Il étoit tems que Tibére ſe réveillât. Séjan pouvoit compter ſur les Gardes Prétoriennes, qui lui étoient dévouées comme à leur chef, ſur le Sénat preſque entier, dont il avoit gagné pluſieurs Membres par ſes bienfaits, & tenoit les autres en haleine par l'eſpérance ou par la crainte. Il étoit tellement maître de tous ceux qui approchoient la perſonne du Prince, qu'il ſavoit à point nommé tout ce que diſoit ou faiſoit Tibére, & Tibére avoit toujours ignoré les démarches de Séjan.

Pour l'endormir dans une fauſſe ſécurité, il le comble d'honneurs, & le nomme Conſul avec lui.

Dans de telles circonſtances il n'eût peut-être pas été de la prudence d'attaquer à force ouverte un adverſaire ſi puiſſant: & le caractere artificieux de Tibére ne pouvoit manquer de le porter aux voies ſourdes & détournées. Il commença donc par témoigner à Séjan plus de confiance que jamais: il ne parloit de lui, que comme d'un ami fidéle ſur qui il étoit charmé de

An. Rom. 781. De J. C. 30.

se reposer des soins les plus importans. On peut conjecturer avec beaucoup de vraisemblance, qu'il lui promit alors de donner son consentement au mariage projetté depuis si longtems entre lui * & Liville : & ce fut apparemment sous le prétexte de l'élever à un rang digne de cette alliance qu'il le désigna Consul avec lui pour l'année suivante, en lui conservant sa charge de Préfet des cohortes Prétoriennes. Les fonctions du Consulat demandoient que Séjan allât à Rome. Ainsi Tibére y gagnoit d'éloigner son ennemi de sa personne & de Caprées, & de pouvoir concerter plus librement les moyens de le perdre.

Tout le monde fut la dupe de cette conduite de Tibére. On crut que la faveur de Séjan augmentoit, & on redoubla d'empressement

* *Ryckius dans ses notes sur le cinquieme livre de Tacite aime mieux croire que Tibére fit espérer à Séjan l'alliance d'une de ses petites-filles ; & il a pour lui la qualité de gendre de Tibére, qui est donnée deux fois à Séjan dans Tacite, V. 6. & VI. 8. Cette opinion a pourtant ses difficultés : 1°. la disproportion de l'âge. Car les petites-filles de Tibére étoient toutes fort jeunes, & Séjan ne pouvoit avoir, quand il périt, moins de cinquante ans. 2°. le silence de Tacite, qui parlant dans son sixieme livre du mariage des trois petites-filles de Tibére, sur l'une desquelles devoit tomber le projet d'une alliance avec Séjan, s'il étoit réel, ne dit d'aucune d'elles qu'elle lui eût été promise en mariage. Je m'en tiens donc au sentiment le plus commun, & je suppose que Liville étant belle-fille de Tibére, pouvoit être reputée en quelque façon sa fille, & celui qui devoit l'épouser, traité de gendre de l'Empereur.*

preſſement pour lui faire la cour. Statues, chaiſes curules enrichies d'or, offrandes & sacrifices, tout fut prodigué. Le Sénat ordonna qu'ils ſeroient Conſuls enſemble pendant cinq ans conſécutifs, & que lorſqu'ils viendroient à la ville, (car on ſuppoſoit que Tibére ne manqueroit pas de s'y rendre pour exercer le Conſulat) on leur feroit une entrée commune, la plus pompeuſe qu'il ſeroit poſſible. On ſe trompoit: Tibére reſta dans ſon iſle, & Séjan vint ſeul à Rome.

An. rom. 781. De J. C. 30.

TIBERIUS CÆSAR AUGUSTUS V.
L. ÆLIUS SEJANUS.

An. rom. 782. De J. C. 31.

Séjan eſt reçu avec des reſpects infinis dans Rome.

Il y fut reçu avec des honneurs qui alloient juſqu'à l'adoration. L'empreſſement à lui faire la cour étoit incroyable: une foule infinie rempliſſoit ſes antichambres, & regorgeoit juſques dans la rue: chacun craignoit non-ſeulement de n'être pas vû, mais de ne ſe pas faire remarquer des premiers. Car la ſervitude étoit dure ſous cet orgueilleux Miniſtre: & l'on ſavoit qu'il ſe faiſoit rendre compte, & qu'il tenoit regître de toutes les paroles, & des moindres geſtes qui pouvoient échapper ſur-tout aux citoyens d'un rang diſtingué. Sur quoi Dion fait une réflexion un peu longue, mais qui me paroît valoir la peine d'être tranſportée ici.

An. Rom. 782. De J. C. 31.

Les (1) Princes, dit-il, à qui la dignité & la puiſſance appartiennent en propre, ſont moins jaloux de reſpects, & plus diſpoſés à pardonner quelques négligences à cet égard, parce qu'ils ſont intimement convaincus qu'on ne peut les mépriſer : mais ceux qui ne jouiſſent que d'un pouvoir emprunté, exigent ſévérement ces ſortes de devoirs, comme un complément néceſſaire à leur grandeur ; & ſi on y manque, ils ſe mettent en colere, comme mépriſés & inſultés. C'eſt pourquoi il y a ſouvent plus de preſſe autour des Favoris, qu'autour des Souverains mêmes, parce que ſi l'on fait quelque faute par rapport à ceux-ci, c'eſt pour eux une gloire que d'uſer de clémence, au lieu que chez les autres c'eſt une preuve de foibleſſe ; & la vengeance éclatante qu'ils en tirent, paroît affermir leur puiſſance & aſſurer leur fortune.

Conduite. Cependant Tibére préparoit de loin tou-

(1) Οἱ μὲν οἰκεῖα ἀξίωσιν ἔχοντες, οὔτε τὰ δεξιώματα παρὰ πάντων πάνυ ἀπαιτοῦσι· κἂν ἄρα καὶ ἐκλειφθῇ τι αὐτῶν, οὐκ ἐγκαλοῦσι σφίσιν, ὅτι καὶ ἑαυτοῖς συνίσασιν ὅτι μὴ καταφρονοῦνται· οἱ δὲ ἐπακτῷ καλλωπίσματι χρώμενοι, πάντα ἰσχυρῶς τὰ τοιαῦτα, ὡς καὶ ἐς τὴν τοῦ ἀξιώματος σφῶν πλήρωσιν ἀναγκαῖα, ἐπιζητοῦσι· κἂν μὴ τύχωσιν αὐτῶν, ἄχθονταί τε ὡς διαβαλλόμενοι, καὶ ὀργίζονται ὡς ὑβριζόμενοι. καὶ διὰ τοῦτο μᾶλλον σφᾶς τοὺς τοιούτους ἢ περὶ αὐτοὺς, ὡς εἰπεῖν, τοὺς αὐτοκράτορας, σπουδάζουσιν· ὅτι τοῖς μὲν καὶ πλημμεληθῆναί τι ἀρετὴν τὸ συγγνῶναί τινα φέρει· τοῖς δὲ τοῦτο μὲν τὴν ἀσθένειαν σφῶν ἐλέγχειν δοκεῖ, τὸ δὲ ἐπεξελθεῖν καὶ τιμωρήσασθαι βεβαίωσιν τοῦ μέγα δύνασθαι ἔχειν νομίζεται. *Dio*.

tes choses pour la ruine de Séjan, & il s'y prenoit avec une circonspection & une réserve singulieres & dont il y a peu d'exemples. Il se proposoit d'affoiblir Séjan, sans néanmoins le porter au désespoir, de peur qu'il ne prît le parti de lever le masque, & d'exciter une révolte. Le second objet de Tibére étoit de sonder les dispositions & les sentimens du gros de la Nation, de s'assurer si l'on étoit attaché à la personne du Ministre, ou à sa fortune, & par conséquent s'il pouvoit espérer, en le détruisant, d'être applaudi & secondé, ou si au contraire il avoit à craindre un soulevement. Pour parvenir à cette double fin, il résolut de rendre sa conduite si équivoque à l'égard de Séjan, d'y mêler tellement de quoi l'allarmer d'une part, & de l'autre de quoi nourrir sa confiance, que le changement du Prince à l'égard de son Ministre pût être deviné, & que cependant le Ministre n'eût que des frayeurs passageres, qui ne l'empêchassent pas de se croire toujours aimé & considéré.

An. rom. 782. De J. C. 31.

artificieuse de Tibére pour le détruire.

Ainsi touchant ce qui le regardoit lui-même, il écrivoit au Sénat & à Séjan, tantôt qu'il se portoit fort mal, & qu'il n'attendoit que la mort; tantôt que sa santé étoit très-bonne, & qu'il se préparoit à venir incessamment à Rome: quelquefois il louoit beaucoup Séjan, dans d'autres occasions il le maltraitoit: il observoit la même variation à l'égard des créatures de ce Fa-

vori, leur distribuant alternativement des récompenses & des peines.

An. rom. 782. De J. C. 31.

Cette politique ambigue & pleine de contradictions tenoit en suspens & Séjan & tous les citoyens. La terreur dont Séjan se sentoit quelquefois frappé, n'étoit pourtant pas assez forte pour le porter aux partis extrêmes, parce qu'elle étoit tempérée de marques d'estime : & les marques de disgrace diminuoient la confiance présomptueuse, qui lui eût fait regarder comme facile le succès de son projet. Les citoyens de leur côté ne savoient plus s'ils devoient honorer Séjan ou le mépriser ; s'il y avoit lieu de croire que Tibére mourroit dans peu, ou si on le verroit bientôt à Rome : & tous ces sentimens balancés attendoient une détermination étrangere qui les fixât. Il en résulta néanmoins un effet décidé : c'est que les particuliers s'observerent davantage sur les témoignages de respect & d'attachement pour Séjan, commençant à craindre de se commettre en lui paroissant trop dévoués. Mais les Compagnies, dont les démarches sont toujours plus lentes & plus mesurées, continuerent de suivre leur style accoutumé : d'autant plus que Tibére dans le même-tems accorda un nouveau bienfait à Séjan, en le faisant entrer lui & son fils dans un Collége de Prêtres publics du peuple Romain. Ainsi le Sénat prenant pour regle l'exemple de l'Empereur, donna à Séjan, lorsqu'il sortit du Consulat, c'est-

à-dire, le quinze * Mai, la puissance Proconsulaire; & ordonna que sa conduite dans la charge qu'il quittoit, seroit proposée pour modéle à tous ses successeurs. An. rom. 782. De J. C. 31.

Ce furent là les derniers honneurs dont jouit Séjan. Depuis ce tems Tibére croissant en hardiesse parce que rien ne branloit, prit à tâche de multiplier à son égard les marques de réfroidissement. Séjan lui ayant demandé la permission de revenir à Caprées sous le prétexte de la maladie de Liville, qui lui étoit promise en mariage, Tibére lui refusa cette permission, alléguant qu'il iroit lui-même incessamment à Rome. *Suet. Tib. 26. Dio.*

Il avoit appellé auprès de lui Caius, troisieme fils de Germanicus, qui fut depuis l'Empereur Caligula. Ce jeune Prince, qui touchoit alors à sa vingtieme année, n'avoit pas encore pris la robe virile, par un effet des lenteurs ordinaires de Tibére. Il la prit à Caprées, sans cérémonie, sans pompe, sans aucun des honneurs qui avoient été accordés en pareil cas à Néron & à Drusus ses aînés. Mais peu après Tibére le décora de la dignité de Pontife, & en écrivant à ce sujet au Sénat, il s'exprima obligeamment sur le compte de Caius, & fit entendre qu'il songeoit à en faire son successeur. Ce fut un rude coup porté à Séjan, qui le sentit, & délibéra s'il n'éclateroit pas. Mais il fut arrêté par la joie que le peuple témoigna de ce commencement *Suet. Calig. 10. & 12. Dio.*

* *Ou plutôt le huit, dit M. de Tillemont.*

An. Rom. 782. De J. C. 31.

d'élévation du dernier des fils de Germanicus : & il se repentit de n'avoir pas profité de la puissance du Consulat, dont il s'étoit vû armé, pour mettre à exécution son dessein, & se déclarer Empereur.

Mort de Néron, fils aîné de Germanicus.

Suet. Tib. 54.

Vers ce même-tems Néron mourut de misere & de faim dans sa prison de l'isle de Ponce. Quelques-uns racontoient autrement sa mort, au rapport de Suétone, & disoient que le bourreau lui ayant été envoyé, comme par ordre du Sénat, avec les instrumens du supplice, la corde & les crocs, le jeune Prince effrayé avoit pris le parti de se tuer lui-même. Quoiqu'il en soit,

Dio.

Tibére dans la lettre où il rendoit compte au Sénat de la mort de Néron, nomma Séjan, sans ajouter aucun terme d'affection & de bienveillance, comme il avoit accoutumé : & cette omission fut bien remarquée.

Un des ennemis de ce Ministre ayant été accusé dans le Sénat, Tibére le fit absoudre. Enfin pour faire connoître que son intention n'étoit pas que l'on continuât à combler Séjan de nouveaux honneurs, il défendit qu'on lui en décernât à lui-même ; & il interdit pareillement tous les sacrifices qui se rapporteroient au culte d'un homme vivant. Or l'usage des sacrifices en l'honneur de Séjan avoit tellement passé en loi, que, si nous en devons croire Dion, il s'en offroit à lui-même, & étoit son propre Prêtre.

Ces preuves données par Tibére de son

aliénation à l'égard de son Ministre, étoient d'autant moins équivoques, qu'il étoit connu pour un Prince qui ne faisoit rien au hazard, & qui pesoit scrupuleusement tous ses mots & toutes ses syllabes. Aussi fut-il entendu : & l'on commença à ne se plus cacher pour abandonner Séjan, & pour le fuir avec autant de soin que l'on en avoit eu auparavant de lui faire la cour.

An. rom. 782. De J. C. 31.

Lettre de Tibére au Sénat contre Séjan.

Alors Tibére crut qu'il étoit tems de frapper le dernier coup. Des deux Consuls qui étoient en place au mois d'Octobre, Fulcinius Trio & Memmius Régulus, le premier lui étoit suspect. Ce fut donc à Régulus qu'il adressa ses ordres contre Séjan, dont il fit porteur Névius Sertorius Macron, après lui avoir donné les provisions de la charge de Commandant des cohortes Prétoriennes, avec une ample instruction sur tout ce qu'il auroit à faire. Et quoiqu'il eût pris toutes les mesures que la prudence la plus raffinée pouvoit suggérer, cependant inquiet du succès, effrayé & tremblant, il ordonna à Macron, en cas qu'il s'élevât quelque tumulte, de délivrer, s'il le jugeoit nécessaire, Drusus second fils de Germanicus, qu'il tenoit actuellement en prison dans le palais, & de montrer ce jeune Prince pour chef à la multitude. Il avoit fait équipper des vaisseaux tout prêts pour s'enfuir, si le danger devenoit sérieux, en quelque Province éloignée, & y aller implorer le secours des Légions : & dans la

Suet. Tib. 65. *Tac.* VI. 23. *Dio.*

crainte que les courriers ne fussent retardés par des obstacles imprévûs, monté lui-même au haut d'un rocher, il observoit les signaux qu'il avoit commandé qu'on élevât pour l'instruire de ce qui seroit arrivé. Lâches précautions, qui dénotent une ame basse, & qui rendent Tibére aussi méprisable, qu'il est digne de haine par sa cruauté. Il n'eut besoin de tenter aucune de ces ressources extrêmes: tout se passa avec une parfaite tranquillité.

An. rom. 782. De J. C. 31.

Dio.

Macron étant arrivé de nuit à Rome, communiqua ses ordres au Consul Régulus, & à Gracilus Laco, Capitaine des troupes du guet. Le lendemain de grand matin il monta au Palais, (car le Sénat devoit s'assembler dans le temple d'Apollon, qui y étoit joint) & ayant rencontré Séjan, comme il le vit troublé de ce qu'il n'y avoit aucune dépêche de l'Empereur pour lui, il le rassura en lui disant à l'oreille qu'il apportoit l'ordre pour l'associer à la puissance Tribunicienne. C'étoit le comble des vœux de Séjan: il ajouta foi à une nouvelle qui le flattoit, & il entra plein de joie dans le Sénat. Alors Macron fit retirer les Soldats Prétoriens qui avoient accompagné Séjan, & qui devoient garder le Sénat, leur montrant les Patentes par lesquelles il étoit établi leur Commandant, & leur promettant des récompenses de la part de Tibére. En leur place il posta autour du temple les troupes du guet, & ensuite étant entré, il donna

la

la lettre de Tibére aux Consuls, sortit sur le champ, & après avoir recommandé à Laco de faire bonne garde, il courut au camp des Prétoriens pour empêcher l'émeute que pouvoit y causer la ruine de leur chef.

An. Rom. 782. De J. C. 31.

Pendant ce tems la lettre se lisoit dans le Sénat. Elle étoit longue & d'une bassesse misérable, mais dressée avec tout l'art possible. Car ce n'étoit point une invective contre l'ambitieux qui avoit voulu détrôner son Empereur. Elle commençoit par une matiere toute différente : ensuite venoit une courte & légére sortie contre Séjan, après laquelle Tibére passoit à un autre affaire, puis revenoit à Séjan & lui faisoit quelque reproche de peu de conséquence, qu'il concluoit brusquement en ordonnant que l'on fît justice de deux Sénateurs qui étoient dévoués à ce Ministre, & qu'on le conduisît lui-même en prison. Car il n'avoit pas osé commander qu'on le mît à mort, se défiant de ses forces, & craignant que la derniere rigueur annoncée tout-à-coup ne produisît un trop grand trouble. Il finissoit en se représentant comme un vieillard foible & sans défense, & il demandoit que l'un des deux Consuls vînt le prendre à Caprées avec un bon corps de troupes, afin qu'il pût faire sûrement le voyage de Rome.

Séjan est arrêté, & mené en prison.

L'effet de cette lettre artificieuse fut tel que Tibére l'avoit désiré. Si Séjan eu vu

dès le commencement où elle tendoit, il auroit pû sortir du Sénat, & il avoit assez de partisans pour exciter un soulevement dans la ville. Mais comme les premieres plaintes de Tibére contre lui ne rouloient que sur des objets peu importans, il n'en fut point du tout allarmé. Il avoit déjà éprouvé quelques petits désagrémens semblables, qui n'avoient point tiré à conséquence. Il crut qu'il en seroit de même en cette occasion, & il demeura tranquille jusqu'à la fin.

An. Rom. 782. De J. C. 31.

Dès que l'ordre de l'arrêter eut été entendu, les Préteurs & les Tribuns du Peuple l'environnerent pour le mettre hors d'état de tenter aucune résistance : & l'on vit alors un terrible exemple de la vicissitude des choses humaines. Au commencement de l'assemblée, tout le Sénat s'empressoit autour de lui pour le féliciter sur la puissance Tribunicienne, à laquelle il alloit être élevé : on lui prodiguoit toutes sortes de flatteries, on l'assuroit d'un zéle ardent pour le servir, on mandioit sa protection. Après la lecture de la lettre, on le fuit, on le déteste, on ne veut pas même demeurer assis auprès de lui ; & parmi tant d'adorateurs il ne trouve pas un ami. Et même les plus échauffés contre lui étoient précisement ceux qui lui avoient été unis par des liaisons plus étroites, & qui craignant les suites funestes d'une amitié malheureuse, tâchoient de la faire oublier par les témoi-

gnages les plus expressifs d'une haine violente.

An. Rom. 782. De J. C. 31.

Au milieu de ce tumulte le Consul Régulus appella Séjan, qui ne sortit point de sa place, non par hauteur, (il étoit alors bien humilié) mais parce qu'il étoit si nouveau pour lui de s'entendre donner des ordres, qu'il ne savoit plus ce que c'étoit que d'obéir. Il fallut que le Consul répétât la citation une seconde & une troisieme fois. Enfin Séjan répondit : » Est-ce moi que » vous appellez ? » & en même-tems qu'il se levoit, Lacon entra, & s'assura de sa personne. Quoiqu'il parût assez qu'aucun du Sénat ne se disposoit à prendre la défense de Séjan, cependant le Consul craignant le grand nombre & le crédit de ses parens & de ses créatures, n'osa hazarder une délibération en forme. Il se contenta de demander l'avis à un seul Sénateur : & celui-ci ayant opiné pour la prison ; le criminel y fut conduit par le Consul accompagné de tous les Magistrats & de Lacon.

Le peuple ne pouvoit manquer d'entrer dans les sentimens dont le Sénat lui donnoit l'exemple. Une multitude inconsidérée suit toujours la (1) fortune ; & se déclare contre ceux qui ont succombé. Si Séjan eût

Juven. Sat. X.

(1) . . . . . Sed quid
Turba Remi ? Sequitur fortunam, ut semper, & odit
Damnatos. Idem populus, si Nortia Tusco
Favisset, si oppressa foret secura senectus
Principis, hâc ipsâ Sejanum diceret horâ
Augustum. *Juven.*

An. Rom. 782. De J. C. 31.

réussi, elle l'auroit proclamé Auguste : malheureux, elle l'accable d'outrages & d'insultes. Sur toute la route depuis le Palais jusqu'à la prison, il fut exposé aux cris & aux huées, & s'il vouloit se cacher le visage, on le découvroit, afin qu'il en eût toute la confusion. On lui reprochoit sa cruauté à l'égard de ceux qu'il avoit fait périr, on le railloit sur ses folles espérances. On abattoit ses statues, & on les mettoit en pièces, pour lui montrer le traitement que l'on désiroit lui faire à lui-même : & il voyoit dans ses représentations ce qu'il alloit bientôt souffrir en sa personne.

Il est mis à mort.

Car le Consul voyant le peuple dans les dispositions les plus favorables qu'il pût souhaiter, & sachant que les soldats des Gardes Prétoriennes ne faisoient aucun mouvement, rassembla dès le jour même le Sénat dans le Temple de la Concorde près de la prison. Là Séjan fut condamné à mort, & exécuté sur le champ. Son corps fut traîné avec le croc aux Gémonies, & la populace pendant trois jours entiers outragea le cadavre de toutes les façons imaginables, & en jetta enfin les misérables débris dans la riviere. Séjan fut mis à mort le dix-huit Octobre. Ses biens furent d'abord appliqués au Trésor public, & l'année suivante, par une fantaisie qui supposoit une différence où il n'en étoit aucune, transportés au fisc de l'Empereur.

Tac. VI. 25. Tac. VI. 2.

Ses enfans

Toute sa famille périt avec lui. Il paroît

que son fils aîné le suivit de près. L'âge tendre de son autre fils & de sa fille donna lieu apparemment de douter quelque tems, si on les puniroit pour un crime auquel ils n'avoient pas même pû prendre part. La crainte peut-être de déplaire à Tibére par une indulgence contraire à ses intentions, détermina au parti de la rigueur. On prononça donc leur arrêt de mort, & on les fit transporter à la prison pour y être exécutés. Le fils connoissoit son malheur : la fille savoit si peu dequoi il étoit question, qu'elle demandoit avec larmes quelle faute elle avoit commise, & où on la menoit. Elle protestoit qu'elle n'y retomberoit plus, & qu'on pouvoit employer le châtiment convenable à son âge. Tacite & Dion ajoutent que comme il étoit sans exemple qu'une fille au-dessous de l'âge nubile fût punie du dernier supplice, on prétendit sauver en quelque sorte l'inhumanité en y ajoutant l'infamie, & que le bourreau eut ordre de violer cette enfant dans la prison avant que de l'étrangler. Dion dit qu'elle étoit la même qui avoit été fiancée au fils de Claude. Si cela est, il faut que son mariage ait été arrêté lorsqu'à peine elle venoit de naître.

An. Rom. 782. De J. C. 31. périssent avec lui. *Tac. V. 9. & Dio.*

Apicata repudiée par Séjan depuis longtems, ne fut point condamnée par le Sénat. Mais la mort de ses enfans, & la vûe de leurs corps exposés aux Gémonies, lui causerent une douleur si cruelle, qu'elle ne put y survivre. Elle se tua elle-même,

Mort d'Apicata, autrefois femme de Séjan. Mort de Liville.

An. rom. 782. De J. C. 31.

après avoir dressé & envoyé à Tibère un Mémoire, où elle lui développoit la noire & abominable intrigue qui lui avoit enlevé par le poison son fils Drusus.

Suet. Tib. 62.

Il avoit été jusques-là dans l'erreur, & il avoit crû que ce jeune Prince étoit mort d'une maladie causée par son intempérance & par ses excès. Pour éclaircir cet horrible mystere, il fit appliquer à la question l'eunuque Lygdus & le médecin Eudemus : & lorsque par leurs aveux il se fut assuré que la mort de Drusus étoit l'effet du crime de Liville & de Séjan, cette affreuse découverte le fit entrer en défiance contre tous les hommes : il se persuada qu'il n'y avoit parmi eux que la scélératesse : & son penchant naturel à la cruauté s'en accrut prodigieusement. C'est ce qui m'empêche d'ajouter foi aisément à une tradition attestée par Dion, touchant la mort de Liville. Cet Historien rapporte que Tibère porta la considération pour Antonia, jusqu'à la laisser arbitre du sort de sa fille ; & qu'Antonia, malgré la douceur de son caractere, malgré la tendresse maternelle, ne put pardonner à Liville, & la fit mourir de faim. Il ne paroît guère vraisemblable que Tibère irrité contre tout le genre humain à l'occasion des crimes de Liville, ait été disposé à l'épargner elle-même ; & je ne crois pas que l'on puisse douter que ce ne soit par ses ordres que cette criminelle Princesse fut mise à mort. Le Sénat rendit un décret l'année suivante pour abolir ses images.

Tac. IV. 11.

Suet.

Tac. VI. 2.

An. Rom. 782. De J. C. 31.

Il est remarquable que dans le désastre d'un Favori aussi puissant que Séjan l'avoit été, personne n'ait osé prendre parti pour lui. Il est bien vrai qu'il y eut quelques émeutes populaires : mais ce fut la fureur contre ce Ministre détesté qui les suscita. La multitude massacra quelques-uns de ceux qui étoient connus pour lui avoir été singuliérement attachés, & qui à l'ombre de son crédit avoient commis des violences tyranniques. Les soldats Prétoriens furent pourtant mécontens de la préférence donnée sur eux aux troupes du guet par l'Empereur pour l'emprisonnement du coupable. Ils s'attrouperent, & pillerent quelques maisons, auxquelles ils mirent le feu. Mais cette licence fut bientôt arrêtée par l'autorité des Magistrats, à qui Tibére avoit recommandé de veiller dans cette occasion d'une maniere spéciale à la sûreté de la ville ; & plus efficacement encore par une largesse que l'Empereur leur fit de mille * deniers par tête. Les Légions de Syrie reçurent aussi une gratification de Tibére, parce qu'elles étoient les seules qui n'eussent jamais honoré parmi leurs drapeaux l'image de Séjan.

Quelques-uns des partisans de Séjan massacrés par le Peuple. Maisons pillées par les soldats Prétoriens. *Dio.*

Suet. Tib. 48.

* *Cinq livres.*

Le Sénat après avoir sévi contre Séjan & contre toute sa famille, flétrit encore sa mémoire par les décrets les plus ignominieux. Il défendit que personne prît le deuil à son sujet : comme délivré de la servitude par sa mort, il fit dresser dans la place pu-

Décret du Sénat contre la mémoire de Séjan. *Dio.*

An. Rom. 782. De J. C. 31.

Tibére refuse les honneurs qui lui sont décernés.

blique une ſtatue de la Liberté : il ordonna que les Magiſtrats & tous les Colléges des Prêtres célébraſſent tous les ans une fête avec des jeux ſolemnels au jour où il avoit été exécuté. Il décerna auſſi de nouveaux honneurs à Tibére. Mais ce Prince farouche les refuſa. Il ne voulut pas même recevoir les Députations que lui firent, pour le féliciter, le Sénat, l'Ordre des Chevaliers, & le Peuple : & le Conſul Régulus, qui l'avoit ſi bien ſervi, s'étant rendu auprès de lui à Caprées pour l'amener à Rome, ſuivant qu'il avoit témoigné le ſouhaiter dans ſa lettre contre Séjan, il le rebuta. Peut-être la frayeur eut-elle autant de part, que la dureté, à cette conduite ſauvage. Car il étoit ſi intimidé, que depuis même la mort de Séjan il paſſa pluſieurs mois * ſans ſortir de la maiſon de Jupiter, qui étoit apparemment la plus forte & la plus ſûre des douze qu'il avoit fait conſtruire dans ſon iſle.

Suet. Tib. 65.

Dio.

Le Sénat, qui avoit compris que les honneurs extraordinaires déférés à Séjan lui avoient enflé le courage & renverſé la tête, défendit par un décret, que l'on en accordât jamais de pareils à aucun citoyen, ni que l'on jurât par aucun autre nom que par

* *Suétone dit neuf mois. Mais cet intervalle eſt trop long, & ne peut ſe concilier avec Tacite, qui fait ſortir Tibére de l'Iſle de Caprées vers les commencemens de l'année ſuivante, pour ſe promener ſur les côtes de Campanie, & venir tout près de Rome.*

celui de l'Empereur. Et cependant cette ſage Compagnie ſe laiſſa aller preſque dans le même-tems à la flatterie envers Macron & Lacon. Elle leur décerna à tous deux des gratifications ſur le Tréſor public, à Macron les ornemens de la Préture, à Lacon, ceux de la Queſture, & autres prérogatives ſemblables. Mais ces deux Officiers inſtruits par l'exemple trop recent de Séjan, refuſerent des honneurs dont ils ſentoient le danger.

An. Rom. 782. De J. C. 31.

Prédication de J. C.

On n'étoit nullement occupé à Rome d'un événement qui devoit renouveller toute la face de l'Univers. Jeſus-Chriſt notre Sauveur prêchoit alors ſon Evangile dans la Judée, & fondoit la Monarchie ſpirituelle annoncée par les Prophêtes, & deſtinée à ſubjuguer par la force de la parole tous les Royaumes de la terre.

§. III.

Tibére plus cruel depuis la mort de Séjan. Bléſus & pluſieurs autres pourſuivis devant le Sénat comme complices de Séjan. Cruautés exercées par Tibére à Caprées. Triſte avanture d'un Rhodien. Haine publique contre Tibére. Traits de baſſeſſe du Sénat. Sénateur puni pour avoir propoſé d'accorder une récompenſe d'honneur aux ſoldats Prétoriens. Deux complices de Séjan condamnés. Meſſalinus Cotta attaqué par pluſieurs Sénateurs, & protégé par Tibére. Réflexion de

Tacite sur un aveu échappé à Tibère. Débauches de Tibère. Honte qui le pénétroit malgré lui. Sa cruauté se soutient. Fureur d'accuser. Générosité d'un Chevalier Romain accusé comme ami de Séjan. Cruauté de Tibère envers ses plus anciens amis : envers les Grecs gens de lettres, qu'il avoit auprès de lui. Plusieurs accusés. Mort de Scaurus. Une mere mise à mort, pour avoir pleuré son fils. Mort de Fusius Géminus & de sa femme. Rubrius Fabatus pense à se retirer chez les Parthes. Pison meurt Préfet de la ville. Son ivresse perpétuelle. Lamia lui succéde, & ensuite Cossus. Nouveaux vers Sibyllins. Tibére veut qu'ils soient examinés. Mouvemens séditieux du peuple, appaisés. L'Empire prédit à Galba par Tibére. Mariages de Drusille & de Julie, filles de Germanicus, & de Julie fille de Drusus. Troubles & embarras universel au sujet des dettes. Reméde apporté au mal par Tibére. Continuation des cruautés de Tibére. Il fait mourir tous ceux qui étoient détenus en prison, comme complices de Séjan. Mort d'Asinius Gallus. Mort de Drusus, fils de Germanicus. Mort d'Agrippine. Plancine est accusée, & se tue elle-même. Cocceius Nerva se laisse mourir de faim. Mort paisible de trois illustres personnages. Consommation des mysteres du Sauveur. Phénix. Pomponius Labeo & sa femme se font ouvrir les veines. Délateurs punis. Fermeté de Lentulus Gétulicus. Secondes Décennales de Tibére. Faux

Drusus. Troubles & révolutions chez les Parthes & en Arménie. Mouvemens en Cappadoce. Continuation des cruautés de Tibére. Mort paisible de Poppéus Sabinus. Obséques d'un corbeau. Un accusé s'empoisonne dans le Sénat même. Supplice de Tigrane. Grand incendie dans Rome. Libéralité de Tibére. Embarras & incertitude de Tibére sur le choix de son successeur. Paroles remarquables de Tibére au sujet de Caius. Tibére tâche de cacher le dépérissement de sa santé. Diverses accusations. Mort volontaire d'Arruntius. Avanture tragique & scandaleuse. Mort de Tibére. Le peuple se déchaîne contre sa mémoire. Epoques & degrés à distinguer dans la méchanceté de Tibére. Preuves de son mauvais cœur. Ses procédés durs & sauvages. Son irréligion. Son habileté dans les Lettres. Style obscur & recherché. Affectation de purisme. Extérieur de sa personne.

LEs hommes aiment à se flatter. Lorsque les Romains virent Séjan mort, ils espérerent un Gouvernement plus doux, se persuadant que les rigueurs tyranniques qu'ils avoient éprouvées venoient moins de l'Empereur que de son Ministre, qui avoit souvent agi en son propre mouvement, ou sur des ordres extorqués à la foiblesse du Prince. Tibére prit soin de les détromper, & il leur fit bien voir que la cruauté ne lui étoit point suggérée; que chez lui elle couloit de source; & que s'il

An. Rom. 782. De J. C. 31.

Tibére plus cruel depuis la mort de Séjan.

Suet. Tib. 61. 62.

Dio, l. LVIII.

An. Rom. 782. De J. C. 31.

ne l'avoit point montrée d'abord, on devoit faire honneur de sa modération extérieure à la politique, & non à une douceur, qui ne fut jamais en lui. Ses fureurs, bien loin de diminuer à la mort de Séjan, éclaterent avec une nouvelle violence. Sous le prétexte vrai ou faux d'amitié & d'intelligence avec ce coupable Ministre, Tibére versa des flots de sang : & le récit de ces horreurs remplira presque tout le reste de son regne.

Blésus & plusieurs autres poursuivis devant le Sénat comme complices de Séjan. *Tac. Ann.* V. 6. 7. & 8.

Blésus, oncle de Séjan, & qui avoit profité de sa faveur, comme nous l'avons vû, fut des premiers enveloppés dans sa disgrace, & après qu'il fut mort Tibére l'accabla encore de reproches & d'outrages. Un autre homme illustre, & recommandable par sa fermeté, mais dont le nom ne se trouve plus dans Tacite, périt de sa propre main. On conjecture avec beaucoup de vraisemblance, que Velleius, qui flatte Séjan dans son abrégé d'Histoire avec la derniere bassesse, eut le sort de tous ceux qui lui avoient été attachés.

P. Vitellius, ami & vengeur de Germanicus, fut accusé d'avoir offert à Séjan, pour le seconder dans ses criminelles entreprises, l'argent du Trésor public dont il avoit la garde. On faisoit un crime à Pomponius Secundus, prédécesseur de Memmius Régulus dans le Consulat, d'avoir reçu dans ses jardins Ælius Gallus, qui, après le supplice de Séjan, étoit venu y chercher

un asyle. Ces deux accusés trouverent une ressource dans la générosité de leurs freres, qui se chargerent de les garder, & se rendirent leurs cautions. Leur affaire traîna, & Vitellius ne pouvant supporter une ambiguité éternelle entre la crainte & l'espérance, demanda un ganif, comme en ayant besoin pour l'usage de ses études, & il s'en servit pour s'ouvrir les veines. La blessure avoit été légere; & il en seroit revenu : mais le chagrin l'emporta.

An. Rom. 782. De J. C. 31.

Pomponius étoit un homme d'une grande élégance dans ses mœurs, d'un esprit enjoué, & qui avoit même un talent distingué pour la Poésie. Sa gaieté & les amusemens qu'il sçut se procurer le soutinrent contre l'ennui de la captivité, & il survécut à Tibére. Nous aurons lieu de parler encore de lui dans la suite de cet ouvrage. Son frere s'étoit acquis un honneur infini par le bon naturel dont il avoit fait preuve dans une conjoncture si délicate. Il obscurcit cette gloire, en prêtant son ministere à des accusations odieuses qui rouloient sur le prétendu crime de lése-majesté. Il s'excusoit en disant qu'il avoit besoin de gagner la bienveillance du Prince, pour écarter les périls qui menaçoient la tête de son frere. Mais, outre qu'il ne peut être permis sans aucun prétexte de commettre l'injustice, un caractere inquiet & turbulent entroit pour beaucoup dans les mouvemens par lesquels il se fatiguoit & tourmentoit les autres.

Tac. VI. 18.

An. Rom 781. De J. C. 31.

Cruautés exercées par Tibére à Caprées.

Dio.

Tibére affectoit de se décharger sur le Sénat de la plupart des condamnations & des supplices, s'imaginant donner le change, & faire tomber sur cette Compagnie la haine de tant d'exécutions sanglantes, dont il étoit le véritable auteur. Il prenoit même un plaisir malin à forcer les Sénateurs de servir de ministres à sa vengeance en se faisant le procès les uns aux autres. Mais sa cruauté n'auroit pas été pleinement satisfaite, s'il ne l'eût exercée par lui-même.

Suet.

A Caprées il repaissoit souvent ses yeux des longs & cruels tourmens que l'on faisoit souffrir par son ordre aux malheureux qu'il destinoit à périr : & l'on montroit encore du tems de Suétone le rocher du haut duquel il les faisoit ensuite jetter devant lui dans la mer, pendant qu'au pied de ce rocher étoient placés des soldats de marine, qui avec de longues perches & des rames frappoient & écrasoient les corps de ceux que l'on avoit ainsi précipités, de peur qu'il ne leur restât quelque souffle de vie.

Triste avanture d'un Rhodien.

Le même Suétone rapporte que lorsque Tibére eut reçu les premiers éclaircissemens sur le noir mystere de la mort de son fils Drusus, il s'occupa tout entier durant plusieurs jours de l'instruction de cette affaire par la voie des tortures : tellement que pendant ce tems un de ses anciens amis de Rhodes, qu'il avoit invité par lettres à se rendre auprès de lui, étant arrivé à Caprées, Tibére rempli de son objet, ordonna

qu'on l'appliquât sur le champ à la question, comme si on lui eût annoncé quelqu'un des complices du crime qu'il poursuivoit : & lorsqu'il eut reconnu son erreur, il fit tuer le Rhodien, de peur que cet infortuné ne divulguât sa triste avanture.

An. Rom. 782. De J. C. 31.

La cruauté de Tibére étoit ingénieuse à inventer des supplices qui fissent souffrir longtems sans ôter la vie. La mort étoit une grace : & il le pensoit si bien, qu'ayant appris qu'un accusé nommé Carnulius s'étoit tué lui-même, il s'écria : « Carnulius m'a échappé. » Et dans une autre occasion, faisant la revûe des prisonniers, comme l'un d'entre eux lui demandoit pour toute faveur une prompte mort, il lui répondit : » Je ne » suis pas encore réconcilié avec toi. »

Haine publique contre Tibére. *Dio.*

Il n'est personne qui ne sente combien devoit être détesté un tel tyran. La haine publique alloit si loin, que, selon l'expression de Dion, il n'étoit aucun Romain qui n'eût souhaité le mettre en piéces, & le déchirer, s'il eût été possible, avec les dents. Mais on le craignoit autant qu'on le haïssoit, & pour éviter sa cruauté, on redoubloit de bassesse.

CN. DOMITIUS AHENOBARBUS.
M. FURIUS CAMILLUS SCRIBONIANUS.

An. Rom. 783. De J. C. 32.

Traits de bassesse du Sénat.

J'ai dit que Tibére avoit refusé pendant longtems que l'on jurât l'observation de ses ordonnances. Il y consentit enfin : & l'usage

s'étoit établi que tous les ans le premier jour de Janvier un Sénateur prononçât le serment, & que les autres s'y joigniſſent par une acclamation unanime. L'année qui ſuivit la mort de Séjan, & qui eut pour Conſuls Domitius mari d'Agrippine, & Camillus Scribonianus, on voulut rendre cet engagement plus propre & plus perſonnel, & chaque membre du Sénat prononça le ſerment en entier.

An. Rom. 783. De J. C. 32.

Tac. VI. Ann. 2. & Dio.

Dans le même-tems les premieres têtes de la République cherchoient à ſignaler leur zéle pour l'Empereur par de nouveaux décrets, que j'ai rapportés par anticipation, contre la mémoire de Liville & contre celle de Séjan.

Un Sénateur d'un nom obſcur, Togonius Gallus, ſe rendit ridicule en ſe meſurant avec les Caſſius & les Scipions. Il crut avoir beſoin comme eux de faire ſa cour au Prince, & il propoſa de le prier de choiſir un nombre de Sénateurs, parmi leſquels vingt tirés au ſort l'accompagneroient armés d'épées lorſqu'il entreroit au Sénat. Dion obſerve avec raiſon que cet avis étoit injurieux à la Compagnie, aux aſſemblées de laquelle perſonne n'étoit admis qui n'en fût membre. Si donc l'Empereur y avoit beſoin de garde, c'étoit lui ſuppoſer des ennemis parmi les Sénateurs. On ne laiſſa pas de faire regître de la propoſition de Togonius: & Tibére y répondit avec un ſérieux ironique. Car après avoir fait dans la lettre

qu'il

qu'il écrivît à ce sujet de grands remercîmens aux Sénateurs de leur bienveillance & de leur affection, il exposoit les embarras de ce nouvel établissement. » Qui choisir, disoit-il, ou laisser ? faudra-t-il prendre toujours les mêmes, ou les changer de tems en tems ? d'anciens Magistrats, ou de jeunes Sénateurs ? des particuliers ou quelques-uns de ceux qui sont en charge ? D'ailleurs, combien paroîtra-t-il étrange de voir des Sénateurs ceindre l'épée à l'entrée du Sénat ? La vie ne m'est plus précieuse, s'il faut qu'elle soit défendue par les armes. » Ainsi plaisantoit Tibére, qui au fond étoit bien éloigné de confier sa personne & sa vie aux Sénateurs, qu'il haïssoit, & dont il se savoit haï. Il le prouva bien, lorsque l'année suivante il demanda la permission de se faire accompagner quand il viendroit au Sénat de Macron & de quelques-uns des Tribuns & des Centurions de sa garde : précaution bien inutile, & par laquelle il insultoit gratuitement le Sénat, puisqu'il étoit résolu de n'y jamais mettre le pied. Mais il ne risquoit rien à braver cette Compagnie, dont la lâcheté étoit alors si grande, que dans le Décret qui accordoit pleine permission à Tibére, sans lui prescrire ni le nombre ni la qualité des gens de guerre qu'il améneroit avec lui, il fut ajouté que chaque Sénateur seroit fouillé & visité en entrant dans la salle d'assemblée, afin que l'on pût s'assurer

An. Rom. 783. De J. C. 32.

Tac. VI. 15. & *Dion.*

qu'aucun d'eux ne portoit d'épée cachée sous sa robe.

An. Rom. 783. De J. C. 32.

Togonius en fut donc quitte pour voir tourner son avis en raillerie par Tibére. Un autre flatteur paya plus chérement une belle invention que l'esprit d'adulation lui avoit dictée, & dont il s'étoit fort applaudi. Junius Gallion, Sénateur, voyant que Tibére avoit d'extrêmes attentions pour les cohortes Prétoriennes, en qui il craignoit un reste d'attachement pour Séjan, crut entrer dans les vues du Prince, en proposant dans le Sénat d'ordonner que les soldats Prétoriens, après leur tems de service accompli, eussent droit de prendre séance aux spectacles parmi les Chevaliers Romains. Tibére envoya sur cet article une réponse foudroyante, demandant à Gallion, comme s'il eût été présent, « ce qu'il avoit à dé» mêler avec les gens de guerre, qui ne » devoient recevoir ni ordres ni récompen» ses que de l'Empereur. Il ajoutoit d'un » ton moqueur, que Gallion avoit plus de » sagesse qu'Auguste, & découvroit ce qui » avoit échappé à ce grand Prince : ou plu» tôt qu'il devoit être regardé comme un » satellite de Séjan, qui cherchoit matiere » à sédition & à discorde, en présentant à » des esprits simples & grossiers une amor» ce, qui sous prétexte d'honneur & de » privilége les porteroit à rompre les loix » de la discipline militaire. » En conséquence de cette réponse Gallion fut chassé du Sé-

Sénateur puni pour avoir proposé d'accorder une récompense d'honneur aux soldats Prétoriens.

Tac. VI. 3. & Dio.

nat, & enſuite de l'Italie : & comme on le ſoupçonnoit de ſe rendre doux & aiſé ſon exil, parce qu'il avoit établi ſa réſidence dans l'iſle de Lesbos, dont le ſéjour étoit très-agréable, il fut ramené dans la ville, & mis ſous la garde des Magiſtrats, enſorte que la maiſon de l'un d'eux lui ſervoit de priſon.

An. Rom. 783. De J. C. 32.

Deux complices de Séjan condamnés.

Par la même lettre Tibére dénonça au Sénat comme complice de Séjan Sextius Paconianus ancien Préteur. C'étoit un homme audacieux, malfaiſant, de ces eſprits curieux qui fouillent dans les ſecrets des familles, & Séjan l'avoit choiſi pour ſon miniſtre & ſon aide dans le deſſein qu'il avoit de perdre le jeune Prince Caius, troiſieme fils de Germanicus. Le Sénat fut charmé de ſe voir en liberté d'exercer une juſte vengeance contre un tel perſonnage, objet de la haine de tous les gens de bien. On alloit le condamner à mort, s'il n'eût recouru à un expédient déjà tenté par d'autres, & s'il n'eût offert de déceler un complice. Il accuſa Latinius Latiaris, qui avoit été quelques années auparavant le principal inſtrument de la perte de Titius Sabinus. Alors (1) l'accuſateur & l'accuſé également odieux, donnerent par leur humiliation & leur infortune un ſpectacle bien agréable aux Sénateurs. Latinius fut condamné, & Paconianus retenu en priſon. Au bout de trois

Tac. VI. 39.

(1) Accuſator ac reus juxtà inviſi, gratum ſpectaculum præbebatur. Tac. 4.

An. rom. 783. De J. C. 32. Suet. Tib. 61.

ans, comme l'on découvrit qu'il composoit dans la prison même des vers contre l'Empereur, il y fut étranglé.

Je ne sçais s'il faut le distinguer du Paconius dont parle Suétone, & sur la mort duquel il rapporte une anecdote digne de remarque. Tibére étant à table, un nain qui parmi d'autres bouffons le divertissoit, lui demanda pourquoi Paconius, depuis si long-tems accusé de lése-majesté, vivoit encore. L'Empereur lui imposa silence, en l'avertissant de réprimer la pétulance de sa langue : mais peu de jours après il envoya au Sénat des ordres de procéder incessamment à la condamnation de Paconius.

Messalinus Cotta attaqué par plusieurs Sénateurs, & protégé par Tibére. Tac. VI. 5.

Pendant que des hommes ci-devant appuyés & redoutables portoient enfin la peine de leurs crimes, quelques Sénateurs crurent que l'occasion étoit favorable pour attaquer Messalinus Cotta, qui depuis longtems prenoit soin de mériter la haine publique par la rigueur avec laquelle il ne manquoit jamais d'opiner contre les malheureux, pour satisfaire la cruauté du Prince. C'étoit-là le motif secret de l'indignation du Sénat contre lui, mais on prenoit d'autres prétextes. On citoit des traits injurieux qu'il avoit lancés contre le jeune Caius & contre Livie. On lui reprochoit que dans une affaire où il s'agissoit d'intérêt pécuniaire à discuter entre lui d'une part, & de l'autre Man. Lépidus & Arruntius,

il avoit dit : » Mes (1) adverſaires auront le » Sénat pour eux, mais moi, je compte » ſur mon cher Tibére. » Ces allégations miſes en avant par des Sénateurs d'un rang médiocre, furent ſoutenues par les chefs de la Compagnie : enſorte que Meſſalinus craignant le jugement du Sénat, le prévint par un appel à l'Empereur.

An. Rom. 783.
De J. C. 32.

Il ne ſe trompa pas dans l'eſpérance qu'il avoit miſe en la protection de Tibére. Bientôt après vint une lettre au Sénat, dans laquelle le Prince, après avoir datté de fort loin la premiere époque de ſon amitié avec Meſſalinus, & rappellé divers ſervices qu'il en avoit reçus, prioit les Sénateurs de ne point imputer à crime des paroles malicieuſement interprêtées, & quelques traits de gaieté échappés dans la chaleur du repas. Il demanda même que l'on fit juſtice du Sénateur Cécilianus, qui avoit paru des plus ardens contre Cotta : & le Sénat obéit aveuglément. Peu de tems auparavant, Arruntius ayant été accuſé, ſans que nous puiſſions dire de quoi il s'agiſſoit, parce que l'endroit où Tacite en faiſoit mention eſt perdu, ſes délateurs avoient été punis comme coupables de calomnie. La peine fut prononcée contre Cécilianus : & Meſſalinus, homme d'une grande naiſſance, mais autant décrié pour ſes mœurs, que haï pour ſa lâche cruauté, ſe vit égalé pour le trai-

(1) Illos quidem Senatus, me autem tuebitur Tiberiolus meus.

An. Rom. 783. De J. C. 32.

tement au plus digne membre qu'eût alors le Sénat Romain.

Réflexion de Tacite sur un aveu échappé à Tibére.

On (1) remarqua beaucoup le commencement de la lettre de Tibére dont je viens de parler. Il s'exprimoit ainsi : » Que vous » dirai-je, Messieurs, ou que ne vous di- » rai-je pas dans ce tems-ci ? Si je le sçais, » »puissent les Dieux me faire périr plus » misérablement encore, que je ne me sens » périr tous les jours. » Cet aveu de ce qu'il souffroit, pendant qu'il étoit le fléau de l'Univers, occasionne une grave réflexion de Tacite. Ses cruautés, dit ce judicieux Historien, ses débauches honteuses, s'étoient tournées contre lui-même en supplices. Ce n'est pas sans raison que l'Oracle de la sagesse, le grand Socrate, n'a point craint d'assurer, que si l'on pouvoit ouvrir en deux l'ame des tyrans, on y appercevroit des traces de blessures & de coups : parce que les ames sont déchirées

(1) Insigne visum est earum Cæsaris litterarum initium. Nam his verbis exorsus est: *Quid scribam vobis, P. C. aut quomodo non scribam, aut quid omnino scribam hoc tempore, dii me deæque pejus perdant, quàm perire quotidie sentio, si scio.* Adeo facinora atque flagitia sua ipsi quoque in supplicium veterant. Neque frustra præstantissimus sapientiæ firmare solitus est, si recludantur tyrannorum mentes, posse adspici laniatus & ictus, quando, ut corpora verberibus, ita sævitiâ, libidine, malis consultis, animus dilaceretur. Quippè Tiberium non fortuna, non solitudines protegebant, quin tormenta pectoris suasque ipse pœnas fateretur. *Tac. IV. 6.*

par la cruauté, par le désir forcené de la volupté, par (1) les inclinations malfaisantes, de même que les corps le sont par les fouets armés de pointes. En effet, ni la haute fortune de Tibére, ni la solitude où il se cachoit, ne pouvoient le préserver de la honte d'avouer lui-même les tortures qu'il souffroit dans l'ame, & les supplices, enfans de ses crimes.

An. Rom. 783. De J. C. 32.

Rien n'attire plus sûrement ces remords vengeurs, cette ignominie qui rend le coupable odieux à lui-même, que les débauches criminelles. Or les dernieres années du régne & de la vie de Tibére sont précisément celles où il devint un monstre en ce genre, ne gardant plus aucune sorte de mesures, employant le rapt & la violence, ne distinguant ni condition ni sexe. En conséquence la honte qui le pénétroit malgré lui, l'obligeoit à fuir la vûe des hommes. Il étoit sorti cette année de son isle, & après avoir parcouru les rivages de la Campanie, il vint près de Rome, & il eut ou feignit d'avoir quelque dessein d'y entrer. Mais le souvenir de ses forfaits le rechassa tout d'un coup dans la solitude & dans les rochers de Caprées.

Débauches de Tibére. Honte qui le pénétroit malgré lui. Tac. VI. 1.

Les désordres auxquels il s'abandonnoit sans retenue & sans pudeur ne prenoient rien sur sa cruauté. Il continuoit à faire une guerre implacable à tous ceux qui avoient

Sa cruauté se soutient. Fureur d'accuser. Tac. IV. 7.

(1) μετὰ ἀκρατείας ... Plat. Georg. pag. 357.

An. ROM. 783.
De J. C. 32.

eu quelque liaison avec Séjan. Il suscitoit lui-même les délateurs, dont le nombre étoit prodigieux. Les (1) Grands comme les petits se mêloient de cet indigne métier, & exerçoient soit des accusations publiques, soit des délations secretes. Amis & ennemis, connus & inconnus, toutes sortes de personnes étoient à craindre : & toutes sortes d'accusations étoient reçûes. On ne distinguoit point entre les faits de nouvelle date ou déjà anciens, entre les actions & les paroles. Un mot hazardé en conversant dans la place publique, ou dans un repas, devenoit un crime. La fureur d'accuser sembloit une maladie épidémique, qui eût gagné toute la nation. Les moins criminels étoient ceux qui cherchoient dans cette malheureuse ressource un moyen de se tirer eux-mêmes de danger. Tacite nomme quatre infortunés, qui ayant été condamnés sauvérent leur vie en se déclarant prêts à dénoncer d'autres prétendus coupables. Le plus connu des quatre est Q. Servéus ancien Préteur, & au-

(1) Quod maximè exitiabile tulere illa tempora, quum primores Senatûs infimas etiam delationes exercerent multi propalam, alii per occultum. Neque discerneres alienos à conjunctis, amicos ab ignotis, quid repens, aut vetustate obscurum : perinde in foro, in convivio, quaque de re locuti incusabantur, ut quis prævenire & reum destinare properat ; pars ad subsidium sui, plures infecti quasi valetudine & contactu. *Tac.*

trefois

trefois attaché à Germanicus. Son accusateur fut C. Cestius, Sénateur illustre, qui après l'avoir déféré sécretement à Tibére, reçut ordre de ce Prince d'exposer publiquement dans le Sénat ce qu'il lui avoit écrit par lettres privées.

An. Rom. 783. De J. C. 32.

Générosité d'un Chevalier Romain accusé comme ami de Séjan.

Une lâcheté si universelle rend plus recommandable l'exemple de générosité que donna dans ce même-tems M. Terentius, Chevalier Romain. Accusé comme ami de Séjan, il avoua hautement le fait, & se défendit devant le Sénat en ces termes : » Messieurs, il conviendroit peut-être mieux » à ma situation de nier ce qui m'est imputé par les accusateurs, que d'en reconnoître la vérité. Mais quel que puisse » être l'événement, j'avouerai que j'ai été » ami de Séjan, que j'ai souhaité de le devenir, & que lorsque j'eus obtenu son » amitié, je fus au comble de mes vœux. » Je l'avois vû collégue de son pere dans » la charge de Préfet des cohortes Prétoriennes, & ensuite revêtu d'un pouvoir » sans bornes, administrant également le » civil & le militaire. Toutes les graces » étoient pour ses parens & pour ses alliés. Son amitié étoit la voie pour parvenir à celle du Prince. Au contraire, » ceux qui l'avoient pour ennemi, n'éprouvoient qu'allarmes & qu'infortunes. » Je ne cite point ici d'exemples : je ne » veux commettre personne, & je prens » à mes risques la défense de tous ceux

An. Rom. 783. De J. C. 32.

» qui comme moi n'ont point trempé dans » les desseins criminels de Séjan. Non, [1] » César *, ce n'est point à Séjan de Vulsinies que nous avons fait la cour : c'est » à un homme admis dans l'alliance de la » maison des Claudes & des Jules, c'est » à votre gendre, à votre collégue dans » le Consulat, au Ministre sur lequel vous » vous reposiez de toutes les affaires. Il » ne nous appartient point d'examiner qui » vous honorez de votre faveur, & par » quelle raison vous élevez un citoyen » au-dessus des autres. A vous seul les » Dieux ont donné le droit de juger & » de décider souverainement : notre gloire » est d'obéir. Nous considérons ce qui se » présente aux yeux, à qui vous accordez les honneurs & la puissance, qui est » le plus en état de servir ou de nuire. Or » personne ne niera que telle ait été la situa-

(1) Non Sejanum Vulsiniensem, sed Claudiæ & Juliæ domûs partem, quas adfinitare occupaverat, tuum, Cæsar, generum, tui consulatûs socium, tua officia in Republica capessentem colebamus. Non est nostrum æstimare quem supra ceteros, & quibus de causis, extollas. Tibi summum rerum judicium dii dedere : nobis obsequii gloria relicta est. Spectamus porro quæ coram habentur, cui ex te opes, honores, quis plurimâ juvandi nocendive potentiâ : quæ Sejano fuisse nemo negaverit. Abditos Principis sensus, & si quid occultiùs parat, exquirere illicitum, anceps, nec ideo adsequare. *Tac.*

* *Tibère quoiqu'absent est apostrophé comme s'il étoit présent.*

» tion de Séjan. Creuser dans les secrets » du Prince, & vouloir pénétrer ce qu'il » tient caché, c'est une entreprise témé- » raire, périlleuse, & dans laquelle on n'est » jamais assuré de réussir. Ne fixez point » vos regards, Messieurs, sur le dernier » jour de Séjan : rappellez-vous seize ans » entiers de la plus haute fortune. Nous » respections jusqu'aux moindres de ses » cliens : c'étoit un grand & magnifique » avantage que d'être connu même de ses » affranchis & de ses portiers. Quoi donc, » permettra-t-on à tous indistinctement d'u- » ser du moyen de défense que j'emploie » ici ? Non sans doute : il est raisonnable » d'y faire une distinction. La conspiration » contre la République, l'attentat projetté » contre la personne du Prince, voilà des » crimes qui doivent être punis. Pour ce » qui regarde les liaisons d'amitié & de » commerce, nous sommes dans le cas, » César, où vous êtes vous-même ; & vo- » tre exemple nous justifie. » Le succès répondit à une fermeté si louable. Térentius avoit osé dire ce que tout le monde pensoit. Non-seulement il fut absous, mais ses accusateurs, qui d'ailleurs étoient coupables de divers crimes, furent punis par l'exil ou par la mort.

An. rom. 783. De J. C. 32.

Il n'est point dit quelle part eut Tibére à cet acte de justice, dont l'honneur semble appartenir en premier au Sénat. Mais s'il l'autorisa, comme on n'en peut guères

Cruauté de Tibére envers ses plus anciens amis

An. Rom. 783. De J. C. 32.

douter, il ternit bientôt la foible gloire qui lui en revenoit, par de nouvelles cruautés exercées sur ses plus anciens amis. Sex. Vestilius, autrefois chéri de Drusus frere de Tibére, & ensuite admis par Tibére lui-même au rang de ceux qui avoient toutes les entrées chez lui, fut accusé d'avoir diffamé les mœurs du jeune Caius par un écrit satyrique. Tibére n'aimoit pas assez Caius pour s'intéresser bien vivement à venger sa réputation outragée : mais il saisit ce prétexte, pour se défaire d'un homme qui lui étoit devenu odieux, & il défendit à Vestilius de paroître devant lui. On ne connoissoit point chez Tibére de disgraces à demi. Vestilius comprit ce langage, & d'une main tremblante & affoiblie par la vieillesse, il tenta d'abord de s'ouvrir les veines : ensuite par un repentir bien naturel, il se fit panser, & écrivit à l'Empereur pour tâcher de fléchir sa colère. Il ne reçut qu'une réponse séche & sévère, & achevant ce qu'il avoit commencé, il se rouvrit les veines, & mourut en perdant tout son sang.

Vescularius Atticus & Julius Marinus, amis inséparables de Tibére, qui l'avoient suivi à Rhodes, qui ne le quittoient point à Caprées, furent aussi mis à mort dans le même-tems. On peut se souvenir que Vescularius avoit été le médiateur de l'intrigue contre Libon : Séjan s'étoit servi de Marinus pour perdre Curtius Atticus, illustre

Chevalier Romain, qui avoit accompagné Tibére à Caprées. Ainsi (1) l'on ne fut point fâché dans le public que leur exemple tournât contre eux-mêmes, & qu'ils fussent traités comme ils avoient traité les autres.

An. Rom. 783.
De J. C. 32.

C'étoit un malheur, comme je l'ai déjà observé, d'approcher de la personne de Tibére, & de tenir à lui par quelque endroit que ce pût être. Les Grecs gens de lettres, dans la conversation desquels il cherchoit à s'amuser, quoiqu'ils ne pûssent être soupçonnés ni de complots contre l'Etat, ni d'intelligence avec Séjan, ne laisserent pas d'éprouver la dureté de ce caractère féroce. Un certain Zénon s'entretenant avec lui, Tibére fut choqué de sa prononciation affectée, & lui demanda quel dialecte il parloit. » Je parle Dorien, » répondit Zénon. Comme ce dialecte étoit celui de l'isle de Rhodes, Tibére s'imagina que ce Grec avoit voulu lui reprocher sa retraite dans cette isle, & il l'exila dans une des Sporades.

envers les Grecs gens de Lettres, qu'il avoit auprès de lui.
Suet. Tib. 55.

Il avoit coutume de proposer des questions aux Grammairiens de sa cour pendant ses repas, à l'occasion des lectures qu'il faisoit chaque jour : & ces questions étoient souvent, comme je l'ai dit ailleurs, très-difficiles & même tout-à-fait bizarres. Il se plaisoit à embarrasser les plus sçavans Gram-

(1) Quo lætiùs acceptum, sua exempla inconsultores recidisse. *Tac.* VI. 10.

An. Rom. 783. De J. C. 32.

mairiens, & à les prendre en défaut. Il sçut que l'un d'eux, nommé Séleucus, se faisoit instruire par les officiers de sa chambre des livres qu'il lisoit, afin de se tenir prêt: & sur ce prétendu crime, il lui interdit d'abord l'entrée du château, & ensuite il le fit mourir.

Plusieurs accusés. Mort de Scaurus. *Tac.* VI. 9.

Tout ce que je viens de raconter en dernier lieu, se passait à Caprées. A Rome cinq Sénateurs des plus distingués furent déférés à la fois comme coupables de lése-majesté. Tout le Sénat trembla: car il n'étoit presqu'aucun Membre de la Compagnie qui ne fût uni par l'amitié ou par le sang à quelqu'un des accusés. Deux furent déchargés par les témoins, sçavoir, Appius Silanus, & Calvisius Sabinus. Pour ce qui est des trois autres, Annius Pollio, Annius Vinicianus son fils, & Mam. Scaurus, Tibére se réserva la connoissance de leur affaire, qu'il disoit vouloir juger avec le Sénat: & comme il ne revint jamais à Rome, ils échapérent le péril; à l'exception néanmoins de Scaurus, qui fut de nouveau accusé deux ans après.

Tac. VI. 29. *Dio.* *Sen. de Benef.* IV. 31.

Nous avons déjà fait mention plus d'une fois de ce Scaurus, qui étoit capable de soutenir la gloire de son nom par le talent de l'éloquence, s'il ne l'eût flétrie par des mœurs si corrompues, que la pudeur ne permet pas d'écrire ce qu'il ne rougissoit pas de faire. Ce ne fut pas l'amitié de Séjan, mais la haine de Macron qui le per-

dit. Ce nouveau Préfet des cohortes Prétoriennes imitoit sourdement les manœuvres de son prédécesseur : & sçachant que Scaurus étoit depuis long-tems haï de Tibére, il conçut qu'il étoit aisé de le rendre criminel. Une Tragédie composée par ce Sénateur, fournit matiere à la délation. Atrée en étoit le sujet, personnage trop ressemblant à Tibére par les cruautés exercées dans sa famille ; & quelques vers de la piéce paroissoient susceptibles d'application. Tibére se tint très-offensé, & dans sa colère il dit : » Puisqu'il me fait Atrée, je le ferai » Ajax. » En effet, des accusateurs apostés intentérent action contre lui devant le Sénat, lui objectant non la Tragédie, qui étoit son véritable crime, mais le commerce adultère avec Liville, morte trois ans auparavant, & des sacrifices magiques. Scaurus prévint la condamnation par une mort volontaire, encouragé par Sextia sa femme, qui joignit l'exemple aux exhortations, & voulut mourir avec lui. Il fut le dernier des Scaurus, & avec lui fut éteinte cette branche de la maison des Emiles.

An. Rom. 783. De J. C. 32.

Je reviens à l'année où Scaurus avoit été accusé pour la premiere fois, & qui présente un trait de cruauté inoui jusqu'alors. Je le rapporterai dans les propres termes de Tacite. Les (1) femmes mêmes, dit cet

Une mere mise à mort pour avoir pleuré son fils. Tac. VI. 10.

(1) Ne feminæ quidem exsortes periculi, quia occupandæ Reipublicæ argui non poterant, ob lacrymas incusabantur : ne cataque est anus Vi-

An. Rom. 783. De J. C. 32.

Historien, n'étoient pas exemptes de péril; & comme on ne pouvoit pas les accuser d'avoir tenté d'envahir la souveraine puissance, on leur faisoit un crime de leurs larmes. Vitia, Dame fort âgée, mere de Fusius Géminus, fut mise à mort pour avoir pleuré son fils.

Mort de Fusius Géminus & de sa femme.

Suet. Tib. 51.

La mort sanglante de Fusius Géminus ne se trouve point dans ce que nous avons de Tacite. Dion * la rapporte avant la ruine de Séjan: & ainsi il est probable, que Fusius ayant été Consul l'an de Rome 780. périt l'année suivante 781. Il avoit été de la cour de Livie. C'étoit un titre pour mériter la haine de Tibére, qui se faisoit une loi de persécuter tous ceux que sa mere avoit aimés & protégés. Fusius fut donc accusé du crime de lése-majesté & d'impiété contre l'Empereur. Pour détruire ce reproche, il produisit & lut dans le Sénat son testament, par lequel il instituoit Tibére son héritier avec ses propres enfans. Voyant néanmoins que sa perte étoit résolue, il se retira sans attendre le jugement. Bientôt il apprit qu'un Questeur arrivoit pour lui notifier son arrêt de mort, & le faire exécuter. Il se perça lui-même de son épée: & comme on lui avoit imputé mol-

Dio.

tia, Fusii Gemini mater, quòd filii necem flevisset. Tac.

* *Le nom est un peu déguisé dans le texte de l'Historien Grec. Au lieu de* Fusius Geminus, *on y lit.* Rufus Geminius. *Mais l'erreur est reconnoissable, & Muret ne s'y est point trompé.*

lèſſe dans les mœurs & impudicité, lorſque le Queſteur entra, il lui montra ſa bleſſure, & lui dit : » Regarde & penſe que » celui qui meurt ainſi eſt vraiment homme, & non pas un efféminé. » Sa femme Publia Priſca fut pareillement accuſée, & ayant été obligée de comparoître devant le Sénat, elle ſe tua ſous les yeux mêmes de ſes Juges, en s'enfonçant dans le ſein un poignard qu'elle avoit caché ſous ſa robe.

An. Rom. 783. De J. C. 32.

Je ſens que l'uniformité de tant de triſtes événemens doit fatiguer le Lecteur. J'en omets quelques-uns des moins importans. Mais je ne puis paſſer ſous ſilence le trait ſingulier d'un Rubrius Fabatus, qui effrayé de tout le ſang répandu à l'occaſion de la conjuration de Séjan, & déſeſpérant du ſalut de l'Empire Romain, prit le parti de s'enfuir chez les Parthes. Au moins en fut-il ſoupçonné ; & il eſt de fait qu'on l'arrêta près du détroit de Sicile, ſans qu'il pût rendre aucune bonne raiſon du voyage qu'il avoit entrepris. Il fut ramené à Rome, & néanmoins on lui laiſſa la vie plus par oubli que par clémence.

Rubrius Fabatus penſe à ſe retirer chez les Parthes. *Tac.* VI. 14.

La mort de L. Piſon, Préfet ou Gouverneur de la ville, eſt une interruption à tant de ſcènes tragiques. Son nom annonce ſa nobleſſe : jamais (1) il ne ſe porta

L. Piſon meurt Préfet de la ville.

(1) Nullius ſervilis ſententiæ ſponte auctor, & quoties neceſſitas ingrueret, ſapienter moderans. *Tac.*

An. rom. 783.
De J. C. 32.

Son ivresse perpétuelle.

Tac. VI. 10.
Suet. Tib. 42.
Sen. ep. 83.

de lui-même à ouvrir dans le Sénat un avis bas & servile, & lorsqu'il s'y voyoit contraint, il sçavoit user de sages tempéramens. Cependant il jouit d'une longue vie, toujours en honneur & en dignité, & il mourut paisiblement à l'âge de quatre-vingts ans. Peut-être fut-il en partie redevable de cette tranquillité fortunée, aussi bien que de sa charge de Préfet de la ville, à sa conformité avec Tibére dans l'inclination pour le vin. Sénéque dit de lui (1) qu'il ne s'énivra qu'une seule fois dans sa vie, & que depuis le premier moment qu'il eut été ivre, il ne cessa de l'être jusqu'à sa mort. Il passoit à table la plus grande partie de la nuit ; & il dormoit jusqu'à midi : c'étoit-là son point du jour. Ce qui est étonnant, c'est qu'avec ce vice, il ne laissa pas de remplir pendant une longue suite d'années, à la satisfaction du Prince & des citoyens, une charge très-importante, & qui paroît sur-tout demander de la vigilance.

Lamia lui succéde, & ensuite Cossus.

Tac. VI. 27.
Dio.

Son successeur fut Elius Lamia, que Tibére retenoit depuis long-tems à Rome avec le titre de Gouverneur de Syrie, sans lui permettre d'en aller exercer les fonctions. Enfin il le délivra de cette vaine décoration, & le revêtit d'un emploi réel, où l'exercice fut réuni avec le titre.

(1) L. Piso... ebrius, ex quo semel factus est, fuit : majorem partem noctis in convivio exigebat : usque in horam sextam ferè dormiebat : hoc erat ejus matutinum. Sen.

Lamia qui étoit déjà fort âgé, ne fut en place que deux ans : & après sa mort Tibére, comme (1) s'il eût eu une prédilection pour les hommes sujets au vin, fit Préfet de la ville Cossus, qui étoit digne de ce poste par sa naissance & par son caractère grave & modéré, mais aussi décidé pour l'ivresse, que l'avoit été Pison. Souvent il lui arrivoit de s'endormir d'un si profond sommeil au Sénat, où il étoit venu au sortir de table, qu'on l'emportoit entre les bras sans que le mouvement pût l'éveiller.

An. rom. 783. De J. C. 32.

Sen.

Un nouveau livre de prétendus Oracles de la Sibylle, présenté au Sénat, & adopté trop légèrement par cette Compagnie, donna lieu à Tibére de se faire honneur, en prouvant de plus en plus combien il étoit habile dans toutes les parties du Gouvernement. Caninius Gallus, l'un des Quindecimvirs, ou Prêtres chargés de la garde des livres Sibyllins, avoit été le promoteur de l'affaire ; & Quintilien, Tribun du Peuple, s'étoit chargé de la mettre en délibération dans le Sénat. Tibére excusa la jeunesse du Tribun, qui n'étoit pas obligé d'être instruit de ces matieres. Mais il taxa vivement Caninius Gallus, qui par son

Nouveaux vers Sibyllins. Tibére veut qu'ils soient examinés. Tac. VI. 12.

(1) Puto quia illi bene cesserat Pisonis ebrietas, postea Cossum fecit urbis præfectum, virum gravem, moderatum, sed mersum vino & madentem : adeo ut ex Senatu aliquando, in quem è convivio venerat, oppressus inexcitabili somno tolleretur. Sen.

An. Rom. 783. De J. C. 32.

âge & par sa place devoit sçavoir avec quelle circonspection & quelle mâturité il convenoit de procéder dans l'admission de nouveaux oracles. Il rappella les sages précautions qu'Auguste, & avant lui le Sénat, au tems de l'incendie du Capitole, avoient prise par rapport à une collection de vers Sibyllins : & il conclut par ordonner que le nouveau livre fût soumis à l'examen du collége Quindecimviral. Tacite nous laisse deviner que l'examen de ce livre aboutit à le rejetter.

Mouvemens séditieux du peuple, appaisés.

Il se conduisit avec la même gravité au sujet de quelques mouvemens du Peuple, occasionnés par la cherté des vivres. Il s'étoit élevé des clameurs presque séditieuses dans le Théâtre pendant plusieurs jours : on avoit apostrophé l'Empereur d'une façon peu respectueuse, pour lui demander le remède à la disette. Tibére réprimanda le Sénat & les Magistrats sur ce qu'ils n'avoient pas arrêté cette licence de la multitude : & il joignit à sa lettre un Mémoire, dans lequel il exposoit de quelles Provinces il tiroit les bleds, & combien les provisions qu'il faisoit venir surpassoient celles du tems d'Auguste. En conséquence de cette lettre le Sénat dressa un Décret d'une sévérité antique, pour avertir le Peuple de se contenir dans le devoir. Les Consuls publiérent aussi une Ordonnance du même style. Tibére n'adressa aucune remontrance au Peuple, s'imaginant que sa modération

en ce point seroit louée. Mais d'un Prince haï tout est pris en mauvaise part, & son silence fut attribué à hauteur.

An. Rom. 784. De J. C. 33.

Les Consuls de l'année suivante furent, aussi-bien que ceux de l'année que nous finissons, deux hommes du nom le plus illustre, Galba & Sylla.

SER. SULPICIUS GALBA.
L. CORNELIUS SYLLA.

L'Empire prédit à Galba par Tibére. Tac. VI. 20.

Galba est celui qui régna après Néron, étant déjà fort âgé, & pendant peu de mois. Tacite assure que Tibére lui prédit pendant son Consulat ce régne tardif & de courte durée, se servant de ces propres termes: » (1) Galba, vous essayerez aussi un » jour de l'Empire. » Le Historien même ajoute, que c'étoit par l'Astrologie judiciaire que Tibére, faisant usage des leçons de Thrasylle, pénétroit ainsi dans l'avenir.

Ceux qui connoissent ce que c'est que la fourberie des Astrologues, ne seront pas disposés à admettre aisément la vérité d'une telle prédiction. Nous observerons même qu'il y a sur ce point diversité entre les Auteurs, & que Suétone met sur le compte d'Auguste ce que Tacite donne à Tibére. Mais quand le fait seroit vrai, quand il faudroit croire encore sur la foi du même Tacite, que le fils de Thra-

(1) Et tu, Galba, quandoque degustabis imperium, *Tac.*

An. Rom. 784. De J. C. 33.

ſylle prédit l'Empire à Néron, deux prédictions que le hazard a fait proſpérer, ne ſuffiroient pas pour accréditer un art ſans principes de la raiſon. Les Ecrivains crédules tiennent régître de quelques exemples favorables à leur préjugé, & ils couvrent d'un ſilence prudent les faits qui leur ſont contraires, & les prédictions ſans nombre que l'événement a démenties.

Mariages de Druſille & de Julie, filles de Germanicus, Tac. VI. 15.

Cette année Tibére maria Druſille & Julie, filles de Germanicus, à Caſſius & à Vinicius, qui avoient été Conſuls enſemble quatre ans auparavant. Vinicius eſt celui à qui Velleius adreſſe ſon abrégé d'Hiſtoire. Il étoit d'une nobleſſe aſſez récente, originaire de la petite ville de Calès dans le Latium, où ſes ancêtres avoient vécu dans le rang de ſimples Chevaliers Romains. Son grand-pere avoit le premier introduit le Conſulat dans ſa famille. Lui-même il étoit homme doux, & recommandable par le talent de la parole, qualité alors fort conſidérée parmi les premiers citoyens : mais ſon éloquence tenoit de ſon caractère ; & Tacite en diſant que la douceur y dominoit, donne à entendre qu'elle manquoit de force & de vigueur. Le nom des Caſſius eſt célébre dans l'Hiſtoire Romaine. Celui dont il s'agit avoit plus de facilité dans les mœurs, que de feu & d'activité. On reconnoît aiſément la politique de Tibére dans l'attention à ſe choiſir des gendres d'une trempe d'eſprit qui ne fût pas capable de lui faire ombrage.

Il suivit le même plan pour le mariage de Julie, fille de son fils Drusus, & veuve de Néron fils aîné de Germanicus. Il lui fit contracter une seconde alliance avec Rubellius Blandus, personnage Consulaire, mais dont plusieurs se souvenoient encore d'avoir vû l'ayeul Chevalier Romain établi à Tibur.

An. rom. 784. De J. C. 33. & de Julie fille de Drusus. *Tac.* VI. 27.

Les dettes & l'usure, sources anciennes de divisions & de troubles dans Rome, & toujours entretenues par le besoin d'une part & la cupidité de l'autre, malgré les remèdes tentés souvent pour en arrêter l'abus, avoient pris des accroissemens prodigieux à la faveur du luxe, qui étoit alors monté à son comble. Le mal se déclara par des contestations qui nâquirent en très-grand nombre entre les emprunteurs & leurs créanciers, & le Préteur Gracchus fatigué de la multitude d'affaires de cette espèce que l'on portoit à son tribunal, & voyant qu'il s'agissoit d'une plaie universelle, que ne pouvoient guérir les jugemens particuliers, & à laquelle il falloit que le Gouvernement s'intéresſât, recourut au Sénat, & en implora les lumiéres & l'autorité.

Troubles & embarras universels au sujet des dettes. Reméde apporté au mal par Tibére. *Tac.* VI. 16.

Le Sénat ne pouvoit se dispenser d'ordonner l'observation des Loix anciennes, & spécialement de celle que le Dictateur César avoit portée au sujet de l'usure. Mais d'un autre côté la contravention à ces loix avoit été générale, & les Sénateurs eux-mêmes étoient tous en faute. Ils demandes

An. Rom. 784. De J. C. 31.

rent donc grace à l'Empereur, & le prierent de leur accorder un intervalle de dix-huit mois, pendant lequel chacun pût arranger ses affaires au gré de ce que prescrivoit la loi. Il se fit alors une commotion générale dans toutes les fortunes. Les biens-fonds furent par-tout mis en vente, & aussitôt le prix en tomba. L'argent se resserra, & il étoit déjà fort rare, parce que tant de condamnations prononcées contre les plus riches citoyens, & suivies de la confiscation & de la vente de leurs biens, avoient porté le plus clair de l'argent qui rouloit dans le commerce au fisc de l'Empereur, ou au trésor de la République. Dans ce désorde de toutes choses, les premieres familles de Rome étoient menacées d'une ruine inévitable.

Tibére prit dans cette occasion un parti tout-à-fait digne d'un Prince attentif au soulagement de ses peuples. Il fit un fond de banque de cent millions de sesterces (douze millions cinq cens mille livres) où chacun pût venir emprunter pour trois ans sans intérêt telle somme qu'il lui conviendroit, sous la condition d'hypothéquer le double de valeur en biens-fonds. Moyennant cette ressource l'argent recommença à circuler : on paya, on trouva à emprunter même chez les particuliers, & le commerce fut rétabli entre les citoyens.

Ce trait, joint à plusieurs autres que nous avons rapportés, prouve, contre Dion

&

& Suétone, que parmi les vices de Tibére il ne faut point compter l'avarice. Il ne se piquoit point de magnificence : mais il sçavoit faire un bon usage de l'argent ; & s'il enrichit son épargne par les confiscations, il y avoit chez lui plus de méchanceté que de cupidité.

An. rom. 784. De J. C. 33.

Continuation des cruautés de Tibére.

Car, il étoit fonciérement malfaisant : & ses attentions par rapport à certains objets de bien public n'empêchoient pas le cours de ses cruautés tyranniques. Confidius Proculus, célébrant tranquillement le jour de sa naissance, se vit tout d'un coup traîné au Sénat pour cause de prétendu crime de lése-majesté, & dans le moment condamné & exécuté. On interdit l'eau & le feu à sa sœur Sancia.

Toute une famille, issue de Théophane, autrefois ami du Grand Pompée, fut détruite d'un seul coup. Pompeia Macrina, son arriére-petite-fille, dont Tibére avoit déjà fait perir le mari & le beau-pere, qui étoient des premiers de la Gréce, fut envoyée en exil. Le pere de cette Dame, illustre Chevalier Romain, & son frere, ancien Préteur, voyant qu'ils alloient être condamnés, se tuérent eux-mêmes. Et, ce qui est incroyable, on ne leur reprocha d'autre crime, que l'amitié que Pompée avoit eue pour leur Auteur, & les honneurs divins décernés par la flatterie des Grecs à ce même Théophane.

Tac. VI. 19. & *Dio.* l. LVIII.

Les richesses de Sex. Marius & la beauté

An. rom. 784.
De J. C. 33.

de sa fille causérent sa perte. Il étoit le plus riche de toute l'Espagne, & possédoit des mines d'or, qui lui rendoient un très-grand produit. Dion raconte un trait romanesque de ses richesses. Il dit, & je ne sçais si on doit l'en croire, que Sex. Marius étant mécontent d'un de ses voisins, l'invita à manger chez lui, & l'y retint pendant deux jours, & que durant ce court intervalle il rasa la maison de ce voisin, & la lui rebâtit plus belle & plus spacieuse qu'elle n'étoit auparavant. Il l'y mena ensuite, & lui déclarant le fait : » C'est ainsi, lui dit-il, que » je sçais faire sentir à qui je veux & ma » vengeance & ma libéralité. » Pour ce qui est de sa fille, il craignit pour elle les débauches forcenées de Tibére, & dans la vûe de la mettre à l'abri de ce danger, il l'éloigna de la Cour, & la tint cachée dans une sûre retraite. Tibére irrité le fit accuser d'être lui-même le corrupteur de sa propre fille ; & sur cette odieuse imputation, Marius fut précipité du haut du roc Tarpeien. Ses biens ayant été confisqués, Tibére s'empara de ses mines d'or, soit par avidité réelle, soit peut-être pour déguiser sous l'apparence d'un vice moins honteux le vrai motif de la haine contre ce pere infortuné.

Il fait mourir tous ceux qui étoient détenus.

Les prisons étoient pleines d'accusés pour cause de complicité avec Séjan. Le détail de l'instruction du procès de chacun lassa Tibére, & pour s'en épargner la peine, il

donna l'ordre barbare de faire mourir tous ceux qui étoient détenus en prison pour ce sujet. Tacite fait une peinture affreuse du spectacle que donna à Rome cette horrible boucherie. On (1) vit sur les Gémonies un amas immense de corps morts, de tout sexe, de tout âge; illustres, inconnus; dispersé çà & là, ou entassés les uns sur les autres. Il n'étoit point permis à leurs parens, ni à leurs amis, d'en approcher, de verser des larmes, de les examiner. Des gardes rangés tout autour, & attentifs à observer ce que chacun faisoit paroître de tristesse, accompagnoient ces cadavres à demi pourris jusqu'au Tibre où on les jettoit: & là flottant sur la rivière, ou arrêtés au bord, personne n'osoit ni les brûler, ni leur rendre aucun des devoirs de l'humanité. La terreur étouffoit tout sentiment; & l'excès de la cruauté, qui donnoit tant de matière à la compassion, en arrêtoit les témoignages.

An. Rom. 784. De J. C. 33.

en prison, comme complices de Séjan.

Cette même année on apprit la mort d'Asinius Gallus, qui languissoit depuis trois

Mort d'Asinius Gallus.

Tac. VI. 23.

(1) Jacuit immensa strages, omnis sexus, omnis ætas, inlustres, ignobiles; dispersi, aut aggregati. Neque propinquis aut amicis adsistere, inlacrymare, ne visere quidem diutius dabatur: sed circumjecti custodes, & in mœrorem cujusque intenti, corpora putrefacta adsectabantur, dum in Tiberim traherentur: ubi fluitantia, aut ripis adpulsa, non cremare quisquam, non contingere. Interciderat sortis humanæ commercium vi metûs; quantùmque sævitia glíscebat, miseratio arcebatur. *Tac.*

An. Rom. 784. De J. C. 33.

ans dans la misére, gardé étroitement dans les maisons des Magistrats, où on ne lui donnoit ; comme nous l'avons déjà dit, qu'autant de nourriture qu'il en falloit pour prolonger son supplice avec sa vie. Tacite assure qu'il mourut de faim, & doute seulement si sa mort fut volontaire ou forcée. Il est aisé de croire que la langueur causée par une nourriture mauvaise & en petite quantité, ait conduit naturellement un vieillard au tombeau. On demanda à Tibére s'il consentoit qu'on lui rendît les honneurs de la sépulture, & il ne rougit pas de le permettre, se plaignant même de l'accident qui avoit emporté l'accusé avant qu'on eût eu le tems de le convaincre : comme si l'espace de trois ans n'eût pas été suffisant pour instruire le procès d'un des plus illustres Membres du Sénat Romain.

Mort de Drusus fils de Germanicus.

Peu de tems après mourut aussi Drusus fils de Germanicus, après avoir lutté contre la faim pendant neuf jours entiers, se soutenant par le plus misérable de tous les alimens, & mangeant la bourre de son matelas. Nous avons dit que Macron avoit ordre de tirer de prison ce jeune Prince, & de l'opposer à Séjan, si celui-ci trouvoit moyen d'exciter quelque trouble dans la ville. Cet ordre transpira dans le Public, & y porta la joie, parce qu'on le regarda comme un signe de réconciliation donné par l'Empereur à sa belle-fille & à son petit-fils. Ce fut une raison pour ce cœur in-

humain de s'endurcir, & d'ordonner la mort de Drusus. An. Rom. 784. De J. C. 33.

Après même qu'il l'eut fait mourir, il le poursuivit encore par des sanglantes invectives, lui reprochant un corps souillé de toutes sortes d'infâmies, un esprit malfaisant pour ses proches, & ennemi de la République. Il voulut qu'on lût en plein Sénat le journal tenu par ses ordres de toutes les actions & les paroles de ce jeune & malheureux Prince. Cette (1) lecture fit horreur. On ne pouvoit concevoir qu'un grand-pere eût pû placer auprès de son petit-fils des hommes chargés pendant tant d'années

(1) Quo non aliud atrocius visum. Adstitisse per tot annos, qui vultum, gemitus, occultum etiam murmur exciperent! & potuisse avum audire, legere, in publicum promere, vix fides: nisi quòd Actii centurionis, & Didymi liberti epistolæ servorum nomina præferebant, ut quis egredientem cubiculo Drusum pulsaverat, exterruerat. Etiam sua verba centurio sævitiæ plena, tanquam egregium, vocesque deficientis, adjecerat: quis primò alienationem mentis simulans, quasi per dementiam, funesta Tiberio, mox, ubi exspes vitæ fuit, meditatas compositasque diras imprecabatur: ut quemadmodum nurum, filiumque fratris, & nepotes, domumque omnem cædibus complesset, ita pœnas nomini generique majorum & posteris exsolveret. Obturbabant quidem Patres, specie detestandi: sed penetrabat pavor & admiratio, callidum olim & tegendis sceleribus obscurum, huc confidentiæ venisse, ut tamquam dimotis parietibus ostenderet nepotem sub verbere centurionis, inter servorum ictus, extrema vitæ alimenta frustra orantem. *Tac.*

An. rom. 784. De J. C. 33.

d'épier ses moindres mouvemens, un geste, un air de visage, un soupir, un murmure ; & qu'il eût eu le courage barbare d'entendre, de lire un pareil journal, & de le rendre public. On eût presque refusé d'en croire ses oreilles, si le style de ces indignes mémoires n'eût trop ressenti le caractère servile de ceux qui les avoient dressés. On y voyoit des esclaves qui se vantoient d'avoir frappé Drusus lorsqu'il sortoit de sa chambre, de lui avoir fait peur. Le Centurion préposé à sa garde rapportoit avec complaisance les discours pleins de cruauté qu'il lui avoit tenus : il rendoit compte de tout ce qu'avoit dit le Prince dans ses derniers momens : & il exposoit comment Drusus feignant d'abord une raison troublée se livroit à des emportemens contre Tibére, qu'il vouloit faire passer pour un effet d'aliénation d'esprit ; comment ensuite, lorsqu'il n'eut plus aucune espérance de pouvoir vivre, il prononçoit des imprécations méditées & étudiées, demandant aux Dieux que de même que Tibére s'étoit rendu le bourreau de sa belle-fille, de son neveu, de ses petits-fils, & avoit rempli de sang toute sa maison, ainsi pût-il périr lui-même d'une mort cruelle, qui satisfit & leurs communs ancêtres & la postérité. Les Sénateurs interrompoient cette lecture par des cris, par des vœux contraires à des imprécations si funestes. Mais au fond ils étoient pénétrés d'effroi, & ils ne pou-

voient assez s'étonner que Tibére autrefois si dissimulé & si habile à cacher ses crimes, en fût venu à braver tellement les jugemens du Public, qu'il présentât presque aux yeux du Sénat son petit-fils outragé par un Centurion, frappé par des esclaves, & au milieu de ces indignes traitemens, demandant envain dequoi soutenir un reste de vie languissante.

An. Rom. 784. De J. C. 33.

Mort d'Agrippine. *Tac.* VI. 25. & *Suet. Tib.* 53. & 64.

Cette douleur n'étoit pas encore passée, lorsque la mort d'Agrippine fit verser de nouvelles larmes. Tibére l'avoit traitée depuis sa condamnation avec la derniere inhumanité : jusques-là que comme dans sa captivité même, elle ne pouvoit oublier sa fierté naturelle, & lui faisoit en face des reproches amers, il ordonna qu'on la battît sur le visage : ce qui fut exécuté avec tant de violence, que les coups lui firent sauter un oeil de la tête. Lorsqu'il la transféra, elle & ses fils, d'un lieu dans un autre, ce ne fut qu'avec la précaution de les enfermer chargés de chaînes dans une litiére dont les portieres étoient cousues, & avec des gardes répandus tout autour pour écarter les curieux.

Tacite conjecture qu'Agrippine à la mort de Séjan s'étant flattée de voir adoucir son sort, prolongea sa misérable vie ; mais qu'enfin n'éprouvant aucun changement, & toujours les mêmes cruautés, elle résolut de se laisser mourir de faim. Selon Suétone, Tibére lui envia même cette fu-

An. Rom. 784. De J. C. 33.

neste consolation, & ordonna qu'on lui mît par force de la nourriture dans la bouche. D'autres ont dit au contraire, qu'Agrippine ne vouloit point mourir, & qu'on lui refusa les alimens. Tout ce qui paroît certain, c'est que la faim termina ses jours.

Tibére entreprit encore de flétrir son honneur, & il l'accusa d'adultère avec Asinius Gallus, dont la mort, disoit-il, l'avoit portée au désespoir, ensorte qu'elle n'avoit pû survivre à son amant. Mais (1) Agrippine ambitieuse, incapable de supporter la condition privée, avide de dominer, par un courage tout viril s'étoit élevée au-dessus des vices de son sexe. Tibére n'eut pas honte de se vanter auprès du Sénat de ce qu'il n'avoit pas fait étrangler cette Princesse, ni jetter son corps aux Gémonies : il remarqua, comme une circonstance digne de mémoire, qu'elle étoit morte le même jour auquel deux ans auparavant Séjan avoit été exécuté. Le Sénat toujours esclave, toujours rampant, lui rendit des actions de graces de sa clémence ; & ordonna en même-tems que tous les ans le dix-huit Octobre, jour de la mort de Séjan & d'Agrippine, on offriroit un don à Jupiter.

Plancine est accusée, & se tue elle-même.

La mort d'Agrippine, par une catastrophe des plus singulières, entraîna celle de

(1) Sed Agrippina æqui impatiens, dominandi avida, virilibus curis feminarum vitia exuerat. *Tac.*

Plancine

Plancine sa plus cruelle ennemie. On se souvient quelle part avoit eue cette Dame aux crimes qui avoient couté la vie à Cn. Pison son mari. Mais alors l'inimitié d'Agrippine autant que la protection de Livie lui avoit servi de sauve-garde. Quand la haine ni la faveur n'eurent plus de lieu, la justice reprit ses droits. J'ajoute même que Plancine avoit été trop agréable à Livie, pour l'être à Tibére. Se voyant donc accusée pour des crimes qui avoient fait tant d'éclat, elle n'attendit point le jugement, & de sa propre main elle vengea, quoique tard, sur elle-même Germanicus & sa maison.

An. rom. 784. De J. C. 33.

Tac. VI. 26.

Parmi tant de morts qui étoient pour Tibére un sujet de joie & de triomphe, il en survint une qui l'affligea. Cocceius Nerva, son inséparable ami de tous les tems, le seul des Consulaires qui l'eût accompagné à Caprées, jouissant d'une bonne santé & de toute la considération qu'il avoit jamais eue auprès du Prince, prit tout d'un coup la résolution de mourir. Tibére en fut allarmé. Il alla le trouver, il lui demanda les raisons d'un parti si étrange, il le pria, il lui avoua enfin qu'il étoit dur pour lui, & fâcheux pour sa réputation, que le meilleur de ses amis, sans avoir aucun motif apparent de souhaiter la mort, prît en haine la vie. Nerva à toutes ses instances garda un silence obstiné, & persista à s'abstenir de toute nourriture. Ceux qui avoient part

Cocceius Nerva se laisse mourir de faim.

AN. ROM. 784. De J. C. 33.

à sa confiance, prétendoient que plus il voyoit de près les maux de la République, plus il en étoit pénétré d'indignation & de crainte ; & que par ce motif il avoit voulu, tandis que son sort étoit tranquille, & que son état n'avoit souffert aucune atteinte, s'assurer d'une mort honnête. Cette façon de penser dans un tems où le suicide passoit pour un acte d'héroisme, convient assez à un grand Jurisconsulte, tel qu'étoit Nerva, qui parfaitement instruit de tout le droit divin & humain, devoit supporter plus impatiemment qu'un autre l'injustice & la tyrannie.

Mort paisible de trois illustres personnages.

Trois hommes du premier rang moururent paisiblement cette année, Elius Lamia, Préfet de la ville, dont nous avons parlé peu auparavant ; Man. Lépidus, si louable par sa modération & sa sagesse ; & Pomponius Flaccus, Gouverneur de Syrie, & parvenu à ce grand poste par le talent de boire, comme il a été dit ailleurs. A l'occasion de la mort de ce dernier, & de la vacance du Gouvernement de Syrie, Tibère écrivit au Sénat pour se plaindre de ce que les sujets les plus capables de commander les armées refusoient cet emploi, ensorte qu'il lui falloit recourir aux prieres auprès des Consulaires, pour obtenir que quelqu'un d'eux voulût bien accepter un Gouvernement de Province. Plainte bien déplacée, puisque c'étoient ses ombrageuses défiances qui faisoient crain-

dre aux Sénateurs les emplois brillans : & lui-même il retenoit depuis dix ans Arruntius à Rome, ne voulant pas souffrir qu'il allât gouverner l'Espagne, qui lui étoit échûe pour département.

An. rom. 784. De J. C. 33.

C'est à cette même année qu'il faut rapporter, selon le sentiment des plus sçavans Chronologistes, la consommation des mystères de Jesus-Christ, sa Mort, sa Résurrection, son Ascension glorieuse : objets seuls consolans au milieu d'un déluge de crimes ; divins remèdes aux maux du genre humain, dont l'iniquité est effacée par les souffrances de son Sauveur, & qui ressuscite avec lui pour une justice éternelle.

Consommation des mystères du Sauveur.

L'année suivante eut pour Consuls Paulus Fabius * Persicus, & L. Vitellius, pere de l'Empereur de même nom.

PAULUS FABIUS PERSICUS.
L. VITELLIUS.

An. rom. 785. De J. C. 34.

Sous ces Consuls parut en Egypte le Phénix, si nous en croyons Tacite. Pline & Dion réculent ce phénomène de deux ans. Mais peu importe comment on ait daté une merveille fabuleuse, dont personne aujourd'hui ne révoque en doute la fausseté.

Phénix. *Tac.* VI. 28. *Plin.* XIII 1. *Dio*, *l.* LVIII.

Rome nous offre toujours le même spectacle, des accusations, des condamnations,

Pomponius Labeo & sa

* *Je rapporterai sous Caligula un trait qui donne une étrange idée des mœurs de Fabius Persicus.*

An. Rom. 785. De J. C. 34. femme se font ouvrir les veines.

des morts sanglantes. Pomponius Labeo, qui avoit été Gouverneur de Mésie, & Paxæa sa femme, se voyant poursuivis pour crimes de concussions, prirent le parti de mourir en se faisant ouvrir les veines. La crainte d'un supplice infâme en détermi-noit plusieurs à cette résolution désespérée: d'autant plus que ceux qui attendoient une condamnation en forme, étoient privés de la sépulture, & leurs biens confisqués; au lieu que la mort volontaire mettoit fin communément à toutes les procédures, & Tibére déchargé, à ce qu'il s'imaginoit, du reproche de cruauté par ceux qui se tuoient eux-mêmes, permettoit qu'on leur rendît les derniers devoirs, & laissoit subsister leurs testamens: puissans motifs de se hâter. Il manifesta ce jeu inhumain de sa politique par rapport à Labeo & à sa femme. Car il écrivit au Sénat, » que selon une pratique » ancienne parmi les Romains, jugeant » Labeo indigne de son amitié, il avoit » rompu avec lui, & lui avoit défen- » du de paroître en sa présence: & » que celui-ci, se sentant coupable de » mauvaise administration dans sa Provin- » ce, avoit voulu déguiser la juste appré- » hension que lui causoient ses crimes sous » l'odieux d'une mort tragique. Que Paxæa » s'étoit effrayée mal-à-propos; vû que » sans être innocente elle n'avoit pourtant » rien à craindre. » Il n'en coûtoit rien à Tibére pour faire parade de clémence envers des morts.

Cette douceur affectée ne l'empêcha pas de mettte peu-après dans le cas de se tuer lui-même Mamercus Scaurus, dont j'ai rapporté la mort par anticipation. Mais ses accusateurs ne demeurerent pas impunis. C'étoient des ames basses, comme tous ceux qui se mêlent d'un pareil métier; & ils reçurent de l'argent de Varius Ligur pour se taire, & ne point intenter une accusation qu'ils avoient toute prête contre lui. Tibére, à qui une telle manœuvre ne pouvoit manquer de déplaire, les abandonna à la vengeance du Sénat, qui les condamna à être transportés dans des isles éloignées.

An. Rom. 785. De J. C. 34.

Délateurs punis.

Abudius Ruso, ancien Edile, nous fournit un second exemple de peines prononcées contre les délateurs. Ayant commandé une Légion sous les ordres de Lentulus Géturicus, qui étoit à la tête de l'armée de la haute Germanie, il voulut de retour à Rome perdre son Général, & il l'accusa de complicité avec Séjan, sur le fondement qu'il y avoit eu un mariage projetté entre le fils de ce Ministre & la fille de Lentulus. Le crédit & la fermeté de l'accusé firent retomber le mal dont il étoit menacé sur l'accusateur lui-même, qui fut banni de la ville.

Fermeté de Lentulus Géturicus.

Lentulus avoit pris à tâche de se faire aimer de ses soldats, en les traitant très-doucement, & n'usant de sévèrité que rarement & avec beaucoup de réserve. Il étoit même considéré de l'armée du bas Rhin, que commandoit son beau-pere L.

An. Rom. 785. De J. C. 34.

Apronius. Comptant sur ces appuis, on assure, dit Tacite, qu'il osa écrire à Tibére en ces termes : » Ce n'est point de » mon propre mouvement, mais par votre » conseil, que j'avois formé le dessein d'allier ma famille avec celle de Séjan. J'ai » pû me tromper comme vous : & il n'est » pas juste que vous vous pardonniez votre erreur, & que vous la punissiez dans » les autres. Je sçais que je vous dois fidélité, & je vous la garderai, tant qu'on » ne dressera point de batteries contre moi. » Mais la nomination d'un successeur sera » pour moi un arrêt de mort. Qu'il me » soit permis de faire un accord avec vous, » par lequel vous demeuriez maître de » tout le reste de l'Empire, & moi Gouverneur de ma Province. » Il doit paroître étonnant que Tibére se soit ainsi laissé donner la loi. Mais ce qui rend le fait probable, c'est que Lentulus seul de tous les alliés de Séjan conserva la vie sauve & tout son crédit. Et d'ailleurs nous sçavons que Tibére étoit timide. Il se voyoit très-avancé en âge, universellement haï ; & il craignoit d'exposer sa puissance, qui se soutenoit plus par l'apparence, que par des forces réelles, aux hazards d'une guerre civile.

Secondes Décennales de Tibére. *Dio.*

Cette année furent célébrées les secondes Décennales de Tibére, c'est-à-dire, des Fêtes & réjouissances publiques pour la vingtieme année de son régne.

Dion place sous cette même année la prise d'un * imposteur, qui se faisant passer pour Drusus fils de Germanicus, & appuyé du témoignage frauduleux de quelques affranchis de l'Empereur, se montra d'abord dans les Cyclades, puis en terre ferme, & commença à faire du bruit parmi les Grecs, toujours amateurs des nouveautés. La chose n'alla pas loin. Poppéus Sabinus, Gouverneur de Macédoine & d'Achaïe, le suivit de si prés, que le faux Drusus ne put échapper, & fut bientôt arrêté, & envoyé à Tibére.

An. Rom. 785. De J. C. 34.

Faux Drusus. Tac. V. Ann. 11. Dio.

D. CESTIUS GALLUS.
M. SERVILIUS RUFUS.

An. Rom. 786. De J. C. 35.

Sous le Consulat de Cestius & de Servilius, arrivérent à Rome des Seigneurs Parthes, à l'insçû de leur Roi Artabanus. Les esprits fermentoient alors violemment dans cet Empire, dont les révolutions rapides feront une diversion aux tristes objets que Rome nous présente depuis longtems.

Troubles & révolutions chez les Parthes & en Arménie.

* *Je soupçonne que le morceau qui se trouve à la fin du cinquiéme livre des Annales de Tacite touchant le faux Drusus, est déplacé, & doit être rejetté beaucoup plus bas, & après la mort de Drusus. Ce qui me fait naître cette pensée, c'est qu'il ne me paroît pas vraisemblable que pendant que Drusus vivoit, un imposteur eût osé prendre son nom. Dion est conforme, & ne parle de ce fourbe qu'après la mort de Drusus.*

An. Rom. 786. De J. C. 35.

Tac. VI. Ann. 31-37 & 41-44. Dio, l. LVIII.

Artabane, tant qu'il craignit les Romains, parut se piquer de fidélité à l'observation des traités faits avec eux, & de douceur envers ses sujets. Ces vertus de commande ne durerent qu'autant que la crainte, dont elles étoient l'effet. Enflé des succès qu'il remporta dans les guerres contre les peuples voisins, méprisant l'indifférence paresseuse de Tibère, qui croissoit avec l'âge, Artabane se montra tel qu'il étoit, & fit ressentir son orgueil aux Romains, & sa cruauté aux Parthes.

Le trône d'Arménie étant devenu vacant par la mort d'Artaxias, que Germanicus y avoit placé, il s'empara de ce Royanme, & le donna à Arsace l'aîné de ses fils. Cette invasion étoit une rupture avec les Romains: il y ajouta l'insulte. Il envoya redemander les trésors que Vonone avoit laissés en Syrie & en Cilicie; & par des lettres menaçantes, il déclara qu'il prétendoit rétablir les anciennes limites de l'Empire des Perses & de celui des Macédoniens; & se considérant comme le successeur de Cyrus & d'Alexandre, il révendiquoit tout ce qu'avoient possédé ces illustres conquerans.

Formant de si vastes projets, il auroit dû avant tout s'assurer de l'affection de ceux par lesquels il se proposoit de les exécuter. Tout au contraire, il aliéna par sa cruautés les esprits de sa nation: & pendant qu'il subjuguoit en idée toute l'Asie, plusieurs des premiers de sa cour ayant à leur tête

Sinnacès, Seigneur puiſſant par ſa naiſſance & par ſes richeſſes, & l'eunuque Abdus, tramoient une conſpiration pour le détrôner. Il leur manquoit un Prince du ſang des Arſacides qu'ils pûſſent faire Roi, parce qu'Artabane avoit exterminé toute la race Royale, ou s'il en laiſſoit vivre quelques-uns, ce n'étoient que des enfans en bas âge. Ce motif obligea les conſpirateurs de recourir à Tibére, pour lui demander Phraate, fils du vieux Phraate, & envoyé autrefois à Rome par ſon pere. Leurs Députés repréſentoient qu'ils n'avoient beſoin que d'un nom qui les autoriſât; & que pourvû qu'un Prince Arſacide parût ſur les bords de l'Euphrate avec l'agrément de l'Empereur Romain, le ſuccés de leur entrepriſe étoit infaillible. C'étoit entrer dans le ſyſtême de Tibére, dont la politique fut toujours d'employer les ſourdes pratiques contre l'étranger, & non les armes. Il accorda donc volontiers ce qu'on lui demandoit, & il fit partir Phraate avec un équipage & un cortége dignes de ſa naiſſance & de la grandeur à laquelle on le deſtinoit.

An. Rom. 786. De J. C. 35.

Cependant Artabane fut informé de ce qui ſe machinoit contre lui. La colére qu'il en conçut contre Tibére s'exhala par une lettre outrageuſe, dans laquelle il lui reprochoit les meurtres & les parricides dont il s'étoit ſouillé, ſes débauches, ſa lâcheté; & il l'exhortoit à ſatisfaire promptement par une mort volontaire la violen-

Suet. Tib. 66.

An. Rom. 786. De J. C. 35. Tac.

te & juste haine que lui portoient ses citoyens.

Cette lettre ne remédioit à rien : il étoit question de prévenir les desseins des Seigneurs Parthes, & Artabane ne fut pas peu embarrassé sur les mesures qu'il devoit prendre pour dissiper une conspiration si puissante. D'une part la crainte le retenoit, de l'autre le désir de la vengeance le poussoit aux partis extrêmes. Et (1) chez les Barbares, dit Tacite, la lenteur passe pour bassesse : agir avec hauteur & sans délai, c'est la seule conduite qui soit regardée comme convenable à la majesté Royale. Néanmoins l'utilité l'emporta : Artabane se résolut à feindre, & ayant invité Abdus à un grand repas, il lui fit donner un poison lent. Pour ce qui est de Sinnacès, il l'arrêta auprès de sa personne par de fausses caresses, par des gratifications, par les emplois dont il le chargea. Et Phraate, qui avoit vécu à la Romaine pendant plus de cinquante ans, voulant prendre les mœurs des Parthes, ne put soutenir le changement. Sa santé y succomba, & étant tombé malade en Syrie, il y mourut.

Tibére n'abandonna pas pour cela l'entreprise : & en la place de Phraate, que la mort lui avoit enlevé, il substitua Tiridate, qui étoit d[u] même sang, & probablement fils de l'un des quatre Princes remis

(1) Et Barbaris cunctatio servilis ; statim exsequi regium videtur. *Tac. VI.* 32.

par le vieux Phraate entre les mains d'Auguste. En même-tems qu'il suscitoit un rival à Artabane pour la couronne des Parthes, il songeoit à faire revivre les droits de l'Empire Romain sur celle d'Arménie : & pour exécuter ce dessein, il jetta les yeux sur Mithridate, frere de Pharasmane Roi d'Ibérie. Enfin, il donna le Gouvernement de Syrie à L. Vitellius, en le chargeant de présider à toutes les opérations qui se préparoient en Orient.

An. Rom. 786. De J. C. 35.

Le choix étoit bon. Vitellius, qui se déshonora dans la suite par l'adulation la plus basse, avoit des talens supérieurs ; & sa conduite dans l'administration de diverses Provinces fut comparable à la vertu des vieux tems. Tacite (1) se croit obligé d'en faire la remarque, parce que le nom de Vitellius étoit tout-à-fait décrié chez les Romains, parmi lesquels on ne le connoissoit guéres que pour le modéle de la flatterie la plus outrée & la plus rampante. Tremblant sous Caligula, tout puissant sous Claude, mais toujours esclave, il perdit dans la ville la réputation qu'il s'étoit faite dans les Provinces. La premiere partie de

(1) Eo de homine haud sum ignarus sinistram in urbe famam, pleraque fœda memorari. Ceterùm regendis provinciis priscâ virtute egit. Unde regressus, & formidine C. Cæsaris, familiaritate Claudii, turpe in servitium mutatus, exemplar apud posteros adulatorii dedecoris habetur : cesseruntque prima postremis, & bona juventæ senectus flagitiosa oblitteravit. *Tac.*

An. Rom. 786. De J. C. 35.

sa vie fut effacée par la seconde, & l'opprobre de sa vieillesse fit oublier tout le mérite dont il avoit fait preuve dans la force de l'âge.

Mithridate assuré de la protection des Romains se hâta d'en profiter : & Pharasmane son frere agissant de concert avec lui, ils mirent en œuvre également la trahison & la force. D'une part ils corrompirent par de grandes sommes d'argent ceux qui approchoient de la personne d'Arsace, & les engagerent à le faire périr ; & de l'autre ils firent entrer une armée d'Ibériens dans l'Arménie, & s'emparerent de la ville d'Artaxata, qui en étoit la capitale.

A cette nouvelle Artabane mit en campagne des troupes nombreuses sous la conduite de son fils Orode ; & Pharasmane, pour être en état de résister à un si puissant ennemi, se fortifia du secours des Albaniens ses voisins. L'un & l'autre ils envoyérent lever des soldats chez les Sarmates, qui étoient dans l'usage d'en fournir à quiconque les payoit bien, souvent même aux deux partis contraires. Mais les Ibériens maîtres des passages reçurent sans peine les troupes qu'ils avoient louées, & arrêtérent tout court celles qui s'étoient mises à la solde du Roi des Parthes. Ils gardérent toutes les gorges des montagnes qui séparent la Sarmatie Asiatique d'avec les pays compris entre le Pont-Euxin & la mer Caspienne. Un seul chemin restoit entre l'ex-

trêmité Orientale de l'Albanie & la mer. Mais cet eſpace, qui eſt fort étroit, ſe défendoit par lui-même, étant inondé durant l'Eté par des flots que pouſſent de ce côté les vents de Nord-Eſt. Il n'eſt pratiquable qu'en hiver, lorſque les eaux ſont refoulées par le vent du midi vers l'intérieur de leur baſſin.

An. rom. 786. De J. C. 35.

Pharaſmane donc groſſi des ſecours des Sarmates défioit au combat Orode, qui reculoit & différoit parce qu'il n'avoit pas reçu les ſiens. Enfin l'impatience des Parthes contraignit le Prince qui les commandoit à livrer la bataille. Comme l'armée Ibérienne étoit forte d'infanterie auſſi-bien que de cavalerie, elle avoit l'avantage ſur les Parthes, qui ne combattoient qu'à cheval. Néanmoins ceux-ci ſe ſoutenoient par leurs alternatives ordinaires de fuite & de retour à la charge : juſqu'à ce que Pharaſmane & Orode s'étant rencontrés en vinrent aux mains. Non-ſeulement Orode fut bleſſé, mais on le crut mort : & le bruit s'en étant répandu parmi les Parthes, acheva de les déconcerter, & donna la victoire aux Ibériens.

Artabane ayant raſſemblé toutes ſes forces, marcha en perſonne contre les vainqueurs, pour tirer vengeance de cet affront. Mais il ne fit qu'augmenter leur gloire par ſa défaite. Cependant il ne ſe rendoit pas encore, & le dépit augmentoit ſon courage : ſi Vitellius réuniſſant ſes Lé-

An. Rom. 786. De J. C. 35. Dio. Tac.

gions en corps d'armée, n'eût mencé la Mésopotamie d'une invasion. La crainte d'avoir à soutenir la guerre contre les Romains, obligea Artabane d'abandonner l'Arménie, dont Mithridate demeura maître : & de ce moment les affaires du Roi des Parthes allérent en décadence. La conspiration qui se tramoit depuis si long-tems, éclata, fomentée & encouragée par les Emissaires de Vitellius, qui exhortoient les Parthes à abandonner un Roi cruel dans la paix, & malheureux dans la guerre. Sinnacès ayant entraîné son pere Abdagése dans son complot, donna le signal de la révolte, qui bientôt devint universelle. Les sujets d'Artabane ne lui avoient jamais été soumis que par crainte, & non par inclination : & ils se déclarerent tous contre lui, dès qu'ils eurent trouvé des chefs. Artabane n'eut de ressource que dans un corps d'étrangers, qui ramassés de différens pays lui servoient de gardes, gens indifférens au bien & au mal de l'État, & qui se vendant pour de l'argent avoient été les ministres ordinaires de ses cruautés. Il les prit avec lui, & se retira chez les Hyrcaniens, dont il étoit allié, pour (1) attendre le moment de repentir des Parthes, qui toujours mécontens de leurs maîtres actuels, tournoient volontiers leur affection vers les absens.

(1) Atque interim posse Parthos, absentium æquos, præsentibus mobiles, ad pœnitentiam mutari. Tac. VI. 36.

Artabane ayant laissé le trône vacant par sa fuite, Tiridate n'eut à proprement parler que la peine de s'en mettre en possession. Vitellius à la tête des Légions de Syrie, lui fit passer l'Euphrate sur un pont de bateaux, & l'introduisit dans la Mésopotamie. Aussitôt Ornospadès, qui en étoit Gouverneur, vint les joindre, accompagné d'une cavalerie nombreuse. Il avoit d'anciennes liaisons avec les Romains, exilé autrefois de son pays, & ayant servi avec distinction sous Tibére dans la guerre contre les Dalmates. Les Romains voulurent se l'attacher par le droit de bourgeoisie, qu'ils lui accordérent. Mais l'amour de la patrie le ramena chez les Parthes, & Ornospadès ayant trouvé faveur auprès d'Artabane, reçut de ce Prince un beau Gouvernement: ce qui n'empêcha pas qu'il ne fût le premier à l'abandonner, & à reconnoître Tiridate son rival. Peu-après Sinnacès augmenta par de nouvelles troupes les forces du parti. Abdagése, qui en étoit le principal appui, livra le trésor Royal, & mit Tiridate à portée de se procurer tout l'éclat qui convenoit à son rang.

An. Rom. 786.
De J. C. 35.

Alors Vitellius croyant que montrer les armes Romaines c'étoit en avoir assez fait, assembla les principaux Seigneurs Parthes avec leur nouveau Roi. Il recommanda à celui-ci de se souvenir qu'il étoit le petit-fils de Phraate & l'éléve des Césars; & de répondre par sa conduite à une si haute naiss-

fance & à une fi noble éducation. Il exhorta les Seigneurs à l'obéiffance pour leur Prince, au refpect pour le nom Romain, au foin de conferver leur propre honneur par une inviolable fidélité à leurs engagemens : après quoi il retourna en Syrie avec fes Légions.

An. Rom. 786. De J. C. 35.

Tous ces faits qui concernent les troubles de l'Empire des Parthes, rempliffent l'efpace de deux ans, & appartiennent aux années de Rome 785 & 786. L'an 787 vit la chûte de Tiridate, dont la fortune n'avoit commencé que l'année précédente.

Q. PLAUTIUS. SEX. PAPINIUS.

An. rom. 787. De J. C. 36.

D'abord tout lui réuffit. Les villes s'empreffoient de lui ouvrir leurs portes : les peuples couroient avec joie au-devant de lui, & déteftant la cruauté d'Artabane élevé parmi les Scythes, ils fe promettoient un Gouvernement plein de douceur fous un Prince nourri dans les Arts & dans les maximes des Romains. Ceux de Séleucie fe diftinguérent entre tous par leur zèle & par leurs flatteries. C'étoit une ville puiffante, qui fondée fur les bords du Tigre par Séleucus, avoit retenu les mœurs des Grecs, fans fe laiffer altérer par le voifinage des Barbares. Elle fe gouvernoit comme une petite République. Trois cens citoyens diftingués par leurs richeffes ou par leur mérite

rite, en formoient le Sénat. Le peuple avoit aussi ses droits, & part à l'autorité. Tant (1) qu'ils étoient d'accord ils ne craignoient point les Parthes. Mais si la dissension se mettoit entre eux, les plus foibles ne manquoient point d'appeller l'étranger, qui sous prétexte de secourir l'un des deux partis, les opprimoit tous. C'est ce qui étoit arrivé récemment sous le régne d'Artabane : & ce Prince avoit élevé l'autorité du Sénat, suivant les principes du Gouvernement Monarchique, auquel il convient mieux de confier le pouvoir à un petit nombre de citoyens, que de le laisser entre les mains de la multitude. Lorsque Tiridate parut, les Séleuciens lui prodiguérent tous les honneurs qu'ils purent imaginer, anciens & nouveaux. Au contraire, ils accabloient d'injures & de reproches Artabane, qui n'appartenoit, disoient-ils, à la maison des Arsacides que * du côté maternel, &

An. Rom. 787.
De J. C. 36.

(1) Quoties concordes agunt, spernitur Parthus : ubi dissensere, dum sibi quisque contra æmulos subsidium vocant, accitus in partem, adversùm omnes valescit. *Tac.* VI. 42.

* *J'ai dit ailleurs qu'Artabane étoit du sang des Arsacides, expression qui présentée ainsi nûment paroît manquer une descendance de mâle en mâle. Je suivois en cet endroit Tacite, comme ici. Doit-on croire que les Parthes reconnussent pour Arsacides ceux mêmes qui ne descendoient d'Arsace que du côté maternel : ou bien, y a-t-il faute dans le texte de Tacite ? ou enfin Tacite s'est-il trompé & contredit ? Je laisse ces discussions à de plus sçavans que moi. Je me contente d'observer la difficulté.*

An. Rom. 787. De J. C. 36.

qui par tout autre endroit n'étoit digne que de mépris & de haine. Tiridate flatté de ces témoignages de bienveillance, rendit au peuple la principale autorité dans le Gouvernement.

Il fut question ensuite du couronnement de Tiridate. Mais lorsqu'on en délibéroit, on reçut des lettres de Phraate & d'Hiéron, Gouverneurs de deux grandes & puissantes Provinces, qui demandoient un court délai, afin qu'ils pûssent assister à la cérémonie. On résolut de les attendre, & durant l'intervalle on se rendit à Ctésiphon, ville capitale de l'Empire des Parthes. Il paroît que ces deux Gouverneurs n'agissoient pas de bonne foi. Comme ils tardoient trop long-tems, on s'impatienta, & le Suréna, qui étoit la seconde personne du Royaume, couronna solemnellement Tiridate, en présence & avec l'approbation d'une nombreuse assemblée.

Si aussi-tôt après cette majestueuse cérémonie, qui impose toujours aux peuples, le nouveau Roi eût poussé en avant, & qu'il se fût montré avec des forces dans les Provinces plus reculées, il est à croire qu'il auroit obligé de se déclarer en sa faveur ceux qui balançoient encore, & se seroit établi solidement. Mais il s'amusa devant un fort château, où Artabane avoit enfermé une partie de son trésor avec ses femmes. Le siége traîna en longueur, & donna lieu à la révolution.

Phraate & Hiéron n'étoient pas les seuls qui eussent manqué de se trouver au couronnement. Plusieurs autres Seigneurs Parthes étoient dans le même cas. La crainte de s'être rendu suspects en frappa quelques-uns. Les plus puissans étoient piqués de jalousie contre Abdagése, qui jouissoit de toute l'autorité, & gouvernoit absolument la Cour. Il n'en fallut pas davantage pour les déterminer à rappeller Artabane. Hiéron se détacha pour l'aller chercher, & lui offrir ses services & ceux de ses amis. Il le trouva en Hircanie dans un état déplorable, & réduit à vivre de la chasse.

An. Rom. 787. De J. C. 36.

Artabane, lorsqu'il vit arriver Hiéron & ceux qui l'accompagnoient, fut d'abord effrayé, & crut qu'ils venoient le poursuivre jusques dans son désert, & qu'ils en vouloient à sa liberté & à sa vie. Ils le rassurerent en lui déclarant que leurs intentions étoient tout autres, & qu'ils prétendoient le faire remonter sur son trône. Etonné d'un changement si subit, Artabane leur en demanda la cause : & Hiéron répondit qu'on leur avoit donné pour Roi un enfant : que l'Empire n'étoit point entre les mains d'un Arsacide, & que Tiridate, Prince sans cœur, & efféminé par des mœurs étrangères, ne portoit qu'un vain titre, pendant que la famille d'Abdagése jouissoit de toute la réalité de la puissance. Le (1) vieux Prince, expérimenté dans

(1) Sensit vetus regnandi, falsos in amore odia non fingere. *Tac.* VI. 44.

An. Rom. 787. De J. C. 36.

l'art de régner, sentit parfaitement que souvent faux dans les témoignages de bienveillance & d'attachement, ils ne se masquoient point sur l'article de la haine. Il se hâta d'assembler quelques troupes de Scythes auxiliaires, avec lesquelles il se mit en marche, s'empressant de prévenir les ruses de ses amis. Il garda son extérieur négligé & tout l'appareil de son infortune, pour frapper les regards des peuples & les toucher de compassion, & il n'omit ni la fraude, ni les prieres, ni rien de ce qui étoit capable soit de déterminer les chancellans, soit d'affermir ceux qui avoient de la bonne volonté.

Il approchoit déjà de Séleucie, lorsque Tiridate en étoit encore à délibérer s'il iroit au-devant de son adversaire, ou s'il chercheroit à temporiser. Ceux qui vouloient que l'on en vînt promptement à un combat, disoient que l'on auroit affaire à des ennemis dispersés & presque sans ordre, fatigués d'une longue marche, mal décidés pour l'obéissance envers un Prince qu'ils avoient trahi très-peu de tems auparavant. Au contraire, Abdagése pensoit que le meilleur étoit de retourner en Mésopotamie, afin que mettant le Tigre entre eux & Artabane, ils eussent le tems de recevoir les secours qu'ils pouvoient attendre des Arméniens, des Elyméens, & surtout des Romains. Cet avis prévalut, appuyé de l'autorité d'Abdagése, & du peu

An. rom. 787. De J. C. 36.

de courage de Tiridate. On se retira, & la retraite eut tout l'air d'une fuite. Les troupes découragées se débanderent : & les Arabes en ayant donné les premiers l'exemple, les autres à l'envi s'en retournerent chez eux, ou se jetterent dans le camp d'Artabane. Enfin, Tiridate ayant repassé avec peu de monde en Syrie, mit en pleine liberté de le quitter ceux-mêmes que la honte avoit pû jusques-là retenir. Ainsi Artabane demeura paisible possesseur de la couronne des Parthes.

Mouvemens en Cappadoce. *Tac.* VI. 41.

Les Clites, nation Cappadocienne, firent quelque mouvement contre Archélaus leur Roi, qui, à l'imitation du Gouvernement Romain, vouloit les assujettir aux tributs & au cens, c'est-à-dire, au dénombrement des personnes & des biens. Cet Archélaus étoit vraisemblablement fils d'Archélaus Roi de Cappadoce, dont nous avons ailleurs rapporté la mort : & le Royaume de son pere ayant été réduit en Province, on peut croire que pour le consoler on lui en réserva une petite portion. Un mot de Dion donne lieu de penser que les Clites étoient soutenus par Artabane. Quoiqu'il en soit, leur Roi n'étoit pas assez puissant pour les réduire : mais un détachement de troupes Romaines envoyé par Vitellius les fit rentrer dans le devoir.

Dio, l. LVIII.

Continuation des cruautés de Tibére. *Tac.* IV. 38.

Voilà tout ce que nous offrent les affaires du dehors pendant les dernieres années du régne de Tibére. Il faut maintenant re-

venir à Rome, où nous aurons le déplaisir de retrouver toujours les mêmes objets. Car après quatre ans écoulés depuis la mort de Séjan, ni l'espace du tems, ni les prieres, ni le rassasiement & l'ennui, qui adoucissent les cœurs les plus féroces, ne pouvoient rien sur la dureté infléxible de Tibére : & des faits ou incertains, ou abolis par un long oubli, irritoient sa cruauté, comme s'ils eussent été prouvés & récens.

Fulcinius Trio, qui connoissoit bien cette disposition du Prince, se voyant accusé, ne douta pas un moment de sa perte. Il avoit été lui-même accusateur de profession. Nous l'avons vû s'empresser de déférer Libon, & ensuite s'immiscer, sans nécessité, & par pure mauvaise volonté, dans l'accusation intentée contre Cn. Pison au sujet de la mort de Germanicus. Il continua cet odieux métier, & par ces sortes de services s'étant rendu agréable à Tibére, il parvint au Consulat (1), & il l'exerçoit actuellement lorsque Séjan périt. Nous avons observé qu'il étoit alors suspect à l'Empereur, qui par cette raison adressa les ordres con-

(1) Non enim Tiberium, quanquam triennio * post cædem Sejani, quæ ceteros mollire solent, tempus, preces, satias, mitigabant, quin incerta vel abolita pro gravissimis & recentibus puniret. *Tac.*

* *Cette date est fautive. Les Consuls Cestius & Servilius, sous qui se passoit ce qui est ici rapporté par Tacite, n'entrerent en charge qu'après trois ans révolus depuis la mort de Séjan.*

tre Séjan à l'autre Consul Memmius Régulus : & Dion dans l'endroit où il parle de la mort de Fulcinius, dit positivement qu'il avoit été ami de Séjan. Cet esprit brouillon & inquiet, voulant apparemment écarter de dessus lui les soupçons par un zéle affecté, jetta dans le Sénat, quelques propos qui tendoient à faire regarder son collégue comme trop mou & trop lent dans la punition des coupables. Memmius étoit naturellement doux & modeste. Néanmoins se sentant attaqué sur un point si délicat, non-seulement il repoussa avec force le reproche de Fulcinius, mais il lui imputa d'être lui-même complice de la conjuration. Les Sénateurs appaiserent une querelle qui pouvoit les perdre tous deux.

Dio, l. LVIII.

Tac. V. 11.

L'année suivante Hatérius Agrippa entreprit de la réveiller. Il leur demanda en plein Sénat, pourquoi après s'être menacés de s'accuser mutuellement, ils gardoient maintenant le silence ? » Ce sont deux coupables, ajouta-t-il, qui par une collusion » manifeste sont convenus de s'épargner. » Mais les Sénateurs doivent se souvenir » de ce qu'ils ont entendu. » Régulus & Trio avoient eu le tems de faire leurs réfléxions sur le péril, & ils chercherent à le parer. Le premier répondit qu'il attendoit l'occasion de poursuivre cette affaire, lorsque le Prince seroit de retour à Rome : l'autre avoua assez franchement son tort, & représenta que des paroles échappées,

Tac. VI. 4.

dans un mouvement de vivacité entre des collégues, que la jalousie anime assez naturellement l'un contre l'autre, ne devoient pas porter coup ; & qu'il étoit de l'équité de n'y point faire attention. Hatérius revint à la charge. Mais Sanquinius Maximus, personnage Consulaire, pria le Sénat de ne point surcharger l'Empereur de nouveaux soins & de nouvelles amertumes, & de s'en rapporter à sa sagesse pour connoître les maux & y appliquer les remédes. Cette représentation douce & modérée sauva Régulus, & fit gagner du tems à Trio. Elle (1) augmenta aussi par le contraste la haine contre Hatérius, homme plongé dans une stupide indolence, qu'il n'interrompoit que par la débauche ; ame lâche, qui à cause de sa molle oisiveté ne craignant rien de la cruauté du Prince, méditoit au milieu du vin & des femmes la perte de ses confreres.

Tac. IV. 38. Trois ans après, de nouveaux accusateurs tomberent, comme je l'ai dit, sur Fulcinius : qui prit le parti de mourir. Mais il se vengea, en insérant dans son testament une invective des plus fortes contre Macron, contre les principaux affranchis de Tibére, contre Tibére lui-même, à qui il reprochoit un esprit affoibli par l'âge, &

(1) Haterius invisior fuit, qui somno aut libidinosis vigiliis marcidus, & ob segnitiam quamvis crudelem Principem non metuens, inlustribus viris perniciem inter ganeum ac stupra meditabatur. *Tac.*

par

par sa retraite à Caprées, qu'il traitoit de honteux exil, auquel la pensée de ses crimes le condamnoit. Les héritiers de Fulcinius ne publierent pas un pareil écrit. Tibére, par un travers inconcevable, en ayant eu vent, voulut qu'on en fît lecture dans le Sénat, comme s'il eût pris à tâche de braver le public, & de faire connoître à tous, combien peu le touchoient les discours mêmes les plus injurieux à sa réputation.

La mort de Fulcinius est rapportée par Tacite sous le Consulat de Cestius & de Servilius. Elle fut suivie de celles de quatre autres Sénateurs, qui périrent ou par la main du bourreau, ou en se tuant eux-mêmes. Tibére ordonnoit de près ces cruautés, s'étant approché à très-peu de distance de Rome, ensorte qu'il écrivoit aux Consuls, & recevoit réponse en un même jour. (1) Il semble qu'il désirât jouir du spectacle de tant de morts, & voir couler le sang qui par ses ordres inondoit & les prisons & les maisons particulieres.

Sur la fin de cette année mourut de mort paisible Poppéus Sabinus, qui d'une origine médiocre s'étoit élevé par la faveur d'Auguste & de Tibére jusqu'au Consulat & au rang de triomphateur. Pendant vingt-quatre ans il fut toujours dans de grands postes, & successivement chargé du Gouvernement Mort paisible de Poppéus Sabinus.

(1) Quasi adspiciens undantem per domos sanguinem, aut manus carnificum. Tac.

de diverſes Provinces : non (1) qu'il eût aucun mérite brillant, mais parce qu'il étoit capable des emplois, ſans être au-deſſus.

Obſéques d'un corbeau.

Plin. X. 42.

Me permettra-t-on d'inſérer ici un fait de cette même année rapporté par Pline, mais de ſi petite conſéquence, que je crains qu'il ne paroiſſe à bien des Lecteurs peu digne de trouver place dans un ouvrage auſſi ſérieux que celui-ci ? Si ce n'eſt que des eſprits philoſophes ſavent tirer parti de tout.

Un jeune corbeau ſortant pour la premiere fois de ſon nid, qui étoit au-deſſus du temple de Caſtor & de Pollux, tomba en volant dans la boutique d'un cordonnier logé vis-à-vis du temple. Le cordonnier s'affectionna à cet oiſeau, par un principe même de vénération religieuſe pour le lieu d'où il lui venoit. Il s'appliqua à le dreſſer, & l'oiſeau docile profita ſi bien des leçons de ſon maître, qu'il s'habitua à voler tous les matins ſur la tribune aux harangues ; & là, tourné vers la place publique, il ſaluoit d'abord Tibére, Germanicus, & Druſus, enſuite le peuple Romain : & après s'être acquitté de ce devoir, il rentroit dans la boutique. Ce petit manége dura pluſieurs années. Enfin un voiſin jaloux fit périr l'oiſeau qui attiroit tant de célébrité à ſon maître. Le peuple entra en fureur : le meurtrier fut chaſſé du quartier, & même tué.

(1) Nullam ob eximiam artem, ſed quòd par negotiis, neque ſupra erat.

Les regrets de la multitude la porterent à honorer follement le corbeau dont la perte l'affligeoit. On lui fit des obféques en forme : on le mit fur un lit funébre, & couvert de fleurs & de couronnes, précédé d'un joueur de flute, felon ce qui fe pratiquoit aux funérailles, il fut porté fur les épaules de deux Ethiopiens au bucher qui lui avoit été préparé fur la voie Appia à deux milles de la ville. Ainfi (1), dit Pline, on célébra les funérailles d'un oifeau dans une ville où les Gracques avoient été privés de la fépulture ; & la mort d'un corbeau fut mieux vengée que celle du vainqueur de Carthage & de Numance.

Un accufé s'empoifonne dans le Sénat même.

Tac. VI. 40.

L'année fuivante, qui eft celle où Q. Plautius & Sex. Papinius furent Confuls, un fpectacle tragique, &, au milieu de tant d'horreurs, jufqu'alors inouï, effraya étrangement les Sénateurs. Vibulénus Agrippa, Chevalier Romain, après que fes accufateurs eurent fini leur plaidoyer, prit dans le Sénat même un poifon qu'il avoit apporté fur lui. Il tomba fur le champ prêt à expirer : & cependant on ne voulut pas qu'il évitât entiérement le fupplice. On fe hâta de l'emporter en prifon, & là on lui paffa la corde au coû pour achever de lui

(1) Adeo fatis jufta caufa populo Romano vifa eft exfequiarum ingenium avis, aut fupplicii de cive Romano, in ea urbe in qua multorum principum nemo duxerat funus ; Scipionis verò Æmiliani, poft Carthaginem Numantiamque deletas ab eo, nemo vindicaverat mortem. *Plin.*

ôter par la violence un souffle de vie qui lui restoit encore, & qui alloit s'envoler.

Supplice de Tigrane.

Joseph. Antiq. XVIII. 7.

J'omets plusieurs morts volontaires de personnes illustres. Mais je ne puis passer sous silence le supplice de Tigrane, petit-fils d'Hérode par Alexandre, l'aîné des fils qu'avoit eus de ce Roi des Juifs l'infortunée Mariamne. Il étoit par sa mere petit-fils d'Archélaus Roi de Cappadoce, & avoit été lui-même Roi d'Arménie, selon Tacite & Joséphe : ce que M. de Tillemont interpréte de la petite Arménie, donnée cinquante ans auparavant par Auguste à Archélaus. Tout cet éclat ne sauva point à Tigrane la condamnation & une mort infame : traitement bien indigne d'un Roi, mais digne d'un apostat, qui avoit renoncé au culte du vrai Dieu pour adorer des idoles dont il connoissoit parfaitement la vanité.

Note XI. sur Tibére.

Grand incendie dans Rome. Libéralité de Tibére.

Tac. VI. 45.

Tibére continuant ainsi à se faire détester de tout ce qu'il y avoit de grand dans Rome & dans l'Empire, avoit soin de ménager les peuples, & s'il survenoit quelque calamité publique, il y remédioit avec une magnificence qui ne laissoit rien à désirer. Un incendie ayant consumé une partie du Cirque & le quartier du mont Aventin, Tibére consacra cent * millions de sesterces à dédommager les propriétaires des maisons qui avoient péri par le feu. Cette libéralité lui fit d'autant plus d'honneur, qu'il étoit fort modeste dans les bâtimens destinés à son usage. Il ne construisit même que

* Douze millions cinq cent mille livres.

deux édifices publics : un temple en l'honneur d'Auguste, & la scène du Théâtre de Pompée. Encore ne les dédia-t-il pas, soit par indifférence pour tout ce qu'il regardoit comme vaine pompe & ostentation, soit à cause de son grand âge. Au reste il voulut que ses libéralités fussent dispersées avec sagesse : & pour estimer la perte que chacun des incendiés avoit faite, il commit ses quatre gendres, Cn. Domitius, Vicinius, Cassius, & Rubellius Blandus, auxquels fut joint sur la nomination des Consuls, P. Pétronius.

On décerna divers honneurs à Tibére en reconnoissance d'un si grand bienfait. Mais il mourut avant que de s'être expliqué sur ceux qu'il lui convenoit de rejetter ou d'accepter. Les derniers Consuls qu'il mit en place furent Acerronius & Pontius.

CN. ACERRONIUS PROCULUS.
C. PONTIUS NIGRINUS.

An. rom. 788.
De J. C. 37.

Embarras & incertitude de Tibére sur le choix de son successeur.

Tibére se sentant défaillir, & ne pouvant se dissimuler que sa fin approchoit, s'occupa beaucoup du choix de son successeur. Il avoit deux petits-fils, Caius César fils de Germanicus, & Tibérius Gémellus fils de Drusus. Celui-ci le touchoit de plus près, étant son petits-fils par la naissance, au lieu que l'autre ne l'étoit que par l'adoption. Mais la grande jeunesse de Gémellus, qui n'avoit alors guéres plus de dix-sept

ans, les soupçons même que jettoit sur sa légitimité la mauvaise conduite de sa mere, arrêtoient & embarrassoient son ayeul.

An. ROM. 788. De J. C. 37.

Suet. Tib. 62. Dio.

Caius couroit la vingt-cinquieme année de son âge, & il étoit chéri du peuple, comme la derniere espérance de la maison de Germanicus. Mais cette faveur populaire étoit précisément un motif pour Tibére de haine & d'aversion contre celui qui en étoit l'objet. Le jeune Prince le savoit bien, & depuis plusieurs années qu'il passoit à Caprées auprès de l'Empereur, il n'est rien qu'il ne mît en usage pour prévenir les effets de cette haine. Il cachoit son naturel féroce sous une feinte modestie. La condamnation de sa mere, l'exil & l'emprisonnement de ses freres ne tirerent pas de sa bouche une seule plainte. Il supportoit avec une patience incroyable ce qu'il avoit lui-même à souffrir. Il étudioit les goûts, les humeurs, les paroles mêmes & le ton de voix de Tibére, pour s'y conformer, changeant de visage & de conduite, comme un Protée, selon les besoins : d'où naquit le bon mot de l'Orateur Passiénus, qui dans la suite disoit de lui, » (1) que jamais il n'y avoit eu ni meilleur valet, ni » pire maître. »

Tac. VI. 20. Suet. Calig. 10.

Il tâchoit pareillement de se rendre favorables tous ceux qui approchoient de son ayeul. Mais il se lia sur-tout avec Macron,

(1) Neque meliorem unquam servum, neque deteriorem dominum fuisse.

successeur de Séjan dans la charge de Préfet des cohortes Prétoriennes, qui de son côté, voyant baisser Tibére, se cherchoit un appui. Ils n'étoient scrupuleux ni l'un ni l'autre sur les moyens de parvenir à ce qu'ils désiroient. Ainsi Claudia, fille de M. Silanus, premiere femme de Caius, étant morte, Macron engagea sa propre femme Ennia à tâcher de donner de l'amour au jeune Prince, & à tirer de lui une promesse de mariage; & celui-ci ne se fit pas presser, disposé à tout pourvû qu'il devînt Empereur. Car tout jeune qu'il étoit, & quoique (1) d'un caractere violent & emporté, il avoit pris de Tibére de si bonnes leçons de dissimulation & de feinte, qu'il excelloit déjà dans cet art.

An. Rom. 788. De J. C. 37.

Tac. VI. 45.

Suet. Calig. 12.

Dio.

L'Empereur fut informé de cette intelligence entre son petit-fils & Macron, & il en pénétra facilement le mystère. Ce fut pour lui une raison de plus de ne point se déterminer en faveur de Caius. Il songea à Claude son neveu, qui étoit d'un âge mûr, & paroissoit porté au bien. Mais il fut arrêté tout court par l'imbécillité d'esprit & l'éternelle enfance de ce Prince. Chercher un successeur hors de sa maison, c'étoit exposer la mémoire d'Auguste & le nom des Césars, non-seulement à l'oubli, mais peut-être aux insultes & aux outrages. Or pendant qu'il comptoit pour peu l'affection de

(1) Etsi commotus ingenio, simulationum tamen falsa in sinu avi perdidicerat. *Tac.*

An. Rom. 788. De J. C. 37.

ses contemporains, il étoit fort rempli de la pensée & du desir de vivre dans la postérité. Trouvant donc des inconvéniens partout, & ne pouvant, dans la situation fâcheuse où étoit sa santé, soutenir la fatigue d'une délibération si difficile, il abandonna au destin un choix dont il étoit incapable.

Paroles remarquables de Tibére au sujet de Caius.

Il fit néanmoins connoître qu'il prévoyoit ce qui devoit arriver, par quelques paroles remarquables, que Tacite, toujours infatué de l'Astrologie, semble vouloir faire passer pour des prédictions merveilleuses, mais qui ne passent point la portée de la pénétration naturelle de Tibére. Ainsi il reprocha nettement un jour à Macron de quitter le soleil couchant pour se tourner du côté du levant. Et dans une conversation qui rouloit sur Sylla, le jeune Caius s'avisant de tourner en ridicule cet homme si célèbre, « Vous aurez, lui dit Tibére, » tous les vices de Sylla, sans aucune de » ses vertus. » Enfin ayant devant lui ses deux petits-fils, il embrassa Gémellus avec larmes, & dit à Caius, qui le regardoit d'un air hagard : » Vous tuerez ce jeune » Prince, & un autre vous tuera. »

Ce dernier trait, qui paroît le plus singulier, n'a pourtant rien qui force de récourir à la science prétendue de la divination. Tibére connoissoit le caractere de Caius. Il étoit témoin de son avidité à repaître ses yeux du supplice des condamnés.

Il démêloit si bien sa férocité naturelle, qu'il n'étoit pas fâché de le voir donner dans la débauche, & montrer une vive passion pour la (1) danse & la musique, arts regardés encore alors par les Romains comme dignes seulement des gens de théâtre. Tibére espéroit qu'un vice chasseroit l'autre, & que le goût de la volupté adouciroit peut-être dans son petit-fils l'humeur cruelle & sanguinaire. Cependant ce malheureux reméde n'opéroit point : & Tibére allarmé des maux que feroit Caius, l'appelloit une peste publique, qui ne vivoit que pour son malheur & pour celui du genre humain. » Je nourris, disoit-il, un serpent qui sera » funeste à l'Empire, un Phaéthon qui met- » tra le feu à l'Univers. » Tout cela posé, il n'étoit pas difficile à ce pénétrant vieillard de prévoir que Caius ne laisseroit pas jouir son cousin de l'honneur dangereux d'être issu du même sang que lui ; & qu'ensuite par sa brutalité il armeroit contre sa propre vie le bras de quelque conspirateur.

An. rom. 788. De J. C. 37.

Suet. Calig. 11.

Tibére tâche de cacher le dépérissement de sa santé.

Tac. VI. 46.

Tibére étoit réduit à s'occuper presque uniquement du soin de cacher le dépérissement de sa santé, qui s'affoiblissoit de jour en jour ; & pour se faire illusion sur ce point, s'il étoit possible, à lui-même & aux autres, il continuoit ses débauches accoutumées. Il étoit d'un tempéramment très-robuste, & n'ayant jamais eu de maladie, il s'étoit toujours moqué des médecins, &

(1) Scenicas saltandi canendique artes. *Suet.*

An. Rom. 788. De J. C. 37.

il traitoit d'imbécille quiconque une fois parvenu à l'âge de trente ans, se servoit du conseil d'autrui pour gouverner sa santé.

Diverses accusations. Mort volontaire d'Arruntius.

L'affoiblissement où tomboit le Prince ne changeoit rien dans Rome au cours ordinaire des accusations du prétendu crime de lése-majesté. Acutia, veuve de P. Vitellius, fut condamnée sous ce prétexte : & Albucilla, femme d'une conduite très-déréglée, ayant été déférée comme coupable d'impiété envers l'Empereur, on impliqua dans son affaire trois illustres personnages, Cn. Domitius mari d'Agrippine, Vibius Marsus, & L. Arruntius. Domitius en particulier étoit encore accusé d'inceste avec sa sœur Domitia Lépida : & de la façon dont Suétone peint son caractere, il n'est point de crime dont il ne fût capable. Mais les mémoires envoyés de Caprées au Sénat portoient que Macron avoit présidé à l'interrogatoire des témoins, à la question donnée aux esclaves : on ne voyoit pas de lettres de l'Empereur : & comme Macron étoit ennemi déclaré d'Arruntius, on soupçonnoit qu'il pouvoit bien être l'artisan & l'inventeur de toute la piéce, sans que peut-être Tibére en eût seulement entendu parler. On aimoit à se flatter de cette pensée, qui pourtant n'étoit pas fort vraisemblable.

Domitius & Marsus gagnerent du tems, & féignant, l'un de préparer ses moyens de défense, l'autre de vouloir s'ôter la vie par l'abstinence de toute nourriture, ils se

conserverent ainsi jusqu'à la mort de Tibére. Dion assure qu'ils furent redevables de leur salut à l'Astrologue Thrasylle, qui gagné par eux promettoit encore dix années de vie à Tibére ; & le mettant ainsi au large, l'empêcha de se hâter de satisfaire sa vengeance.

An. rom. 788. De J. C. 37.

Les amis d'Arruntius lui conseilloient d'imiter ses coaccusés. Mais il répondit avec fermeté : » Une (1) même conduite ne con» vient pas également à tous. J'ai assez » vécu : & je ne dois me repentir que d'a» voir trop longtems traîné une vie in» quiéte parmi les insultes & les périls, » haï longtems de Séjan, aujourd'hui de » Macron, toujours de quelqu'un des puis» sans, sans qu'il y ait de ma faute, mais » uniquement parce que je ne puis sup» porter les indignités & les bassesses. Il est » vrai, je pourrois sauver ce peu de jours

(1) Non eadem omnibus decora. Sibi satis ætatis : neque aliud pœnitendum, quàm quòd inter ludibria & pericula anxiam senectam toleravisset, diu Sejano, nunc Macroni, semper alicui potentium invisus, non culpâ, sed ut flagitiorum impatiens. Sanè paucos & supremos Principis dies posse vitari : quemadmodum evasurum imminentis juventam ? An quum Tiberius, post tantam rerum experientiam, vi dominationis convulsus & mutatus sit, C. Cæsarem, vix finitâ pueritiâ, ignarum omnium, aut pessimis innutritum, meliora capessiturum, Macrone duce ? qui ut deterior ad opprimendum Sejanum electus, per plura scelera Rempublicam conflictavisset. Prospectare jam se acrius servitium, eoque fugere simul acta & instantia. *Tac.*

An. Rom. 788. De J. C. 37.

» qui reste à Tibére : mais comment échap- » perai-je à la jeunesse de son successeur ? » Après que Tibére, malgré toute l'expé- » rience possible dans les affaires, malgré » la maturité de l'âge, a cependant été en- » traîné par la violente séduction du pou- » voir souverain, doit-on espérer que C. » César à peine sorti de l'enfance, profon- » dement ignorant, ou n'ayant rien appris » que de mauvais, suive une meilleure rou- » te, guidé par Macron, qui choisi pour » détruire Séjan, comme plus méchant en- » core que lui, a causé plus de maux & » fait de plus grandes plaies à la Républi- » que ? Je prévois une servitude plus dure » que jamais : & c'est ce qui me détermine » à me dérober au passé que je hais, & » à la crainte de l'avenir. » Après ce dis- cours, que l'on pouvoit regarder comme une espéce d'oracle, & qui ne fut que trop vérifié par l'événement, Arruntius se fit ouvrir les veines. Il étoit homme d'esprit & de talens, & il avois tenu un rang dis- tingué parmi les Orateurs, puisque Cn. Pi- son, comme nous avons vû, le demanda pour son avocat. On peut douter si c'est lui ou son pere, qni avoit écrit une histoire de la premiere guerre Punique, en imitant le style de Salluste jusqu'à l'affectation.

Sen. ep. 114.

Albucilla, dont les désordres étoient pu- blics, ayant tenté de se percer elle-même, & ne s'étant blessée que légérement, fut menée en prison, & là apparemment pu-

nie du dernier supplice. Les entremetteurs de ses débauches furent ou effacés du rang des Sénateurs, ou même transportés dans des isles. Parmi eux on ne plaignoit point du tout Lélius Balbus, accusateur d'Acutia, dont nous venons de parler, & accoutumé à faire trembler les innocens par son éloquence malfaisante.

An. Rom. 788. De J. C. 37.

Avanture tragique & scandaleuse.

Une avanture tragique & scandaleuse est le dernier événement rapporté par Tacite avant la mort de Tibére. Un fils sollicité par sa propre mere, ne trouva point d'autre moyen, soit pour se soustraire à ses pressantes & abominables importunités, soit pour expier la honte & l'horreur d'y avoir consenti, que de se jetter par la fenêtre. La mere fut mandée au Sénat, & malgré ses protestations, malgré ses cris, malgré ses pleurs, elle fut bannie de Rome pour dix ans, jusqu'à ce qu'un jeune fils qui lui restoit eût passé l'âge le plus exposé à la séduction. C'étoit une famille Consulaire, que celle qui fut souillée d'un tel opprobre. Les jeunes gens dont il vient d'être parlé portoient le nom de Papinius : & l'on peut juger par un tel exemple jusqu'où la corruption étoit portée dans Rome.

Mort de Tibére.

Tibére (1) s'anéantissoit, ses forces l'abandonnoient, son corps se réduisoit à rien,

(1) Jam Tiberium corpus, jam vires, nondum dissimulatio deserebat. Idem animi rigor: sermone ac vultu intentus, quæsitâ interdum comitate quamvis manifestam defectionem tegebat. Tac.

An. Rom. 788.
De J. C. 37.

Tac. VI. 50. Suet. Tib. 72. 73. Dio, l. LVIII.

& la dissimulation ne le quittoit pas. Toujours sérieux & tendu, affectant de la fermeté dans son air de visage & dans ses discours, prenant quelquefois des manieres polies & gracieuses, il déguisoit une défaillance manifeste au premier coup d'œil. Il se força même pour assister à des jeux auxquels s'exerçoient les soldats de sa garde : & non-seulement il y assista, mais il voulut lancer un javelot contre un sanglier lâché dans l'arêne. L'effort qu'il fit, lui causa une douleur de côté : il sentit du froid, & son mal augmenta. L'inquiétude naturelle en cette situation le porta à changer souvent de séjour : enfin il s'arrêta près du promontoire de Miséne dans la maison de campagne qui avoit appartenu à Lucullus.

Là on connut avec certitude son état par l'adresse d'un médecin habile, nommé Chariclès, que Tibére voyoit assez volontiers, non pour se conduire par ses conseils, mais il l'écoutoit, & faisoit ensuite ce qu'il jugeoit à propos. Ce médecin se levant de table, & prenant congé de lui sous prétexte d'une affaire qui l'appelloit ailleurs, lui prit la main comme pour la baiser, & lui toucha le poulx. Tibére sentit la ruse, & plus il en étoit offensé, plus selon sa coutume il supprima toute marque de colére. Au contraire il retint Chariclès, ordonna que l'on couvrît la table de nouveau, comme s'il eût voulu honorer le départ d'un ami : & après le repas fini, se tenant debout au

milieu de la salle, il reçut les complimens de tous les convives, qui défiloient devant lui, & le saluoient en se retirant. Mais Chariclès avertit Macron que la nature manquoit, & que l'Empereur n'avoit pas deux jours à vivre.

Il étoit néanmoins encore tellement à lui-même, qu'ayant lû dans les Actes du Sénat, que l'on avoit mis hors de cour, même sans les entendre, certaines personnes contre lesquelles il avoit écrit, mais très-légérement, & sans marquer autre chose sinon qu'elles avoient été nommées par un témoin, il entra dans une très-grande colere, & se croyant méprisé, il se promit bien de tirer une éclatante vengeance de ce prétendu affront. Pour cela, il résolut de retourner à Caprées, qui étoit comme sa citadelle, & le seul endroit d'où il crût pouvoir tout oser en sûreté. Le mauvais tems & la maladie le retinrent à Miséne : & pendant qu'il méditoit des projets terribles, il ne tenoit plus qu'une vaine ombre de pouvoir. Tout le monde se tournoit vers son successeur : Macron préparoit toutes choses en faveur de Caius : on s'assuroit des officiers & des troupes qui étoient sur les lieux, & on dépêchoit des courriers aux armées & à leurs Commandans.

Le seize Mars Tibére perdit connoissance, & on le crut mort. Déjà Caius sortoit avec un nombreux cortége, & alloit au milieu de mille applaudissemens prendre pos-

session de l'Empire en se faisant reconnoître par les soldats Prétoriens : lorsque tout d'un coup on vint lui apprendre que Tibére revenoit, qu'il avoit recouvré la voix & l'usage de la vûe, & qu'il demandoit à manger. Cette (1) nouvelle répandit la terreur & l'allarme. Chacun se disperse, chacun s'enfuit, reprenant un air triste, & feignant d'ignorer tout ce qui venoit de se passer. Le jeune Prince immobile, & gardant un morne silence, au lieu de la souveraine grandeur à laquelle il touchoit de si près, n'attendoit plus que la mort. Macron endurci au crime, & intrépide par une scélératesse consommée, ordonne que l'on jette sur le vieil Empereur des coussins & des matelas pour l'étouffer, & continue ce qu'il avoit commencé.

An. rom. 788. De J. C. 37.

Ainsi mourut Tibére dans la soixante-&-dix-huitieme année de son âge, & dans la vingt-troisieme de son regne, n'ayant trouvé dans les siens que la perfidie & la cruauté, dont lui-même il leur avoit donné l'exemple. On a varié sur les circonstances de sa mort, & quelques-uns ont dit que Caius après lui avoir donné un poison lent, l'avoit encore étranglé de ses propres mains. Le récit de Tacite est plus vraisemblable.

Suet. Calig. 12.

(1) Pavor hinc in omnes : & ceteri passim dispergi ; se quisque mœstum aut nescium fingere. Cæsar in silentium fixus, à summa spe novissima expectabat. Macro intrepidus, opprimi senem injectu multæ vestis jubet, discedique ab limine. *Tac.*

non

non que Caius ne fût assez barbare pour projetter un parricide, mais il étoit trop lâche pour l'exécuter. Il se vantoit lui-même, au rapport de quelques Ecrivains cités par Suétone, d'en avoir eu le dessein. Il racontoit que plein du desir de venger sa mere & ses freres, il étoit entré avec un poignard dans la chambre de Tibére qui dormoit, & que touché de compassion il avoit jetté son poignard, & s'étoit retiré. Il ajoutoit, ce qui n'est nullement probable, que Tibére s'en étoit bien apperçu, & n'avoit osé approfondir l'affaire. Tout ce discours me paroît une fanfaronade digne de Caligula.

An. Rom. 788. De J. C. 37.

Lorsque la mort de Tibére fut sçûe à Rome, la haine & la détestation publiques si longtems contraintes éclaterent avec emportement. La populace courant dans les rues, crioit qu'il falloit jetter Tibére dans le Tibre. Quelques-uns prioient la Terre, mere commune des humains, & les Dieux Mânes, de lui assigner sa demeure au fond du Tartare parmi les impies. D'autres vouloient qu'on traîtât son corps comme ceux des criminels, qu'on le traînât avec le croc, & qu'on le jettât aux Gémonies.

Le peuple se déchaîne contre sa mémoire. *Suet. Tib.* 75.

Une circonstance particuliere augmenta encore l'horreur qu'on lui portoit. Comme l'exécution des Arrêts de mort étoit différée jusqu'au dixieme jour en vertu du Sénatusconsulte dont il a été parlé ailleurs, il se trouva que le jour fatal pour quelques-uns des condamnés concourut avec celui de

la nouvelle de la mort de Tibère. Ces infortunés en étoient instruits, & ils imploroient les Dieux & les hommes. Mais Caius étant absent, personne n'osa prendre sur lui de différer ce qui étoit ordonné : les bourreaux les étranglerent, & traînerent leurs corps aux Gémonies : spectacle (1) infiniment douloureux ; nouveau motif de haine contre un tyran dont la cruauté se faisoit encore sentir après sa mort.

Epoques & degrés à distinguer dans la méchanceté de Tibére. *Tac. VI. 51.*

Il n'étoit pas parvenu tout d'un coup à cette noirceur qui rend encore aujourd'hui sa mémoire détestable. Tacite (2) établit une espece de gradation dans sa conduite, dont il distingue toutes les différentes nuances. Tibère, dit-il, se montra digne de toute l'estime du Public, tant qu'il fut simple particulier, ou revêtu de quelque commandement sous Auguste ; habile & artificieux à feindre des vertus qu'il n'avoit pas, pendant la vie de Germanicus & celle de Drusus ; mêlé de bien & de mal, tant que sa mere encore en vie lui imposa ; cruel à l'excès, mais attentif à cacher la honte de

(1) Crevit invidia ; quasi etiam post mortem tyranni sævitiâ permanente. *Suet.*

(2) Morum tempora illi diversa : egregium vitâ famâque, quoad privatus, vel in Imperiis sub Augusto fuit ; occultum ac subdolum fingendis virtutibus, donec Germanicus ac Drusus superfuere ; idem inter bona malaque mixtus, incolumi matre : intestabilis sævitia, sed obtectis libidinibus, dum Sejanum dilexit timuitve : postremò in scelera simul ac dedecora prorupit, postquam remoto pudore & metu, suo tantùm ingenio utebatur. *Tac.*

ses débauches, pendant qu'il aima Séjan, ou qu'il le craignit : enfin il ne mit plus de bornes ni à sa barbarie, ni à l'ignominieuse licence de ses mœurs, depuis qu'affranchi de tout égard & de toute crainte, il n'eut plus d'autre guide que lui-même, ni d'autre loi que sa propre inclination.

Preuves de son mauvais cœur.

Suet. Tib. 62. Dio, l. LVIII.

Ce fut une ame malfaisante, un mauvais cœur, qui n'aima jamais que lui-même. On l'entendit plusieurs fois envier le bonheur de Priam, qui avoit survécu à toute sa famille. Il avoit souvent dans la bouche un vers (1) Grec, dont le sens répond à ce proverbe usité parmi nous pour exprimer l'indifférence par rapport à tout le genre humain : *Après moi le déluge.*

Dio, l. LVII.

Bassement envieux, toute gloire acquise par autrui le blessoit. Je ne sais pourtant s'il faut croire sur la foi de Dion qu'il portât jalousie même à celle des Artistes, qu'un Prince doit protéger, mais au-dessus desquels il est trop élevé par son rang pour se mesurer avec eux. Les inventions mêmes qui selon cet Ecrivain piquérent la jalousie de Tibére, sont plus merveilleuses que croyables. Il dit qu'un Architecte redressa à force de bras & de machines un très-grand portique, qui panchoit d'un côté ; & que ce même Artiste ayant cassé un vase de verre en le laissant tomber aux pieds de

(1) Ἐμοῦ θανόντος γαῖα μιχθήτω πυρί.
Après ma mort puisse la terre se mêler avec le feu.

An. Rom. 788. De J. C. 37.

l'Empereur, le rétablit en le remaniant, & le lui présenta aussi sain qu'il étoit avant sa chûte. Il ajoute que l'Architecte, pour récompense, fut banni de Rome après sa premiere opération, & mis à mort après la seconde. Tout cela a bien l'air d'une fable, ou du moins est étrangement amplifié.

Plin. XXXVI. 26.

Pline rapporte, mais sans assurer le fait, que sous l'Empire de Tibére, on avoit trouvé l'art de rendre le verre flexible; & qu'on étouffa ce secret, de peur que l'or & l'argent ne perdissent leur prix. Quoiqu'il en soit, nous n'avons pas besoin de ces faits, au moins douteux, pour autoriser ce que nous avons dit du penchant de Tibére à l'envie. Germanicus & tant d'illustres personnages qui en ont été les victimes, ne rendent l'accusation que trop évidente.

Ses procédés durs & sauvages. *Suet. Tib.* 34. *Dio.*, *l.* LVII.

Dur & sauvage dans ses façons de procéder, Tibére abolit certains usages qu'Auguste avoit introduits ou conservés, parce qu'ils avoient quelque chose de populaire; entre autres celui des étrénes réciproques entre l'Empereur & les citoyens. Ce ne fut pas dans le commencement de son regne. Il se conforma d'abord à l'exemple de son prédécesseur. Mais bientôt il se lassa de la gêne & de la dépense qu'entraînoit cette cérémonie, & il la supprima par Edit.

Son irréligion. *Suet. Tib.* 69.

A tant de mauvaises qualités, qui le rendoient le fléau du genre humain, il joignit l'indifférence pour les choses de la Religion.

Prévenu des folles visions de l'Astrologie judiciaire, il étoit dans le systême de l'inévitable fatalité. Et néanmoins avec cette prétendue force d'esprit il craignoit furieusement le tonnerre, & dans les tems d'orage il ne manquoit point de se mettre une couronne de laurier sur la tête, à cause de l'opinion superstitieuse où il étoit avec le vulgaire, que le laurier n'est jamais frappé de la foudre.

An. Rom. 788. De J. C. 37.

J'ai déjà dit qu'il avoit des Lettres. Il possédoit sa langue, & la langue Grecque, & il écrivoit dans l'une & dans l'autre, soit en prose soit en vers. On avoit de lui au tems de Suétone des *Mémoires* fort succints *sur sa vie*, de la fidélité desquels on peut juger par ce trait que cite le même Ecrivain. Tibére y disoit qu'il avoit puni Séjan parce que ce Ministre attaquoit avec fureur les enfans de Germanicus son fils.

Son habileté dans les Lettres. Style obscur & recherché. Affectation de purisme.

Suet. Tib. 70. 71. 61.

Il s'étoit proposé pour modéle en éloquence Messala Corvinus : mais il s'en falloit beaucoup qu'il eût imité la clarté, l'élégance, le tour aisé & heureux de cet illustre Orateur. Son style étoit affecté, & obscur par trop de recherche : ensorte que ce qu'il prononçoit sur le champ valoit mieux en bien des occasions que ce qu'il avoit travaillé avec soin. Les Poëtes qu'il aimoit par prédilection étoient un Euphorion, un Rhianus, un Parthénius, que la flatterie des contemporains de Tibére, qui pour plaire au goût du maître les ont van-

An. rom. 788. De J. C. 37.

tés & commentés, n'a pû sauver de l'oubli dû à leur peu de mérite. J'ai parlé ailleurs de ses inepties par rapport à la Grammaire & à la Mythologie.

Suet. & Dio.

Quoiqu'il sçût parfaitement le Grec, & qu'il le parlât, il ne l'employoit que dans l'usage familier, & conservoit dans toutes les occasions publiques les droits & la prééminence de la langue de l'Empire. Il poussoit même sur ce point l'attention jusqu'à une sorte de scrupule qui dégéneroit en petitesse. Ayant à se servir du terme de *Monopole*, qui est Grec, il s'excusa sur la nécessité qui le forçoit de recourrir à un mot étranger : & un autre * mot Grec, qui signifie un ornement en relief appliqué sur un vase d'or ou d'argent, ou sur une étoffe, ayant été mis dans un Sénatusconsulte, Tibére plus délicat que Cicéron, qui s'en est souvent servi, ordonna qu'on le rayât, & que si l'on n'avoit point de terme propre à y substituer, on employât une périphrase.

* ἔμβλημα.

Dio.

Il lui échappa à lui-même un jour dans une Ordonnance qu'il avoit dressée, un mot qui n'étoit pas Latin. La pensée lui en revint pendant la nuit : ce fut pour lui une affaire sérieuse, & il assembla d'habiles gens pour en conférer avec eux. Ateius Capito, dont nous avons peint ailleurs le caractere flatteur, fit ici son personnage, & dit à l'Empereur, que quand même le mot dont il s'agissoit n'auroit point été usité jusqu'alors, son autorité le feroit admettre. Un

autre fut plus franc : « César, dit-il, vous » pouvez donner le droit de bourgeoisie » aux hommes, mais non pas aux mots. » De pareilles vetilles ne méritoient guères d'occuper un Empereur Romain ; & elles décélent dans Tibére un esprit de minuties, qui alloit bien avec la bassesse de son ame.

An. Rom. 788. De J. C. 37.

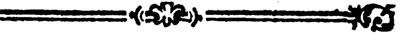
Pour achever son portrait, il ne me reste qu'à parler de son corps & de sa taille, qui excédoit la mesure ordinaire. Large de la poitrine & des épaules, bien proportionné dans tout le reste, il jouit toujours d'une santé robuste. Il avoit tant de force & de roideur dans les articulations, qu'avec le doigt il perçoit une pomme bien fraîche & bien saine, & d'une chiquenaude au front il blessoit un enfant : de gros yeux lui sortoient presque de la tête, ensorte que le grand jour l'éblouissoit, & au contraire il distinguoit les objets dans l'obscurité. Sa physionomie & ses manieres n'annonçoient rien que de rude, de fier, & d'arrogant ; & par le récit de ses actions on a vû qu'elle n'étoit pas trompeuse.

Extérieur de sa personne.

Suet. Tib. 68.

FIN.

TABLE
DU SECOND VOLUME
DE L'HISTOIRE DES EMPEREURS *ROMAINS.*



LIVRE IV.

§. I. *Tibére bon esprit & mauvais cœur*, 7. *Sa dissimulation*, 8. *Il se montra enfin tel qu'il étoit*, 9. *Aussi-tôt après la mort d'Auguste, il se met en possession de la souveraine puissance*, 10. *Sa feinte modestie vis-à-vis du Sénat*, ibid. *Il fait tuer Agrippa, Posthume*, 11. *A Rome on jure fidélité & obéissance à Tibére*, 12. *Le corps d'Auguste est porté à Rome*, 13. *Tibére ouvre par un discours l'assemblée du Sénat*, ibid. *Testament d'Auguste*, 13. *Trois Mémoires joints par Auguste à son testament*, 16. *Délibération du Sénat*, 17. *Ordonnance de Tibére, critiquée*, ibid. *Obséques d'Auguste*, 19. *On lui décerne un Temple dans Rome, & les honneurs divins*, 21. *Tibére feint de ne vouloir pas accepter l'Empire*, 22. *Le Sénat le presse par d'instantes prieres*, 23. *On lit un état*

État de l'Empire écrit de la propre main d'Auguste 24. *La fausse modestie de Tibére fait perdre patience à quelques Sénateurs*, 24. *Asinius Gallus & Arruntius offensent la jalouse délicatesse de Tibére*, 26. *La même chose arrive à Hatérius & à Mamercus Scaurus*, 27. *Tibére se rend enfin à demi aux prieres du Sénat*, 28. *Il refuse obstinément quelques-uns des honneurs attachés à la dignité Impériale*, 29. *Il s'oppose à ceux que l'on vouloit décerner à sa mere*, 32. *Il demande pour Germanicus l'autorité Proconsulaire*, 33. *Nomination de douze Préteurs*, ibid. *Le droit d'élection, & tout le pouvoir du Peuple, transportés au Sénat*, ibid. *Deux séditions à la fois*, 35. *Récit de celle de Pannonie*, ibid. *Tibére envoye son fils Drusus pour appaiser la sédition*, 46. *Une éclipse de Lune effraie les séditieux. Ils se calment*, 50. *Fin de la sédition de Pannonie*, 55. *Sédition dans l'armée de Germanie*, 56. *Germanicus, qui étoit en Gaule, accourt pour y mettre ordre*, 59. *Les séditieux lui offrent l'Empire : il se croit outragé par cette offre*, 63. *Gratifications & priviléges qu'il leur accorde pour les appaiser*, 64. *Mouvemens parmi un détachement de ces Légions, arrêtés par un Officier subalterne*, 67. *La sédition des Légions se renouvelle à l'occasion de l'arrivée des Députés du Sénat*, 68. *Excès furieux des mutins*, 69. *Germanicus renvoie du camp Agrippine sa femme, & son fils Caligula*, 71. *Douleur des soldats*, 72. *Discours de Germanicus aux Légions*, 73. *Les mutins se reconnoissent, & font par eux-mêmes justice des plus coupables*, 77. *Revûe des Centurions*, 78. *Tibére reste tranquille dans Rome pendant tous ces mouve-*

mens, 79. Germanicus se prépare à réduire par les armes deux Légions opiniâtres, 81. Les soldats fidèles à leur devoir le préviennent par une exécution sanglante contre les plus criminels, 82. Courte & heureuse expédition contre les Germains, 84. Joie de Tibère, mêlée d'inquiétude, 86.

§. II. *Mort de Julie fille d'Auguste, 90. Sempronius Gracchus tué par ordre de Tibère, 90. Tibère, porté par caractère à la cruauté, la déguise sous un grand extérieur de douceur & de modération, 92. Il montre un grand zèle pour la justiee, 96. Il ne foule point les peuples,* ibid. *Il affecte des manieres populaires,* ibid. *C'étoit la crainte qu'il avoit de Germanicus, qui l'obligeoit de se contrefaire, 97. Il permet les poursuites pour cause de prétendus crimes de lése-majesté, 98. Affaire de Falanius & de Rubrius, 100. Affaire de Granius Marcellus, 101. Libéralités faites à propos par Tibere, 103. Il y mêle en certains cas la sévérité, 104. Débordemens du Tibre. Projet de détourner les rivieres qui s'y jettent, 105. L'Achaïe & la Macédoine deviennent Provinces de César, 106. Coutume de Tibère, de perpétuer dans les places ceux qu'il y avoit mis une fois, 107. Vices de Drusus,* ibid. *Tibère s'abstient des jeux & des spectacles, 108. Fureur des Romains pour les Pantomimes. Séditions. Réglement à ce sujet, 109. Legs d'Auguste au peuple, acquitté un peu tard par Tibère. Triste sort d'un plaisant, 111. Centieme denier maintenu. Révocation de ce qu'avoient extorqué les séditieux de Germanie, 112. Guerre de Germanie. Expédition de Germanicus contre les Cattes,* ibid. *Ségeste assiégé par ses compatriotes. Germanicus le délivre,*

114. Discours de Ségeste à Germanicus, 116. Arminius fait prendre les armes aux Chérusques & aux peuples voisins, 118. Germanicus marche contre lui, 120. Il rend les derniers devoirs aux restes de Varus & de ses Légions, 121. Il en est blâmé par Tibére, 123. Action entre les Romains & les Germains, où l'avantage est égal, ibid. Retour de l'armée Romaine, 124. Quatre Légions sous la conduite de Cécina courent un grand danger, & s'en tirent par leur valeur, ibid. Faux bruit de la défaite entiere de ces Légions. On pense à rompre le pont sur le Rhin. Agrippine l'empêche, 130. Tibére prend ombrage d'Agrippine, ibid. Deux Légions sous la conduite de P. Vitellius courent risque d'être submergées, 131. Libéralité & bonté de Germanicus, 134. Il reçoit en grace Ségimérus, & son fils, ibid. Il prend la résolution de transporter par mer toutes ses troupes en Germanie, 135. Flote de mille bâtimens, 136. Courte expédition vers la Lippe, 137. Embarquement. Route de la flote jusqu'à l'embouchure de l'Ems, ibid. Entretien d'Arminius avec son frere Flavius, qui servoit dans l'armée Romaine, 138. Germanicus passe le Véser. Il s'assure secrettement des dispositions de ses soldats, 139. Songe de Germanicus, 142. Son discours aux soldats, 143. Arminius exhorte les siens, 144. Bataille gagnée par les Romains, 146. Seconde bataille où les Romains sont encore vainqueurs, 147. Trophée, 150. Les Angrivariens soumis, 151. Retour des Romains par mer. Tempête. Désastre de la flote, ibid. Douleur de Germanicus. Ses soins pour recueillir ses soldats, 153. Expéditions contre les Cattes & les Marses. Effroi des Ger-

mains, 154. Retour des Légions dans leurs quartiers d'hiver, 155. Germanicus rappellé, ibid. *Il n'eut point de successeur dans le commandement général des Légions de Germanie, 156.*

LIVRE V.

§. I. *Complots de Drusus Libo découverts. Il est accusé, & se donne la mort, 159. Renouvellement des anciennes Ordonnances contre les Astrologues, 167. Vestige remarquable du Gouvernement Républicain,* ibid. *Un esclave d'Agrippa Posthume se fait passer pour ce Prince,* ibid. *Il est arrêté, & mis à mort, 169. Sotte vanité de Vibius Rufus. Modération de Tibère à son égard, 170. Tentative pour réformer le luxe, 171. Traits de liberté de L. Pison, 173. Contestation entre Cn. Pison & Asinius Gallus sur les vacations du Sénat, 175. Asinius Gallus lui propose de désigner les Magistrats pour cinq ans. Tibère écarte cette idée, 176. Le petit-fils d'Hortensius demande une gratification à Tibère, 178. Il est refusé durement, 180. Anciens Regîtres recherchés & transcrits, 182. Triomphe de Germanicus, 183. Troubles chez les Parthes, 185. Troubles en Arménie, 187. Mort d'Archélaüs Roi de Cappadoce. Décret du Sénat pour réduire son Royaume en Province Romaine, 188. Autres mouvemens en Orient, 190. Commission donnée à Germanicus pour aller pacifier l'Orient,* ibid. *Cn. Pison fait Gouverneur de Syrie, 192. La Cour de Tibère partagée entre Germanicus & Drusus, qui*

demeurent eux-mêmes fort unis, ibid. *Horrible tremblement de terre en Asie*, 194. *Tibére soulage les Asiatiques*, ibid. *Sa libéralité envers plusieurs Sénateurs Romains*, 195. *Sa sévérité contre les prodigues*, 196. *Dédicaces de plusieurs Temples*, ibid. *Il ne veut point que l'on donne son nom au mois de Novembre*, 197. *Apuleia Varilia accusée comme criminelle de lése-majesté, & traitée avec douceur*, ibid. *Mort de Tite-Live & d'Ovide*, 198. *Drusus envoyé en Illyrie à l'occasion de la guerre entre Maroboduus & Arminius*, ibid. *Maroboduus détrôné, est reçu en Italie, & y vieillit dans le repos*, 203. *Mort d'Arminius, & son éloge* 204. *Rhescuporis Roi de Thrace, dépouillé de son Royaume & banni*, 206. *Horrible débordement des mœurs dans Rome*, 211. *Ordonnance pour le réprimer*, 212. *Fait de Mundus & de Pauline. Superstitions Egyptiennes proscrites*, 213. *Juifs chassés de Rome*, 214. *Election d'une Vestale*, ibid. *Nouvelle isle dans l'Archipel*, 215.

§. II. *Germanicus part pour l'Orient. Détails sur son voyage*, 217. *Premiers traits de l'insolence & de l'esprit turbulent de Pison. Douceur de Germanicus*, 219. *Pison arrivé en Syrie, tâche de se gagner l'affection des soldats aux dépens de la discipline*, 220. *Germanicus donne un Roi à l'Arménie*, 221. *L'ovation lui est décernée, & à Drusus*, 222. *La Cappadoce & la Commagéne réduites en forme de provinces*, 223. *Mauvais procédés de Pison à l'égard de Germanicus*, ibid. *Vonone envoyé en Cilicie. Sa mort*, 224. *Voyage de Germanicus en Egypte*, 226. *A son retour il tombe malade. Nouvelles extravagances de Pison*, 228. *Germanicus croit*

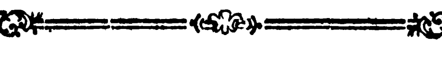
avoir été empoisonné par Pison. Il lui ordonne de quitter la Syrie, 229. Mort de Germanicus, 230. Douleur universelle, 233. Ses funérailles à Antioche. Eloges qu'on lui donnoit, 234. Sentius prend le commandement en Syrie, 236. Départ d'Agrippine avec les cendres de Germanicus, 237. Pison veut rentrer à main armées dans le Gouvernement de Syrie, 238. Sentius l'en empêche, & l'oblige de reprendre la route de l'Italie, 241. Douleur extrême dans Rome au sujet de la maladie & de la mort de Germanicus, 242. Honneurs décernés à sa mémoire, 244. Liville, épouse de Drusus, accouche de deux enfans mâles, 245. Arrivée d'Agrippine à Brindes, 246. Honneurs rendus aux cendres de Germanicus depuis Brindes jusqu'à Rome, 248. Elles sont portées au tombeau d'Auguste, 250. Tibére avertit le Peuple de mettre des bornes à son excessive douleur, 251. Dates de l'inhumation & de la mort de Germanicus, 252. Arrivée de Pison à Rome, 253. Il est accusé, & l'affaire se traite dans le Sénat, 255. Discours de Tibére, 257. Plaidoirie, 260. Mort de Pison, 265. Plancine, épouse de Pison, sauvée par les prieres de Livie, 267. Avis du Consul, modéré par Tibére, 268. Les accusateurs de Pison récompensés, 270.

§. III. Ovation de Drusus, 272. Mort de Vipsania sa mere, ibid. Lépida accusée & condamnée, 273. Mort de Quirinius, 276. D. Silanus obtient la permission de revenir à Rome, 277. Modérations & restrictions apposées à la loi Papia Poppéa, 278. L'aîné des fils de Germanicus prend la robe virile, 279. Son mariage, 280. Mort de Salluste, Ministre de l'Empereur, 281. Consulat du

pere & du fils, ibid. *Tous les collégues de Tibére dans le Consulat ont péri malheureusement*, 282. *Tibére s'absente de Rome*, ibid. *Dispute entre Corbulon & L. Sylla*, 283. *Blâme que s'attire Corbulon dans un autre genre d'affaire*, ibid. *Proposition de Cécina Sévérus rejettée*, 284. *Abus énorme & tyrannique, reprimé*, 285. *Gré que l'on en sait à Drusus*, 286. *Accusation de lése-majesté*, ibid. *Excès incroyables où la chose fut portée*, 287. *Condamnation & mort de Lutorius Priscus*, 289. *Loi qui différe à dix jours l'exécution des jugemens rendus par le Sénat*, 292. *Mouvemens en Thrace*, 293. *Révolte dans les Gaules*, 294. *Allarme que produit cette nouvelle dans Rome. Tranquillité de Tibére*, 298. *Sacrovir chef des Eduens défait par Silius*, 299. *Tibére annonce par lettre au Sénat le commencement & la fin de la guerre en même-tems*, 300. *Basse flatterie d'un Sénateur*, 301. *Tibére fait de fréquens projets de voyages, tous illusoires*, 302. *Guerre de Tacfarinas en Afrique*, ibid. *Il est battu par Furius Camillus*, 303. *Il défait une cohorte Romaine*, 304. *qui est décimée par ordre du Proconsul Apronius*, 305. *Couronne Civique donnée par l'Empereur à un soldat*, 306. *Tacfarinas est rechassé dans les déserts*, ibid. *Junius Bléstus est nommé pour succéder à Apronius*, ibid. *Il remporte de grands avantages, mais ne termine point la guerre*, 307. *Tibére lui accorde les ornemens du Thriomphe, & le titre d'*Imperator, 309.

§. IV. *Plaintes des Ediles sur le luxe des tables*, 311. *Traits sur Apicius*, ibid. *Le Sénat consulte Tibére. Frugalité de la table de ce Prince*, 314. *Sa Réponse au Sénat*, ibid.

Nulle réforme. Le luxe va toujours croissant jusqu'au tems de Galba. Il étoit tombé, lorsque Tacite écrivoit, 320. *Causes de ce changement*, ibid. *La puissance Tribunicienne demandée par Tibére pour Drusus, & accordée par le Sénat*, 322. *Drusus en remercie par lettre. Mécontentement des Sénateurs*, 324. *Maluginensis exclus du Gouvernement d'Asie, à cause de sa qualité de Prêtre de Jupiter*, 325. *Droits d'Asyle discutés pardevant le Sénat, & modérés*, 326. *Maladie de Livie. Tibére revient à Rome*, 329. *Silanus Proconsul d'Asie, accusé & condamné*, 330. *Tibére rejette une nouveauté qui tendoit à augmenter son pouvoir*, 334. *Autre Proconsul condamné*, 336. *Modération de Tibére. Basse flatterie d'Ateius Capito*, ibid. *Tibére fatigué de la servitude des Sénateurs*, 338. *Mort d'Ateius Capito*, ibid. *La Basilique de Paulus réparée par Lépidus*, 339. *Le Théâtre de Pompée consumé par le feu, & reconstruit par Tibére*, ibid. *Mort de Junia, sœur de Brutus*, ibid.



LIVRE VI.

§. I. *Commencement des malheurs de la famille Impériale*, 344. *Tibére feint de vouloir visiter les Provinces*, ibid. *Etat des forces que l'Empire entretenoit sur mer & sur terre, du tems de Tibére*, 346. *Tableau en raccourci du Gouvernement de Tibére jusqu'à sa neuvieme année*, 347. *Divers événemens, dont le plus intéressant est le péril que court C. Gracchus*, 350. *Les Pantomimes chassés d'Italie*, 352. *Capito Intendant de l'Empe-*

reur, condamné par le Sénat, ibid. *Temple érigé dans l'Asie à Tibére, à Livie, & au Sénat*, 353. *Mort de Lucillius Longus, ancien & fidéle ami de Tibére*, 354. *Les Vestales honorées*, ibid. *La guerre de Tacfarinas est terminée par Dolabella*, ibid. *Conspiration d'esclaves dissipée*, 359. *L. Pison accusé meurt avant le jugement*, 361. *Cassius Sévérus transféré de l'Isle de Créte à Sériphe*, ibid. *Plautius Silvanus, qui avoit précipité sa femme par la fenêtre, est réduit à se faire ouvrir les veines*, 362. *Vibius Sérénus accusé par son fils*, 363. *Les accusateurs protégés par Tibére contre le vœu du Sénat*, 366. *Tibére pardonne à un Chevalier Romain, auteur de vers satyriques contre lui*, 368. *Affaires de Suilius, & de Firmius Catus*, 369. *Réflexion de Tacite sur la matiere ingrate qu'il traite dans ses Annales*, 370. *Accusation & mort de Crémutius Cordus*, 372. *Rage d'accuser*, 378. *Vibius Sérénus protégé par la haine publique*, ibid. *Tibére ne veut point consentir que l'Espagne lui érige un temple*, 379. *Il s'affermit dans le dessein de s'éloigner de Rome*, 382. *Rigueur de Tibére contre les accusés*, 383. *Mort de Lentulus Gétulicus & de L. Domitius*, 384. *Mort de L. Antonius*, 385. *Diverses affaires de Provinces*, 386. *L. Pison assassiné en Espagne*, 387. *Poppéus Sabinus fait la guerre aux Thraces, & en remporte les ornemens du triomphe*, 388. *Tibére quitte Rome pour toujours. Ses motifs*, 393. *Il établit son séjour dans l'isle de Caprées*, 397. *Pécheur maltraité par Tibére*, 398. *Tibére se livre à la paresse*, 399. *à son penchant pour le vin & pour la table*, ibid. *aux débauches les plus infâmes*, 401. *Cinquante mille hom-*

mes tués ou blessés par la chûte d'un Amphithéâtre, ibid. *Horrible incendie. Libéralité de Tibére. Flatterie du Sénat*, 403. *Révolte des Frisons. Perte qu'essuyent les Romains*, 405. *Agrippine fille de Germanicus, mariée à Cn. Domitius*, 408. *Mort de Julie petite-fille d'Auguste*, 409. *Mort de Q. Hatérius. Caractere de son éloquence*, 410. *Mort de Livie. Traits de son caractere. Ingratitude de l'Empeeeur son fils*, 412. *La domination de Tibére devient plus tyrannique que jamais*, 415.

§. II. *Origine & fortune de Séjan*, 418. *Ses projets ambitieux*, 419. *Son caractere*, 420. *Il fait périr par le poison Drusus fils de Tibére*, 421. *Fermeté de Tibére à la mort de son fils*, 424. *suspecte d'insensibilité*, 427. *Honneurs décernés à la mémoire de Drusus. Ses funérailles*, ibid. *Autre maniere de raconter la mort de Drusus*, 428. *réfutée par Tacite*, 429. *Vices imputés à Drusus. Son bon cœur*, 430. *Affection générale pour la maison de Germanicus*, 431. *Séjan entreprend de ruiner cette maison*, ibid. *Flatteries des Pontifes envers Néron & Drusus. Plaintes de Tibére, aigries par Séjan*, 433. *Silius & Sosia sa femme accusés & condamnés*, 434. *Modération & sagesse de Man. Lépidus*, 436. *Réglement pour rendre les Magistrats responsables des concussions exercées par leurs femmes dans leurs Provinces*, 439. *Séjan demande à Tibére la permission d'épouser la veuve de Drusus*, ibid. *Tibére le refuse, mais avec beaucoup de douceur*, 441. *Séjan inspire à Tibére le dessein de quitter le séjour de Rome*, 443. *Claudia Pulcra accusée par Domitius Afer*, 445. *Plaintes d'Agrippine à ce sujet*, 446. *Domitius*

Afer plus estimé pour son éloquence que pour sa probité, 447. *Agrippine demande à Tibére d'être remariée. Il ne lui fait point de réponse*, 448. *Agrippine trompée par les émissaires de Séjan, se persuade que Tibére veut l'empoisonner*, 449. *Avanture qui augmente le crédit de Séjan auprès de Tibére*, ibid. *Séjan s'attache à détruire Néron, fils aîné de Germanicus*, 450. *Quintilius Varus accusé par Domitius Afer*, 453. *On donne des gardes à Agrippine & à Néron*, 454. *Titius Sabinus, qui leur étoit attaché, périt par une insigne trahison*, 455. *Fidélité du chien de Sabinus*, 460. *Ses accusateurs furent punis dans la suite*, ibid. *Flatterie du Sénat. Tibére & Séjan permettent qu'on vienne leur faire la cour*, 462. *Tibére écrit au Sénat contre Agrippine & contre son fils*, 464. *Sa lettre demeure sans effet*, ibid. *Nouvelle lettre de Tibére*, 466. *Lacune dans Tacite*, 467. *Condamnation d'Agrippine, de Néron, & de Drusus*, 468. *Perfidie & inhumanité de Tibére, à l'égard d'Asinius Gallus*, ibid. *Puissance énorme de Séjan*, 469. *Tibére averti par Antonia des desseins de Séjan, ouvre enfin les yeux*, 470. *Pour l'endormir dans une fausse sécurité, il le comble d'honneurs, & le nomme Consul avec lui*, 471. *Séjan est reçu avec des respects infinis dans Rome*, 473. *Conduite artificieuse de Tibére pour le détruire*, 475. *Mort de Néron fils aîné de Germanicus*, 478. *Lettre de Tibére au Sénat contre Séjan*, 479. *Séjan est arrêté, & mené en prison*, 481. *Il est mis à mort*, 484. *Ses enfans périssent avec lui*, 485. *Mort d'Apicata, autrefois épouse de Séjan. Mort de Liville*, ibid. *Quelques-uns des partisans de Séjan massacrés par le Peuple. Mai-*

sons pillées par les soldats Prétoriens, 487. *Décret du Sénat contre la mémoire de Séjan*, ibid. *Tibére refuse les honneurs qui lui sont décernés*, 488. *Prédication de J. C.* 489.

§. III. *Tibére plus cruel depuis la mort de Séjan*, 491. *Bléſus & plusieurs autres poursuivis devant le Sénat comme complices de Séjan*, 492. *Cruautés exercées par Tibére à Caprées*, 494. *Triste avanture d'un Rhodien*, ibid. *Haine publique contre Tibére*, 495. *Traits de bassesse du Sénat*, ibid. *Sénateur puni pour avoir proposé d'accorder une récompense d'honneur aux soldats Prétoriens*, 498. *Deux complices de Séjan condamnés*, 499. *Messalinus Cotta attaqué par plusieurs Sénateurs, & protégé par Tibére*, 500. *Réflexion de Tacite sur un aveu échappé à Tibére*, 502. *Débauches de Tibére. Honte qui le penétroit malgré lui*, 503. *Sa cruauté se soutient. Fureur d'accuser*, ibid. *Générosité d'un Chevalier Romain accusé comme ami de Séjan*, 505. *Cruauté de Tibére envers ses plus anciens amis*, 507. *envers les Grecs gens de lettres, qu'il avoit auprès de lui*, 509. *Plusieurs accusés. Mort de Scaurus*, 510. *Une mere mise à mort, pour avoir pleuré son fils*, 511. *Mort de Fufius Géminus & de sa femme*, 512. *Rubrius Fabatus pense à se retirer chez les Parthes*, 513. *Pison meurt Préfet de la ville. Son ivresse perpétuelle*, ibid. *Lamia lui succéde, & ensuite Cossus*, 514. *Nouveaux vers Sibyllins. Tibére veut qu'ils soient examinés*, 515. *Mouvemens séditieux du peuple, appaisés*, 516. *L'Empire prédit à Galba par Tibére*, 517. *Mariages de Drusille & de Julie, filles de Germanicus*, 518. *& de Julie fille de Drusus*, 519. *Troubles & embarras universel au sujet des det-*

tes. Remède apporté au mal par Tibére, ibid. *Continuation des cruautés de Tibére*, 521. *Il fait mourir tous ceux qui étoient détenus en priſon comme complices de Séjan*, 522. *Mort d'Aſinius Gallus*, ibid. *Mort de Druſus, fils de Germanicus*, 524. *Mort d'Agrippine*, 527. *Plancine eſt accuſée, & ſe tue elle-même*, 528. *Cocceius Nerva ſe laiſſe mourir de faim*, 529. *Mort paiſible de trois illuſtres perſonnages*, 530. *Conſommation des myſteres du Sauveur*, 531. *Phénix*, ibid. *Pomponius Labeo & ſa femme ſe font ouvrir les veines*, 532. *Délateurs punis*, 533. *Fermeté de Lentulus Gétulicus*, ibid. *Secondes Décennales de Tibére*, 534. *Faux Druſus*, 535. *Troubles & révolutions chez les Parthes & en Arménie*, ibid. *Mouvemens en Cappadoce*, 549. *Continuation des cruautés de Tibére*, ibid. *Mort paiſible de Poppéus Sabinus*, 553. *Obſéques d'un corbeau*, 554. *Un accuſé s'empoiſonne dans le Sénat même*, 555. *Supplice de Tigrane*, 556. *Grand incendie dans Rome. Libéralité de Tibére*, ibid. *Embarras & incertitude de Tibére ſur le choix de ſon ſucceſſeur*, 558. *Paroles remarquables de Tibére au ſujet de Caius*, 560. *Tibére tâche de cacher le dépériſſement de ſa ſanté*, 561. *Diverſes accuſations. Mort volontaire d'Arruntius*, 362. *Avantûre tragique & ſcandaleuſe*, 565. *Mort de Tibére*, ibid. *Le Peuple ſe déchaîne contre ſa mémoire*, 569. *Epoques & degrés à diſtinguer dans la méchanceté de Tibére*, 570. *Preuves de ſon mauvais cœur*, 571. *Ses procédés durs & ſauvages*, 572. *Son irréligion*, ibid. *Son habileté dans les Lettres. Style obſcur & recherché. Affectation de puriſme*, 573. *Extérieur de ſa perſonne*, 575.

Fin de la Table.

